

Projet de budget

2021

Tome
1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Budget de fonctionnement par politique publique et par programme

Sommaire

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	1
2. États financiers selon les normes IPSAS et notes	27
3. Introduction à la lecture du document	61
4. Arborescence Politique publique - programme	69
5. Projet de budget par politique publique et par programme	73
Synthèse des priorités par politique publique département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6. Projet de budget en francs par politique publique et programme	383
Annexes :	
Liste des programmes par département	451
Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	455
Effectifs par politique publique et par département	467
Subventions accordées	471
Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	503

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente son projet de budget pour l'exercice 2021 (PB 2021).

Ce projet de budget s'inscrit dans le contexte très particulier d'une crise sanitaire sans précédent, accompagnée d'une crise économique et sociale. Il est marqué par des incertitudes majeures entourant la durée de la crise et son impact, notamment sur l'emploi et les recettes fiscales. Selon les estimations en l'état, la crise détériore le résultat 2021 d'environ 100 millions, hors revenus fiscaux. Les hypothèses retenues pour ce PB 2021 sont susceptibles d'évoluer. Le Conseil d'Etat restera vigilant et réexaminera périodiquement les actions à entreprendre en fonction de l'évolution de la situation.

Pour le canton de Genève, cette crise intervient après la mise en œuvre de trois réformes majeures votées en 2019. Ces réformes ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les charges récurrentes de l'Etat sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Etat a procédé à des choix marqués par sa volonté de maintenir les prestations à la population, en particulier à celles et ceux touché-e-s par la crise. D'autre part, il a pris ses responsabilités en limitant l'augmentation des charges à un niveau historiquement bas (0,6%). Il a, par ailleurs, souhaité préserver le niveau élevé des investissements, notamment en mettant l'accent sur la transition écologique et la transition numérique.

Le Conseil d'Etat propose des efforts significatifs de solidarité de la part de la fonction publique, dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise en 2020. Ces mesures d'économie prévoient la suspension de l'annuité 2021 (-55 millions), ainsi qu'une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans. L'annuité sera accordée en 2022 et 2024. De plus, le Conseil d'Etat souhaite ouvrir le dialogue avec la fonction publique sur une mesure structurelle prévue dès 2022. Elle consiste à modifier la répartition des cotisations aux caisses de retraite de la fonction publique en augmentant la part des employés pour la rendre plus conforme à la moyenne nationale.

La croissance des postes de 2.1% au sein du Petit Etat correspond pour 1.7% aux besoins identifiés en particulier dans les domaines de la cohésion sociale, de la formation et du numérique, et pour 0.4% au dispositif transitoire imposé par la Confédération pour la cellule chargée du suivi des cas de Covid-19. Cette croissance reste modérée dans le contexte de la suppression des nouveaux postes au budget 2020 par le Grand Conseil (136 ETP octroyés par la Commission des finances sur les 412 demandés au projet de budget 2020). A noter également que cette progression est très inférieure aux prévisions inscrites dans le précédent plan financier quadriennal (PFQ) (426 ETP prévus en 2021 au précédent PFQ, contre 353 ETP demandés dans ce projet de budget 2021).

Le Conseil d'Etat concrétise la mesure structurelle annoncée dans le précédent PFQ visant à faire participer les communes à la facture sociale. En effet, les dépenses des administrations publiques dans notre canton sont réparties de la manière suivante : 80% pour le canton et 20% pour les communes. Pourtant, l'Etat assure quasiment la totalité des charges dynamiques, c'est-à-dire les prestations sociales qui augmentent plus rapidement que les impôts, du fait notamment du vieillissement de la population et de la hausse de la précarité. Il s'agit d'une première étape visant à introduire, à l'instar des autres cantons, une répartition plus équitable entre le canton et les communes.

Les revenus progressent de 142 millions (+1.7%), principalement en raison des effets du projet de réévaluation du parc immobilier (RPI) et de l'accroissement de la part aux bénéficiaires de la Banque nationale Suisse (BNS). Ceci malgré une diminution générale des revenus fiscaux et l'absence de part au bénéfice de l'aéroport en 2021.

Compte tenu de ces différents éléments, le déficit de fonctionnement prévu à ce stade pour l'exercice 2021 est de 501 millions de francs. Pour rappel, le plan financier quadriennal 2020-2023 prévoyait un déficit de 462 millions de francs en 2021. Nous constatons donc que malgré la crise, le déficit au projet de budget 2021 n'excède que légèrement le déficit prévu.

En millions

	B 2020	PB 2021	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	9'130.0	9'189.1	59.1	0.6%
Revenus de fonctionnement	8'545.4	8'687.7	142.3	1.7%
Résultat net	-584.6	-501.3		

Selon les dispositions transitoires du frein au déficit de la LGAF, le déficit admissible en 2021 est de 349 millions. L'excédent de déficit de 153 millions (soit 501 de déficit, moins les 349 millions admissibles) doit être couvert par la réserve conjoncturelle. Le montant de la réserve conjoncturelle s'élève actuellement à 898 millions après le vote des comptes 2019. Les dispositions du frein au déficit sont donc respectées pour ce projet de budget 2021.

Nous vous présentons, ci-après, le contexte du PB 2021, les effets du Covid-19 sur le PB 2021, les diverses mesures décidées par le Conseil d'Etat et leurs effets sur le PB 2021. Nous commenterons l'évolution des revenus et des estimations fiscales, ainsi que la croissance des charges, des investissements, de l'endettement, avant d'évaluer les principaux risques. En conclusion, nous reviendrons sur les principaux enjeux et les objectifs du Conseil d'Etat.

1. Contexte

Crise sanitaire

Après la détection des premiers cas de Covid-19 en Suisse, puis à Genève, en février 2020, notre pays s'est retrouvé en "situation extraordinaire", au sens de la loi sur les épidémies, le 16 mars 2020. Si la situation sur le plan sanitaire s'est depuis améliorée, la Suisse est toujours en "situation particulière", au sens de ladite loi. Ainsi, la vie sociale et économique est encore marquée par de nombreuses restrictions : port du masque obligatoire, mise en œuvre de plans de protection, limitation des rassemblements, etc.

Crise économique

En raison des effets de la pandémie de Covid-19, une récession d'une ampleur historique a frappé l'économie mondiale en 2020. L'économie suisse ne fait pas exception. La "situation extraordinaire" du mois de mars a été marquée par la fermeture de tous les commerces non-essentiels.

Si les activités économiques ont progressivement pu reprendre depuis lors, elles n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant crise et certains secteurs, comme les transports ou le tourisme, restent encore soumis à de nombreuses restrictions.

Dans le canton de Genève, l'économie est particulièrement exposée en raison notamment de l'importance du tourisme d'affaires et de la Genève internationale. Certains indicateurs se sont d'ailleurs littéralement écroulés, à l'instar du nombre de nuitées dans l'hôtellerie ou celui des passagers à l'aéroport.

La Suisse et le canton de Genève ont toutefois, jusqu'à présent, mieux résisté que certains Etats voisins. La Confédération et les cantons ont limité les entraves économiques à l'intérieur de la Suisse et ont actionné des dispositifs efficaces de soutien au marché du travail et à l'économie.

Crise sociale

La crise économique entraîne progressivement dans son sillage une crise sociale dont les effets induits ne peuvent pas être estimés avec précision à ce jour. En effet, et malgré la prolongation partielle des RHT jusqu'à la fin de l'année 2020, une partie non négligeable de la population a vu ses revenus se réduire, fragilisant un grand nombre de personnes et entraînant un recours accru aux prestations sociales.

Point de situation sur les réformes mises en œuvre en 2020

Les trois réformes majeures votées en 2019 qui sont entrées en vigueur en 2020 influencent fortement le résultat du PB 2021. L'ensemble de ces réformes grèvent le budget 2021 de 631 millions, soit une évaluation à ce stade de 264 millions pour la réforme de la fiscalité des entreprises, 179 millions pour le contreprojet à l'IN 170, et 188 millions pour la recapitalisation de la CPEG.

Hypothèses économiques du projet de budget 2021

Après le coup d'arrêt observé au premier semestre 2020, la conjoncture repart quelque peu en seconde partie d'année. Selon l'indicateur avancé de l'économie genevoise (ICO), qui anticipe de trois à six mois la conjoncture du canton, ce mouvement devrait prendre de la vigueur d'ici à la fin de l'année. Ce scénario repose sur l'hypothèse qu'une dégradation subite de la situation sanitaire ne se produira pas.

Dans tous les cas, le regain d'activité ne touchera pas de manière uniforme toutes les branches économiques et un retour à la « normale » n'est pas prévu avant 2021, au mieux. Dans certaines branches, l'activité demeure encore très affectée par la crise (événementiel, sport, culture, transports, hôtellerie).

Le rebond prévu en 2021, que ce soit en Suisse ou à Genève, ne compensera pas entièrement la chute du PIB en 2020, même dans le cas d'un scénario sanitaire favorable. La plupart des entreprises qui ont vu leur activité entravée ont subi une perte sèche de revenu.

Malgré la reprise attendue en 2021, le chômage devrait encore progresser en moyenne annuelle. Le recours prononcé aux réductions d'horaire de travail (chômage partiel) rend délicat tout pronostic sur l'évolution du chômage au cours des prochains mois.

Prévisions du Groupe de perspectives économiques (juin 2020)	2020	2021
PIB CH	- 5,5 %	5,4 %
PIB GE	- 6,5 %	6,0 %
Chômage GE	5,7 %	5,9 %

Ces perspectives dépendent néanmoins de la situation sanitaire. Si celle-ci devait s'aggraver, elle déclencherait une nouvelle chute de l'activité économique. Les hypothèses retenues restent donc incertaines. Le Conseil d'Etat se tient prêt à s'adapter pour faire face aux circonstances.

Cette crise économique et sociale a des effets majeurs tant sur les charges que sur les revenus de l'Etat. En effet, le Conseil d'Etat a été contraint d'engager, dès le deuxième trimestre 2020, des moyens supplémentaires dans le domaine de la santé, du social et des transports, ainsi que pour le soutien économique direct aux acteurs en difficulté.

Les revenus fiscaux devraient être marqués par une forte baisse en lien avec celle de l'activité économique. Il est rappelé que les revenus fiscaux ne peuvent être qu'estimés. Ils ne seront connus précisément que dans plusieurs années.

2. Effets liés au Covid-19 inscrits dans le PB 2021

L'estimation des effets de la crise sanitaire détériore le résultat 2021 d'environ 100 millions hors revenus fiscaux. Les principaux domaines touchés par la crise sont le social, la santé et la mobilité.

Les prestations délivrées par le département de la cohésion sociale augmentent de 43 millions, dont 26 millions liés aux prestations versées par l'Hospice général en raison d'une hausse significative des nouvelles demandes à l'aide sociale. A cela s'ajoute un fort ralentissement des sorties du dispositif d'aide sociale et d'asile par rapport à une situation normale, soit 16 millions en raison de l'accroissement du nombre de bénéficiaires de subsides d'assurance maladie, et 1 million pour les prestations complémentaires familiales en raison de la hausse du chômage.

Au niveau de la santé, les besoins supplémentaires pour répondre au contexte de la pandémie se montent à près de 6 millions. Ce financement visera essentiellement à maintenir les activités de la cellule de suivi des cas de Covid-19 (traçage des contacts auprès des personnes détectées positives, contrôle du respect des mesures d'isolement et de quarantaine) avec un effectif moyen sur l'année 2021 de 62 ETP sous statut d'auxiliaire (non reconduits en 2022).

La crise sanitaire a également eu des conséquences significatives sur les activités de l'aéroport de Genève. L'hypothèse qui a été retenue est celle que l'aéroport n'enregistra pas de boni en 2021. Ainsi, la rétrocession de la part du bénéfice de l'aéroport revenant à l'Etat a été supprimée du PB 2021 (-43 millions de revenus).

Par ailleurs, la crise sanitaire aura potentiellement d'autres conséquences financières sur le budget 2021 dont l'ampleur est difficile à évaluer à ce stade, à la fois pour les revenus fiscaux (personnes physiques, personnes morales, impôts immobiliers), pour les prestations sociales (assistance sociale, assurance maladie), le réseau de soins (HUG et Imad), la mobilité (TPG et aéroport), voire d'autres activités (culture, évènementiel, sport, etc.).

3. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Au début de la législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a élaboré un plan de mesures visant à assainir les finances publiques. Parmi ces mesures figurent la participation des communes à une partie des charges dynamiques assumée par le canton, l'adaptation des taux d'intérêts fiscaux, ainsi que la suspension de l'annuité 2021.

Au vu des conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques, le Conseil d'Etat a décidé de compléter son plan de mesures par un effort supplémentaire touchant la fonction publique. A cet égard, une nouvelle mesure prévoyant une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans a été introduite dès 2021 (économie de 30.3 millions).

L'ensemble de ces mesures permettent d'améliorer le résultat de 156.5 millions au PB 2021 (baisse de charges de 131.1 millions et augmentation de revenus de 25.4 millions).

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2021
Mesures structurelles	44.0
<i>dont</i>	
Répartition des charges cantons-communes	44.0
Mesures fiscales	24.4
<i>dont</i>	
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24.0
Mesures concernant la fonction publique	85.5
<i>dont</i>	
Suspension de l'annuité en 2021 et 2023	55.2
Réduction temporaire de 1% sur les traitements	30.3
Mesures d'efficience et autres mesures	2.6
Total mesures du Conseil d'Etat	156.5

Projets de lois connexes au projet de budget 2021

Répartition de la facture sociale avec les communes

Le Conseil d'Etat concrétise la mesure annoncée dans le précédent PFQ et dans son programme de législature, à savoir la participation des communes à la facture sociale (44 millions en 2021).

Pour rappel, à Genève, cette facture sociale se monte actuellement à environ 2.3 milliards de francs par an. Elle augmente, année après année, plus rapidement que les recettes fiscales. Contrairement à d'autres cantons, l'Etat de Genève est seul à supporter cet "effet ciseau". En effet, la répartition des charges des collectivités publiques genevoises est d'environ 80% pour l'Etat et 20% pour la Ville et les communes, alors que l'Etat finance quasiment la totalité de la facture sociale.

Ainsi, un projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées est déposé en même temps que ce projet de budget. Il prévoit que la participation des communes sera calculée selon un principe d'écrêtage des revenus fiscaux qui repose sur la valeur des centimes additionnels par habitant. De ce fait, seules les communes les plus riches participeront à cet effort, avec toutefois un système de plafond visant à éviter de ponctionner une commune au-delà d'un certain seuil.

Selon les calculs effectués à ce jour sur la base des comptes 2019 des communes, ce projet de loi devrait rapporter à l'Etat 44 millions en 2021. Afin d'atteindre le montant de 90 millions prévu dans son plan de mesure, le Conseil d'Etat entend poursuivre les discussions entamées avec l'Association des communes genevoises (ACG) visant à transférer aux communes des charges assorties de compétences.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a mandaté la société BAK Economics afin de réaliser une analyse comparative intercantonale des dépenses de fonctionnement du canton de Genève. Cette étude examine les charges des cantons et leurs communes. Les premiers résultats de l'étude ont notamment mis en évidence que le canton et ses communes présentent des différences de coûts supérieures aux autres cantons et leurs communes, dans des domaines où les tâches sont majoritairement effectuées par les communes. Dès lors, celles-ci semblent disposer d'un levier plus important que le canton dans la mise en œuvre de mesures d'économie. Ces premiers constats justifient la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre les discussions dans l'optique d'un transfert de certaines charges aux communes.

Intérêts fiscaux

Un projet de loi déposé l'année dernière prévoit l'adaptation des taux d'intérêts fiscaux. Cette mesure permettrait d'augmenter les revenus de 24 millions. Elle propose d'augmenter l'écart maximum entre le taux en faveur du contribuable et le taux en faveur de l'Etat. Ainsi, le taux en faveur de l'Etat passerait de 2.51% à 3.5% pour l'année 2021 sans modifier les taux en faveur du contribuable. Ce projet de loi est à l'étude en commission fiscale du Grand Conseil.

Annuité 2021

Le Conseil d'Etat a souhaité maintenir la mesure visant à suspendre l'annuité une année sur deux. Etant donné que l'annuité a été octroyée en 2020 conformément à la volonté du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de la suspendre en 2021. Un projet de loi dans ce sens sera transmis au Grand Conseil.

Réduction temporaire de 1% sur les traitements

Le PB 2021 sera également accompagné d'un projet de loi mettant en œuvre la nouvelle mesure touchant la fonction publique. Cette mesure est à considérer comme un effort de solidarité de la part des collaborateurs-trices de l'Etat dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise. Cette mesure permettrait au canton de réaliser une économie de 30.3 millions au PB 2021. Il s'agit d'une réduction de 1% sur une durée de quatre ans du traitement versé mensuellement, y compris le 13^{ème} salaire, sans incidence sur le salaire assuré auprès des caisses de retraite de la fonction publique. Le périmètre applicable est le Petit Etat, y compris le Conseil d'Etat, le Grand Etat et le Pouvoir judiciaire. Cette mesure devra faire l'objet d'une période transitoire entre son adoption et sa mise en œuvre. Elle permettra notamment de financer les nouveaux postes.

4. Évolution des revenus

En résumé, les revenus progressent de 142 millions, principalement grâce aux effets de la réévaluation du parc immobilier (RPI) et des mesures qui l'accompagnent (+105 millions), à l'accroissement de la part aux bénéficiaires de la BNS (+78 millions), à un revenu supplémentaire de 60 millions anticipé par le Pouvoir judiciaire (PJ), à la péréquation financière intercantonale (27 millions) et à la mesure relative aux intérêts fiscaux (24 millions). Ces effets positifs sont toutefois partiellement compensés par des diminutions de revenus, principalement les revenus fiscaux (-111 millions) et l'absence de part au bénéfice de l'aéroport en 2021 (-43 millions).

Revenus fiscaux

Hors RPI et mesures du Conseil d'Etat, le projet de budget 2021 prévoit une diminution des revenus fiscaux par rapport au budget 2020 (-111 millions de francs; -1.6%).

Cette diminution est principalement imputable aux impôts des personnes morales. Elle s'explique en bonne partie par le déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, telle que prévue dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises.

Bien qu'ils ne puissent être évalués précisément à ce stade, les effets de la crise sanitaire et économique du Covid-19 contribuent également à ce repli.

en millions

Revenus fiscaux	C 2019	B 2020	PB 2021	Ecart PB 2021 - B	
Personnes physiques (PP)	4'322	4'309	4'332	+23	+0.5%
Personnes morales (PM)	1'639	1'358	1'162	-196	-14.4%
Part cantonale aux recettes fédérales	541	570	610	+39	+6.9%
Impôts immobiliers	539	506	524	+18	+3.6%
Droits de successions et donations	195	157	160	+3	+1.9%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	114	116	117	+1	+0.4%
Autres impôts	13	10	11	+1	+12.0%
Total Impôts, taxes et droits	7'363	7'027	6'916	-111	-1.6%
Réévaluation du parc immobilier (RPI)			105	+105	
Total Impôts, taxes et droits (y.c. mesures du CE)	7'363	7'027	7'021	-6	-0.1%

Impôts des personnes physiques

Les impôts concernant les personnes physiques augmentent de 23 millions (+0.5%) par rapport au budget 2020. Cette variation n'inclut pas les effets de la réévaluation du parc immobilier ainsi que la baisse linéaire de 5% des barèmes de l'impôt sur la fortune prévue dans ce projet. La révision de la loi sur l'impôt à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Cette réforme a pour but de réduire les inégalités de traitement entre les contribuables imposés à la source et ceux imposés sur la base d'une déclaration fiscale. La révision a également pour but d'harmoniser les pratiques de tous les cantons afin de simplifier les démarches des employeurs ou caisses d'assurances qui prélèvent l'impôt à la source. Au niveau budgétaire, l'effet de cette révision a été évalué à environ +5 millions de francs.

Impôts des personnes morales

Les impôts des personnes morales subissent également les effets de la crise sanitaire. Avant de disposer de la mise à jour du panel des entreprises attendues en septembre, les conséquences de la crise ne sont pas mesurables. Aussi, pour en tenir compte dans le projet de budget, le Conseil d'Etat maintient les recettes fiscales au même niveau que celles concernant l'année 2019 avant prise en compte des effets de la réforme de la fiscalité des entreprises. Les effets de cette dernière augmenteront en 2021 avec le déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Pour rappel, l'imputation était limitée à 8'500 francs en 2020 et passera à un maximum de 25% en 2021. Par la suite, la limite augmentera à concurrence de 25% par année pour atteindre 100% dès 2024.

Au total, les recettes fiscales des personnes morales diminuent de 196 millions de francs par rapport au budget 2020 (-14.4%). Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base des réponses fournies par un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton (panel des entreprises) au questionnaire portant sur l'estimation de l'évolution de leur bénéfice.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 39 millions par rapport au budget 2020 (+6.9%).

Hors mesures du Conseil d'Etat, les impôts en lien avec l'immobilier augmentent de 18 millions (+3.6%). La RPI, quant à elle, induit une augmentation de l'impôt immobilier complémentaire (+30 millions) et prévoit la fin de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers (IBGI) pour les contribuables vendant leur bien après en avoir été

propriétaires durant 25 ans et plus. Le taux d'imposition appliqué à cette catégorie est fixé à 3% en 2021. Cette mesure devrait rapporter 15 millions. Le taux augmentera progressivement (à 5% en 2022, puis à 10% en 2023).

Les droits de successions et donations devraient, quant à eux, progresser de 3 millions (+1.9%).

Réévaluation du parc immobilier (RPI)

Le projet de loi relatif à la RPI répond à une obligation fiscale fédérale et permet de rétablir une égalité de traitement entre les propriétaires. En effet, selon le système actuel, la plupart des valeurs fiscales des villas et de PPE sont inférieures à la valeur du marché, ce qui n'est pas conforme à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). La RPI permettra de fixer ces valeurs à un niveau plus proche de la réalité du marché. Afin de ne pas pénaliser les petits propriétaires et les rentiers, des mesures d'accompagnement sont prévues (déduction sociale et baisse de l'impôt sur la fortune). Celles-ci permettront d'atténuer l'augmentation de la charge fiscale.

Ce projet est évalué à 105 millions au projet de budget 2021, y compris la baisse linéaire de 5% des barèmes de l'impôt sur la fortune prévue dans ce projet. La baisse des barèmes se poursuit en 2022 et 2023 avec 5% de baisse supplémentaire chaque année, soit un total de 15% sur 3 ans. Par conséquent, cette hausse de revenus sera ramenée à 90 millions dès 2023.

Augmentation des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux sont en augmentation de 148.4 millions au projet de budget 2021. Cette hausse s'explique principalement par une hausse de 78.2 millions des revenus perçus de la BNS, de 27.3 millions liés à la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale et d'un revenu supplémentaire de 60 millions annoncé par le PJ. Toutefois, le PJ avertit qu'il existe une probabilité que ce revenu soit déjà enregistré en 2020. Par ailleurs, la mesure d'augmentation du taux d'intérêt fiscal en faveur de l'Etat, de 3.5% au lieu de 2.51% (taux 2020), se traduit par une hausse de 24 millions de revenus. La réalisation de ce revenu dépend de l'adoption du projet de loi 12569, déposé en 2019.

En outre, la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales augmente pour un total de 13.6 millions sur la période (participation aux subsides d'assurance maladie +9.6 millions, prestations complémentaires AVS et AI +4 millions).

Les autres augmentations concernent notamment la hausse des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire (+3.1 millions).

Ces augmentations sont compensées par la perte de revenu perçu de l'aéroport (-43.3 millions) et par la diminution des montants des produits d'amendes d'ordre et contraventions relatifs à la loi radars (-16.3 millions).

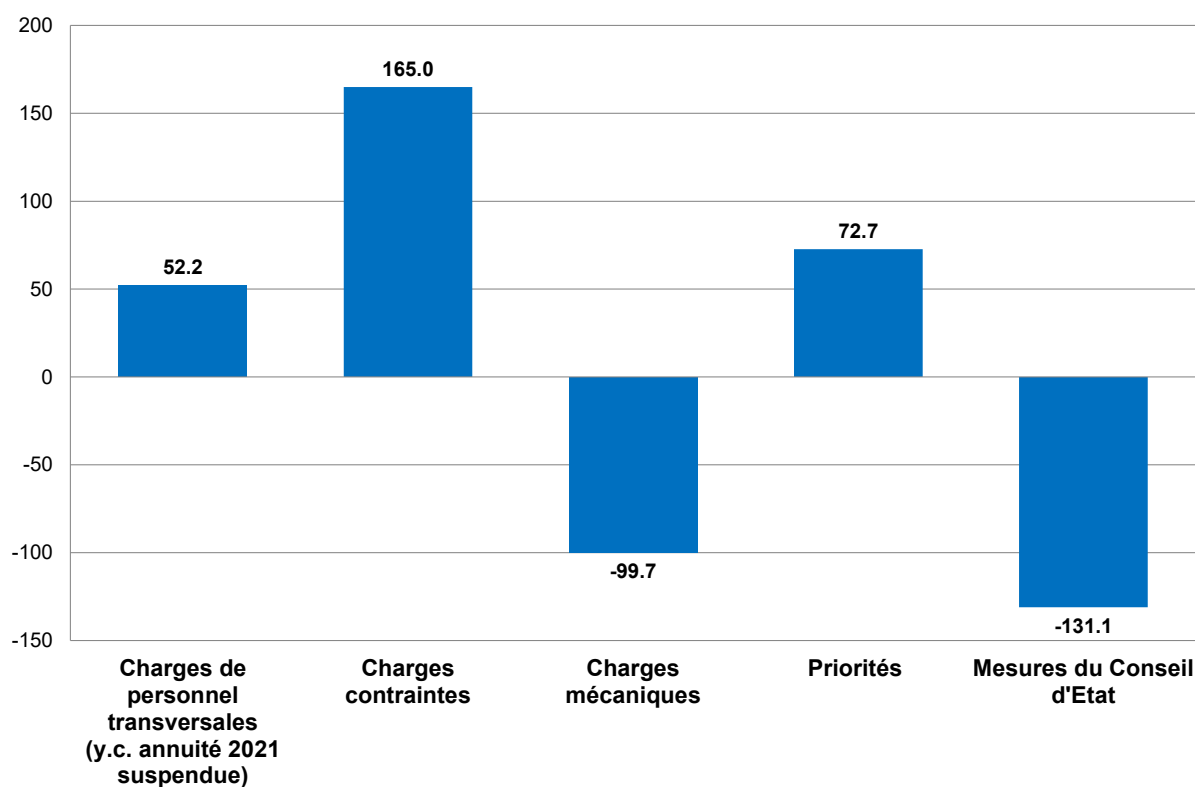
5. Évolution des charges par catégorie

Le total des charges du PB 2021 s'élève à 9'189 millions, soit une augmentation de 59 millions (+0.6%) par rapport au budget 2020.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements de postes en 2020 accordés par crédits supplémentaires;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière;
- des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT);
- des priorités du Conseil d'Etat, il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat;
- de l'effet des mesures du Conseil d'Etat.

Décomposition de la croissance des charges, y compris plan de mesures (en millions)



Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 52.2 millions. Cette augmentation correspond notamment à l'annuité 2021, pour 55.2 millions, qui est cependant neutralisée par la mesure du Conseil d'Etat visant la suspension de l'annuité 2021.

Le solde, soit une diminution de 3 millions, est expliqué notamment par l'effet naturel du rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs qui entraîne une diminution

des charges de 25 millions. Par ailleurs, le financement des caisses de pension gérées par l'Etat diminue de 8.4 millions en 2021, conséquences des écritures de provisionnement des rentes complètes effectuées en 2020.

Enfin, ces diminutions sont partiellement compensées par les effets induits du budget 2020, tels que le versement de l'annuité 2020 (10.8 millions) et les 136 postes accordés au budget 2020 (+18.5 millions) sous forme de crédits supplémentaires par le Grand Conseil. Pour rappel, le projet de budget ne prévoit pas d'annuité ni d'indexation pour l'année 2021.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 165 millions.

Le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques figurant dans la politique publique C Cohésion sociale pour 123.1 millions. Cette augmentation s'explique notamment par les prestations du service de l'assurance maladie (34.5 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables d'assurance-maladie), les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général (38.5 millions), les prestations complémentaires AVS (11.2 millions) et AI (23.4 millions) et les prestations de soutien financier à la formation (16.6 millions).

Les autres augmentations significatives concernent la politique publique K Santé avec 30.6 millions (dont 28.3 millions découlant des prestations stationnaires hospitalières), la politique F Formation avec 9.4 millions (dont 2.9 découlant des accords intercantonaux AIU AHES, 2.8 millions pour la pédagogie spécialisée et 2.4 millions pour la formation professionnelle et continue) et la politique G Aménagement et logement (+3.5 millions pour les subventions au logement).

Charges mécaniques

Ces charges diminuent de -99.7 millions, notamment en raison d'une baisse des charges de la péréquation financière intercantonale (-59.7 millions). Cette diminution significative découle de la réforme de la péréquation financière adoptée par le parlement fédéral le 21 juin 2019. Il s'agit de la deuxième année intégrant les effets positifs de cette réforme. Par rapport à 2020, la facture nette globale pour le canton de Genève diminue de 87 millions (-59.7 millions de charges et +27.3 millions de revenus).

De plus, les charges d'amortissement diminuent de -10.4 millions et les intérêts de la dette de -4.0 millions.

Enfin, les charges liées à la recapitalisation de la CPEG diminuent de -25.8 millions. Cette diminution est expliquée par trois éléments : la baisse du taux d'intérêt du prêt simultané de 2% à 1.75%, l'augmentation de la prévision d'apport initiale de liquidités (de 0.5 à 1.0 milliard réduisant les charges d'intérêt du prêt simultané), ainsi que la prise en compte du coût de financement initial dans les coûts de la dette de l'Etat, et non plus dans le coût de recapitalisation de la CPEG.

Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 72.7 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensés par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat. Les principaux projets prioritaires par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

Mesures du Conseil d'Etat

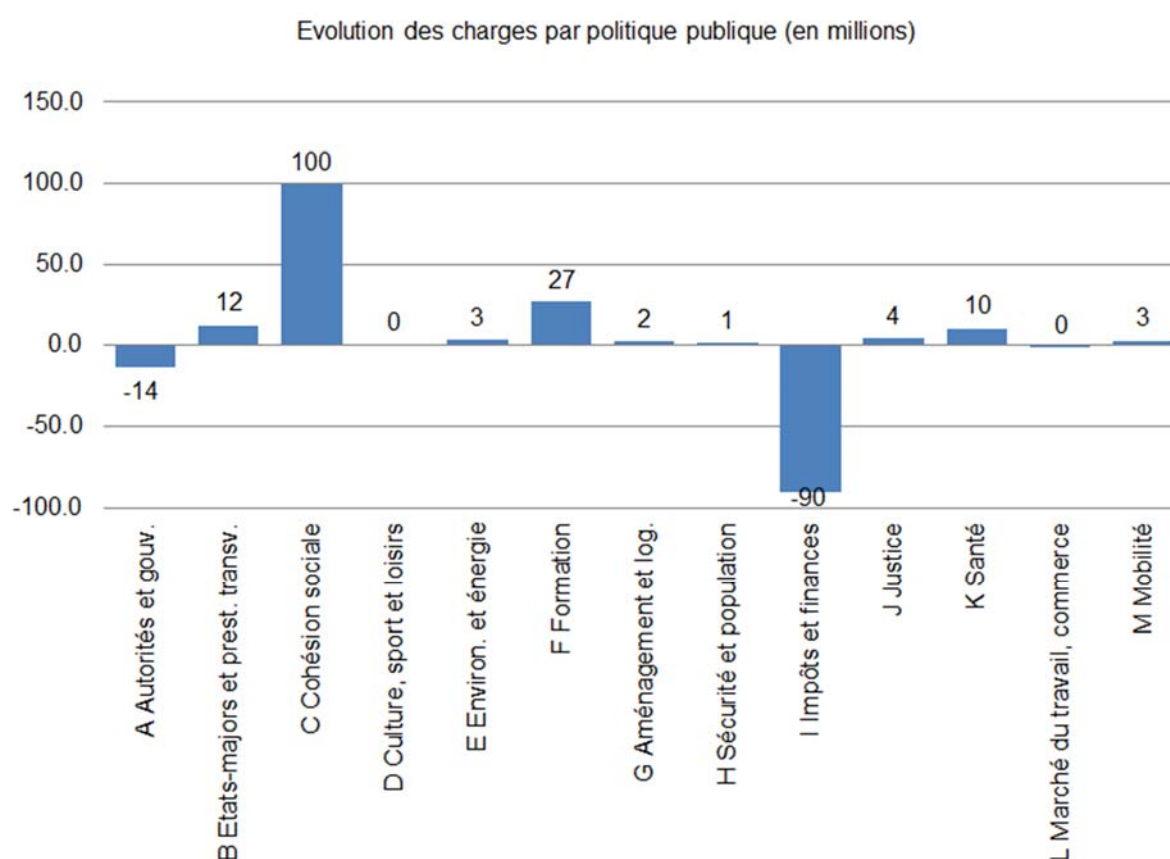
L'effet des mesures du Conseil d'Etat inscrites au PB 2021 diminue les charges totales de 131.1 millions.

La diminution des charges s'explique notamment par :

- les mesures concernant la fonction publique : d'une part, la suspension de l'annuité qui diminue les charges de 55.2 millions, et de l'autre, la mesure consistant en une réduction temporaire de 1% sur les traitements de la fonction publique qui génère une économie de 30.3 millions.
- la mesure concernant la répartition des charges entre le canton et les communes: cette dernière prévoyant la participation des communes à hauteur de 44 millions vient en diminution des charges contraintes des politique publique C Cohésion sociale (- 36.2 millions), G Aménagement et logement (-0.9 million) et K Santé (-6.9 millions).

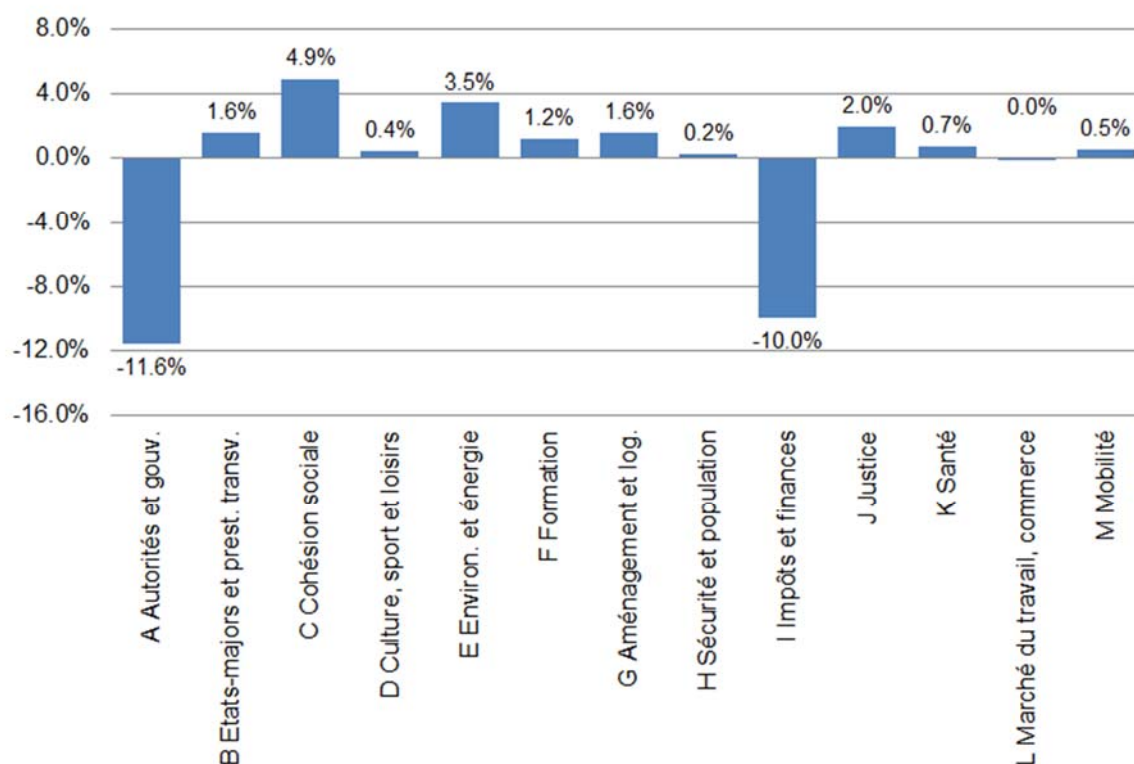
6. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique prévue durant l'exercice 2021, en prenant en compte les effets du plan de mesures.



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2021.

Evolution des charges par politique publique (en %)



A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique diminuent de 13.5 millions entre 2020 et 2021 en raison principalement des opérations électorales (-5 millions) et de la provision en lien avec les caisses de pensions gérées par l'Etat (-8.4 millions).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 12.2 millions entre 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le budget des charges de personnel a été adapté de +0.8 million dans le cadre de la décision du Conseil d'Etat d'augmenter de 50 places supplémentaires les engagements d'apprenti-e-s à la rentrée scolaire 2020.
- Les charges d'amortissement (y compris celles relatives aux subventions d'investissements accordées), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 1.3 million.
- La mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève, ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquent une augmentation des charges de 6.1 millions.
- Pérennisation des dotations budgétaires accordées à l'office cantonal des bâtiments par la Commission des finances courant 2020 (+8.3 millions), soit:
 - 7.9 millions pour permettre à l'office d'assurer ses prestations en matière de locations, d'entretien courant, d'énergies et d'études;

- Effets induits des 5 ETP fixes engagés mi-2020 (+0.4 million) en vue de mettre en œuvre le programme d'assainissement énergétique des bâtiments, conformément à la stratégie énergétique de l'Etat de Genève.
- Le Conseil d'Etat entend, par ailleurs, initier un programme de lutte contre l'absentéisme au sein de l'administration.
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations délivrées par le département de la cohésion sociale augmente de 99.9 millions entre 2020 et 2021. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les subventions accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et les primes impayées augmentent de +34.5 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations en matière d'aide sociale accordées par l'Hospice général augmentent de +38.0 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations de bourses et prêts d'études accordées augmentent de +16.6 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de +11.2 millions en raison d'une augmentation prévue du nombre de bénéficiaires et aux conséquences financières de la mise en œuvre par le Canton de la réforme des prestations complémentaires fédérales.
- Les prestations complémentaires à l'AI augmentent de +23.4 millions en raison d'une augmentation prévue du nombre de bénéficiaires et aux conséquences financières de la mise en œuvre par le Canton de la réforme des prestations complémentaires fédérales.
- Les prestations complémentaires familiales affichent une légère baisse de -1.2 million.
- Les besoins en lien avec la planification des ouvertures nécessaires de places en EPH augmentent de +8.1 millions.
- Une adaptation de 4 millions de francs des effectifs du SPAd, du SAM et du SPC, afin de faire face à l'augmentation du volume d'activité de ces services. Dans ce montant est prise en compte la régularisation des crédits supplémentaires votés par la commission des finances en 2020 (SPAd et SAM).
- Une augmentation des honoraires de mandataire de +1.4 million liée principalement à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) pour +0.8 million (entièrement financé par une subvention fédérale).
- Une participation des communes au financement de la politique sociale vient diminuer les charges de 44 millions en 2021.
- Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

D Culture, sport et loisirs

Les charges dévolues à la politique publique D sont stables en 2021(+0.2 million).

E Environnement et énergie

Les charges augmentent globalement de 3.1 millions pour l'année 2021 et financent principalement les objets suivants :

- La mise en œuvre du premier plan d'actions Biodiversité, l'accélération de la transition écologique et le renforcement d'une agriculture proche du consommateur pour 1.3 million.
- Les subventions à l'énergie avec une enveloppe supplémentaire de 0.5 million qui permettra de recevoir de la part de la Confédération des moyens supplémentaires à hauteur de 1 million.
- La dernière étape de la renaturation de l'Aire pour près de 0.6 million.

Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique et des mises à jour des budgets d'amortissement.

F Formation

Le total des charges augmente de 26.9 millions par rapport au budget 2020. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les crédits supplémentaires accordés en 2020 par la commission des finances, essentiellement en lien avec l'augmentation des effectifs d'élèves au primaire et dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2019, augmentent les charges de 7.7 millions.
- L'augmentation des effectifs d'élèves conduit à une augmentation de charges de 7.5 millions.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES) augmente de 2.9 millions.
- Le déploiement du numérique à l'école génère une augmentation de charges de 1.9 million.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 2.8 millions (en particulier: renforcement du soutien pluridisciplinaire à l'école primaire, introduction de la 3^{ème} période de sport au cycle d'orientation, revalorisation de la classe de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives, sorties scolaires, formation continue des enseignants, etc.).
- Les subventions, hors mesures d'économies et hors mécanismes salariaux, enregistrent une augmentation de 11.6 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
 - Financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 2 millions.
 - Ajustement des contributions à la HES-SO pour 1 million.
 - Projet d'ouverture d'un nouveau foyer et école de 20 places à Arzier, financé par réallocations internes et transfert des charges du foyer de Mancy (-31 etp et +2.7 millions en subventions).
 - Augmentation des besoins de places en pédagogie spécialisée pour 0.5 million.

- Ouverture de 4 places pour l'accueil de jeunes mères avec leur(s) enfant(s) pour 0.6 million.
- Dans le secteur de l'éducation spécialisée (y compris assistance éducative en milieu ouvert), moyens supplémentaires accordés à hauteur de 0.8 million.
- Dans celui de la pédagogie spécialisée, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 2.8 millions.
- Participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 0.5 million.
- Renforcement de la formation des adultes pour 0.2 million.
- Ajustement de la subvention à la FFPC pour 2.4 millions.

Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G augmentent de 2 millions et comportent les éléments suivants :

- Une augmentation contrainte de 3.5 millions pour les subventions au logement social, en partie dû aux effets de la pandémie de Covid-19 sur les revenus des ménages.
- Un ajustement à la hausse de 1.4 million du budget relatif à dotation pour dépréciations de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.

Ces augmentations sont partiellement compensées par la mesure d'effort de la fonction publique et la diminution des budgets d'amortissement.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 1.4 million entre 2020 et 2021 en raison principalement :

- d'une hausse de 6.4 millions sur les charges de personnel due notamment :
 - à l'intégration du financement des postes supplémentaires 2020 accordés par la commission des finances (41 ETP), répartis à hauteur de 14 ETP pour la police, de 14 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 13 ETP dans le domaine de la population et des migrations pour un montant de 6.6 millions.
 - à l'octroi de 46.4 postes supplémentaires 2021, répartis à hauteur de 10 ETP pour la police, de 28.9 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 7.5 ETP dans le domaine de la population et des migrations pour un montant de 3.5 millions.
 - Le solde s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.
- d'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de -6.7 millions découlant principalement :
 - de l'impact de la baisse des amendes sur les besoins de réévaluation de créances (-5.5 millions);
 - de la suppression du mandat confié à une société privée pour la surveillance périmétrique des établissements du Vallon et de la Clairière (-0.8 million);
 - du transfert des frais de formation de la détention sur la nature 36 "Charges de transfert" (-0.8 million);

- des frais de déménagement en lien avec la libération du site de la caserne des Vernets et de la réorganisation de l'OCPPAM (+0.2 million).
- d'une hausse des charges d'amortissement du patrimoine administratif (+0.6 million).
- d'une hausse des charges de transfert de 1.3 million découlant, d'une part, du transfert des frais de formation de la détention en provenance de la nature 31 sur la nature 36 énoncé ci-dessus et, d'autre part, d'une hausse des tarifs et du nombre de détenus placés hors canton (+0.6 million).

I Impôts et finances

La baisse de 90.1 millions de cette politique publique s'explique principalement par la diminution de la péréquation financière intercantonale de 59.7 millions et par la mise à jour de l'estimation des charges d'intérêts et d'amortissement relatives à la recapitalisation de la CPEG (-25.8 millions). D'autre part, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2021, les intérêts de la dette diminuent de 4 millions.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 3.9 millions, principalement pour financer les charges de personnel et de biens et services temporairement nécessaires pour accompagner le projet national de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) et les projets de réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant, conduits par le département de la cohésion sociale (DCS), celui de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le Pouvoir judiciaire.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique croissent de 10.4 millions de francs entre les exercices 2020 et 2021. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les charges de personnel augmentent de 7.3 millions de francs en raison notamment :
 - de l'intégration du financement des postes supplémentaires 2020 accordés par la commission des finances (4.5 ETP) pour un montant de 0.4 million.
 - de l'octroi de 70 postes supplémentaires 2021 pour un montant de 3.5 millions, dont 62 ETP auxiliaires pour permettre le maintien de la cellule de suivi Covid-19 et 6 ETP pour la création d'un secteur des maladies transmissibles.
 - le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.
- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation qui augmentent de 1 million en raison de l'augmentation du financement octroyé à CARA (+0.3 million) et à Cogeria (+0.6 million).
- Les charges de transfert augmentent de +2.1 millions en raison des principaux éléments suivants :
 - La croissance du coût des prestations hospitalières stationnaires entraîne une augmentation de charge de +28.3 millions.
 - La réduction de la ligne de subvention destinée à la prise en charge du matériel figurant sur la liste des moyens et appareils LIMA en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 d'une disposition remettant le financement de ces éléments à charge de l'assurance maladie (-8.8 millions).

- La participation des communes au financement des prestations en faveur des personnes âgées (-6.9 millions).
- La croissance des coûts en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génère une hausse des charges de 2.3 millions.
- La baisse de la ligne dédiée à la prise en charge des séjours de résidents genevois dans des établissements médico-sociaux extra-cantonaux (-1.3 million).
- Les augmentations nécessaires à l'ouverture de nouveaux lits en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (+0.8 million), de nouvelles unités d'accueil temporaire et de répit (+0.5 million), de nouveaux foyers de jour (+0.5 million).
- Les adaptations de subvention aux HUG nécessaires à l'agrandissement des urgences adultes (+1.1 million) et à l'octroi de moyens supplémentaires à la centrale 144 (+0.2 million).
- L'augmentation des amortissements des subventions d'investissement (+3 millions).
- L'augmentation des subventions octroyées à diverses associations et en faveur des soins palliatifs (+0.4 million).
- Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

L Marché du travail, commerce

Les charges de cette politique publique restent stables entre 2020 et 2021, et ce malgré l'octroi de 8.5 ETP et 0.8 million, pour faire face à l'augmentation attendue des demandeurs d'emploi, de 2 ETP et 0.3 million afin de permettre à l'OCIRT de réaliser les contrôles supplémentaires liés à la crise Covid-19 et de respecter le ratio d'inspecteur prévu dans la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) et enfin, de 1 ETP et 0.1 million, pour la mise en œuvre des contrôles prévus par la Loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter des boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT).

Ces augmentations sont compensées par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 2.8 millions de francs. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024:
 - Application du contrat de prestations TPG 2020-2024 (+14.7 millions);
 - Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics, y compris les indemnités versées en compensation des rabais tarifaires accordés à la population (+0.5 million).
- Hausse de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+0.4 million).
- Diminution des amortissements, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (-12 millions).
- Le solde s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

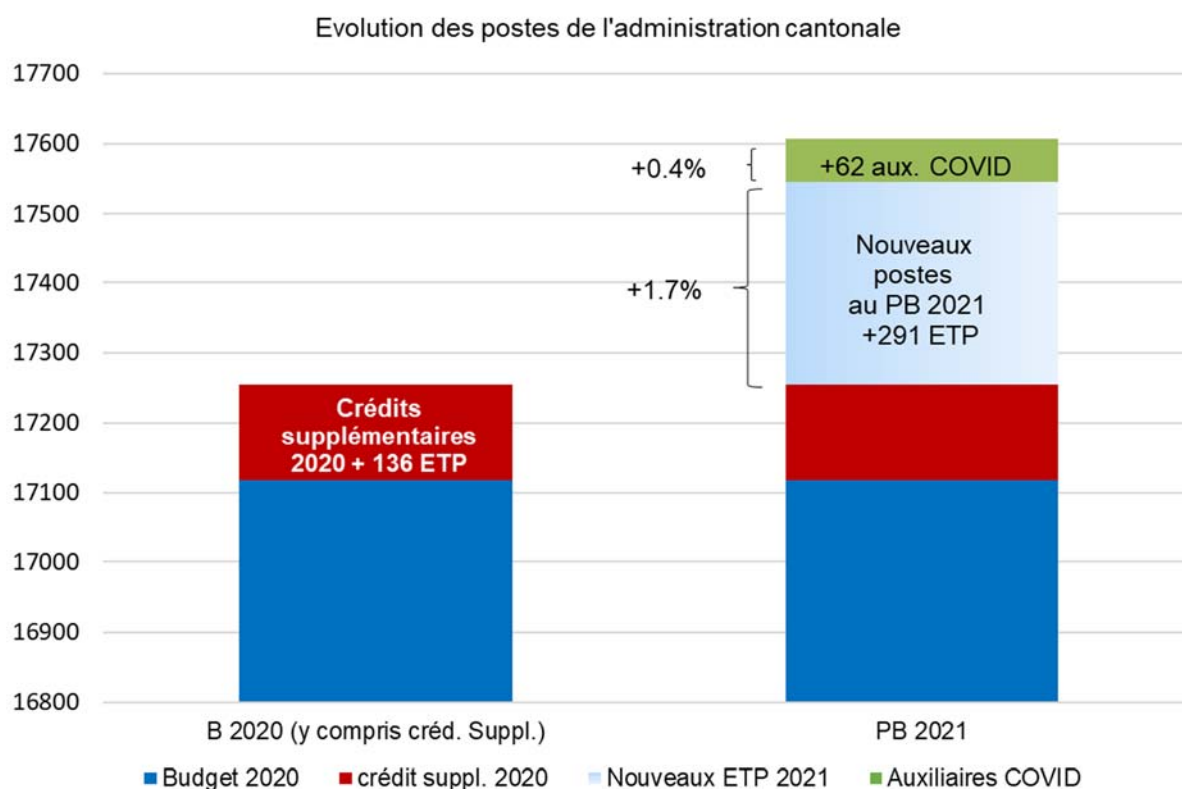
7. Évolution des postes (ETP)

L'évolution des équivalents temps-plein (ETP) prévue au PB 2021 au sein du Petit Etat doit être examinée au regard des décisions prises au budget 2020. Pour mémoire, le Grand Conseil a refusé la totalité des postes présentés par le Conseil d'Etat dans son projet de budget 2020. Suite à cette décision, le Conseil d'Etat a présenté à la commission des finances, au début de l'année 2020, des crédits supplémentaires concernant des postes qu'il considérait comme indispensables pour répondre aux besoins les plus urgents. La commission des finances lui a accordé 136 ETP.

Sur la base de ce budget 2020 corrigé des crédits supplémentaires (+136 ETP), le PB 2021 présente une augmentation des postes qui s'élève à 353 ETP, soit une croissance de 2.1%.

Cette augmentation de 353 ETP se compose de 62 postes auxiliaires visant à maintenir la cellule de suivi des cas Covid-19 chargée d'effectuer le traçage des contacts auprès des personnes détectées positives conformément aux demandes de la Confédération en 2021 et de 291 ETP pour renforcer principalement les politiques publiques suivantes : F Formation (+164 ETP), H Sécurité et population (+47 ETP), B Etats-Majors et prestations transversale (+25 ETP à l'OCSIN). C Cohésion sociale (+20 ETP) et L Marché du travail, commerce (+10 ETP).

Par rapport au budget 2020, la croissance des ETP (hors ETP accordés en crédits supplémentaires et hors ETP Covid-19) est de 1.7%.



Augmentation par politique publique

PB2021	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	Total	En %
Autres augmentations	2	29	20	0	3	164	3	47	0	5	8	10	-1	291	1.7%
Crédits supplémentaires 2020	0	5	23	0	1	62	0	41	0	0	5	0	0	136	0.8%
Cellule Covid											62			62	0.4%
Total	2	34	43	0	4	226	3	88	0	5	75	10	-1	489	2.9%

8. Investissements

Malgré la situation financière défavorable, le projet de budget 2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, conformément à la volonté du Conseil d'Etat de soutenir la réalisation des infrastructures nécessaires au développement du canton et de préparer les transitions écologique et numérique.

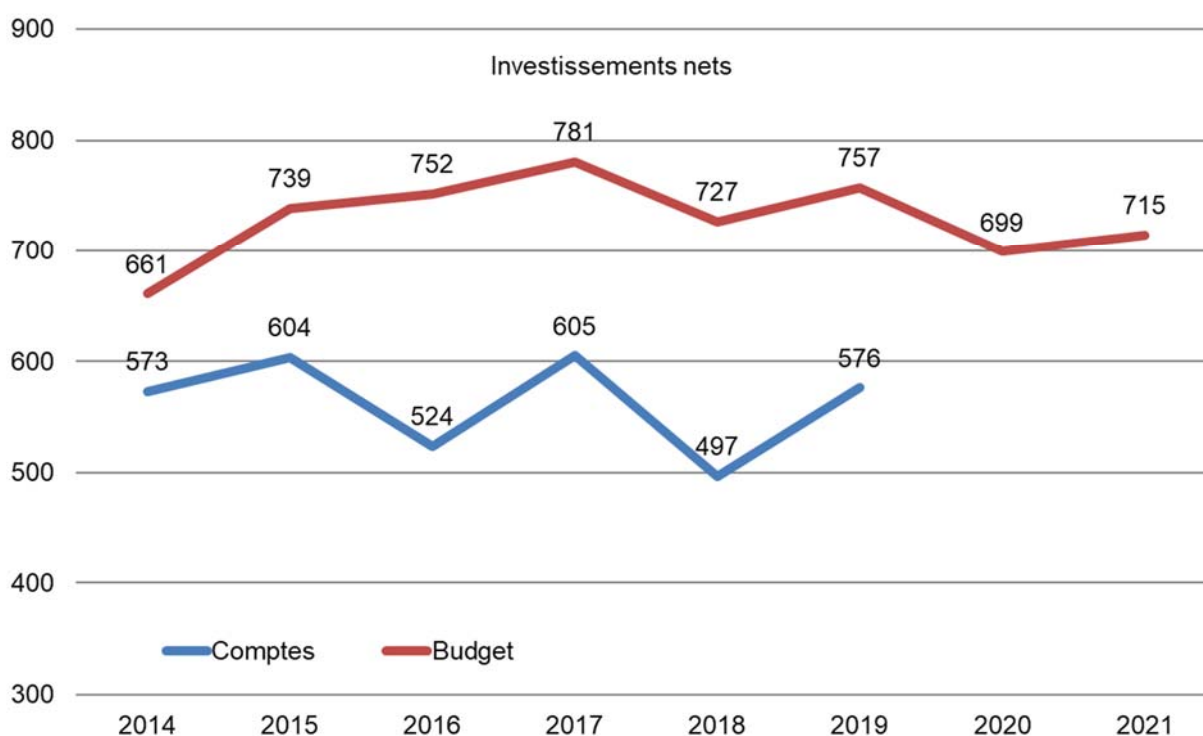
Il présente un niveau d'investissement net, soit les dépenses diminuées des recettes, de 715 millions, en hausse de 15 millions par rapport à 2020 (+2%). Les dépenses d'investissement s'établissent à 770 millions (+5%) et les recettes d'investissement à 55 millions (+72%).

En maintenant les investissements à un niveau élevé, le Conseil d'Etat exprime un soutien affirmé à l'économie de notre canton.

en millions

	B 2020	PB 2021	Ecart
Dépenses d'investissement	731.0	769.5	38.5
Recettes d'investissement	32.0	55.0	23.0
Investissements nets	699.0	714.5	15.5

Evolution historique des investissements aux budgets et aux comptes

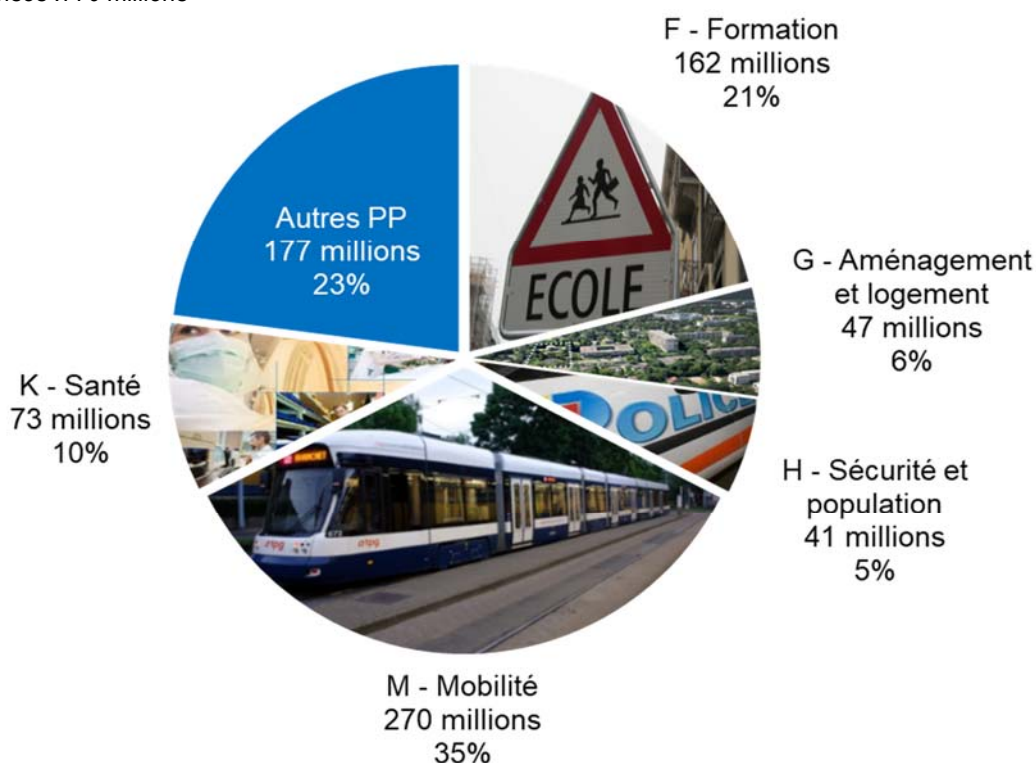


En tenant compte des décalages potentiels de certains projets en cours (recours, oppositions, difficultés techniques) et des projets non encore adoptés par le Grand Conseil, le taux de réalisation prévisionnel pour les investissements budgétés en 2021 devrait s'établir à 85%. Selon cette prévision, la réalisation effective devrait atteindre plus de 600 millions en 2021.

Répartition des dépenses par politique publique et principaux projets

Plus de 77% des investissements se concentrent sur cinq politiques publiques : *Mobilité* (35%), *Formation* (21%), *Santé* (10%), *Aménagement et logement* (6%) et *Sécurité* (5%).

Dépenses : 770 millions



Dix projets d'investissement concentrent près de 40% des dépenses d'investissement totales d'investissement inscrites au projet de budget :

en millions

LOIS	Politique publique	PB 2021	
Construction lignes de tramways	M	88	11%
Projets d'agglomération	M	84	11%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	5%
CMU étapes 5 et 6	F	19	2%
Liaison CEVA	M	17	2%
Relocalisation de la caserne des Vernets	H	17	2%
Collège Rousseau - rénovation	F	14	2%
Nouvelle Comédie - subvention	D	11	1%
Aménagements routiers et centrale régionale de trafic	M	11	1%
Rénovation d'Uni Bastions	F	11	1%
TOTAL		307	40%

Dans le domaine de la mobilité, des investissements conséquents sont prévus pour le développement du réseau de tramways (88 millions), dont le prolongement du tram entre Genève et Saint-Julien (30 millions) et la finalisation des travaux à Bernex (30 millions), avec une mise en service prévue en juin 2021. Les "projets d'agglomération" (84 millions, y compris la route des Nations), le plan d'action du réseau routier (11 millions), ainsi que les études et réalisation du réseau ferroviaire (7 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité.

Concernant le domaine de la formation, les travaux au CMU se poursuivent avec la rénovation de l'animalerie, de la loge de sécurité et la finalisation des laboratoires et de la zone aquatique (19 millions). La rénovation du collège Rousseau (14 millions) et la construction du nouveau CO Renard (8 millions) commencent. En 2021, la rénovation d'Uni Bastions (11 millions) continue avec la finalisation de l'aile Jura et le début des travaux de dépollution et de démolition du bâtiment central.

Dans la santé, la poursuite de la rénovation et de l'agrandissement des blocs opératoires (11 millions) ainsi que plusieurs projets informatiques importants sont prévus aux HUG (5 millions).

La construction de logements d'utilité publique continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations.

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement la relocalisation de la caserne des Vernets (17 millions), ainsi que le versement de la dernière tranche de la subvention pour la construction de la nouvelle comédie (11 millions).

À noter, enfin, que 64% des dépenses planifiées en 2021 visent la création de nouveaux actifs au travers des crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts ferroviaires (CEVA). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

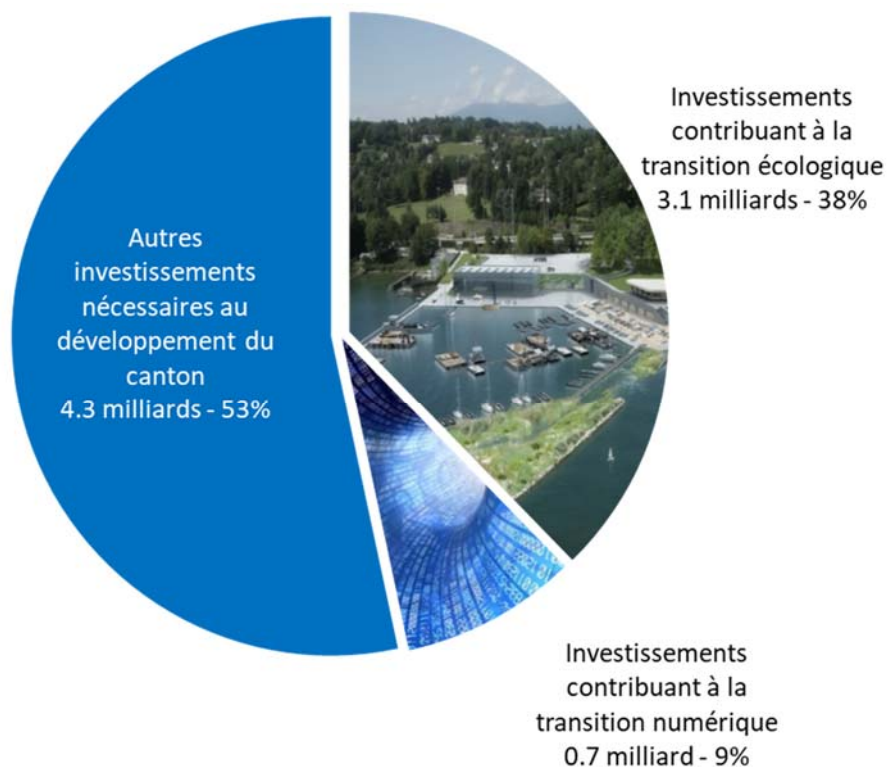
Privilégier les investissements nécessaires pour assurer les transitions écologique et numérique

Dans le cadre de ses travaux sur le plan décennal des investissements 2021-2030 (PDI), le Conseil d'Etat privilégie les investissements nécessaires pour assurer les transitions numérique et écologique.

Il a procédé à un premier recensement des projets favorisant la transition écologique qu'il souhaite réaliser ces dix prochaines années. Ce recensement a permis d'identifier des projets pour plus de 3 milliards d'investissements nets dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, de la mobilité, ainsi que des projets de rénovations de bâtiments.

Dans le domaine du numérique, le Conseil d'Etat prévoit d'investir plus de 720 millions ces dix prochaines afin de renouveler et accroître les systèmes d'information et de communication ainsi que ses autres services.

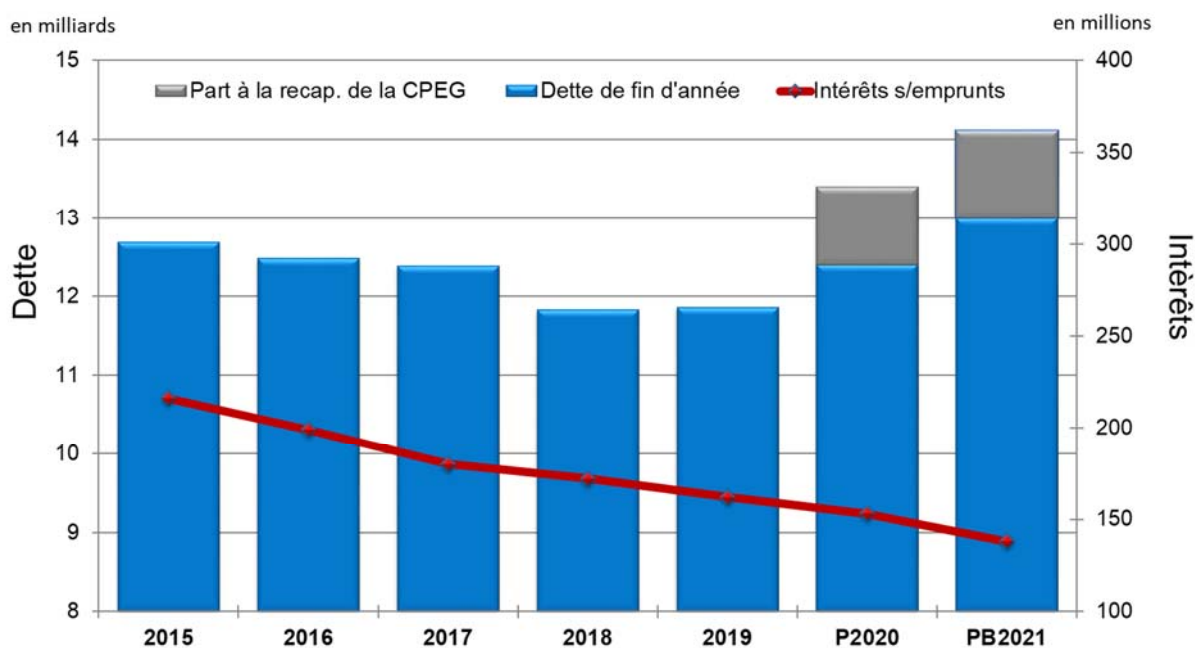
Des projets structurants tels que la rénovation énergétique complète du parc immobilier de l'Etat ainsi que de nouveaux axes de mobilité seront examinés lors de la prochaine mise à jour du PDI.



9. Évolution de la dette

La prévision d'endettement repose sur les flux monétaires du compte de fonctionnement et les investissements nets.

L'autofinancement des investissements nets n'est pas assuré au projet de budget 2021. Le résultat net de fonctionnement fortement déficitaire influence sensiblement la dette cantonale.



10. Conclusion

Toutes les collectivités publiques suisses ont été touchées par la crise sanitaire, économique et sociale que nous vivons actuellement. Toutefois, l'économie genevoise qui est tournée vers l'extérieur est particulièrement affectée par la chute de la demande mondiale. D'autre part, cette crise survient la même année que la mise en œuvre de trois réformes majeures (RFFA, subsides d'assurance maladie, recapitalisation de la CPEG) qui ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les charges récurrentes de l'Etat.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités. Il a fait le choix d'augmenter les prestations à la population afin de tenir compte des conséquences de la crise en répondant aux besoins dans les domaines prioritaires que sont la cohésion sociale, la santé, la mobilité et la formation. De plus, les investissements ont été maintenus à un niveau élevé pour répondre aux besoins de la population et préparer les transitions écologique et numérique.

Pour limiter l'augmentation des charges, le Conseil d'Etat propose des efforts de solidarité de la part de la fonction publique, dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise. Ces mesures se traduisent par la suspension de l'annuité 2021 et une réduction temporaire de 1% sur les traitements de la fonction publique.

Par ailleurs, à travers un projet de loi dédié, ce projet de budget représente un premier pas vers une répartition plus équitable des charges dynamiques entre le canton et les communes. Il s'agit là d'une réforme structurelle.

Ces mesures ne suffiront toutefois pas à restaurer l'équilibre à moyen terme des finances publiques. Le résultat déficitaire de ce projet de budget excède le chemin de croissance du déficit maximum admissible. A ce stade, la réserve conjoncturelle disponible est suffisante pour couvrir les excédents de déficits prévus en 2020 et 2021. Les dispositions transitoires du frein au déficit sont donc respectées, du moins à l'horizon 2021.

Le Conseil d'Etat envisage d'autres mesures structurelles dès 2022, comme la modification de la répartition des cotisations aux caisses de retraite de la fonction publique avec une augmentation de la part des cotisations des employés. Il est vraisemblable qu'un aménagement du frein au déficit sera également nécessaire à court terme pour tenir compte des conséquences de la crise Covid sur les finances publiques.

Le Conseil d'Etat a également entamé son travail de comparaison intercantonale des charges engagées par les cantons et leurs communes. L'analyse des coûts pour secteur d'activité, en tenant compte des coûts structurels élevés dans le canton de Genève, pourrait se traduire en mesures d'économies. Cette analyse a donné lieu à des rapports constatant les écarts de coût de prestations pour les cantons et leurs communes. Les prochaines étapes consisteront à expliquer ces différences pour alimenter la réflexion du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020.

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

2. États financiers individuels

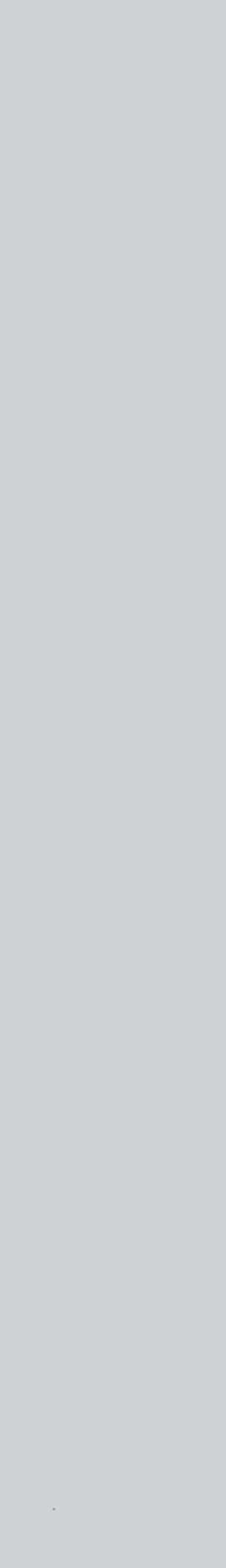
Budget de fonctionnement 2021

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	PB 2021	B 2020	C 2019
Revenus fiscaux	4.1	7'021	7'027	7'363
Subventions reçues	4.2	359	340	339
Péréquation et parts à des revenus	4.3	172	144	137
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	185	145	134
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'738	7'656	7'974
Dédommagements	4.5	129	122	117
Prestations de services et livraisons, taxes	4.6	371	373	363
Remboursements	4.7	69	70	76
Revenus d'exploitation avec contrepartie		570	565	556
Autres produits d'exploitation	4.8	83	88	103
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'391	8'308	8'633
Charges de personnel	4.9	-2'625	-2'603	-2'540
Charges de fonctionnement	4.10	-437	-420	-421
Subventions et charges de transfert	4.11	-4'716	-4'591	-4'291
Péréquation et parts de revenus	4.12	-340	-400	-419
Dédommagements	4.13	-95	-91	-101
Dotations aux amortissements	4.14	-498	-508	-520
Autres charges d'exploitation	4.15	-139	-149	-191
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'851	-8'762	-8'484
RESULTAT D'EXPLOITATION		-460	-454	149
Produits financiers	4.16	297	237	265
Charges financières	4.17	-218	-249	-227
RESULTAT FINANCIER		79	-12	39
RESULTAT NET		-381	-466	188
INSTRUMENTS BUDGETAIRES	Note	PB 2021	B 2020	C 2019
RESULTAT NET		-381	-466	188
Amortissement de la réserve budgétaire	4.18	-120	-119	n.a.
EXCEDENT DE CHARGES /REVENUS		-501	-585	n.a.

Budget d'investissement 2021 (patrimoine administratif)

	<i>Note</i>	PB 2021	B 2020	C 2019
Subventions d'investissement reçues		53	32	20
Prêts		2	-	-
Recettes		55	32	20
Prêts		19	5	11
Participations		17	17	8
Immobilisations corporelles		541	513	418
Immobilisations incorporelles		47	48	32
Subventions d'investissement accordées		146	148	126
Dépenses		770	731	596
INVESTISSEMENT NET		715	699	576
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		34	38	22
Recettes : prêts du patrimoine administratif		5	2	4
Recettes : cessions d'actifs		-	-	7
SOLDE NET	6	744	735	588

Notes relatives aux états financiers
individuels



La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²
Nombre de résidents : 506'765 habitants
(05.03.2020)
PIB cantonal 2019 : 52,9 mias (+1,9%)

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les budgets :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie et du département présidentiel dirigé par le Président du Conseil d'Etat ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en huit départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations/conventions d'objectifs. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la Commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La Commission des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La Commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

2 Frein au déficit

Le budget de l'Etat peut présenter un excédent de charges à concurrence du déficit budgétaire admissible et de la réserve conjoncturelle disponible :

- le déficit budgétaire admissible est limité à 349 millions en 2021 (art. 38 LGAF);
- la réserve conjoncturelle disponible s'élève à 898 millions au 1^{er} janvier 2020.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

	PB 2021
Excédent de charges budgété	501
Déficit budgétaire admissible	349
Dépassement à couvrir par la réserve conjoncturelle au 1 ^{er} janvier 2020	153
Réserve conjoncturelle disponible au 1 ^{er} janvier 2020	898

Dans le cadre de la publication du PB2021, l'excédent de charges au budget de 501 millions dépasse de 153 millions le déficit budgétaire admissible de 349 millions. Toutefois, ce dépassement de 153 millions reste couvert par la réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2020 de 898 millions (réserve de référence à retenir dans le cadre de l'établissement du budget 2021). En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Information sectorielle : budget de fonctionnement 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats- majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environne- ment et énergie	F. Forma- tion	G. Aménage- ment et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'021	-	0	-	-	7'021
Subventions reçues	0	0	314	0	3	39	-	1	-	-	-	-	0	359
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	136	-	4	-	26	172
Autres revenus d'exploit.° sans contrepartie	0	2	26	-	0	0	10	59	2	83	3	1	-	185
Revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	345	2	4	39	10	60	7'160	83	7	1	26	7'738
Dédommagements	-	4	2	-	0	7	-	71	-	-	4	36	6	129
Prestations de services et livraisons, taxes	1	37	0	1	25	14	27	52	93	19	24	38	42	371
Remboursements	0	4	0	0	9	13	0	12	10	14	3	3	1	69
Revenus d'exploitation avec contrepartie	1	44	2	1	34	34	27	134	103	32	31	77	49	570
Autres produits d'exploitation	1	28	1	0	1	2	1	5	28	1	0	0	14	83
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	74	348	2	39	76	38	199	7'290	116	39	78	90	8'391
Charges de personnel	-52	-237	-46	-4	-45	-1'319	-53	-490	-71	-142	-29	-88	-49	-2'625
Charges de fonctionnement	-12	-195	-5	-1	-23	-55	-14	-52	-5	-42	-8	-7	-19	-437
Subventions & charges de transfert	-35	-	-2'066	-28	-15	-729	-54	-1	-	-	-1'402	-53	-331	-4'716
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-324	-	-	-1	-	-340
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-46	-0	-21	-	-	-0	-	-25	-95
Dotations aux amortissements	-0	-334	-4	-0	-10	-31	-5	-8	-0	-3	-30	-0	-73	-498
Autres charges d'exploitation	-	-0	-13	-	-0	-0	-2	-18	-88	-15	-0	-1	-1	-139
CHARGES D'EXPLOITATION	-102	-765	-2'135	-42	-92	-2'186	-129	-593	-488	-201	-1'469	-150	-498	-8'851
RESULTAT D'EXPLOITATION	-100	-692	-1'787	-39	-53	-2'110	-90	-394	6'802	-85	-1'431	-72	-409	-460
Produits financiers	0	0	0	-	16	0	5	-	270	-	-	-	6	297
Charges financières	-1	-0	-5	-	-	-	-	-0	-209	-0	-	-	-4	-218
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-5	-	16	0	5	-0	61	-0	-	-	2	79
RESULTAT NET	-101	-692	-1'791	-39	-38	-2'110	-85	-394	6'863	-85	-1'431	-72	-407	-381
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-118	-	-	-	-3	-120
Facturations internes	-0	-1	-0	-0	0	-0	-0	-2	-7	0	-0	9	0	-
EXCEDENT DE CHARGES /REVENUS	-101	-692	-1'792	-40	-37	-2'110	-85	-395	6'738	-85	-1'431	-63	-409	-501

Budget annuel de la République et Canton de Genève de l'année 2021
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

4 Budget de fonctionnement

4.1 Revenus fiscaux

	PB 2021	B 2020	C 2019
Impôt sur le revenu et à la source	3'610	3'578	3'598
Impôts sur la fortune	984	947	928
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	23	15	24
Impôts sur les personnes physiques	4'624	4'548	4'557
Impôts sur les bénéfices	935	1'035	1'292
Impôts sur le capital	221	318	342
Autres impôts directs personnes morales	5	5	5
Impôts sur les personnes morales	1'162	1'358	1'639
Impôts immobiliers complémentaires	291	254	250
Impôts sur les gains en capital	86	69	74
Produits de l'enregistrement et timbre	192	183	216
Produits des successions et donations	160	157	195
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10	10	12
Autres impôts directs	739	673	746
Impôts sur les véhicules à moteur	115	114	111
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	2	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	118	117	115
Part à l'impôt fédéral direct	562	523	482
Part à l'impôt anticipé	45	45	57
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	610	570	541
Revenus fiscaux - brut	7'253	7'265	7'598
Compensation financière relative aux frontaliers	-231	-238	-235
REVENUS FISCAUX	7'021	7'027	7'363

4.2 Subventions reçues

	PB 2021	B 2020	C 2019
Subventions pour assurés à ressources modestes	184	174	171
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	120	114	114
Subventions pour formation professionnelle	35	35	40
Autres subventions de la Confédération	18	16	13
Subventions reçues de la Confédération	358	338	338
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	359	340	339

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2021	B 2020	C 2019
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	136	109	103
Redevance poids lourds	19	19	18
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	6
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	172	144	137

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	PB 2021	B 2020	C 2019
Amendes et contraventions	74	89	68
Restitution de subventions des ménages privés	29	32	36
Restitution de subventions des entités	0	0	11
Surtaxe HLM	7	7	8
Actifs saisis	70	10	3
Dons, legs et successions en déshérence	2	2	4
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	185	145	134

4.5 Dédommagements

	PB 2021	B 2020	C 2019
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	35	31	30
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	5	5	6
Autres dédommagements de la Confédération	7	8	7
Dédommagements de la Confédération	47	44	42
Dédommagements liés aux détentions	22	19	20
Dédommagements liés aux écolages	7	7	6
Autres dédommagements des cantons	3	3	2
Dédommagements des cantons	31	28	28
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	14	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	37	36	33
Dédommagements des assurances sociales	37	36	33
DEDOMMAGEMENTS	129	122	117

4.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	PB 2021	B 2020	C 2019
Emoluments	159	162	154
Loyers et droits de superficie	55	55	53
Revenus de perception de contributions	55	53	54
Patentes et concessions	28	28	28
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	20
Utilisation des rails de tramway par TPG	14	13	13
Vente de biens et marchandises	6	6	6
Autres taxes et prestations de services	35	36	34
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	371	373	363

4.7 Remboursements

	PB 2021	B 2020	C 2019
Remboursements des assurances sociales	20	20	26
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	17
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	10	9	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	7	6
Remboursements des frais postaux	3	3	3
Autres remboursements	10	10	8
REMBOURSEMENTS	69	70	76

4.8 Autres produits d'exploitation

	PB 2021	B 2020	C 2019
Reprises de charges à payer	1	1	7
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	4	5	23
Produits différés de subventions d'investissement	22	22	22
Charges de personnel activées en investissement	23	23	19
Produits sur créances irrécouvrables	13	13	13
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	5	3
Autres produits d'exploitation divers	17	19	15
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	83	88	103

4.9 Charges de personnel

	PB 2021	B 2020	C 2019
Traitements	-2'042	-2'017	-1'978
Indemnités	-70	-70	-70
Charges sociales	-487	-481	-462
Retraites et pré-retraites	-11	-20	-17
Autres charges de personnel	-15	-15	-13
CHARGES DE PERSONNEL	-2'625	-2'603	-2'540

<i>par politique publique</i>	PB 2021	B 2020	C 2019
F. Formation	-1'319	-1'306	-1'289
H. Sécurité et population	-490	-483	-474
B. Etats-majors et prestations transversales	-237	-235	-229
J. Justice	-142	-139	-137
L. Marché du travail et commerce	-88	-88	-82
I. Impôts et finances	-71	-72	-70
Autres politiques publiques	-279	-279	-259
CHARGES DE PERSONNEL	-2'625	-2'603	-2'540

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein (ETP)

	PB2021	B2020 (y.c. crédits supp.)*	B2020	C2019
Magistrats	158	158	158	157
Personnel administratif, technique et logistique	8'294	8'161	8'047	7'682
Enseignants	6'431	6'284	6'284	6'214
Police - Prison	2'155	2'150	2'146	2'106
Fonction non permanentes	570	501	484	678
EFFECTIF TOTAL	17'607	17'254	17'118	16'836

Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris

*Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) : inclus les nouveaux postes acceptés par la Commission des finances en crédits supplémentaires du 26 février pour 70.4 ETP, du 6 mai pour 51.6 ETP et du 10 juin pour 14 ETP d'un total de 136 ETP .

4.10 Charges de fonctionnement

	PB 2021	B 2020	C 2019
Honoraires de mandataires	-72	-64	-62
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Frais liés au courrier	-12	-14	-12
Prestations de services pour personnes en garde	-12	-13	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-10	-10	-11
Etudes pour projets d'investissement	-7	-8	-9
Prestations de sécurité	-5	-6	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-6	-6
Primes d'assurance	-4	-5	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-5	-4	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-3
Frais bancaires	-3	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-14	-14	-13
Prestations de services et honoraires	-175	-169	-167
Entretien et maintenance des bâtiments	-46	-40	-45
Entretien des terrains	-8	-8	-9
Entretien des routes	-3	-2	-6
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-5	-7
Maintenance des logiciels	-22	-22	-19
Autres entretiens et maintenances	-11	-10	-9
Entretien et maintenance	-97	-88	-95
Loyers	-58	-56	-54
Fournitures et marchandises	-48	-48	-44
Eau, énergie et élimination de déchets	-26	-27	-25
Assistance judiciaire	-20	-20	-20
Débours	-9	-9	-8
Domages et intérêts	-1	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-3	-3	-4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-437	-420	-421
<i>par politique publique</i>	PB 2021	B 2020	C 2019
B. Etats-majors et prestations transversales	-195	-183	-183
F. Formation	-55	-52	-50
H. Sécurité et population	-52	-53	-51
J. Justice	-42	-40	-41
Autres politiques publiques	-93	-92	-95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-437	-420	-421

4.11 Subventions et charges diverses de transfert

	PB 2021	B 2020	C 2019
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'626	-1'630	-2'029
Subventions accordées aux ménages privés	-1'912	-1'778	-1'614
Subventions accordées aux OPBNL*	-493	-484	-469
Subventions aux cantons et concordats	-105	-105	-104
Autres subventions	-61	-61	-74
Subventions accordées à des collectivités et à des tiers	-4'197	-4'059	-4'291
Financement des soins à charge de l'Etat	-563	-532	n.d.
Charges diverses de transfert	-563	-532	n.d.
Subventions & charges diverses de transfert - brut	-4'760	-4'591	-4'291
Participation des communes	44	-	-
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-4'716	-4'591	-4'291

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

n.d. : non disponible

Participation des communes

Cette participation résulte du projet de loi du Conseil d'Etat visant à faire participer les communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Elle concerne une série de prestations aux ménages privés sous condition de revenus ainsi que des subventions à des entités publiques et privées. L'adoption de cette loi devra être accompagnée d'une disposition particulière réglementaire de la compétence du Conseil d'Etat, afin de permettre la comptabilisation de la participation des communes en charges négatives.

Financement des soins à charge de l'Etat

Suite l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 16 janvier 2019, l'Etat est tenu d'appliquer les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant la planification hospitalière et la prise en charge des prestations réalisées par les établissements hospitaliers privés et publics répertoriés sur la liste hospitalière (y compris hors canton) à hauteur de 55% des coûts facturables à l'assurance de base. En outre, pour les soins à domicile, l'Etat applique depuis le 1^{er} janvier 2020 les nouvelles dispositions de la LAMal et est tenu de verser un financement résiduel à toutes les organisations de soins à domicile et aux infirmiers-ères indépendants-es qui dispensent des soins selon la loi.

Pour les HUG et l'Imad, ces nouveaux modes de financement impliquent dès 2020 :

- d'une part, d'exclure la part du financement des soins des subventions accordées aux entreprises publiques et de l'intégrer dans une enveloppe budgétaire globale destinée à l'ensemble des prestataires (voir la note 4.11.2 Financement des soins à charges de l'Etat) ;
- d'autre part, d'inclure également les dédommagements liés aux hospitalisations hors canton dans l'enveloppe budgétaire globale destinée à l'ensemble des prestataires présentées. Au C2019, les hospitalisations hors canton étaient présentées sous les dédommagements (voir la note 4.13).

<i>par politique publique</i>	PB 2021	B 2020	C 2019
C. Cohésion sociale	-2'066	-1'968	-1'779
K. Santé	-1'402	-1'402	-1'313
F. Formation	-729	-721	-724
M. Mobilité	-331	-316	-284
Autres politiques publiques	-187	-183	-192
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-4'716	-4'591	-4'291

4.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	PB 2021	B 2020	C 2019
Indemnités	-2'007	-2'001	-2'395
Aides financières	-87	-82	-79
Allocations accordées à des tiers	-1'911	-1'778	-1'614
Autres	-191	-197	-203
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'197	-4'059	-4'291

Indemnités

	PB 2021	B 2020	C 2019
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-587	-599	-920
<i>Missions d'intérêt général</i>	-189	-189	-153
<i>Recherche et enseignement</i>	-200	-202	-192
<i>Sous-couverture des coûts (nouveau mode de financement)</i>	-198	-208	-
<i>Fonctionnement (ancien mode de financement)</i>	-	-	-575
UNIGE - Université de Genève	-359	-359	-364
TPG - Transports publics genevois	-244	-230	-249
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-232	-227	-217
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-95	-96	-200
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-135	-138	-141
HG - Hospice général	-94	-94	-93
Autres indemnités	-260	-259	-210
INDEMNITES	-2'007	-2'001	-2'395

Allocations accordées à des tiers

	PB 2021	B 2020	C 2019
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-560	-525	-347
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-374	-336	-330
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-426	-406	-404
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-153	-136	-140
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-52	-52	-91
Subventions au logement social	-52	-49	-47
Allocations familiales pour personnes non actives	-47	-47	-45
Mesures cantonales en faveur du chômage	-37	-37	-28
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-60	-43	-41
Hospice général - Prestations - Asile	-31	-32	-30
Frais de placement éducation spécialisée	-27	-28	-27
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-29	-26	-24
Prestations complémentaires familiales	-22	-22	-20
Hospice général - Formation SRP	-9	-10	-10
Autres allocations	-31	-30	-32
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'911	-1'778	-1'614

Au budget 2020, suite à l'acceptation par le peuple en votation populaire le 19 mai 2019 du contre-projet à l'IN170, les subsides ordinaires aux assurés à ressources modestes augmentent de 176 millions en comparaison avec 2019 (y compris subsides accordés aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales et aux personnes en fin de droit des prestations de l'Hospice général).

4.11.2 Charges diverses de transfert

Financement des soins à charge de l'Etat

	PB 2021	B 2020	C 2019
Financement cantonal des soins hospitaliers	-441	-412	n.d.
Part résiduelle des soins à domicile	-122	-120	n.d.
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-563	-532	n.d.

n.d. : non disponible

Depuis 2020 :

- l'Etat est tenu de financer les prestations hospitalières stationnaires des établissements publics et privés à 55% (financement cantonal des soins hospitaliers). Les 45% restants sont à la charge des assureurs maladie ;
- les prestations de soins à domicile sont financées, d'une part, par les assureurs selon des contributions fixées par le Conseil fédéral, d'autre part, par l'Etat pour la part résiduelle des coûts non pris en charge par les assureurs. Par ailleurs, les patients versent une contribution directe aux organismes de soins (maximale de 8 francs par jour), qui est déduite de la part résiduelle des soins à charge de l'Etat.

4.12 Péréquation et parts de revenus

	PB 2021	B 2020	C 2019
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-324	-384	-403
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-4	-4	-3
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-340	-400	-419

4.13 Dédommagements

	PB 2021	B 2020	C 2019
Dédommagements liés aux écolages	-42	-38	-36
Dédommagements liés aux hospitalisations	-	-	-18
Autres dédommagements aux cantons	-22	-22	-18
Dédommagements aux cantons	-64	-60	-72
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22	-22
Autres dédommagements	-9	-9	-8
DEDOMMAGEMENTS	-95	-91	-101

Dès 2020, les dédommagements liés aux hospitalisations hors canton sont présentés dans les subventions et charges de transfert au niveau de la ligne Financement cantonal des soins hospitaliers.

4.14 Dotations aux amortissements

	PB 2021	B 2020	C 2019
Amortissements d'immobilisations corporelles	-329	-348	-396
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-34	-36	-46
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-122	-112	-78
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	n.a.
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-498	-508	-520

n.a. : non applicable

Le remaniement parcellaire entre l'Etat de Genève et les HUG, opéré le 1^{er} janvier 2020, implique au bilan le reclassement de bâtiments de l'Etat en subventions d'investissement. Ainsi, entre 2019 et 2020, les amortissements d'immobilisations corporelles diminuent de 48 millions et les amortissements des subventions d'investissement augmentent de 34 millions.

Les correctifs de valeur sur participations de tiers aux investissements font référence à la prise en charge du financement du Léman Express.

4.15 Autres charges d'exploitation

	PB 2021	B 2020	C 2019
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-121
Dépréciations sur créances livraisons et services	-49	-58	-50
Dépréciations d'actifs	-139	-147	-171
Pertes sur créances irrécouvrables	-1	-2	-5
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-12
Autres charges diverses	-0	-0	-4
Autres charges	-1	-2	-20
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-139	-149	-191

4.16 Produits financiers

	PB 2021	B 2020	C 2019
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	134	110	117
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	1	1	3
Produits d'intérêts	138	114	124
Rétrocession de la Banque nationale suisse	117	39	78
Rétrocession de bénéfice AIG	-	43	43
Rétrocession de bénéfice SIG	16	16	-
Rétrocession de bénéfice FdP	6	6	-
Rétrocession de bénéfice FTI	5	5	5
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	20	18	12
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	157	121	137
Autres produits financiers	2	2	4
PRODUITS FINANCIERS	297	237	265

Le B2020 et le PB2021, conformément au PL11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes), prévoient 16 millions de prélèvement sur le bénéfice des SIG.

Dès 2020, conformément au plan de mesure du Conseil d'Etat et en application de la loi sur l'organisation des institutions de droit publics, 50% du bénéfice de la fondation des parkings revient à l'Etat.

4.17 Charges financières

	PB 2021	B 2020	C 2019
Intérêts sur emprunts	-137	-141	-161
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-1	-1	-7
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-74	-101	n.a.
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-212	-243	-168
Variation de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-43
Autres charges financières	-6	-6	-15
CHARGES FINANCIERES	-218	-249	-227

n.a. : non applicable

La capitalisation supplémentaire de la CPEG et de la FPTPG est financée par le biais d'un prêt simultané de ces caisses envers l'Etat. La charge d'intérêt au PB2021 est estimée à 70 millions pour la CPEG avec un taux d'intérêt de 1.75% et 4 millions pour la FPTPG avec un taux d'intérêt de 2.75%.

4.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	PB 2021	B 2020	C 2019
CPEG	-118	-116	n.a.
FPTPG	-3	-3	n.a.
Amortissement de la réserve budgétaire	-120	-119	n.a

n.a. : non applicable

Le coût de la capitalisation supplémentaire de la CPEG est amorti sur une durée maximum de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le montant de cet amortissement s'élève à 118 millions en 2021.

Le coût de la capitalisation supplémentaire de la FPTPG est amorti sur une durée maximum de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le montant de cet amortissement s'élève à 3 millions en 2021.

4.19 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-13	-84	-13	-109
Utilisation de provisions	13	99	4	116
Reprise de provisions sans objet	2	-	0	2
Mouvements de provisions au B 2020	2	15	-8	9
Dotation aux provisions	-4	-102	-6	-113
Utilisation de provisions	12	101	4	117
Reprise de provisions sans objet	2	-	0	2
Mouvements de provisions au PB 2021	10	-1	-3	7

4.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-12	-	-0	-13
Utilisation de provisions	4	1	8	13
Reprise de provisions sans objet	-	0	2	2
Mouvements de provisions au B 2020	-9	1	10	2
Dotation aux provisions	-4	-	-0	-4
Utilisation de provisions	4	0	8	12
Reprise de provisions sans objet	-	0	2	2
Mouvements de provisions au PB 2021	-0	0	10	10

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-59	-25	-84
Utilisation de provisions	75	24	99
Mouvements de provisions au B 2020	16	-1	15
Dotation aux provisions	-65	-37	-102
Utilisation de provisions	69	32	101
Mouvements de provisions au PB 2021	4	-5	-1

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.19.3 Autres provisions

	Forfaits LIMA- OSAD	Assainisse- ment sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-12	-	-0	-13
Utilisation de provisions	-	4	1	4
Reprise de provision sans objet	-	-	0	0
Mouvements de provisions au B 2020	-12	4	1	-8
Dotation aux provisions	-6	-	-0	-6
Utilisation de provisions	-	4	-	4
Reprise de provision sans objet	-	-	0	0
Mouvements de provisions au PB 2021	-6	4	0	-3

Forfaits LIMA-OSAD

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé, que selon la teneur actuelle de l'assurance maladie (LAMal), les matériels et appareils mentionnés dans la liste (LIMA) ne pouvaient pas être facturés aux assureurs en sus des tarifs définis dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). La conséquence de cet arrêt est que les montants concernés ne sont plus pris en charge par les assureurs mais par l'Etat (via la part résiduelle des soins).

Toutefois, une modification de la LAMal visant à mettre ce type de frais à charge de l'assurance obligatoire des soins devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021, raison pour laquelle seul le provisionnement pour les frais LIMA du 1^{er} semestre 2021 est prévu au projet de budget 2021.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat.

4.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Avance pensions alimentaires	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-10	-37	-8	-147
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	4	7	25	5	128
Reprises sans objet	-	-	-	-	3	3
Pertes de valeurs sur créances au B 2020	-1	1	-3	-12	0	-16
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-6	-32	-9	-139
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	4	5	24	5	125
Reprises sans objet	-	-	-	-	2	2
Pertes de valeurs sur créances au PB 2021	-2	1	-1	-8	-2	-11

4.21 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	PB 2021	B 2020	C 2019
Mises à disposition de terrains *	23	22	23
Mises à disposition de bâtiments *	112	120	170
Autres subventions non monétaires *	1	2	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	136	144	194

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

5 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein au déficit et au frein à l'endettement.

	PB 2021	B 2020	C 2019
Degré d'autofinancement ^{a)}	13.9%	5.7%	102.0%
Part des charges d'intérêts	0.9%	1.5%	0.5%
Proportion des investissements	8.6%	8.3%	7.1%
Part du service de la dette	6.3%	7.2%	6.2%
Taux d'autofinancement ^{a)}	1.2%	0.5%	6.7%

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

6 Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	PB 2021	B 2020	C 2019
Nouveaux investissements	495	472	353
Renouvellements d'actifs	275	260	243
Dépenses d'investissement	770	731	596
Recettes d'investissement	55	32	20
INVESTISSEMENT NET	715	699	576
Par politique publique			
M Mobilité	270	278	211
F Formation	162	145	109
K Santé	73	65	67
B Etats-majors et prestations transversales	70	63	45
G Aménagement et logement	47	43	32
H Sécurité et population	41	43	56
D Culture, sport et loisirs	17	31	36
Autres	90	63	39
Dépenses investissements	770	731	596

7 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

- Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

8 Principes et méthodes comptables

8.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

8.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2022 :

- IPSAS 41 « Instruments financiers » ;
- IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

8.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2021 (2020) émane de la synthèse trimestrielle de juin 2020 (septembre 2019) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 5,4% (2020 - positif de 1,5%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 26 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2020 - 26 millions).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques de la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques pour l'année en cours. Pour l'année 2021, l'impôt sur la fortune est fondé sur un scénario de croissance de long terme fixé à 3%. Une variation de 1% du taux de croissance de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 8 millions (2020 - 7 millions).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source 2019 est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Pour les années 2020 et 2021, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'estimation 2019 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2020 est négatif de 5,5% et celui pour 2021 est positif de 5,4% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 8 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

Habituellement, l'estimation retenue pour le projet de budget est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un échantillon d'entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée et sur ceux de l'année en cours. Concernant l'année du budget, l'impôt est initialement estimé sur la base d'un scénario de long terme s'établissant à 3%. En début d'automne, lors des amendements au projet de budget, ces hypothèses sont révisées sur la base d'un nouveau sondage. A cette occasion, les entreprises donnent également des indications sur l'évolution attendue des bénéfices pour l'année du budget.

Dans le cas précis du projet de budget 2021, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les indications données en janvier 2020 par les entreprises ne sont pas exploitables. Aussi, le Conseil d'Etat a opté pour un scénario ad-hoc prévoyant un retour au niveau des recettes attendues pour l'année 2019, avant prise en compte des effets de la Réforme fiscale des entreprises.

A titre indicatif, une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 15 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2020 - 19 millions).

Réforme fiscale et mesure du Conseil d'Etat

Les estimations tiennent compte du déploiement progressif de la réforme de la fiscalité des entreprises qui prévoit une augmentation de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

Par ailleurs, les mesures fiscales du Conseil d'Etat prévues dans le cadre de la réévaluation du parc immobilier (RPI) sont également intégrées. Pour l'année 2021, ces mesures prévoient la réévaluation de la valeur des immeubles, la baisse linéaire des barèmes de l'impôt sur la fortune de 5% (-10% en 2022 et -15% en 2023) et la fin de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers (IBGI) pour les contribuables vendant leur bien après en avoir été propriétaires durant 25 ans et plus (le taux d'imposition est fixé à 3% en 2021, 5% en 2022 et 10% en 2023).

8.4 Présentation des états financiers

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Compte de résultat

Le compte de résultat est structuré à deux niveaux :

- les éléments du résultat net ; et
- les instruments budgétaires.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

L'excédent de charges/revenus représente la performance budgétaire déterminante par rapport au déficit budgétaire admissible. Il reflète le résultat net après amortissement de la réserve budgétaire relative à la capitalisation supplémentaire des institutions de prévoyance de droit public.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

8.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :
- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,

- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

8.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

8.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

8.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

8.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

8.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

8.11 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

8.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

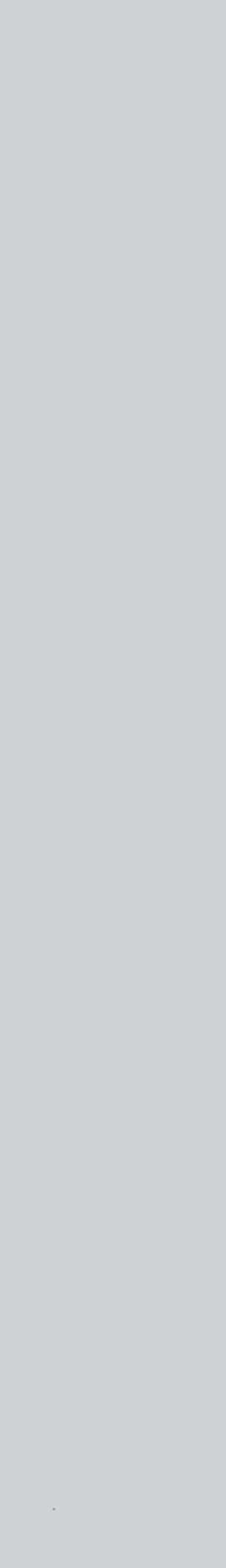
Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

8.13 Instruments budgétaires

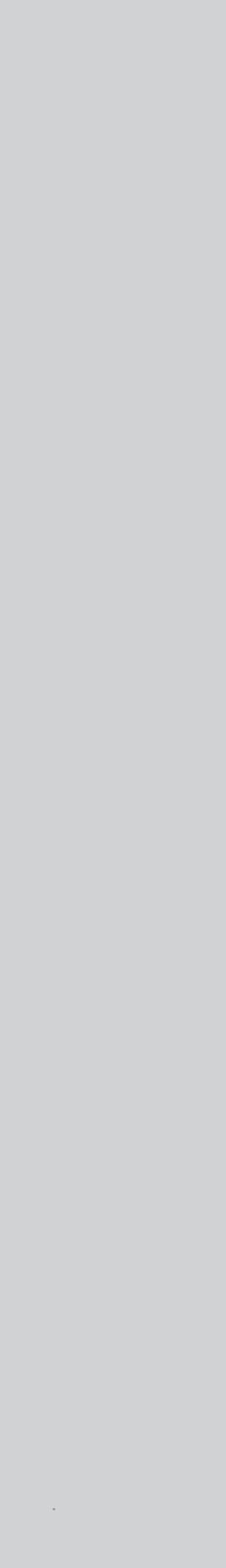
Réserve budgétaire à amortir

La réserve budgétaire à amortir est fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation d'une institution de prévoyance de droit public et représente le montant octroyé par l'Etat, déduction faite des amortissements reconnus en charge de fonctionnement.



Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

Article 13C du règlement sur l'établissement des états
financiers (REEF) (D 1 05.15)



L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les onze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

Chiffres clés:

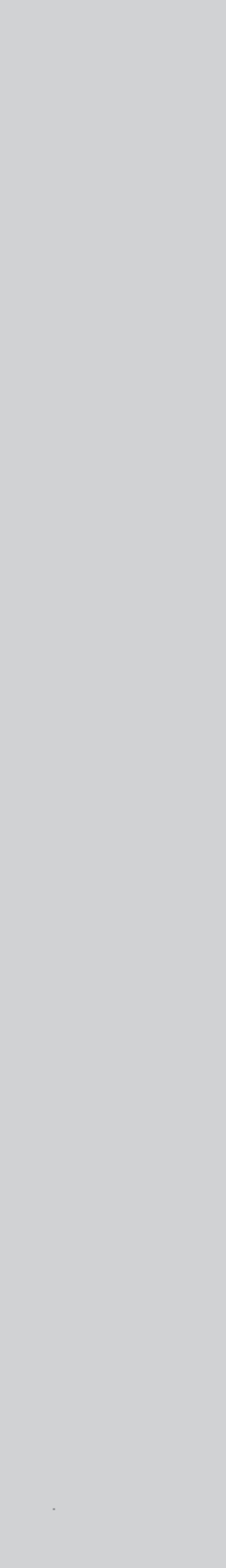
Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2021			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	3.1	5.6	5.8	2.9
Fonds viti-vinicole	-0.1	0.6	0.5	-0.1
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	0.5	0.2	0.2	0.5
Fonds de course des centres de formation professionnelle	0.5	0.2	0.2	0.5
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	-	0.5	0.5	-
Fonds énergie des collectivités publiques	47.9	4.7	4.5	48.1
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	15.1	12.5	18.0	9.6
Fonds de mise en œuvre LTVTC	0.6	1.5	1.9	0.2
Fonds forestier cantonal	0.1	0.1	0.1	0.1
Fonds de compensation pour les arbres	0.9	0.1	0.4	0.6
Total	68.4	26.0	32.2	62.2

* Le capital au 01.01.2021 est calculé sur la base du capital au 31.12.2019 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2020

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2021 des ressources, l'utilisation, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève. Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2021 à 32.2 millions pour des ressources affectées d'environ 26 millions. La fortune finale des fonds devrait diminuer en conséquence de 6.2 millions, pour se porter à 62.2 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, aucun effet n'est attendu sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2021.

3. Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du projet de budget 2021 par politique publique et par programme

I. Introduction

Le projet de budget 2021 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2018-2023, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes.

Comme l'a souhaité le Conseil d'Etat, cette liste des politiques publiques présente une meilleure adéquation avec l'organisation administrative que la précédente. Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A, B et I.

II. Présentation du budget des programmes

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme B01 Etats-majors départementaux qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe au département présidentiel et le programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité dont la responsabilité est partagée entre le département présidentiel et celui des finances et des ressources humaines.

2. Revenus et charges du programme

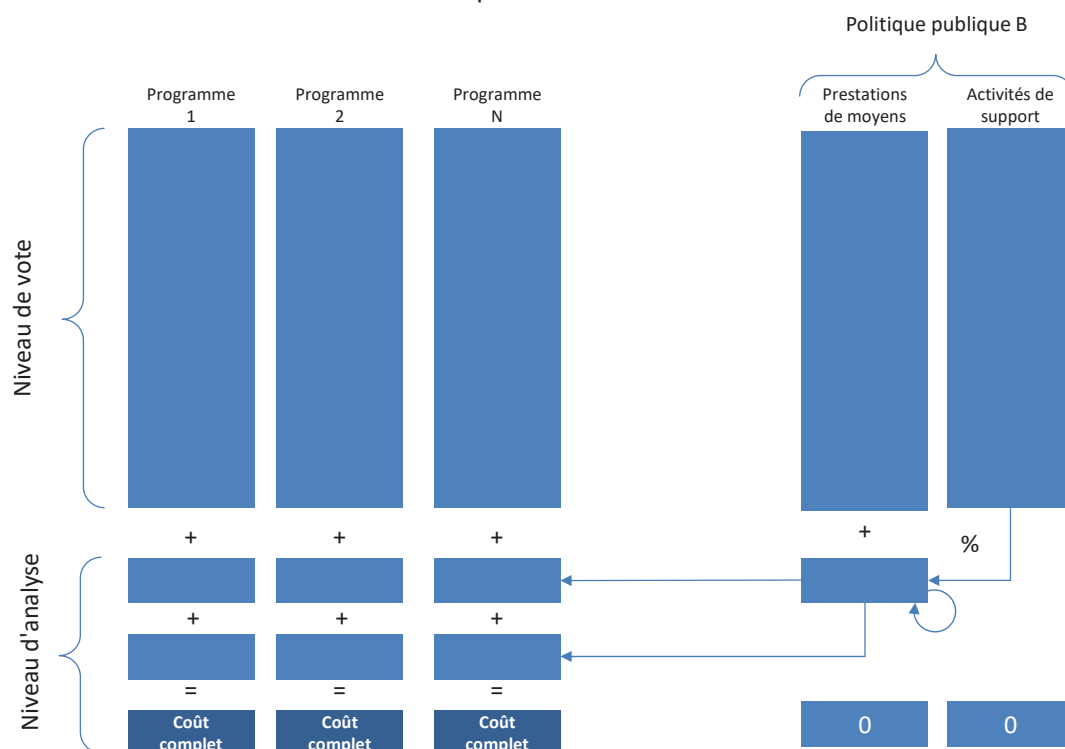
Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat "direct" du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du Parlement.
- Au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat "direct", permettent d'établir le coût complet du programme.

Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B États-majors et prestations transversales).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 8 départements et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur "consommation".

Au projet de budget 2021, la méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la "consommation" des services informatiques. Il s'agit du deuxième exercice budgétaire appliquant cette méthode pour répartir les coûts des systèmes d'information et numérique. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode, sensiblement plus précise que celle de la répartition du coût complet par poste utilisée jusqu'en 2019, tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité. Ce changement, qui est opéré dès le budget 2020, implique une rupture avec les coûts calculés aux comptes 2019. La comparaison du coût complet entre la période 2020/2021 et 2019 est donc impossible.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui

comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé, les comptes 2019. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 "Transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que "le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes".

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes concernent les fonctions exercées par le personnel régulier, fonctionnaires ou employés, pour assurer l'accomplissement des tâches dévolues de façon durable à l'administration ou aux établissements. Les ETP auxiliaires sont des membres du personnel engagés en cette qualité pour une durée déterminée ou indéterminée aux fins d'assumer des travaux temporaires.
- Les ETP agents spécialisés concernent les membres du personnel engagés en cette qualité, en raison de connaissances particulières et de leurs expériences, afin d'accomplir des missions déterminées de durée limitée.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme peut contenir une ou plusieurs prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen).
- Efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable).
- Qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statut quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs (comptes 2010 à 2019 ou au budget 2020). Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs à 2021, s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme:

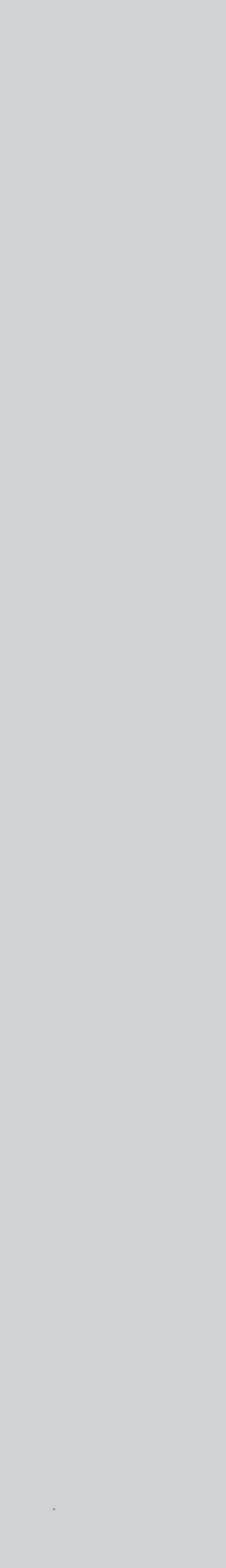
- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables.
- Les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique.
- Le tableau de l'évolution du nombre de postes par politique publique entre les budgets 2019 et 2020 et le projet de budget 2021 en fonction des équivalents temps plein permanents, auxiliaires et agents spécialisés.
- Le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations s'ils existent, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années 2019-2020 et 2021.

Deux notes complémentaires figurent dans le chapitre des subventions pour expliquer les changements de présentation. Elles concernent le secteur hospitalier et le secteur de l'aide à domicile suite au nouveau financement des soins hospitaliers et financement des soins à domicile intervenu en 2020.

- Le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes depuis le budget 2017 et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2021.

- Le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. La mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont pas imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau annexe.

- La liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre le budget 2020 et le projet de budget 2021.



4. Arborescence politique publique - programme

Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

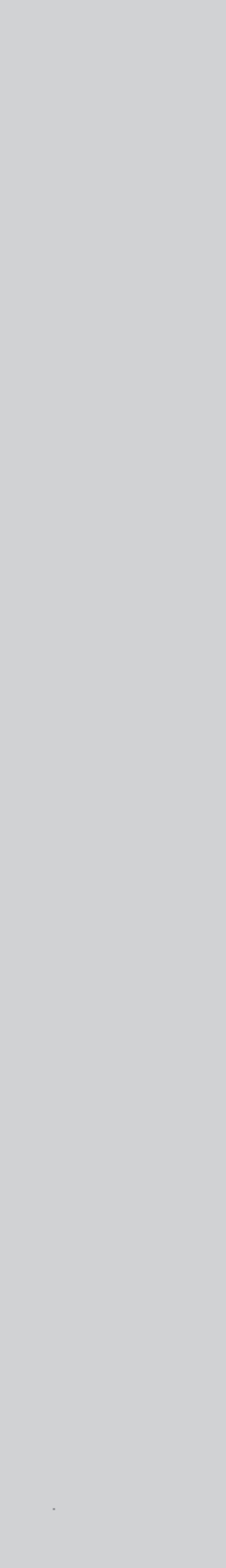
L Marché du travail, commerce

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L03 Exécution des poursuites et faillites

M Mobilité

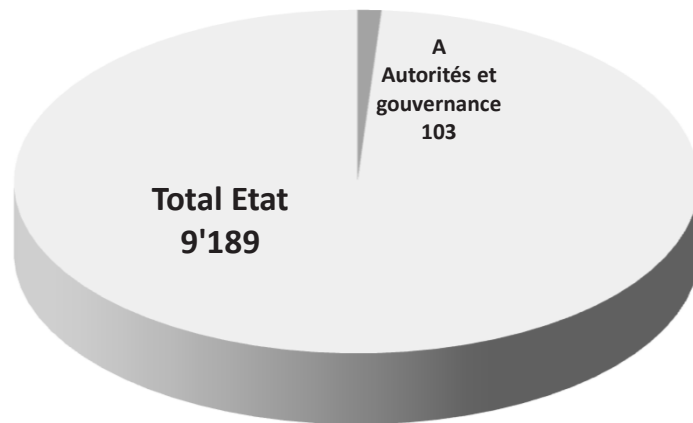
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

5. Projet de budget par politique publique et par programme

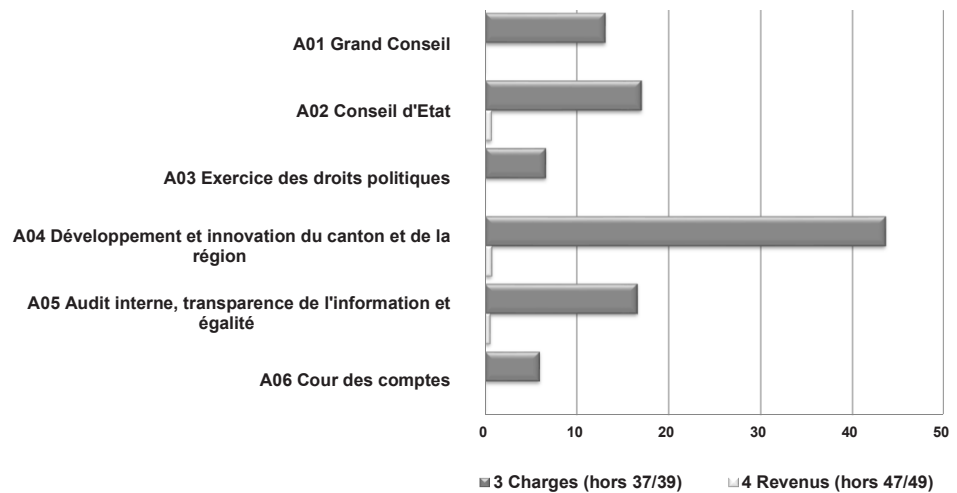


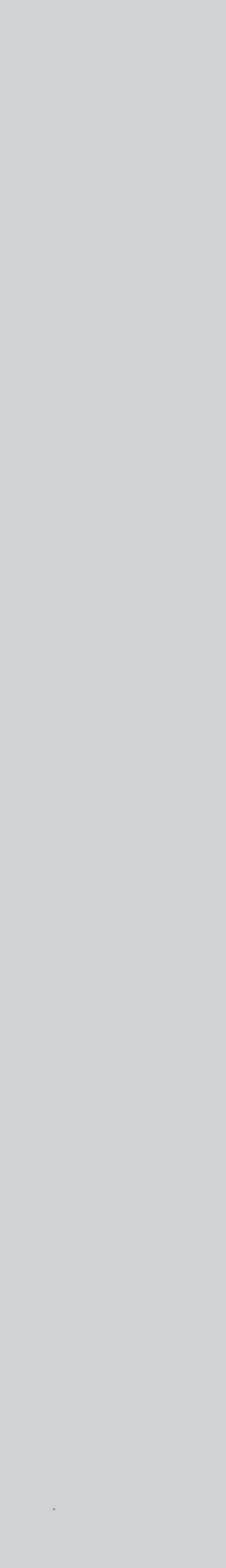
A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

La crise sanitaire qui marque l'année 2020 a démontré l'importance d'institutions fonctionnelles et agiles. Pour répondre à des défis d'une telle ampleur, ainsi qu'aux attentes légitimes du public, les autorités doivent pouvoir compter sur des services généraux au bénéfice de solides compétences, capables de fournir des activités d'expertise, de contrôle et de surveillance de haute qualité.

En 2021, le Conseil d'Etat visera à prendre toutes les mesures pour maîtriser les effets de cette crise sanitaire et économique sérieuse. Il veillera à ce que cette crise affecte le moins possible le développement du canton.

La fermeture des frontières a mis en exergue l'importance de la libre circulation des personnes et des accords bilatéraux pour la vitalité économique de notre région. Elle a aussi rappelé l'interdépendance existant au sein du bassin de vie franco-valdo-genevois, notamment en termes de mobilité. En ce sens, l'année 2021 sera marquée par le développement de la mobilité durable au sein du Grand Genève et notamment par le dépôt auprès de la Confédération des travaux de préparation du projet d'agglomération de quatrième génération.

L'impact de la pandémie sur la Genève internationale sera lui aussi réel. Tandis que les activités conférencières pourraient se déporter durablement en ligne, il ne peut être exclu que les gouvernements donateurs revoient leurs contributions à la baisse en raison de la crise économique. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère qu'un soutien résolu à la Genève internationale est d'autant plus nécessaire. 2021 marquera les 20 ans de la loi sur le financement de la solidarité internationale et le gouvernement veillera notamment à maintenir des conditions d'accueil adéquates pour les organisations internationales, à assurer un soutien aux ONG et à renforcer les initiatives d'information visant à une meilleure reconnaissance de la Genève internationale et solidaire.

Enfin, en matière de droits politiques, la chancellerie organisera en 2021 les quatre votations fédérales prévues, auxquelles pourront s'ajouter des objets cantonaux et communaux. Pour la première fois, un objet intercommunal pourrait également être ajouté.

A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	13'115'410	16'574	0.1%	13'098'836	11'930'377
30 Charges de personnel	9'338'529	-36'255	-0.4%	9'374'784	8'579'042
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'316'973	-2'000	-0.1%	3'318'973	2'986'666
33 Amortissements du patrimoine administratif	279'908	59'329	26.9%	220'579	182'429
36 Charges de transfert	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	0	-4'500	-100.0%	4'500	2'240
REVENUS	54'890	-1'989	-3.5%	56'879	66'054
42 Taxes et redevances	15'363	-1'989	-11.5%	17'352	28'450
43 Revenus divers	39'527	0	0.0%	39'527	37'605
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'060'520	-18'563	0.1%	-13'041'957	-11'864'323
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'723'173</i>	<i>-214'250</i>	<i>14.2%</i>	<i>-1'508'923</i>	<i>-1'236'169</i>
COÛT COMPLET	-14'783'693	-232'813	1.6%	-14'550'880	-13'100'491

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.60
<i>ETP fixes</i>	<i>24.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>24.30</i>	<i>22.60</i>

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Compte tenu des effets de la pandémie et des contraintes que cela représente pour le budget de l'Etat, le Bureau du Grand Conseil a décidé de conserver un budget 2021 identique à celui de 2020, sans augmentation. Afin de couvrir les dépenses de sous-tirage et de traduction en langue des signes, des transferts neutres entre postes budgétaires pour un montant de 100'000 francs ont été effectués. Une incertitude demeure quant aux éventuels coûts liés au

A01 Grand Conseil (suite)

fonctionnement du Grand Conseil après le report d'une année de l'inauguration de la nouvelle salle du parlement, l'objectif étant de réduire au maximum les frais liés aux sessions tenues dans d'autres salles.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	17'130'710	-8'399'771	-32.9%	25'530'481	16'200'224
30 Charges de personnel	13'686'478	-8'408'173	-38.1%	22'094'651	13'832'634
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'197'385	0	0.0%	2'197'385	1'390'986
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'536	0	0.0%	8'536	8'768
34 Charges financières	543'565	8'402	1.6%	535'163	543'823
36 Charges de transfert	624'746	0	0.0%	624'746	389'672
39 Facturations internes	70'000	0	0.0%	70'000	34'341
REVENUS	687'362	-771	-0.1%	688'133	490'377
42 Taxes et redevances	662'342	-771	-0.1%	663'113	433'224
43 Revenus divers	25'000	0	0.0%	25'000	54'982
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	2'170
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-16'443'348	8'399'000	-33.8%	-24'842'348	-15'709'847
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'452'848</i>	<i>314'759</i>	<i>-17.8%</i>	<i>-1'767'607</i>	<i>-1'339'509</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'544'744</i>	<i>-1'954'354</i>	<i>22.8%</i>	<i>-8'590'390</i>	<i>-4'359'024</i>
COÛT COMPLET	-28'440'939	6'759'406	-19.2%	-35'200'345	-21'408'379

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	63.50	1.00	1.60%	62.50	60.10
<i>ETP fixes</i>	<i>63.50</i>	<i>1.00</i>	<i>1.60%</i>	<i>62.50</i>	<i>59.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et prévise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Le programme "Conseil d'Etat" couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat et le département présidentiel, qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat
- A02.02 Archives d'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législature 2018-2023 publié sur le site internet de l'Etat.

Autres projets

Le projet d'un nouvel Hôtel des Archives se poursuivra en 2021. Le 12 mai 2020, le Grand Conseil a voté la loi ouvrant un crédit d'investissement de 62 250 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant (L 12632).

Le programme de reconditionnement des fonds d'archives en vue de leur déménagement se poursuivra, nécessitant un important investissement en ressources. Le programme de numérisation visera en particulier deux séries distinctes, les registres d'état civil et de paroisses du XVI^e au XIX^e siècles d'une part, et d'autre part, les registres du Conseil de la seconde partie du XIX^e siècle.

Le programme de restauration se poursuivra afin de sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation. Quant à l'archivage numérique, il continuera de déployer ses effets, afin de conserver sur le long terme les documents nés numériques.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 Charges de personnel

L'écart de 8,4 millions correspond essentiellement à la diminution de la provision en lien avec la caisse des magistrats selon les dernières hypothèses actuarielles.

L'augmentation d'un ETP correspond à un transfert neutre en provenance du programme B01 de la Chancellerie.

Le solde de la variation est expliqué par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

Aucun écart significatif n'est à relever sur les autres rubriques budgétaires.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Objectifs et indicateurs (Archives d'État uniquement)

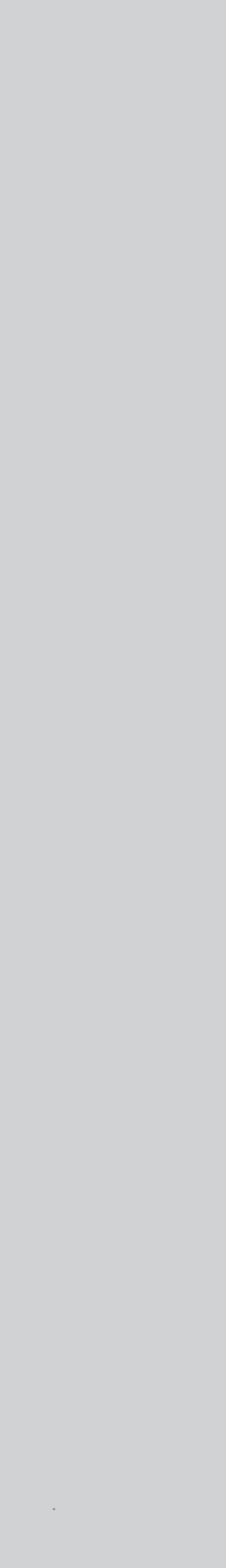
	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	50'000	50'000	60'679	50'000	2023
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.



A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	6'651'810	-5'048'859	-43.2%	11'700'669	7'732'179
30 Charges de personnel	3'151'810	-1'989'021	-38.7%	5'140'831	3'516'495
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'460'000	-2'988'838	-46.3%	6'448'838	4'208'185
36 Charges de transfert	40'000	-71'000	-64.0%	111'000	7'500
REVENUS	22'528	-2'041'122	-98.9%	2'063'650	143'951
42 Taxes et redevances	2'528	-1'768	-41.2%	4'296	22'574
43 Revenus divers	20'000	-2'039'354	-99.0%	2'059'354	121'376
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'629'282	3'007'737	-31.2%	-9'637'019	-7'588'229
<i>Coût d'état-major</i>	-334'571	76'703	-18.7%	-411'274	-340'526
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'448'332	-1'268'442	30.3%	-4'179'890	-695'085
COÛT COMPLET	-12'412'185	1'815'999	-12.8%	-14'228'184	-8'623'841

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.30	0.00	0.00%	15.30	14.20
<i>ETP fixes</i>	15.30	0.00	0.00%	15.30	14.20

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2021, la Chancellerie devra organiser les 4 votations fédérales prévues, auxquelles des objets cantonaux et communaux pourraient s'ajouter. Pour la première fois, un objet intercommunal pourrait également être ajouté dans le cadre de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), si elle est adoptée par le Grand Conseil.

Dans le cadre de sa mission visant à favoriser l'exercice des droits politiques, la chancellerie entreprendra en 2021 plusieurs actions visant d'une part à améliorer la compréhension des droits politiques par les électeurs-trices et d'autre part à améliorer le taux de participation, notamment en poursuivant la promotion et la coordination des prochaines éditions de la Semaine de la démocratie, de CinéCivic ou encore d'Institutions 3D.

A03 Exercice des droits politiques (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2020

La diminution globale de 5 millions sur les charges est consécutive au nombre d'opérations électorales prévues en 2021 (4 votations) en baisse par rapport à celles prévues au budget 2020 (4 votations, élections communales 1^{er} et 2^{ème} tour, élections judiciaires 1^{er} et 2^{ème} tour).

La baisse d'environ 2 millions sur les revenus correspond à la facturation du dépouillement centralisé aux communes prévue de manière ponctuelle en 2020 pour les élections municipales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2023
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2023
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2023
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

A04 Développement et innovation du canton et de la région

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	43'631'419	-254'172	-0.6%	43'885'591	36'050'882
30 Charges de personnel	9'485'115	-354'515	-3.6%	9'839'630	9'040'162
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'236'110	-78'001	-3.4%	2'314'111	2'303'464
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'914	-18'634	-90.7%	20'548	2'566
36 Charges de transfert	31'901'380	192'978	0.6%	31'708'402	24'698'285
39 Facturations internes	6'900	4'000	137.9%	2'900	6'404
REVENUS	731'395	182'706	33.3%	548'689	407'856
42 Taxes et redevances	28'815	206	0.7%	28'609	112'520
43 Revenus divers	520'080	0	0.0%	520'080	230'910
44 Revenus financiers	-	0	-	0	-
46 Revenus de transferts	182'500	182'500	-	-	64'426
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-42'900'024	436'878	-1.0%	-43'336'902	-35'643'026
<i>Coût d'état-major</i>	-2'562'055	-193'362	8.2%	-2'368'693	-2'069'545
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'981'457	1'492'147	-27.3%	-5'473'604	-3'477'687
COÛT COMPLET	-49'443'536	1'735'663	-3.4%	-51'179'199	-41'190'257

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	55.05	0.10	0.18%	54.95	48.27
<i>ETP fixes</i>	49.05	-2.30	-4.48%	51.35	46.17
<i>ETP auxiliaires</i>	1.00	0.00	0.00%	1.00	-
<i>ETP agents spécialisés</i>	5.00	2.40	92.31%	2.60	2.10

Descriptif du programme

Ce programme rassemble les prestations de l'Etat mises en œuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale, mener une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale, assurer un développement harmonieux de notre région avec les partenaires vaudois et français, défendre les intérêts du canton sur le plan fédéral, intercantonal et régional, et assurer un développement économique optimal du canton en soutenant une promotion économique diversifiée tant sur le plan régional et local (promotion économique endogène) que sur le plan international (promotion économique exogène). Par ailleurs, ce programme veille à garantir des conditions cadres adéquates pour encourager et développer les relations économiques du canton, notamment par le biais de l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et du développement touristique. Il porte également sur la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures économiques lourdes (Palexpo, Arena, et Ports Francs) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par la direction des affaires internationales (DAI), le service des affaires européennes, régionales et fédérales (SAEF), la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), le service des affaires communales (SAFCO) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

A04.01 Promotion économique et tourisme

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

A04.04 Affaires européennes, régionales et fédérales

A04.05 Contrôle de la conformité des décisions communales

A04.06 Affaires internationales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Affaires européennes, régionales et fédérales

La fermeture brutale des frontières au sein de la région franco-valdo-genevoise au printemps 2020 a fortement impacté la dynamique économique et sociale régionale, tout en perturbant sensiblement le fonctionnement des transports transfrontaliers. Une coopération transfrontalière forte et efficace avec nos partenaires français s'est alors révélée d'autant plus indispensable pour maintenir les flux pendulaires vitaux dans notre système régional interdépendant et contribuer à sa résilience.

Dans cette même perspective, le résultat de la votation du 27 septembre 2020 sur l'initiative dite "de limitation" aura un impact certain sur les relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne et, donc, sur la dynamique et le tissu socio-économique de la région franco-genevoise.

L'année 2021 devra permettre de poursuivre le développement de la mobilité durable au sein du Grand Genève. Les défis de la mise en service du Léman Express et la fermeture des frontières pendant la crise COVID ont souligné l'absolue nécessité de pouvoir compter sur un réseau efficace et complémentaire de mobilité douce et de transports en commun.

La crise COVID a souligné l'importance de pouvoir renforcer les collaborations et les synergies dans le domaine de la santé, notamment sur la base du nouvel accord-cadre entre la Suisse et la France.

En 2021, il s'agira également d'établir un suivi de la situation sanitaire et de l'impact socio-économique de la crise à l'échelle du bassin de vie franco-valdo-genevois. De plus, la question du cadre réglementaire du télétravail frontalier doit être appréhendée car ce mode de fonctionnement perdurera sûrement en partie aussi après la crise sanitaire.

Les travaux de préparation du projet d'agglomération de quatrième génération suivent le calendrier prévu pour permettre un dépôt auprès de la Confédération en juin 2021 afin de solliciter un financement fédéral notamment pour l'extension du tram du Grand-Saconnex jusqu'à Ferney-Voltaire, la phase 2 du tram d'Annemasse et les travaux préalables à l'extension de la gare de Cornavin.

Les élus du Grand Genève ont décidé de lancer au printemps 2020 le projet "PACTE" (Plan d'actions et de concertation pour la transition écologique du Grand Genève), dont l'ambition est de fédérer les collectivités ainsi que le monde académique, associatif et économique autour d'un objectif de résilience pour le Grand Genève, tout en visant la neutralité carbone et en préservant les ressources vitales.

Le Conseil du Léman, avec l'appui financier d'Interreg V, a lancé en 2020 un projet en faveur du tourisme lémanique "Objectif Découverte Léman". Il prévoit un diagnostic et une étude d'opportunité pour un ensemble d'actions de mise en réseau, de façon à répondre à la demande des acteurs touristiques de la région lémanique franco-suisse, et en prenant en compte les conséquences de la pandémie COVID-19.

Aux niveaux fédéral et intercantonal, le Conseil d'Etat veillera au sein des conférences intercantionales gouvernementales, à faire entendre sa position sur le dossier européen (négociation sur l'accord-cadre en particulier) et sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Il s'engagera pour promouvoir les grands enjeux pour Genève sur la scène fédérale (Aéroport international, poids pour le canton des charges dynamiques de compétences fédérales, Genève internationale, financement des infrastructures, etc.).

La gouvernance de l'eau constitue un enjeu stratégique de la coopération transfrontalière genevoise depuis plusieurs décennies. Le canton espère que les discussions menées par la Confédération et les cantons lémaniques avec la France sur la gouvernance du Rhône donneront lieu à une solution innovante, souple et pragmatique, permettant d'aborder efficacement les enjeux stratégiques présents et futurs.

L'élaboration du programme INTERREG VI France-Suisse pour la période 2021-2027 constitue un enjeu important pour

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

la coopération transfrontalière de la région franco-valdo-genevoise.

Le GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève poursuit les étapes de préparation requises pour le lancement de l'ambitieux projet de rénovation des deux gares. Les conséquences du COVID-19 l'ont obligé à décaler le démarrage des travaux de 2020 à 2021.

Affaires internationales

L'impact de la pandémie sur la Genève internationale est encore difficile à mesurer mais sera bien réel. Il concerne d'abord l'activité confériencière qui, dans sa forme physique, a été fortement réduite depuis mars 2020. Le nombre de réunions et de délégués sera moindre par rapport à 2019 et la tendance pourrait se poursuivre en 2021 avec une augmentation des réunions en ligne ou hybrides. Par ailleurs, il apparaît probable que les principaux donateurs gouvernementaux des acteurs internationaux basés à Genève réorientent ou diminuent leurs contributions, générant un risque substantiel pour les organisations qui en dépendent, dont les ONG. A cette crise sanitaire se superpose une remise en question des modes de coopération internationale classiques au sein de plusieurs institutions intergouvernementales importantes.

Dans cette situation d'incertitude, un soutien résolu à la Genève internationale et solidaire est nécessaire. Le canton entend ainsi :

- maintenir des conditions d'accueil adéquates et cohérentes pour les organisations internationales. La direction des affaires internationales (DAI), en étroite collaboration avec la Confédération, poursuivra le pilotage des projets immobiliers, dont le Futur Collisionneur Circulaire du CERN, le nouveau bâtiment de siège de l'UIT et le projet d'extension de l'OIM. Il poursuivra l'accompagnement des OI dans les secteurs de la mobilité, de l'énergie, du droit du travail et de l'environnement. Le Conseil de la FIPOI assurera la mise en œuvre de la nouvelle stratégie suite aux réflexions entreprises sur la gouvernance de la Fondation. La fondation Terra et Casa, dont la vocation est de loger les internationaux, profitera du développement de nouveaux projets pour initier une démarche participative innovante visant à mieux intégrer la communauté internationale dans la vie de quartier et à en identifier les besoins. Une étude interdisciplinaire co-pilotée par la DAI et le DT visant à élaborer une stratégie de développement commune des collectivités publiques pour le quartier des Nations débutera en 2021;
- assurer le soutien aux ONG, notamment à travers un service du CAGI renforcé. La politique cantonale poursuivra son aide à l'installation de nouvelles ONG et son soutien, via les fonds pour la solidarité internationale, aux projets des associations présentes sur le terrain, principalement dans les domaines de la santé, la lutte contre le changement climatique et les droits humains. Un suivi particulier sera accordé aux projets de coopération affectés par la crise sanitaire. Le Conseil d'Etat poursuivra la collaboration avec des partenaires privilégiés, tels que la Fédération genevoise de coopération, dont le nouveau contrat de prestations fixe les modalités de la subvention pour 2021-2024, et le CICR, avec un renouvellement prévu de la convention;
- accompagner les nouvelles plateformes encouragées par le canton qui permettent d'intégrer des acteurs nouveaux à la gouvernance mondiale, dans les domaines des villes (Geneva Cities Hub), de la science (Geneva Science & Diplomacy Anticipator) ou de l'Internet (Geneva Internet Platform). Un projet de nouvelle plateforme (Centre pour la coopération mondiale), permettant d'offrir un espace alternatif et novateur de discussion, de coopération et de négociation aux acteurs de la Genève internationale est également à l'étude;
- renforcer l'information et la communication pour une Genève internationale et solidaire plus efficace et mieux reconnue, par exemple grâce à l'amélioration constante du site geneve-int.ch et le soutien au nouveau media Geneva Solutions. Plusieurs rencontres permettant de renforcer la visibilité et les connexions à l'étranger seront également lancées, en partenariat avec le réseau diplomatique de la Confédération. Dans le domaine de la solidarité internationale, l'année 2021 sera marquée par les 20 ans de la loi sur le financement de la solidarité internationale. Cela sera l'occasion de mettre en valeur les engagements cantonaux ainsi que les efforts des communes et autres partenaires du canton en matière de coopération, mais aussi d'encourager les projets des autres départements de l'Etat dans ce domaine;
- appréhender et anticiper l'évolution des besoins de la Genève internationale et leurs conséquences pour Genève, en assurant une veille proactive et collaborative, mais également en associant un réseau d'experts issu de la Genève internationale à la démarche prospective « Genève 2050 ».

Promotion économique et tourisme

L'impact marqué de la crise du Covid-19 sur les entreprises genevoises entraîne une réorientation des actions de l'Etat. Aux mesures visant à soutenir les entreprises face aux enjeux majeurs que représentent la transition numérique et environnementale, se greffent des actions de relance s'inscrivant dans la perspective d'une sortie de

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

crise économique et sociale.

Ainsi, les actions de valorisation et de promotion des acteurs et activités économiques devront être complétées par le développement de synergies entre entreprises ou secteurs (communautés, plates-formes, *clusters*), en particulier avec le domaine de l'innovation, notamment dans le but de renforcer la résilience des différents secteurs.

De même, dans la droite ligne de ce qu'annonce l'objectif 2.8 du programme de législature du Conseil d'Etat " *Accroître la qualité de vie et protéger l'environnement*", il s'agira, par exemple dans le secteur commercial, de favoriser et soutenir les circuits courts, de rendre les produits locaux plus accessibles et de promouvoir leur consommation; en somme, de sensibiliser la population au développement d'une économie durable et prospère.

Par ailleurs, conformément à l'objectif 3.5 du programme de législature 2018-2023 " *Positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique*", le Conseil d'Etat continuera à mettre en œuvre les conditions-cadre favorables à la compétitivité de Genève face à l'accélération de la transformation digitale de l'économie. A cet effet, tant les actions poursuivies dans le cadre de la "Stratégie Blockchain" que l'accompagnement des entreprises sur la question de la protection des données seront maintenus et développés dans un contexte de généralisation du télétravail et de risques accrus, liés à la sécurité numérique. Sur ce dernier point, un accent particulier sera porté afin de renforcer les collaborations au sein de la «Trust Valley», le partenariat public-privé valdo-genevois visant à promouvoir l'excellence de la région lémanique dans le domaine de la confiance numérique et de la cybersécurité. Il s'agit notamment de positionner stratégiquement Genève comme centre global de gouvernance et de normalisation des nouvelles technologies.

Enfin, en réponse à l'objectif 3.8, " *Soutenir les entreprises par la simplification administrative et l'innovation technologique*", les travaux sur l'allègement administratif pour les entreprises seront renforcés dans le but de préserver leur capacité d'innovation, leur compétitivité ou leur créativité. Dans cette perspective, le déploiement de nouvelles technologies basées sur l'utilisation de la Blockchain, tout comme la mise à disposition de cartographies thématiques, faciliteront le travail des entreprises.

Autres projets d'importance stratégique

Promotion économique et tourisme

Les efforts menés dans le domaine de l'industrie pour la prise en compte des opportunités à court terme (en particulier en ce qui concerne la production de matériel sanitaire) et pour le renforcement de la résilience de ce secteur se poursuivront; cela passe notamment par une réallocation et une diversification de ses actifs vitaux, ainsi que par la relocalisation de la production stratégique sur le territoire.

De même, la démarche de création d'un cluster dédié aux industries créatives, lancée en 2020, devra s'accompagner d'un renforcement du soutien et de l'accompagnement de ce secteur par le canton. Ces actions visent à répondre au fort potentiel de ce secteur et à l'intérêt de fédérer et de rendre visible les acteurs qui le composent aux niveaux régional et international, améliorant ainsi leur compétitivité. L'identification de talents sur le territoire et leur mise en relation avec les besoins des entreprises constitueront également un levier essentiel pour l'emploi.

Après la publication du " *Guide de l'employabilité 4.0*", destiné à l'ensemble des entreprises genevoises qui souhaitent instaurer un modèle d'employabilité, il s'agira de mobiliser les moyens permettant aux parties prenantes (canton, entreprises, employé-e-s) de mettre en place les modalités nécessaires au maintien à l'emploi. Un effort particulier portera sur la mise en place de programmes visant à soutenir et à développer les offres de formation qui dorénavant devront pouvoir être proposées tout au long du parcours professionnel des employé-e-s. L'objectif est d'agir sur les sources du chômage structurel en renforçant l'adéquation entre les compétences constatées des employé-e-s et les compétences requises par les entreprises.

En matière de finance durable, après le succès de la première édition de la conférence Building Bridges en 2019, il s'agira de pérenniser cette rencontre en partenariat avec les acteurs de ce domaine et la Confédération, et de placer Genève comme carrefour international du futur de la finance. L'objectif est de favoriser la transition de la place financière fortement affectée par l'évolution de la réglementation internationale et de valoriser Genève en matière de finance durable en se basant sur les atouts liés à la présence des organisations internationales et à la renommée du canton en tant que centre mondial de la microfinance.

Le domaine des congrès et des expositions, fortement affecté par la crise sanitaire, affronte un changement de paradigme fondamental. Si le développement de l'économie digitale ne fera pas disparaître les foires, salons ou congrès, il en transformera les caractéristiques en profondeur. Le soutien et l'accompagnement, par l'Etat, des acteurs de ce secteur durant cette phase de transition devrait leur permettre de consolider leur modèle d'affaires et

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

de se réinventer. Dans le même registre, le secteur du tourisme devra également se repenser afin de diversifier ses offres, notamment en développant le secteur du tourisme de loisir.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de 0,4 million est expliquée par les éléments suivants :

- Le transfert neutre d'un ETP du programme A04 vers le programme B01
- L'augmentation de 1,1 ETP correspondant à une augmentation de ressources dédiées au service de la solidarité internationale (0,6 ETP) et au service des affaires européennes, fédérales et régionales (0,5 ETP) pour renforcer leur contrôle de gestion respectif. Cette dotation supplémentaire est entièrement neutre puisque qu'elle est compensée par des revenus équivalents (voir explication sous la rubrique 46 revenus de transferts).
- La mesure d'effort de la fonction publique ainsi que les mécanismes salariaux.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de cette rubrique correspond à un transfert neutre de 78'000 francs vers les rubriques 36 de la direction des affaires internationales et du service des affaires européennes, fédérales et régionales (voir explication sous la rubrique 36 charges de transferts)

36 Charges de transferts

L'augmentation de 0,2 million provient essentiellement des éléments suivants :

- 30'000 francs supplémentaire pour le Téléphérique du Salève dans le cadre du renouvellement de la contribution des membres pour la période 2021 à 2024. Cette augmentation est justifiée par le financement de charges de fonctionnement supplémentaires liées au projet de rénovation des gares du Téléphérique. Ce montant supplémentaire étant prélevé sur la rubrique 31 du service, l'impact est neutre sur le résultat de l'Etat.
- 48'000 francs de transferts neutre de la rubrique 31 de la direction des affaires internationales vers la rubrique 36 afin de financer divers projets en faveur de la Genève internationale.
- 102'000 francs correspondant au crédit supplémentaire voté par la commission des finances en 2020 dans le but d'offrir un cadeau à forte valeur symbolique à l'ONU dans le cadre de la commémoration des 100 ans de la SDN. En raison de la crise du COVID, ce projet est reporté en 2021.

Parallèlement à cela, certaines lignes de subventions présentées en annexe ont été revues afin d'en améliorer la lisibilité. Ces aménagements, **avec un impact neutre sur le résultat de l'Etat** sont les suivants :

- **Médecins sans frontières (1 million)** : un engagement de l'Etat sur 4 ans à hauteur de 1 million de francs par année figure désormais de manière spécifique dans le tableau des subventions. Cet engagement était auparavant inclus dans la ligne générique "Aide aux pays en voie de développement".
- **Fédération genevoise de coopération (3 millions)** : dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de la FGC prévu pour les années 2021 à 2024 dont le projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat le 19 août 2020, une augmentation de 500'000 francs de la subvention est prévue pour la FGC. En effet, compte tenu des ressources actuellement insuffisantes de la FGC et des impacts directs tant sur les petites organisations travaillant dans le développement que sur les pays en développement de la crise du Covid-19, le maintien, voire le renforcement du soutien des collectivités publiques aux projets de coopération dans ces pays est d'autant plus nécessaire. Pour cette raison le Conseil d'Etat a souhaité doter la FGC de ressources supplémentaires, tout en préservant le budget de l'Etat par un prélèvement d'un montant équivalent sur la rubrique générique de la solidarité internationale intitulée "Aide aux pays en voie de développement".
- **Contribution pour le 100^{ème} anniversaire de la SDN (200'000 francs)** : ce projet, prévu au budget 2020 et reporté en 2021 en raison de la crise du Covid-19, était inclus dans la ligne générique "Genève internationale-subventions diverses" et a été isolé de manière spécifique au PB2021 pour une meilleure lisibilité des subventions versées.
- **Geneva Cities HUB (50'310 francs)** : le financement de ce projet a été prélevé sur la ligne "Genève internationale-subventions diverses" et a pour vocation de rapprocher les villes des acteurs internationaux basés à

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

Genève via une association constituée par l'Etat et la Ville de Genève à cet effet.

- **Geneva solutions et Club suisse de la presse (204'000 francs)** : cette ligne de subvention permettra de financer la plateforme journalistique pour laquelle Geneva Solutions a remporté l'appel à projet lancé par la Confédération, le canton et la Ville de Genève. La fusion des lignes figurant au B2020 sous d'une part "Club suisse de la presse" (102'000 francs) et d'autre part "Plateforme journalistique" (102'000 francs), permettra par ailleurs de financer l'un ou l'autre des prestataires pour l'organisation de conférences de presse sur les thématiques de la Genève internationale et de fournir un service aux ONG pour l'organisation de conférences de presse.

46 Revenus de transferts

L'augmentation de revenus de 182'500 francs provient :

- du renforcement du contrôle de gestion au sein du service de la solidarité internationale dans le contrôle et le suivi des subventionnés (+0,6 ETP). Ce contrôle, qui sera étendu à l'ensemble de la nouvelle direction des affaires internationales, permettra d'envisager des restitutions de subventions non utilisées à hauteur de 112'500 francs sur l'exercice 2021
- de la prise en charge du financement du 0,5 ETP pour le projet d'agglomération par des revenus supplémentaires (70'000 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale						
1.1 Nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève	Efficacité	180	180	179	180	2023
1.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	160'000	210'000	207'147	200'000	2023
1.3 Nombre d'employés d'OI et de missions permanentes à Genève	Efficacité	29'000	29'000	30'848	29'000	2023
1.4 Montant des investissements immobiliers des OI, ONG, missions permanentes et fondations immobilières	Efficacité	200 mio	200 mio	285,7 mio	1,4 mrd	2023
1.5 Pourcentage de surfaces rénovées et nouvelles surfaces construites par les OI, ONG, missions permanentes et fondations immobilières par rapport au total des surfaces à rénover/construire	Efficacité	10%	10%	37%	70%	2023
1.6 Taux de participation des OI aux groupes de travail thématiques sur la mobilité et l'énergie	Efficacité	90%	90%	82%	100%	2023
2. Impliquer chaque département dans la réalisation d'un projet de coopération internationale						
2.1 Nombre de départements ayant réalisé un projet de coopération internationale	Efficacité	4	4		6	2023
3. Garantir et assurer le processus d'instruction et de suivi des projets de solidarité internationale financés par le canton de Genève						
3.1 Pourcentage minimum de projets acceptés par rapport aux demandes de financement recevables traitées par le service la solidarité internationale	Efficience	>80%	>80%	81%	>80%	2023
4. Maintenir l'environnement comme domaine d'intervention prioritaire						

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	11%	13%	11%	13%	2023
5. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale dans le cadre défini par la loi LFSI						
5.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0,2%			0,2%	2023
6. Favoriser la présence à Genève des missions diplomatiques des pays les moins avancés						
6.1 Nombre de missions financées	Efficience	42	42	42	45	2023
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						
7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	95%	85%		100%	2024
7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	25%	15%		100%	2026
7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçues pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	5%	1,5%		100%	2028
8. Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton (art 5, al. 2 litt a LDévEco)						
8.1 Nombre d'actions de formation de la DG DERI favorisant la création d'entreprises	Efficacité	40	40	35	40	2023
9. Inciter les entreprises extérieures à s'implanter sur le canton (art 5, al. 2 litt c LDévEco)						
9.1 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	30	19	20	2023
9.2 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du GGBa	Efficacité	150	100	186	150	2023
10. Faciliter le développement des entreprises installées dans le canton (art 5, al. 2 litt b LDévEco)						
10.1 Nombre de participants aux conférences et événements (co-) organisés par la DG DERI	Efficacité	900	900		900	2023
11. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
11.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	95,5 %	97,5 %	2023
12. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
12.1 Taux d'occupation	Efficacité	40 %	52 %	53 %	45 %	2023
13. Développer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo						
13.1 Retombées économiques directes (en mios de CHF)	Efficacité	200 mios	390 mios	362 mios	350 mios	2023
14. Veiller à l'application de la loi par les communes						

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
14.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2023
15. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
15.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	24	50		50	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur mesure l'attractivité de Genève en tant que centre de gouvernance mondiale.

Indicateurs 1.2 et 1.3 : ces indicateurs permettent de mesurer l'attrait de Genève pour les organisations internationales (OI), et les missions permanentes. En effet, le but est d'offrir les meilleures conditions de travail en vue de pérenniser le rôle de la Genève internationale.

Indicateur 1.4 et 1.5 : ces indicateurs mesurent le volume des investissements (en francs et en surface) relatifs à l'ensemble des projets de construction et de rénovation relevant de la Genève internationale pour des projets d'envergure, qu'il s'agisse des organisations internationales, des ONG, des missions permanentes et des fondations immobilières. Les valeurs cibles à long terme ont été estimées à partir des données permettant d'établir ces indicateurs récoltées depuis le 1.01.2017.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer l'objectif figurant dans le programme de législature qui vise à ce que chaque département élabore son propre projet de coopération afin de renforcer l'action du canton au plan de la solidarité internationale.

Indicateur 3.1 : cet indicateur permet d'identifier parmi l'ensemble des projets recevables, ceux qui peuvent, en regard des ressources allouées au service de la solidarité internationale, faire l'objet d'un financement.

Indicateur 4.1 : cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des PMA (pays les moins avancés).

Indicateur 5.1 : cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service ainsi qu'aux ressources allouées par les autres départements pour des projets de coopération internationale. La loi prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0,7% des dépenses du canton. Toutefois et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale dans le PB2021 ainsi que dans le PFQ 2021-2024, le taux calculé est de 0,2%.

Indicateur 6.1 : cet indicateur vise le même objectif que l'indicateur 1.1 (nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève) et permet aux pays les moins avancés d'être présents à Genève malgré la cherté du lieu.

Indicateurs 7.1, 7.2 et 7.3 : ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets.

Indicateur 8.1 : cet indicateur représente le nombre d'actions de formation liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI et du GGBA relative à l'implantation

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

d'entreprises étrangères à haute valeur ajoutée à Genève. L'indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères qui ont bénéficié de l'aide de la DG DERI et/ou du GGBA et qui créent une structure dans le canton de Genève, inscrite au Registre du Commerce durant l'année civile en cours.

Indicateur 9.2 : cet indicateur permet de mesurer l'effet sur l'emploi des nouvelles entreprises étrangères qui s'implantent à Genève. Il représente le nombre d'emplois projetés à 3 ans à compter de la date d'implantation de l'entreprise étrangère dans le canton.

Indicateur 10.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de participants à des conférences et événements (co-) organisés par la DGDERI, destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philantropie et le Prix du commerce.

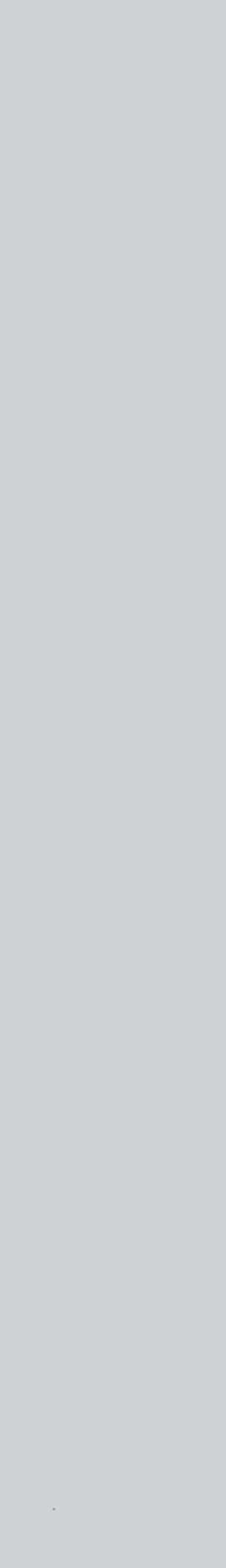
Indicateur 11.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francis SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 12.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

Indicateur 13.1 : cet indicateur permet de mesurer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo SA. L'impact calculé comprend le montant des dépenses de Palexpo SA dans l'économie locale ainsi que l'ensemble des dépenses effectuées par les congressistes auprès des prestataires locaux (hôtels, restaurants, commerces, services, etc.).

Indicateur 14.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

Indicateur 15.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.



A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	16'605'674	-134'795	-0.8%	16'740'469	15'754'303
30 Charges de personnel	11'197'897	-40'582	-0.4%	11'238'479	10'796'173
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	979'308	-98'499	-9.1%	1'077'807	868'518
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'006	121	3.1%	3'885	3'183
36 Charges de transfert	4'424'463	4'165	0.1%	4'420'298	4'086'129
39 Facturations internes	-	0	-	0	300
REVENUS	561'794	-60'112	-9.7%	621'906	834'914
42 Taxes et redevances	480'694	-112	-0.0%	480'806	630'785
43 Revenus divers	31'100	0	0.0%	31'100	36'279
46 Revenus de transferts	50'000	-60'000	-54.5%	110'000	167'850
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-16'043'880	74'683	-0.5%	-16'118'563	-14'919'389
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-452'086</i>	<i>-73'116</i>	<i>19.3%</i>	<i>-378'970</i>	<i>-391'985</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'572'445</i>	<i>331'213</i>	<i>-8.5%</i>	<i>-3'903'658</i>	<i>-2'588'771</i>
COÛT COMPLET	-20'068'411	332'780	-1.6%	-20'401'191	-17'900'146

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	66.20	0.30	0.46%	65.90	62.65
<i>ETP fixes</i>	<i>62.60</i>	<i>0.30</i>	<i>0.48%</i>	<i>62.30</i>	<i>59.95</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.10</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.10</i>	<i>0.20</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.50</i>	<i>2.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- l'assurance de la protection de la personnalité à l'Etat par le groupe de confiance;
- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques;
- la médiation administrative.

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est, par ailleurs, à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le Groupe de confiance (GDC), rattaché fonctionnellement au Président du Conseil d'Etat, a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional, réalise les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.02 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève
- A05.04 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A05.05 Mise à disposition d'informations statistiques publiques
- A05.06 Médiation administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2021 sont les suivants :

- répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession.

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

En premier lieu, les préposés continueront de rédiger les actes (avis, recommandations et préavis), toujours en augmentation, que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement serrés (indicateur 2.1).

Ensuite, quand bien même toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (167) ont déclaré des fichiers de données personnelles, ils devront, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Les préposés devront par ailleurs se prononcer sur les modifications à venir de la LIPAD, car cette dernière devra être adaptée pour tenir compte du droit supérieur (convention du Conseil de l'Europe STE 108, RGPD, LPD). Etant donné la future consultation interne de l'OLPD qui devrait avoir lieu fin 2020 et du fait que la LPD révisée entrera probablement

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

en vigueur dans le courant de l'année 2022, la nouvelle LIPAD devra être examinée durant l'année 2021.

Les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des fichiers annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide d'experts sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci.

A l'écoute des institutions publiques et des citoyens/citoyennes, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à suivre la vision stratégique de leur mission principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2021 les événements qui n'ont pu se dérouler en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus :

- deux séminaires, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de transparence (mars), l'autre ayant pour objet la protection des données et l'anonymisation (juin);
- une manifestation en automne sur le thème informatique et sécurité.

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, les préposés continueront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article, dès lors que de nombreux praticiens du droit ont émis le souhait d'avoir un instrument de travail à leur disposition pour mieux appréhender la LIPAD. Ils participeront également à l'écriture du commentaire romand de la LPD.

Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat

Les principaux axes du Groupe de confiance (GDC) en 2021 seront :

- mettre en œuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève, à l'issue du vote du projet de loi actuellement en examen au Grand Conseil. Cela supposera de définir et organiser une nouvelle prestation, de modifier en conséquence l'organisation et les processus du GDC et de mettre en place l'information au public et les partenariats;
- piloter le groupe de travail GDC-RH chargé d'élaborer des actions de prévention et sensibilisation, avec en 2021 le thème de la promotion d'une culture du feed back au sein de l'Etat;
- poursuivre le suivi lié à l'élargissement du public cible, développer les partenariats avec les intervenants des établissements affiliés chargés des questions RH;
- développer l'information régulière du personnel sur l'existence du GDC;
- trouver une solution de locaux adaptés vu l'élargissement du public et de l'équipe.

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du BPEV pour 2021 sont les suivants:

- poursuivre et terminer la mise en œuvre des projets pilotes du contrôle de l'égalité salariale et de prévention du harcèlement sexuel et psychologique au sein des PME genevoises (PME Action +), avec le lancement d'un Kit de prévention du harcèlement sexuel;
- organiser différentes actions de sensibilisation et information pour promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique, en lien avec les 50 ans du droit de vote des femmes en Suisse;
- poursuivre les campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques, piloter la récolte des données afin de rédiger et publier le document "La violence domestique en chiffres, année 2020", issu de l'observatoire

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

genevois des violences domestiques et organiser deux forums à l'attention des professionnel-le-s du domaine social et de la santé;

- poursuivre la campagne de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes à travers l'organisation d'ateliers à destination des parents et le développement d'outils de sensibilisation pour les jeunes;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale;
- poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action cantonal destiné à promouvoir une représentation équilibrée des filles et des garçons dans les filières mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique (MINT);
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action cantonal pour prévenir et lutter contre les violences de genre et domestiques, qui sera présenté au Conseil d'Etat fin 2020;
- poursuivre les travaux en lien avec le dépôt fin 2020 du projet de loi cantonale sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG).

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) va poursuivre la mise en œuvre dans le canton de la révision du registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) découlant de l'ordonnance fédérale sur le RegBL, du 9 juin 2017. Ce projet, qui a démarré il y a plusieurs années, entre dans une deuxième phase. L'année 2021 sera consacrée à l'extension du registre aux bâtiments non résidentiels. Il nécessite une collaboration étroite avec les services de l'administration cantonale concernés (office des autorisations de construire, direction générale de l'information du territoire, office cantonal des systèmes d'information et du numérique notamment) et les travaux vont être encore très importants. Le terme est prévu pour fin 2021.

Avec le concours de divers partenaires de l'administration cantonale (office cantonal du logement et de la planification foncière, office de l'urbanisme, office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale, service de la recherche en éducation, etc.) et des membres de l'observatoire statistique transfrontalier, l'OCSTAT va élaborer de nouveaux scénarios pour les perspectives de population à l'horizon 2050 pour le canton de Genève, l'Espace transfrontalier genevois ainsi que le Grand Genève. La diffusion des résultats est prévue d'ici à fin 2021 pour le canton de Genève et à mi-2022 pour ses régions avoisinantes.

A partir de l'appariement de données dont il dispose, l'OCSTAT souhaite produire une typologie des ménages genevois, en liant le niveau de leur revenu avec le type de logement qu'ils occupent (appartement, maison individuelle), les caractéristiques de ce dernier (nombre pièces, surface), sa localisation (commune, zone d'affectation, quartier), son statut d'occupation (locataire, propriétaire, arrivant récent ou non). Cette typologie statistique pourrait notamment permettre de fournir des informations utiles à la modélisation des projets d'urbanisation et de leurs impacts fiscaux.

Les différents projets opérationnels seront les suivants :

- diffuser des résultats sur les activités de négoce dans le canton de Genève;
- analyser les écarts de salaires entre femmes et hommes en reprenant une technique économétrique innovante mise au point par l'Université de Neuchâtel.

Médiation administrative

Le BMA a pu mettre en place les actions de communication prévues en 2020, contribuant à une plus grande visibilité du bureau auprès des citoyens et des administrations.

A fin juillet 2020, le BMA a reçu près de 200 sollicitations, alors que ce chiffre s'est monté à 174 sur l'ensemble de l'exercice 2019, confirmant le potentiel de la structure, ce malgré une baisse significative d'activité durant la période de semi-confinement liée au covid-19. Ce potentiel doit continuer à s'affirmer en 2021 avec une hausse prévue du nombre de sollicitations.

En 2021, des actions de communications (présentations dans les administrations, dans les associations, presse, etc.) se poursuivront, s'agissant d'actions permanentes matérialisées par l'indicateur 10.1.

Pour continuer à pouvoir répondre avec célérité et qualité aux personnes sollicitant le BMA, il demeure nécessaire de pouvoir renforcer l'équipe, même dans une moindre mesure.

Conscient de la situation économique tendue, une priorité est souhaitée à l'augmentation de 0.3 ETP du poste déjà existant d'assistante de direction. A cet effet, une réduction du budget 2021 des dépenses générales est proposée afin de permettre une hausse de 30% du poste d'assistante, tout en maintenant le budget global du BMA à l'équilibre. Cette augmentation est donc entièrement neutre sur le budget de l'Etat

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

La création d'un nouveau poste de médiateur-trice/juriste reste voulue, mais n'est plus considérée comme prioritaire. Cependant, la situation devra être réévaluée si la hausse des saisines du BMA se poursuit, générant un risque de saturation, donc de diminution de la qualité des prestations.

En 2021, le BMA accueillera à Genève une réunion de l'association des ombudsmans parlementaires suisses (AOP+), dont le BMA est membre depuis 2019. Ces rencontres s'organisent en tournus entre les 12 bureaux de médiation cantonaux et communaux de Suisse.

Principalement, et en parallèle aux éléments cités précédemment, le BMA continuera à se consacrer à sa mission première qui est de contribuer à traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administré-e-s.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 Charges de personnel

La variation d'environ 40'000 francs est expliquée par :

-L'augmentation de 0,3 ETP vise à renforcer le bureau de la médiation administrative comme décrit ci-dessus. Cette augmentation est entièrement neutre puisqu'elle est compensée par une diminution équivalente de la rubrique 31 du BMA.

- La mesure d'effort de la fonction publique ainsi que les mécanismes salariaux.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges et les revenus du BPEV sont ajustés chaque année afin de refléter les projets entièrement financés par la Confédération. Selon les dernières estimations, ces projets vont diminuer de 60'000 francs en 2020 (compensés en parallèle par une diminution de revenus équivalente).

46 Revenus de transferts

Les charges et les revenus du BPEV sont ajustés chaque année afin de refléter les projets entièrement financés par la Confédération. Selon les dernières estimations du BPEV, ces projets, ainsi que les revenus qui leurs sont liés diminueront de 60'000 francs en 2020.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des audités	Efficacité	85%	85%	95%	85%	2024
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	20	20	28	20	2023
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	333	50	2023
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Qualité	4	4	4	4	2023
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Qualité	3	3	3	3	2023
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	21	20	2023
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	77%	70%	2023
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Efficacité	85%	85%	88%	85%	2023
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en œuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	35	35	51	35	2023
5.2 Présentation systématique de la thématique et des prestations du GDC aux séances d'accueil des nouveaux collaborateurs	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
5.3 Nombre de publications annuelles d'une lettre d'information	Efficacité	3	3	3	3	2023
6. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
6.1 Ecart de salaires entre femmes et hommes (en %)	Efficacité	3.4%	5%	5.3%	3%	2024
6.2 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	40%	40%	38.2%	45%	2024
6.3 Pourcentage des femmes élues au Grand Conseil et dans les conseils municipaux	Efficacité	36%	36%	33.5%	37%	2024
6.4 Pourcentage de filles inscrites dans les filières MINT (Mathématique, Informatique, Sciences naturelles et Technique) en dernière année en centre de formation professionnelle (Construction / Nature et Environnement / Technique)	Efficacité	10%	7%	9.4%	12%	2024
7. Améliorer la lutte contre la violence domestique (BPEV)						
7.1 Nombre de personnes prises en charge par l'une des institutions membre de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6400	6500 (+/-10%)	6082	6700	2024
8. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	97%	95%	2024
9. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
9.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier entretien est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Efficacité	80%	80%	80%	75%	2023
10. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
10.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5	5	5	5	2023
10.2 Pourcentage d'entités ayant été approchées par le BMA en regard du nombre total d'entités faisant partie de son champ d'application	Efficacité	35%	25%	25%	50%	2023

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : il s'agit de maintenir un niveau d'information constant sur l'existence de la structure. A noter que cette mission est prévue à l'article 5 al. 2 du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers.).

Indicateur 5.3 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

Indicateur 6.1 : cet indicateur permet de constater l'évolution des pratiques salariales dans le canton et cibler les actions de sensibilisation et d'information à entreprendre par le BPEV pour notamment rappeler les bases légales.

Indicateur 6.2 : cet indicateur s'inscrit dans le cadre des mesures définies dans le plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale. Il permet de mesurer la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilité et l'évolution de celle-ci.

Indicateur 6.3 : cet indicateur compile le nombre de femmes élues au Grand Conseil avec celui des élues aux conseils municipaux. Lors de l'élection du Grand Conseil en 2018, le pourcentage de femmes élues était de 32 %, celui des femmes élues lors des élections aux conseils municipaux en 2020 a été de 41 %.

Indicateur 6.4 : cet indicateur, introduit pour la première fois pour le budget 2019, s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour promouvoir les filles dans les filières MINT. A noter que les chiffres à disposition sont représentatifs d'une année scolaire et non civile.

Indicateur 7.1 : cet indicateur se base sur le nombre de personnes, victimes ou auteures de violences domestiques, prises en charge par une institution membre de l'observatoire genevois des violences domestiques. Il est en lien avec les différentes mesures d'information et sensibilisation du grand public et des personnes concernées.

Indicateur 8.1 : l'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95%, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

Indicateur 9.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 10.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, tels que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 10.2 : cette présentation sera échelonnée sur un horizon temps de 2 à 3 ans afin de pouvoir faire connaître le BMA à l'ensemble des entités faisant partie du champ d'application de l'article 2 de la loi B 1 40. Il est important de préciser que le champ d'application couvre plus de 160 entités distinctes mais avec de très grandes variabilité de taille, allant de quelques employés à plusieurs milliers.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	5'983'257	293'361	5.2%	5'689'896	5'438'420
30 Charges de personnel	5'627'935	250'471	4.7%	5'377'464	5'178'630
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	285'645	31'735	12.5%	253'910	208'659
33 Amortissements du patrimoine administratif	25'291	10'415	70.0%	14'876	13'876
34 Charges financières	44'386	740	1.7%	43'646	37'255
REVENUS	53'758	-180	-0.3%	53'938	98'909
42 Taxes et redevances	53'758	-180	-0.3%	53'938	98'826
43 Revenus divers	-	-	-	-	83
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'929'499	-293'541	5.2%	-5'635'958	-5'339'511
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-366'623</i>	<i>-85'635</i>	<i>30.5%</i>	<i>-280'988</i>	<i>-336'728</i>
COÛT COMPLET	-6'296'122	-379'176	6.4%	-5'916'946	-5'676'239

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	23.10	0.55	2.44%	22.55	22.25
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>20.10</i>	<i>0.55</i>	<i>2.81%</i>	<i>19.55</i>	<i>19.25</i>

Descriptif du programme

Le rôle de la Cour peut se définir comme étant une surveillance externe exercée par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie. Elle est l'une des quatre autorités de même rang régies par le titre IV de la Constitution. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution.

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst.).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 de la Constitution genevoise, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses rapports (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit:

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen sommaire ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

A06 Cour des comptes (suite)

3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence et l'efficacité de la mise en oeuvre des politiques publiques.
4. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
5. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
6. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations émises dans un rapport d'audit ou d'évaluation et qui sont arrivées à échéance.
7. La révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève à partir de l'exercice 2017.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend près de 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé, 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2021 reflète une hausse des charges de la Cour des comptes d'environ 300'000 F ainsi qu'une croissance des ETP de + 0.6.

Cette variation est essentiellement expliquée par une demande de budget supplémentaire sur les natures 30 et 31 afin de permettre à la Cour des comptes de développer ses activités en ligne avec l'évolution de la LSURV et plus particulièrement : d'une part, le recours aux magistrats suppléants pour la réalisation de certains travaux spécifiques et d'autre part, l'engagement d'un spécialiste en analyse des systèmes d'informations. Ce montant tient aussi compte de l'impact des coûts induits sur la nature 31, comme par exemple des charges informatiques supplémentaires.

A06 Cour des comptes (suite)

Le projet de budget 2021 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les trois "unités" principales que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques et la révision des comptes de l'État :

	Audit	Évaluation	Révision	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	2'450'681	851'379	950'989	4'253'049
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	35'815	30'000	58'300	124'115
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
34 - Charges financières	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-19'532	-7'007	-10'801	-37'340
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultat direct	2'466'963	874'372	998'488	4'339'824
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	561'227	342'194	471'464	1'374'885
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	65'936	40'203	55'391	161'530
33 - Amortissements du patrimoine administratif	10'324	6'295	8'673	25'291
34 - Charges financières	18'118	11'047	15'220	44'386
42 - Taxes et redevances	-6'702	-4'086	-5'630	-16'418
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	3'115'867	1'270'025	1'543'607	5'929'499
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	149'655	91'249	125'719	366'623
COÛT COMPLET	3'265'522	1'361'274	1'669'326	6'296'122

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs (auditeurs, évaluateurs ou réviseurs) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges du personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques adapté aux exigences étatiques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces charges indirectes les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site Internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements du patrimoine administratif ou encore les restructurations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Cour des comptes : Permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations						
1.1 Nombre moyen de téléchargements par rapport publié durant l'année	Qualité	270	270	255	270	2021

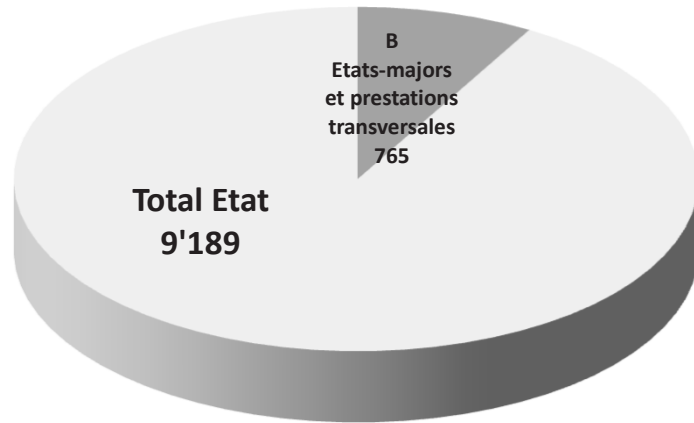
A06 Cour des comptes (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Etre une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen sommaire)						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens sommaires (audits et évaluations)	Efficacité	50	50	72	50	2021
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des économies ou des revenus supplémentaires que l'audité pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion.						
3.1 Propositions d'économies sur des frais actuellement dépensés, de revenus supplémentaires. Recommandations permettant d'éviter des dépenses futures (en mio de F)	Efficience	4	4	11	4	2021

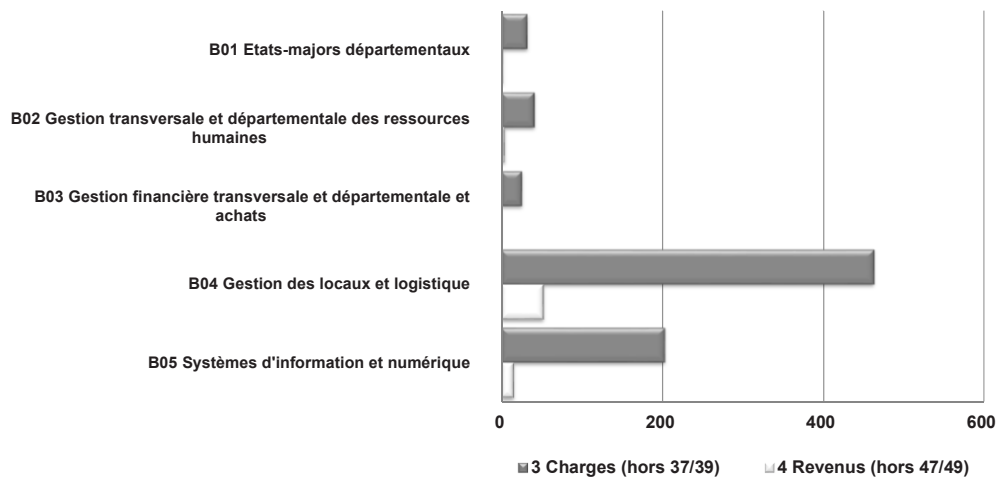
Commentaires

B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique encadre les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat tous les renseignements propres à les éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée vers les résultats et la délivrance de prestations de qualité, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'un management privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance. Suite à l'évaluation de la pratique du télétravail lors de la période de confinement, le règlement y référant sera adapté. Par ailleurs, des réflexions sont actuellement menées pour présenter un nouveau système d'évaluation et de rémunération susceptible d'être rapidement mis en œuvre et de recueillir l'assentiment des associations représentatives du personnel. En matière d'égalité entre femmes et hommes et de lutte contre les violences et les discriminations liées au genre, il s'agira de mettre en œuvre, dès sa validation par le Grand Conseil, le projet de loi prévoyant le renforcement de dispositions et la création de nouvelles normes, de façon générale et notamment au sein de l'administration cantonale. A mentionner également, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action égalité dans l'administration cantonale.

Concernant le programme de gestion des locaux et logistique, les actions prioritaires lancées depuis le début de la législature seront poursuivies. Afin de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs et de réduire les loyers à périmètre constant, la préparation du relogement, à moyen terme, de près de 2'000 employés dans les futurs bâtiments de la CPEG situés dans la zone nord du PAV se poursuivra. Suite à la libération du site des Vernets par l'armée, les terrains sont mis à disposition des investisseurs, via des droits distincts et permanents (DDP), afin d'y construire 1'500 logements dans les années à venir. En matière d'investissement, la rénovation du patrimoine immobilier, l'assainissement des embrasures des bâtiments non conformes ainsi que leur optimisation énergétique continueront à faire l'objet d'efforts particuliers. Parallèlement à la construction de plusieurs ouvrages, des études et concours d'architecture seront réalisés afin de construire de nouveaux équipements publics, notamment en faveur des politiques publiques « formation » et « sécurité ».

Suite notamment à une consultation publique menée en mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté le 20 juin 2018 sa politique numérique, dont l'importance pour notre canton est réaffirmée dans le Programme de législature 2018-2023. Cependant, compte tenu des arbitrages opérés par le Grand Conseil lors du vote du budget 2020 et de la situation économique de notre canton, seule une partie des intentions destinées à compléter les services liés à la cyberadministration du canton de Genève et à accompagner sa transition numérique pourront être réalisées en 2021. En conséquence, et malgré une demande en forte progression, l'année 2021 sera principalement consacrée à veiller au bon fonctionnement et à l'exploitation des services numériques existants, à la sécurité de l'information ainsi qu'à la réduction de l'obsolescence des systèmes d'information et de communication de l'administration cantonale.

Par ailleurs l'OCSIN accélérera le déploiement des outils nécessaires à la mobilité et au télétravail, en particulier pour soutenir et accompagner dans la durée le fonctionnement de l'administration cantonale en situation de crise, notamment pandémique, et répondre aux besoins de la transition numérique de notre administration.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit selon l'objectif de législature, soit atteindre puis maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'Etat. En matière de gestion des risques, un effort particulier est attendu vis-à-vis de son intégration dans la stratégie étatique, dans le suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés et dans le traitement des recommandations des instances de surveillance. Compte tenu des objectifs fixés par le Conseil d'Etat et des leçons apprises pendant la crise Covid, un axe important de travail dans le court et moyen terme concernera la gestion de la continuité des activités.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	32'681'057	1'365'203	4.4%	31'315'854	29'097'322
30 Charges de personnel	28'326'222	237'393	0.8%	28'088'829	26'125'067
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'938'899	54'959	1.9%	2'883'940	2'671'599
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'360'957	1'072'073	371.1%	288'884	212'472
36 Charges de transfert	-	0	-	0	19'900
39 Facturations internes	54'979	779	1.4%	54'200	68'284
REVENUS	1'695'826	405	0.0%	1'695'421	924'010
42 Taxes et redevances	1'325'793	405	0.0%	1'325'388	419'849
43 Revenus divers	-	-	-	-	64'889
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	430'559
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	8'712
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-30'985'231	-1'364'798	4.6%	-29'620'433	-28'173'312
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-9'086'732</i>	<i>989'586</i>	<i>-9.8%</i>	<i>-10'076'318</i>	<i>-5'618'908</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>40'071'963</i>	<i>375'212</i>	<i>0.9%</i>	<i>39'696'751</i>	<i>33'792'221</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	147.22	2.24	1.55%	144.98	139.48
<i>ETP fixes</i>	<i>136.65</i>	<i>3.04</i>	<i>2.28%</i>	<i>133.61</i>	<i>125.01</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>4.31</i>	<i>-0.80</i>	<i>-15.66%</i>	<i>5.11</i>	<i>10.35</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>6.26</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>6.26</i>	<i>4.12</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat chargé du département dans les tâches et devoirs qu'implique l'administration du département et la marche des services.
- s'assurer de la mise en œuvre du maintien d'un système de contrôle interne adéquat au sein de l'administration.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de l'unité de gestion des risques et de la qualité. L'état-major départemental (secrétariat général), assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat. L'unité de gestion des risques et de la qualité départementale coordonne et soutient les directions générales, directions et services dans la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle est aussi souvent impliquée dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme est mis en œuvre par les secrétariats généraux et les responsables départementaux de la gestion des risques et de la qualité. La coordination des actions des départements s'effectue au travers du collège des secrétaires généraux et des collèges spécialisés (ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information,

B01 Etats-majors départementaux (suite)

logistique).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 Charges de personnel

L'écart de 0,2 million provient des éléments suivants :

- Les transferts neutres équivalent à 2,24 ETP vers ou en provenance de différents programmes.
- La mesure d'effort de la fonction publique ainsi que les mécanismes salariaux.

33 Amortissements

L'écart d'environ 1 million correspond à une réaffectation des prévisions de dépenses liées au crédit de renouvellement du DIP sur le programme B01 (impact neutre).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement.						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	78.8%	90%	2023
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.42%	0.43%	0.39%	0.42%	2023
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Taux de déploiement d'un SCI de niveau 3 pérennisé selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, sur l'ensemble des prestations de l'Etat	Efficacité	90%	90%	90%	90%	2023
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève						
4.1 Taux de recommandations internes de niveau 3 et 4 traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	59%	90%	2023
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80%	97%	80%	2023

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Commentaires

Indicateur 2.1: depuis 2015, cet indicateur a été recentré uniquement sur les états-majors dans le cadre de la nouvelle arborescence des programmes.

Indicateur 3.1.: cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme a été modifiée de 100% à 90%; en effet atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant "t" est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais.

Indicateur 5.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	41'402'067	508'909	1.2%	40'893'158	45'178'937
30 Charges de personnel	39'491'648	541'115	1.4%	38'950'533	43'642'071
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'867'183	-37'164	-2.0%	1'904'347	1'494'542
33 Amortissements du patrimoine administratif	17'391	6'075	53.7%	11'316	11'316
34 Charges financières	24'845	-1'116	-4.3%	25'961	29'582
39 Facturations internes	1'000	0	0.0%	1'000	1'427
REVENUS	4'213'638	16	0.0%	4'213'622	5'056'582
42 Taxes et redevances	2'371'638	16	0.0%	2'371'622	2'259'167
43 Revenus divers	-	-	-	-	6'241
46 Revenus de transferts	1'842'000	0	0.0%	1'842'000	2'791'174
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-37'188'429	-508'893	1.4%	-36'679'536	-40'122'354
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'032'048</i>	<i>-85'466</i>	<i>9.0%</i>	<i>-946'582</i>	<i>-1'134'559</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'506'609</i>	<i>-531'551</i>	<i>5.3%</i>	<i>-9'975'058</i>	<i>-6'166'066</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>48'727'085</i>	<i>1'125'909</i>	<i>2.4%</i>	<i>47'601'176</i>	<i>47'422'979</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	126.15	2.96	2.40%	123.19	145.58
<i>ETP fixes</i>	<i>122.62</i>	<i>2.96</i>	<i>2.47%</i>	<i>119.66</i>	<i>134.32</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.95</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.95</i>	<i>9.45</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.58</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.58</i>	<i>1.81</i>

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention et la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes : autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation, résultats, et de quatre axes : offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations, promouvoir l'égalité entre femmes et hommes et la diversité, permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société, attirer et fidéliser des collaboratrices et collaborateurs de qualité.

Cette vision est progressivement mise en œuvre à travers notamment les projets stratégiques et opérationnels décrits ci-dessous.

Projet de réforme du système d'évaluation des fonctions et de rémunération

Suite à l'abandon de SCORE, une réflexion est en cours dans le but de proposer un nouveau projet prenant en compte les difficultés rencontrées dans le projet SCORE afin de donner un maximum de chance de succès à cette réforme nécessaire. Des travaux dits de "prospection" se déroulent actuellement. Ils donneront lieu à des propositions qui seront soumises au Conseil d'Etat. Ces propositions contiendront un plan de projet, une organisation, une stratégie et différents scénarii. Pour ce faire, des entretiens exploratoires ont été menés auprès de nombreux cantons et entreprises parapubliques permettant d'ajouter des éléments supplémentaires aux facteurs de succès identifiés pour la nouvelle réforme.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Développement des managers et des RH

Le partenariat stratégique entre managers et RH est le pilier de la politique RH. Ce partenariat s'appuie sur le développement des compétences des uns et des autres. Un cursus de formation a été mis en place pour les responsables RH, cursus qui est amené à s'étoffer et à évoluer en fonction des besoins identifiés. Le DAS (Diplôme de formation continue) en leadership du secteur public à destination des managers et des cadres supérieurs a maintenant trouvé son public et prouvé son utilité. Une troisième volée va débiter. Des "masterclass" ont été proposées aux directeurs.général.ales (2 groupes de 7). A leur demande, une version adaptée sera également mise en place pour les secrétaires.général.ales. Notons enfin la mise en place d'une communauté de managers. Forte de plus de 200 membres, elle permet d'entendre les besoins des managers, de les mettre en réseau, de leur proposer des conférences, ateliers thématiques et formations ciblées. Par la force des choses, l'essentiel des rencontres se fait aujourd'hui à distance. La refonte de l'Entretien d'Evaluation de Développement des Managers (EEDM) est achevée pour sa partie conceptuelle et un appel d'offre est en cours pour développer la solution informatique.

Gestion de carrière et mobilité (Mon développement professionnel)

La plateforme de missions a été mise en place et son fonctionnement s'ajuste au fil des retours d'expérience. Rappelons que cette plateforme permet à un.e collaborateur.trice de faire une mission de courte durée à un faible taux d'activité pour à la fois soutenir un service qui en fait la demande et développer son employabilité. Basé sur une culture de la responsabilisation, de l'autonomie et de la confiance, ce projet fait également le pari de la transversalité, en offrant la possibilité d'échanger des ressources entre services et départements. Un premier événement de "conseil&carrière" a été organisé, permettant à 90 membres du personnel de rencontrer brièvement un.e des 9 responsables RH présents.es. L'expérience sera reconduite dès que ce type d'événement sera à nouveau possible.

Qualité de vie au travail (QVT)

Conformément au programme de législation, un groupe de projet interdépartemental, créé pour améliorer la qualité de vie au travail, a développé une méthodologie permettant aux entités souhaitant bénéficier de ce programme d'être accompagnées. Le service de formation soutient et facilite le changement culturel, en particulier l'évolution des pratiques managériales qui sous-tend cette démarche.

Gestion des absences

Le programme de gestion des absences continue à s'enrichir avec aujourd'hui trois niveaux d'action :

- le curatif ; qui inclut les activités du Service de santé pour accompagner le retour au travail; celle des médecins conseils - prestation externalisée - pour déterminer la pertinence de l'absence; celle de la Cellule Retour au Travail (CRT) pour accompagner les personnes qui ne peuvent pas retourner à leur poste. Ces activités s'inscrivent dans une série de règles simples comme l'annonce de son absence, par téléphone, à sa hiérarchie, l'accompagnement de la reprise d'activité et un suivi statistique pointu. La qualité de ce suivi a permis de mettre en exergue le fait que

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

L'absence a une composante collective liée, par exemple, à la dynamique d'équipe;

- le rééquilibrage : une approche dite des 3 P (poste, personne, prestation): Cette approche permet aux RH d'analyser les situations avec un regard large en apportant des réponses ciblées en fonction de l'origine des problèmes. Un e-learning et des ateliers permettent de sensibiliser les managers à cet autre regard sur l'absence. Par ailleurs, pour répondre aux difficultés spécifiques liées au collectif, un schéma d'intervention a été validé par le collège des secrétaires généraux pour les entités les plus touchées;
- le préventif à travers le changement de paradigme managérial voulu par l'axe QVT (qualité de vie au travail) de la stratégie RH. Toutes les études le montrent : en évoluant dans un environnement où les valeurs de responsabilisation, d'autonomie, de confiance, de collaboration sont déclinées, non seulement la qualité de la prestation s'améliore, mais collaboratrices et collaborateurs trouvent un meilleur équilibre, ce qui ne peut qu'avoir un impact positif sur le taux d'absence.

L'absence a des causes multiples. Infléchir, voire inverser l'augmentation du taux d'absence demande dès lors un ensemble d'actions systémiques se développant sur la durée. C'est ce que l'administration s'attache à faire depuis plusieurs années, avec la conviction que le déploiement de ces différentes mesures a permis et permet de contenir l'augmentation de l'absence. La volonté de prévenir l'absence, et pas seulement de la gérer, est un point fort de la stratégie RH qui devrait à moyen terme avoir une incidence sur le taux d'absence.

Optimisation de la formation

Les réflexions de la Commission de Formation se poursuivent sous l'impulsion de l'OPE. Il y a une volonté partagée d'harmoniser et d'optimiser les pratiques administratives mais aussi de faire évoluer les offres de formation pour relever les nouveaux défis. Cela se traduit notamment par l'augmentation du nombre de formations liées aux compétences dites du 21ème siècle (coopération, communication, créativité, esprit critique, etc.). Les récents événements vont également induire le développement d'une offre conséquente liée au travail à distance. En association avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (Genève Lab), une réflexion démarrée en automne 2019 avec les directeurs.trices généraux.ales autour des besoins de formation et accompagnement induits par la transition numérique se poursuit. Cette réflexion va se concrétiser par une enquête visant à évaluer le degré d'adhésion et de familiarisation au numérique, ainsi que par l'accès à de très courtes vidéos sur la thématique (via l'accès à une plateforme de microlearning).

Migration du Système d'information de gestion des ressources humaines Version 9 – SIRH V9

A l'heure où les enjeux liés à la gestion du personnel sont très importants, disposer d'une vision précise et complète du « capital humain » en présence est un atout précieux qu'il convient de pérenniser. Après un report d'une année de la mise en œuvre en raison de développements non totalement finalisés fin 2019, les travaux de migration vers la Version V9 du SIRH se poursuivent. Des efforts importants de test de la part des utilisateurs sont nécessaires pour la mise en production effective le 1er janvier 2021. Une application destinée à l'ensemble des collaboratrices.teurs permettra un accès facilité à son propre dossier et d'initier des modifications via un processus interactif impliquant la-le collaboratrice.teur et sa hiérarchie. La mise en place et l'utilisation de la procédure unifiée de déclaration des salaires Swissdec permettra d'optimiser les flux déclaratifs issus de la paie vers nos différents interlocuteurs.

Assurance perte de gain maladie (APGM)

Après le choix d'un conseil externe pour mettre en place et faciliter l'administration d'une assurance perte de gain maladie en 2020, les travaux relatifs à sa mise en place se poursuivront en 2021. Ce travail comprendra la discussion avec les organisations représentatives du personnel de la meilleure solution pour toutes les catégories de personnel. Il sera complété dans un deuxième temps par des tâches de coordination du processus administratif d'échanges d'information entre l'assureur et les différents services de l'État. L'objectif consiste à être opérationnel au début de l'année 2022.

Les directions des ressources humaines départementales sont garantes de la qualité de la gestion administrative du personnel, de la légalité des décisions et du bon fonctionnement des processus opérationnels départementaux (recrutement, évaluation, formation continue, évolution professionnelle, gestion des absences, gestion des conflits, fin de collaboration).

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel (+0.5 million, +3 ETP) reflète les effets suivants:

- la décision du Conseil d'Etat d'augmenter de 50 places les engagements d'apprenti-e-s à la rentrée scolaire 2020

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

dans le but de soutenir la formation duale dans le canton;

- le transfert neutre de 2.2 ETP provenant d'autres programmes ainsi que la création d'un poste de responsable RH (0.8 ETP) au DCS;
- les mécanismes salariaux ainsi que les mesures du Conseil d'Etat.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer les compétences managériales						
1.1 Taux de cadres certifiés Cap Manager sur l'ensemble des cadres avec encadrement	Efficacité	37%	30%	37%	37%	2024
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	86%	90%	2024
3. Favoriser le développement des compétences clefs des collaborateurs/trices.						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	75%		94%	75%	2024
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	<1%	<1%	0.1%	<1%	2024
5. Optimiser la gestion du versement des salaires aux collaborateurs/trices						
5.1 Montants indûment versés annuellement (nombre)	Efficacité	<15	<15	3	<15	2024
5.2 Montants indûment versés annuellement (en francs)	Efficacité	<15'000	<15'000	14'513	<15'000	2024
5.3 Nombre d'opérations/Fiches de paies mensuelles par ETP (gestionnaire de paie)	Efficacité	1'200	1'200	1'338	1'200	2024
6. Limiter le taux d'absence						
6.1 Taux d'absence maladie et accidents (global sans les absences maternité).	Efficacité	<5%	<5%	5.5%	<5%	2024
7. Améliorer les conditions de travail						
7.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	80%	80%	75%	80%	2024

Commentaires

Indicateur 3.1

Des formations de qualité doivent également interpeller voire déranger, raison pour laquelle l'OPE est satisfait avec un taux de 75%. Cet indicateur a été suspendu pour le budget 2020 en raison de l'indisponibilité des données.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	26'316'450	-507'678	-1.9%	26'824'128	25'380'124
30 Charges de personnel	24'255'649	-518'888	-2.1%	24'774'537	23'686'267
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'561'388	0	0.0%	1'561'388	1'241'049
33 Amortissements du patrimoine administratif	22'213	11'710	111.5%	10'503	10'503
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	477'200	-500	-0.1%	477'700	442'305
REVENUS	274'580	79'834	41.0%	194'746	1'471'359
42 Taxes et redevances	218'407	79'834	57.6%	138'573	310'351
43 Revenus divers	55'000	0	0.0%	55'000	1'161'008
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'041'870	587'512	-2.2%	-26'629'382	-23'908'765
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-726'088</i>	<i>-39'149</i>	<i>5.7%</i>	<i>-686'939</i>	<i>-650'592</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-12'972'807</i>	<i>377'943</i>	<i>-2.8%</i>	<i>-13'350'750</i>	<i>-5'596'356</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>39'740'764</i>	<i>-926'307</i>	<i>-2.3%</i>	<i>40'667'071</i>	<i>30'155'713</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	152.16	-1.75	-1.14%	153.91	142.73
<i>ETP fixes</i>	<i>148.26</i>	<i>-1.75</i>	<i>-1.17%</i>	<i>150.01</i>	<i>140.41</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.90</i>	<i>2.32</i>

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financier transversal, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP),

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La priorité de la législation consiste à rechercher des gains d'efficience au niveau de l'ensemble de la pyramide documentaire, ceci sans dégrader la qualité de l'information produite et notamment l'évaluation et l'anticipation des impacts financiers des projets et décisions proposés au Conseil d'Etat.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Les réformes structurelles engagées lors des précédentes législatures (LGAF, MCH2, SCI, consolidation financière, budget par prestation) ont significativement amélioré la qualité de l'information financière et apporté une rigueur accrue.

La DGFE a pour objectif de renforcer l'efficience de ses processus, à travers notamment la dématérialisation du processus d'achat, de la commande au paiement, à savoir, pour les achats, les demandes d'offres, les appels d'offres sur invitation et le processus de contractualisation, et pour la comptabilité, le traitement des pièces comptables, l'archivage électronique des factures et la validation par signature électronique des documents.

En 2021, la DGFE devra continuer à assurer un suivi permanent des effets budgétaires et financiers découlant de la crise sanitaire pour l'Etat et les entités subventionnées.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

La variation des charges de personnel (nature 30, -0.5 million, -1.75 ETP) reflète les mécanismes salariaux, les mesures du Conseil d'Etat ainsi que des transferts neutres entre programmes de la politique publique B.

Par ailleurs, les taxes et redevances (nature 42) sont en hausse de 0.1 million par rapport au budget 2020 afin de refléter la réalité des derniers comptes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser la gestion comptable par la centralisation de la saisie des factures fournisseurs et des écritures dans le grand livre						
1.1 Nombre d'opérations comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE affecté à la saisie des lignes de factures fournisseurs (postes fixes et auxiliaires). Remplacé par l'indicateur 1.2	Efficience	n.a.	23'000	N/D	n.a.	

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1.2 Nombre d'opérations comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE (postes fixes et auxiliaires)	Efficience	23'000		23'385	23'000	2024
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	3	4	2024
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	20%	20%	33%	20%	2024
4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats						
4.1 Nombre annuel de réclamations en % du nombre de commandes	Qualité	4%	4%	3.9%	4%	2024
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficience	900	950	944	900	2024
5.2 % d'appels d'offres publics et sur invitation intégrant des critères de développement durable	Qualité	100%	100%	100%	100%	2024
5.3 % d'appels d'offres publics en matière de fournitures (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics en matière de fournitures de l'administration cantonale	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024
5.4 % d'appels d'offres publics en matière de services (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics en matière de services de l'administration cantonale	Efficacité	40%	40%	52%	40%	2024
6. Respecter le cadre budgétaire						
6.1 Ecart en pourcents entre le budget évolué et les comptes finaux sur les natures de charges (hors provisions, nat. 37 et 39)	Efficacité	+/-1.5%	+/-1.5%	-1.3%	+/-1.5%	2024
6.2 Ecart en pourcents entre le budget et les comptes finaux sur les natures de revenus non fiscaux (hors impôts, provisions, nat. 47 et 49)	Efficacité	+/-4%	+/-4%	-0.2%	+/-4%	2024
7. Optimiser le processus des dépassements de crédits						
7.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	0	0	2024

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

Suite à une modification du calcul du nombre d'ETP moyen, l'indicateur 1.2 remplace l'indicateur 1.1. Le nombre d'ETP englobe désormais l'ensemble du personnel de la comptabilité générale de la DGFE (affecté ou non à la saisie) et ne tient plus compte des absences et congés des employés.

Indicateur 5.1

A fin juillet 2020, il est constaté une forte baisse du nombre de commandes qui est due au télétravail. Cette tendance pourrait se confirmer dans le futur avec la généralisation et la pérennisation du télétravail. En effet, la

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

dématérialisation des processus, qui sont un des prérequis pour la réalisation du télétravail, engendre une diminution des besoins en consommables de bureau (papier, crayons, cartouches d'encre, etc.).

B04 Gestion des locaux et logistique

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	463'172'069	6'673'948	1.5%	456'498'121	481'048'665
30 Charges de personnel	36'899'127	449'517	1.2%	36'449'610	35'425'796
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	139'619'127	8'296'661	6.3%	131'322'466	135'800'361
33 Amortissements du patrimoine administratif	233'184'556	-9'154'807	-3.8%	242'339'363	292'718'158
36 Charges de transfert	53'011'930	7'020'579	15.3%	45'991'351	16'531'043
39 Facturations internes	457'330	62'000	15.7%	395'330	573'307
REVENUS	52'564'543	447'559	0.9%	52'116'984	48'630'926
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	0
41 Patentes et concessions	210'000	0	0.0%	210'000	243'596
42 Taxes et redevances	2'448'347	211	0.0%	2'448'136	2'157'512
43 Revenus divers	4'975'565	375'000	8.2%	4'600'565	4'806'363
44 Revenus financiers	30'249'549	45'000	0.1%	30'204'549	26'002'855
46 Revenus de transferts	14'204'012	39'348	0.3%	14'164'664	15'062'660
49 Facturations internes	477'070	-12'000	-2.5%	489'070	357'940
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-410'607'526	-6'226'389	1.5%	-404'381'137	-432'417'739
<i>Coût d'état-major</i>	-761'294	-17'936	2.4%	-743'358	-742'571
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-11'106'554	-506'724	4.8%	-10'599'830	-9'074'281
<i>Coûts répartis</i>	422'475'374	6'751'049	1.6%	415'724'325	442'234'591
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	286.66	5.06	1.80%	281.60	269.81
<i>ETP fixes</i>	279.64	5.05	1.84%	274.59	261.12
<i>ETP auxiliaires</i>	4.96	0.00	0.00%	4.96	7.63
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.06	0.00	0.00%	2.06	1.06

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux, et d'autre part de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, la reprographie et le central téléphonique. Cela implique :

- l'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat;
- la logistique départementale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Planification et affectation des locaux

La stratégie immobilière de l'Etat de Genève se poursuivra en 2021. Elle consistera à occuper en priorité les locaux propriété de l'Etat, à limiter autant que possible toute nouvelle location, à privilégier l'acquisition d'objets en lieu et place de locations, à aliéner certains immeubles, à résilier les loyers élevés de manière anticipée et à rationaliser l'occupation des locaux en appliquant le concept "smart office" en fonction des opportunités.

En effet, suite à la période de semi-confinement vécue en 2020, le programme "travailler autrement" ainsi que le concept "smart office" seront privilégiés au sein de l'Etat de Genève. Cette période a démontré que grâce aux outils technologiques et à la capacité d'adaptation du personnel administratif, le travail à distance pouvait être effectué de manière efficace. Les nouveaux modes de travail et l'adaptation des locaux vont donc s'accélérer. Une diminution des surfaces administratives est envisagée à terme grâce à la mutualisation des espaces tels que les postes de travail et les lieux de réunion. Ce travail, qui implique un changement de culture, s'effectuera progressivement et se déploiera sur plusieurs années.

Dans l'intervalle et en raison de la non-disponibilité immédiate de surfaces correspondantes au sein du portefeuille immobilier, de nouvelles locations sont prévues :

- locaux pour la création du centre cantonal de biométrie ;
- locaux aux Ports-Francis pour reloger le garde-meuble du service cantonal des objets trouvés, des évacuations et du garde-meuble (SCOTEGM) avec la mise à disposition d'une salle des ventes ainsi que pour héberger les pièces historiques du musée de la Police ;
- locaux pour le relogement du service des votations et élections de la Chancellerie ;
- locaux pour le relogement temporaire de la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales.

Parallèlement, l'office cantonal des bâtiments poursuivra le pilotage du projet de relogement de plus de 2'000 employés de divers services cantonaux sur le site PAV Pointe Nord, propriété de la CPEG. Ce projet permettra de résilier des locations à loyers onéreux comme le Saint-Georges Center et le 5, boulevard Georges-Favon dès 2023. Le bâtiment qui sera occupé par l'OCBA sera doté du concept "smart office" incluant la mutualisation des espaces de travail et de réunion ainsi qu'une cafétéria commune pour l'ensemble du site.

Courant 2021, et sous réserve de la validation du CE, l'OCBA poursuivra l'identification des programmes des locaux pour le futur bâtiment Dussaud prévu pour 2027, qui hébergera près de 1'500 employés sur les 2'000 au total et qui intégrera le concept "smart office" avec la mutualisation des réceptions, des salles de conférence et d'une partie des véhicules de service. Cette nouvelle construction permettra aussi de résilier quelques locations et de regrouper certains services.

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Chantiers de construction d'importance

Le concours d'architecture pour l'école d'enseignement supérieur II à Confignon démarrera et celui du cycle d'orientation (CO) et du centre de formation professionnelle construction (CFPS) Bernex se poursuivra.

Les études des projets continueront pour le CO Renard, le bâtiment administratif de la police internationale, la Haute Ecole de Santé et l'école d'enseignement supérieur II à Meyrin.

Les travaux se poursuivront au centre d'instruction d'aide en cas de catastrophe sur le site d'Epeisses.

La quatrième et dernière tranche de subvention d'investissement pour la nouvelle Comédie sera versée et les premières tranches de subventions seront octroyées pour le musée Saint-Antoine ainsi que pour les blocs opératoires des HUG.

Rénovation et transformation des bâtiments

Le projet de loi de bouclage du crédit de renouvellement 2015-2019 sera présenté en commission des travaux début 2021 avec des dépenses très proches de l'enveloppe de 400 millions de francs octroyée.

Le nouveau crédit de renouvellement 2020-2024 se poursuivra avec une structure similaire au précédent, soit quatre enveloppes distinctes : rénovations, transformations, subventions et imprévus. Ce découpage permet une gestion optimale des dépenses selon leur nature, étant convenu que la part "rénovation" sera désormais plus significative afin de mettre davantage l'accent sur les travaux qui réduisent la vétusté des bâtiments de l'Etat. En effet, les études et réalisations sont priorisées selon plusieurs critères, en fonction de l'état du parc immobilier. Des interventions stratégiques et importantes sont ainsi programmées, comme la réfection des enveloppes des bâtiments énergivores tels que le Palais de Justice et une partie du CFPC au Petit-Lancy.

Les projets onéreux, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, démarreront pour l'Hôtel des archives et pour la rénovation et surélévation du collège Rousseau. Ils se poursuivront pour UNI Bastions. Le chantier de la salle du Grand Conseil sera terminé, dont l'inauguration est prévue en décembre 2021. Les travaux à l'UNI faculté de physique (AEM) seront achevés et la mise en exploitation pourra démarrer.

Enfin, les études et travaux pour l'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade des bâtiments auront démarré et ce, pour un crédit voté de 250 millions de francs sur une centaine de bâtiments propriété de l'Etat. Ce projet est une première étape permettant de se conformer à l'art. 56a du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'OCBA en tant que gestionnaire du patrimoine immobilier de l'Etat, continuera d'adapter les loyers et les rentes des droits distincts et permanents selon les critères d'adaptation des contrats. Il s'assurera du suivi continu des locations.

Concernant les objets loués auprès de tiers, l'OCBA a été confronté à de nombreuses demandes émanant des différents départements pour des surfaces supplémentaires (dont le centre cantonal de biométrie, le service cantonal des objets trouvés, le service des votations et élections, la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales). Ne disposant pas de surfaces correspondantes et disponibles au sein du portefeuille immobilier, de nouvelles locations, qui impactent financièrement l'année 2021, ont été conclues en 2020. S'agissant des baux indexés existants, l'OCBA s'emploiera à faire appliquer les baisses éventuelles selon l'indice suisse des prix à la consommation sur les loyers.

Les prestations et les interventions d'entretien des bâtiments de l'Etat seront organisées et coordonnées de manière à augmenter la valeur financière de son parc immobilier, à optimiser les ressources et à renforcer la collaboration avec les départements utilisateurs. La consolidation des synergies internes, la mise en place de contrats-cadres et la gestion de l'entretien préventif bénéficieront d'une attention particulière.

L'OCBA poursuivra sa démarche visant à aliéner - à d'autres collectivités publiques ou, avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés - les biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Efficacité énergétique

L'année 2021 sera d'une part, ponctuée d'actions d'optimisation énergétique dans certains bâtiments grands consommateurs tels que : UNI Mail, UNI Sciences et diverses écoles et collèges, et d'autre part, d'actions visant à raccorder les bâtiments à différents réseaux de chauffage à distance dans le périmètre de la Jonction. Ces actions permettront non seulement de diminuer les consommations tout en atteignant les objectifs de sobriété énergétique

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

issus de notre stratégie, mais aussi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en respectant le nouveau plan climat cantonal renforcé et, par la même occasion, de limiter la hausse des coûts énergétiques liés à l'augmentation de la taxe CO2 en 2021.

A noter que le raccordement au chauffage à distance CADéco du bâtiment David-Dufour, initialement prévu en 2020, sera effectif en 2021.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Le groupe MOVE s'attachera à mettre en œuvre la stratégie en matière d'optimisation de la flotte de véhicules décidée par le Conseil d'Etat. Concrètement, l'année 2021 sera consacrée non seulement à équiper l'ensemble des véhicules d'un système de suivi sur l'utilisation effective, mais aussi à la mise en place d'une nouvelle plateforme de partage des véhicules administratifs mutualisés à plusieurs entités de l'Etat. L'achat de véhicules utilisant des énergies propres est toujours la priorité du groupe MOVE.

Logistique interdépartementale

La logistique interdépartementale comprend notamment les missions suivantes :

- l'évaluation des besoins en locaux, en équipements et en véhicules;
- la gestion des achats et de l'inventaire des biens mobiliers;
- l'organisation des rocades de locaux et déménagements;
- la distribution du courrier interne et externe;
- la mise en place de l'organisation pour la sécurité des biens et des personnes;
- la priorisation des demandes en lien avec la sûreté et l'accès des locaux.

Le collège spécialisé logistique concentrera son action sur l'accompagnement à l'aménagement des bâtiments situés sur le site PAV Pointe Nord, propriété de la CPEG. Il apportera son soutien pour l'analyse des demandes à destination de la nouvelle commission de gouvernance décidée par le Conseil d'Etat relative à la priorisation des travaux à effectuer. Enfin, il accompagnera la transformation nécessaire des bâtiments administratifs vers davantage de flexibilité.

Autres projets d'importance stratégique

En plus des projets prioritaires, l'OCBA continuera à optimiser ses prestations grâce à diverses mesures de gestion.

La période de semi-confinement vécue en 2020 a renforcé notre volonté de poursuivre le déploiement de la nouvelle culture d'entreprise basée sur la confiance, l'innovation, l'équilibre et la responsabilisation via le programme "AGILIS". Elle a aussi renforcé notre choix de poursuivre le concept "smart office" permettant l'alternance entre la présence au bureau et le télétravail.

Dans ce sens, nous continuerons de déployer les solutions permettant de dématérialiser les flux administratifs et financiers, de créer de nouvelles fonctionnalités collaboratives, de renforcer la communication interne et de favoriser la transversalité.

La démarche qualité se poursuivra dans le but de rationaliser les procédures et d'optimiser la gestion des risques.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel :

Dotation de 5 ETP supplémentaires suite à l'entrée en force de la L12552 relative à l'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade des bâtiments de l'Etat. La commission des finances a octroyé ces postes dès 2020 afin que les travaux puissent démarrer. Ces charges étant activables, elles génèrent des revenus supplémentaires en nature 43.

Les mesures d'économies adoptées par le Conseil d'Etat ainsi que l'effet Noria neutralisent partiellement cette augmentation de charges.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Réintégration du budget retiré par le Grand Conseil lors du vote du budget 2020(+ 7 939 221 francs). Compte tenu des besoins budgétaires impératifs de l'OCBA, ce montant a été octroyé en 2020 via un crédit supplémentaire

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

accordé par la Commission des finances.

La mise en service du bâtiment d'Aire-la-Ville prévue dans la planification du projet de libération du site de la caserne des Vernets engendre de nouvelles charges (+ 190 000 francs).

Dans le cadre des travaux de mise en conformité des embrasures des bâtiments propriété de l'Etat de Genève (L12552) qui seront réalisés dans des sites occupés, des déménagements et relogements provisoires sont nécessaires (+ 400 000 francs).

Dans le cadre du projet de rénovation des 7 bâtiments occupés par le Pouvoir Judiciaire en vieille-ville, un plan de relogement des occupants a été établi comprenant des nouvelles locations et des résiliations. (- 215 000 francs).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert :

Hausse des amortissements relatifs aux subventions d'investissements accordées.

43 - Revenus divers :

L'activation des charges de personnel en lien avec la L12552 relative à l'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade des bâtiments de l'Etat génère un revenu supplémentaire en fonctionnement (+ 375 000 francs).

44 - Revenus financiers :

Transfert de revenus du département du territoire suite à la reprise par l'OCBA de la gestion du camping de l'Allondon entraînant la conclusion d'un nouveau bail à ferme (+ 45 000 francs).

46 - Revenus de transferts :

Adaptation des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	100%	90%	2023
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	141.9	141.9		141.9	2024
2.2 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	20%	17%	10.9%	24%	2023
2.3 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	10%	8.6%	8.03%	11%	2023

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
2.4 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficience	90%	90%	89.3%	90%	2023

Commentaires

L'office cantonal des bâtiments poursuivra le développement et la maîtrise d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations fournies en termes de qualité, d'efficience et d'efficacité. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et périodique dans le but d'appliquer le cycle d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 Cet indicateur vise à ce que les demandes d'affectation de locaux soient traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements nécessaires pour préserver l'état du parc immobilier de l'Etat, et exclusivement dédiés à la rénovation impactant la vétusté. La cible provient de la méthode Stratus. Les expertises faites sur 250 bâtiments majeurs, représentant 80% de la surface brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0,74 sachant qu'à 0,85 le parc est jugé "optimal". L'OCBA admet toutefois une tolérance d'atteinte de l'objectif entre la vétusté actuelle (0,74) et la vétusté cible (0,83), respectivement entre 126,5 et 141,9 millions de francs d'investissements annuels dédiés à la rénovation jusqu'en 2024. A noter que le degré de vétusté entre 2014 et 2019 s'est amélioré de 0,1, soit de 0,73 à 0,74 et ce, grâce à l'augmentation des investissements depuis 2014 et aux nouvelles constructions récemment mises en service. Les investissements pris en considération et impactant la vétusté sont issus des travaux de rénovation financés par le crédit de renouvellement et des crédits d'ouvrage spécifiques.

Valeur comparative au C19 : 94,4

Indicateur 2.2 : L'objectif est de mesurer la part croissante d'énergie thermique renouvelable en répondant de manière plus ambitieuse aux prescriptions de la Loi sur l'énergie et afin de réduire le bilan carbone de l'Etat de Genève. Ce bilan indique le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire à assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie.

Indicateur 2.3 : L'objectif est d'augmenter de 11% d'ici 2023 la part d'énergie solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat en répondant de manière plus ambitieuse que les prescriptions préconisées dans la Loi sur l'énergie. L'énergie solaire consommée est issue d'une part, d'énergie autoproduite par nos centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits de nos bâtiments et d'autre part, des consommations contractualisées aux SIG qui incluent une part d'énergie solaire photovoltaïque. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, un programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriété de l'Etat a été lancé afin d'augmenter la part d'autoproduction.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issu des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis la commande jusqu'à la réception des travaux. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs reflète une meilleure efficience et, par conséquent, un indice de satisfaction des utilisateurs plus élevé.

B05 Systèmes d'information et numérique

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	202'814'459	4'186'383	2.1%	198'628'076	201'888'739
30 Charges de personnel	107'738'448	1'183'780	1.1%	106'554'668	99'933'438
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	49'019'419	3'248'211	7.1%	45'771'208	44'149'872
33 Amortissements du patrimoine administratif	46'039'742	-246'608	-0.5%	46'286'350	57'781'062
39 Facturations internes	16'850	1'000	6.3%	15'850	24'367
REVENUS	15'410'595	306'507	2.0%	15'104'088	15'237'936
42 Taxes et redevances	3'003'259	165	0.0%	3'003'094	4'222'435
43 Revenus divers	11'769'766	369'650	3.2%	11'400'116	10'327'163
46 Revenus de transferts	637'570	-63'308	-9.0%	700'878	687'668
49 Facturations internes	-	-	-	-	670
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-187'403'864	-3'879'876	2.1%	-183'523'988	-186'650'803
<i>Coût d'état-major</i>	-2'147'653	63'531	-2.9%	-2'211'184	-2'066'816
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-28'786'741	-2'979'798	11.5%	-25'806'943	-31'959'804
<i>Coûts répartis</i>	218'338'257	6'796'142	3.2%	211'542'115	220'677'423
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	664.75	25.80	4.04%	638.95	606.48
<i>ETP fixes</i>	662.59	25.80	4.05%	636.79	592.67
<i>ETP auxiliaires</i>	1.16	0.00	0.00%	1.16	12.00
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.81

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale aux citoyens et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à:

- Elaborer la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- Fournir les services numériques de l'Etat à l'intention des citoyens et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- Conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- Garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat;
- Organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement :

- 85 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 1 107 applications;
- 330 000 comptes utilisateurs, dont 230 000 pour l'administration en ligne;
- Un réseau métropolitain constitué notamment de 400 km de fibre optique, 5 400 équipements réseau et 50 000

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

- prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques;
- Quelques 34 700 ordinateurs — dont 18 700 pour le secteur pédagogique — et 7 600 imprimantes;
- 18 000 téléphones et 2 700 abonnements de téléphonie mobile;
- 4 000 serveurs informatiques;
- 26 000 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 109 millions de messages par an;
- 5 000 000 giga-octets de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique. Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et numérique
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Le 25 mai 2016, le Conseil d'Etat a approuvé la stratégie des SIC de l'administration cantonale. Ambitieuse, elle a notamment permis l'émergence d'une politique numérique, approuvée par le Conseil d'Etat le 20 juin 2018, dont l'importance pour Genève est expressément affirmée dans le programme de législation 2018-2023. Pour en favoriser le pilotage politique, le Conseil d'Etat a mis sur pied en juin 2018 une délégation au numérique.

Chacun des objectifs de la politique numérique du Conseil d'Etat est illustré par des propositions issues d'une large consultation publique menée en ligne en mars 2018, de réflexions conduites avec le secteur académique et de travaux internes à l'administration cantonale. La diversité de ces propositions et de leur niveau de granularité démontre la richesse des contributions à cette démarche ouverte.

Dans leur ensemble ces propositions sont autant de chantiers à construire, lorsqu'ils ne sont pas déjà engagés. En effet, les enjeux du numérique appellent des réponses dans chacune des politiques publiques du canton. Afin d'en saisir les opportunités et d'en réduire les risques, il en découle un nouveau modèle de gouvernance basé sur l'innovation, la multidisciplinarité et la co-création. Il s'agit pour l'Etat de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises, le secteur académique, la société civile et les autres entités publiques.

Dès 2020, des impulsions majeures ont été envisagées par le Conseil d'Etat, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'économie, du territoire et plus globalement de la cyberadministration. Des mesures ont également été prévues pour accompagner l'administration cantonale dans sa transition numérique, au service des citoyens et des entreprises.

Compte tenu de la situation financière de l'Etat, les ambitions ont dû être cependant revues et ajustées aux moyens mis à disposition du programme B05.

Autres projets d'importance stratégique

Les SIC et les services numériques jouent un rôle dans chacune des politiques publiques menées par le Conseil d'Etat ou, de manière sous-jacente et mutualisée, à l'intention de l'ensemble de l'administration cantonale. Leur impact sur le fonctionnement du gouvernement et de l'administration représente un des défis qu'il convient de relever pour mener à bien le programme de législation et, au-delà, contribuer au développement et à la prospérité du canton. Chaque année, l'OCSIN conduit ainsi plus de 300 projets, en étroite collaboration avec les DOSI départementales.

Les compléments apportés aux SIC et aux services numériques sont financés par des crédits d'investissement ainsi que par le budget de fonctionnement, pour la part des dépenses qui ne peut être activée. En outre, le budget permet en principe de couvrir les charges d'exploitation et de maintenance des nouveaux actifs dès leur mise en service. N'ayant pas obtenu l'ajustement de ces moyens en 2020, l'exécution du budget 2021 tiendra compte de ces aspects.

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

Sur un plan voisin, les risques en matière de sécurité de l'information seront difficiles à contenir, afin de faire face à une menace en constante évolution et à cause de solutions informatiques souvent vieillissantes, qui ne sont plus conformes à l'état de l'art et aux exigences requises en la matière.

En conséquence, et malgré une demande en forte progression, l'année 2021 sera principalement consacrée à veiller au bon fonctionnement et à l'exploitation des services numériques existants ainsi qu'à la réduction de l'obsolescence des systèmes d'information et de communication et à la sécurité de l'information sous gestion de l'administration cantonale.

Cependant, compte tenu du retour d'expérience de la période de pandémie, les moyens consacrés à la mobilité et au télétravail seront revus à la hausse.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

Le projet de budget 2021 de l'OCSIN ne comprend ni les postes ni les charges retranchées par le Grand Conseil lors du vote du budget 2020. Il ne permettra en conséquence que partiellement de répondre aux besoins de l'administration cantonale en matière de numérique.

30 - Charges de personnel :

Les postes demandés (+ 25 ETP) seront prioritairement alloués aux besoins mutualisés, au bénéfice de tous les départements et qui permettent de garantir les services vitaux en situation de crise. Ils se déclinent comme suit:

- 11 postes induits par des crédits d'investissement, afin d'assurer la maintenance et l'exploitation des nouveaux actifs mis en service;
- 8 postes dédiés à la sécurité de l'information;
- 6 postes pour soutenir partiellement la demande en matière de cyberadministration et de services numériques.

Les mesures d'économies adoptées par le Conseil d'Etat ainsi que l'effet Noria neutralisent partiellement cette augmentation de charges.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

La dotation de l'OCSIN augmente de 3'250'448 francs et se décompose comme suit :

- 1 908 434 francs de charges liées et induites par des crédits d'investissement, parmi lesquels figurent la refonte du système Aigle, la finalisation de la migration du système d'information des ressources humaines (SI-RH), l'évolution du système d'information de l'action sociale, la refonte du système d'information pour l'éducation et la formation ou encore l'évolution du système d'information fiscal;
- 620 645 francs de charges liées à la sécurité de l'information;
- 685 771 francs de charges pour soutenir partiellement la demande en matière de cyberadministration et de services numériques;
- 35'598 francs transférés des différents services de formation de l'Etat en lien avec la solution d'évaluation des formations "Satiscan".

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

43 - Revenus divers :

Les revenus liés à l'activation des charges de personnel sont en augmentation (+ 369 650 francs).

46 - Revenus de transferts :

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyens et entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	290'000	230'000	200'000	310'000	2023
1.2 Taux de satisfaction global des usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	75%	75%	75%	75%	2023
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	55%	55%	50%	60%	2023
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	>/=70%	70%	70.5%	70%	2023
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisateur (en francs)	Efficacité	630	635		600	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration. Suite à la suppression de comptes inactifs en 2020, la cible a été étendue à 290'000 pour 2021.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisateurs externes (citoyens et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans.

Indicateur 1.3 : Il s'agit de l'indicateur "disponibilité des transactions" de la Confédération suisse et de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes.

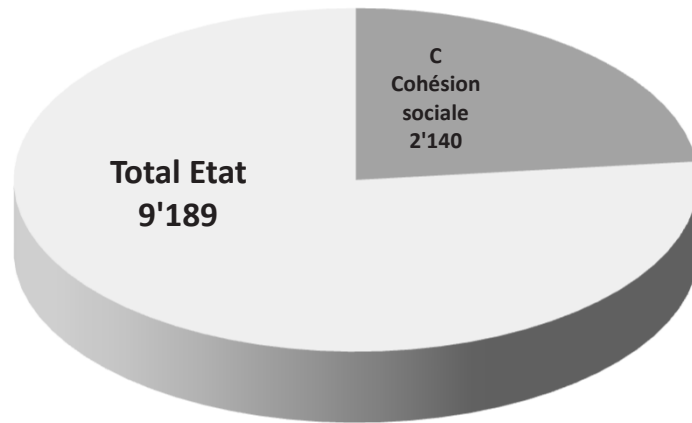
Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). Utilisé pour la 1ère fois en 2020, il remplace l'indicateur intitulé "Dépenses du programme B05 - systèmes d'information et de communication - par poste de travail" qui visait à mesurer l'évolution du coût par poste de travail mais présentait le défaut de ne pas tenir compte des utilisateurs externes à l'administration.

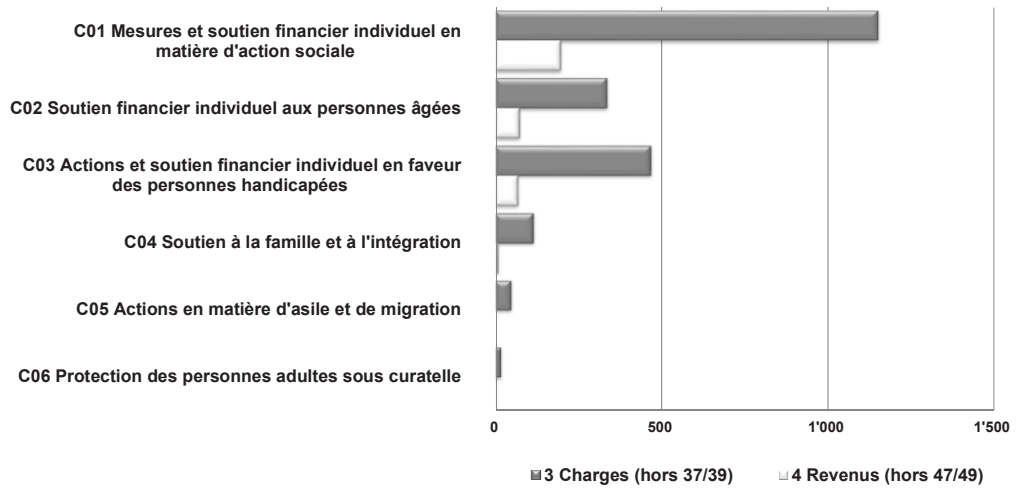
Valeur comparative au C19 : N/D

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Le regroupement de l'ensemble des prestations sociales¹ dans un même département et sous une même politique publique permet à l'Etat de Genève de développer des mesures cohérentes destinées à lutter contre la précarisation de la population et de promouvoir les valeurs fondamentales que sont la solidarité et la justice sociale.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat entend, pour l'année 2021, consolider la mise en œuvre de la loi 12416 (contre-projet à l'initiative populaire 170) qui vise à alléger le poids des primes pesant toujours plus lourdement sur le budget des assuré.e.s genevois.e.s. Cette mesure a permis d'augmenter de manière substantielle le montant des subsides destinés à la réduction des primes et d'étendre le cercle des bénéficiaires par le relèvement des limites de revenus donnant droit aux subsides.

Le Conseil d'Etat présentera par ailleurs en 2021 le projet de loi modifiant la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle dont les travaux ont été menés par une commission créée à cet effet. L'objectif de cette révision est d'adapter d'une part le dispositif d'aide sociale genevois à la réalité actuelle et de le rendre plus lisible d'autre part, notamment en termes de réinsertion sociale et professionnelle.

S'agissant par ailleurs des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale, et pour permettre l'inclusion et l'intégration de chaque membre de la collectivité en tant qu'acteur ou actrice de la cohésion sociale, il s'agira de veiller à ce que l'Hospice général puisse mettre en œuvre, en collaboration avec d'autres institutions étatiques, des projets leur permettant d'acquérir une certification qualifiante, tout en bénéficiant, le cas échéant, d'un accompagnement social et financier.

Pour lutter efficacement contre la précarisation des ménages, une politique renouvelée de prévention et de lutte contre l'endettement et le surendettement sera présentée en 2021. Celle-ci s'appuiera sur les mesures déjà existantes et permettra de mieux atteindre les publics-cible. Considérant qu'un ménage sur dix et un jeune sur quatre est concerné par le surendettement, une telle politique est, dans la situation de crise économique et sanitaire que nous connaissons, fondamentale.

Au niveau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, le bureau de l'intégration des étrangers continuera, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et communaux, à mettre en œuvre le Programme d'intégration cantonal (PIC). Celui-ci couvre les domaines de la primo-information, l'encouragement préscolaire, l'employabilité, l'apprentissage de la langue, le vivre ensemble et la lutte contre le racisme. Cette politique d'intégration spécifique permettra de renforcer les partenariats avec les communes, notamment autour des enjeux des quartiers, des dynamiques participatives et de l'intégration sociale.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat maintient son engagement visant à mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain. Cette loi permettra une collaboration interdépartementale pour articuler diverses politiques publiques cantonales et communales dans le but d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de prévenir les inégalités sociales et territoriales. En prenant appui sur le rapport 2020 du Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), des projets pilotes seront réalisés à partir de 2021 dans différentes communes.

En ce qui concerne les personnes les plus vulnérables de notre société, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement du service de protection de l'adulte (SPAd). Il mise pour cela notamment sur un renfort de l'accompagnement social. Ces efforts permettront au service de suivre la feuille de route du département s'inscrivant dans les recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport d'audit de janvier 2019.

Dans le domaine du handicap, l'ouverture de places supplémentaires permettra également de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes concernées. Le Conseil d'Etat prévoit l'ouverture de 180 nouvelles places

¹ A l'exception de l'aide personnalisée au logement, en mains du DT.

d'accueil et d'hébergement en 2021. Il poursuit ses actions visant au développement d'un nouveau concept cantonal pour l'inclusion, mettant en œuvre les engagements des collectivités publiques, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CPDH).

S'agissant du soutien individuel aux personnes âgées et en situation d'invalidité, le canton continue à fournir un effort important dans le domaine, avec une dépense globale de plus de 589 millions pour les prestations complémentaires AVS/AI, dont 157 pour les prestations complémentaires cantonales (montants globaux avant la déduction des restitutions de l'année en cours).

Comme il l'avait annoncé dans son programme de législature et dans son premier plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat souhaite engager les communes les plus aisées à participer au financement d'une partie des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. C'est ainsi qu'il a déposé, après deux consultations auprès des communes, un projet de loi visant à mettre à contribution les communes disposant d'un potentiel fiscal supérieur aux revenus moyens par habitant de l'ensemble des communes. Le projet de loi est conçu de manière à épargner totalement les communes dont le potentiel fiscal est égal ou inférieur à la moyenne. En 2021, ce projet de loi permettrait une participation communale de 44 millions de francs aux quelque 2,3 milliards que représentent les charges de politique sociale et du vieillissement.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	1'151'703'213	71'190'348	6.6%	1'080'512'865	927'643'462
30 Charges de personnel	8'077'146	1'063'142	15.2%	7'014'004	7'223'364
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'505'220	109'714	2.5%	4'395'506	3'470'953
33 Amortissements du patrimoine administratif	31'093	-3'185	-9.3%	34'278	14'838
36 Charges de transfert	1'139'079'154	70'020'677	6.5%	1'069'058'477	916'931'560
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	2'747
REVENUS	196'402'899	10'063'686	5.4%	186'339'213	183'508'023
42 Taxes et redevances	9'684	-38	-0.4%	9'722	17'641
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	132'810
46 Revenus de transferts	196'392'895	10'063'724	5.4%	186'329'171	183'357'572
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-955'300'314	-61'126'662	6.8%	-894'173'652	-744'135'439
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-445'037</i>	<i>-61'854</i>	<i>16.1%</i>	<i>-383'183</i>	<i>-380'632</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'926'785</i>	<i>593'992</i>	<i>-16.9%</i>	<i>-3'520'777</i>	<i>-2'516'418</i>
COÛT COMPLET	-958'672'136	-60'594'524	6.7%	-898'077'612	-747'032'489

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	62.91	9.45	17.68%	53.46	61.54
<i>ETP fixes</i>	<i>59.50</i>	<i>9.37</i>	<i>18.69%</i>	<i>50.13</i>	<i>51.94</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.91</i>	<i>0.08</i>	<i>2.83%</i>	<i>2.83</i>	<i>9.10</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.50</i>	<i>0.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, ainsi que la délivrance de subsides conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de l'assurance-maladie (SAM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.05 Aide personnalisée au logement
- C01.06 Aide aux victimes
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. L'Hospice général, chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) sous la surveillance du DCS, poursuit sa transformation pour offrir aux usagers un accompagnement non standardisé, adapté à la spécificité de chaque situation. Cette transformation s'inscrit dans le processus de refonte de la LIASI, qui vise à repenser le dispositif d'aide sociale genevois pour le rendre plus efficace en termes d'insertion professionnelle et freiner la hausse des charges de l'aide sociale, dont le projet de loi sera déposé en 2021.

La lutte contre la précarité à Genève se poursuivra en 2021 avec la définition de nouvelles priorités, parmi lesquelles l'insécurité alimentaire dont l'ampleur a été dévoilée lors de la crise sanitaire.

Le projet pilote d'octroi d'une allocation de pré-formation démarré en 2020 se poursuivra en 2021. En proposant de remplacer l'aide sociale par une bourse d'étude, en misant sur l'autonomie du jeune en formation, le DCS entend favoriser l'insertion durable des jeunes de 18 à 25 ans et réduire les risques d'une prise en charge sociale de longue durée.

Justification des écarts

Le programme C01 connaît une hausse des charges de +71'190'348 francs et des revenus de +10'063'686 francs par rapport au budget 2020. Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +1'063'142 francs s'explique principalement par une hausse des dotations en personnel de +7.9 ETP en faveur du service de l'assurance-maladie (SAM). La mise en œuvre de la loi 12416 (contre-projet à l'initiative 170) a entraîné en 2020 une augmentation substantielle de l'activité du SAM, notamment en termes de volume de dossiers, du nombre de réclamations et du nombre de décisions juridiques à traiter. Pour faire face à ce surplus d'activité, +7.9 ETP supplémentaires sont alloués au SAM au projet de budget 2021, soit la régularisation du crédit supplémentaire voté par la commission des finances en 2020.

De plus +0.5 ETP, dédié à la gestion de projet, est alloué à l'OAIS, dont +0.2 ETP est affecté au programme C01 selon le mécanisme des clés de répartition en vigueur.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2021, une mise à jour des clés de répartition par programme a été effectuée. L'impact sur le programme C01 est de +1.50 ETP. L'effet de cet ajustement est neutre.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La hausse de +109'714 francs s'explique principalement par une augmentation de +105'163 francs des honoraires de mandataires, notamment en raison du projet d'objectivation du financement des EPH (OFE) et de la mise en place d'un plan de lutte contre la pauvreté à Genève mené par l'OAIS.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert enregistrent une augmentation de +70'020'677 francs, principalement en raison des éléments suivants:

Subsides d'assurance-maladie aux personnes à ressources modestes:

En 2021, ces charges augmentent de +34'867'660 francs.

Les subsides d'assurance-maladie sont accordés aux assurés ou familles à revenu modeste, aux bénéficiaires de l'aide sociale et de l'aide aux migrants (Hospice général) ainsi qu'aux personnes au bénéfice de prestations financières complémentaires (SPC).

L'évolution des bénéficiaires des subsides d'assurance-maladie est donc fortement influencée par les conditions sociales et économiques du canton. Avec la crise sanitaire et ses effets potentiels sur l'économie domestique, une hausse significative des bénéficiaires est attendue ainsi qu'une hausse du subside moyen versé.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Enfin, le montant des subsides octroyés dépend également de l'évolution des primes d'assurance-maladie, qui reflètent les coûts de la santé. Sur la base des taux historiques, une augmentation moyenne des primes de +2% est attendue en 2021.

Couverture des créances insolubles des primes d'assurance-maladie

La mise en œuvre de la loi 12416 a pour conséquence une diminution progressive des dépenses supportées par le canton en matière de prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) des assuré.e.s genevois.e.s relatifs aux primes impayées (article 64a LAMal).

En effet, l'élargissement du cercle des bénéficiaires des subsides et l'augmentation du subside mensuel versé permettent de réduire ce nombre d'impayés et en conséquence le nombre et les montants des ADB pris en charge par le canton. L'effet financier pour 2021 est estimé à -390'000 francs.

Prestations d'aide sociale versées par l'Hospice général

La subvention accordée par l'Hospice général (HG) au titre des prestations d'aide sociale progresse de +38'489'048 francs par rapport au budget 2020. Cette augmentation est majoritairement imputable à la hausse attendue des dossiers en 2021 liée aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Bourses et prêts d'études

La subvention dédiée aux bourses et prêts d'études augmente de +16'649'150 francs, principalement en raison de la hausse des demandes de bourses d'études (+16'449'150 francs), et dans une moindre mesure en raison de la hausse des demandes de chèques formation (+100'000 francs) et des demandes concernant le remboursement des écolages de musique (+100'000 francs).

Les récentes modifications du cadre légal (refonte de la LBPE et loi 12445 du 28 février 2020) et le contexte économique marqué par la crise sanitaire contribuent principalement à l'augmentation de ces prestations en 2021.

Participation des communes au financement des prestations du programme

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la "facture sociale" dans le canton de Vaud, cette participation se fera par un écrêtage des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que de subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges sur le programme C01 est de -19'878'767 francs pour le projet de budget 2021.

Autres charges de transfert

Les autres charges de transfert sont en légère augmentation par rapport au budget 2020.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, une subvention supplémentaire de +290'054 francs est attribuée au centre LAVI en 2021.

Par ailleurs, la subvention accordée à l'association Dialogai pour l'espace d'accueil 'Le Refuge' a été pérennisée. Le DIP, le DSES et le DCS ont convenu d'un co-financement dès 2021 venant compléter le montant déjà octroyé par le DSES. La participation du DCS s'élève à +200'000 francs. De plus, le DCS reprend le financement de +182'000 francs des activités de réinsertion sociale de l'association 1^{ère} ligne sous la forme d'un co-financement avec le DSES.

Enfin, un montant de +318'000 francs est alloué en 2021 à diverses actions sociales ponctuelles.

46 Revenus de transferts

La progression des revenus de transfert de +10'063'724 francs s'explique principalement par la hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	33 mois	30 mois	32 mois	28 mois	2022
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	53 mois	53 mois	54 mois	48 mois	2022
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	330 dossiers	360 dossiers	344 dossiers	350 dossiers	2022
1.4 Motif de sorties : proportion de sorties de l'aide sociale financière pour motif d'acquisition de revenu du travail	Efficacité	40%	42%	39%	45%	2022
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	29%	29%	29%	25%	2022
1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans	Efficacité	12%	12%	11.7%	11%	2022
1.7 Taux de réinsertion du dispositif SRP	Efficacité	33%	30%	38%	30%	2022
1.8 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 50 ans et plus	Efficacité	31%	30%		29%	2022
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen d'un dossier d'affiliation	Efficience	F 4'530	F 4'320	F 4'092	F 4'450	2022
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	45 jours	38 jours	43 jours	35 jours	2023
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 17.30	F 16.6	F 16.7	F 19	2023
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	30 jours	75 jours	25 jours	60 jours	2023
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 11.6	F 13	F 15.8	F 15	2023
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 6.11	F 4	F 3.7	F 7	2023
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	99%	99%	99.9%	99%	2023

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 265	F 245	F 270.5	F 300	2023
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	70 jours	75 jours	85 jours	55 jours	2023
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	90%	85%	87%	90%	2023
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 27	F 27	F 28.7	F 25	2023

Commentaires

Indicateur 1.1: La durée moyenne de prise en charge augmente au projet de budget 2021, impactée par la crise sanitaire qui va ralentir les sorties pour motifs de retour à l'emploi. Cela représente 130'680 mois d'aide pour un total de 3'960 dossiers.

Indicateur 1.2: La durée moyenne de prise en charge des dossiers en cours devrait se stabiliser en 2021, avec une hausse des entrées de dossiers avec une courte durée de prise en charge, qui compense l'augmentation de la durée d'aide des dossiers déjà aidés avant 2020 (effet COVID).

Indicateur 1.3: Le nombre de dossiers sortis est corrélé au nombre de dossiers entrants, et devrait légèrement diminuer au projet de budget 2021 par rapport à 2020.

Indicateur 1.4: Au budget 2021, cet indicateur est stable : avec la crise sanitaire, une baisse des sorties pour retour à l'emploi des bénéficiaires non-indépendants est prévue, mais cette baisse sera contrebalancée par le fait que les indépendants aidés temporairement en 2020 devront être comptabilisés comme sortis en 2021.

Indicateur 1.5: Une stabilisation de cet indicateur est prévue au projet de budget 2021 : avec la crise sanitaire, on a vu arriver à l'aide sociale des bénéficiaires n'y ayant jamais émargé auparavant, ne permettant pas la diminution prochaine du taux de retour.

Indicateur 1.6: Malgré la hausse du nombre global des bénéficiaires, la proportion des 18/25 ans reste stable en 2021.

Indicateur 1.8: Cet indicateur mesure la proportion des dossiers dont le titulaire est âgé de 50 ans et +, jusqu'à l'âge AVS. En 2021, cette proportion devrait rester stable, avec un faible impact de la loi sur la prestation transitoire pour les chômeurs âgés de soixante ans et plus.

Indicateur 3.1: Au projet de budget 2021, la valeur de cet indicateur reste stable et se base sur les durées moyennes réellement constatées ces deux dernières années.

Indicateur 3.2: Valeur au PB 2021 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (40% du total des charges d'exploitation directes) = $1'954'565 \text{ F} / \text{Nombre de dossiers estimés en 2021} = 113'000$ dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: Le vote de la loi 12416 (contre-projet à l'initiative 170) a provoqué une forte augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'un subside. L'octroi en 2020 de postes supplémentaires pour faire face à cette hausse devrait toutefois permettre de réduire à 30 jours le temps moyen de traitement en 2021, sur la base des délais moyens obtenus à mi-2020. Cependant, cette durée de traitement pourrait à nouveau augmenter ces prochaines années : les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie et l'emploi risquent en effet de générer une hausse supplémentaire des personnes éligibles aux subsides, avec pour effet un rattrapage important des demandes.

Indicateur 4.2: Valeur au projet de budget 2021 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (45% des charges d'exploitation directes) = $2'198'885 \text{ F} / \text{Nombre de dossiers estimés en 2021} = 190'000$ dossiers (résultat arrondi).

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 5.1: Valeur au projet de budget 2021 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (15% des charges d'exploitation directes) = 736'962 F / Nombre de dossiers estimés en 2021 = 120'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Somme des réclamations et des recours qui ont donné lieu à un changement de décision (sans éléments nouveaux). Pour 2019/20, 7 réclamations et 0 recours ont été acceptés, pour 6'889 décisions émises $((6889-7)/6889)=99.89\%$

Indicateur 6.2: Le calcul prend en compte le nombre de dossiers reçus, le total des natures 30 et 31 (hors débiteurs douteux) et les forces de travail attribuées à l'activité. L'objectif à moyen terme du service est de pouvoir augmenter ses effectifs de façon à diminuer la durée de traitement (voir indicateur 6.3.) ce qui impliquera une augmentation du coût moyen par dossier. Ainsi, la valeur cible atteindrait F 300/dossier. Au projet de budget 2021, la valeur de cet indicateur augmente légèrement et se base sur le coût moyen réellement constaté ces deux dernières années.

Indicateur 6.3: Le calcul est effectué en prenant en compte la date de réception de la demande, jusqu'au jour de la production de la décision.

Indicateur 7.1: Proportion du nombre de dossiers traités dans un délai maximum de 10 jours, sachant que le délai externe (celui pris par l'administré pour compléter son dossier) n'est pas déduit de la durée.

Indicateur 7.2: L'indicateur renseigne sur le coût moyen de l'administration pour traiter une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges 30 et 31 (hors débiteurs douteux) est ventilé selon la clé de répartition 90% bourses et prêts, 10 % CAF. Ce montant est divisé par le nombre de demandes projetées pour l'année 2021.

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	336'895'193	5'555'317	1.7%	331'339'876	332'930'914
30 Charges de personnel	8'730'802	252'075	3.0%	8'478'727	8'271'346
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'649'554	-1'778'754	-27.7%	6'428'308	8'806'778
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'219	-1'052	-14.5%	7'271	3'147
36 Charges de transfert	323'494'119	7'082'904	2.2%	316'411'215	315'835'217
39 Facturations internes	14'500	145	1.0%	14'355	14'425
REVENUS	73'638'211	550'627	0.8%	73'087'584	77'870'589
42 Taxes et redevances	28'800	270	0.9%	28'530	167'380
43 Revenus divers	78'560	2'278	3.0%	76'282	138
44 Revenus financiers	8'214	238	3.0%	7'976	4
46 Revenus de transferts	73'522'636	547'840	0.8%	72'974'796	77'703'068
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-263'256'982	-5'004'690	1.9%	-258'252'292	-255'060'325
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-481'052</i>	<i>-17'850</i>	<i>3.9%</i>	<i>-463'202</i>	<i>-435'855</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'539'621</i>	<i>209'998</i>	<i>-7.6%</i>	<i>-2'749'619</i>	<i>-2'008'024</i>
COÛT COMPLET	-266'277'655	-4'812'542	1.8%	-261'465'113	-257'504'204

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	72.84	3.24	4.66%	69.60	66.33
<i>ETP fixes</i>	<i>70.16</i>	<i>1.77</i>	<i>2.59%</i>	<i>68.39</i>	<i>66.04</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.39</i>	<i>1.46</i>	<i>156.99%</i>	<i>0.93</i>	<i>0.29</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.29</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.29</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le budget 2021 tient compte de la progression de

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement médico-social (EMS).

Les ressources humaines dédiées au service des prestations complémentaires (PC) augmentent de 4.5 ETP au projet de budget 2021. Il s'agit de la première adaptation depuis 2007. Ce renfort tient compte en partie de la forte évolution du nombre de dossiers et de demandes adressées au service, ainsi que de la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2021, de la réforme PC votée le 22 mars 2019 par l'Assemblée fédérale. Cette réforme implique de nouvelles activités dans le traitement des dossiers et exige la mise en place d'un double calcul des prestations afin de sélectionner le plus favorable au bénéficiaire durant une période transitoire de trois ans. Enfin, le SPC devra également mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur la prestation transitoire en faveur des chômeurs âgés, laquelle est prévue courant 2021.

Justification des écarts

Le programme C02 connaît une hausse des charges de +5'555'317 francs et une hausse des revenus de + 550'627 francs par rapport au budget 2020.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

Ces charges augmentent de +252'075 francs, principalement en lien avec une dotation supplémentaire en personnel du SPC de +3.2 ETP pour faire face à la hausse de l'activité dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS. La réforme des prestations complémentaires fédérales, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, implique également des évolutions légales ainsi que des nouvelles tâches dans le traitement des dossiers, mais aussi la mise en place d'un double calcul de prestations afin de sélectionner le plus favorable au bénéficiaire, ce qui va engendrer une charge de travail supplémentaire. De plus, le service devra mettre en œuvre la future loi fédérale sur la rente-pont.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de -1'778'754 francs. Grâce à la mise en œuvre du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et le renforcement des contrôles effectués par le service des prestations complémentaires, les dépréciations de créances relatives aux prestations complémentaires à l'AVS diminuent en 2021 de -2'000'000 francs.

36 Charges de transfert

Ces charges relatives aux subventions accordées aux ménages privés, augmentent de +7'082'904 francs, principalement en raison des éléments suivants:

Subventions accordées aux ménages privés

- Une actualisation à la hausse des besoins en matière de prestations complémentaires à l'AVS (+11'082'320 francs), expliquée par la mise en place dès 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales et ses conséquences financières au niveau cantonal.
- Un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires à l'AVS (+2'150'000 francs).

Participation des communes au financement des prestations du programme

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la "facture sociale" dans le canton de Vaud, cette participation se fera par un écrêtage des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que de subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges sur le programme C02 est de -6'179'013 francs pour le budget 2021.

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de +547'840 francs, notamment en raison des éléments suivants:

- Une diminution des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

antérieures (-1'327'449 francs).

- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires fédérales à l'AVS (+1'888'637 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	60%	60%	62.5%	80%	2023
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	100%	99.5%	99%	2023
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 544	F 548	F 555	F 540	2023

Commentaires

Indicateur 1.1: En 2021, estimation de 1'120 dossiers traités à 30 jours / 1'846 dossiers au total (résultat arrondi). Le délai de traitement des dossiers reste stable grâce aux nouvelles ressources octroyées au SPC pour faire face à la hausse du nombre de demandes de prestations et à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires.

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2021 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 300 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: Projet de budget 2021 (natures 30+31, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 7'272'287 francs / Nombre de dossiers estimés pour 2021 = 13'370.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	469'027'228	20'791'245	4.6%	448'235'983	442'775'021
30 Charges de personnel	6'423'493	-8'637	-0.1%	6'432'130	6'082'948
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'629'220	-1'808'884	-40.8%	4'438'104	5'055'705
33 Amortissements du patrimoine administratif	36'424	-8'242	-18.5%	44'666	19'334
36 Charges de transfert	459'928'841	22'617'327	5.2%	437'311'514	431'607'417
39 Facturations internes	9'250	-320	-3.3%	9'570	9'617
REVENUS	68'833'560	3'457'461	5.3%	65'376'099	65'218'942
42 Taxes et redevances	42'528	65	0.2%	42'463	214'117
43 Revenus divers	52'374	-2'278	-4.2%	54'652	121
44 Revenus financiers	5'476	-238	-4.2%	5'714	3
46 Revenus de transferts	68'733'182	3'459'912	5.3%	65'273'270	65'004'701
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-400'193'668	-17'333'784	4.5%	-382'859'884	-377'556'079
<i>Coût d'état-major</i>	-353'923	-2'529	0.7%	-351'394	-320'538
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'976'056	337'665	-14.6%	-2'313'721	-1'755'409
COÛT COMPLET	-402'523'648	-16'998'648	4.4%	-385'525'000	-379'632'026

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	51.77	0.65	1.27%	51.12	47.65
<i>ETP fixes</i>	49.75	-0.20	-0.40%	49.95	47.47
<i>ETP auxiliaires</i>	1.83	0.85	86.73%	0.98	0.18
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.19	0.01	5.56%	0.18	-

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique du handicap, le DCS veut continuer son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment par le biais d'une action renforcée des milieux institutionnels œuvrant dans ce domaine. A ce titre, le DCS participe de manière importante au financement des acteurs du domaine, notamment afin de contribuer à l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

En outre, le premier volet du plan stratégique cantonal en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sera mis en œuvre, notamment dans le cadre de la procédure de renouvellement des contrats de prestation pour la période 2022-2025.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes handicapées, le budget 2021 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes handicapées.

Justification des écarts

Le programme C03 connaît une hausse des charges de +20'791'245 francs et une hausse des revenus de +3'457'461 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Au projet de budget 2021, ces charges diminuent de -1'808'884 francs, principalement en raison des éléments suivants :

- Une réévaluation à la baisse des dépréciations de créances relatives aux prestations complémentaires à l'AI (-2'050'000 francs). En effet, les dispositifs d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et le renforcement des contrôles effectués par le service des prestations complémentaires (SPC) permettent de détecter plus rapidement le versement de prestations indues et d'en limiter la portée, avec pour conséquence une diminution des demandes de restitution notifiées et remboursements liés.
- Une augmentation des honoraires de mandataires de +136'590 francs, principalement en lien avec l'octroi de mandats de prestations de service s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour l'ensemble de la politique du handicap.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +22'617'327 francs, expliqué par les éléments suivants:

Subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratif

La hausse de ces charges de +5'698'378 francs s'explique principalement par l'ouverture prévue en 2021 de +103 nouvelles places en établissement pour personnes handicapées (EPH) pour un montant de +8'089'514 francs. Ces nouvelles places visent à répondre à l'augmentation des besoins dans le domaine du handicap, notamment en raison du vieillissement des personnes handicapées, de l'exclusion sociale des personnes handicapées et de la hausse du nombre de personnes avec handicap psychique. Par ailleurs, l'impact des mécanismes salariaux et des mesures d'économie prises par le Conseil d'Etat sur les subventions accordés aux EPH est de -2'511'136 francs.

De plus, une nouvelle subvention de +120'000 francs est attribuée au projet RESHANGE qui vise à améliorer la prise en charge médicale des personnes en situation de handicap.

Subventions accordées aux ménages privés

Ces charges, relatives aux subventions accordées aux ménages privés, augmentent de +25'490'990 francs, principalement en raison des éléments suivants:

- Une actualisation des besoins en matière de prestations complémentaires à l'AI (+23'290'990 francs), sur la base de l'évolution attendue du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations.
- Un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires à l'AI (+2'200'000 francs).

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Participation des communes au financement des prestations du programme

Conformément aux objectifs de son programme de législation et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la "facture sociale" dans le canton de Vaud, cette participation se fera par un écrêtage des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que de subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges sur le programme C03 est de -8'677'196 pour le budget 2021.

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert varient de +3'459'912 francs, avec :

- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires fédérales à l'AI (+4'862'169 francs).
- Une diminution des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures de -1'445'255 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	60%	65%	69.8%	60%	2023
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	98.5%	99.5%	99.3%	99%	2023
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 542	F 546	F 555	F 540	2023
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	40%			45%	2023
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 380	F 380	F 382	F 390	2023
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	18%	18%	18.1%	20%	2023
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	90%	90%	88.7%	90%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1: 708 dossiers estimés traités à 30 jours / 1'180 dossiers au total estimés en 2021 (résultat arrondi). Compte tenu de la hausse du nombre de demandes de prestations et de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires, le délai de traitement des dossiers va s'accroître.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Indicateur 2.1: Le nombre estimé de décisions émises s'élève à 18'870, pour 300 oppositions admises en moyenne.

Indicateur 3.1: Budget 2021 estimé pour la part AI = 5'053'623 francs / Nombre de dossiers estimés pour 2021 = 9'320 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: Nouvel indicateur au budget 2021. Proportion de dossiers traités par la commission cantonale d'indication (CCI) et intégrés dans une institution la même année. La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution.

Indicateur 5.1: Cet indicateur définit le coût moyen par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est à dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour.

Indicateur 5.2: Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.

Indicateur 5.3: Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement progresser à la hausse dans le futur.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	116'096'282	-971'169	-0.8%	117'067'451	98'536'821
30 Charges de personnel	6'381'078	91'051	1.4%	6'290'027	5'801'294
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'670'374	-388'760	-6.4%	6'059'134	4'964'673
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'522	-1'203	-13.8%	8'725	4'811
36 Charges de transfert	103'836'159	-672'431	-0.6%	104'508'590	74'863'169
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	12'672'700
39 Facturations internes	201'150	175	0.1%	200'975	230'173
REVENUS	8'752'864	512'881	6.2%	8'239'983	20'035'905
42 Taxes et redevances	831'795	99'866	13.6%	731'929	1'207'571
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	689
44 Revenus financiers	100'000	-100'000	-50.0%	200'000	532'064
46 Revenus de transferts	7'820'369	513'015	7.0%	7'307'354	5'622'880
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	12'672'700
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-107'343'419	1'484'049	-1.4%	-108'827'468	-78'500'916
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-351'586</i>	<i>-7'955</i>	<i>2.3%</i>	<i>-343'631</i>	<i>-305'697</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'069'956</i>	<i>37'688</i>	<i>-1.8%</i>	<i>-2'107'644</i>	<i>-1'587'673</i>
COÛT COMPLET	-109'764'961	1'513'782	-1.4%	-111'278'743	-80'394'286

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	48.86	1.01	2.11%	47.85	42.65
<i>ETP fixes</i>	<i>40.06</i>	<i>-0.60</i>	<i>-1.48%</i>	<i>40.66</i>	<i>37.72</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.28</i>	<i>0.12</i>	<i>3.80%</i>	<i>3.16</i>	<i>1.73</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>5.53</i>	<i>1.50</i>	<i>37.22%</i>	<i>4.03</i>	<i>3.20</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Enfin, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) II entré en vigueur en janvier 2018. Les priorités sont mises sur les dispositifs liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration des étrangers (BIE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles, en vigueur depuis fin 2012, bénéficient à 1'704 familles précaires en juin 2020 (1'714 familles en juin 2019). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations d'aide sociale au sens strict en l'absence de ce dispositif. Pour 2021, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 26.52 millions de francs (21.7 millions pour les PCFam et 4.82 millions pour l'aide sociale PCFam). La réduction du nombre de bénéficiaires peut s'expliquer, notamment, par les effets de la hausse des subsides à l'assurance-maladie.

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2021 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 47.3 millions de francs.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'200 dossiers chaque année et verse pour près de 450'000 francs d'avance sur pension alimentaire. En 2021, il s'agira notamment pour le SCARPA de préparer l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement (OAiR), fixée au 1^{er} janvier 2022, laquelle implique des adaptations légales, informatiques et organisationnelles.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAse) joue un rôle majeur au niveau de la cohésion sociale du canton et doit s'adapter aux évolutions sociétales et au développement des nouveaux quartiers sur le territoire genevois. Aussi, il est nécessaire d'accompagner ces évolutions par des adaptations budgétaires (de la part de l'Etat et des communes). Le renouvellement du contrat de prestations de la FAse 2021-2024 tiendra compte de la prestation visant à l'inclusion d'enfants à besoins éducatifs particuliers dans des activités de loisirs ordinaires.

Concernant le Programme d'intégration cantonal (PIC), la mise en œuvre des mesures se poursuit avec un co-financement de la part de la Confédération. Ce deuxième cycle (2018-2021) permet de renforcer de nombreuses mesures en lien avec les familles, notamment au niveau de l'aide à la parentalité ou de l'intégration sociale des personnes étrangères dans les communes les plus concernées par des situations d'isolement et de précarité. Intégré au PIC, l'Agenda Intégration Suisse (AIS) définit le cadre d'action et les financements pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile dès le 1^{er} mai 2019. La mise en œuvre de ce dernier constitue une priorité pour le bureau de l'intégration et ses partenaires.

Autres projets d'importance stratégique

Le DCS entend poursuivre son engagement pour concrétiser la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) et son règlement, entrés en vigueur le 27 mars 2013.

Pour rappel, la politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU) a pour but de promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur des actions menées conjointement par l'Etat et les communes et ciblées sur les territoires conjuguant des inégalités sociales, économiques ou urbaines, en vue de réduire les écarts de développement. Pour identifier ces poches de précarité (quartiers, communes ou toute portion

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

du territoire), ainsi que les besoins en termes de prestations publiques, le DCS s'appuie sur le Centre d'analyse des inégalités territoriales à Genève (CATI-Ge). La PCSMU implique une approche coordonnée et transversale des politiques publiques du canton et des communes et prend en compte la dimension régionale du développement urbain. Elle est menée en étroite collaboration avec les acteurs associatifs et encourage la participation active des habitant.e.s.

Justification des écarts

Le programme C04 connaît une baisse des charges de -971'169 francs et une hausse des revenus de +512'881 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de -388'760 francs, principalement en raison des éléments suivants:

- L'augmentation des honoraires de mandataires de +826'019 francs concerne principalement la réalisation de projets dans le cadre du programme d'intégration cantonale (PIC) géré par le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) (+800'000 francs). La mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse va en effet faire évoluer la structure budgétaire du BIE, car il s'agira dorénavant d'acheter des prestations et non plus de financer des projets via des subventions. Ces augmentations de charges sont par ailleurs entièrement couvertes par des augmentations équivalentes des subventions fédérales dédiées (voir rubrique 46 – Revenus de transferts).
- Grâce à la mise en œuvre du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et le renforcement des contrôles effectués par le service des prestations complémentaires, les dépréciations de créances relatives aux prestations complémentaires familiales diminuent en 2021 de -1'235'000 francs.

36 Charges de transfert

Ces charges diminuent de -672'431 francs, principalement en raison des éléments suivants:

Subventions accordés aux ménages privés

Les allocations familiales pour personnes non actives, gérées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) varient de +500'000 francs au projet de budget 2021.

Participation des communes au financement des prestations du programme

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la "facture sociale" dans le canton de Vaud, cette participation se fera par un écrêtage des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que de subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges sur la politique C04 est de -1'442'200 francs pour le budget 2021.

44 Revenus financiers

Ces revenus, constitués par les produits d'intérêts relatifs aux créances irrécouvrables du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), présentent une baisse estimée de -100'000 francs au projet de budget.

46 Revenus de transferts

La hausse de +513'015 francs au projet de budget 2021 s'explique comme suit :

- La hausse de +1'000'000 francs des autres subventions fédérales reçues au titre des projets prévus dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse et mis en œuvre par le BIE.
- Une diminution de -478'985 francs des remboursements attendus des prestations complémentaires familiales indûment versées des années antérieures.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	61.2%	61.2%	61.21%	61.2%	2023
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	100%	99%	2023
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le SCARPA	Efficience	F 1'100	F 1'125	F 1'064	F 1'185	2023
4. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
4.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	94%	94%	89%	95%	2023
5. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	100%	99.3%	99%	2023
6. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
6.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 765	F 800	F 853	F 800	2023

Commentaires

Indicateur 1.1: Le montant total des encaissements et des pensions facturées reste stable, il en est ainsi de même pour le taux de recouvrement. Celui-ci devrait donc se maintenir en 2021.

Indicateur 2.1: Il y a environ 340 décisions annuelles rendues, et il peut y avoir un ou deux recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice.

Indicateur 3.1: Budget 2021 du service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (natures 30+310+315+316+317+313-313005-313009, charges d'exploitation directes) = 3'632'715 francs / Nombre moyen de dossiers sous gestion estimés pour 2021 = 3'300 dossiers (résultat arrondi). On peut observer depuis quelques années une augmentation annuelle moyenne de 30 francs. Toutefois, au vu de l'augmentation du nombre de dossiers, le coût moyen par dossier devrait légèrement diminuer en 2021, ce qui devrait ainsi freiner l'augmentation du coût moyen par dossier et le stabiliser à terme autour de 1'185 francs.

Indicateur 4.1: 914 dossiers traités à 30 jours estimés en 2021 sur un total de 972 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2021 du nombre de décisions émises est de 6'600, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 165 (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Part du budget 2021 attribué au PCFam = 1'592'887 francs / Nombre de dossiers estimés au 31.12.2021 = 2'080 dossiers (résultat arrondi).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	49'958'829	-229'708	-0.5%	50'188'537	47'288'138
30 Charges de personnel	193'397	-5'208	-2.6%	198'605	153'400
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	41'165	20'420	98.4%	20'745	31'706
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'219	-1'052	-14.5%	7'271	3'147
36 Charges de transfert	48'518'049	-243'867	-0.5%	48'761'916	46'756'585
37 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	343'300
REVENUS	1'200'000	-7'000	-0.6%	1'207'000	360'485
46 Revenus de transferts	-	-7'000	-100.0%	7'000	17'185
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	343'300
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-48'758'829	222'708	-0.5%	-48'981'537	-46'927'653
<i>Coût d'état-major</i>	-10'656	194	-1.8%	-10'850	-8'083
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-132'476	13'688	-9.4%	-146'164	-129'881
COÛT COMPLET	-48'901'961	236'591	-0.5%	-49'138'552	-47'065'618

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.21	0.03	2.54%	1.18	0.93
<i>ETP fixes</i>	1.15	0.04	3.60%	1.11	0.93
<i>ETP auxiliaires</i>	0.07	0.00	0.00%	0.07	-

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et l'Hospice général (Hg).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique migratoire, la diminution du nombre de nouveaux demandeurs d'asile permettra à l'Hospice général de mettre l'accent sur l'intégration des personnes admises à titre provisoire ou reconnues réfugiées, arrivées en nombre début 2016 et les années suivantes, notamment par le biais du programme de réinstallation du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) porté par la Confédération. Dans ce contexte, la mise en oeuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) constituera une opportunité à saisir pour renforcer l'intégration des

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

personnes migrantes du domaine de l'asile.

En corollaire à la mise en œuvre de l'AIS, l'Hospice général poursuivra la réorganisation du service d'aide aux migrants (AMIG) visant à améliorer l'accueil et la primo-information des nouveaux arrivants, leur apprentissage du français, leur intégration sociale, leur formation et leur insertion professionnelle.

Justification des écarts

Le programme C05 connaît une diminution des charges de -229'708 francs et des revenus de -7'000 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

36 Charges de transfert

Ces charges diminuent de -243'867 francs, principalement en raison des éléments suivants:

Subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratif

- Les besoins liés aux prestations de l'Hospice général dans le domaine de l'asile diminuent de -376'000 francs, en raison du ralentissement des flux migratoires vers la Suisse. En effet, selon ses dernières projections 2020, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) table sur 12'000 demandes d'asile en Suisse, contre 15'000 en début d'année. Sur cette base, l'Hospice général a revu à la baisse ses prévisions concernant le nombre de personnes qui seront admises dans le dispositif 'Asile et migration' en 2021, estimées désormais à 6'100 contre 6'400 au budget 2020.
- La subvention accordée à l'association 'Appartenances - Genève' est transférée dès 2021 au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES). Ce transfert entraîne une diminution des charges imputées sur ce programme de -91'640 francs et une hausse des charges équivalente sur le programme K03 - Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Subventions aux collectivités et à des tiers

Une variation de +194'176 francs s'explique par l'adaptation de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général (Asile) pour +369'330 francs et l'effet des mesures d'économie prises par le Conseil d'Etat et des mécanismes salariaux de -175'154 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Nombre de sorties du dispositif de l'aide aux migrants (moyenne mensuelle)	Efficacité	90	100	100	90	2022
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement collectif de l'Hospice général	Efficacité	75%	75%	70%	75%	2022
2.2 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement individuel de l'Hospice général	Efficacité	80%	80%	79%	80%	2022
2.3 Hébergement des ex-ayant droits du dispositif de l'aide aux migrants (AMIG): nombre de sorties (permis B, C, suisses) du dispositif d'hébergement	Efficacité	400	500	489	500	2022
2.4 Hébergement, évolution annuelle des places disponibles (hors PCI)	Efficacité	-170	-80	-234	0	2022

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficienc	F 8'893	F 8'850	F 8'623	F 8'800	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Les sorties du dispositif d'aide aux migrants (AMIG) sont relatives à la prestation hébergement de l'institution. A cet égard, les motifs de sortie vont être essentiellement la fin de bail Hg, les sorties de Suisse, les transferts à l'aide sociale, etc. Après une baisse du nombre de sorties en 2020 en lien avec la crise sanitaire, on s'attend au projet de budget 2021, à une légère diminution avec une moyenne de 90 sorties par mois.

Indicateur 2.1: La cible de cet indicateur est établie sur la base de 2'000 personnes hébergées en centres d'hébergement collectifs pour une capacité d'accueil de 2'670 places. Cette capacité est inchangée d'ici à 2022 (pas de nouvelles ouvertures ni fermetures de centres prévues et stabilité du nombre de personnes suivies).

Indicateur 2.2: La cible de cet indicateur est établie sur la base de 2'100 personnes hébergées dans un parc d'hébergement individuel pour une capacité d'accueil de 2'630 places.

Indicateur 2.3: Au PB 2021, on estime à environ 33 sorties par mois en moyenne du dispositif hébergement de l'Hg.

Indicateur 2.4: En 2021, une diminution de -170 places en hébergement individuel est prévue, ainsi qu'une stabilité du nombre de places en hébergement collectif.

Indicateur 3.1: Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants. Pour le projet de budget 2021, cela représente 31'800'000 francs / dossiers financiers et non financiers estimés en moyenne annuelle pour 2021 = 3'574 dossiers (résultat arrondi).

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	17'340'785	3'547'841	25.7%	13'792'944	13'085'679
30 Charges de personnel	16'289'010	3'134'720	23.8%	13'154'290	12'679'192
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	817'344	404'964	98.2%	412'380	286'816
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'777	-300	-14.4%	2'077	899
36 Charges de transfert	196'653	8'456	4.5%	188'197	107'185
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	11'587
REVENUS	676'489	-612	-0.1%	677'101	146'477
42 Taxes et redevances	127'868	1'388	1.1%	126'480	141'346
43 Revenus divers	548'621	0	0.0%	548'621	213
46 Revenus de transferts	-	-2'000	-100.0%	2'000	4'910
49 Facturations internes	-	-	-	-	8
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-16'664'296	-3'548'453	27.1%	-13'115'843	-12'939'202
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-897'497</i>	<i>-178'864</i>	<i>24.9%</i>	<i>-718'633</i>	<i>-668'124</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'770'535</i>	<i>-210'022</i>	<i>2.8%</i>	<i>-7'560'513</i>	<i>-5'250'874</i>
COÛT COMPLET	-25'332'327	-3'937'338	18.4%	-21'394'989	-18'858'201

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	136.55	28.51	26.39%	108.04	110.36
<i>ETP fixes</i>	<i>123.03</i>	<i>23.51</i>	<i>23.62%</i>	<i>99.52</i>	<i>88.36</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>12.52</i>	<i>5.00</i>	<i>66.49%</i>	<i>7.52</i>	<i>21.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de protection de l'adulte (SPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La réorganisation du service de protection de l'adulte (SPAd) se poursuivra en 2021, et impliquera de clarifier les rôles

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

et responsabilités de chaque entité en fonction des phases de la prise en charge du mandat. Décliner la prise en charge de la personne protégée selon une organisation matricielle permet en effet de diviser les tâches en fonction de la spécialisation et/ou des complémentarités du personnel en place, ainsi que de segmenter/répartir les tâches selon les phases du traitement du mandat (ouverture - suivi - clôture). L'objectif réside dans une prise en charge adaptée des personnes protégées.

En parallèle, le DCS prépare en collaboration avec le TP AE, le projet de réforme de la curatelle à Genève, qui doit traiter des actions à mener en amont du prononcé d'un mandat de curatelle par le TP AE en questionnant et cas échéant en redéfinissant le rôle et les responsabilités des partenaires institutionnels et associatifs, autant que de la prise en charge des personnes sous curatelle par des curateurs privés ou par le SPAd.

Justification des écarts

Le programme C06 connaît une hausse des charges de +3'547'841 francs et des revenus stables.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

Au projet de budget 2021, les charges de personnel augmentent de +3'134'720 francs, en raison du renforcement des effectifs du SPAd de +28.5 ETP, répartis entre 13.5 nouveaux postes et 15 ETP ayant déjà fait l'objet d'un dépassement de crédit voté en 2020 par la commission des finances. Ce renforcement est rendu nécessaire par la forte augmentation du nombre de mandats de curatelle confiés au SPAd par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) ces dernières années, ainsi qu'à la complexité croissante de ces derniers.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de +404'964 francs, expliqué par les éléments suivants :

- La hausse de +100'000 francs des frais de déménagement, en prévision du déménagement des affaires personnelles des personnes suivies par le SPAd sur le nouveau site mutualisé (DCS-DSES-DF) des gardes-meubles. Ces biens, actuellement entreposés dans des locaux en sous-sols des services, seront ainsi stockés dans un lieu unique et adéquat en toute sécurité.
- La hausse de +265'920 francs des honoraires de mandataires, principalement dans le but d'externaliser la dématérialisation des factures, ce qui permettra au SPAd d'augmenter son efficacité dans la prise en charge administrative et financière des factures.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par le SPAd	Qualité	5%	4%		4%	2023
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	70 dossiers	75 dossiers		60 dossiers	2023
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	90 jours	6 mois		10 jours	2023
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le service de protection de l'adulte (SPad)	Efficience	F 4'200	F 4'200	F 3'621	F 4'600	2023

Commentaires

Indicateur 1.2: Nombre de réclamations reçues au niveau de la direction du SPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par le service.

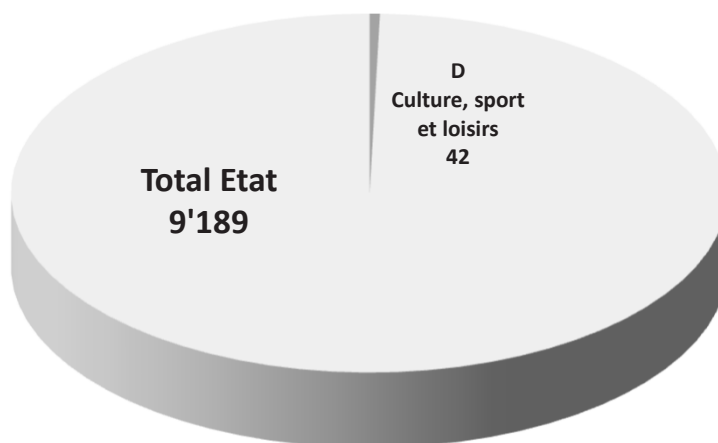
Indicateur 2.1: Cet indicateur correspond au nombre de dossier actifs / nombre de titulaires de mandats (ETP présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). A mi-2020, le SPAd assurait la gestion de 3'654 dossiers de curatelle actifs (contre 1'686 en 2010) et 453 dossiers en cours de clôture, ce qui, rapporté au nombre d'ETP, représentait 75 dossiers par intervenant en protection de l'adulte (IPA). En 2021, on prévoit environ 3'800 dossiers pour environ 54 IPA, ce qui amènera à une moyenne de 70 dossiers par IPA.

Indicateur 2.2: Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TPAE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où un premier contact a eu lieu avec la personne sous mandat. Un outil de contrôle de cet indicateur a été développé en interne et un suivi régulier des situations est effectué par les chefs de secteur, sous la surveillance du comité de direction. Le renforcement des effectifs du SPAd prévu au projet de budget 2021 permettra de réduire le nombre de dossiers par IPA et ainsi réduire ce délai à 90 jours au lieu de 6 mois en 2020.

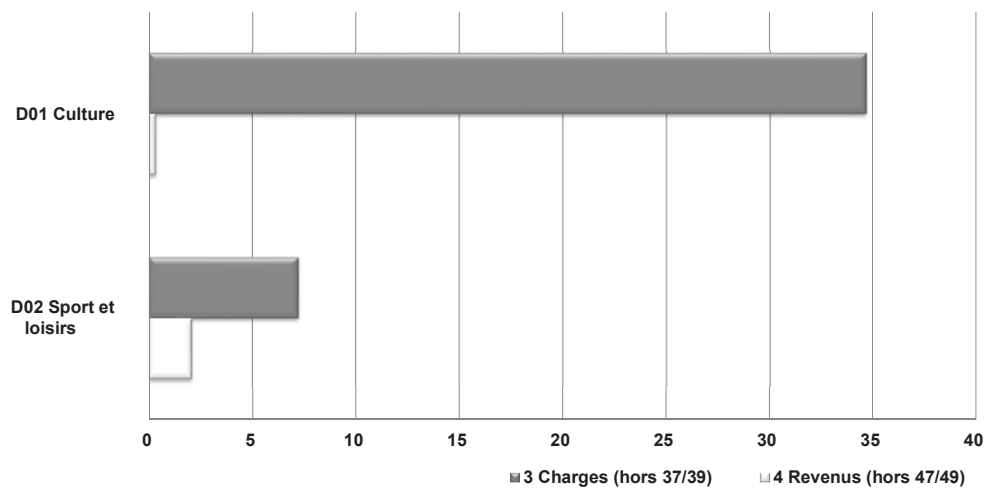
Indicateur 3.1: Total des charges des natures 30 et 31 / Nombre de dossiers actifs et en cours de clôture. L'augmentation du coût moyen (valeur cible) prévue pour 2023 s'explique par la variation des effectifs du SPAd nécessaire pour ces prochaines années.

D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Les axes stratégiques de la politique publique culture, sport et loisirs se déterminent à la fois dans la continuité et dans la recherche d'un accroissement permanent de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Culture

Durant cette législature, le Conseil d'Etat s'attache particulièrement à soutenir et à valoriser les professionnel.le.s de la culture. Il travaillera en 2021 à développer l'accès à la culture en lien avec les associations et ses partenaires, durement touchés dès mars 2020 par la crise de la covid-19. Dans ce contexte, il veillera notamment à accompagner l'ensemble de la chaîne du livre.

L'année 2021 verra le Conseil d'Etat finaliser les travaux en vue de l'adoption d'un message culture et poursuivre ceux de la mise en œuvre de l'art. 216 de la Constitution genevoise concernant la culture (à la suite de l'IN 167).

Des projets de diffusion des artistes genevois continueront d'être menés par le canton en collaboration avec la Confédération et les communes, conformément à la mission de coordination constitutionnelle du canton. Le Fonds cantonal d'art contemporain prolongera ses commandes d'œuvres intégrées à l'espace public, en collaboration avec la Ville de Genève et les communes genevoises.

De plus, le Conseil d'Etat va poursuivre les travaux en vue de la création d'un musée de la bande dessinée, propre à valoriser le patrimoine genevois dans le monde et à favoriser l'accès à cet art.

Sport

Le Conseil d'Etat ira de l'avant en 2021 dans ses efforts de valorisation de l'accès au sport, en lien notamment avec les associations sportives. Il développera le soutien aux programmes de la relève élite ainsi que le soutien aux athlètes d'élite, notamment via le partenariat public-privé de Team Genève, tout en s'attachant à valoriser aussi leur rayonnement, notamment dans le cadre des grandes compétitions nationales et internationales.

Les collaborations avec les autres collectivités publiques se poursuivront, telles que dans le cadre du programme Jeunesse+Sport, du soutien aux associations sportives cantonales, de la mise à disposition d'infrastructures sportives existantes ainsi que leur recensement.

La coordination des actions des différents départements pour la réalisation d'infrastructures sportives d'importance cantonale et nationale se poursuivra, en premier lieu avec le pilotage de la future patinoire et du pôle football. Ces infrastructures sont les garantes du développement du sport à Genève et de son rayonnement national et international. Le Conseil d'Etat continuera d'apporter son soutien à la Fondation du Stade de Genève et à Genève-Plage.

Mesures d'accès

L'office cantonal de la culture et du sport participera à nouveau à l'élaboration d'une offre d'accès à la culture et au sport, coordonnée pour tous les habitants et toutes les habitantes du canton. Il veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre, de l'adapter aux besoins de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Loisirs

A travers le programme GE Découvre, une offre de loisirs variée et stimulante demeurera existante, en adéquation avec la demande de la population cible, soit les familles avec enfant(s). L'office cantonal de la culture et du sport s'évertue à organiser annuellement près de 300 cours d'initiation et de découverte pour les 4-16 ans dans les domaines de l'environnement, des sciences, du sport et de la culture. Ces cours ont jusqu'ici lieu le mercredi durant l'année scolaire (GE Découvre le mercredi) et durant les vacances estivales (GE Découvre en été).

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	34'665'999	15'272	0.0%	34'650'727	34'349'367
30 Charges de personnel	2'396'203	23'240	1.0%	2'372'963	2'267'961
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	649'380	-110'000	-14.5%	759'380	698'476
33 Amortissements du patrimoine administratif	205'861	102'032	98.3%	103'829	92'016
34 Charges financières	-	-	-	-	45'000
36 Charges de transfert	31'405'055	0	0.0%	31'405'055	31'235'155
39 Facturations internes	9'500	0	0.0%	9'500	10'759
REVENUS	335'928	-197'570	-37.0%	533'498	577'047
42 Taxes et redevances	278'641	30	0.0%	278'611	310'737
43 Revenus divers	57'287	-197'600	-77.5%	254'887	266'290
44 Revenus financiers	-	-	-	-	20
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-34'330'071	-212'842	0.6%	-34'117'229	-33'772'320
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-132'027</i>	<i>-2'389</i>	<i>1.8%</i>	<i>-129'638</i>	<i>-119'509</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'014'441</i>	<i>-90'406</i>	<i>4.7%</i>	<i>-1'924'035</i>	<i>-2'216'157</i>
COÛT COMPLET	-36'476'538	-305'637	0.8%	-36'170'901	-36'107'986

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	13.70	0.17	1.26%	13.53	12.43
<i>ETP fixes</i>	<i>11.25</i>	<i>0.17</i>	<i>1.53%</i>	<i>11.08</i>	<i>9.68</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.28</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.28</i>	<i>0.83</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.17</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.17</i>	<i>1.93</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D01 Culture, les projets prioritaires sont les suivants :

Diffusion/rayonnement:

- Poursuite des aides à la diffusion des projets artistiques et du soutien au rayonnement hors de Genève d'artistes locaux, fortement fragilisés par les effets de la crise covid-19;
- Révision du système des bourses et des résidences afin de soutenir de manière plus adaptée de jeunes artistes dans leurs projets à l'étranger.

Livre:

- Accompagnement de l'ensemble de la chaîne du livre : soutiens aux écrivain.e.s, aux dessinateurs.trices, aux maisons d'édition, aux librairies et aux événements de mise en valeur du livre;
- Renouvellement du contrat de prestations avec la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL) dans la perspective de sa réouverture prévue en avril 2021;
- Poursuite des travaux de mise en œuvre d'un Musée de la bande dessinée et de l'illustration dans le canton de Genève;
- Promotion de la lecture et du livre auprès du grand public et des publics spécifiques, via des projets et partenariats avec les organes professionnels du livre.

Institutions:

- Suivi et poursuite des soutiens aux institutions dont la compétence a été donnée au canton par la LRT-2 et mise en œuvre du nouvel art. 216 Cst Art et Culture.

Mesures d'accès :

- Promotion de la carte 20ans/20francs et développement de l'offre avec de nouveaux partenaires culturels et sportifs;
- Collaboration avec les organismes culturels avec de nouvelles offres pour un accès à de larges publics;
- Ouverture du nouveau portail en ligne qui facilitera les démarches administratives des porteurs de projets dans le cadre de leurs demandes de subventions.

Lieux culturels :

- Poursuite du projet de centre culturel Porteous.

Fonds cantonal d'art contemporain:

- Poursuite du projet Mire d'installations d'art visuel dans les gares du Léman Express;
- Prolongation de la collaboration avec la Ville de Genève en vue de l'installation de nouveaux néons sur la plaine de Plainpalais;
- Développement, entretien et valorisation de la collection d'art du canton;
- Mise en place d'un accompagnement artistique sur la ligne du tram Nations - Le Grand-Saconnex.

Justification des écarts

Le programme D01 présente des charges en hausse de +15'272 francs et des revenus en baisse de -197'570 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La baisse des charges de -110'000 francs entre 2020 et 2021 s'explique par les éléments suivants:

- Une baisse de -210'000 francs en lien avec la suppression du financement de la présence de Genève à la maison Suisse aux Jeux olympiques de Tokyo. Ce financement unique, d'un montant total de +300'000 francs était réparti entre le programme D01 Culture et D02 Sport et loisirs.
- Une hausse de +100'000 francs permettant le démarrage du projet de création d'un Musée de la bande dessinée.

D01 Culture (suite)

43 Revenus divers

L'épuisement du fonds de soutien à l'édition au terme de l'exercice 2020 engendre une diminution de revenus de -197'600 francs au projet de budget 2021.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise						
1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues	Efficacité	45	45	41	45	2023
2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle						
2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion	Efficacité	110	110	102	110	2023
3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat						
3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles	Qualité	100	100	66	100	2023
4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport)						
4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année	Efficacité	2'000	2'000	2'021	2'500	2023

Commentaires

Indicateur 1.1: La cible fixée pour la période comprend les maisons d'édition soutenues ponctuellement via les fonds de soutien à l'édition ainsi que les maisons d'édition au bénéfice d'un contrat de prestations. Les maisons d'édition non genevoises sont soutenues uniquement pour des publications d'auteur.e.s genevois.e.s ou sur un sujet en lien avec Genève.

Indicateur 2.1: L'OCCS est attentif à la diffusion des oeuvres et aux rayonnement des artistes et des institutions. A noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé rendent nos artistes moins concurrentiels, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'Etat, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif. La cible de 110 tient compte de la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et événements de qualité.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton devient le seul interlocuteur pour les aides ponctuelles à la diffusion.

Indicateur 3.1: La mise en valeur de la collection est une des missions importantes du fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les prêts dans les institutions muséales et dans les établissements publics ou privés sont un des moyens importants pour y répondre.

Indicateur 4.1: Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève. Elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, et permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève.

D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	7'231'442	171'086	2.4%	7'060'356	30'217'927
30 Charges de personnel	1'953'286	7'605	0.4%	1'945'681	1'814'502
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	650'130	-70'000	-9.7%	720'130	571'480
33 Amortissements du patrimoine administratif	168'432	83'481	98.3%	84'951	75'286
36 Charges de transfert	4'459'594	150'000	3.5%	4'309'594	27'756'659
REVENUS	2'056'450	37'625	1.9%	2'018'825	2'044'169
42 Taxes et redevances	452'979	25	0.0%	452'954	479'894
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	59'310
44 Revenus financiers	-	-	-	-	16
46 Revenus de transferts	1'556'600	37'600	2.5%	1'519'000	1'504'949
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'174'992	-133'461	2.6%	-5'041'531	-28'173'759
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-107'623</i>	<i>-1'328</i>	<i>1.2%</i>	<i>-106'295</i>	<i>-95'614</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'479'279</i>	<i>28'240</i>	<i>-1.9%</i>	<i>-1'507'519</i>	<i>-1'564'641</i>
COÛT COMPLET	-6'761'894	-106'550	1.6%	-6'655'344	-29'834'014

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	11.21	0.14	1.26%	11.07	10.17
<i>ETP fixes</i>	<i>9.20</i>	<i>0.13</i>	<i>1.43%</i>	<i>9.07</i>	<i>7.92</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.23</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.23</i>	<i>0.68</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.78</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.78</i>	<i>1.58</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.02 Programme jeunesse et sport (J+S)
- D02.03 Fonds du sport
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

D02 Sport et loisirs (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, les projets prioritaires se déclinent comme suit:

Elite individuelle et Team Genève :

- Valorisation des athlètes genevois.e.s et de leur potentiel d'émulation auprès du grand public, collaboration renforcée avec Team Genève et ses sponsors en prévision des Jeux olympiques de Tokyo 2021;
- Développement de nouveaux partenariats visant à accentuer le soutien aux athlètes et la communication relatifs à Team Genève ;
- Développement d'un programme de soutien pour les athlètes d'élite hors critères Team Genève (par exemple voile au large, boxe professionnelle, sports mécaniques ou alpinisme).

Relève élite :

- Poursuite du développement et du suivi des centres cantonaux de la relève, notamment en appui au nouveau dispositif sport-art-études (DIP);
- Évaluation du contrat de prestations de Genève Futur Hockey, fixation de nouveaux objectifs et dépôt du projet de loi 2022-2025.

Institutions et infrastructures :

- Suivi et poursuite des soutiens aux institutions dont la compétence a été donnée au canton par la LRT-3.
- Pôle football : accueil provisoire de l'académie du Servette FC aux Evaux et planification d'un nouveau projet de pôle football définitif;
- Future patinoire : poursuite des travaux, conjointement avec le DI et le DF.

Accès :

- Développement et suivi de projets en lien avec le nouveau règlement de soutien à l'activité physique et sportive des populations à besoins particuliers et des très jeunes enfants, en collaboration avec l'OAIS;
- Renforcement de l'offre genevoise au niveau des cours Jeunesse + Sport avec des modules de prévention (sport et handicap, diversités culturelles) et nouveau module sport des enfants;
- Evaluation des cours GE-Découvre le mercredi et GE-Découvre en été.

Ethique, prévention, santé :

Poursuite des travaux sur les états généraux relatifs à la violence dans le football amateur et mise en œuvre des premières mesures.

Justification des écarts

Le programme D02 connaît une hausse des charges de +171'086 francs et des revenus en hausse de +37'625 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

36 Charges de transfert

La variation des charges de transfert de +150'000 francs s'explique par:

- +100'000 francs pour le nouveau pôle football, avec la mise en place d'un accueil provisoire de l'académie du Servette FC aux Evaux, et la planification d'un nouveau projet de pôle football définitif, à la suite du refus en votation populaire du projet dit du 'Pré-du-Stand'.
- +50'000 francs pour un programme de soutien aux athlètes d'élite genevois.e.s dont la discipline sportive est hors des critères de Team Genève.

D02 Sport et loisirs (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Encourager la pratique du sport des jeunes						
1.1 Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton	Efficacité	1'550	1450		1'400	2023
2. Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève						
2.1 Nombre de centres de la relève reconnus	Qualité	11	10	10	12	2023
2.2 Nombre d'athlètes dans le programme de soutien "Team Genève"	Qualité	25	25		25	2023
3. Encourager la pratique culturelle et sportive						
3.1 Programme "GE découvre" : proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées	Qualité	90%	90%	92	90%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1: Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes. A Genève, l'office cantonal de la culture et du sport assure la mise en oeuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les clubs subventionnés. En 2021, on prévoit une hausse exceptionnelle de cet indicateur : à la suite de la crise sanitaire, de nombreux cours ont du être annulés en 2020 et reportés en 2021.

Indicateur 2.1: Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. L'augmentation du nombre de centres est lié au nombre de dossiers venant des disciplines sportives au 15 juin de chaque année, à leur qualité et au budget disponible.

Pour l'année 2021, 11 centres de la relève seront soutenus par le canton, à savoir:

- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handball
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève
- Basket - Genève Basketball Académie
- Escalade - Genève Escalade (nouveau en 2021)

Indicateur 2.2 : Cet indicateur reflète le nombre d'athlètes dans le programme Team Genève ayant bénéficié d'un soutien personnel durant l'année. Le programme Team Genève regroupe les athlètes du canton de Genève au bénéfice d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze. Ce programme vise à encourager ses membres dans leur

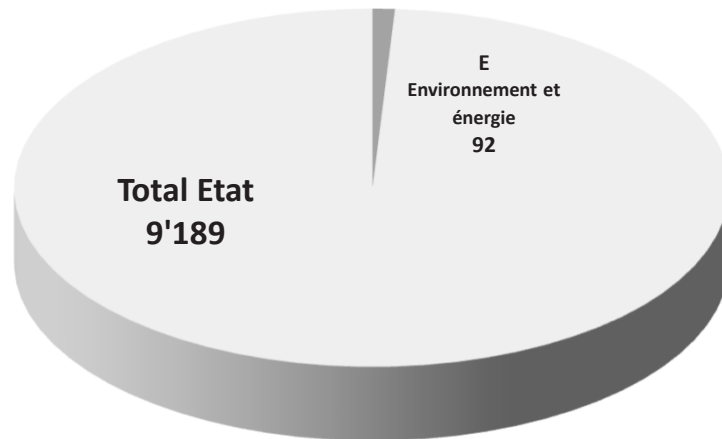
D02 Sport et loisirs (suite)

préparation sportive en vue des grandes compétitions internationales, notamment Jeux olympiques et paralympiques, Jeux olympiques de la jeunesse, Championnats du monde et Championnats d'Europe. Ce programme vise également à renforcer la visibilité de ses membres et valoriser leurs performances auprès du public genevois.

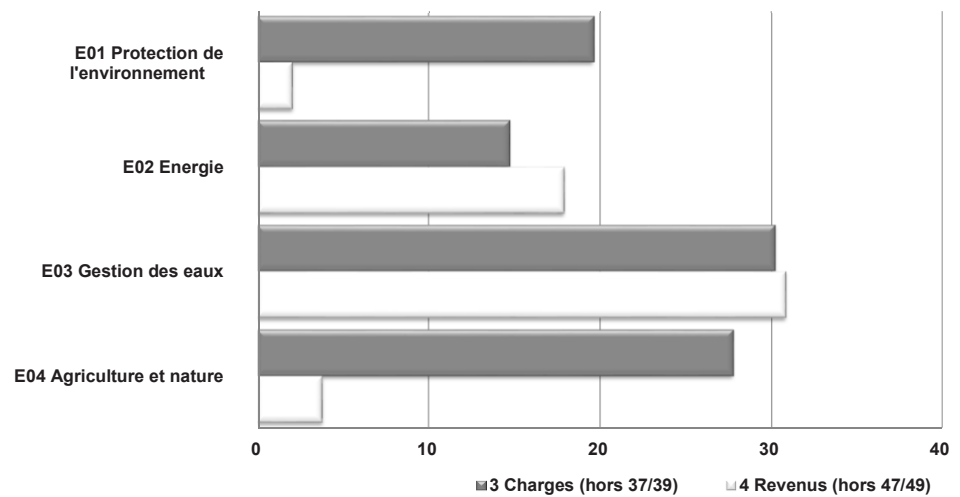
Indicateur 3.1: Cet indicateur montre dans quelle mesure l'offre Loisirs (activités extrascolaires et journées vacances) est en adéquation avec la demande de la population cible. L'OCCS a en effet pour objectif de proposer des activités attrayantes pour les jeunes des catégories socio-économiques de la population les moins aisées, et organise annuellement près de 300 cours d'initiation pour les jeunes entre 4 et 16 ans dans les domaines suivants: culture, expression, environnement et sport. Ces activités ont lieu le mercredi durant l'année scolaire: GE DÉCOUVRE le mercredi, ainsi que durant les vacances estivales: GE DÉCOUVRE en été. L'objectif de l'indicateur est de montrer l'adéquation entre les activités offertes et celles qui ont réellement eu lieu. Une activité a lieu lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant pour pouvoir lancer le cours. Un équilibre entre activités culturelles et activités sportives proposées est visé.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et en ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes :

- Renforcer le plan climat
- Etudier le financement nécessaire à la transition écologique
- Mettre en œuvre le nouveau plan directeur de l'énergie actuellement en consultation
- Renforcer les outils de mise en œuvre de la politique énergétique par la révision du cadre légal et réglementaire existant
- Poursuivre et compléter les mesures d'encouragement et d'accompagnement des acteurs au travers notamment du programme GEnergie
- Poursuivre le programme Géothermie 2020 avec les SIG
- Poursuivre le déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid, notamment le réseau GéniLac
- Mettre en œuvre le premier plan d'action de la stratégie biodiversité
- Développer un programme d'alimentation durable et la réalisation de la Maison de l'alimentation
- Favoriser les mesures d'adaptation aux changements climatiques en zone urbaine, notamment les accès à l'eau
- Poursuivre le processus de concertation entre la Ville de Genève et l'Etat en vue d'une valorisation de la Rade
- Favoriser la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois, en particulier celui de l'Etat de Genève
- Mettre en œuvre le management environnemental au sein de l'Etat
- Elaborer une stratégie de lutte contre le bruit.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	19'603'772	838	0.0%	19'602'934	20'948'316
30 Charges de personnel	14'194'724	-13'371	-0.1%	14'208'095	13'319'664
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'547'221	185'000	4.2%	4'362'221	6'745'473
33 Amortissements du patrimoine administratif	607'002	-185'791	-23.4%	792'793	620'007
34 Charges financières	-	-	-	-	43
36 Charges de transfert	225'475	15'000	7.1%	210'475	238'433
39 Facturations internes	29'350	0	0.0%	29'350	24'696
REVENUS	2'077'694	-17	-0.0%	2'077'711	2'464'322
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	1'551'450	-17	-0.0%	1'551'467	1'063'513
43 Revenus divers	500	0	0.0%	500	791'588
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	609'221
49 Facturations internes	4'800	0	0.0%	4'800	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-17'526'078	-855	0.0%	-17'525'223	-18'483'994
<i>Coût d'état-major</i>	-666'276	-33'867	5.4%	-632'409	-515'034
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'420'367	130'906	-3.7%	-3'551'273	-3'038'830
COÛT COMPLET	-21'612'721	96'184	-0.4%	-21'708'905	-22'037'858

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	94.88	1.63	1.75%	93.25	87.03
<i>ETP fixes</i>	90.88	2.63	2.98%	88.25	83.18
<i>ETP auxiliaires</i>	1.20	0.00	0.00%	1.20	0.85
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.80	-1.00	-26.32%	3.80	3.00

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de la direction générale de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Elle anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Elle applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale).
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

E01 Protection de l'environnement (suite)

Le service cantonal du développement durable (SCDD) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, le SCDD soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par le service cantonal du développement durable (SCDD).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Développement durable

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, le Plan des mesures OPair 2018-2023 continuera à être déployé en 2021 avec comme objectifs prioritaires la poursuite de l'assainissement de la zone à émissions excessives et la lutte contre les particules fines. En particulier, le canton mettra en œuvre les nouvelles dispositions fédérales sur le contrôle des chauffages à bois. La collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air continuera à se développer sous l'égide du programme "PACT'Air" avec la mise en œuvre sur plusieurs années du plan d'actions transfrontalier composé de mesures d'assainissement, temporaires et permanentes, concernant l'urbanisme, les transports, le résidentiel, l'industrie, l'agriculture et l'aéroport. L'efficacité de ces mesures sera régulièrement testée grâce à l'outil de simulation G²AME. PACT'Air fournit également depuis 2020 un système de prévision de la qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce système de prévision a été intégré dans le dispositif renforcé de lutte en cas de pics de pollution, et couplé avec l'application Smartphone sur tout le Grand Genève (Air2G2). En 2021, cette application offrira de nouveaux services à la population pour les informer de manière ciblée sur la qualité de l'air en tout point du territoire et sur les mesures mises en place en cas de pics.

Suite aux arrêts de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, datés du 27 août 2020, la compétence cantonale pour la création de zones environnementales et d'un système de circulation différenciée basé sur un macaron environnemental est reconnue. Les arrêts ont ainsi validé les grands principes du dispositif d'urgence prévu. La Chambre constitutionnelle a toutefois annulé deux valeurs seuils (issues de l'IN169) déclenchant le dispositif d'urgence pour le dioxyde d'azote et les PM10, les valeurs seuils définies pour l'ozone étant confirmées. De nouveaux seuils d'intervention devront être rapidement fixés pour permettre la mise en œuvre du dispositif en cas de pic de pollution.

E01 Protection de l'environnement (suite)

En 2021, la nouvelle station mobile de mesure de la qualité de l'air sera déployée pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs routiers (routes à fort trafic etc.). Différentes technologies de capteurs autonomes de la pollution atmosphérique continueront d'être testées en 2021 et leurs performances comparées à celles du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) existant. S'inscrivant dans le cadre des activités Smart Geneva, l'intention est de déployer un réseau de capteurs sur le territoire du canton afin de permettre d'augmenter la granularité des mesures de la pollution de l'air grâce à des outils de modélisation avancés qui permettront d'agréger ces données à celles du ROPAG. En 2021, l'objectif poursuivi est le suivi des effets sur la qualité de l'air de la mise en œuvre de la Loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Notre canton n'échappe pas aux changements climatiques. En Suisse, la hausse des températures est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale. Suite à la déclaration d'urgence climatique de décembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les objectifs du Plan climat en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. L'action gouvernementale portera à la fois sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le canton et sur le renforcement de la capacité d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques. La mise en œuvre du plan d'actions 2018-2022 se poursuit alors que le plan climat renforcé de deuxième génération sera en cours de validation fin 2020.

Depuis son lancement formel en 2014, le programme GEothermie2020 a pris de l'ampleur. D'un programme d'exploration visant 3 ou 4 forages de moyenne à grande profondeur, il est devenu un programme de développement d'une filière visant une utilisation combinée de la géothermie sous toutes ses formes, production de chaud, de froid, du stockage, voire de l'électricité. L'apprentissage et les expériences acquises au fur et à mesure de l'avancement du programme l'ont amené à évoluer et à revoir son périmètre et son organisation. Le périmètre s'est notamment élargi aux nappes d'eau souterraines peu profondes qui présentent un potentiel très intéressant jusqu'alors très peu considéré : celui-ci génère un intérêt et des sollicitations très importantes, avec de nombreux projets concrets. L'année 2021 sera une étape clé, au travers notamment d'une campagne de sismique 3D permettant de connaître encore mieux notre sous-sol.

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative, en même temps qu'une réduction importante du nombre global de véhicules. En 2021, le développement d'infrastructures de recharge sur le domaine public devrait connaître une forte accélération avec la participation des Services industriels de Genève (SIG) au titre des tâches d'intérêt public précisées dans la convention d'objectifs et la collaboration des communes. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique, prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, de nouvelles mesures d'incitation seront développées, notamment sur le volet de la subvention à l'achat d'un véhicule électrique et le remplacement de la flotte de véhicules utilitaires légers.

En parallèle, les travaux liés à la mise en place d'un écosystème de mobilité hydrogène dans le canton seront poursuivis avec la coopération des SIG.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de refonte complète de la loi sur la gestion des déchets et le nouveau plan de gestion des déchets sont en cours de finalisation. Cette nouvelle politique doit permettre de réduire rapidement et drastiquement les déchets incinérables (environ 200'000 tonnes par an actuellement) en vue de la mise en service de la nouvelle usine Cheneviers IV, vers fin 2023 - début 2024, d'une capacité de 160'000 tonnes annuelles.

Le sous-sol cantonal comporte des ressources renouvelables en eau et en énergie géothermique. Ces ressources naturelles locales sont stratégiques pour mettre en œuvre la politique environnementale cantonale et réaliser la transition écologique de Genève. Si les ressources du sous-sol apportent de nouvelles opportunités, leur mise en valeur n'est pas sans risque : incertitude géologique, risques économiques et juridiques, vulnérabilité environnementale et faible réversibilité des interventions sont autant de facteurs qui doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêts. Les ressources du sous-sol sont sujettes à de nouvelles ambitions, en particulier dans le domaine du développement de l'énergie géothermique. Aussi, on peut s'attendre à une multiplication, voire à une massification de leur exploitation dans le futur. Dans ce contexte le canton qui "exerce la surveillance sur toute utilisation des ressources du sous-sol et en assure une gestion durable" (article 3 - LRSS) établit un plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR) : sa première version sera présentée en 2021.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat mettra en œuvre en 2021 une stratégie globale et transversale de lutte contre le bruit, dont les axes stratégiques sont définis en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels inhérents aux activités qui génèrent du bruit dans le canton. Cette stratégie servira de ligne directrice pour l'élaboration des futurs plans de mesures du canton qui viseront les principales sources de nuisances sonores qui affectent la santé et la qualité de vie des Genevoises et des Genevois. En parallèle des projets d'assainissements du bruit routier, des travaux techniques et juridiques sur un outil de type radar bruit se poursuivront afin d'intégrer la dimension comportementale dans la lutte contre le bruit.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, la mise en œuvre du Plan de mesures cantonal 2018-2023 se poursuivra. A ce titre, le programme d'actions 2021 prévoit l'élargissement des exigences à de nouveaux polluants sur les chantiers et de nouvelles campagnes de sensibilisation, en particulier auprès des entreprises de rénovation, sur les risques liés aux substances dangereuses.

Le développement du centre de compétences cantonal en matière de protection contre les risques d'accidents majeurs a franchi un nouveau palier. Toutes les entreprises assujetties sur le canton ont fait l'objet de décisions et les assainissements nécessaires ont été ordonnés. L'accent en 2021 se maintiendra sur le suivi des entreprises et des assainissements. Par ailleurs, un nouveau contrat de délégation de surveillance du réseau de distribution de gaz des SIG sera conclu avec l'inspection technique de l'industrie gazière suisse et un audit complet du réseau de gaz sera effectué.

Les études préparatoires conduites en 2020 sur les labels d'écoquartiers, l'analyse des politiques publiques et les retours d'expérience sur des quartiers réalisés en Suisse, à Genève et sur le plan international ont permis de poser les fondements pour des futurs travaux qui permettront de développer et tester un référentiel genevois pour le développement et la construction de quartiers durables en collaboration avec les professions concernées et répondre ainsi à une attente affichée par la population.

Par ailleurs, un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). En effet, ce secteur représente près d'un tiers des émissions totales de gaz à effet de serre du canton de Genève. Il s'agira notamment de promouvoir des régimes alimentaires durables, spécifiquement "bas carbone", de lutter contre le gaspillage de biens de consommation et de promouvoir les achats professionnels responsables. La construction et la rénovation "bas carbone" des bâtiments seront aussi favorisés, notamment grâce à l'utilisation du bois et au programme "ECOMAT-GE" dont l'objectif est d'améliorer le flux des matériaux de construction et de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira en particulier d'augmenter la part du bois dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Enfin, en matière de développement durable, la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2023 se poursuivra. Ce plan vise à atteindre les objectifs contenus dans le concept cantonal du développement durable 2030 et s'articule autour de trois thématiques prioritaires : la gouvernance, la collaboration avec les communes et les modes de production et de consommation.

L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2021. L'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de développement durable se poursuivra au travers des plateformes qui leurs sont dédiées.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

La déclaration d'urgence climatique et la fixation de nouveaux objectifs climatiques induisent des besoins supplémentaires qui nécessitent un renforcement de l'équipe chargée de piloter le Plan climat cantonal, sous la forme d'un ETP supplémentaire.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les ressources du sous-sol en 2017 (LRSS), aux résultats prometteurs des forages de géothermie de moyenne profondeur, au développement de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et aux objectifs stratégiques 2035 du plan directeur cantonal de l'énergie de l'Etat de Genève qui sont fortement liés à la géothermie, la conduite cantonale de ce programme nécessite 0,5 ETP supplémentaire ainsi que la pérennisation d'un poste d'agent spécialisé pour le pilotage du projet Géothermie.

Le solde de l'écart sur les ETP provient d'une réallocation neutre de ressources entre programmes au sein du département du territoire.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Les charges de personnel augmentent en francs suite à la hausse des ETP. Cependant, l'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Des ressources supplémentaires sont prévues pour la deuxième étape de la recherche sur des origines de la pollution issue d'un composé d'un fongicide (NNDMS) dans la nappe du Genevois, ainsi que pour une étude de procédés d'assainissement de la ressource en eau.

33 - Amortissements

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service des actifs. La variation concerne principalement la mise à jour des budgets relatifs aux crédits de renouvellement départementaux.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Taux de variation annuel des concentrations d'ozone, NO2 et PM10	Efficacité	102% 86% 86%	102% 87% 87%	114%/71% /75%	100% 85% 85%	2023
2. Réduire l'exposition de la population au bruit routier						
2.1 Pourcentage cumulé de kilomètres de routes cantonales dont le projet d'assainissement a été validé par la commission PRASSOB	Efficacité	87%	80%	73%	100%	2023
3. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
3.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI	Efficacité	100%	95%	99.3%	100%	2023
4. Réduire le risque environnemental dû aux substances dangereuses sur les chantiers						
4.1 Proportion de chantiers contrôlés respectant les normes légales (Plomb, PCB, amiante, HAP, HBCD)	Efficacité	75%	75%	67%	85%	2023
5. Diminuer la quantité de déchets incinérés par an et habitant						
5.1 Taux par an et par habitant de déchets incinérés (quantité de recyclage des déchets urbains)	Efficacité	55%	53%	N/D	60%	2024
6. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
6.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	67%	30%	44%	100%	2045

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur est composé de trois valeurs. Celles-ci indiquent la déviation en pourcent des taux d'ozone, dioxyde d'azote (NO2) et de PM10 de l'année en cours par rapport aux valeurs de références (soit la moyenne sur la période de la dernière décennie 2001-2010). L'ozone, le NO2 et les PM10 sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. En cas de pics de pollution, le niveau de ces taux est déterminant pour déclencher les plans d'urgence. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure l'avancement des projets d'assainissement du bruit routier sur le réseau cantonal selon le Plan des mesures de l'assainissement du bruit routier de 1998, révisé en 2016. Il s'agit du nombre de km de routes cantonales dont le projet a été présenté et validé en commission PRASSOB divisé par le nombre de km total à assainir. La cible de 100% à long terme a été fixée, elle aurait dû être atteinte en mars 2018, selon le cadre légal fédéral.

La réalisation concrète sur le terrain, est confiée à l'office du génie civil (OCGC).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

Indicateur 4.1 : L'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le hexabromocyclododécane (HBCD) sont des substances qui n'ont pas encore disparu du parc immobilier genevois. Si leur présence ne constitue pas un danger direct pour les occupants des lieux, leurs manipulations nécessitent des précautions particulières pour éviter de libérer des particules extrêmement dangereuses pour la santé. Cet indicateur représente la mise en oeuvre des bases légales cantonales en termes de gestion des substances dangereuses de l'espace bâti sur les chantiers. Les actions destinées à faire augmenter ce taux de conformité sont précisées dans le plan de mesures « substances dangereuses dans l'environnement bâti ». Il s'agit notamment d'actions d'information, de formation et de contrôle. Ce taux regroupe les chantiers soumis à autorisation de construire et les chantiers non soumis à autorisation. La cible à long terme représente la cible du Plan de mesures.

Indicateur 5.1 : Les 60 % de taux de recyclage en 2024 correspondent à la nouvelle capacité de l'usine des Cheneviers (160.000 t/an). Pour ce qui est des déchets urbains, il faut atteindre 170 kg/hab/an en 2024. Le taux de recyclage est calculé par le ratio de toutes les fractions de déchets urbains recyclables collectés par la quantité totale de déchets urbains. Cet indicateur est suivi depuis l'année 2000 et ne peut être calculé qu'à partir de mars de l'année n+1 pour l'année n, le temps d'obtenir les informations des divers intervenants (recycleurs, Cheneviers, Communes).

Indicateur 6.1 : 100 % des sites contaminés assainis en 2050, c'est l'objectif qu'a fixé la Confédération en 2000. Autrement dit, 100% des sites assainis en l'espace de deux générations.

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	36'413'597	1'315'338	3.7%	35'098'259	34'261'733
30 Charges de personnel	4'624'010	-126'225	-2.7%	4'750'235	4'609'612
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'926'646	0	0.0%	1'926'646	1'985'934
33 Amortissements du patrimoine administratif	52'883	-58'437	-52.5%	111'320	464'479
36 Charges de transfert	8'077'000	500'000	6.6%	7'577'000	7'326'929
37 Subventions à redistribuer	21'731'708	1'000'000	4.8%	20'731'708	19'872'123
39 Facturations internes	1'350	0	0.0%	1'350	2'656
REVENUS	39'634'211	999'947	2.6%	38'634'264	28'660'934
42 Taxes et redevances	1'210'946	-53	-0.0%	1'210'999	1'296'816
43 Revenus divers	781'760	0	0.0%	781'760	7'111'615
44 Revenus financiers	15'909'797	0	0.0%	15'909'797	372'178
47 Subventions à redistribuer	21'731'708	1'000'000	4.8%	20'731'708	19'872'123
49 Facturations internes	-	-	-	-	8'201
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	3'220'614	-315'391	-8.9%	3'536'005	-5'600'800
<i>Coût d'état-major</i>	-217'043	-5'608	2.7%	-211'435	-178'241
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'042'855	-63'344	6.5%	-979'511	-825'029
COÛT COMPLET	1'960'716	-384'342	-16.4%	2'345'058	-6'604'069

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	31.58	-0.17	-0.54%	31.75	31.76
<i>ETP fixes</i>	30.38	-0.17	-0.56%	30.55	29.28
<i>ETP auxiliaires</i>	1.20	0.00	0.00%	1.20	1.48
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

E02.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique

E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Genève poursuivra résolument le projet de société à 2000W en vue d'un tournant énergétique visant simultanément à réduire nos besoins en énergies fossiles et à nous affranchir du nucléaire. Les effets du déploiement de cette stratégie conduiront à augmenter notre indépendance à l'égard de la production énergétique étrangère (en particulier le gaz ou l'électricité), tout en réduisant progressivement la consommation énergétique des individus, des entreprises et du patrimoine bâti existant, pour atteindre un niveau compatible avec la nécessaire préservation des ressources planétaires (société à 2000 W en 2050) et la protection du système climatique.

Conformément au programme de législature et dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux plans directeurs cantonaux de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER), actuellement en consultation sous l'égide de l'office cantonal de l'énergie, le Conseil d'Etat entend renforcer les mesures en vue, entre autres, de sortir du chauffage fossile pour les bâtiments, de diminuer les besoins de chaleur et de froid par une rénovation massive tant qualitative que quantitative du parc bâti existant et de déployer les infrastructures de réseau. Pour se faire, il poursuivra sa collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG), ainsi qu'avec les autres acteurs de la scène énergétique genevoise, dont l'engagement est indispensable pour atteindre les objectifs de politique énergétique.

Prenant acte avec satisfaction des efforts fournis par la société genevoise (consommation d'énergie primaire territoriale par habitant, passée de 5000 W à 3600 W entre 1990 et 2018), le Conseil d'Etat considère néanmoins que ces efforts doivent être renforcés compte tenu des enjeux climatiques. Le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01; RE n) a été modifié en juin 2019 pour adapter les standards énergétiques genevois à l'évolution des exigences en matière énergétique et, en particulier, renforcer les exigences énergétiques pour les nouvelles constructions. De nouvelles modifications réglementaires et/ou légales seront nécessaires pour poursuivre la dynamique baissière en matière de consommation thermique, en particulier fossile.

Autres projets d'importance stratégique

En 2021, indépendamment de la promulgation du REn, l'OCEN continuera à mettre en œuvre les prestations régaliennes en vue de faire évoluer les projets présentant un enjeu énergétique important et intensifiera les contrôles, en visant prioritairement la mise en conformité des objets à forts enjeux énergétiques. L'application des obligations légales découlant de la loi sur l'énergie sera donc poursuivie et portera sur l'assainissement des installations fossiles, des éléments d'enveloppes des bâtiments, des audits obligatoires et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants ainsi que des engagements des grands consommateurs et des entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique.

En parallèle à la régulation, l'ambitieux programme d'encouragement sera poursuivi, grâce aux budgets émanant de la taxe fédérale sur le CO₂, du canton et des SIG. Le canton gèrera en 2021 également l'intégralité de la promotion du programme consacré à l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments (recettes de la taxe sur le CO₂), au soutien des énergies renouvelables et à l'utilisation des rejets de chaleur (pour lesquels il reçoit une contribution fédérale du double du budget cantonal).

En 2021, l'OCEN et les SIG, en partenariat avec le tissu économique du canton, compléteront leur programme unifié de prestations centré sur l'enjeu majeur de la rénovation énergétique - GEnergie, en intégrant des axes d'interventions innovants. Ceci se traduira par des prestations d'accompagnement des porteurs de projets d'assainissement immobilier, ainsi qu'au travers de plans d'actions relatifs à la sobriété énergétique, la poursuite du développement de la chaleur renouvelable et le développement du solaire photovoltaïque.

La construction, par les SIG, du réseau thermique Génilac, qui vise à rafraîchir et à chauffer avec l'eau du lac Léman des bâtiments au centre-ville, dans les Rues Basses, le futur grand projet du PAV et le site de HUG à Cluse-Roseraie, puis de la zone à proximité de l'aéroport se poursuivra. Une dizaine d'installations sera raccordée à ce réseau à l'issue de cette première étape, qui permettra d'économiser 9.5 GWh d'électricité par an (soit l'équivalent de la consommation de 3800 ménages genevois) et réduira les émissions de CO₂ de 4'200 tonnes par an, soit l'équivalent de l'émission annuelle de 1'100 camions de 30 tonnes.

Le programme GEothermies, piloté par le canton et mis en œuvre par les SIG se poursuivra avec l'objectif de développer l'usage de tous les types de géothermie présents à Genève. Les travaux porteront en 2021 sur l'ensemble des piliers stratégiques du programme. En particulier, une importante campagne d'acquisition de données sismiques du sous-sol sera lancée durant la première moitié de 2021. En parallèle, une campagne de communication destinée

E02 Energie (suite)

au grand public visera à augmenter la connaissance et susciter l'adhésion de la population. Les travaux exploratoires sur les nappes de faibles profondeurs se poursuivront, et des projets de mise en œuvre se développeront comme à Versoix où une importante ressource a été identifiée et est en cours de caractérisation. Le passage progressif à l'exploitation industriel de la géothermie ouvrira de nouveaux chantiers auxquels l'OCEN participera activement, comme les conditions tarifaires de mise à disposition de la ressource, les modalités de l'exploitation, la coordination avec les autres ressources du sous-sol, l'évolution du cadre légal ou encore la mise à disposition d'outils facilitant les démarches des porteurs de projets intéressés par la géothermie.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

Des réallocations de ressources entre programmes au sein du département du territoire explique la diminution de 0,17 ETP sur ce programme. Cette opération est neutre au niveau de l'Etat.

L'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

36 - Charges de transferts

Un budget supplémentaire de 500 000 francs est octroyé pour les subventions à l'énergie. Cette allocation cantonale supplémentaire permet de recevoir de la part de la Confédération des moyens supplémentaires à hauteur de 1 000 000 francs (voir nature 37 et 47). Cet impact démultiplicateur est très important sur le tissu économique local et indéniablement une contribution à l'effort de relance post Covid-19 de l'économie.

37 / 47 - Subventions à redistribuer

Des moyens supplémentaires de 1 000 000 francs seront octroyés par la Confédération pour le domaine de l'énergie en lien direct avec les allocations cantonales additionnelles (voir nature 36).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Poursuivre la transition énergétique vers une société post-carbone						
1.1 Evolution du nombre de watts par habitant par rapport à l'année 2018	Efficacité	-8%	-4%		-14%	2023
1.2 Evolution de la consommation d'énergie thermique issue d'énergies fossiles par habitant par rapport au niveau de l'an 2000	Efficacité	-37%	- 34%		-39%	2023
1.3 Evolution de la consommation annuelle d'électricité par habitant par rapport au niveau de l'an 2000	Efficacité	-16%	-14%		-19%	2023
2. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
2.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	435	440		425	2023
2.2 Evolution de l'émission moyenne annuelle de dioxyde de carbone (CO2) par mètre au carré de surface de référence énergétique (SRE) [kg/m2an]	Efficacité	25.5	26		24.5	2023

E02 Energie (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
3.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	< 10 min/an	< 10 min/an	5.4	< 10 min/an	2022
3.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	98%	≥ 95% des interventions dans les 45'	2022
3.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	4.95	< 5 min/an	2022
3.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale.	Efficacité	≥ 85 %	≥ 80 %	91%	≥ 95 %	2026
3.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.9 o/oo	< 5 o/oo	2022
3.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 98 %	≥ 98 %	99%	≥ 99 %	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente l'évolution de la consommation d'énergie primaire par habitant du canton par rapport à l'année 2018. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services. Les 3 domaines considérés sont l'énergie thermique pour le confort et le procédé, l'électricité, la mobilité. En 2020, chaque habitant a consommé en moyenne 370 W/habitant de renouvelable et 3086 W/habitant de non renouvelable. Ceci représente à l'échelle cantonale 15'342 GWh d'énergie primaire hors biens et services. Cet indicateur permet de suivre l'objectif d'atteindre la société à 2000 Watts par habitant en 2050 (en incluant les biens et services).

Valeurs comparatives : C2019 : -2%

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure l'évolution de la consommation d'énergie thermique à partir d'énergies fossiles par habitant par rapport à l'an 2000. L'évolution de cet indicateur est estimée à partir des consommations d'énergies fossiles du canton, corrigées des variations climatiques.

Valeurs comparatives : C2019 : -32%

Indicateur 1.3 : cet indicateur mesure l'évolution de la consommation électrique par rapport à l'année 2000. L'objectif fixé était de réduire de 2%, à l'horizon 2020, le niveau annuel moyen de consommation d'électricité par habitant par rapport à la valeur de référence définie comme étant celle de l'an 2000.

Valeurs comparatives : C2019 : -12%

Indicateur 2.1 : cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), pondérée par la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC.

Valeurs comparatives : C2019 : 445

Indicateur 2.2 : cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO2 par mètre carré

E02 Energie (suite)

de SRE des bâtiments soumis à l'IDC.

Valeurs comparatives : C2019 : 26.5

Indicateur 3.1 : L'objectif des SIG est de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 11 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise mettra tout en oeuvre pour atteindre un niveau inférieur aux 11 minutes.

Indicateur 3.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 3.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 3.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPS) des SIG. L'objectif est de 75% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPs.

Indicateur 3.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 10 ‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 3.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	30'278'484	1'753'342	6.1%	28'525'142	30'583'369
30 Charges de personnel	12'837'562	-103'416	-0.8%	12'940'978	12'422'355
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'635'310	550'000	6.1%	9'085'310	11'423'111
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'332'630	1'306'758	43.2%	3'025'872	3'115'435
36 Charges de transfert	3'395'332	0	0.0%	3'395'332	3'305'730
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	250'000
39 Facturations internes	77'650	0	0.0%	77'650	66'738
REVENUS	30'847'691	192'387	0.6%	30'655'304	29'420'216
41 Patentes et concessions	16'380'815	250'000	1.5%	16'130'815	16'729'874
42 Taxes et redevances	11'427'072	-113	-0.0%	11'427'185	10'176'541
43 Revenus divers	123'000	-250'000	-67.0%	373'000	42'529
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	2'841'804	192'500	7.3%	2'649'304	2'146'271
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	250'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	569'207	-1'560'955	-73.3%	2'130'162	-1'163'154
<i>Coût d'état-major</i>	-602'573	-26'564	4.6%	-576'009	-480'338
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'969'628	-159'070	8.8%	-1'810'558	-2'603'350
COÛT COMPLET	-2'002'994	-1'746'588	681.2%	-256'406	-4'246'841

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	87.23	1.13	1.31%	86.10	85.30
<i>ETP fixes</i>	87.03	1.13	1.32%	85.90	83.10
<i>ETP auxiliaires</i>	0.20	0.00	0.00%	0.20	1.20
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à une gestion intégrée de l'eau dans une approche transfrontalière et un usage rationnel de la ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, et une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les services industriels de Genève et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Le programme vise également la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Les multiples éléments de ce programme sont rassemblés dans les SPAGE (Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant l'intégralité des 6 bassins-versant qui composent le territoire cantonal; d'autres composantes sont intégrées à d'autres démarches, stratégies et planifications développées et mises en œuvre par d'autres programmes et politiques publiques - aménagement du territoire, urbanisme, santé, biodiversité, énergie, environnement, agriculture, paysage).

Il s'articule autour des volets suivants :

- la planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;
- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations;
- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);

E03 Gestion des eaux (suite)

- la mesure et la surveillance de l'état des eaux de surface afin de planifier les actions nécessaires à leur protection;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- la mise en oeuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du SITG;
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le GLCT environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au-delà des actions et activités courantes, plusieurs thèmes sont identifiés comme méritant une attention particulière soit en rapport avec les axes du programme de législature et de la Feuille de route du département du territoire (DT), soit en fonction des nouvelles orientations planifiées et validées en 2020 (plan d'actions biodiversité, plan climat, plan d'actions de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), projet PACT'AIR du Grand Genève). Vu la position centrale de la ressource en eau au sein de notre environnement, de notre économie et de nos sociétés, d'autres thèmes d'actualité vont induire des besoins croissants d'anticipation autour des questions de changement climatique et de transition écologique : la demande croissante d'accès généralisé aux rives des eaux de surface et à la baignade en est l'exemple le plus parlant.

Vu la position de Genève au sein des bassins-versants, les enjeux de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier nécessiteront de maintenir l'effort de déploiement initié. La gestion tant du Léman, de l'Arve et du Rhône, que des nombreuses rivières en provenance des montagnes situées sur France implique d'y consacrer des moyens efficaces afin de bénéficier d'une nécessaire vue d'ensemble. Pour citer quelques dossiers-phares, 2021 sera l'année de démarrage du 4^{ème} plan d'actions de la CIPEL, pour lequel la surveillance de pollutions nouvelles et le dialogue avec la population riveraine seront renforcés ; une avancée majeure est prévue dans la planification transfrontalière des ressources en eau (en particulier pour l'alimentation en eau potable) ; le test de mesures de restauration de la nappe du Genevois, le développement de méthodologies de suivi au niveau régional, mais aussi la concrétisation d'actions dans le domaine de la transition écologique sont aussi à l'agenda. Par ailleurs, l'analyse des coûts, tarifs et financements des différents compartiments de la politique de l'eau est proposé dans la feuille de route du DT se poursuit et les premières mesures d'ajustement seront introduites en 2021.

Le programme E03 de la gestion des eaux continuera de contribuer à l'aménagement des quartiers durables : outre la préparation à la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize dans le PAV, les approches en cours en rapport avec la qualité de vie urbaine et l'adaptation aux changements climatiques font l'objet d'une mise en commun autour du concept de l'Eau en ville. Plusieurs actions de gestion de l'eau du quartier à la parcelle ou dans le cadre de projets de réaménagement des espaces publics seront entreprises en collaboration avec les communes et les autres offices

E03 Gestion des eaux (suite)

concernés et, selon les possibilités de généraliser leur mise en valeur, feront l'objet d'un recueil publié.

La renaturation du Foron visant à mettre le village de Puplinge à l'abri des inondations se terminera par les travaux à l'amont de Cornière jusqu'à la frontière. Il est prévu d'ouvrir les travaux concernant la protection du site de Firmenich à La Plaine en réaménageant la digue et sa végétation le long du Rhône. Selon le degré d'avancement dans l'instruction du projet de loi d'investissement, la 4^{ème} étape de renaturation de l'Aire entre la frontière et le centre sportif de Certoux pourrait connaître l'entame des travaux d'ici le printemps 2021.

Après la livraison de la plage des Eaux-Vives et d'une partie des aménagements du quai de Cologny, 2021 sera une année d'attente en ce qui concerne les accès à l'eau pour des raisons de priorisation financière. Le projet d'aménagement du Vengeron verra l'aboutissement du projet de loi d'investissement et de la demande en autorisation de construire. Forts des résultats du processus de concertation concernant la valorisation de la Rade et le parc de la Jonction, la coordination entre Ville et Canton se poursuivra en vue de planifier les aménagements nécessaires au bénéfice de la population.

Vu les soucis induits par diverses substances micropolluantes et par la fragmentation des plastiques dans les eaux de surface, un spectre d'actions assez large va devoir être développé. Toute initiative associative ou académique (observatoire, application smartphone, etc.) visant à prendre la mesure des phénomènes et des charges concernées sera encouragée et contribuera à définir les priorités d'actions qui devront à l'évidence s'inscrire dans une dimension transfrontalière. La campagne "Oh mon eau" visant à rappeler à chaque citoyen les gestes qui préservent les différents cycles de l'eau sera maintenue en 2021. Le secteur de la protection des eaux veillera en parallèle à développer des conseils spécifiques à certaines filières (hospitalières, maraîchère, etc.), notamment dans sa collaboration avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) pour les plans d'actions concernant l'usage des produits phytosanitaires.

Vu les enjeux de transition énergétique, l'OCEau veillera au déploiement qualitatif de la politique énergétique en accompagnant en particulier les SIG dans les divers projets d'assainissement des ouvrages hydroélectriques et dans le développement des usages thermiques de l'eau.

Autres projets d'importance stratégique

Dans le domaine de la planification, le premier cycle d'élaboration des 6 schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) se terminant en 2020, le 2^{ème} cycle de mise à jour a commencé sous une nouvelle forme avec le SPAGE Lac Rive Gauche qui sera finalisé en 2021. Le suivi des multiples actions issues des outils de planification tels que les SPAGE, les plans régionaux et communaux d'évacuation des eaux (PREE et PGEE) et les planifications stratégiques de l'OFEV seront implémentés de manière transversale au sein du DT dans le système d'information développé dans le cadre du pilotage transversal des projets urbains. Cela permettra notamment d'améliorer la coordination avec nos différents partenaires porteurs d'actions tels que les communes et les SIG. La priorité sera également donnée aux contrôles de conformité des raccordements de biens-fonds privés sur les réseaux séparatifs d'assainissement, en coordination avec le nouvel inspectorat coordonné pour le contrôle environnemental des chantiers piloté par l'office cantonal de l'environnement (OCEV).

En accord avec les conventions-programmes et les contrats de prestations signés en 2020 dans le cadre des plans d'action genevois et suisse concernant la biodiversité, la coordination avec tous les acteurs genevois de l'éducation à l'environnement (associations, Museum et CJB, instruction publique) se poursuivra en vue de renforcer la mise en œuvre des projets pédagogiques de sensibilisation aux milieux naturels et aux prestations écosystémiques.

Enfin, au vu des changements climatiques à l'œuvre, les données concernant le ruissellement feront l'objet d'approfondissements afin de mieux comprendre et de prévenir les risques d'inondation relatifs à des phénomènes nouveaux de précipitations.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

Un ETP supplémentaire, déjà octroyé pour 2020 sous forme de crédit supplémentaire par la commission des finances, est prévu pour le contrôle de conformité des raccordements privés. Ce poste est intégralement refacturé aux SIG. Le budget des revenus correspondant au remboursement de ce poste avait déjà été intégré dans le budget 2020.

E03 Gestion des eaux (suite)

Le solde de l'écart sur les ETP provient d'une réallocation neutre de ressources entre programmes au sein du département du territoire.

Les charges de personnel augmentent en francs suite à la hausse des ETP. Cependant, l'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Des moyens supplémentaires à hauteur de 550 000 francs sont alloués pour la dernière étape de la renaturation de l'Aire (4^{ème} étape), en particulier sur la zone qui s'étend des tennis de Certoux jusqu'à la frontière. Il est à noter que la Confédération rembourse 35% de cette somme sous forme de subvention (voir nature 46).

33 - Amortissements

La variation des amortissements provient essentiellement de la mise en service de la nouvelle plage des Eaux-Vives et de l'agrandissement du Port Noir pour près d'un million de francs ainsi que de la mise à jour des budgets relatifs aux crédits de programmes départementaux.

41 - Patentes et concessions

Le budget de la concession d'occupation des eaux publiques de la Société nautique de Genève (SNG) a été revu à la hausse suite aux travaux d'agrandissement du Port Noir (+ 250 000 francs).

43 - Revenus divers

Afin de répondre au principe de sincérité budgétaire, le budget relatif à l'activation des charges salariales en investissement a été revu à la baisse afin de refléter la réalité des comptes (- 250 000 francs).

46 - Revenus de transfert

Les ressources cantonales affectées au fonds de renaturation étant augmentées (voir nature 31), les subventions de la Confédération sont relevées de 192'500F afin de refléter le financement de 35% prévu dans les conventions-programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	54%	52%	56%	60%	2023
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	93%	92%	91.4%	94%	2023
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Proportion des zones à bâtir exposées au risque d'inondation en zone de danger moyen ou fort	Efficience	2.7%	3%	2.8%	2%	2023
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2019-2023	Efficacité	7'120 ml	2'000 ml	4'120 ml	10'000 ml	2023

E03 Gestion des eaux (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la qualité biologique d'un cours d'eau, notamment par la mesure de l'Indice biologique global normalisé (IBGN). Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution du pourcentage de zones à bâtir à risque dont l'objectif est de tendre vers la valeur idéale de zéro. La cible de 2% est à atteindre en 2023.

Indicateur 4.1 : La cible 2023 vise un total de 10'000 mètres de berges renaturées (100% de l'objectif) en fonction du programme 2019-2023.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	52'909'908	2'192'708	4.3%	50'717'200	49'605'262
30 Charges de personnel	13'109'480	-85'142	-0.6%	13'194'622	12'987'154
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'732'484	628'850	10.3%	6'103'634	6'183'474
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'930'424	25'721	1.4%	1'904'703	1'803'781
36 Charges de transfert	5'964'568	439'879	8.0%	5'524'689	4'597'550
37 Subventions à redistribuer	24'824'382	1'180'000	5.0%	23'644'382	23'765'447
39 Facturations internes	348'570	3'400	1.0%	345'170	267'856
REVENUS	29'169'680	1'270'452	4.6%	27'899'228	27'731'435
42 Taxes et redevances	3'012'570	-350'008	-10.4%	3'362'578	2'836'229
43 Revenus divers	48'400	0	0.0%	48'400	30'091
44 Revenus financiers	4'000	-45'000	-91.8%	49'000	31'530
46 Revenus de transferts	749'449	413'460	123.1%	335'989	523'277
47 Subventions à redistribuer	24'824'382	1'180'000	5.0%	23'644'382	23'765'447
49 Facturations internes	530'879	72'000	15.7%	458'879	544'860
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-23'740'228	-922'256	4.0%	-22'817'972	-21'873'827
<i>Coût d'état-major</i>	-615'336	-28'037	4.8%	-587'299	-502'177
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'958'084	-191'185	3.3%	-5'766'899	-6'304'007
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	-14'500	0	0.0%	-14'500	-4'693
COÛT COMPLET	-30'328'148	-1'141'477	3.9%	-29'186'671	-28'684'703

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	90.17	1.62	1.83%	88.55	85.36
<i>ETP fixes</i>	89.97	2.22	2.53%	87.75	84.05
<i>ETP auxiliaires</i>	0.20	-0.60	-75.00%	0.80	1.31

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (p.ex. Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- la rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers

E04 Agriculture et nature (suite)

- agricoles;
- la valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA);
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production;
- la conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés;
- la garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- l'accueil du public dans les sites naturels;
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées;
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts;
- la gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- la conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- la conservation et gestion du patrimoine arboré;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité;
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de jeunes agriculteurs et l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques (notamment irrigation et approvisionnement en énergie renouvelables) doivent être facilités par le biais de soutien aux améliorations structurelles.

Pour faire suite à la validation de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030) par le Conseil d'Etat en 2018, ce dernier a adopté le plan d'action en 2020. Ce Plan Biodiversité 2020-23 compile les actions à mener jusqu'à la fin de la législature en coordination avec les acteurs concernés. Trois axes prioritaires ont été identifiés et pourront être atteints au travers des 117 actions du Plan. Un accent fort sera mis sur l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière, fondamentale pour le développement de la biodiversité tant à la campagne que jusqu'au cœur de l'espace bâti. L'enjeu majeur est de conserver, voire restaurer, les services écosystémiques fournis par la nature et nécessaires à notre qualité de vie. Une approche dynamique permettra en outre de favoriser l'intégration des enjeux biodiversité dans les divers projets. Par ailleurs, afin de renforcer la capacité des espèces à réagir face aux changements climatiques et à garantir les prestations écosystémiques qu'elles fournissent (par ex. pollinisation), les actions en faveur de l'augmentation de leur résilience seront priorisées. Enfin, pour que la prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles du territoire et par tous les acteurs du canton et du Grand Genève devienne un réflexe, la compréhension des bénéfices d'une nature riche et variée devra être renforcée par la sensibilisation de la

E04 Agriculture et nature (suite)

population et par une adaptation des formations professionnelles. L'Etat se montrera exemplaire dans ses démarches et mettra à disposition les bonnes pratiques, expérimentées et avérées, pour une diffusion concrètes des actions sur le terrain.

La conception du paysage cantonal servira de base structurante pour l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception s'appuiera en particulier sur le développement d'un observatoire du paysage, outil de dialogue, de documentation et de concertation.

La stratégie d'arborisation de l'aire urbaine, ainsi que le plan directeur forestier offriront une vision prospective et opérationnelle permettant un renforcement qualitatif et quantitatif des arbres isolés et des forêts dans leurs multiples fonctions et services au profit des habitants. Le suivi des espèces exotiques et des autres pathogènes des arbres sera renforcé en regard de l'augmentation des risques liés au changement climatique.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région Terre Avenir (GRTA) maintiendra son objectif principal, visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. D'autre part, la diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. La croissance des organismes nuisibles réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue, dans un contexte de multiplication d'événements climatiques extraordinaires.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) – au bénéfice d'un nouveau contrat de prestations 2021-2024 – assurera de son côté les activités de promotion de l'agriculture genevoise et continuera de développer des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. Cet office collaborera notamment avec l'association MA-Terre, nouvellement créée, dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires.

La mise en œuvre de la politique agricole fédérale (PA 2018-2021) sera poursuivie tant au niveau des paiements directs – avec le développement des programmes de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires – que des aides aux mesures structurelles. Le soutien à la biodiversité se poursuivra par le renouvellement des premiers réseaux agro-environnementaux. Quant au système de recensement agricole annuel par internet, complété depuis 2017 par un géo-référencement du parcellaire cultural, il sera adapté en fonction de l'évolution des exigences de la Confédération. Par ailleurs, Genève participe également à un projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

Finalement, la transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée par un soutien à la mise en place de fermes urbaines et par le développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés.

Côté nature, la priorité continuera d'être mise sur les programmes de gestion de la biodiversité et du paysage. Il s'agit de pérenniser les efforts consentis pour la gestion des espèces protégées, de leurs habitats naturels (forêt, lac, cours d'eau), ainsi que de leurs interconnexions, par des mesures visant le renforcement de la qualité des milieux. Les bonnes pratiques pour la biodiversité seront également promues, notamment dans l'espace urbain et auprès des communes.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problèmes (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures ou aux forêts) restent également une priorité.

Afin de renforcer la cohérence des démarches entre la nature et l'agriculture, les réseaux agro-environnementaux (RAE), qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings, seront poursuivis, de même que le suivi des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), notamment par la prospection de nouveaux types de surfaces, mieux adaptées aux conditions et spécificités de notre région, mais aussi par des pratiques agricoles favorisant leur qualité.

De plus, afin de réduire encore la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires, une approche plus systémique est mise en avant au travers de projets de "biodiversité fonctionnelle", analysant notamment les milieux favorables aux insectes auxiliaires en vue de renforcer leur présence à proximité des cultures touchées par des ravageurs des cultures. Il s'agira aussi de développer les moyens de promouvoir ces interactions mutuellement favorables à l'agriculture et à la biodiversité.

Un effort spécifique de soutien sera proposé aux propriétaires privés de forêts afin d'assurer une gestion proactive de

E04 Agriculture et nature (suite)

leur propriété en faveur des multiples services écosystémiques fournis par les forêts (sociale, protectrice, biodiversité et productrice).

De manière à agir sur la qualité du cadre de vie urbain, les priorités iront au renforcement des actions découlant du programme "Nature en ville", avec en particulier la mise en place d'un "référentiel de la biodiversité urbaine" dans le cadre des projets de développement urbain. Cet outil permettra de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions sur le territoire urbanisé et d'améliorer la biodiversité urbaine. Cet outil intégrera des enjeux de régulation, de promotion et de sensibilisation.

Parallèlement à ces activités, une part des ressources devra être mise au profit des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2 et 3, dans les délais conclus avec la Confédération. L'année 2021 sera notamment marquée en principe par la livraison du projet de parc agro-urbain de Bernex.

En ce qui concerne les dangers naturels, les cartes indicatives des dangers géologiques seront actualisées et publiées sur le SITG. Une information publique concernant leur portée sera établie. Par ailleurs, le cadastre des ouvrages de protection sera établi selon les exigences fédérales et les ouvrages de protection seront vérifiés. Au besoin un programme de mise à niveau sera établi.

20 % des forêts protectrices seront entretenues selon les exigences qualitatives établies par la Confédération et des rapports de l'efficacité des mesures seront établis.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

La perte de biodiversité et la nécessité d'accélérer la transition écologique sont au centre des préoccupations et nécessitent un renforcement des capacités de l'Etat à piloter et accompagner ces enjeux. En termes de charges de personnel, cela se concrétise d'une part par la mise en œuvre du premier plan d'actions biodiversité pour renforcer la capacité de notre territoire à maintenir une biodiversité indispensable à l'équilibre de la faune et de la flore (1 ETP fixe) et d'autre part par l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie d'arborisation cantonale (0,5 ETP).

L'office cantonal de l'agriculture et de la nature a également besoin de stabiliser une ressource auxiliaire équivalente à 0,6 ETP pour favoriser une agriculture proche des consommateurs par le développement d'outils géomatiques afin de renforcer le monitoring et les échanges avec les citoyens.

Le solde de l'écart sur les ETP provient d'une réallocation neutre de ressources entre programmes au sein du département du territoire.

Les charges de personnel augmentent en francs suite à la hausse des ETP. Cependant, l'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Malgré la crise sanitaire, la perte de biodiversité et la nécessité d'accélérer notre capacité de résilience par une transition écologique majeure demeurent centrales. Un renforcement des capacités de l'Etat à piloter et accompagner ces enjeux est indispensable. Un ensemble d'axes et d'actions doivent ainsi être accentués, en particulier :

- la mise en œuvre du premier plan d'actions Biodiversité pour renforcer la capacité de notre territoire à maintenir une biodiversité indispensable à l'équilibre de la faune et de la flore malgré les changements climatiques (200 000 francs),
- l'entretien des milieux naturels avec les programmes de restauration des biotopes d'importance nationale et pour lesquels la Confédération garantit une participation financière d'environ 50% (voir nature 46) (200 000 francs),
- en favorisant une agriculture proche du consommateur par le développement des outils permettant de renforcer les échanges avec les citoyens et le renforcement de la marque Genève Région Terre Avenir (GRTA) au moyen de nouvelles filières certifiées (80 000 francs),
- la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques prévus dans le Plan climat cantonal pour le domaine de l'agriculture (60 000 francs),
- la transition écologique sur le plan de la nature afin de financer les premières études préliminaires permettant l'accompagner le projet ayant pour objectif la plantation de 50 000 arbres à terme dans l'ensemble de l'espace urbain (60 000 francs).

E04 Agriculture et nature (suite)

36 – Charges de transferts

La mise en œuvre du plan d'actions Biodiversité passe aussi par le versement de subventions supplémentaires pour la faune et la nature (300 000 francs).

L'association MA-Terre s'est constituée le 22 août 2019 et ambitionne de développer l'intérêt pour une consommation alimentaire durable et saine, issue de la production locale, pour le bien-être de la population de notre territoire. Afin d'atteindre les objectifs fixés, une enveloppe annuelle de 200 000 francs sous formes de subventions est nécessaire. Par ailleurs, la crise sanitaire est révélatrice de l'importance de disposer, notamment sur le territoire genevois, d'une politique transversale sur la question alimentaire.

Le budget de 180 000 francs prévu pour les subventions financées par le fonds des mesures compensatoires est supprimé puisque le nouveau mode de gestion de ce fonds passe par une comptabilisation au bilan.

De plus, le budget relatif aux amortissements des subventions versées en investissements a été revu à la hausse pour près de 100 000 francs.

42 – Taxes et redevances

Afin de répondre au principe de sincérité budgétaire, le budget de 350 000 francs pour le fonds des mesures compensatoires est supprimé puisque le nouveau mode de gestion de ce fonds passe par une comptabilisation au bilan.

46 – Revenus de transfert

La Confédération s'engage, dans le cadre des conventions programme 2020-2024, à une participation financière d'environ 50% pour autant que le canton garantisse le solde. De plus la mise à jour des conventions-programme 2020-2024 avec la Confédération permettra d'obtenir des subventions supplémentaires pour le programme nature. Le tout génère 400 000 francs de revenus supplémentaires pour l'Etat de Genève.

37 / 47 – Subventions à redistribuer

La nouvelle prime pour le supplément céréales, les inscriptions en hausse à des programmes de la politique agricole fédérale ainsi que les ajustements des conventions programmes 2020-2024 pour le domaine de la nature permettront de recevoir plus de subventions de la Confédération à redistribuer directement aux bénéficiaires des programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46%	46.3%	46.6%	46%	2023
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Qualité	372	372	354	372	2023
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Qualité	415	390	374	390	2023
3. Mettre en œuvre la stratégie biodiversité cantonale (SBG-2030) et le Plan Biodiversité						
3.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	56%	56%	55.33%	55%	2023
3.2 Nombre de mesures du plan d'action définies puis réalisées	Efficacité	35			117	2030

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3.3 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	12%			14%	2030
3.4 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	11%			13%	2030
3.5 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%			95%	2023
4. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
4.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Qualité	42%	41%	40.5%	45%	2023
5. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
5.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires notamment lors de demandes de construction à proximité de la forêt.	Efficacité	16%	14%	13%	60%	2023
5.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	39%	37%		44%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution est stable et fluctue désormais en fonction des inscriptions et des retraits de certification. La demande de produits certifiés GRTA génère une diversification de la production (céréales soufflées, tofu, œufs, volaille, orge brassicole, etc.).

Indicateur 2.2 : Indicateur introduit dès 2018. Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. En identifiant clairement les produits locaux, ces restaurants sont de bons relais de sensibilisation pour le public.

Indicateur 3.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la qualité des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau et qui atteignent les critères de qualité II permet d'apprécier le niveau de réalisation de cette prestations.

Indicateur 3.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2021. Cet indicateur mesure le nombre de mesures entamées, en cours ou réalisées sur un total de 117 mesures proposées dans le plan d'action. Le Plan sera mis en oeuvre progressivement dès 2021 d'où les 35 actions pour la première année. Le plan devant se déployer d'ici la fin de la législature, à terme les 117 actions devront être, a minima, entamées.

Indicateur 3.3 : Nouvel indicateur introduit dès 2021. Cet indicateur mesure le pourcentage de surface considérée comme réservoir de biodiversité par rapport à la surface totale du canton. Les réservoirs de biodiversité sont les sites les plus riches en biodiversité et les plus importants pour son déploiement; ce sont potentiellement des réserves naturelles, des sites prioritaires de la faune et de la flore, mais également des sites sous gestion spécifique pour la biodiversité, mais pas forcément protégés légalement. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permettra de les identifier et de suivre leur évolution.

Indicateur 3.4 : Nouvel indicateur introduit dès 2021. Cet indicateur mesure le pourcentage de surface de réseaux par rapport à la surface totale du canton. Une surface de réseau permet aux espèces de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ces surfaces doivent être identifiées sur le terrain et leur pérennité doit être garantie. Comme pour l'indicateur précédent, la cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permettra de les identifier et de suivre leur évolution.

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 3.5 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surfaces gérées par un plan de gestion ou selon des labels qui intègrent des objectifs de biodiversité.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Avec l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est de faire progresser de 1% par année la proportion de revêtement naturel du réseau.

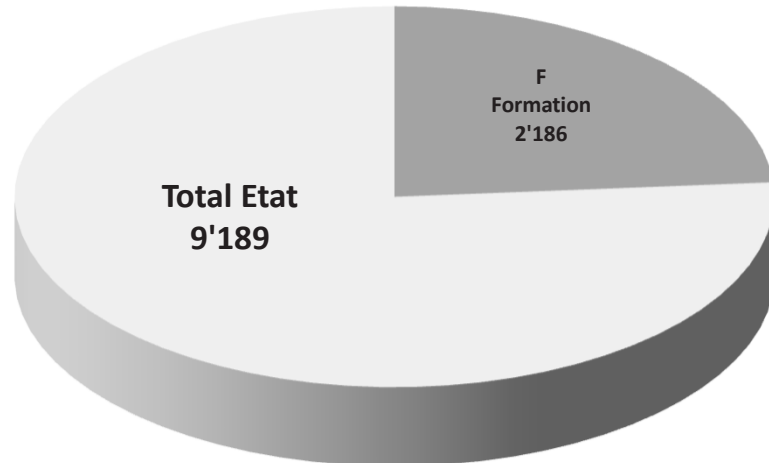
Indicateur 5.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures.

Indicateur 5.2 : La moitié des forêts genevoises appartient à des propriétaires privés. ForêtGenève, nouvellement créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées.

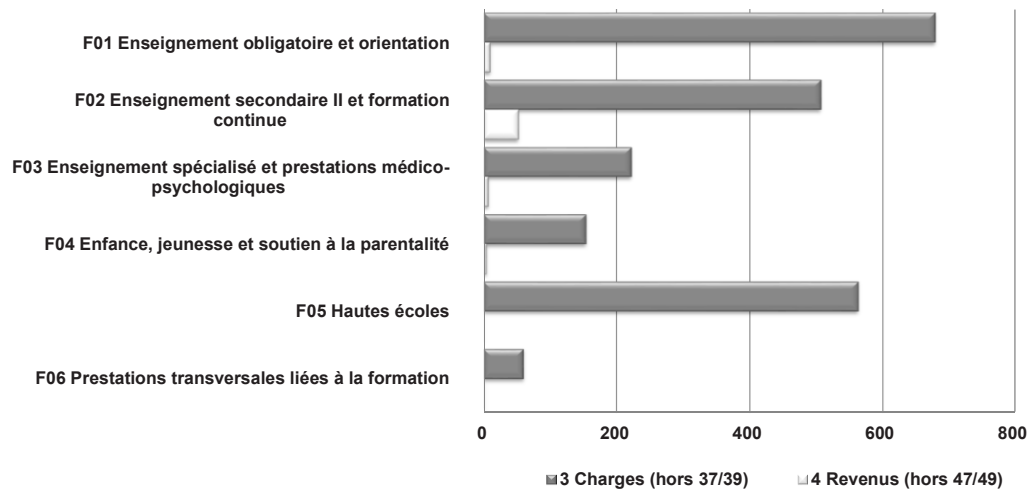
Valeur comparative : C2019 : N/A

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



F Formation

Synthèse des priorités

La croissance constante des effectifs scolaires depuis plusieurs années représente un défi important pour maintenir une école de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat. Cette tendance est amenée à se poursuivre puisque, selon les prévisions disponibles, le nombre d'élèves prévus pour 2030 devrait déjà être atteint en 2025.

Alors que le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti par la constitution genevoise, le système d'enseignement nécessite des moyens pour répondre à la pression démographique et développer des projets en adéquation avec le programme de législature.

L'année 2020 a été marquée tout d'abord, par un manque de ressources supplémentaires accordées dans le cadre du budget ; ensuite, par la crise du Covid-19 dont le premier effet direct constaté à la rentrée 2020 est une modification des flux à l'enseignement secondaire II avec un fort accroissement des formations plein temps au détriment des formations duales; enfin, par une nouvelle augmentation des effectifs de l'enseignement primaire régulier et spécialisé.

Dans ce contexte, la priorité est donnée au maintien des conditions d'enseignement et d'apprentissage satisfaisantes propre à soutenir le parcours des élèves - dont certains ont pu être fragilisés par la crise sanitaire - et à consolider l'acquisition de compétences fondamentales.

L'acquisition d'un socle de compétences de base est une première étape incontournable pour la réussite d'une formation : tenir compte des fragilités dès le début du cursus scolaire a pour but d'agir le plus en amont possible afin d'éviter au final une rupture de formation qui intervient le plus souvent au secondaire II. Ainsi, le Conseil d'Etat entend continuer à renforcer l'école primaire, avec du personnel pluridisciplinaire en soutien au travail de première ligne des enseignants et l'accompagnement des élèves les plus fragiles. Le renforcement des compétences socio-éducatives dans les établissements contribue en outre à favoriser un climat scolaire favorable aux apprentissages de chacun.

La réforme du cycle d'orientation, dont les travaux ont été initiés en 2020, s'inscrit dans cette perspective et vise à mieux répondre aux besoins de tous les élèves et à les orienter vers une voie de formation menant à une certification.

Pour que l'école puisse accompagner la réussite de chaque enfant quelles que soient ses potentialités ou ses difficultés, le Conseil d'Etat entend poursuivre le plan d'action pour l'école et la formation inclusives. Afin de proposer des prestations au plus près des besoins des élèves, la collaboration entre enseignements régulier et spécialisé est renforcée. Elle se traduit par l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant d'un soutien pédagogique ou éducatif de la part de l'enseignement spécialisé.

Avec un marché du travail sous tension et toujours plus exigeant, un premier diplôme représente un bagage indispensable pour une insertion socio-professionnelle réussie. C'est pourquoi la lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité du Conseil d'Etat : un jeune, un diplôme, un avenir. Introduite depuis la rentrée 2018, la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) vise à réduire la proportion de jeunes qui interrompent leur formation sans diplôme. Pour atteindre cet objectif, des mesures sont mises en place tant pour les élèves en grande difficulté scolaire à l'issue du cycle d'orientation, que pour les jeunes de l'enseignement secondaire II en décrochage scolaire afin qu'ils construisent un projet de formation. A cet effet, l'offre FO18 se diversifie et s'oriente vers la construction de dispositifs en collaboration notamment avec les entreprises et les organismes actifs dans le domaine de la pré-qualification.

En parallèle, alors que la formation professionnelle duale a été durement touchée en 2020, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'urgence de soutien à l'apprentissage et aux entreprises formatrices. Il propose une gamme de mesures diversifiées afin de répondre aux besoins des entreprises et de poursuivre leur mission essentielle de formation et de relève. Soutenu par la Confédération, ce plan complète les mesures déjà adoptées par le Conseil d'Etat pour la valorisation de la formation professionnelle.

Fort de l'expérience acquise en 2020 avec l'école en ligne, le projet du "numérique à l'école" se poursuit avec cependant, faute de moyens budgétaires, un décalage dans la

mise en œuvre de certains projets dont l'introduction de l'informatique au collège (2021 au lieu de 2020). Il a pour objectif de faire évoluer tant les compétences à acquérir par les élèves que les moyens d'apprendre ou d'enseigner. Il engagera les différents degrés et filières de formation : il nécessitera notamment une évolution des plans d'études aux niveaux cantonal et intercantonal à l'enseignement obligatoire et au secondaire II, le développement des compétences des enseignants dans le domaine du numérique avec en conséquence un changement de leur formation initiale et continue (pédagogie numérique, utilisation de l'équipement, enseignement de l'informatique); l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires numériques pour l'enseignement ; la définition de l'équipement nécessaire pour les élèves et les enseignants ou formateurs. En parallèle, une attention particulière sera accordée à la prévention des risques du numérique sur la santé, mais aussi sur la protection des données privées et sur la manière de s'en prémunir.

Les trois hautes écoles de notre canton sont reconnues pour leur excellence tant aux niveaux national qu'international. Afin de soutenir leur développement, la nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Université de Genève vise à financer notamment la croissance du nombre d'étudiants, la recherche et les transferts de celle-ci vers le tissu économique et social, le développement du numérique et des objectifs du développement durable. Pour l'IHEID, il s'agira de renforcer encore son rôle au sein de la Genève internationale en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain. Enfin, la HES-SO Genève poursuivra sa stratégie fondée sur les principes de développement durable, de l'innovation et de la création en lien avec les milieux professionnels.

La politique cantonale pour soutenir l'enfance et la jeunesse doit s'adapter pour répondre à de nouveaux enjeux de société tels que les changements de modèles familiaux, les effets de la séparation parentale, le soutien à la parentalité. La protection de l'enfance constitue dans ce cadre une mission prioritaire et sensible. Des travaux ont ainsi été initiés en 2020 pour faire évoluer le dispositif de protection des mineurs afin de l'adapter aux besoins identifiés et visent une transformation des approches en matière de soutien à la séparation parentale ; l'amélioration de l'évaluation de l'enfant en danger ; l'adaptation de l'offre de protection dont les placements et les mesures ambulatoires de type assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ; la révision du fonctionnement et du rôle des intervenants du service de protection des mineurs.

Le canton de Genève a la particularité de regrouper au sein d'un même département les acteurs chargés de l'enseignement, de l'éducation, de la protection, de la pédagogie spécialisée, de la santé scolaire, de la participation et de l'encouragement aux activités extrascolaires. Cette configuration permet de développer des projets en lien notamment avec la prévention et la promotion de la santé, l'éducation au développement durable, la lutte contre le (cyber)harcèlement ou encore la citoyenneté. L'année 2021 verra notamment la création du conseil de la jeunesse de même que d'instances participatives au sein des établissements scolaires.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	678'959'243	9'846'547	1.5%	669'112'696	669'078'918
30 Charges de personnel	661'374'763	9'341'181	1.4%	652'033'582	651'265'272
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	15'708'747	645'847	4.3%	15'062'900	15'606'286
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'709'657	-140'481	-7.6%	1'850'138	1'767'573
34 Charges financières	-	-	-	-	20'000
36 Charges de transfert	118'446	0	0.0%	118'446	313'042
39 Facturations internes	47'630	0	0.0%	47'630	106'745
REVENUS	10'194'714	5'556	0.1%	10'189'158	12'896'827
42 Taxes et redevances	8'668'275	5'556	0.1%	8'662'719	8'519'281
43 Revenus divers	1'096'419	0	0.0%	1'096'419	3'928'826
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	430'000	0	0.0%	430'000	448'720
49 Facturations internes	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-668'764'530	-9'840'992	1.5%	-658'923'538	-656'182'091
<i>Coût d'état-major</i>	-2'696'246	-515'508	23.6%	-2'180'738	-2'110'766
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-85'318'157	-1'629'995	1.9%	-83'688'162	-88'210'437
COÛT COMPLET	-756'778'932	-11'986'494	1.6%	-744'792'438	-746'503'294

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'528.76	129.44	2.94%	4'399.32	4'330.08
<i>ETP fixes</i>	4'340.97	129.55	3.08%	4'211.42	4'148.24
<i>ETP auxiliaires</i>	187.79	-0.11	-0.06%	187.90	181.34
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	0.50

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
- F01.03 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'enseignement obligatoire a pour visée principale de répondre aux objectifs du Plan d'études romand pour permettre, à terme, à chaque élève de s'inscrire dans une filière de formation de l'enseignement secondaire II, tout en veillant à ce que les attentes fondamentales du Plan d'études aient bien été acquises par tous les élèves et en aménageant les conditions d'apprentissage aux besoins de chacun.

Avec, pour la rentrée 2020, une nouvelle hausse enregistrée des effectifs de plus de 948 élèves au primaire, la priorité est donnée au maintien des conditions d'enseignement et d'apprentissage. Pour cette rentrée, une attention particulière sera accordée à l'encadrement et au soutien des élèves fragilisés par la crise sanitaire afin de prévenir les risques d'échec ou de décrochage scolaire.

Selon les prévisions, une nouvelle hausse des effectifs est attendue à la rentrée 2021 au primaire (+605 élèves) ainsi qu'au cycle d'orientation (+351) et devra être absorbée. Compte tenu de la situation budgétaire en 2020 et malgré les mesures prises pour compenser le manque de ressources (réallocations internes), de nouveaux engagements seront nécessaires pour maintenir un système scolaire de qualité et répondant aux besoins des élèves.

Dans une perspective d'inclusion, l'enseignement obligatoire vise à corriger, dès les premières années d'école, les inégalités de chance de réussite scolaire en renforçant le soutien aux élèves les plus fragiles, dès leur plus jeune âge, et en les accompagnant dans leurs apprentissages et dans les étapes importantes de transition : entrées à l'école primaire, au cycle d'orientation et à l'enseignement secondaire II.

A la rentrée 2020, tous les établissements primaires du canton sont dotés d'éducateurs. Les équipes enseignantes peuvent également faire appel à des professionnels spécialisés (enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, infirmières, psychomotriciens) pour bénéficier d'un soutien ponctuel ou continu pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou socio-éducatives (voir aussi sous F03 et F04). Le déploiement de ces ressources au sein des établissements se poursuit.

Sur le plan de l'enseignement, le développement des moyens d'enseignement romands se poursuit pour qu'à terme les élèves et les maîtres disposent, outre d'un plan d'études romand, de moyens adaptés dans toutes les disciplines et des instruments d'évaluation. Dans le domaine de l'apprentissage des langues, l'offre pour les échanges linguistiques sera renforcée, particulièrement en allemand. Dans le cadre de l'adaptation de l'enseignement de Langue et culture latine et du latin, des moyens d'enseignement genevois ont été élaborés. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, des moyens d'enseignement supplémentaires seront introduits notamment pour l'enseignement du fait religieux dans le cadre des cours d'histoire. Par ailleurs, destiné à développer les compétences scientifiques des élèves et l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques, le déploiement du plan Mathématiques et Sciences de la nature (MSN) continuera. Dans le cadre du développement de l'enseignement *au* et *par* le numérique, les plans d'études seront progressivement adaptés et des activités pédagogiques proposées. Enfin, dans le but d'améliorer l'orientation des élèves à l'issue du CO, un moyen d'enseignement d'IOSP a été introduit pour la 11^e année en 2020. L'ensemble de ces dispositifs est accompagné de formations continues pour le personnel enseignant.

Le projet de réforme de la structure du cycle d'orientation est en cours et vise à s'assurer de l'atteinte des attentes fondamentales par tous les élèves, même les plus faibles, et de permettre à chacun de trouver une voie de formation menant à une certification. Dans l'attente d'évolutions plus importantes, un profil "Sciences appliquées" est proposé aux élèves de la section Langues vivantes et communication (LC) dès la rentrée scolaire 2020-2021, avec un moyen d'enseignement ad hoc. En outre, l'augmentation du nombre de périodes d'Éducation physique se poursuivra à la rentrée 2021 pour certains regroupements et sections (passage de 2 à 3 périodes), de même le renforcement du dispositif d'Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

En parallèle, le processus d'harmonisation/standardisation des épreuves communes (épreuves cantonales et EVACOM) se poursuivra dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats d'une année à l'autre et de permettre de mieux identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales en fin de cycles et lors de la transition vers l'enseignement secondaire II afin d'apporter les nécessaires mesures de régulation du système.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2020

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

L'effet Noria permet une économie de -2'707'336 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Le complément de l'annuité 2020 versé à la rentrée pour les enseignants augmente les charges du PB 2021 de 4'944'507 francs.

Afin de pouvoir assurer le financement des réévaluations de fonction, un montant global de 304'015 francs est prévu au PB 2021 pour la politique F, dont 58'709 francs pour le programme F01

La mesure d'effort de la fonction publique (réduction de 1% du traitement dès le 1er mai 2021) permet une économie de -3'743'632 francs sur le programme F01.

Par modifications réglementaires en février 2018, le Conseil d'Etat a décidé de limiter l'accès des élèves résidant en France aux écoles genevoises de la scolarité obligatoire (Enseignement primaire et cycle d'orientation). Cette mesure a été mise en œuvre à la rentrée 2019. Pour l'année 2020, la mesure génère une économie de -8.7 ETP pour un montant de -414'000 francs. Elle est maintenant prise en compte dans les prévisions d'effectifs du SRED et ne peut plus être suivie de manière spécifique.

Crédits complémentaires et réallocations

Les postes demandés au budget 2020 n'ayant pas été accordés, le DIP a pris plusieurs mesures d'économies et de réallocations entre les programmes afin d'assurer la préparation de la rentrée. Les baisses respectivement de -28 ETP au cycle d'orientation (F01) et de -40 ETP à l'enseignement secondaire II (F02) ont été affectées à l'enseignement primaire (+22.3 ETP F01) et à l'enseignement spécialisé (+45.7 ETP F03).

De plus, pour le programme F01, la commission des finances a accepté trois crédits complémentaires qui sont inscrits au PB 2021 compte tenu du fait que les postes sont pourvus :

- +20 ETP pour la prise en charge de 316 élèves de plus que prévu à l'école primaire pour la rentrée 2019, soit +2'496'276 francs;
- +0.9 ETP pour le traitement des procédures d'évaluation standardisées, soit +162'534 francs;
- +3.5 ETP d'assistants à l'intégration scolaire (AIS), soit +341'714 francs. Ces postes sont autofinancés.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2019 : en complément des +20 ETP pour 316 élèves qui figurent dans les demandes de crédits complémentaires, il y a eu encore 79 élèves de plus que la prévision d'augmentation de 316 élèves, soit un besoin complémentaire de +5 ETP et +604'646 francs

Rentrée 2020 : la prévision à 18 mois du SRED faisait état de 869 élèves supplémentaires (+55 ETP pour 2.3 millions) et d'une diminution de 120 élèves au cycle d'orientation (-12.6 ETP pour -0.6 million). Ce besoin n'ayant pas été retenu au budget 2020, le DIP a pris des mesures pour assurer la rentrée scolaire. Les prévisions actualisées font état d'une augmentation de 948 élèves entre 2019 et 2020, soit une variation de +80 élèves par rapport la prévision à 18 mois. Pour assurer la prise en charge des élèves, sans détériorer les conditions cadre, le besoin serait de +60 ETP. Toutefois, en tenant compte des réallocations effectuées par le DIP (-22.3 ETP), de la mesure relative aux élèves frontaliers (-8.7 ETP) et de la réallocation des postes liés à la diminution des effectifs du cycle d'orientation (-12.2), le besoin net inscrit au PB 2021 est de +16.8 ETP, pour un montant de 2'031'611 francs.

Rentrée 2021 : la prévision à 18 mois du SRED fait état de 38'385 élèves au primaire à la rentrée 2021, soit une augmentation de 605 élèves par rapport à 2020, qui nécessite 38.29 ETP. Pour le cycle d'orientation, la prévision fait

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

état de 13'524 élèves, soit une augmentation de +351 élèves qui nécessite +36.95 ETP. Au total, cela représente 74.24 ETP pour un total de 3'169'879 francs.

La croissance dans l'enseignement régulier du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap nécessite une adaptation des moyens pour financer les mesures de soutien nécessaires destinées à ces élèves. Les postes qui concernent le soutien pédagogique en enseignement spécialisé public (SPES, +12 ETP) et les postes pour le CIPA-inclusion figurent sous le programme F03 (1.65 ETP).

Pour couvrir les besoins de 1 à 2 élèves de plus à besoins éducatifs particulier, une demande de +0.7 ETP d'assistant à l'intégration scolaire soit un montant de +49'210 francs est formulée. Par ailleurs et depuis l'année 2019, la direction générale de l'enseignement obligatoire facture la mise à disposition d'assistants à l'intégration scolaire (AIS) au groupement intercommunal pour l'animation parascolaire. En 2021, 3.5 ETP d'AIS autofinancés sont prévus pour répondre aux besoins identifiés. Un crédit complémentaire a été accordé en 2020 par la commission des finances.

Aussi, la croissance du nombre d'élèves de ces dernières années n'a pas été suivie d'une adaptation des ressources pour corréliser le nombre d'ETP administratif et technique dans les établissements de l'enseignement obligatoire à l'augmentation d'élèves. Dans son rapport de gestion sur la DGEO, le service d'audit interne (SAI) soulève en particulier le problème de sous dotation de l'école primaire en matière de ressources administratives. La demande de +2 ETP pour un montant de +203'655 francs vise à améliorer l'encadrement administratif dans les écoles et inclut l'ouverture en cours d'un nouvel établissement primaire. De plus, pour couvrir les dépenses générales (fournitures, matériel) liées à l'augmentation des effectifs scolaires, un montant additionnel de 503'179 francs est nécessaire.

Procédure d'évaluation standardisée

En prenant appui sur le [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a développé une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers. Pour pouvoir recenser et évaluer les besoins des élèves, le budget 2021 prévoit une augmentation de +2.4 ETP répartis entre l'Office médico-pédagogique et l'Office de l'enfance et de la jeunesse.

Education physique au cycle d'orientation

Conformément au droit fédéral qui impose au moins trois heures hebdomadaires de sport à l'école obligatoire, il est prévu de poursuivre l'introduction en 2021 une période supplémentaire d'éducation physique au cycle d'orientation pour certains regroupements et sections (passage de 2 à 3 périodes). L'introduction de la troisième période d'éducation physique pour la 11^{ème} année du cycle nécessite 11.77 ETP pour un montant de +518'106 francs.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école²⁴. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2021, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +21.7 ETP et +1'853'000 francs. Pour l'enseignement primaire, le besoin lié à la production et l'adaptation de contenu, la prise en charge des frais de formation et de remplacement des enseignants est estimé à +1.5 ETP pour un total de 460'313 francs. Pour le cycle d'orientation, les frais de formations et de remplacement sont évalués à 406'293 francs.

Développement d'un CAS en soutien pédagogique

Cette formation, qui vise à améliorer les compétences des enseignants face aux élèves les plus difficiles, a été

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

développée pour l'école primaire. L'objectif étant de l'étendre aux enseignants du secondaire I. Le budget de formation est estimé à +212'500 francs.

Réévaluation des enseignants et enseignantes des disciplines sportives et artistiques

Pour régler un litige qui oppose les maîtres et maîtresses d'éducation physique du secondaire et des disciplines artistiques et sportives du primaire (MDAS), le Conseil d'Etat a pris la décision de leur accorder une classe de fonction supplémentaire dès l'année 2020. Le coût complémentaire est inscrit au PB 2021, soit 708'000 francs pour l'enseignement obligatoire

[1]<https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	70.9%	90%	2024
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	62%	66%	36.9%	85%	2024
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	62%	60%	61.1%	85%	2024
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	4%	2%	2.4%	15%	2024
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	23%	23%	22%	35%	2024
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	86%	86%	84.1%	95%	2024
1.7 Taux d'élèves arrivant à la fin du cycle d'orientation sans retard de scolarité	Efficacité	80%	78%	81.9%	80.5%	2024
2. Mieux orienter les élèves en cours et à l'issue de l'enseignement secondaire I						
2.1 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle en cours d'année scolaire et se maintenant à l'issue de l'année scolaire	Efficacité	87%	86%	87.8%	87%	2024
2.2 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante en fin d'année suivante	Efficacité	82%	81%	83.7%	82%	2024
2.3 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante à l'issue de la 11ème	Efficacité	78%	76%	80.3%	78%	2024

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
2.4 Taux de transfert à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	9.5%	10%	10.4%	9.5%	2024
3. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
3.1 Taux de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science en 10ème	Efficacité	40%	40%	39.9%	40%	2024
3.2 Taux de filles promues en section littéraire-scientifique profil science au terme de la 11ème	Efficacité	40%	38.5%	41%	39%	2024
3.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	23%	22%	25.1%	25%	2024
4. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
4.1 Taux d'encadrement au cycle primaire 1 et 2	Efficience	16.2	16.1	16.2	16.2	2024
4.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficience	10.6	10.4	10.6	10.6	2024
4.3 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 1	Efficience	19.3	19.2	19.7	19.2	2024
4.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 2	Efficience	20.4	20.3	20.1	20.3	2024
4.5 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficience	19.4	19.3	19.4	19.3	2024
4.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficience	12.6	12.6	12.6	12.6	2024
4.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficience	16.6	16.5	17.3	16.6	2024
4.8 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficience	22.7	22.6	22.4	22.7	2024
4.9 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1.8%	1.5%	1.3%	1.8%	2024
4.10 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxima réglementaires	Efficacité	5%	3.7%	7%	5%	2024

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6

Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves de 11^{ème} sans retard au nombre total d'élèves de 11^{ème}. Les « élèves sans retard » sont définis comme les élèves dont l'âge calculé à la date de référence (fixée au 31 octobre) est inférieur ou égal à l'âge théorique de l'année de 11^{ème} (c'est-à-dire 14 ans au 31 octobre).

Indicateurs 2.1 à 2.3

Une réorientation peut intervenir en cours d'année ou au passage d'une année à l'autre, notamment en fonction des résultats de l'élève. La réorientation s'effectue soit par un changement vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle directe ou redoublement promotionnel), soit vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement moins élevées. Les passerelles doivent permettre aux élèves qui en montrent les capacités et qui sont prêts à fournir les efforts nécessaires de préparer et/ou accompagner

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

leur changement d'orientation.

Indicateur 2.4

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1ère au collège à une 1ère à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2

Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science à la totalité des élèves inscrits en section littéraire-scientifique profil science.

Indicateur 3.3

Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 4.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 4.2

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 4.3 à 4.8

Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 4.6 à 4.8

Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 4.9

Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 4.10

Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maximas réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maximas suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	506'930'716	-3'222'865	-0.6%	510'153'581	505'739'531
30 Charges de personnel	443'730'369	-7'381'963	-1.6%	451'112'332	446'072'275
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	19'359'011	1'844'641	10.5%	17'514'370	16'644'581
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'627'061	-320'052	-8.1%	3'947'113	3'985'684
36 Charges de transfert	40'147'275	2'634'509	7.0%	37'512'766	38'836'710
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	67'000	0	0.0%	67'000	200'281
REVENUS	52'491'181	429'090	0.8%	52'062'091	54'561'402
42 Taxes et redevances	6'369'395	-837'865	-11.6%	7'207'260	5'759'100
43 Revenus divers	418'000	0	0.0%	418'000	586'023
46 Revenus de transferts	45'659'486	1'266'955	2.9%	44'392'531	48'008'294
49 Facturations internes	44'300	0	0.0%	44'300	207'985
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-454'439'535	3'651'955	-0.8%	-458'091'490	-451'178'129
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'808'969</i>	<i>-300'216</i>	<i>19.9%</i>	<i>-1'508'753</i>	<i>-1'445'730</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-137'648'677</i>	<i>-5'457'243</i>	<i>4.1%</i>	<i>-132'191'434</i>	<i>-127'697'910</i>
COÛT COMPLET	-593'897'180	-2'105'503	0.4%	-591'791'677	-580'321'770

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'792.34	-12.97	-0.46%	2'805.31	2'798.60
<i>ETP fixes</i>	<i>2'743.11</i>	<i>-8.43</i>	<i>-0.31%</i>	<i>2'751.54</i>	<i>2'722.23</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>49.23</i>	<i>-4.55</i>	<i>-8.46%</i>	<i>53.78</i>	<i>76.37</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève,
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

Ce programme a également comme missions connexes de :

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation,
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La crise liée au COVID-19 a eu un impact à la rentrée 2020 sur les effectifs et la répartition des élèves au sein de l'enseignement secondaire II. Alors qu'habituellement, la première année du secondaire II est bien souvent une année amenant à un changement d'orientation, plus d'élèves que prévu sont restés dans leur filière. Davantage d'élèves sont en filière plein temps (+316 au collège, +48 à l'ECG) et le nombre de jeunes en filière duale diminue. On observe également une forte augmentation des jeunes qui ayant obtenu leur CFC ont décidé de ne pas entrer sur le marché du travail pour suivre une formation menant à la maturité professionnelle (+76%). Il est difficile de mesurer actuellement si cette tendance se poursuivra à l'avenir.

Alors que la crise sanitaire a eu un impact important sur la formation professionnelle duale, un plan urgent de soutien à l'apprentissage et aux entreprises formatrices a été adopté par le Conseil d'Etat et renforcé par la Confédération qui a accordé plus de 5 millions de francs à notre canton. Ce plan propose 14 mesures afin de répondre aux besoins des entreprises touchées par la crise sanitaire et économique et leur permettre de poursuivre leur mission essentielle de formation de la relève. Ce plan prévoit des incitations financières (remboursement des 3 premiers salaires, prime si l'entreprise engage pour la première fois ou participe à la création d'un réseau d'entreprises formatrices). Il prévoit aussi des mesures organisationnelles, par exemple la possibilité d'engager un apprenti jusqu'au 30 novembre 2020 ou la mise en place d'un job coaching pour aider les jeunes à trouver une place d'ici-là. Ce plan relance aussi plusieurs mesures prises par le Conseil d'Etat en 2015, notamment celles qui incitent l'Etat, le grand Etat et les institutions subventionnées à former davantage d'apprentis.

Quant au dispositif Go Apprentissage, destiné à encourager les jeunes à entrer en formation duale à la sortie du cycle d'orientation, il poursuivra à terme son déploiement à l'ensemble des établissements.

En outre, pour faire face à un monde du travail de plus en plus exigeant, les objectifs du projet de formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) sont plus que jamais d'actualité. Ce projet, visant l'inclusion des jeunes en décrochage scolaire dans un cursus de formation qualifiant ou préqualifiant, se compose de deux volets principaux : d'une part, maintenir les jeunes en rupture dans le système de formation, d'autre part, favoriser le retour en

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

formation de ceux l'ayant quitté avant 18 ans.

Le dispositif a été renforcé et adapté depuis la rentrée 2019 avec de nouvelles offres proposées et l'élaboration de solutions en collaboration avec des partenaires externes, dont les entreprises et les organismes actifs dans le domaine de la pré-qualification. De plus, grâce au partenariat conclu avec l'ORIF, 8 places de stages de longue durée dans les métiers de l'intendance et de la cuisine sont ouvertes à la cafétéria du CFPNE (Lullier) pour des jeunes issus de mesures de pré-qualification de l'ESII. Enfin, une réflexion sera menée pour proposer une prise en charge pour les jeunes en grande vulnérabilité : jeunes hospitalisés, en milieu fermé, troubles de la santé physique ou psychique, etc.

En outre, une nouvelle formation en soutien pédagogique (CAS) est ouverte aux enseignants de l'enseignement secondaire II afin de faire face à des difficultés réelles sur le terrain, mis en exergue par le développement de FO18 et l'arrivée d'une population complexe d'élèves au secondaire II.

Au niveau de la formation gymnasiale, les travaux sont en cours afin de respecter le cadre intercantonal et introduire l'informatique au collège de Genève ainsi qu'à l'école de culture générale. Faute de ressources budgétaires, l'adaptation des grilles horaires a dû être repoussée à la rentrée 2021. La mise en œuvre de ce projet d'envergure nécessite des ressources pour la formation et l'accompagnement du personnel enseignant ainsi que pour l'équipement des établissements.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2020

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

L'effet Noria permet une économie de -1'834'437 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Le complément de l'annuité 2020 versé à la rentrée pour les enseignants augmente les charges du PB 2021 de 3'040'150 francs.

Afin de pouvoir assurer le financement des réévaluations de fonction, un montant global de 304'015 francs est prévu pour la politique F, dont 76'174 francs pour le programme F02

La mesure d'effort de la fonction publique (réduction de 1% du traitement dès le 1er mai 2021) permet une économie de -2'616'282 francs sur le programme F02.

Crédits complémentaires et réallocations

Les postes demandés au budget 2020 n'ayant pas été accordés, le DIP a pris plusieurs mesures d'économies et de réallocations entre les programmes afin d'assurer la préparation de la rentrée. Les baisses respectivement de -28 ETP au cycle d'orientation (F01) et de -40 ETP à l'enseignement secondaire II (F02) ont été affectées à l'enseignement primaire (+22.3 ETP F01) et à l'enseignement spécialisé (+45.7 ETP F03).

De plus, pour le programme F02, la commission des finances a accepté un crédit complémentaire qui est inscrit au PB 2021 et qui concerne +0.6 ETP de conseiller en orientation pour le projet de préapprentissage d'intégration financé par les subventions du secrétariat aux Migrations (SEM), soit +79'881 francs.

Effectifs d'élèves et plan d'économie

Les prévisions pour la rentrée 2021 restent stables pour l'ESII. Afin de soutenir l'enseignement spécialisé suite au refus d'octroyer les postes demandés au budget 2020, un plan d'économie est mis en œuvre afin de transférer -40 ETP à l'enseignement spécialisé (F03).

Toutefois, la crise du COVID a maintenu plus d'élèves que d'habitude dans les écoles à plein temps de l'ESII (collège, ECG, etc.). Au total, c'est une augmentation non prévue de 577 élèves à la rentrée 2020. Si une partie est prise en charge par de nouvelles mesures d'économie à l'ESII, il reste un besoin impératif de 9.84 ETP pour un total de +1'299'448 francs.

La croissance du nombre d'élèves ces dernières années n'a pas été suivie d'une mise à niveau du personnel administratif et technique au sein des établissements scolaires. Dans ce contexte, +1.6 ETP d'administrateur est demandé pour la gestion des ECG, soit une augmentation de +159'961 francs.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Réévaluation des enseignants et enseignantes des disciplines sportives et artistiques

Pour régler un litige qui oppose les maîtres et maîtresses d'éducation physique du secondaire et des disciplines artistiques et sportives du primaire (MDAS), le Conseil d'Etat a pris la décision de leur accorder une classe de fonction supplémentaire dès l'année 2020. Le coût complémentaire est inscrit au PB 2021, soit +412'000 francs pour l'enseignement secondaire II

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Conformément à l'article 194 de la Constitution, la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins a été introduite à la rentrée 2018. Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation qualifiante ou préqualifiante du degré secondaire II.

Equipes pluridisciplinaires et conseillers sociaux à l'enseignement secondaire II: afin de soutenir les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II, trois nouvelles équipes pluridisciplinaires sont prévues au PB 2021, soit 2.1 ETP. Les équipes pluridisciplinaires figurent sur le programme F03.

Soutien financier du SEFRI: le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) a pour mission notamment de développer la formation initiale. Dans le cadre du Covid-19, en lien avec son plan de soutien urgent pour l'apprentissage, le canton de Genève a pu bénéficier d'une aide financière de 5.2 millions qui est répartie sur les années 2020 à 2024. Pour 2021, c'est une recette supplémentaire de +1'000'000 francs qui est prévue. Cela permettra au canton de poursuivre les mesures prises pour soutenir la formation professionnelle duale.

Formation des réfugiés

Le Conseil fédéral a mandaté en 2015 le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour lancer un programme pilote de quatre ans (de mi-2018 à mi-2022) visant à améliorer durablement l'intégration, dans la formation et le marché du travail, des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Il entend ainsi mieux exploiter le potentiel de ces travailleurs et réduire leur dépendance de l'aide sociale.

Dans ce cadre, le canton de Genève s'est vu octroyé 60 places de préapprentissage financées à raison de 13'000 francs/an par place en 2018-2019 et 2019-2020 puis 80 places en 2020-2021 et 2021-2022. L'OFPC est chargé de la coordination de ce projet et reçoit annuellement à ce titre la totalité de la subvention.

L'ensemble des coûts du projet sont couverts par des subventions du SEM et se décomposent respectivement en une augmentation de charges et de revenus de montants équivalents. Cette prestation a un coût net nul pour le canton sur l'ensemble du projet. En 2021, ce projet propose une augmentation de +0.5 ETP auxiliaire et +219'172 francs de charges (dont 167'000 francs pour des mandats externes) compensées par des revenus. Vient également s'ajouter le crédit complémentaire qui a été accordé en 2020 par la commission des finances pour l'équivalent d'un 0.6 ETP.

Formation des adultes

Le programme pilote *Stapal*, "Analyse de situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière", vise à permettre aux adultes de plus de 40 ans de décrocher un apprentissage. Pour les accompagner, +1.40 ETP de psychologues conseillers en orientation sont prévus en auxiliaire, pour un montant net de +2'774 francs. Ce projet pilote a fait l'objet d'une approbation du SEFRI qui versera un montant forfaitaire de 960 francs par adulte.

Ifage: adaptation de la subvention à la hausse de +200'000 francs, conformément au montant inscrit dans le contrat de prestations 2020-2023.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école³³. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique - dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2021, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +21.7 ETP. Pour l'ESII, l'introduction de 2 heures d'informatique en 1^{ère} année du collège et de l'ECG nécessite respectivement +12 ETP et +6.40 ETP, soit au total +18.40 ETP pour un montant de 809'954 francs.

Cité des métiers

Le DIP participe tous les 3 ans à la Cité des métiers. La prochaine édition se tiendra en 2021. Afin d'assurer le financement de la manifestation, un montant total de 360'000 francs est nécessaire. Ce montant est réparti sur 3 ans et le besoin pour le PB 21 est de +120'000 francs.

Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)

La subvention ordinaire à la FFPC est régie par l'article 61 de la loi sur la formation professionnelle et la subvention extraordinaire par l'article 8 de la loi sur la formation continue des adultes (LFCA). Pour 2021, il convient de tenir compte d'une baisse de la subvention ordinaire de -110'700 francs par rapport à 2020. La subvention extraordinaire se trouve augmentée quant à elle d'un montant de 2'545'209 francs, considérant un taux de chômage supérieur à 4% dans notre canton durant le premier semestre 2020. Le département travaille en lien avec les milieux professionnels sur une réforme du mode de financement de la FFPC afin de se conformer au mode de faire des autres cantons (prélèvement sur la masse salariale plutôt que d'un montant par employé).

[1]<https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification de niveau secondaire II						
1.1 Taux de jeunes retournés en formation suite à un passage à CAP Formation	Efficacité	72%	72%	73%	72%	2024
1.2 Taux de réussite des élèves en provenance de CAP Formation à l'issue de leur première année de retour à l'enseignement secondaire II	Efficacité	80%	80%	81%	80%	2024
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du pré-qualifiant	Efficacité	42%	46%	41.2%	50%	2024
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du pré-qualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	53%	53%	54%	63%	2024
1.5 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	3.5%	3%	2.2%	2.5%	2024
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	46%	46%	43.5%	48%	2024

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	57%	57%	56.7%	60%	2024
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	4%	6%	4,0%	7%	2024
2.4 Nombre d'entreprises formatrices	Efficacité	1'870	2'000	1'863	2'300	2024
2.5 Nombre de places d'apprentissages en voie duale	Efficacité	2'600	2'750	2'600	2'900	2024
2.6 Taux de résiliation des contrats d'apprentissage	Efficacité	10%	9%	9%	10%	2024
2.7 Taux de réussite aux premiers examens d'apprentissage	Efficacité	90%	90%	88.7%	90%	2024
2.8 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	24%	25%	24%	27.5%	2024
3. Réduire la durée des parcours scolaires						
3.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficience	13.5%	13%	13%	11.5%	2024
3.2 Taux de transfert à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	5.5%	5%	5.5%	4.5%	2024
3.3 Taux de transfert à l'issue de la troisième année de l'enseignement secondaire II	Efficience	3.5%	2.5%	3%	2.8%	2024
3.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	45%	44%	46%	44.5%	2024
3.5 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	68%	68%	69%	70.5%	2024
3.6 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus de deux années	Efficience	79%	80%	80%	80.5%	2024
4. Offrir un dispositif de qualité incitant les adultes à se former et reconnaissant leur acquis						
4.1 Nombre d'adultes entrant dans le dispositif Qualifications+	Efficacité	1'554	1'525		1'640	2024
4.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	1'000	1'000		1'300	2024

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel de prise en charge des jeunes sans certification en rupture de formation. Après une analyse des parcours de formation et de la situation professionnelle des jeunes, ce dispositif propose les mesures de soutien adéquates conformément aux législations en vigueur sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Il assure ensuite le suivi des jeunes dans les mesures proposées en vue d'une qualification professionnelle.

L'indicateur 1.1 calcule la proportion de jeunes ayant une formation ou obtenu un diplôme suite à un passage dans le dispositif CAP Formations.

L'indicateur 1.2 calcule la proportion de jeunes qui, l'année scolaire suivant la reprise de leur formation, se sont maintenus en formation ou ont terminé leur formation avec une certification.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateurs 1.3 et 1.4

Le pré-qualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le pré-qualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le pré-qualifiant ayant suivi une filière certifiante de la et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du cycle d'orientation.

Indicateur 2.4

Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues.

Indicateur 2.5

Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage duales annoncées à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton mais toutes les places d'apprentissage ne conduisent pas à la signature d'un contrat.

Indicateur 2.6

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7

Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenti-e-s qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 2.8

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 3.1

Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 3.2 et 3.3

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

L'indicateur 3.2 rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

L'indicateur 3.3 rapporte les effectifs de 3^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 3^{ème} en année N-1.

Indicateurs 3.4 à 3.6

Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être due à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retours à Genève.

Indicateurs 4.1 et 4.2

Ces deux nouveaux indicateurs inscrits au budget 2020 visent à suivre l'impact des actions mises en place visant à augmenter la qualification des adultes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	221'891'826	16'940'546	8.3%	204'951'280	195'456'148
30 Charges de personnel	135'348'743	10'968'591	8.8%	124'380'152	115'899'795
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'466'450	378'205	3.4%	11'088'245	11'267'766
33 Amortissements du patrimoine administratif	255'886	-9'390	-3.5%	265'276	241'090
36 Charges de transfert	74'741'647	5'603'140	8.1%	69'138'507	68'000'959
39 Facturations internes	79'100	0	0.0%	79'100	46'538
REVENUS	7'241'822	-60'178	-0.8%	7'302'000	6'410'451
42 Taxes et redevances	2'005'626	-60'178	-2.9%	2'065'804	2'042'149
43 Revenus divers	5'236'196	0	0.0%	5'236'196	4'368'144
49 Facturations internes	-	-	-	-	158
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-214'650'004	-17'000'724	8.6%	-197'649'280	-189'045'697
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-551'780</i>	<i>-135'788</i>	<i>32.6%</i>	<i>-415'992</i>	<i>-375'634</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-22'586'048</i>	<i>-4'668'269</i>	<i>26.1%</i>	<i>-17'917'779</i>	<i>-24'069'532</i>
COÛT COMPLET	-237'787'832	-21'804'781	10.1%	-215'983'051	-213'490'863

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	968.79	99.85	11.49%	868.94	879.85
<i>ETP fixes</i>	<i>945.79</i>	<i>106.85</i>	<i>12.74%</i>	<i>838.94</i>	<i>813.12</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>23.00</i>	<i>-7.00</i>	<i>-23.33%</i>	<i>30.00</i>	<i>66.73</i>

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Enseignement spécialisé et suivi éducatif dans une école ordinaire
- F03.02 Enseignement spéc. dans une école spéc. ou un centre de jour spéc.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- F03.03 Enseignement spécialisé dans une structure résidentielle
- F03.04 Prise en charge médico-pédagogique dans l'enseignement spécialisé
- F03.05 Autres mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Conformément à la loi sur l'instruction publique, et dans le cadre du plan d'action pour l'école inclusive, l'office médico-pédagogique (OMP), en coordination avec l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire II, ainsi que l'office de l'enfance et de la jeunesse, développe des dispositifs d'inclusion et d'intégration dans l'enseignement régulier, ainsi qu'en sites propres, pour des élèves ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme, des troubles psychologiques, du développement ou de l'apprentissage.

Un processus d'analyse des besoins est en cours pour ajuster les dispositifs et proposer des prestations au plus près des besoins des enfants. Pour gagner en lisibilité et pour rappeler que ce sont avant tout des structures scolaires, les *structures de l'enseignement spécialisé* ont été re-baptisées à la rentrée 2020 : dorénavant on parle de "classes intégrées" (CLI) pour les structures se trouvant dans un bâtiment du primaire ou du CO et "d'écoles de pédagogie spécialisée" (ECPS) pour celles se situant en site propre.

Pour l'année 2021, il convient de citer notamment les actions suivantes :

- l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'une inclusion dans l'enseignement régulier avec notamment l'extension du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) et du CIPA inclusion, pour répondre aux besoins croissants des élèves de 4 à 20 ans en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, de manière à permettre leur maintien en classe régulière. Le SPES concerne des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire, le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II, alors que le CIPA inclusion concerne des élèves entrant en scolarité ;
- le développement des classes intégrées au sein des établissements de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation (à la rentrée 2019, ouverture de trois classes intégrées) ;
- le développement de l'école de formation préprofessionnelle, avec un cursus de 3 ans et une présence accrue de maîtres d'atelier, afin d'ouvrir plus de perspectives vers le monde professionnel ;
- le déploiement de ressources en personnel pluridisciplinaire au sein des établissements de l'enseignement régulier (voir aussi sous F01) qui sont destinées à l'ensemble des élèves des établissements scolaires dans un but de prévention et de lutte contre l'échec scolaire.

Dans le cadre de l'application de la norme constitutionnelle sur la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18), il est prévu d'accueillir des jeunes élèves reprenant ou poursuivant leur formation dans l'enseignement spécialisé. Plus globalement, le projet de budget 2021 devrait répondre à l'accroissement général des besoins dans le domaine de la pédagogie spécialisée, incluant l'ensemble des mesures (logopédie et mesures en classe ordinaire, en particulier), ainsi que l'augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé, alors qu'une nouvelle hausse est prévue à la rentrée 2021 (+29 élèves). De même, afin de pouvoir absorber l'augmentation des demandes de consultations médico-psychologiques, les ressources en médecins et psychologues seront augmentées.

Le manque de places résidentielles (lieux de vie) à Genève pour mineurs en situation de handicap grave, en particulier avec retard mental et autisme, a conduit à mener des travaux pour étendre les foyers existants ou proposer de nouvelles structures adaptées aux besoins de ces enfants. Ces projets visent à réduire les hospitalisations dites sociales, les placements hors canton dans le domaine de l'enseignement spécialisé mais aussi à répondre aux besoins de prise en charge des enfants et de leurs familles.

Ouvert en 2019, le foyer thérapeutique destiné à l'accueil de jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant des troubles psychiques sévères est ouvert toute l'année, environ 10 à 20 jeunes devraient y résider à terme pour une durée limitée ou pour un accueil plus long. Pour cette première phase, le foyer accueille environ 4 jeunes encadrés par des professionnels dont des éducateurs, psychologues, psychothérapeutes, infirmiers et médecins. L'ouverture de 4 places supplémentaires est prévue en 2022.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2020

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

L'effet Noria permet une économie de -700'984 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Le complément de l'annuité 2020 versé à la rentrée pour les enseignants augmente les charges du PB 2021 de 346'225 francs.

Afin de pouvoir assurer le financement des réévaluations de fonction, un montant global de 304'015 francs est prévu pour la politique F, dont 83'196 francs pour le programme F03

La mesure d'effort de la fonction publique (réduction de 1% du traitement dès le 1^{er} mai 2021) permet une économie de -863'578 francs sur le programme F03.

Crédits complémentaires et réallocations

Les postes demandés au budget 2020 n'ayant pas été accordés, le DIP a pris plusieurs mesures d'économies et de réallocations entre les programmes afin d'assurer la préparation de la rentrée. Les baisses respectivement de -28 ETP au cycle d'orientation (F01) et de -40 ETP à l'enseignement secondaire II (F02) ont été affectées à l'enseignement primaire (+22.3 ETP F01) et à l'enseignement spécialisé (+45.7 ETP F03).

De plus, pour le programme F03, la commission des finances a accepté trois crédits complémentaires qui sont inscrits au PB 2021 compte tenu du fait que les postes sont pourvus :

- +17.12 ETP pour la prise en charge de 81 élèves de plus que prévu dans l'enseignement spécialisé pour la rentrée 2019, soit +2'213'205 francs;
- +9.4 ETP pour l'ouverture d'une unité d'accueil de nuit pour 4 adolescents dans le foyer thérapeutique, soit 1'223'748 francs;
- +10.1 ETP pour augmenter de 9 places la capacité d'accueil du foyer de Mancy, soit 1'204'285 francs.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2019 : 42 élèves supplémentaires non prévus au budget 2019 dès la rentrée. Les moyens n'ayant pas été accordés dans le cadre du budget 2020, la demande de +17.12 ETP figure au PB 2021 et le crédit complémentaire a été accordé en 2020 par la commission des finances. S'ajoute également le complément lié à la couverture des frais de fonctionnement durant 8 mois, montant qui a été refusé au budget 2020 pour un total de +321'610 francs

Rentrée 2020 : selon les dernières prévisions, 55 nouveaux élèves sont attendus. Les chiffres définitifs seront disponibles en septembre, 43 élèves seront accueillis dans les institutions publiques et 12 dans les établissements subventionnés. Le besoin de +21.7 ETP pour assurer l'encadrement des élèves a été autofinancé par réallocation de postes de l'enseignement secondaire II (F02). Pour les entités subventionnées, suite à l'ouverture de 12 places à la rentrée 2020, un montant de 499'808 francs est prévu au PB21 pour le financement des 8 mois de salaires et charges sociales.

Rentrée 2021 : selon les dernières prévisions à 18 mois, les effectifs augmentent de +29 élèves. Cette variation induit un besoin de +14.62 ETP pour un montant de +758'190 francs.

La croissance du nombre de structures spécialisées en lien avec celle du nombre d'élèves nécessite l'octroi de +1 ETP de support administratif (secrétariat), pour un total de 73'460 francs.

La croissance dans l'enseignement régulier du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap nécessite une adaptation des moyens de l'office médico-pédagogique pour financer les mesures de soutien nécessaires destinées à ces élèves, soit :

- pour la rentrée 2020, 138 nouveaux élèves devraient nécessiter d'un soutien pédagogique SPES. Pour assurer cette prestation, le besoin de +24 ETP a été autofinancé par réallocation de poste de l'enseignement secondaire II (F02) et par l'enseignement obligatoire (F01) ;
- pour la rentrée 2021, 60 nouveaux élèves pourraient nécessiter un soutien pédagogique SPES. Pour assurer cette

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- prestation, le besoin est de +12 ETP, soit un montant de +483'717 francs ;
- la prise en charge de 9 élèves de plus de plus dès la rentrée 2021 par des psychologues du CIPA-inclusion nécessite +1.65 ETP, soit un montant de +76'644 francs.

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Equipes pluridisciplinaires à l'enseignement secondaire II

Afin de soutenir les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II, trois équipes pluridisciplinaires sont déployées dans trois établissements de l'enseignement secondaire II à la rentrée 2021 (ECG). Ce nouveau dispositif génère une augmentation de +2.1 ETP et +100'224 francs sur le programme F03.

Renforcement de l'école primaire

Afin de favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves présentant des difficultés importantes d'apprentissage ou des troubles du comportement, il est prévu de renforcer le soutien et l'accompagnement par des professionnels spécialisés (éducateurs, psychologues, enseignants spécialisés) dans 6 établissements à la rentrée 2021. Il s'agit d'environ 1.6 ETP par établissement pour un total équivalent à +9.8 ETP, soit un montant de +419'527 francs.

Procédure d'évaluation standardisée

En prenant appui sur le [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a développé une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers.

La PES est activée lorsque les mesures non-renforcées (appelées aussi mesures ordinaires) octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire, s'avèrent insuffisantes et qu'il est nécessaire de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour la formation et l'éducation d'un enfant ou d'un adolescent.

Permettant un recensement systématique d'informations, elle donne la possibilité aux utilisateurs (par ex. les professionnels des domaines scolaires, éducatifs, psychologiques et médicaux qui connaissent l'élève ou l'enfant) d'effectuer une évaluation globale et pluridimensionnelle. Il s'agit de déterminer quels sont les besoins effectifs sur la base d'objectifs de développement et de formation rendus transparents.

L'introduction opérationnelle de la PES à Genève s'est faite pour la première fois pour la préparation de la rentrée scolaire 2019. Celle-ci a généré un important surplus de travail qu'il n'a pas été possible de réaliser sans ressources additionnelles supplémentaires. Pour pallier le manque de ressources nécessaires au recensement de l'ensemble des besoins des élèves, le budget 2021 prévoit une augmentation de +2.4 ETP répartis entre l'enseignement obligatoire, l'office médico-pédagogique et l'office de l'enfance et de la jeunesse. Pour le programme F03, l'augmentation se monte à +0.8 ETP pour un montant de +73'242 francs.

Consultations

Les prestations délivrées dans les consultations permettent de réduire les ruptures scolaires, contribuent à maintenir les élèves fragiles dans leur établissement d'enseignement, évitent de nombreuses hospitalisations, préviennent les troubles du comportement et pacifient les relations entre les familles et l'école.

Depuis quelques années, les consultations de l'OMP vivent une augmentation significative du nombre d'usagers, sans que les ressources attribuées n'aient été adaptées. Les collaborateurs ont optimisé leur temps d'activité en réussissant à offrir plus de consultations avec les mêmes ressources alors que les consultations augmentent de plus de 5%/an en moyenne depuis 2013. Les efforts d'efficience visant à répondre à toutes les demandes des usagers ont atteint leurs limites et la durée d'attente des bénéficiaires augmente continuellement depuis plusieurs années.

Afin de rattraper partiellement la croissance des demandes de consultation, +1 ETP sont demandés, soit une augmentation de +112'227 francs.

Places en foyer pour jeunes porteurs de handicap

Les foyers de Pré-Lauret et de Mancy disposent d'une capacité d'accueil de 18 places 7 jours sur 7 et 365 jours par année pour des jeunes porteurs de handicap. A ce jour, les signalements de jeunes montrent que les capacités actuelles sont insuffisantes. Afin d'être en mesure de répondre aux demandes dans un temps raisonnable et de ne pas avoir à recourir aux placements extra-cantonaux (difficiles à obtenir et délétables pour les jeunes) ou à des

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

hospitalisations sociales, 9 places supplémentaires sont nécessaires, soit 10.1 ETP. Un crédit complémentaire a été accordé en 2020 par la commission des finances pour l'ouverture de cette structure.

Foyer thérapeutique

Le foyer thérapeutique permettant l'accueil 365 jours par an et 24h/24 d'adolescents âgés de 12 à 18 ans présentant des troubles psychiques sévères répond à un risque considéré comme majeur par le Conseil d'Etat.

La motion M 2401 "Pour que les hospitalisations sociales cessent !" qui a été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil va dans ce sens. Elle déplore, entre autres, "le manque de structures d'accueil pour les adolescents atteints de graves troubles psychiques et du comportement" et invite le Conseil d'Etat à mettre en place toutes mesures utiles. L'encadrement du foyer sera assumé par des professionnels pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, psychothérapeutes, infirmiers, veilleurs de nuit, médecins et personnel de maison).

Conformément au budget 2019 (octroi de 2 ETP), ce foyer a été mis en service à l'automne 2019 avec la création d'une unité pour 4 adolescents. Pour finaliser le dispositif et répondre à l'accueil, celui-ci doit être complété de +9.4 ETP. Un crédit complémentaire a été accordé en 2020 par la commission des finances pour l'ouverture complète de cette structure.

Ouverture d'un nouveau foyer subventionné

L'Etat de Genève a l'opportunité d'acquiescer un nouveau foyer situé à Arzier, qui offrirait 20 places. Ce nouveau dispositif reprendrait les jeunes actuellement accueillis au foyer de Mancy (17 places) et offrirait 3 places supplémentaires. Le financement de ce foyer serait assuré par réallocation interne. Cette opération permettrait de réduire les postes de -31.04 ETP, et de réallouer 2'712'067 francs entre les charges de personnel et les frais de fonctionnement, vers une ligne de subvention. Le montant mentionné permet de couvrir 5 mois de salaires. Le complément sera à prévoir en 2022, soit 3'814'000 francs. Ce montant est inscrit au plan financier quadriennal et n'a pas d'impact sur les finances de l'Etat.

Adaptation de la proportion de psychologues stagiaires dans le centre d'intervention précoce en autisme

Le centre d'intervention précoce en autisme (CIPA) qui accueille les enfants en âge préscolaire à raison de 20 heures par semaine est co-financé par l'assurance invalidité. Les recommandations de l'OCIRT, ainsi qu'une nouvelle ordonnance de l'OFAS, indiquent que le nombre de psychologues formés doit être supérieur au nombre de psychologues en formation. Partant de la situation actuelle, une mise en conformité est nécessaire afin d'éviter que l'OFAS dénonce la convention passée avec le CIPA selon laquelle l'OFAS octroie 45'000 F par enfant. La mise en conformité génère une augmentation de +1 ETP pour un montant de +75'303 francs.

Subventions

Les "subsidés pour les mesures de pédagogie spécialisée" prennent en compte les moyens nécessaires au soutien pédagogique en enseignement ordinaire et spécialisé, l'intervention en éducation précoce spécialisée pour préparer l'entrée en scolarité dès la 1P, les nouvelles approches de prise en charge des jeunes avec des troubles autistiques, ainsi que les prestations de logopédie et psychomotricité. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves au bénéfice de ces prestations, un budget complémentaire de 2'800'000 francs est nécessaire.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	86%	89%	88%	85%	2024
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	36	33	39	35	2024

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Selon les principes de l'école inclusive, intégrer dans les structures d'enseignement régulier les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés						
2.1 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure en site propre	Efficacité	52.4%			50%	2024
2.2 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure intégrative (dans un bâtiment de l'enseignement régulier)	Efficacité	29%			30%	2024
2.3 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un dispositif inclusif (dans une classe de l'enseignement régulier)	Efficacité	18.6%			20%	2024
2.4 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 3% et 30% (une période d'enseignement au moins / hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	18%	18%	16.5%	18%	2024
2.5 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 31% et 70% (hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	4%	4%	3.8%	4%	2024
2.6 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 71% et 100% (hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	3.5%	5%	3.1%	3.5%	2024

Commentaires

Indicateur 1.1

Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2

Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateurs 2.1. à 2.3:

Les dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (BEPH) regroupent: (1) structures en site propre (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisés dans des structures spécialisées publics et subventionnées); (2) dispositifs intégratifs (élèves dans l'enseignement spécialisé scolarisés dans des dispositifs intégratifs dans des bâtiments de l'enseignement régulier); et (3) dispositifs inclusifs (élèves scolarisés dans l'enseignement régulier (et non pas l'enseignement spécialisé) et qui bénéficient d'une mesure de soutien mise en oeuvre par l'OEJ, l'OMP ou l'EO).

Le total du taux des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un bâtiment de l'enseignement régulier est égal à l'addition des indicateurs 2.2 et 2.3 (élèves en structures intégratives et en dispositifs inclusifs).

Conformément à l'article 10, alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le département met en place les actions visant à accroître l'inclusion dans l'enseignement régulier des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Indicateurs 2.4 à 2.6

Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%). Les indicateurs rapportent le nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé entrant dans les trois fourchettes divisé par le nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	154'278'044	-319'332	-0.2%	154'597'376	152'425'832
30 Charges de personnel	59'731'062	168'362	0.3%	59'562'700	57'333'497
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'814'236	122'610	4.6%	2'691'626	2'589'766
33 Amortissements du patrimoine administratif	270'899	-39'879	-12.8%	310'778	331'358
36 Charges de transfert	91'400'477	-570'425	-0.6%	91'970'902	92'132'515
39 Facturations internes	61'370	0	0.0%	61'370	38'695
REVENUS	4'517'082	3'109	0.1%	4'513'973	3'243'298
42 Taxes et redevances	1'206'989	109	0.0%	1'206'880	1'020'625
43 Revenus divers	3'266'422	0	0.0%	3'266'422	2'114'431
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	46
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	65'187
49 Facturations internes	43'000	3'000	7.5%	40'000	43'010
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-149'760'962	322'441	-0.2%	-150'083'403	-149'182'534
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-243'507</i>	<i>-44'299</i>	<i>22.2%</i>	<i>-199'208</i>	<i>-185'819</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-12'654'159</i>	<i>-1'225'706</i>	<i>10.7%</i>	<i>-11'428'453</i>	<i>-18'860'747</i>
COÛT COMPLET	-162'658'629	-947'565	0.6%	-161'711'064	-168'229'100

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	440.40	6.17	1.42%	434.23	447.00
<i>ETP fixes</i>	<i>436.08</i>	<i>6.21</i>	<i>1.44%</i>	<i>429.87</i>	<i>414.22</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>4.32</i>	<i>-0.04</i>	<i>-0.92%</i>	<i>4.36</i>	<i>31.48</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>1.30</i>

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F04.01 Prévention, promotion et soins

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité

F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance

F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Notre société fait face à de nouveaux enjeux complexes tels que le changement des modèles familiaux, les risques liés à différents facteurs de vulnérabilité des enfants et des jeunes, la prévention en matière de santé. L'année 2020 a mis en exergue le rôle essentiel des prestations, destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents, délivrées par le DIP, en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, ses prestataires délégués, les communes et les organismes publics et privés, en particulier dans les domaines de la protection des mineurs, du soutien à la parentalité, de la prévention et promotion de la santé.

Conformément au programme de législature, le dispositif de protection des mineurs est en cours de révision. Quatre axes ont été définis pour renforcer et améliorer le dispositif, dans l'intérêt des enfants, des parents et des professionnels :

- *Transformer les approches en matière de soutien* à la séparation parentale avec l'étude des conditions pour instaurer le modèle dit "de Cochem". Ce modèle recherche un consensus parental avant toute décision judiciaire. La réflexion est menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (autorités judiciaires, avocats, protection des mineurs et services de consultation).
- *Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger* en disposant de références et d'indicateurs partagés. La mise sur pied d'un groupe de travail interdépartemental, incluant les principaux acteurs du domaine de la santé et du social, aura pour objectif d'aboutir à une nouvelle grille d'évaluation.
- *Adapter l'offre du dispositif de protection*: Concernant les placements, qui doivent rester "l'ultima ratio", il s'agira notamment de revoir comment et quand la fin d'un placement peut être envisagée et préparée avec la mise en place d'une plateforme de sortie regroupant les partenaires institutionnels concernés. Le DIP mènera également une analyse complète sur les mesures ambulatoires (AEMO - assistance éducative en milieu ouvert) et sur leur impact, ainsi que sur les possibilités de les développer. En outre, la lutte contre les hospitalisations dites "sociales" se poursuit, en étroite collaboration avec les HUG, notamment par l'élaboration d'un projet de décentralisation de ces places d'urgence.
- *Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi*: Des travaux sont déjà en cours sur le fonctionnement du service, la ligne managériale et la qualité des prestations délivrées. De plus, le périmètre des interventions du Service de protection des mineurs (SPMi) sera revu notamment afin de permettre aux intervenants d'être plus présents sur le terrain.

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le service de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) déploie des prestations essentiellement auprès des élèves de l'enseignement public et du personnel encadrant les enfants à l'école et dans les structures d'accueil préscolaire. Depuis plusieurs années, il doit répondre à l'augmentation du nombre d'enfants avec des maladies chroniques (p.ex. asthme, allergies) nécessitant un projet d'accompagnement médical individualisé. En outre, depuis le début de la crise sanitaire, le SSEJ a été chargé d'élaborer les plans de protection pour l'ensemble des degrés d'enseignement ainsi que pour les structures de la petite enfance avant validation du service du médecin cantonal.

Le service dentaire scolaire en charge notamment de la prévention des affections bucco-dentaires et des soins dentaires a dû adapter ses prestations à la situation sanitaire. En 2021, il sera amené à répondre tant à l'augmentation de la population qu'au nombre croissant d'affections nécessitant une prise en charge.

Destinée à déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers, les procédures d'évaluations standardisées sont mises en œuvre depuis 2019 et nécessitent un pilotage et une coordination fine entre les différents acteurs impliqués (enseignement obligatoire, office médico-pédagogique et secrétariat à la pédagogie spécialisée de l'office de l'enfance de la jeunesse), ainsi qu'une régulation entre l'offre publique et l'offre privée subventionnée, pour répondre efficacement aux objectifs de développement et de formation définis. Pour l'année 2021, il est ainsi prévu de renforcer les ressources pour le pilotage et le traitement des procédures.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Dans le domaine de la petite enfance, la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire a été créée en 2020. Elle est en charge de soutenir la coordination et la planification de ce secteur en plein essor et contribue au financement des places de crèches et de l'accueil familial de jour mises à disposition par les communes. Elle est dotée d'une contribution prélevée sur la masse salariale des employeurs ainsi que d'une participation du canton qui, compte tenu du contexte budgétaire, est plus modeste qu'initialement prévu.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2020

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

L'effet Noria permet une économie de -828'439 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Afin de pouvoir assurer le financement des réévaluations de fonction, un montant global de 304'015 francs est prévu pour la politique F, dont 58'862 francs pour le programme F04

La mesure d'effort de la fonction publique (réduction de 1% du traitement dès le 1er mai 2021) permet une économie de -662'830 francs sur le programme F04.

Effectifs d'élèves

Le personnel de terrain du service de santé de la jeunesse (SSEJ) bénéficie de ressources supplémentaires afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves et à la forte progression du nombre de situations complexes. Pour tendre vers le maintien des prestations, +1.5 ETP sont demandés pour un montant de +151'153 francs.

Procédure d'évaluation standardisée

En prenant appui sur le [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a développé une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers.

La PES est activée lorsque les mesures non-renforcées (appelées aussi mesures ordinaires) octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire, s'avèrent insuffisantes et qu'il est nécessaire de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour la formation et l'éducation d'un enfant ou d'un adolescent.

Permettant un recensement systématique d'informations, elle donne la possibilité aux utilisateurs (par ex. les professionnels des domaines scolaires, éducatifs, psychologiques et médicaux qui connaissent l'élève ou l'enfant) d'effectuer une évaluation globale et pluridimensionnelle. Il s'agit de déterminer quels sont les besoins effectifs sur la base d'objectifs de développement et de formation rendus transparents.

L'introduction opérationnelle de la PES à Genève s'est faite pour la première fois pour la préparation de la rentrée scolaire 2019. Celle-ci a généré un important surplus de travail qu'il n'a pas été possible de réaliser sans ressources additionnelles supplémentaires. Pour pallier le manque de ressources nécessaires au recensement de l'ensemble des besoins des élèves, le budget 2021 prévoit une augmentation de +2.4 ETP répartis entre l'enseignement obligatoire, l'office médico-pédagogique et l'office de l'enfance et de la jeunesse. Pour le programme F04, l'augmentation se monte à +1.6 ETP pour un montant de +120'585 francs.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école³³. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique - dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2021, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +21.7 ETP et +1'868'000 francs. Pour l'office de l'enfance et de la jeunesse (programme F04), la mise en œuvre du programme "Le numérique à l'école" nécessite le soutien d'un mandataire externe (Action Innocence) pour un montant de +60'000 francs.

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

L'augmentation du volume de prestations délivrées par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) et la complexité croissante des dossiers nécessite une adaptation des ressources dédiées à son suivi et son pilotage. Il s'agit ici principalement d'organiser de manière efficiente la remontée d'informations et de disposer de données fiables et pérennes. Le besoin est évalué à +0.8 ETP pour un/e directeur/rice des projets stratégiques, pour un montant de +145'126 francs.

Accueil préscolaire

La loi sur l'accueil préscolaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Une augmentation progressive de la contribution cantonale est prévue, avec +500'000 francs en 2021.

Camps et sorties scolaires

Pour assurer le financement des camps scolaires de l'école primaire et des transports liés aux camps et aux sorties pédagogiques, en lien notamment avec l'augmentation des effectifs, un budget complémentaire estimé à +208'700 francs est nécessaire.

Subventions

Afin de faire face à l'augmentation du nombre de jeunes suivis par le SPMI, et d'assurer le financement des mesures de soutien éducatif ambulatoire (AEMO) et de placement, un budget complémentaire de +800'000 francs est nécessaire.

Le projet pilote initié par la fondation officielle de la jeunesse (FOJ) pour l'accueil de jeunes mères avec un enfant a démontré son efficacité, notamment pour réduire les hospitalisations sociales. Afin de poursuivre ce projet, un montant de +600'000 francs est demandé pour ouvrir 4 places supplémentaires.

En ce qui concerne la prise en charge des mineurs non-accompagnés, aucun montant n'est budgété au PB 2021, compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du nombre de jeunes à prendre en charge.

[1] <https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés	Efficacité	98%	98%	90%	98%	2024

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe	Efficacité	12%	12%	13.5%	12%	2024
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	99%	98%	2024
1.4 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	54%	54%		55%	2024
2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats						
2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil	Qualité	60	60	78	60	2024
2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement	Efficacité	265	265	246	265	2024
2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence)	Qualité	21	21 jours	66	21	2024
2.4 Taux de placement hors urgences dans des institutions d'éducation spécialisées dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 1 mois	Qualité	20%	25%	33.7%	20%	2024
2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours	Qualité	10%	8%	8.1%	10%	2024
2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	100%	92%	99%	100%	2024
2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024
2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis	Efficacité	10%	13%	13%	10%	2024
3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être						
3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	350	280	356	350	2024
3.2 Durée moyenne d'un dossier d'assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	330	330	292	310	2024

Commentaires

Indicateur 1.1

L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.2

L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 1.3

Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.4

Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par le médecin-dentiste et l'assistante dentaire, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par le médecin-dentiste.
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet "dent" dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.
- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2

L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

Indicateur 2.3

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4

L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5

L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur,

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

Indicateur 2.6

L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7

L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMI. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMI d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMI reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12, al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8

L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMI. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2

L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) dans l'année.

L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles ayant bénéficié d'une AEMO.

Des éducateurs en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) soutiennent et accompagnent à leur domicile des familles qui rencontrent des difficultés éducatives. Le travail s'effectue par le biais d'objectifs mis en place par le SPMI et avec les familles. L'AEMO, dans le contexte familial, s'inscrit dans le mouvement général de l'action sociale, éducative et sanitaire qui tend à favoriser autant que faire se peut le maintien des personnes en difficulté dans leur réseau naturel d'appartenance. Ces indicateurs sont à lire en parallèle puisque qu'une baisse de la durée moyenne d'un dossier AEMO doit permettre l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	563'265'399	3'081'805	0.6%	560'183'594	561'112'524
30 Charges de personnel	555'350	1'688	0.3%	553'662	514'917
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	2'714
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	2'403
36 Charges de transfert	562'710'049	3'080'117	0.6%	559'629'932	560'592'490
REVENUS	430'426	7	0.0%	430'419	5'455'340
42 Taxes et redevances	451	7	1.6%	444	423
43 Revenus divers	-	-	-	-	9
46 Revenus de transferts	429'975	0	0.0%	429'975	5'454'908
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-562'834'973	-3'081'798	0.6%	-559'753'175	-555'657'184
<i>Coût d'état-major</i>	-2'264	-412	22.2%	-1'852	-1'669
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-70'722'204	-1'461'302	2.1%	-69'260'902	-61'608'416
COÛT COMPLET	-633'559'441	-4'543'512	0.7%	-629'015'929	-617'267'269

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.00	0.00	0.00%	3.00	2.90
<i>ETP fixes</i>	3.00	0.00	0.00%	3.00	2.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID, promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'enseignement et la recherche, les trois hautes écoles du canton ont dû s'adapter et faire preuve d'innovations, et mettre en place rapidement des aides financières pour soutenir leurs étudiants. A l'Université de Genève, classée parmi les 1% des meilleures universités du monde, la nouvelle convention conclue pour les années 2020 à 2023 est mise en œuvre avec comme objectifs principaux l'amélioration des conditions de formation pour répondre aux besoins des étudiants toujours plus nombreux, le développement du numérique, la mise en œuvre des objectifs du développement durable des Nations Unies, le développement de la recherche et de l'innovation en collaboration avec le tissu économique et social et en lien avec les partenaires internationaux.

L'IHEID renforce encore le rôle particulier qu'elle joue au sein de la Genève internationale, en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain, à encourager un sentiment de responsabilité globale et à favoriser le respect de la diversité.

Enfin, la HES-SO Genève poursuit son développement en lien avec les milieux professionnels et consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création.

Des bâtiments de qualité adaptés aux hautes écoles genevoises sont une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis.

Parmi les principaux projets prioritaires pour l'année 2021, on peut citer :

- mise en œuvre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université pour la période 2020-2023;
- conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2021-2025 entre l'Etat et l'IHEID;
- mise en œuvre du deuxième contrat de prestations entre l'Etat et la HES-SO GE pour la période 2020-2021 et négociation du prochain contrat en parallèle de la convention d'objectifs intercantonale;
- promotion et développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements) pour les hautes écoles genevoises;
- participation à la coordination de la politique des Hautes Ecoles dans les instances intercantionales et fédérales.
-

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2020

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

L'effet Noria permet une économie de -1'834'950 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Le complément de l'annuité 2020 versé à la rentrée pour les enseignants augmente les charges du PB 2021 de 2'242'211 francs.

Afin de pouvoir assurer le financement des réévaluations de fonction, un montant global de 304'015 francs est prévu pour la politique F, dont 545 francs pour le programme F05

La mesure d'effort de la fonction publique (réduction de 1% du traitement dès le 1er mai 2021) permet une économie de -2'598'088 francs sur le programme F05.

Subventions

Ajustement de la participation cantonale à la HES-SO et HES-SO Genève conformément à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, soit une augmentation de +1'000'000 francs. Ce montant reste provisoire dans l'attente du vote du budget 2021 de la HES-SO par le comité gouvernemental cet automne.

Université : la tranche 2021 de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université, ratifiée par le parlement le 12 mai 2020, est intégrée pour un montant de +2'000'000 francs.

F05 Hautes écoles (suite)

Accords intercantonaux en matière d'écolages

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), lié à la hausse des étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons +1'995'000 francs.

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), soit une augmentation de +903'000 francs. Celle-ci est en grande partie liée à la hausse du nombre d'étudiants en Haute école pédagogique (HEP) et à l'augmentation des tarifs selon décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'591 (HES)+4' 500 (UNI)+32 0 (IHEID)=6 '411	1'545 (HES)+4' 130 (UNI)+32 0 (IHEID)= 5'995	1'371 (HES)+ nd (UNI)+32 3 (IHEID)	2'130 (HES)+ 4'700 (UNI)+ 340 (IHEID)= 7'170	2024
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	910 (HES)+1' 250 (UNI)+24 5 (IHEID)= 2'405	799 (HES)+1' 400 (UNI)+31 0 (IHEID)= 2'509	nd (HES)+1' 351 (UNI)+30 4 (IHEID)	680 (HES)+1' 500 (UNI)+32 0 (IHEID)= 2'500	2024
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>75%	>75%	80%	>75%	2024
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	>84%	>84%	83%	>84%	2024
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	nd (mars)	80%	2024
1.6 Nombre de programmes doctoraux (UNI)	Efficacité	90	87	87	92	2024
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (UNI)	Efficacité	30%	30%	38%	30%	2024
2.2 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (IHEID)	Efficacité	>40%	>40%	55%	>40%	2024
2.3 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (HES)	Efficacité	50%	50%	48%	50%	2024
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montants des subsides de recherche obtenus de manière compétitive ("peer-reviewed" - sélectionnés par les pairs - UNI)	Efficacité	120'000' 000	114'000' 000	119'000' 000	114'000' 000	2024

F05 Hautes écoles (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID	Efficacité	20'000'0 00	19'000'0 00	24'943'6 65	20'000'0 00	2024
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES	Efficacité	11'947'6 57	8'628'00 0	nd (mars)	nd	2024

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5

Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 1.6

Cet indicateur somme les programmes doctoraux proposés par l'Université de Genève.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre de nominations féminines au sein du corps professoral de l'Université (professeur ordinaire, associé, assistant), au nombre total de nominations. Les taux sont assez volatils car le nombre réels de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux professeurs femmes à l'institut de hautes études internationales et du développement au nombre total de nouveaux professeurs. Les taux sont assez volatils car le nombre réel de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux membres du corps professoral femmes de la Haute école spécialisée aux nouveaux membres du corps professoral.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	60'526'701	601'629	1.0%	59'925'072	58'654'864
30 Charges de personnel	18'123'928	136'411	0.8%	17'987'517	17'470'861
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'193'464	278'115	4.7%	5'915'349	5'270'436
33 Amortissements du patrimoine administratif	645'313	-23'860	-3.6%	669'173	724'510
36 Charges de transfert	35'561'076	210'963	0.6%	35'350'113	35'171'130
39 Facturations internes	2'920	0	0.0%	2'920	17'926
REVENUS	788'417	159'974	25.5%	628'443	539'906
42 Taxes et redevances	788'417	159'974	25.5%	628'443	461'561
43 Revenus divers	-	-	-	-	5'945
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	72'400
49 Facturations internes	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-59'738'284	-441'656	0.7%	-59'296'628	-58'114'958
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-73'886</i>	<i>-13'726</i>	<i>22.8%</i>	<i>-60'160</i>	<i>-56'623</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'521'818</i>	<i>-238'937</i>	<i>4.5%</i>	<i>-5'282'881</i>	<i>-5'971'742</i>
COÛT COMPLET	-65'333'988	-694'319	1.1%	-64'639'669	-64'143'323

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	120.50	3.10	2.64%	117.40	110.38
<i>ETP fixes</i>	<i>118.60</i>	<i>2.30</i>	<i>1.98%</i>	<i>116.30</i>	<i>107.01</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.91</i>	<i>0.80</i>	<i>72.07%</i>	<i>1.11</i>	<i>2.37</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté :

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignants-e-s, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de l'enseignement privé assure une surveillance générale sur l'enseignement privé à Genève dans les domaines de la scolarité et de la formation obligatoire (4-18 ans), ainsi que de la formation professionnelle et continue des adultes. Il délivre les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les écoles privées. Il a également pour mission d'informer le public, ainsi que les écoles, et de publier sur internet le répertoire des écoles privées autorisées.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport de la citoyenneté et du développement durable. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport à la citoyenneté et au développement durable, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Autorisation et surveillance de l'enseignement privé
- F06.04 Recherche en éducation
- F06.05 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.06 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.07 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

L'enseignement au et par le numérique constitue une priorité de la législature. Dans ce cadre, le Service écoles-médias (SEM) apportera son expertise pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la transformation numérique de l'école. En classe, l'utilisation du numérique ne vise pas à se substituer aux supports existants, mais sera intégrée dans les pratiques pédagogiques lorsqu'il y a des plus-values avérées, avec des objectifs pédagogiques clairs, tout en veillant à éviter une exposition prolongée aux écrans.

Dans les degrés secondaires I et II, la mise en place d'un réseau Wi-Fi permettant d'utiliser des appareils numériques dans les établissements serait nécessaire. Par ailleurs, après plusieurs années de projets pilotes dans les écoles primaires, le département souhaite renforcer l'usage de lots de tablettes numériques dans les classes. Des projets de loi ont été déposés en 2019 en ce sens, mais ont finalement été retirés dans l'attente de clarifications sur l'articulation entre les besoins d'équipement et la vision et les projets pédagogiques qui les sous-tendent. Le plan d'étude romand étant en cours d'actualisation pour renforcer les apprentissages du numérique, de nouveaux projets seront certainement déposés dès sa validation. De plus, la période d'école à distance durant l'année 2020 a montré que les enseignant.e.s ont massivement pris en main les outils numériques et souhaitent continuer à les utiliser.

Parallèlement, la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques se développe. Conformément à sa mission et depuis 2017, le SEM intervient dans les classes pour dispenser aux élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II des cours de sensibilisation aux « cyberdangers ».

Des évolutions majeures des infrastructures techniques nécessiteront en outre un effort particulier des équipes du SEM. Celles-ci touchent la mise à jour des systèmes d'exploitation des postes de travail ou la refonte des annuaires référençant les identités numériques des élèves et du corps enseignant.

Enfin, le SEM renforcera sa communication sur le numérique à l'école à travers des réalisations audiovisuelles et la diffusion d'informations sur ses différents supports en ligne.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Service de médiation scolaire

Dans le cadre des mesures déployées contre le décrochage scolaire et l'école inclusive, le service de médiation scolaire (SMS) met en œuvre des projets et des actions visant d'une part, à prévenir et lutter contre les formes de violence à l'école et plus généralement à renforcer le climat scolaire pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour l'ensemble des élèves. Cette année, les actions prioritaires porteront particulièrement sur :

- le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements dans l'application du cadre scolaire et la prise en charge des situations complexes afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat relationnel;
- la suite du plan d'actions et de prévention cantonal des situations de harcèlement à l'école (déploiement des modules de formation et accompagnement à la mise en œuvre du protocole de prise en charge des situations de harcèlement entre pairs).

Le lien entre l'école et les familles est également fondamental en matière de lutte contre l'échec scolaire. Dans ce but, le SMS continuera à développer son soutien aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la communication avec les familles.

En outre, en 2021, ses prestations de soutien et de médiation seront étendues pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'usagers du département. En parallèle, il est envisagé que le SMS assure une structure d'accueil confidentielle, externe et indépendante au cadre de l'école, et destinée aux élèves qui souhaiteraient se confier ou signaler des situations de comportements incompatibles avec les devoirs de fonction ou d'atteintes à l'intégrité de la part de collaborateurs du DIP. Ce dernier volet répond à l'une des recommandations du rapport d'experts mandatés par le Conseil d'Etat sur les cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle des élèves impliquant des collaborateurs du DIP.

Service de l'enseignement privé

La mission d'autorisation et de surveillance générale de l'enseignement privé se poursuit en 2021, conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout en s'adaptant à la nouvelle réalité impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19. La procédure d'inspection des écoles privées relevant de l'instruction obligatoire (4-18 ans) intègre non seulement la gestion des risques, mais également des contrôles liés aux plans de protection mis en place dans les écoles privées. L'effort se poursuit dans le traitement des dénonciations administratives à l'encontre des écoles privées et dans l'examen des nouvelles demandes d'autorisation.

Service de la recherche en éducation

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le service de la recherche en éducation (SRED) maintient pour priorité l'analyse des parcours de formation jusqu'à 18 ans (interruptions prématurées de formation, parcours complexes, transitions tout au long de la scolarité et de la formation obligatoires, impact de l'introduction de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans), ainsi que l'analyse des parcours et trajectoires des jeunes en formation professionnelle avant et après leur certification, avec un volet d'approfondissement portant sur l'AFP notamment. Par ailleurs, le SRED poursuit l'évaluation des dispositifs de l'école inclusive notamment sous l'angle des parcours de formation des élèves de l'enseignement spécialisé au CO ou dans le cadre de la mise en place de la procédure d'évaluation standardisée (PES). Il s'intéresse en outre à l'analyse des parcours des mineurs sous protection, aux difficultés que peuvent connaître les élèves à l'entrée en scolarité. Le SRED développe également des recherches portant sur la violence en milieu scolaire, notamment au CO et à travers les travaux de refonte du monitoring des faits de violence.

Dans le domaine de l'évaluation des compétences des élèves, le SRED a participé à la rédaction des rapports nationaux sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) des élèves en mathématiques et en langues. Il participe également à l'enquête internationale PISA et aux outils de monitoring cantonaux.

En tant que producteur de statistique publique, le service développe qualitativement et quantitativement les statistiques relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton Genève ainsi que les prévisions démographiques scolaires. Il poursuit la mise à jour annuelle des indicateurs du décrochage scolaire. En 2021, il poursuivra l'actualisation des repères et indicateurs statistiques (RIS) dans le domaine de l'enseignement et de la formation à Genève, tout en élaborant deux nouveaux indicateurs dans le domaine de la santé des élèves portant sur le dépistage de l'ouïe et la vue d'une part, ainsi que sur les résultats genevois de l'enquête internationale HBSC concernant les comportements de santé et les styles de vie des élèves d'autre part. L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, contribue depuis 2020 à la réalisation de certaines missions de la future fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Créé au début de la législature, le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESACS, service transversal au sein du DIP, a pour mission de faciliter les interactions entre le département et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport et de la citoyenneté. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

En 2021, le SESAC aura pour objectif de mettre en valeur et de coordonner des projets à l'attention des élèves et des jeunes dans les domaines du sport, des arts, mais aussi de la citoyenneté et particulièrement dans le cadre du développement durable.

Les projets prioritaires pour 2021 sont les suivants :

- à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique délégué, revoir le dispositif dans son ensemble (prestations, subventionnement, contrats de prestations) et lancer une nouvelle procédure d'accréditation des écoles ;
- mettre en œuvre le nouveau dispositif sport-art-études visant à améliorer le soutien apporté aux élèves talentueux qui suivent un double parcours : une formation scolaire ou professionnelle et une formation artistique ou sportive ;
- coordonner les travaux entre les différents partenaires internes et externes du DIP pour l'organisation des sorties sur temps scolaire dont le coût est désormais entièrement à la charge du DIP à la suite de de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral ;
- promouvoir le "livre à l'école" visant à encourager la lecture et la connaissance des métiers du livre au sein des établissements scolaires genevois ;
- développer Ecole&Sport en multipliant les initiatives visant à encourager les élèves et apprenti-e-s à la pratique du sport, et à former des spectateurs de manifestations sportives avertis et respectueux ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route DIP 21 pour l'éducation en vue d'un développement durable ;
- organiser et mettre en œuvre des instances participatives destinées aux élèves ainsi qu'un conseil de la jeunesse instauré par la loi sur l'enfance et la jeunesse ;
- ouvrir à la mise en cohérence des critères et des attentes du DIP en matière de financement de projets portés par des jeunes ou des partenaires externes (subventions, achat de prestations, etc.).

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2020

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'effet Noria permet une économie de -170'259 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Le complément de l'annuité 2020 versé à la rentrée pour les enseignants augmente les charges du PB 2021 de 185'075 francs.

Afin de pouvoir assurer le financement des réévaluations de fonction, un montant global de 304'015 francs est prévu pour la politique F, dont 14'671 francs pour le programme F06

La mesure d'effort de la fonction publique (réduction de 1% du traitement dès le 1er mai 2021) permet une économie de -238'024 francs sur le programme F06.

Sorties culturelles des élèves

Suite à la publication d'un arrêté du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 rappelant que l'école obligatoire doit être gratuite pour tous les élèves, il n'est désormais plus possible de demander un complément financier aux parents pour les activités réalisées dans le cadre scolaire. Le complément demandé de 200'000 francs permet de faire face à l'augmentation démographique et de garantir au minimum deux sorties par élève et par année scolaire.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école¹. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2021, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +21.7 ETP et +1'868'000 francs. Pour le service école-média (programme F06), la formation des enseignants, la gestion technique et le développement relevant du DIP dans le cadre de la convention avec l'OCSIN génèrent une augmentation de +1.8 ETP +116'891 francs.

Médiation scolaire

Le service de médiation scolaire accompagne les établissements scolaires aux prises avec des situations de conflit ou de crise impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le développement des prestations de soutien et de médiation scolaire engendre un besoin de +0.6 ETP de psychologue et de +59'985 francs afin de répondre aux demandes émanant d'élèves, de parents et d'usagers du département et à l'une des recommandations du rapport d'experts mandatés par le Conseil d'Etat sur les cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle des élèves impliquant des collaborateurs du DIP.

Accueil préscolaire

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil préscolaire, le SRED est mandaté par la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire pour des prestations qui seront effectuées par l'observatoire cantonal de la petite enfance. Le besoin représente l'équivalent d'un +0.8 ETP qui est autofinancé par des recettes équivalentes.

[1] <https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'établissements primaires équipés de façon à permettre l'atteinte des objectifs MITIC du plan d'études	Efficacité	35%	20%	13.2%	50%	2024
2. Accompagner les établissements scolaires dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les délais de réaction prévus	Qualité	85%	90%	92%	85%	2024
3. Réaliser les inspections des écoles privées de scolarité obligatoire						

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3.1 Taux des écoles privées de scolarité obligatoire inspectées dans les délais fixés	Efficacité	65%	65%	50%	75%	2024
4. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
4.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	86%	90%	2024
4.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Efficacité	86%	86%	92.9%	86%	2024
5. Favoriser l'accès des élèves à l'art et au sport						
5.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	2	>2	2	2	2024
5.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO et SECII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	1.5	>1.5	2	1.5	2024
5.3 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	68%	63%	65%	2024

Commentaires

Indicateur 1.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'écoles primaires disposant de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques au nombre total d'écoles primaires. Le tableau numérique interactif est un dispositif informatique alliant les avantages d'un écran tactile et de la vidéo projection de l'image de l'ordinateur.

La mise à disposition de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques dans les écoles primaires doit permettre d'atteindre les objectifs MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) du plan d'études.

Indicateur 1.2

L'équipement des écoles du secondaire comprend deux dispositifs standards. Il s'agit des tableaux numériques interactifs et des laboratoires de langues numériques selon le plan directeur MITIC du DIP « Enseigner et apprendre à l'ère numérique ».

Indicateur 2.1

Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation ses comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Indicateur 3.1

L'indicateur rapporte le total des écoles privées de scolarité obligatoire ayant été inspectées (y compris finalisation et transmission du rapport d'inspection aux écoles) dans les délais prévus au total des écoles privées soumises à inspection (entre le 1er janvier et le 31 décembre) selon un calendrier différencié.

Indicateur 4.1

Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Indicateur 4.2

L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

Indicateur 5.1

L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

Indicateur 5.2

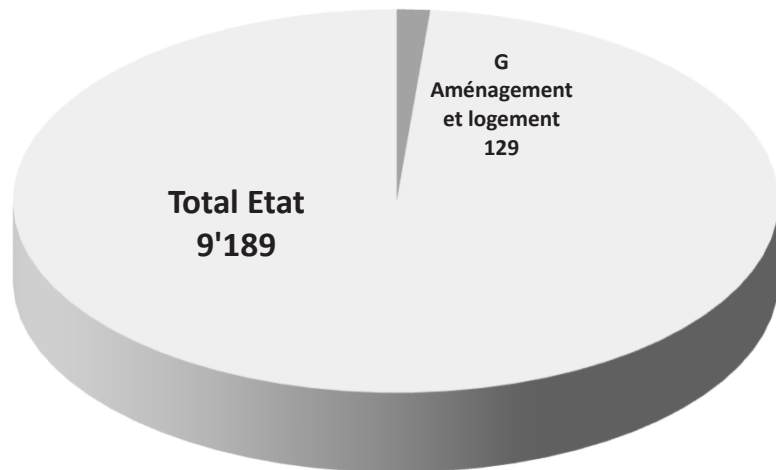
L'indicateur permet de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 5.3

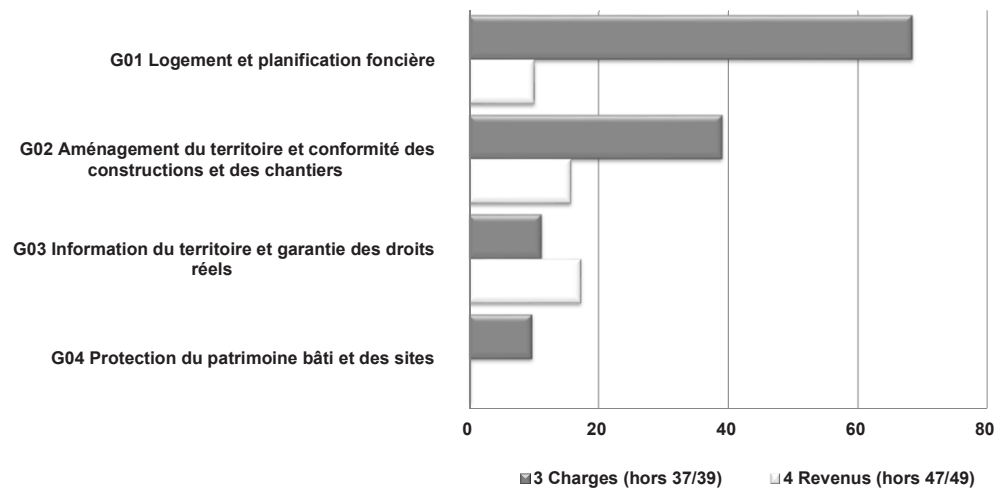
Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieure ou égale à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label "Partner school" décerné par Swiss Olympic.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra son action prioritaire sur l'aménagement de quartiers de qualité. Il mettra dans ce but un accent particulier sur l'intégration du patrimoine bâti et paysager dans les projets urbains, la préservation et le développement des espaces verts, ainsi que la diversité architecturale. Il veillera au sein des quartiers à la mixité sociale, à la qualité urbaine, ainsi qu'à l'offre en transports publics et en réseaux de mobilité douce.

Le Conseil d'Etat poursuivra sa politique de développement maîtrisé du territoire en visant à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Il pourra pleinement s'appuyer dans ce but sur le nouvel accord du logement (nouvel article 4A LGZD). Il poursuivra sa politique de soutien aux coopératives et maintiendra son action en matière de politique foncière.

Le Conseil d'Etat lancera une adaptation du projet de territoire du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie. Il poursuivra les travaux relatifs aux mesures du projet d'agglomération, telle que la voie-verte sur la rive droite, celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal, il poursuivra la réalisation des principaux périmètres d'aménagement, comme celui de Praille Acacias Vernets par l'adoption des PLQ Acacias 1 (dédié prioritairement au logement) et Pointe Nord-ouest (dévolu à des équipements cantonaux sur le site Firmenich), ou le lancement du chantier des Vernets dès les autorisations de construire en force et exécutoires. L'élaboration d'autres PLQ se poursuivra également, et la Fondation PAV sera pleinement en action pour mettre en œuvre la stratégie foncière élaborée en vue de libérer et valoriser le foncier dans le périmètre, en collaboration avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) s'agissant du déplacement des entreprises du PAV.

Le Conseil d'Etat poursuivra les travaux de refonte de la loi sur les constructions et les installations diverses avec pour objectif de favoriser la qualité urbaine, architecturale et environnementale des projets, éléments significatifs des changements nécessaires au maintien d'une qualité de vie et d'un développement durable de notre canton. Il continuera la réforme des processus de délivrance des autorisations de construire par la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures et poursuivra les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction, notamment le BIM. Il portera et pilotera le projet Smart Geneva dont le but est de promouvoir et d'encourager l'innovation genevoise pour un territoire durable pour toutes et pour tous. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration: il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral eGris visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti et des sites. Il présentera une stratégie cantonale de la culture du bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. En parallèle, il développera et déploiera un plan d'action lié aux recommandations contenues dans le rapport n°159 de la Cour des comptes de mai 2020. Le recensement architectural des quelque 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal sera poursuivi par le quartier du Petit-Saconnex, ainsi que les communes de Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy et Céligny.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	68'454'525	2'310'303	3.5%	66'144'222	66'521'270
30 Charges de personnel	11'315'089	-102'842	-0.9%	11'417'931	11'205'203
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'765'225	1'400'000	102.5%	1'365'225	3'841'891
33 Amortissements du patrimoine administratif	462'430	-1'703'130	-78.6%	2'165'560	2'298'379
36 Charges de transfert	53'865'281	2'716'275	5.3%	51'149'006	49'174'118
39 Facturations internes	46'500	0	0.0%	46'500	1'679
REVENUS	10'155'193	-39	-0.0%	10'155'232	11'965'055
42 Taxes et redevances	8'235'193	-39	-0.0%	8'235'232	10'083'975
43 Revenus divers	-	-	-	-	187
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	1'880'893
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-58'299'332	-2'310'342	4.1%	-55'988'990	-54'556'215
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-531'111</i>	<i>-22'893</i>	<i>4.5%</i>	<i>-508'218</i>	<i>-433'274</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'116'931</i>	<i>-259'627</i>	<i>5.3%</i>	<i>-4'857'304</i>	<i>-2'049'490</i>
COÛT COMPLET	-63'947'374	-2'592'862	4.2%	-61'354'512	-57'038'979

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	81.30	1.00	1.25%	80.30	77.80
<i>ETP fixes</i>	<i>78.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>78.50</i>	<i>74.80</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.80</i>	<i>1.00</i>	<i>55.56%</i>	<i>1.80</i>	<i>3.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise également, par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, à la création et à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le RD 1108, du 14 octobre 2015, comprend 38 propositions destinées à favoriser la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de logement dans le cadre de la réalisation du plan directeur cantonal 2030. Il se décline en quatre axes principaux : organiser la chaîne de production, accroître le nombre de logements d'utilité publique, répondre aux besoins actuels en matière de logement et rénover le parc bâti pour réduire sa consommation énergétique. L'ensemble de ces mesures a été abordé avec les partenaires, notamment avec le groupe de suivi de l'accord sur le logement dans un objectif de concertation.

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat a validé le premier rapport de politique foncière en date du 6 février 2019, qui a pour objectif d'établir les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du PAV, de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de LUP. Ces objectifs devront être poursuivis en 2021, ce qui nécessitera une révision et un développement des outils juridiques cantonaux.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Les catégories de logements à construire en zone de développement ont été au cœur d'un débat politique intense ces dernières années. La loi 12762, adoptée à une très large majorité le 28 août 2020, entérine un accord trouvé entre tous les partis gouvernementaux. Elle garantit non seulement la construction de plus de logements locatifs destinés à la classe moyenne, mais également un socle de logements destinés aux locataires les plus défavorisés de notre canton ainsi qu'un socle de logements PPE à prix contrôlés. Sa mise en œuvre, dès 2021, constituera un objectif prioritaire dans le cadre de la politique du logement, permettant plus de mixité sociale sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins de logements des habitants de notre canton dans les années à venir.

Autres projets d'importance stratégique

La mise en œuvre du RD 1108 a également amené le DT à mener, avec l'ensemble des acteurs concernés, des réflexions approfondies sur la valorisation de la qualité des projets de constructions, la redéfinition des prix admis ainsi que la simplification des procédures. La finalisation de la concrétisation de ces divers chantiers interviendra en 2021.

Le Tribunal fédéral a confirmé que les restrictions à la location de courte durée, qui constitue un changement d'affectation si elle court sur une durée supérieure à 90 jours par année, permet de lutter contre la pénurie de logement et vise à préserver l'habitat. Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève seront poursuivies en 2021.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

Afin de répondre aux engagements pris par la délégation du Conseil d'Etat auprès de la Confédération de réaliser les

G01 Logement et planification foncière (suite)

mesures des projets d'agglomération en vue d'obtenir les subventions fédérales, la direction des opérations foncières a besoin d'une ressource supplémentaire ponctuelle sous la forme d'un employé auxiliaire (négociateur en biens immobiliers) sur trois ans. Cette personne sera affectée aux tâches liées à la libération de terrains, activité essentielle pour la réalisation de nouveaux projets.

Les charges de personnel augmentent en francs suite à la hausse des ETP. Cependant, l'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La dotation pour dépréciations de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière dépend principalement des encaissements de surtaxes et trop perçus d'allocations et de subventions HM (habitations mixtes). Durant la période 2016 à 2019 on constate une augmentation de la surtaxe courante de +19% et une augmentation des facturations de trop perçus d'allocation et rétroactifs de surtaxe de +42%. Cependant, sur cette même période, le budget de dépréciations de créances (pour les factures impactées) n'a pas été adapté à cette hausse, ce qui implique un dépassement de budget systématique ces dernières années. Selon le principe de sincérité budgétaire, il convient d'ajuster le budget à la hausse afin de refléter la réalité des comptes (+1 400 000 francs).

33 - Amortissements

La variation à la baisse des amortissements sur ce programme provient d'une part du transfert d'actifs à la Fondation PAV fin 2019 (- 1 336 000 francs) et d'autre part de la fin de vie d'actifs en lien avec la LUP pour le solde.

36 - Charges de transferts

En 2021, l'augmentation naturelle des subventions et allocations évaluée à 1 500 000 francs s'explique principalement par une hausse des subventions personnalisées HM qui se poursuivra avec l'augmentation prévue du parc de logement du type HM sur ces prochaines années. A cela s'ajoute également une hausse d'allocations de logement dans le secteur subventionné.

Outre ces variations à périmètre constant, deux impacts viennent accentuer la progression de ces charges. La pandémie actuelle de Covid-19 et les vraisemblables baisses de revenus qui en découlent auront un impact significatif sur la demande d'allocations logement. L'hypothèse de calcul retenue pour cet impact au PFQ 2021-2024 est une augmentation d'environ 400 dossiers (+4% de ménages par rapport au budget 2020) qui devrait être en grande partie résorbée d'ici la fin du plan financier quadriennal (PFQ). L'impact financier estimé s'élève à 1 500 000 francs supplémentaires en 2021.

Il a également été tenu compte de la modification de la loi générale sur le logement (LGL) sur la garde partagée (PL 12647) qui vise à mettre la LGL en cohérence avec les modifications apportées au Code civil en ce qui concerne la garde alternée entre les parents d'enfants mineurs. En effet, lors du calcul du taux d'occupation, qui sert à déterminer les allocations de logement et subventions HM, la LGL ne considère les enfants que chez un seul parent (celui qui possède le même domicile légal que ses enfants). Cette modification prévoit de ne pas pénaliser les couples séparés ou divorcés en tenant compte des enfants chez les deux parents, lors du calcul des aides au logement. Il en résultera une hausse des allocations et subventions HM versées estimée à 500 000 francs.

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la "facture sociale" dans le canton de Vaud, cette participation se fera par un écrêtage des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que de subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charge sur le programme G01 est de -925 050 francs pour le budget 2021.

Le solde de l'écart sur ce programme s'explique aussi par de nouveaux amortissements issus de subventions LUP versées en investissements aux communes (+141 325 francs).

G01 Logement et planification foncière (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits par année (depuis 2014)	Efficacité	16'000	14'000		20'000	2023
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Efficacité	550	550		365	2023
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%		≤ 1.5%	2023
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30 A LGL)	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%		≥ 60%	2023
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	70%		≥ 70%	2023
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	33%	33%		66%	2023
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	≥ 12.2%	≥ 11.7%	11%	≥ 13.2%	2023
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%		≥ 70%	2023
5. Développer et mettre en œuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SPB) de l'Etat remis en DDP depuis 2018	Efficacité	40'000 m2	30'000 m2		60'000 m2	2023
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés, ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%		≥ 60%	2023
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%		≥ 80%	2023

Commentaires

Une réflexion approfondie a été entreprise par la direction de l'OCLPF et du département, afin de redéfinir les objectifs et indicateurs de la politique publique G01. Ces derniers ont été remaniés, en vue de mieux répondre aux besoins et préoccupations des citoyens. Dorénavant, le suivi de l'office se fera sur cinq axes majeurs qui prennent leur source dans le PDCn 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logement pour la population genevoise. Afin de coïncider avec l'adoption du Plan Directeur Cantonal, ce premier indicateur prend en compte le nombre de logements construits depuis le début de la législature précédente (2014), avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année.

Valeur comparative C2019 : 12'326

Indicateur 1.2 : La pénurie de logement qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des FIDP, environ 800 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement.

Valeur comparative C2019 : 690

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible $\leq 1.5\%$ la situation reflète l'évolution de cas particuliers alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux efforts.

Valeur comparative C2019 : 0.9%

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

Valeur comparative C2019 : 61.3%

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés.

Valeur comparative C2019 : 68%

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015 l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un déplafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Valeur comparative C2019 : 56%

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. Il est constaté sur les derniers exercices une augmentation moyenne du parc LUP de 0.2% par année. Ce rythme de croissance ne permettrait l'atteinte de 20% de LUP, fixé par le législateur, qu'à très long terme, soit environ 75 ans. Afin d'augmenter cette croissance, et ainsi se rapprocher plus rapidement de la cible des 20%, un objectif annuel 0.5 % a été fixé.

Valeur comparative C2019 : 11%

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logement dans le

G01 Logement et planification foncière (suite)

Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logement d'utilité publique disponible.

Valeur comparative C2019 : 89%

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m² sbp (surface brut de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) dès que l'acte, octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en oeuvre dynamique de la stratégie foncière, tout en participant à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat.

Valeur comparative C2019 : 38'078 m²

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par "en cours de réalisation", un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire.

Valeur comparative C2019 : 28%

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée.

Valeur comparative C2019 : 88%

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	39'241'200	-522'695	-1.3%	39'763'895	36'681'337
30 Charges de personnel	26'739'529	-242'128	-0.9%	26'981'657	25'880'790
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	10'843'125	0	0.0%	10'843'125	10'145'167
33 Amortissements du patrimoine administratif	584'512	-209'045	-26.3%	793'557	190'711
36 Charges de transfert	873'834	-71'522	-7.6%	945'356	309'027
39 Facturations internes	200'200	0	0.0%	200'200	155'642
REVENUS	15'868'580	1'599'043	11.2%	14'269'537	16'867'531
42 Taxes et redevances	10'176'507	1'499'894	17.3%	8'676'613	10'895'072
43 Revenus divers	400'000	0	0.0%	400'000	573'901
44 Revenus financiers	5'000'000	0	0.0%	5'000'000	5'174'980
46 Revenus de transferts	158'703	99'149	166.5%	59'554	-
49 Facturations internes	133'370	0	0.0%	133'370	223'578
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-23'372'620	2'121'738	-8.3%	-25'494'358	-19'813'806
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'255'108</i>	<i>-54'141</i>	<i>4.5%</i>	<i>-1'200'967</i>	<i>-1'000'737</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'133'607</i>	<i>-374'017</i>	<i>7.9%</i>	<i>-4'759'590</i>	<i>-4'699'491</i>
COÛT COMPLET	-29'761'335	1'693'580	-5.4%	-31'454'915	-25'514'034

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	177.05	-0.50	-0.28%	177.55	169.02
<i>ETP fixes</i>	<i>169.65</i>	<i>-0.50</i>	<i>-0.29%</i>	<i>170.15</i>	<i>159.52</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>4.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>4.40</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>4.40</i>	<i>5.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV) et l'office des autorisations de construire (OAC), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.02 Développement des zones industrielles

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2021 son action prioritaire en faveur de la construction de logements au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des actions de concertation.

La politique volontariste porte d'ailleurs ses fruits puisque les chiffres de la production de logements sont en progression avec plus de 2131 logements construits en 2019.

Au titre des projet prioritaires, l'office de l'urbanisme prévoit pour l'année 2021 :

- Le lancement d'une adaptation du projet de territoire du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie, conditions essentielles à la réussite de l'urbanisation vers l'intérieur. Ce processus doit déboucher sur une révision du plan directeur cantonal, outil qui traduit les ambitions cantonales en matière de qualité de vie et de maîtrise du développement;
- La poursuite des travaux du pôle patrimoine et aménagement qui doit permettre de renforcer l'intégration du patrimoine bâti et paysager dans les projets urbains pour en améliorer la qualité (préservation du patrimoine bâti, formes urbaines plus diversifiées, davantage de végétation notamment);
- L'accompagnement constant des communes dans la réalisation et la mise à jour de leurs plans directeurs communaux (PDCom);
- L'accompagnement des communes dans le renforcement des stratégies de densifications différenciées de la zone 5;
- La poursuite des études sectorielles déterminantes (équipements, stratégie paysage, mutualisation du stationnement, stratégie d'arborisation, stratégie espaces publics, plan climat cantonal, prise en compte de la transition écologique dans l'aménagement du territoire, etc.);
- Le renforcement de la coordination entre urbanisation et transports, notamment par la mise en oeuvre des actions prévues par les conventions signées avec les communes pour les Cherpines, les Grands Esserts à Veyrier et le grand projet Bernex, le canton s'engageant à ce que les premiers habitants emménagent de manière concomitante avec la mise en service des infrastructures de transports publics;
- La poursuite des grands projets prioritaires (MZ et PLQ subséquents ou concours d'architecture), notamment aux Cherpines, aux Grands Esserts, à Bernex, au Grand-Saconnex, à Châtelaine, à ZIMEYSAVER;
- Les modifications de zones, Entrée de Choulex, Av du Pailly, qui seront soumises au vote du Grand Conseil durant l'année;
- La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat autour des interfaces des stations du Léman Express (coordination d'ensemble, MO des interfaces de Pont Rouge et Chêne Bourg se poursuivront tandis que Lancy-Bachet fera l'objet d'une fin de chantier);
- Les études préliminaires et les phases d'avant-projet des mesures du projet d'agglomération, telle que la voie-verte rive droite, celle de Bernex ainsi que celle de Versoix;
- L'étude et la préparation de la mise en oeuvre du projet « oasis » visant la suppression d'un îlot de chaleur dans le préau du cycle de Sécheron (étude préliminaire, concertation, projet de loi d'investissement, etc.);
- La poursuite du développement des écoParcs industriels en collaboration avec la FTI;
- Le développement des processus de concertation dans l'ensemble des démarches de projet d'aménagement du territoire et de projets urbains. L'implication citoyenne par le biais de démarches de concertation contribue à augmenter la qualité des projets et d'accélérer la transition écologique;
- Le renforcement du "3DD espace de concertation" comme pôle de ressources en matière de concertation citoyenne. Il confirmera son rôle de laboratoire des possibles, ouvert aux acteurs et aux citoyens qui s'inscrivent dans des démarches de coopération et de concertation, notamment au service d'une transition écologique du territoire;
- L'expérimentation de nouvelle forme de concertation et capitalisation des pratiques et savoir-faire.

Pour la Direction Praille Acacias Vernets, l'année 2021 sera marquée par de fortes avancées dans la mise en oeuvre du projet PAV en termes d'opérationnalisation et de planification spéciale. En matière d'opérationnalisation, les activités se poursuivront principalement sur la préparation des projets d'infrastructures (route des Jeunes, boulevard urbain, remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize, Croix de mobilité douce, franchissement de l'Arve et du faisceau

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

ferroviaire et celle relative aux infrastructures et équipements de quartier) ainsi que des équipements publics d'importance (Grand parc, nouveau palais de justice, ce qui implique la reconfiguration de la logistique rail et route de La Praille).

Suite à l'entrée en force du PLQ Etoile 1 en décembre 2019 (400 logements), ce secteur est entré dans une phase plus concrète avec la réalisation d'un concours pour l'îlot "B" du PLQ et l'engagement des études d'avant-projet et projet pour les nouveaux bâtiments, les espaces publics et la remise à ciel ouvert de la Drize. L'objectif est une ouverture du chantier en 2023.

Pour ce qui est de l'opération des Vernets (1500 logements), les autorisations ont été délivrées en juin 2020 et permettront d'ouvrir le chantier dès les recours levés. Ici également, les études relatives au domaine public et équipements liés sont en cours.

En terme de planification, 2021 sera caractérisée par l'adoption de PLQ portant sur des secteurs importants tels que les PLQ Acacias 1 (2650 logements) et Pointe Nord-Ouest (développement d'équipements cantonaux sur le site Firmenich). L'élaboration des PLQ suivants se poursuivra également : PLQ Grosselin 2 et 3, Pointe Nord Est, Etoile 2, Etoile 3 et Praille Sud-Ouest (3000 logements).

La stratégie foncière élaborée par le département dans le périmètre du PAV pourra être mise en œuvre par la nouvelle Fondation PAV. Créée en 2019 et mise sur pied en 2020, celle-ci sera pleinement en action en 2021.

2021 verra pour l'office des autorisations de construire (OAC) la mise à disposition progressive de la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire, ce qui constitue une des dernières mesures des grandes réformes en matière d'accélération et de simplification de la procédure d'autorisation de construire. En effet, après la mise en production de l'APA numérique en 2018, ce sera au tour de la procédure ordinaire d'être mise à disposition des professionnels, et qui permettra d'instruire l'ensemble des procédures de requêtes portant notamment sur les grands projets complexes et cela, sous forme complètement numérique. Par ailleurs, la refonte complète du système d'information (SI) de l'OAC, qui comprend entre autres les données principales de la construction utile pour l'ensemble des services de l'Etat, seront mises à disposition progressivement et en parallèle de la poursuite des travaux en matière de BIM.

L'OAC poursuit ces travaux en matière de qualité (urbaine et architecturale) en proposant une refonte ambitieuse et significative de la loi sur les constructions et les installations diverses. Le projet sera élaboré à partir d'un travail préparatoire intense mené en 2019 et 2020 en particulier avec la FAI et l'AGA. Cette refonte permettra de fixer de nouvelles règles en matière de construction favorisant la qualité urbaine, architecturale et environnementale, éléments significatifs des changements nécessaires au maintien d'une qualité de vie et d'un développement durable de notre canton.

De manière plus générale, ces réflexions en matière de qualité devront aboutir à la réaffirmation de la nécessité d'un arbitrage effectif des différentes politiques publiques, garantissant la cohérence d'une vision globale pour éviter des décisions se limitant au « plus petit dénominateur commun ». Pour ce faire deux grands axes sont suivis : travail sur la qualité des préavis, qui devront impérativement mieux exprimer les enjeux et visions sectoriels, et le travail sur le traitement des préavis, qui devra faire un meilleur usage d'instruments tel que la conférence de préavis.

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la direction de l'inspectorat de la construction poursuivra le déploiement des activités de surveillance mises en place en 2019 et 2020. La gestion administrative des activités du service de l'inspection de la construction et des chantiers sera développée dans le nouvel outil informatique de gestion des autorisations de construire au travers des espaces "chantiers" et "infractions". Le règlement des chantiers entièrement révisé sera mis en consultation auprès des partenaires sociaux avec pour objectif d'être adopté fin 2021.

Pour ce qui est de la police du feu, 2021 marquera la reprise formalisée des contrôles des établissements et bâtiments en exploitation présentant des risques spéciaux en matière de défense incendie.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

Des réallocations neutres de ressources au sein du département du territoire engendrent une diminution de 0,5 ETP sur ce programme.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

L'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

33 - Amortissements

Les amortissements sont mis à jour en fonction des nouvelles mises en service d'actifs en 2019 et 2020 dans le cadre du projet d'agglomération (H1 70).

36 - Charges de transferts

Les amortissements issus des subventions versées en investissement dans le cadre de la loi sur les aménagements autour des interfaces CEVA (L11679) sont révisés à la baisse.

42 - Taxes et redevances

Suite aux réformes entreprises dès 2013, les efforts sur la qualité, la rapidité et l'efficacité des processus d'autorisation de construire issus des réformes restent très soutenus. La mise en service fin mai 2018 de la plateforme APADémat permettant le dépôt en ligne des requêtes et le traitement entièrement numérique de cette prestation représente un véritable succès en termes d'efficacité et d'appropriation. Le nombre de dossiers en autorisations de construire continue de croître (4'581 dossiers en 2017, 4'954 en 2018 et 5'658 en 2019) ce qui se traduit par une augmentation des émoluments facturés et permet d'ajuster leur budget à la hausse (+ 850 000 francs).

Le nombre d'amendes émises sont également en hausse depuis quelques années, que ce soit pour les infractions à la LCI, les infractions constatées aux prescriptions de sécurité et salubrité (police du feu) ou celles constatées aux prescriptions de sécurité chantiers. L'augmentation de près de 100% du nombre d'infractions LCI constatées (ouvertes) en 2019 au regard de 2018 s'explique notamment par l'arrivée de deux nouveaux collaborateurs au sein du service de l'inspection de la construction et des chantiers, ainsi que dans la mutation des cahiers de charges des ex-inspecteurs des chantiers qui se voient depuis fin 2019 également confier des dossiers en lien avec le respect de la LCI. Le budget dédié aux amendes est donc revu à la hausse (+ 850 000 francs).

Les émoluments perçus par l'office de l'urbanisme correspondant aux 3% de frais de gestion de la taxe d'équipement ne pourront plus être perçus lors des encaissements des factures. L'entrée en force de la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (L11783) remet la gestion de la taxe d'équipement au fonds intercommunal d'équipement (FIE) (- 200 000 francs).

46 - Revenus de transfert

L'écart provient des produits différés des subventions reçues en investissement dans le cadre du projet d'agglomération (H1 70).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser le potentiel à bâtir selon le PDCN 2030						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logements libérés par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations	Efficacité	≥ 800'000 m2			≥ 2'000'000 m2	2023
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activités libérés par les LQ adoptés ou les concours jugés	Efficacité	≥ 500'000 m2			≥ 1'000'000	2023
2. Vérifier l'adéquation des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés avec les indices d'utilisation du sol (IUS) et indice de densité (ID) minimaux préconisés par le PDCn 2030 et la LGZD						

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Qualité	≥ 120%	≥ 120%	125%	≥ 120%	2023
3. Garantir la qualité de la concertation et la qualité juridique des projets						
3.1 Taux de succès à la Cour de justice ou au Tribunal fédéral concernant les recours liés aux PLQ	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Nombre de personnes touchées par la concertation en cumulé sur la législature 2019-2023	Efficacité	4'000	4'000	2'500	10'000	2023
4. Gérer les surfaces d'assolement						
4.1 SDA récupérées en hectares en cumulé sur la législature 2019-2023	Efficacité	33 hectares	15 hectares	13.5 hectares	60 hectares	2023
5. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2023
6. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	49%	≥ 80%	2023
7. Développer les infrastructures en zone industrielle						
7.1 CHF/an investis dans des infrastructures (études, autorisation, réalisations)	Efficacité	7'440'000			6'080'000	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrête du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Valeur comparative B2020 : 800'000 m² C2019 : 190'000 m²

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels d'activité établis par les PLQ adoptés ou les concours jugés, cumulés depuis le 1^{er} janvier 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Valeur comparative B2020 : 500'000 m² C2019 : 100'000 m²

Indicateur 2.1 : L'indicateur mesure la densité de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la LGZD. Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La typologie particulière des PLQ adoptés en 2015 explique les

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

taux largement plus élevés que le plancher minimal retenu de 120%.

Indicateur 3.1 : L'indicateur mesure la solidité et la cohérence légale des PLQ adoptés et faisant l'objet de recours. Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux de recours gagnés sur la base des arrêtés du Tribunal administratif (respectivement du Tribunal fédéral) prononcés au cours de l'année concernant des PLQ précédemment adoptés. L'objectif est d'approcher un taux de 100% de PLQ entrant en force suite à un recours.

Indicateur 3.2: L'indicateur mesure l'efficacité du processus de concertation lié aux PLQ (et autres projets urbains) en cours. Il s'agit de comptabiliser à la fin de chaque année le nombre de personnes consultées dans le cadre de séances de concertation en lien avec les projets urbains présentés à la population. L'objectif à la fin de la législature est d'atteindre 10'000 personnes concertées (Cible LT). Les séances de concertation étant désormais systématiques dans le processus d'élaboration des PLQ, ce chiffre pourra vraisemblablement évoluer à la hausse.

Indicateur 4.1 : L'indicateur mesure la capacité à garantir la préservation des meilleures terres arables, conformément aux exigences de la Confédération et à récupérer des surfaces d'assolement (SDA). Il s'agit de compter à la fin de chaque année le nombre d'hectares regagnés en SDA par le biais essentiellement de la remise en état de terrains occupés par des constructions ou installations en infraction (ou illicites) ainsi que par le reclassement en zone agricole de zones à bâtir existantes mais inconstructibles ou inadaptés à la construction. La valeur-cible à long terme a été fixé à 60 hectares. Il s'agit d'une version optimale de regain de SDA, la mise en œuvre dépendra des moyens à disposition. Il n'a pas été défini d'objectif précis par an, néanmoins cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel par la cellule interdépartementale du monitoring de l'espace rural. L'indicateur est le nombre d'hectares de SDA récupérées cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2019.

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : La mise en œuvre de la nouvelle procédure a débuté en juin 2013. A titre informatif, moins de 1% des APA a fait l'objet d'une décision dans les 30 jours calendaires en 2012.

Indicateur 7.1: La viabilisation de nouveaux terrains permettra d'installer de nouvelles entreprises et de reloger certaines et notamment une partie des entreprises sises au PAV. Sur la période de la convention d'objectifs, la planification des équipements prévoit une dépense moyenne annuelle de 7'600'000. Toutefois, il est à rappeler que d'importantes fluctuations des valeurs peuvent être constatées, d'une année à l'autre. L'objectif "long terme" représente ainsi la moyenne des investissements sur l'ensemble de la législature, l'objectif annuel pouvant varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la temporalité des projets. Cas échéant, ces fluctuations seraient dûes à une réalité opérationnelle : toute réalisation d'une infrastructure (chiffrage élevé) est précédée d'une phase d'étude (chiffrage de moindre importance). De plus, un projet de route se décline, à minima en deux phases. Une phase études, une phase réalisation. S'il est relativement aisé de garantir des échéances dans une planification pour les phases 1, il est presque impossible de garantir celles des phases 2 (recours, oppositions etc). Pour tenir compte de ces incertitudes, une marge de 20% a été appliquée pour définir toutes les valeurs.

Valeur comparative C2019 : 1'700'000

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	11'268'597	120'787	1.1%	11'147'810	10'122'753
30 Charges de personnel	9'664'867	-10'375	-0.1%	9'675'242	8'775'751
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	492'537	0	0.0%	492'537	372'706
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'104'573	131'162	13.5%	973'411	972'473
39 Facturations internes	6'620	0	0.0%	6'620	1'823
REVENUS	17'350'498	530'021	3.2%	16'820'477	17'948'908
42 Taxes et redevances	16'797'805	434'092	2.7%	16'363'713	17'348'761
43 Revenus divers	-	-	-	-	148
46 Revenus de transferts	499'693	76'429	18.1%	423'264	545'849
49 Facturations internes	53'000	19'500	58.2%	33'500	54'151
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	6'081'901	409'234	7.2%	5'672'667	7'826'155
<i>Coût d'état-major</i>	-453'652	-23'002	5.3%	-430'650	-339'334
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-4'021'501	67'564	-1.7%	-4'089'065	-2'332'139
COÛT COMPLET	1'606'748	453'796	39.4%	1'152'952	5'154'682

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	69.45	1.50	2.21%	67.95	62.05
<i>ETP fixes</i>	68.30	1.50	2.25%	66.80	58.05
<i>ETP auxiliaires</i>	1.15	0.00	0.00%	1.15	4.00

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le SITG. Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance pour assurer la gouvernance du BIM de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

La direction de l'information du territoire (DIT) poursuivra son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode BIM (Building Information Modeling) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira de capitaliser l'information des maquettes numériques de la démarche BIM en connexion avec le système d'information du territoire genevois (SITG) pour alimenter les différents systèmes d'information (SI) des politiques publiques.

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est un des piliers numériques fonciers de l'administration genevoise. Son évolution va se poursuivre, ledit cadastre devant devenir l'organe officiel de publication comme le préconise la stratégie fédérale en la matière. La DIT aura ainsi pour charge de suivre cette évolution, de l'industrialisation de la production et de sa mise à jour jusqu'au renfort du caractère officiel du référentiel des données RDPPF comme source de vérité utilisable dans divers processus administratifs, comme par exemple les demandes d'autorisation de construire.

La DIT poursuivra également l'implémentation de nouveaux référentiels pour le registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) dans le cadre de la mise en place du système d'information transversal du département du territoire.

La DIT porte et pilote le projet Smart Geneva dont le but est de promouvoir et d'encourager l'innovation genevoise pour un territoire durable pour toutes et pour tous. Il s'agira notamment de mettre en service les modifications du modèle de données et de veiller à ce que celui-ci soit renseigné par les partenaires.

En ce qui concerne l'office du registre foncier (ORF), il poursuivra son objectif de réduction des délais de traitement des réquisitions d'inscription des actes et des demandes d'extraits, de plans et de renseignements, tout en maintenant la bonne qualité des prestations fournies.

L'adaptation de son système d'information aux nouvelles exigences techniques, administratives (cyberadministration) et légales, ainsi que l'analyse et le renforcement de la sûreté de l'information et de la protection des données seront poursuivis. Plus particulièrement, dans le domaine des droits réels, soit des données relatives à l'état des droits sur les immeubles, dont l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse doivent être garanties en tout temps, de nouvelles versions intercantionales et standardisées de l'application Capitastra comprenant diverses améliorations et évolutions continues seront intégrées. Mis en production en 2019 pour les affaires déposées à compter du 1er janvier 2019, le système de numérisation des pièces justificatives (réquisitions et documents annexés), qui permet concrètement de visualiser lesdites pièces dans Capitastra par les personnes autorisées, sera étendu aux affaires relatives aux années antérieures.

L'étude nécessaire à la mise en œuvre du projet fédéral eGris, visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier sera poursuivi et mis en production en 2021.

L'ORF procédera, comme chaque année désormais, au transfert des données tant à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaires immobilier. La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procède désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel

L'office du Registre foncier nécessite l'engagement de 2 juristes supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du nombre de réquisitions d'inscription déposées depuis 2018 (+8% en 2019, +15% début 2020 avant la pandémie de Covid-19) et à l'allongement substantiel du délai moyen de traitement depuis 2017 (63 jours en 2017, 89 jours en 2018, 107 jours en 2019). La hausse des inscriptions au Registre foncier est principalement liée à l'augmentation des dossiers d'autorisation de construire, aux planifications réalisées ou en cours de grands projets et au parc immobilier du canton de Genève en constante augmentation.

Ces postes supplémentaires sont financés par la hausse des émoluments produits grâce à une plus grande capacité de traitement des dossiers, sans compter l'amélioration induite par une diminution des délais de traitement (voir nature 42).

Les charges de personnel augmentent en francs suite à la hausse des ETP. Cependant, l'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

33 - Amortissements

L'écart provient de la mise à jour des amortissements des crédits de programme départementaux pour la mensuration officielle. Ceux-ci dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mise en service.

42 - Taxes et redevances

Les 2 ETP supplémentaires prévus permettront engendrer 434 000 francs de revenus supplémentaires en 2021 (voir nature 30)

46 - Revenus de transfert

L'écart concerne les produits différés des subventions reçues en investissement dans le cadre des crédits de renouvellement départementaux.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficience	100%	100%	95%	100%	2023
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficience	100%	100%	95%	100%	2023
2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	990	990	940	990	2023
2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appel par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000 appels/j our	350'000 appels/j our	340'000	350'000 appels/j our	2023
3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 90 jours	≤ 65 jours	107 jours	≤ 74 jours	2023

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2023
4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	0.6 jour	≤ 2 jours	2023
4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 3/an	≤ 3/an		≤ 3/an	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

Indicateur 2.1 : Même si l'augmentation du nombre de géo données dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géo données en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géo services va générer un nombre certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Indicateur 3.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 3.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et, depuis 2016, de renseignements et la date de la réponse. Semi-automatisé depuis 2014, le calcul de ce délai a été complètement automatisé dès 2016.

Indicateur 4.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	9'838'201	120'347	1.2%	9'717'854	9'610'303
30 Charges de personnel	5'633'216	20'347	0.4%	5'612'869	5'422'943
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'840'174	100'000	5.7%	1'740'174	1'894'134
36 Charges de transfert	2'339'811	0	0.0%	2'339'811	2'261'857
39 Facturations internes	25'000	0	0.0%	25'000	31'370
REVENUS	309'619	73	0.0%	309'546	38'003
42 Taxes et redevances	31'064	73	0.2%	30'991	12'671
43 Revenus divers	278'555	0	0.0%	278'555	25'333
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'528'582	-120'274	1.3%	-9'408'308	-9'572'300
<i>Coût d'état-major</i>	-264'413	-14'581	5.8%	-249'832	-209'690
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'185'093	-24'914	2.1%	-1'160'179	-1'697'254
COÛT COMPLET	-10'978'088	-159'769	1.5%	-10'818'319	-11'479'244

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	37.15	1.30	3.63%	35.85	37.90
<i>ETP fixes</i>	37.00	1.30	3.64%	35.70	37.10
<i>ETP auxiliaires</i>	0.15	0.00	0.00%	0.15	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance du patrimoine
- G04.02 Protection du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques contribuent à valoriser le cadre de vie et de l'environnement naturel et bâti de notre canton.

En 2021, l'office du patrimoine et des sites a pour projet prioritaire d'élaborer une stratégie cantonale de la culture du bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine, fondée sur la Déclaration de Davos 2018 et la stratégie fédérale mise en consultation courant 2019 par l'Office fédéral de la culture.

En parallèle, il développera et déploiera un plan d'action lié aux recommandations contenues dans le rapport de la cour des comptes. Ce plan d'action comprend :

- une nouvelle pratique administrative dont la principale modification porte sur les bâtiments recensés en valeur intéressante, qui ne seront désormais plus examinés par l'OPS, à moins qu'ils ne soient intégrés dans un projet de plan d'affectation;
- une stratégie d'utilisation des résultats du recensement architectural lancé à l'échelle du territoire depuis 2016 et allant jusqu'en 2023;
- la création d'un pôle commun entre l'office de l'urbanisme (OU) et l'office du patrimoine et des sites (OPS), favorisant une collaboration efficace entre ces derniers pour permettre la prise en compte des enjeux du patrimoine dans l'aménagement du territoire;
- enfin l'OPS va accentuer l'effort de sensibilisation, conçu comme un outil bienveillant de préservation du patrimoine, s'appuyant sur l'information de toutes les parties concernées, dont les propriétaires.

Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire poursuivra le recensement architectural des quelque 46000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal. En 2021, il entamera l'évaluation d'une partie du territoire de la ville de Genève, en commençant par Genève-Petit-Saconnex, ainsi que les communes de Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy et Céligny.

La connaissance, la sensibilisation, la formation et la diffusion sont des éléments cruciaux de la préservation du patrimoine et de la cohésion sociale. En 2021, l'OPS engagera et/ou poursuivra notamment les projets suivants :

- il renforcera les Journées européennes du patrimoine en développant une offre numérique élargissant le public cible, mais aussi, en organisant des visites et conférences spécifiques pour des segments de public spécifiques;
- il concrétisera son partenariat avec ses partenaires cantonaux, communaux et associatifs en accompagnant de son expertise l'association Métiers d'Art Genève (MAG), nouvellement créée;
- il intensifiera ses relations et collaborations avec les hautes écoles;
- il poursuivra la rédaction du "livre noir", en étroite partenariat avec la Société d'histoire de l'art en Suisse et la ville de Genève; cet ouvrage portera sur les immeubles de la ceinture faustyste et est prévu d'être publié en 2022-2023;
- il consolidera ses partenariats avec les associations de défense du patrimoine et les associations professionnelles de l'acte de construire en vue de participer à des publications thématiques;
- il poursuivra des fouilles archéologiques d'importance majeure comme celle du lieu-dit St-Matthieu à Bernex, sur le site des futures constructions de logement issues du Grand projet Bernex.

Autres projets d'importance stratégique

Le service d'archéologie est un partenaire privilégié de la ville de Genève dans la mise en œuvre du projet de musée archéologique de St-Antoine, dont les travaux pourront démarrer après le vote du Grand Conseil sur sa demande de subvention d'investissement et du Conseil municipal sur sa demande de crédit.

Conformément au mandat de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, la conservatrice cantonale des monuments et le service des monuments et des sites assureront le suivi des chantiers monumentaux, tels que la rénovation de la salle du Grand Conseil, le Conservatoire de musique ou le temple de la Fusterie.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 – Charges de personnel

Dans le contexte de l'accroissement du nombre d'objets protégés, le patrimoine doit pouvoir être identifié plus en amont pour mieux l'intégrer dans les projets de densification, les protéger et faciliter le travail des acteurs de la branche. Le récent rapport de la Cour des comptes sur la politique publique demande à l'office du patrimoine et des

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

sites de faire des choix plus pragmatiques et d'accélérer les processus. Pour cela, une ressource supplémentaire équivalente à 0,8 ETP est nécessaire. Elle correspond à un chef de projet pour le pilotage des plans de site qui sont de puissants outils de protection du patrimoine alors que plus de 30 plans de site sont actuellement à l'arrêt, faute de ressources.

De plus, des réallocations neutres de ressources au sein du département du territoire engendre une augmentation de 0,5 ETP sur ce programme.

Les charges de personnel augmentent en francs suite à la hausse des ETP. Cependant, l'application d'une mesure concernant la politique salariale et de l'effet Noria a pour effet de diminuer les charges de personnel.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le contexte de la forte médiatisation des enjeux du patrimoine bâti et dans celui du récent rapport de la Cour des comptes mettant l'accent sur une meilleure information de la population, visant une adhésion facilitée et un soutien plus naturel, l'office du patrimoine et des sites se doit d'alimenter l'intérêt des genevois pour leur patrimoine en leur donnant les clés de compréhension, la nature des enjeux et les critères de choix qui motivent les décisions et préavis formulés. Cela permet aussi de réduire les oppositions et les procédures et contribue à accélérer les dossiers de rénovation/construction. Les coûts permettant d'enrichir ce programme de sensibilisation destiné au grand public et le processus de création des fiches de bonne pratique destinées aux professionnels sont estimés à 100 000 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	45%	35%	36%	≥ 90%	2023
2. Concrétiser la conservation des monuments et sites par des mesures de protection						
2.1 Nombre d'objets dignes de protection protégés par an	Efficacité	≥ 70	≥ 70	12	≥ 70	2023
3. Développer l'information auprès du public sur des patrimoines dignes de protection						
3.1 Nombre de personnes impactées par les manifestations organisées et publications distribuées	Efficacité	≥ 70'000	≥ 70'000	421'000	300'000	2023
4. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
4.1 Montants annuels dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5MF	12'500'000 F		12.5MF	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 20'000 objets. Le recensement architectural cantonal (RAC) est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

Indicateur 2.1 : Les objets protégés sont détaillés (mise sous protection individuelle - un plan de site peut contenir plusieurs objets protégés). Dans le cadre de mise sous protection par zone (ex : plan de site ou hameau), tous les objets cadastrés et protégés dans les zones concernées sont comptabilisés individuellement.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

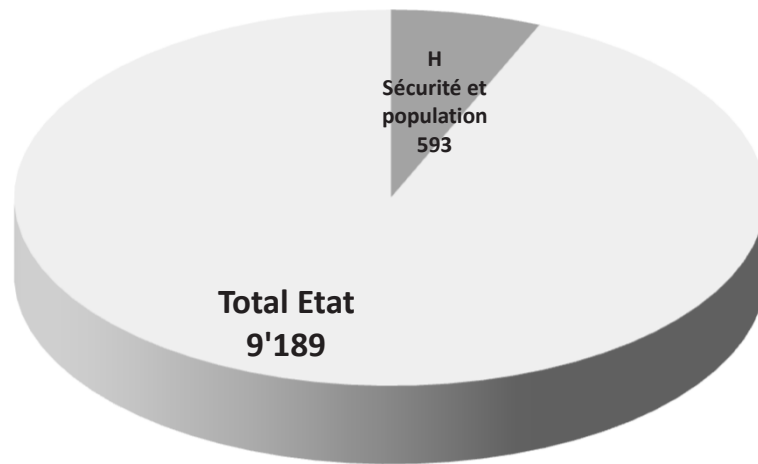
Indicateur 3.1: Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours et conférences, les visites organisées de sites et autres journées portes ouvertes. Les journées européennes du patrimoine, les colloques et conférences comprenant notamment la participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art sont également comptabilisés. L'indicateur mesure le nombre de participants aux manifestations et le nombre de publications (papier et électronique) éditées et distribuées.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des privés dans la restauration d'objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

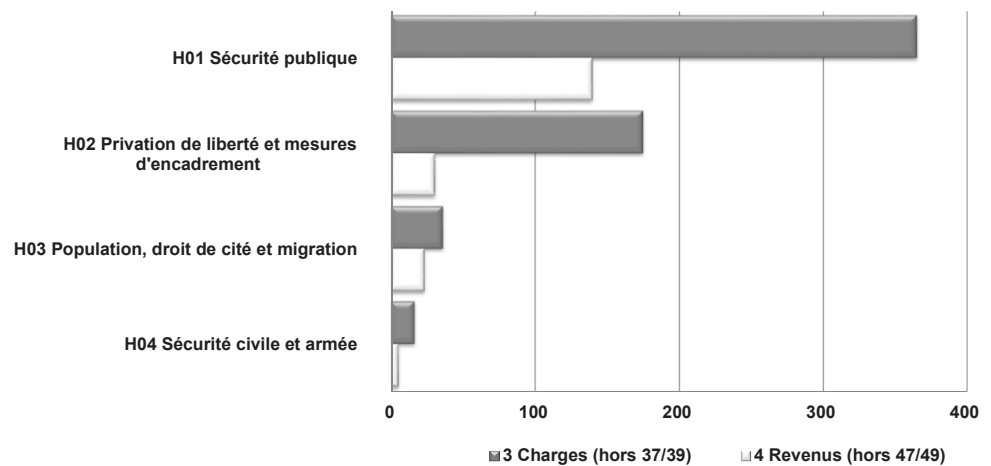
Valeur comparative : C2019 : 12 millions

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



H Sécurité et population

Synthèse des priorités

Police

La quatrième édition de la **Politique criminelle commune** (PCC 2018-2020) comporte six axes thématiques qui définissent le cadre général de l'action, auxquels s'ajoute un septième axe qui porte sur la mise en œuvre effective des sanctions et la coordination des forces de police. La PCC 2018-2020 a fait l'objet d'un bilan statistique et d'un document stratégique qui, après validation des instances concernées, pose les bases de l'édition 2020-2023.

Depuis 2004, Genève réalise tous les trois ans un **Diagnostic local de sécurité** (DLS) qui brosse un tableau de la sécurité publique telle que vécue au quotidien par les résidents du canton. Le DLS prend le pouls de la population et analyse la demande sociale en matière de sécurité et de services de police afin d'adapter régulièrement le dispositif de sécurité, et en particulier celui de police de proximité mis en place conjointement par le canton et les communes. Le cœur du diagnostic est un sondage d'opinion réalisé auprès d'un échantillon représentatif de résidents. D'autres sources de données policières sont également exploitées, comme la statistique criminelle, la statistique des accidents de la circulation ou encore les données du 117 sur les interventions de police-secours. Le DLS 2020 analyse les tendances générales de l'évolution de la sécurité publique dans le canton depuis 2004 et présente les chiffres de la sécurité publique dans les différentes communes partenaires et la campagne genevoise. Des analyses détaillées de la sécurité à l'échelon communal sont également présentées.

La Direction des opérations (DirOp) renforce la **coordination avec les services opérationnels** dans le but de mieux concilier les objectifs et les missions propres à chaque service et de clarifier les priorités. En parallèle, le déploiement de la plateforme de renseignements, basée sur les différentes compétences en analyse au sein de la police, fournira des éléments d'orientation et d'aide à la décision pour déterminer les priorités de la direction des opérations et des services opérationnels.

Au niveau judiciaire, le renforcement de la lutte contre la **cybercriminalité** est prioritaire, tout en soutenant les approches préventives en identifiant les divers publics cibles.

Sur le plan de la **gouvernance opérationnelle et administrative de la police**, il s'agit de tirer les enseignements en cours de finalisation de la nouvelle organisation, de procéder, au besoin, aux adaptations des structures des services et directions et de revoir la répartition des tâches. Sur le plan informatique, la mise à jour des logiciels de la police (gestion des affaires) reste un enjeu majeur.

OCD

Le Conseil d'Etat poursuit la mise en œuvre de la planification pénitentiaire au travers de nombreuses et importantes réalisations.

Après l'agrandissement de La Brenaz, l'établissement fermé de Curabilis est aujourd'hui déployé à sa pleine capacité. Le projet Les Dardelles viendra compléter le dispositif genevois grâce aux 450 places d'exécution de peine prévues. Cette nouvelle infrastructure permettra, dans un premier temps, d'accueillir une partie des détenus de la prison de Champ-Dollon afin de démarrer les travaux de rénovation, devenus indispensables, de ce bâtiment âgé de plus de 40 ans et dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré. Une fois les travaux terminés, la prison de Champ-Dollon retrouvera sa vocation d'établissement de détention avant jugement (sous réserve d'exécutions de très courtes peines ou de courts soldes de peine). La surpopulation carcérale à Champ-Dollon demeure supérieure à 150%, avec une tendance stable, hormis la période de pandémie du Covid-19 qui a vu le taux

d'occupation baisser à 120%. L'établissement Les Dardelles sera quant à lui dévolu à l'exécution des peines et permettra aux femmes détenues de bénéficier d'une structure adéquate. Cette infrastructure favorisera également le déploiement du nouveau concept de réinsertion adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2017.

Au terme de la planification pénitentiaire, le canton aura réalisé trois établissements pénitentiaires, offrant ainsi 642 places de détention supplémentaires affectées à l'exécution des mesures (Curabilis 92 places), à l'exécution des peines (Les Dardelles 450 places) et à la détention administrative (La Brenaz 168 places, dès l'ouverture de l'établissement Les Dardelles). Genève disposera enfin des structures de détention en adéquation avec ses besoins actuels et futurs et aura ainsi comblé le retard accumulé depuis plusieurs décennies.

La concrétisation de la planification pénitentiaire demeurerait incomplète sans une réforme de l'approche de la réinsertion. Dans cette perspective, un nouveau concept a été réalisé et la première phase opérationnelle de la réforme a d'ores et déjà déployé ses premiers effets avec notamment la mise en place de formations "certifiantes" professionnelles pour les détenus.

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (LOPP) a été votée en 2016 et son règlement d'application adopté en 2017. La fixation, dans une loi unique, d'un cadre cohérent et harmonisé était indispensable au pilotage de l'OCD. Cette loi et son règlement d'application ont permis d'unifier les statuts du personnel et les grades, de garantir une égalité de traitement, de favoriser la mobilité des agents entre les établissements et surtout de donner les moyens à la direction générale d'implémenter une nouvelle gouvernance pour l'Office. Ainsi, l'OCD a pu mettre en œuvre la mobilité inter-établissements du personnel pénitentiaire depuis 2019.

Les changements profonds induits dans la politique pénitentiaire par le nouveau concept de réinsertion et la réorientation des métiers de la détention, s'accompagnent également d'un projet visant à la promotion des femmes, largement sous-représentées dans la hiérarchie pénitentiaire. Ce projet est conduit avec la collaboration de l'office du personnel de l'Etat et l'université de Lausanne.

L'approche transversale de la politique pénitentiaire trouve par ailleurs son expression dans le projet d'économie circulaire sur le site pénitentiaire rive gauche. Ce projet porté par trois départements (DSES, DT, DI) vise à implémenter les principes de l'économie circulaire dans les établissements pénitentiaires tout en créant du lien avec les collectivités publiques concernées.

Il sied encore de prendre note du dépôt d'un projet de loi afin de renoncer à l'internalisation du convoyage des détenus, dès lors que l'OCD ne dispose pas des ressources nécessaires pour assumer cette tâche.

OCPM

Depuis son instauration par le Conseil d'Etat, la Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a consacré la majorité de ses travaux à la problématique des mineurs non accompagné (MNA).

Dans le domaine de l'asile, le projet phare demeure la construction, par la Confédération, d'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) avec une exploitation du bâtiment qui devrait débuter en 2022.

Concernant le cadre légal, les priorités sont l'entrée en vigueur du projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI), et celle du projet de loi sur le droit de cité genevois (LDCG).

Au niveau opérationnel, il s'agira, d'une part, de mettre sur pied le Centre cantonal de biométrie destiné à la prise des données biométriques nécessaires à l'établissement des passeports suisses et de tous les titres de séjour pour étrangers et, d'autre part, de

promouvoir, suite à la pandémie en cours, l'utilisation des démarches en ligne (e-démarches ou site Internet de l'Etat) et d'augmenter le nombre de prestations délivrées par ce biais.

OCCPAM

Les efforts principaux sont toujours portés sur le dispositif en cas de catastrophe (ORCA-GE), instauré en 2018 avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA G 3 03.04), et destiné à coordonner les moyens d'intervention des secours. S'agissant des sapeurs-pompiers, un projet de révision de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) devrait encore être adopté par le Grand Conseil en 2020 et entrer en vigueur en 2021. Par ailleurs, le canton souhaite voir avancer la réforme de la protection civile. Dans ces trois domaines, l'enjeu consiste en une meilleure efficacité des moyens d'intervention afin de faire face aux risques actuels plus nombreux et plus complexes comme nous le rappelle la crise du COVID-19.

Concernant l'armée, sa relocalisation suite à la libération de la caserne des Vernets permettra la pérennisation de sa présence dans le canton. Ce projet majeur suit son cours au plus proche des planifications établies.

Après la mise en exploitation du centre logistique d'Aire-la-Ville, la prochaine étape concernera la mise en service, à l'horizon 2022, du centre d'instruction des troupes de sauvetage à Epeisses.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	368'776'735	-2'809'195	-0.8%	371'585'930	356'412'339
30 Charges de personnel	320'680'872	2'242'029	0.7%	318'438'843	314'869'211
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	37'180'124	-5'485'000	-12.9%	42'665'124	30'580'106
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'040'335	-269'054	-5.1%	5'309'389	4'611'671
34 Charges financières	192'172	-79'570	-29.3%	271'742	351'312
36 Charges de transfert	1'871'232	0	0.0%	1'871'232	1'695'197
39 Facturations internes	3'812'000	782'400	25.8%	3'029'600	4'304'841
REVENUS	140'282'115	-17'564'209	-11.1%	157'846'324	130'286'799
42 Taxes et redevances	88'154'661	-20'976'150	-19.2%	109'130'811	84'999'618
43 Revenus divers	1'747'075	-2'500	-0.1%	1'749'575	277'711
46 Revenus de transferts	49'702'279	3'407'041	7.4%	46'295'238	44'307'462
49 Facturations internes	678'100	7'400	1.1%	670'700	702'009
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-228'494'620	-14'755'014	6.9%	-213'739'606	-226'125'540
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-3'025'755</i>	<i>152'600</i>	<i>-4.8%</i>	<i>-3'178'355</i>	<i>-3'544'442</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-65'527'019</i>	<i>-3'421'274</i>	<i>5.5%</i>	<i>-62'105'745</i>	<i>-65'726'897</i>
COÛT COMPLET	-297'047'394	-18'023'687	6.5%	-279'023'707	-295'396'879

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'143.70	23.55	1.11%	2'120.15	2'120.18
<i>ETP fixes</i>	<i>2'140.60</i>	<i>23.55</i>	<i>1.11%</i>	<i>2'117.05</i>	<i>2'075.39</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>41.19</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.10</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.10</i>	<i>3.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les "usagers" du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre publics et sur la gestion des infractions au code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Politique criminelle commune (PCC)

La quatrième édition de la PCC portait sur la période 2018-2020 et a fait l'objet, à l'été 2020, d'un bilan statistique, dont les éléments essentiels – par axe – sont :

- *Axe 1 (lutte contre les violences)*

Les violences physiques selon les divers indicateurs évoluent favorablement. Du point de vue qualitatif, le bilan est plus nuancé s'agissant des tentatives de meurtre, des lésions corporelles graves ou encore des brigandages. Enfin les infractions de violence domestique montrent une tendance linéaire à la hausse, indépendamment du fait que 2017 était en repli.

- *Axe 2 (lutte contre la cybercriminalité)*

Indépendamment du chiffre noir (les infractions non dénoncées), les escroqueries par Internet explosent et les infractions d'ordre sexuel quadruplent entre 2011 et 2019, sur des volumes qui restent modestes.

- *Axe 3 (sécurité de la mobilité)*

La hausse des infractions routières est linéaire, avec un tassement sur les années récentes. Les infractions graves reculent, en volume et en taux pour-mille véhicules. Les excès de vitesse constatés par les contrôles automatiques diminuent régulièrement.

- *Axe 4 (lutte contre la délinquance financière)*

Les infractions contre le patrimoine en lien avec la délinquance financière augmentent fortement, en raison de l'augmentation des escroqueries.

- *Axe 5 (Lutte contre la traite des êtres humains, la migration illégale et le travail au noir)*

Les infractions à la LEI sont en hausse, quelque que soit la référence temporelle. S'agissant du milieu de la prostitution, tous les indicateurs sont à la baisse. Les expulsions judiciaires dépassent en 2018 et surtout en 2019 les prévisions de 400 expulsions par année.

- *Axe 6 (Lutte contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions)*

Les affaires de violence ou menace contre fonctionnaire augmentent néanmoins de 68% entre 2011 et 2019. Il y a un ralentissement, voire une diminution si l'on compare l'année 2019 à la moyenne des années 2017-2018 (-3%).

- *Axe 7 (Mise en œuvre effective des sanctions et coordination des forces de police)*

Les AO enregistrées par le SDC diminuent, essentiellement pour des raisons institutionnelles (reprise de la gestion des AO de la FDP par la Ville de Genève) et la baisse des infractions constatées par les contrôles

H01 Sécurité publique (suite)

radars. Le stock des affaires au SAPEM tend à augmenter. La police de proximité est fortement impactée par les sollicitations d'autres offices (SAPEM, OCP en particulier).

Ce bilan statistique est complété par une approche stratégique. Ce dernier document - qui doit encore être validé par le Conseil d'Etat et le Procureur général - se veut la pierre angulaire de l'édition à venir, avec les perspectives suivantes :

- Proposition de porter la durée de la PCC de 2 à 3 ans, soit la période 2020-2023.
- Les axes de la PCC ne sont pas modifiés, en revanche, l'intention porte bien sur la réduction des priorités dans l'objectif de concentrer les ressources et avoir une véritable influence sur les priorités restantes.
- Revoir la répartition de la mission, en tenant compte du taux de charge, et en déduire l'attribution des effectifs.
- Repenser l'articulation des horaires en fonction de la mission et de la prestation. Il s'agit d'une approche stratégique. Une fois la mission et l'attribution des effectifs arrêtées au niveau macro, il s'agit de décliner ces deux dimensions sur un plan opérationnel.
- Développer une philosophie de veille et du renseignement partagée. Les démarches et les outils de veille et de renseignements sont indispensables à la conduite des activités de la police, dans tous les champs missionnels. Une conception partagée et cohérente fait largement défaut et il faut renforcer tant la philosophie que la méthodologie.
- Renforcer les actions de prévention. La prévention trouve sa place dans chacun des axes. Elle doit contribuer à soutenir les axes, en plaçant au centre la victime potentielle.

Mise en œuvre des recommandations du Diagnostic local de sécurité (DLS) 2020 dans une approche partagée de sécurité de proximité

- Sur la base des analyses et des recommandations qui seront adressées tant à la police cantonale qu'aux polices municipales, ou partagées entre elles, il faut consolider l'approche en matière de sécurité de proximité et adapter ou renforcer certains aspects des contrats locaux de sécurité.
- Dégager des recommandations à mettre en œuvre sur l'ensemble du canton.

Renforcement de la coordination entre la Direction des opérations (DirOp) et les services opérationnels

- Il s'agit de mieux concilier les objectifs et les missions propres à chaque service avec les contraintes en matière de sécurité publique (manifestations, événements sportifs, activité diplomatique, etc.) et de donner plus de clarté dans les priorités.
- Mettre en place des groupes communs de sécurité publique et des équipes communes d'enquête afin de renforcer la réponse à des phénomènes ponctuels ou sériels. Il s'agit de concrétiser ainsi la transversalité voulue par la nouvelle organisation de la police depuis le 1^{er} mai 2016.
- Déployer la plateforme de renseignements, basée sur les différentes compétences en analyse au sein de la police, dans le but de fournir des éléments d'orientation et d'aide à la décision pour déterminer les priorités de la direction des opérations et des services opérationnels.

Renforcer la lutte contre la cybercriminalité

- Soutenir les approches préventives, notamment en rassemblant et en diffusant les nombreuses sources et nouveaux outils, en identifiant les divers publics cibles.
- Tirer profit de la mise en œuvre de PICSEL (Plateforme d'information de la criminalité sérielle en ligne) pour mieux appréhender et lutter contre les phénomènes sériels.
- Assurer le niveau technologique et de compétences du Centre de compétence cyber (CCC) régional.

Améliorer en continu la gouvernance opérationnelle et administrative de la police

- Tirer les enseignements en cours de finalisation de la nouvelle organisation et procéder, au besoin, aux adaptations des structures des services et directions et revoir la répartition des tâches.
- Sur le plan opérationnel, revoir en particulier la répartition de la mission de police judiciaire entre les différents services en lien avec la politique criminelle commune 2020-2023.
- Améliorer la coordination des services de support au profit de l'ensemble.

H01 Sécurité publique (suite)

- Déployer la mise à jour majeure du progiciel de la police (P2K - myABI) et renforcer les capacités à travailler en mobilité.

Justification des écarts

Le programme H01 connaît une baisse des charges de -2 809 195 francs et des revenus de -17 564 209 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +2 242 029 francs en raison principalement des éléments suivants :

- La création de 10 ETP (ASP3) financés par la Confédération dans le cadre du dispositif Amba Centro. Compte tenu d'un engagement prévu au 1^{er} avril 2021, le coût 2021 de ces ETP s'élève à +885 000 francs.
- L'alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (+1 211 045 francs) ;
- L'incorporation de 14 ETP en lien avec les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances en 2020, soit 3 ETP pour la lutte contre le terrorisme, 2 ETP pour création d'un centre de compétence intercantonal en matière de la lutte contre la cybercriminalité et 9 ETP pour les renforts administratifs (+3 184 098 francs).
- L'effet Noria (-1 209 608 francs).
- L'effet financier de la mesure qui consiste à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-1 675 757 francs).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation baissent de -5 485 000 francs. Cette baisse s'explique principalement par l'ajustement à la baisse des réévaluations des créances en raison de la baisse des revenus, amendes d'ordre et contraventions, qui nécessitent moins de dotations à la provision (-5 500 000 francs).

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges mécaniques diminuent de -269 054 francs en raison de la baisse du volume des investissements à amortir.

Taxes et redevances (42)

Ces revenus baissent de -20 976 150 francs en raison principalement des éléments suivants :

- L'adaptation du niveau des amendes d'ordre et contraventions prévu en raison de la baisse du taux d'infractions constaté pour -16 300 000 francs.
- L'adaptation du niveau des émoluments relatifs aux contraventions suite à une contestation en justice pour -2 400 000 francs.
- Le transfert neutre vers la nature 46 pour -2 278 042 francs.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus progressent de +3 407 041 francs en raison :

- Du financement par la Confédération des postes destinés au dispositif Amba Centro pour +900 000 francs.
- Du financement par la Confédération des postes obtenus en 2020 par voie de crédits supplémentaires pour la lutte contre le terrorisme à hauteur de +300 000 F francs ;
- Du transfert neutre évoqué ci-dessus depuis la nature 42 pour +2 278 042 francs.

H01 Sécurité publique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux de faits de violence pour 1000 habitants	Efficacité	4	4	6	4	2023
1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants	Efficacité	30	32	23	30	2023
1.3 Taux d'infraction à la LCR pour 1000 véhicules immatriculés	Efficacité	13	13	11	13	2023
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des faits de violence	Efficacité	88%	88%	81%	88%	2023
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	13%	12%	8%	15%	2023
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux d'interventions prioritaires dans un délai inférieur à 7,5 minutes	Efficacité	66%	65%	48%	70%	2023
3.2 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	85%	84%	77%	85%	2023
3.3 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	85%	80%	87%	85%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1, 1.2 et 1.3 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence à toutes les atteintes à l'intégrité corporelle, y compris les brigandages et les atteintes à l'intégrité sexuelle.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à une sélection d'atteintes au patrimoine : vol par effraction ou introduction clandestine, vol à la tire, vol à l'astuce, vol à l'arraché, effraction de véhicules, vol dans ou sur un véhicule et vol de véhicules motorisés.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des infractions à la loi sur la circulation routière.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100 % (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur concerne le temps de réponse entre l'appel de la victime au 117/112 et l'arrivée du premier policier sur les lieux.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.3. : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	175'422'330	3'618'999	2.1%	171'803'331	164'064'241
30 Charges de personnel	128'522'226	2'612'174	2.1%	125'910'052	121'165'210
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	27'275'687	-1'474'400	-5.1%	28'750'087	27'874'617
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'775'410	834'483	88.7%	940'927	998'376
34 Charges financières	15'329	-14'128	-48.0%	29'457	43'585
36 Charges de transfert	17'449'178	1'309'370	8.1%	16'139'808	13'447'677
39 Facturations internes	384'500	351'500	1'065.2%	33'000	534'776
REVENUS	30'868'178	3'462'872	12.6%	27'405'306	26'957'768
42 Taxes et redevances	11'259'360	-40	-0.0%	11'259'400	10'712'888
43 Revenus divers	256'425	0	0.0%	256'425	816'396
44 Revenus financiers	0	-900	-100.0%	900	2
46 Revenus de transferts	18'995'893	3'126'812	19.7%	15'869'081	14'930'721
49 Facturations internes	356'500	337'000	1'728.2%	19'500	497'761
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-144'554'152	-156'127	0.1%	-144'398'025	-137'106'474
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'212'660</i>	<i>44'055</i>	<i>-3.5%</i>	<i>-1'256'715</i>	<i>-1'363'941</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-35'751'042</i>	<i>7'597'291</i>	<i>-17.5%</i>	<i>-43'348'333</i>	<i>-41'160'921</i>
COÛT COMPLET	-181'517'853	7'485'220	-4.0%	-189'003'073	-179'631'336

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	950.80	44.40	4.90%	906.40	874.66
<i>ETP fixes</i>	<i>938.70</i>	<i>40.90</i>	<i>4.56%</i>	<i>897.80</i>	<i>861.06</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>12.10</i>	<i>3.50</i>	<i>40.70%</i>	<i>8.60</i>	<i>13.59</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.02 Application des peines et mesures
- H02.03 Probation, insertion et autres formes d'exécution des peines
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Au terme du programme de législature 2014-2018, les engagements de la planification pénitentiaire pris en 2012 par le Conseil d'Etat se sont concrétisés au travers de nombreuses réalisations.

Après avoir réalisé l'agrandissement de La Brenaz dont la capacité a été étendue à 168 places, l'établissement fermé de Curabilis est aujourd'hui déployé à sa pleine capacité.

La pierre angulaire de la planification pénitentiaire demeure le projet Les Dardelles qui viendra compléter le dispositif genevois grâce aux 450 places d'exécution de peine prévues. Dans cette perspective, un projet de loi d'investissement (PL12303) a été déposé en 2018. Il est aujourd'hui à l'étude au Grand Conseil. Cette nouvelle infrastructure permettra dans un premier temps d'accueillir une partie des détenus de la prison de Champ-Dollon afin de démarrer les travaux de rénovation, devenus indispensables, de ce bâtiment âgé de plus de 40 ans et dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré. Cette situation est suivie de près par l'OCBA qui a procédé à un audit de sécurité de l'infrastructure. Ce dernier démontre la nécessité d'intervenir rapidement sur l'infrastructure et certains travaux urgents ont d'ores et déjà été entrepris. Une fois les travaux terminés, la prison de Champ-Dollon retrouvera sa vocation initiale d'établissement de détention avant jugement (sous réserve d'exécutions de très courtes peines ou de courts soldes de peine). La surpopulation carcérale à Champ-Dollon demeure supérieure à 150%, avec une tendance stable ces dernières années. L'épisode pandémique du Covid-19 a entraîné une baisse du taux d'occupation pour se situer à 120% consécutivement aux mesures limitatives prises, d'entente avec le Pouvoir Judiciaire. L'établissement Les Dardelles sera dévolu, quant à lui, à l'exécution des peines et permettra non seulement le désengorgement et la rénovation de Champ-Dollon, mais aussi d'offrir une infrastructure d'exécution des peines destinée aux femmes, actuellement inexistante à Genève et le déploiement du nouveau concept de réinsertion adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2017.

Ces réalisations sont nécessaires, afin de prendre en compte l'entrée en vigueur récente d'importantes modifications législatives, notamment :

- l'expulsion judiciaire des personnes étrangères, depuis le 1er octobre 2016 (allongement de la détention avant jugement, en raison du besoin d'instruire les faits relatifs à la possibilité d'expulsion) ;
- le rétablissement des courtes peines privatives de liberté dès le 1er janvier 2018 (nouveau droit des sanctions).

C'est ainsi, au terme de la planification pénitentiaire, que le canton aura réalisé trois établissements pénitentiaires offrant ainsi 642 places de détention supplémentaires affectées à l'exécution des mesures (Curabilis 92 places), à l'exécution des peines (Les Dardelles 450 places) et à la détention administrative (La Brenaz 168 places, dès l'ouverture de l'établissement Les Dardelles).

Genève disposera enfin des structures de détention en adéquation avec ses besoins actuels et futurs et aura ainsi comblé le retard accumulé depuis deux décennies.

La concrétisation de la planification pénitentiaire demeurerait incomplète sans une réforme de l'approche de la réinsertion. Dans cette perspective, un nouveau concept a été réalisé et la première phase opérationnelle de la réforme a d'ores et déjà déployé ses premiers effets avec la mise en place de formations "certifiantes" professionnelles pour les détenus. Cette réforme continuera à être déployée progressivement jusqu'à l'ouverture de l'établissement pénitentiaire Les Dardelles.

Les changements profonds induits dans la politique pénitentiaire par le nouveau concept de réinsertion et la

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

réorientation des métiers de la détention, s'accompagnent également d'un projet visant à la promotion des femmes, largement sous-représentées dans la hiérarchie pénitentiaire. Ce projet est conduit avec la collaboration de l'office du personnel de l'Etat et l'université de Lausanne.

L'approche transversale de la politique pénitentiaire trouve par ailleurs son expression dans le projet d'économie circulaire sur le site pénitentiaire rive gauche. Ce projet porté par l'OCD et l'OCEV, impliquant trois départements (DSES, DT, DI), vise à inscrire l'exploitation des établissements pénitentiaires dans les objectifs de durabilité fixés dans la politique du Conseil d'Etat en matière de transition écologique. Cette démarche est menée en lien avec les collectivités publiques municipales concernées.

Autres projets d'importance stratégique

La politique flexible et anticipative adoptée par l'Office cantonal de la détention (OCD) en matière de gestion de ses ressources humaines a permis de garantir la disponibilité de personnel en suffisance. La formation initiale dispensée aux nouveaux agents de détention a été déployée afin de mieux préparer ceux-ci à leur entrée en fonction et à l'obtention du brevet fédéral. Les formations opérationnelles destinées aux trois niveaux de cadres pénitentiaires ont été réalisées et sont déployées depuis l'automne 2019.

La mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines de l'OCD a fait l'objet d'une attention particulière. En effet, la résolution des problématiques mentionnées par cet organe de surveillance a contribué à l'objectif de maîtrise du pilotage assigné à la direction de l'office. Ainsi, au 31 juillet 2019, l'Office cantonal de la détention a réglé 95% des recommandations de la Cour des Comptes (2 rapports) et 92% des recommandations du service d'audit interne (SAI - 7 rapports).

S'agissant de l'organisation de l'OCD, le développement constant d'outils de gestion et de contrôle interne permet une meilleure anticipation des risques et une vision stratégique à plus long terme. En résulte une phase de stabilisation, observée tant dans les services que dans les établissements de détention qui bénéficient globalement d'un cadre managérial renforcé pour mener à bien leurs missions.

La mise à jour des conversions d'amende du service des contraventions continue à générer pour le SAPEM une forte charge de travail liée au suivi des injonctions d'exécuter des peines privatives de liberté de substitution. De plus, l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions au 1er janvier 2018 a entraîné une augmentation des évaluations à réaliser par le SAPEM et le SPI en vue d'appliquer une des formes alternatives d'exécution de peine, lorsque cela est possible.

De même, l'interdiction légale pour l'OCD de confier le transport des détenus à une entreprise privée, ainsi que le retrait progressif de la police en matière de sécurité des audiences impliquera non seulement, pour la brigade de sécurité et des audiences, l'acquisition de compétences nouvelles, mais aussi un développement important des effectifs dédiés dans les années à venir.

L'OCD a par ailleurs intensifié ses efforts pour aller au contact de la population, dans une perspective de promotion de l'image du domaine de la détention et de recrutement de candidats potentiels.

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (LOPP) a été votée en 2016 et son règlement d'application adopté en 2017. La fixation, dans une loi unique, d'un cadre cohérent et harmonisé était indispensable au pilotage de l'OCD. Cette loi et son règlement d'application permettent d'unifier les statuts du personnel et les grades, de garantir une égalité de traitement et de favoriser la mobilité des agents entre les établissements et surtout de donner les moyens à la direction générale d'implémenter une nouvelle gouvernance pour l'Office. Ainsi, l'OCD a pu mettre en œuvre la mobilité inter-établissements du personnel pénitentiaire en 2019.

L'opération de rattrapage des plans d'exécution de la sanction (PES), outil incontournable qui fixe des objectifs aux détenus pour toute la durée de leur peine, est aujourd'hui pratiquement réalisée. Le plan d'exécution de la sanction fait partie intégrante du dispositif mis en place pour améliorer l'encadrement des détenus.

Créé en 2017, le Service des Mesures Institutionnelles (SMI) a été subordonné à la fois aux hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour les aspects de prise en charge thérapeutique et à l'Office cantonal de la détention pour les questions liées à la sécurité. Ce service participe à assurer un suivi de qualité pour les détenus sous mesures institutionnelles en milieu fermé, ouvert et faisant l'objet d'un suivi ambulatoire. La création de ce service est au cœur d'un processus d'amélioration constante de prise en charge des détenus présentant des troubles psychiques et offre des axes de développement en matière de collaboration entre le milieu pénitentiaire et médical. Différentes pistes de développements infrastructurels collaboratifs avec les HUG sont étudiées pour pallier le manque de places indispensables à l'exécution des mesures, plus particulièrement en milieu ouvert (art. 59 al. 2 CPS) et en structure

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

d'aval. Une collaboration (HUG-OCD) avec des institutions spécialisées a d'ores et déjà permis des placements permettant d'alléger la sur-occupation des sites dédiés à l'Hôpital de Belle-Idée.

Par ailleurs, d'importants travaux législatifs et réglementaires sont en cours depuis 2018, dont en particulier la nouvelle loi sur l'exécution des peines privatives de liberté.

L'Office cantonal de la détention poursuit les travaux sur les projets d'infrastructure tels que la réaffectation du bâtiment de la Verseuse et le projet de centre de départ du Bois-Brûlé.

Justification des écarts

Le programme H02 connaît une hausse des charges de +3 618 999 francs et des revenus de +3 462 872 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +2 612 174 francs en raison principalement des éléments suivants :

- La création de 4 ETP d'agents de détention pour assurer la surveillance périmétrique des établissements. Compte tenu du dépôt d'un projet de loi supprimant l'internalisation du convoyage des détenus les frais de formation prévus à cette fin permet de réduire l'impact financier de cette création de postes à hauteur de -45 651 francs.
- L'octroi de 2.5 ETP (+229 619 francs) pour la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions.
- La création 3 ETP (+287 585 francs) supplémentaires pour la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (ROPP) permettant une conduite du changement conformément à la recommandation du rapport 109 de la Cour des Comptes.
- L'octroi de 6.8 ETP (+472 740 francs) pour la mise en œuvre du concept de réinsertion.
- La mise à disposition de 15.1 ETP (+1 288 141 francs) afin de faire face à l'augmentation des volumes de dossiers transmis par le service des contraventions (passage de 750 à 1 200 dossiers par mois) et éviter leur prescription.
- L'incorporation de 14 ETP en lien avec les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances en 2020 (+2 138 133 francs).
- L'alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (-404 446 francs).
- L'effet Noria (-481 952 francs).
- L'effet financier de la mesure qui consiste à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-394 649 francs).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges diminuent de -1 474 400 francs en raison principalement des éléments suivants :

- La suppression du mandat accordé à un tiers pour la surveillance nocturne périmétrique des établissements du Vallon et de la Clairière pour -808 800 francs.
- Le transfert comptable neutre des frais de formation En Prison qui seront facturés dorénavant directement par le centre de compétence de Fribourg, d'où le regroupement sur la nature 36 pour -750 000 francs.

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges augmentent de +834 483 francs en raison de la hausse du volume des investissements effectués.

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +1 309 370 francs en raison des éléments suivants :

- L'augmentation du nombre de placements de détenus "genevois" dans des structures pénitentiaires hors canton, de l'augmentation du prix de ces placements ainsi que pour tenir compte de l'augmentation de la couverture financière de l'établissement pour mineurs "Les Léchaies" pour un montant total de 559 370 francs.
- Le transfert comptable neutre énoncé ci-dessus depuis la nature 31 pour +750 000 francs.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Revenus de transfert (46)

Ces revenus progressent de +3 126 812 francs en raison de l'augmentation des tarifs concordataires pour les détenus placés par d'autres cantons.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCDE	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	49.7%	≤ 55%	2023
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre concordataire						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES)	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%		≥ 80%	2023
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Champ-Dollon	Efficience	0.44	0.44	0.48	0.45	2023
3.2 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Brenaz	Efficience	0.65	0.65	0.68	0.65	2023
3.3 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Curabilis	Efficience	0.90	0.90	1.01	0.90	2023
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SDC par le SAPEM)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SAPEM	Efficacité	≤ 1.0%			≤ 1.0%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'individus résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCDE (sauf détention administrative et pour mineurs), et le nombre d'individus résidant en Suisse actuellement présents dans un établissement de l'OCDE (sauf détention administrative et pour mineurs).

Indicateur 2.1 : Les nouvelles normes concordataires (novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateurs 3.1, 3.2 et 3.3 : Ces indicateurs représentent le rapport entre le nombre d'ETP de personnel pénitentiaire affecté aux principaux établissements pénitentiaires (Champ-Dollon, La Brenaz, Curabilis) et le nombre de détenus physiquement présents.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SAPEM dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	36'188'550	1'755'176	5.1%	34'433'374	32'782'467
30 Charges de personnel	28'601'509	1'737'206	6.5%	26'864'303	26'523'880
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'877'961	0	0.0%	1'877'961	1'693'845
33 Amortissements du patrimoine administratif	127'992	32'970	34.7%	95'022	30'260
36 Charges de transfert	5'535'088	0	0.0%	5'535'088	4'504'380
39 Facturations internes	46'000	-15'000	-24.6%	61'000	30'103
REVENUS	23'476'603	2'812	0.0%	23'473'791	21'010'884
42 Taxes et redevances	22'067'246	912	0.0%	22'066'334	20'176'748
43 Revenus divers	-	-	-	-	47'825
46 Revenus de transferts	1'406'457	0	0.0%	1'406'457	785'172
49 Facturations internes	2'900	1'900	190.0%	1'000	1'140
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-12'711'947	-1'752'364	16.0%	-10'959'583	-11'771'583
<i>Coût d'état-major</i>	-269'867	-1'733	0.6%	-268'134	-298'576
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'140'492	171'778	-2.3%	-7'312'270	-6'958'487
COÛT COMPLET	-20'122'306	-1'582'319	8.5%	-18'539'987	-19'028'646

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	246.90	18.70	8.19%	228.20	224.80
<i>ETP fixes</i>	216.60	6.70	3.19%	209.90	204.30
<i>ETP auxiliaires</i>	23.30	12.00	106.19%	11.30	13.50
<i>ETP agents spécialisés</i>	7.00	0.00	0.00%	7.00	7.00

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception du dernier point qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjours et établissement
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Passeports
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Depuis son instauration par le Conseil d'Etat le 17 avril 2019, la Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a consacré la majorité de ses travaux au traitement de la problématique des MNA. Pour ce faire, elle a mis sur pied une stratégie en faveur des MNA dont la minorité est avérée et qui ont réellement besoin d'être protégés et pris en charge par notre canton. Cette démarche consiste, d'abord, en la création d'une plateforme qui assure le suivi des MNA, notamment sous l'angle de l'hébergement, de l'encadrement socioéducatif, de la sécurité et de la prise en charge sanitaire. Ensuite, la Délégation a instauré un processus cantonal d'examen de la situation de séjour des MNA présumés, validé par le Conseil d'Etat le 11 mai 2020 et conçu de manière à pouvoir identifier parmi cette population les personnes qui sont effectivement mineures. Ledit processus permet également de répondre à une recommandation émise dans le cadre d'une évaluation Schengen de la Suisse effectuée en mars 2018 sur la mise en œuvre de la directive européenne sur le retour, rappelant que tout étranger en situation illégale doit faire l'objet d'une décision sur son séjour, ce qui n'était pas le cas des MNA jusqu'alors dans le canton de Genève. Par ailleurs et en appui à ces dispositifs, il est prévu de créer un mécanisme d'aide au retour volontaire et de réinsertion dans leur pays d'origine des MNA présents sur le territoire genevois.

Dans le domaine de l'asile, la DCEMI a décidé, notamment sur la base d'un rapport de la Haute école de travail social (HETS/HES-SO-Genève) sur les besoins des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), d'un plan d'action en faveur de cette population relatif aux lieux de vie et aux modalités d'hébergement, aux mesures dédiées à la formation, à l'insertion professionnelle et à la prise en charge des besoins de santé, notamment psychique.

Toujours dans le domaine de l'asile, les travaux liés à la construction d'un centre fédéral d'asile (CFA) situé sur le territoire de la Commune du Grand-Saconnex, progressent en bonne coordination entre le canton, le Secrétariat d'Etat aux migrations, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et la commune concernée. Une décision d'approbation des plans a été prise par le Département fédéral de justice et police (DFJP) le 16 mars 2020 et les travaux de terrassement commencent en septembre 2020. L'exploitation du bâtiment devrait débuter en 2022.

L'affectation future à la détention administrative de l'établissement de la Brenaz (168 places), programmée dans le cadre de la planification pénitentiaire cantonale, devrait faciliter le placement par les 6 cantons constituant la Région romande des requérants d'asile définitivement déboutés qui se seront opposés à leur renvoi. A Genève, la détention administrative des étrangers délinquants faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et celle des personnes à refouler en application des procédures Dublin (retour dans le premier pays d'asile), avant leur renvoi effectif de Suisse, restent prioritaires.

A ce sujet, la mise en œuvre des dispositions fédérales d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur au 1er octobre 2016, s'est poursuivie et a fait l'objet d'une adaptation des procédures de traitement des dossiers et d'un renforcement de la concertation entre le département et les autorités pénales, notamment par rapport à l'inscription des expulsions pénales dans le Système d'information Schengen (SIS). On peut relever à cet égard que les estimations faites préalablement sur un volume annuel de quelque 400 décisions d'expulsions judiciaires sont confirmées par les chiffres obtenus en 2020.

Autres projets d'importance stratégique

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), fixant de nouvelles exigences en matière d'intégration des demandeurs et des titulaires d'autorisations de séjour, avait contraint les cantons à adapter leurs procédures d'instruction des dossiers, afin de renforcer leurs contrôles dans le domaine des connaissances linguistiques et au sujet d'une éventuelle dépendance à des prestations d'assistance. Si des tolérances ont été accordées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) jusqu'à fin 2020, s'agissant de la maîtrise d'une langue nationale, en 2021, toutes les exigences légales en la matière devront être respectées strictement, dès le dépôt des demandes. Dans ce contexte, une nouvelle loi cantonale d'application de la LEI devrait être soumise au Grand Conseil dans le courant du 2^{ème} semestre 2020.

Par ailleurs, la directive de mise en œuvre de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 3 COVID-19) émise par le SEM et les normes sanitaires édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en réaction à la pandémie en vigueur pendant le premier semestre 2020, ont notablement modifié les modalités de délivrance des prestations OCPM aux administrés. Désormais, l'accès aux guichets de l'office se fait uniquement sur rendez-vous et seulement si la présence du demandeur est nécessaire. Il n'y a dès lors plus d'attente aux guichets de l'OCPM et les horaires de réception du public ont été sensiblement élargis.

En conséquence, l'encouragement à l'utilisation des démarches en ligne (e-démarches ou site Internet de l'Etat) et de

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

la correspondance a été intensifié. Une numérisation systématique des nouvelles demandes et des dossiers en cours, ainsi qu'un recours plus conséquent au télétravail font également partie des enseignements à tirer de la pandémie de COVID-19, dans le souci d'anticiper une nouvelle crise de même nature et dans la perspective d'une amélioration du service public en 2021.

Si la loi ouvrant un crédit d'investissement de Frs 1'715'000.- francs pour la création d'un Centre cantonal de biométrie et l'acquisition de ses équipements (L 12 633) a été votée par le Grand Conseil le 26 juin 2020, les locaux correspondants, qui devront être en adéquation avec les normes sanitaires de l'OFSP, n'ont pas encore été trouvés et les nouvelles stations de saisie biométrique, dont le modèle a été choisi par la Confédération suite à une procédure d'appel d'offres, ne seront vraisemblablement pas livrées avant la fin 2021. Les cabines utilisées actuellement à l'OCPM devront ainsi être conservées pour permettre l'exploitation la plus rapide possible du futur centre, dont les capacités doivent permettre d'accueillir toutes les personnes devant faire l'objet d'une prise de données biométriques pour l'établissement d'un passeport suisse ou d'un titre de séjour pour étrangers.

A ce sujet, il convient de rappeler que, d'ici au 1^{er} juillet 2021, tous les titres de séjour des ressortissants européens devront impérativement être établis sous forme de carte de crédit, conformément à la législation européenne relative aux documents d'identité.

Appelé à absorber une augmentation sensible de volumétrie générée par toutes les demandes des citoyens suisses (passeport biométrique) et des ressortissant étrangers (européens et extra-européens) résidant ou travaillant dans le canton de Genève (frontaliers), le nouveau centre aura pour particularité d'ouvrir ses portes selon un horaire pleinement adapté aux disponibilités des administrés, notamment le samedi. Situé hors les murs de l'OCPM, il devrait être localisé dans une zone facile d'accès.

Après l'augmentation sensible des demandes de naturalisation ayant précédé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité, qui restreint désormais l'accès à la procédure de naturalisation aux seuls titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), le nombre de dépôt de demandes a sensiblement diminué depuis 2019. Malgré le fait que le nouveau droit fédéral ne permet plus le déroulement simultané de la phase de délivrance du préavis communal et de celle conduisant à l'autorisation fédérale de naturalisation (maximum 3 mois dans le 2 cas), la durée moyenne d'une procédure ordinaire ne dépasse actuellement pas les 15 mois. L'OCPM veillera à ce que la durée totale de cette procédure demeure inférieure à 18 mois.

En outre, la situation sanitaire et les questions liées à la distanciation physique ont contraint la Chancellerie d'Etat et l'OCPM à remplacer temporairement la traditionnelle cérémonie de prestation de serment des nouveaux naturalisés par un engagement solennel écrit de l'étranger admis à la naturalisation, validé par le Conseil d'Etat en séance ordinaire.

Enfin, la mise en œuvre de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 2,3 millions de francs pour l'optimisation des prestations de l'OCPM, votée par le Grand Conseil le 25 novembre 2016, avait permis de mettre en ligne, en 2018, la prestation "demande d'attestation", particulièrement sollicitée par les administrés et hautement chronophage pour les collaborateurs de l'office. C'est finalement en 2020 que la prestation "annonce de changement d'adresse", qui a été développée dans ce même cadre légal, a été mise en ligne. En 2021, le solde budgétaire disponible servira à instituer un point d'entrée unique de toutes les demandes déposées à l'OCPM, indépendamment du vecteur de communication utilisé, dont l'objectif principal est d'accélérer la délivrance de toutes les prestations offertes par l'OCPM, aussi bien à la population suisse qu'aux ressortissants étrangers.

Justification des écarts

Le programme H03 connaît une hausse des charges de +1 755 176 francs et des revenus de +2 812 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +1 737 206 francs en raison principalement des éléments suivants :

- La création de 2 ETP supplémentaires (+177 887 francs) pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) par lesquelles la Confédération impose aux cantons de nouvelles tâches axées sur le contrôle du respect des exigences d'intégration.
- La création de 3 ETP supplémentaires (+214 115 francs) pour le centre cantonal de biométrie suite à la décision de la Confédération d'étendre la délivrance des titres de séjour sous forme de carte de crédit avec données biométriques à toutes les catégories d'étrangers y compris les ressortissants européens et les titulaires

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

d'autorisation frontalière travaillant en Suisse.

- L'incorporation de 13 ETP (+1 317 928 francs) en lien avec les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances en 2020, soit 3 ETP pour la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), 3 ETP pour la mise en place d'une Chancellerie, 7 ETP pour la création d'un centre cantonal de biométrie.
- L'alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (+166 343 francs).
- L'effet Noria (-112 289 francs).
- L'effet financier de la mesure qui consiste à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-153 180 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques	Efficacité	<= 2 sem.	<= 2 sem.	1 sem.	<= 2 sem.	2023
1.2 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	<= 18 mois	<= 18 mois	15 mois	<= 18 mois	2023
1.3 Délai moyen entre la réception d'une nouvelle demande au service étranger et la finalisation de son traitement	Efficacité	<= 180 jours	<= 90 jours	142 jours	<= 90 jours	2023
1.4 Temps d'attente aux guichets	Efficacité	<= 75 min.	<= 75 min.	138 min.	<= 75 min.	2023
1.5 Temps de traitement aux guichets	Efficacité	<= 12 min.	<= 15 min.	7 min.	<= 15 min.	2023

Commentaires

Indicateur 1.4 : Au vu des exigences sanitaires liées au covid-19, la réception des usagers s'effectue depuis mi-2020 par rendez-vous uniquement. Cet indicateur n'est ainsi temporairement plus pertinent, mais il sera revu compte tenu de l'expérience acquise.

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	16'908'723	-52'621	-0.3%	16'961'344	15'837'071
30 Charges de personnel	12'017'012	-239'606	-2.0%	12'256'618	11'724'438
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'333'203	217'238	7.0%	3'115'965	2'668'667
33 Amortissements du patrimoine administratif	257'302	-17'103	-6.2%	274'405	295'890
36 Charges de transfert	977'156	0	0.0%	977'156	902'975
37 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	180'310
39 Facturations internes	93'050	-13'150	-12.4%	106'200	64'792
REVENUS	7'285'502	-50'076	-0.7%	7'335'578	7'139'938
41 Patentes et concessions	35'600	-130	-0.4%	35'730	35'600
42 Taxes et redevances	440'611	-12'507	-2.8%	453'118	623'069
43 Revenus divers	2'245'000	20'000	0.9%	2'225'000	2'244'683
44 Revenus financiers	15'000	-20'000	-57.1%	35'000	38'356
46 Revenus de transferts	2'672'291	-155'739	-5.5%	2'828'030	2'844'009
47 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	180'310
49 Facturations internes	1'646'000	118'300	7.7%	1'527'700	1'173'911
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'623'221	2'545	-0.0%	-9'625'766	-8'697'133
<i>Coût d'état-major</i>	-113'385	8'949	-7.3%	-122'334	-131'980
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-6'255'906	-1'007'368	19.2%	-5'248'538	-10'171'232
COÛT COMPLET	-15'992'512	-995'874	6.6%	-14'996'638	-19'000'345

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	96.60	0.90	0.94%	95.70	86.90
<i>ETP fixes</i>	95.00	2.10	2.26%	92.90	84.90
<i>ETP auxiliaires</i>	1.60	-1.20	-42.86%	2.80	2.00

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention et lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile, de vérifier leur organisation et leur niveau de préparation, d'organiser leur instruction de base et continue. Elles ont également trait à l'organisation de tirs hors service, à l'obligation de servir, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage et la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, le garde-meubles de l'Etat et la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) avec la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La libération définitive par l'armée du site la caserne des Vernets devrait permettre le lancement de la réalisation d'une étape phare du projet Praille Acacias Vernets (PAV) dont les autorisations de construire ont été délivrées et publiées le 13 juin 2020. Toutefois, un recours a été déposé en juillet 2020 au Tribunal administratif de première instance.

Dans le cadre du projet global de relocalisation de l'armée à Genève, le centre logistique d'Aire-la-Ville, suite à sa mise en service en 2020, accueille désormais les ateliers logistiques précédemment localisés à la caserne des Vernets (ateliers mécaniques), à l'arsenal cantonal (armurerie, buanderie, menuiserie, administratif) et à la rue Marziano (atelier dédié à la flotte de véhicules de la police cantonale). Le chantier d'Epeisses (centre d'instruction des troupes de sauvetage) s'est ouvert en avril 2019 et son achèvement pourrait intervenir courant 2022.

Autres projets d'importance stratégique

Du point de vue de la protection de la population, l'année 2020 a été marquée par la pandémie COVID-19. Dans ce cadre, grâce à l'important effort de préparation consenti en 2018-2019, l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC) a pleinement joué son rôle de "centre de coordination de la protection de la population" et a parfaitement rempli sa mission. Au-delà des défis en termes de conduite, de coordination et de gestion de la communication, cet engagement a prouvé la capacité de notre canton à faire face avec professionnalisme et dévouement à des événements exceptionnels. Il s'agira bien sûr d'effectuer un retour d'expérience (RETEX) en bonne et due forme et de tirer de cette expérience hors norme tous les enseignements qui s'imposent. A ce stade, il peut déjà être relevé qu'après deux années d'existence de l'EMCC, toute la série d'exercices, d'instructions et de journées de formation à la conduite qui visaient à le rendre opérationnel a démontré sa réelle utilité. Sous réserve d'une évolution favorable de la situation COVID, 2021 permettra de consolider l'EMCC et d'apporter quelques corrections, sur la base des expériences de 2020.

S'agissant des travaux sur la réforme du dispositif cantonal de défense incendie, un projet de révision de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) a été déposé au Grand Conseil par le Conseil d'Etat. Ce projet, d'ores et déjà accepté par la commission des affaires communales, régionales et internationales, prévoit la création d'un corps composé de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, intervenant sur l'ensemble du territoire cantonal et placé sous la gouvernance d'un nouveau groupement intercommunal. Les communes qui le souhaiteront pourront toutefois conserver leur propre corps volontaire. L'entrée en vigueur de cette loi est attendue pour 2021.

En matière de protection civile, les réflexions menées conjointement avec l'Association des communes genevoises (ACG) ont abouti à la volonté commune d'œuvrer à une solution de regroupement des organisations communales et régionales actuelles, sous la conduite du canton. La professionnalisation du premier niveau de conduite a également été retenue. Par ailleurs, la nécessité de procéder à des adaptations structurelles est confirmée. De plus, la crise du COVID-19 et l'important engagement de la protection civile genevoise dans ce cadre a clairement démontré la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

nécessité de disposer d'une solide chaîne de commandement et va dans le sens des propositions faites aux communes. Les travaux se poursuivront dans cette voie.

Justification des écarts

Le programme H04 connaît une baisse des charges de -52 621 francs et des revenus de -50 076 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges diminuent de -239 606 francs principalement en raison de :

- Alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (-205 631 francs);
- Effet Noria (-51 164 francs);
- Effet financier de la mesure qui consiste à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-69 529 francs)
- Transfert de 0.9 ETP et 86 913 francs découlant de + 0.5 ETP et +49 964 francs en provenance de l'OCD et de +0.4 ETP et +36 949 francs en provenance du département des infrastructures.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges croissent de +217 238 francs pour permettre le déménagement des ateliers de l'Arsenal vers le site d'Aire-la-Ville, la mise en service et l'alimentation en carburant de la station essence du garage et d'adapter les budgets à disposition du garage pour les réparations de véhicules.

Revenus de transferts (46)

Ces revenus baissent globalement de -155 739 francs. Ceci s'explique principalement par le déménagement de la base logistique de l'armée sur le site d'Aire-la-Ville où elle bénéficie de surfaces de stockage de sûreté moindres.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	>= 95%	>= 95%	85%	>= 95%	2023
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	>= 95%	>= 90%	79%	>= 95%	2023
2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	>= 95%	>= 95%	100%	>= 95%	2023
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	>= 85%	>= 85%	85%	>= 85%	2023
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						

H04 Sécurité civile et armée (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

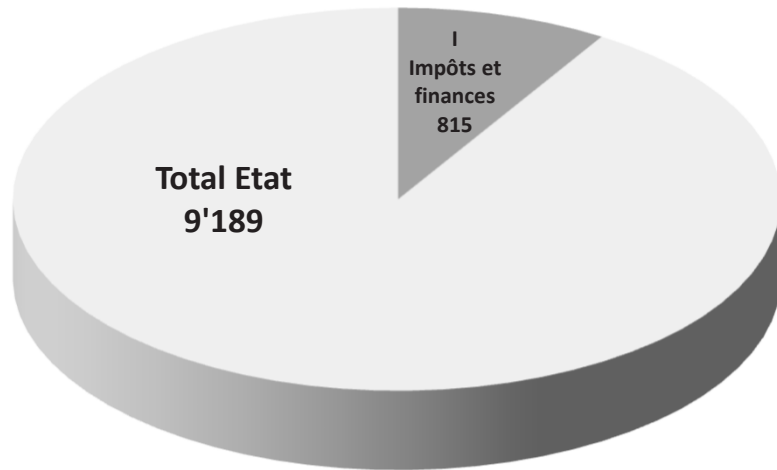
Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des utilisateurs des prestations logistiques.

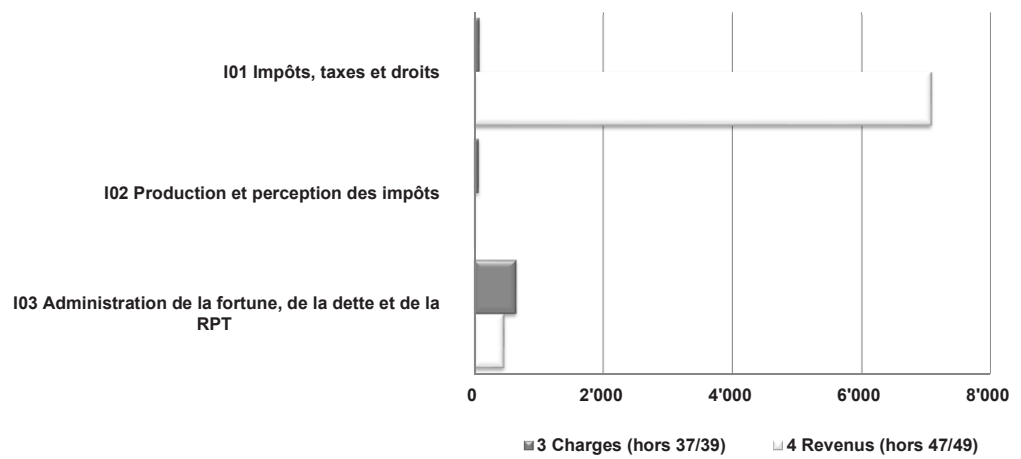
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des trois programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers, liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs et à la péréquation financière intercantonale (RPT).

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques, financières et sociales. Cette crise aura un impact sur les recettes fiscales 2021, mais son ampleur reste encore difficile à estimer.

La révision de la loi sur l'impôt à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Cette réforme a pour but de réduire les inégalités de traitement entre les contribuables imposés à la source et ceux imposés sur la base d'une déclaration fiscale, ainsi que d'harmoniser les pratiques de tous les cantons.

Le projet de budget 2021 prévoit une très légère baisse des revenus du programme I01 "Impôts, taxes et droits" de 4.6 millions de francs par rapport au budget 2020 (-0.1%). Cette situation inclut les effets positifs du projet de loi du Conseil d'Etat sur la réévaluation du parc immobilier (RPI) qui se montent à +105 millions en 2021. Ce projet concerne l'évaluation fiscale des immeubles à Genève, plus particulièrement celle des villas et des PPE. Sans les revenus de la RPI, la diminution aurait été bien plus importante. Cela s'explique en bonne partie par le déploiement progressif de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA).

La RFFA est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et ses effets augmentent en 2021. L'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital passe, en effet, de 8'500 francs en 2020 à un maximum de 25% par an en 2021.

Les dernières prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE), qui sont décisives pour la détermination des impôts des personnes physiques, tablent sur un repli du produit intérieur brut réel (PIB) de -5.5% en 2020 et sur un rebond de +5.4% en 2021.

Les prévisions des impôts des personnes morales pour le projet de budget sont habituellement basées sur les résultats de l'enquête réalisée, en janvier, auprès des plus importantes entreprises du canton. Les réponses des entreprises étant parvenues à l'administration avant la crise sanitaire, il ne paraît, à ce stade, pas opportun de les exploiter. Aussi, le Conseil d'Etat a articulé un scénario d'évolution ad hoc, prévoyant pour 2021 un retour, avant prise en compte des effets de la RFFA, au niveau des recettes attendues pour l'année 2019. Ces chiffres seront révisés, selon le calendrier habituel, en début d'automne, sur la base des résultats de l'enquête qui sera menée en septembre prochain.

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Suite à la mise à jour des hypothèses, le montant de la recapitalisation s'élève finalement à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2021 se monte à 188 millions (-26 millions par rapport au budget 2020).

Le montant des intérêts passifs de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, s'élève à 138 millions de francs (-4 millions par rapport au budget 2020 et -24 millions par rapport aux comptes 2019), principalement en raison du niveau favorable des taux d'intérêts.

Concernant la distribution du bénéfice de la BNS, le projet de budget 2021 prend pour hypothèse le versement d'une part aux bénéfices de 3 fois la part ordinaire.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale diminue de 87 millions de francs pour le canton de Genève en 2021 (-25 millions en 2020). Elle s'élève à 188 millions, soit 383 francs par habitant.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	88'050'000	300'000	0.3%	87'750'000	119'559'157
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	88'050'000	300'000	0.3%	87'750'000	119'559'157
REVENUS	7'074'702'695	-4'622'974	-0.1%	7'079'325'669	7'425'439'740
40 Revenus fiscaux	6'411'689'905	-45'247'764	-0.7%	6'456'937'669	6'822'281'045
42 Taxes et redevances	53'390'000	1'205'000	2.3%	52'185'000	53'185'805
43 Revenus divers	-	-	-	-	9'213'175
46 Revenus de transferts	609'622'790	39'419'790	6.9%	570'203'000	540'759'716
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	6'986'652'695	-4'922'974	-0.1%	6'991'575'669	7'305'880'583
COÛT COMPLET	6'986'652'695	-4'922'974	-0.1%	6'991'575'669	7'305'880'583

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DI :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DSES :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos;
- l'impôt sur la taxe personnelle.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques, financières et sociales. Cette crise aura un impact sur les recettes fiscales 2021, mais son ampleur reste encore difficile à estimer.

La révision de la loi sur l'impôt à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Cette réforme a pour but de réduire les inégalités de traitement entre les contribuables imposés à la source et ceux imposés sur la base d'une déclaration fiscale. En 2016, la Suisse a adopté une nouvelle loi qui élargit les conditions permettant aux contribuables imposés à la source de remplir une déclaration et ainsi faire l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure. D'autres dispositions ont également été introduites, notamment concernant les barèmes, les règles applicables en matière de déductions, de compétence territoriale et de changements de situation familiale. La révision permettra également d'harmoniser les pratiques de tous les cantons en simplifiant les démarches des employeurs ou des caisses d'assurance qui prélèvent l'impôt à la source.

Concernant la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital passera à 25% en 2021. Pour mémoire, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital est progressive durant les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi afin de limiter la baisse des rentrées fiscales.

Enfin, dans le cadre des travaux concernant la fiscalité immobilière, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi sur la réévaluation du parc immobilier (RPI). Ce texte a pour but de régler l'évaluation fiscale des villas, des PPE et des terrains nus afin d'être conforme à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), ainsi que de rétablir une égalité de traitement entre les propriétaires. Il devra être étudié en commission, puis passera en main du parlement.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

Les revenus du programme I01 se montent à 7'074.7 millions de francs et sont pratiquement stables par rapport au budget 2020 (-4.6 millions; -0.1%).

Le projet de budget inclut les effets positifs du projet de loi du Conseil d'Etat sur la réévaluation du parc immobilier (RPI) qui se montent à +105.0 millions en 2021. Sans la RPI, la diminution des revenus se serait montée à près de 110 millions de francs.

Cette évolution découle de la diminution des revenus fiscaux, en raison principalement du déploiement progressif de la réforme de la fiscalité des entreprises acceptée en votation populaire le 19 mai 2019.

La crise économique consécutive à l'émergence du Covid-19 contribue également à cette baisse, mais dans une moindre mesure.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, restent pratiquement inchangées (+0.3 million).

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 progressent de 92.9 millions de francs (+2.0%) par rapport au budget 2020. Hors RPI, l'augmentation se limite à 32.9 millions (+0.7%). Ce projet de loi qui générerait un supplément d'impôt sur la fortune de 60 millions en 2021, prévoit notamment une réévaluation de la valeur des immeubles ainsi qu'une baisse linéaire de l'impôt sur la fortune de 5% en 2021. La baisse des barèmes sera accentuée en 2022 et en 2023 (respectivement -10% et -15%).

L'évolution des recettes fiscales des personnes physiques pour 2021 est freinée par la crise économique traversée actuellement, et ce malgré le rebond conjoncturel attendu l'année prochaine. Selon les dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE), qui sont décisives pour la détermination de l'impôt sur le revenu et l'impôt à la source, le produit intérieur brut réel (PIB) devrait reculer de 5.5% en 2020 et augmenter de 5.4% en 2021.

Enfin, la révision de la loi sur l'impôt à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Au niveau budgétaire, l'effet de cette révision est très difficile à quantifier, il a été évalué à environ +5 millions de francs.

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 reculent de 165.5 millions de francs (-10.1%) par rapport au budget 2020. L'origine de cette baisse notable incombe essentiellement aux revenus fiscaux (-196.1 millions; -14.4%).

La diminution des recettes fiscales est en bonne partie liée à la mise en œuvre, par étapes, de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). Pour rappel, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital était limitée à 8'500 francs en 2020 et passera à un maximum de 25% en 2021. Par la suite, la limite augmentera à concurrence de 25% par année pour atteindre 100% dès 2024.

La crise du Covid-19 influe également négativement sur les revenus générés par les personnes morales. Les effets de cette crise sont toutefois très difficiles à appréhender. Aussi, les montants retenus dans ce projet de budget sont considérablement entachés d'incertitude.

Les prévisions des impôts des personnes morales pour le projet de budget sont habituellement basées sur les résultats de l'enquête réalisée, en janvier, auprès des plus importantes entreprises du canton. Les réponses des entreprises étant parvenues à l'administration avant la crise sanitaire, il ne paraît, à ce stade, pas opportun de les exploiter. Aussi le Conseil d'Etat a retenu un scénario d'évolution ad hoc, prévoyant pour 2021 un retour au niveau des recettes attendues pour l'année 2019, avant prise en compte des effets de la RFFA. Ces chiffres seront révisés, selon le calendrier habituel, en début d'automne, sur la base des résultats de l'enquête qui sera menée en septembre prochain.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects, qui concernent les impôts liés à l'immobilier, les droits de successions et donations, l'impôt sur les casinos et la part cantonale à l'impôt anticipé, progressent de 66.5 millions de francs (+9.3%) par rapport au budget 2020.

La hausse concerne essentiellement les revenus fiscaux et plus particulièrement les impôts liés à l'immobilier. En effet, la RPI induit une augmentation de l'impôt immobilier complémentaire évaluée à 30 millions. Elle prévoit également la fin de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers (IBGI) pour les contribuables vendant leur bien après en avoir été propriétaires durant 25 ans et plus. Le taux d'imposition appliqué à cette catégorie est fixé à 3% en 2021. Cette mesure devrait rapporter 15 millions. Le taux augmentera progressivement (5% en 2022, puis 10% en 2023).

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04, en lien avec la taxe personnelle, l'impôt sur les véhicules, l'impôt sur les chiens et la taxe d'exemption de servir, progressent de 1.5 million de francs (+1.2%). L'essentiel de cette hausse revient aux impôts sur les chiens qui augmentent de 1.2 million par rapport au budget 2020. Pour rappel, ceux-ci n'étaient pas inscrits dans le budget 2020 après leur abolition par le Grand Conseil. Suite à un référendum, le peuple s'est finalement prononcé en faveur d'un maintien de cet impôt.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

101.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020
		en fr.	en %	
CHARGES	72'469'815	-	0.0%	72'469'815
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	72'469'815	-	0.0%	72'469'815
REVENUS	4'681'985'085	92'922'416	2.0%	4'589'062'669
40 Revenus fiscaux	4'385'260'085	83'122'416	1.9%	4'302'137'669
42 Taxes	39'525'000	900'000	2.3%	38'625'000
46 Revenus de transferts	257'200'000	8'900'000	3.6%	248'300'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'609'515'270	92'922'416	2.1%	4'516'592'854

101.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020
		en fr.	en %	
CHARGES	14'516'700	-	0.0%	14'516'700
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'516'700	-	0.0%	14'516'700
REVENUS	1'479'964'610	-165'510'390	-10.1%	1'645'475'000
40 Revenus fiscaux	1'161'729'820	-196'070'180	-14.4%	1'357'800'000
42 Taxes	13'175'000	300'000	2.3%	12'875'000
46 Revenus de transferts	305'059'790	30'259'790	11.0%	274'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	1'465'447'910	-165'510'390	-10.1%	1'630'958'300

101.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020
		en fr.	en %	
CHARGES	419'760	-	0.0%	419'760
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	419'760	-	0.0%	419'760
REVENUS	784'863'000	66'460'000	9.3%	718'403'000
40 Revenus fiscaux	739'400'000	66'000'000	9.8%	673'400'000
46 Revenus de transferts	45'463'000	460'000	1.0%	45'003'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	784'443'240	66'460'000	9.3%	717'983'240

101.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020
		en fr.	en %	
CHARGES	643'725	300'000	87.3%	343'725
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	643'725	300'000	87.3%	343'725
REVENUS	127'890'000	1'505'000	1.2%	126'385'000
40 Revenus fiscaux	125'300'000	1'700'000	1.4%	123'600'000
42 Taxes	690'000	5'000	0.7%	685'000
46 Revenus de transferts	1'900'000	-200'000	-9.5%	2'100'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	127'246'275	1'205'000	1.0%	126'041'275

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	83'154'971	-521'952	-0.6%	83'676'923	82'014'927
30 Charges de personnel	71'170'181	-938'699	-1.3%	72'108'880	70'274'152
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'751'371	0	0.0%	4'751'371	4'646'039
33 Amortissements du patrimoine administratif	132'419	16'747	14.5%	115'672	104'274
39 Facturations internes	7'101'000	400'000	6.0%	6'701'000	6'990'461
REVENUS	15'199'997	399'997	2.7%	14'800'000	15'685'039
42 Taxes et redevances	15'199'997	399'997	2.7%	14'800'000	15'469'840
43 Revenus divers	-	-	-	-	215'199
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-67'954'974	921'949	-1.3%	-68'876'923	-66'329'888
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'693'118</i>	<i>-87'536</i>	<i>5.5%</i>	<i>-1'605'582</i>	<i>-1'567'616</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-24'776'076</i>	<i>882'350</i>	<i>-3.4%</i>	<i>-25'658'426</i>	<i>-14'439'571</i>
COÛT COMPLET	-94'424'168	1'716'764	-1.8%	-96'140'932	-82'337'075

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	563.44	-0.26	-0.05%	563.70	542.78
<i>ETP fixes</i>	<i>558.94</i>	<i>-0.26</i>	<i>-0.05%</i>	<i>559.20</i>	<i>541.98</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>4.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>4.50</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

En 2021, l'administration fiscale cantonale (AFC) orientera ses actions vers la mise en œuvre de projets fiscaux d'envergure à savoir la nouvelle loi sur l'impôt à la source, l'imposition des personnes morales modifiée dans le cadre de la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et la réévaluation du parc immobilier.

Ainsi, dès janvier 2021, les employeurs ou assureurs de personnes imposées à la source devront appliquer les nouvelles dispositions de la loi. L'AFC devra renseigner les employeurs sur les prélèvements à opérer sur des catégories de collaborateurs.trices non concerné.e.s par l'impôt à la source jusqu'alors. Cela concerne également

I02 Production et perception des impôts (suite)

l'application d'un barème qui devra suivre l'évolution de la situation familiale en cours d'année.

En ce qui concerne RFFA, un effort particulier sera apporté à la communication autour de la nouvelle déclaration des personnes morales qui comporte toutes les nouveautés prévues dans la loi, ainsi qu'à l'accompagnement des sociétés dans l'application des nouveaux outils fiscaux (Patent box par exemple).

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 Charges de personnel

La variation des charges de personnel (nature 30, -0.9 million, -0.26 ETP) reflète les mécanismes salariaux, les mesures du Conseil d'Etat ainsi que des transferts neutres avec d'autres programmes.

39 Facturations internes

Les facturations internes (nature 39), principalement des facturations de frais de poursuites, sont alignées aux comptes 2019 et augmentent de 0.4 million de francs.

42 Taxes et redevances

Le règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale au 1^{er} janvier 2021 va être modifié pour prendre en compte les demandes de prolongation de délai de retour de déclaration jusqu'à 5 mois qui seront facturées 40 francs et, au-delà de 5 mois, 60 francs, tout en maintenant les demandes de délai jusqu'à 3 mois au tarif de 20 francs. L'impact de ces modifications est évalué à 0.4 million de francs de revenus supplémentaires dans le budget.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98.0%	98%	98.23%	98.2%	2023
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PP-IBO)	Efficacité	180	180	188	180	2023
2.2 Temps en jours entre le 1er janvier de l'année N+1 et l'envoi du commandement de payer (PP-IS)	Efficacité	180	180	210	180	2023
2.3 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PM-IBO)	Efficacité	180	180	199	180	2023
2.4 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (autres impôts)	Efficacité	180	180	194	180	2023
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	89%	85%	2023
4. Optimiser la productivité des collaborateurs-trices						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs-trices)	Efficience	2'700	2'700	2'577	2'700	2023
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	310'000	280'000	296'618	330'000	2023

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	35%	35%	35.8%	35%	2023
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelque soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	17'996	10'000	2023

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
 PM : Personnes morales
 IBO : Impôt barème ordinaire
 IS : Impôt à la source

Indicateur 1.1

La valeur cible du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM) est maintenue à 98.0% en 2021, malgré les bons résultats de 2018 et 2019. Cette valeur cible permet de prendre en compte les effets de la crise sanitaire.

Indicateurs 2

Les valeurs cibles entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer fixées au budget 2019 n'ayant pas été atteintes au 31.12.19, celles de 2020 ont été revues à la hausse et sont maintenues dans le cadre du budget 2021.

Cette nouvelle valeur cible de 180 jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer, quel que soit le type d'impôt, apparait comme un minimum compte tenu des différents délais intermédiaires de mise en œuvre du processus permettant d'optimiser la perception de l'impôt impayé.

Indicateur 5.1

Le nombre de formulaires remplis en ligne continue de croître en moyenne d'environ 10'000 par année. Le budget 2021 tient compte de cette progression régulière, la cible est réévaluée à 310'000.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	650'703'510	-89'492'414	-12.1%	740'195'924	631'913'215
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	21'352
34 Charges financières	208'877'309	-31'110'275	-13.0%	239'987'584	223'239'918
36 Charges de transfert	324'130'939	-59'694'683	-15.6%	383'825'622	408'651'945
38 Charges extraordinaires	117'695'262	1'312'544	1.1%	116'382'718	-
REVENUS	470'472'044	126'667'939	36.8%	343'804'105	381'845'202
41 Patentes et concessions	127'962'000	78'158'109	156.9%	49'803'891	88'627'141
42 Taxes et redevances	12'000'000	-170'000	-1.4%	12'170'000	12'596'791
43 Revenus divers	15'394'665	-975'335	-6.0%	16'370'000	9'958'419
44 Revenus financiers	178'934'733	22'365'335	14.3%	156'569'398	166'830'257
46 Revenus de transferts	136'180'646	27'289'830	25.1%	108'890'816	103'832'594
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-180'231'466	216'160'353	-54.5%	-396'391'819	-250'068'014
COÛT COMPLET	-180'231'466	216'160'353	-54.5%	-396'391'819	-250'068'014

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. indemnités de fonctionnement à la fondation d'aide aux entreprises (FAE) (transféré au programme A04 au B2020 mais présent aux C2019);
8. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat et l'administration fiscale cantonale.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Soutien aux entreprises
- I03.08 Recapitalisation des institutions de prévoyance

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Compte tenu de la taille de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat, la préservation de son équilibre financier s'avère indispensable pour le service public et ses employé.e.s, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève.

Afin de réduire les risques liés à la garantie de l'Etat et de préserver l'attractivité du service public en tant qu'employeur, le Conseil d'Etat a déposé, le 14 novembre 2018, le projet de loi 12404 qui devait faire émerger un large consensus en proposant une réforme durable reposant sur des hypothèses actuarielles prudentes et visant :

- une réforme structurelle du système de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations;
- le maintien des prestations de la CPEG, voire une légère baisse en cas de dégradation des paramètres techniques de la caisse, au moyen d'une recapitalisation de la caisse et de mesures d'accompagnement significatives.

Le 14 décembre 2018, le Grand Conseil a adopté le projet de loi du Conseil d'Etat ainsi que le projet de loi 12228 de la gauche et du MCG, visant à recapitaliser la caisse à hauteur de 75% de ses engagements, sans modification structurelle du système de fonctionnement de la caisse. Les deux lois ont fait l'objet d'un référendum et, le 19 mai 2019, le corps électoral genevois a préféré la loi 12228 de la gauche et du MCG.

La loi 12228 est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. La recapitalisation de la CPEG en application de cette loi est chiffrée à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard sont à la charge des employeurs affiliés à la CPEG non-subsidés par l'Etat.

En 2021, la DGFE suivra la mise en œuvre de la loi (remboursement du prêt simultané en espèces, voire en nature).

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus, des charges, des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Dans le contexte de la crise sanitaire et du risque accru de liquidité et de refinancement, la trésorerie centralisée de l'Etat constitue un avantage pour la gestion des liquidités à court terme de l'ensemble de l'Etat. Le Canton de Genève a également pris des mesures pour se prémunir des risques de refinancement en sécurisant les lignes de crédit à court terme et en faisant appel au marché des capitaux pour augmenter les emprunts à long terme. Cette stratégie sera poursuivie en 2021.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant de la dette issue du prêt simultané conclu avec la CPEG dans le cadre de la recapitalisation de cette dernière en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 8 ci-après.

Pour le projet de budget 2021, hors intérêts sur le prêt simultané lié à la recapitalisation CPEG, le montant des intérêts passifs de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 138 millions (nature 34), soit 4 millions de moins qu'au budget 2020, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2021. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE).

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2021 devrait être inférieur à 1.10% (soit -0.20% par rapport à l'objectif 2020).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

Les gains comptables (nature 44) varient sensiblement d'une année à l'autre et résultent d'évènements non-récurrents et peu prévisibles. Ils interviennent de manière "accessoire" dans la réalisation d'une politique publique et ne sont pas une finalité en soi. Le budget de 5 millions de francs reconduit depuis plusieurs années n'a jamais été atteint au département du territoire. Ainsi, selon le principe de sincérité budgétaire, il convient de le réajuster à la baisse afin qu'il se rapproche de la réalité comptable de ces dernières années (-2.7 millions).

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéficiaires de la BNS soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2020 devra être comptabilisé en 2021. Le Département fédéral des finances et la BNS ont signé une convention additionnelle, en complément à la convention du 9 novembre 2016, concernant la distribution du bénéfice de la BNS. Cette convention additionnelle prévoit que le bénéfice distribué au titre des exercices 2019 et 2020 sera relevé à 4 milliards de francs au plus si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse certains seuils. Compte tenu de l'annonce par la BNS d'un résultat intermédiaire bénéficiaire au 30 juin 2020 de 0.8 milliard de francs et de la réserve pour distribution future qui se monte à 45 milliards au 31 décembre 2019, il est supposé dans ce projet de budget 2021 que la BNS distribuera une part aux bénéficiaires correspondant à trois fois la part ordinaire au titre de l'exercice 2020 (116.7 millions, +78.2 millions par rapport au budget 2020, nature 41).

Par ailleurs, les revenus divers (nature 43) sont inférieurs au budget 2020 de 0.2 million en raison d'une importante sortie de consignation en USD intervenue durant l'été 2020.

Enfin, les revenus financiers (nature 44) sont supérieurs au budget 2020 de 1.1 million en raison :

- des revenus provenant des dividendes de la BCGe en hausse de 1.1 million;
- des revenus provenant des garanties octroyées par l'Etat de Genève en hausse de 0.2 million;
- du remboursement anticipé d'un prêt octroyé par l'Etat de Genève (baisse des produits d'intérêts de 0.2 million).

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

4. Intérêts fiscaux

Le projet de loi 12569, déposé en 2019, propose de modifier la LPGIP en augmentant l'écart maximum entre le taux en faveur du contribuable et le taux en faveur de l'Etat de 2.5% à 5%.

Ainsi, en considérant un taux en faveur de l'Etat de 3.5% au lieu de 2.51% (taux 2020) pour l'année 2021 sans modifier les taux en faveur du contribuable, il est estimé que les revenus augmenteraient d'environ 24 millions, toutes choses restant égales par ailleurs.

Le projet de loi est actuellement en étude à la commission fiscale. Les revenus d'intérêts fiscaux (nature 44) sont ainsi évalués à 134 millions en 2021 contre 110 millions en 2020.

Les charges d'intérêts fiscaux (nature 34) sont maintenues en 2021 au même niveau qu'en 2020 soit à 0.6 million de francs, avec un taux d'intérêts de 0.01%.

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Concernant le contentieux non fiscal, les revenus des produits des créances irrécouvrables (nature 42) sont en baisse de 0.2 million en raison de la disparition progressive des revenus de l'ex-Fond de valorisation des actifs de la BCGe (ex-FondVal). Par ailleurs, s'agissant des revenus divers (nature 43), les produits issus des conventions signées avec les débiteurs de l'ex-FondVal vont également diminuer de 0.8 million en 2020.

6. Péréquation financière intercantonale

L'année 2021 est la deuxième année de transition de la réforme de la péréquation financière 2020. Cette deuxième année est marquée par le relèvement de 80 millions de la contribution destinée à la compensation des charges excessives, financée par la Confédération. Pour le canton de Genève, la facture globale diminue de 87 millions de francs entre 2020 et 2021. Elle s'élève à 188 millions, soit 383 francs par habitant.

• Péréquation des ressources (nature 36) :

La péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100.

La dotation de base de la péréquation des ressources est déterminée dans le but d'atteindre, après une période transitoire de 3 ans, une dotation minimale garantie de 86.5% de la moyenne suisse pour les cantons à faible potentiel des ressources. L'objectif pour l'année 2021 est une cible de 87.1% (87.7% en 2020). Sur cette base, la participation du canton de Genève pour l'année 2021, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève, à 319.5 millions (378.9 millions en 2020), soit une diminution de 59.4 millions.

• Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

Concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 4.6 millions.

• Compensation des charges excessives (nature 46) :

Les contributions de la compensation des charges, financées intégralement par la Confédération, sont adaptées annuellement au renchérissement. En complément, les contributions 2021 sont relevées de 80 millions conformément aux mesures fixées par la réforme. Le canton de Genève percevra 136.2 millions soit une augmentation de 27.3 millions.

8. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements sans modification structurelle du système de fonctionnement de la caisse est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019, cette recapitalisation s'élève finalement à 5.5 milliards de francs, dont 0.3 milliard à la charge des employeurs affiliés à la CPEG non-subsventionnés par l'Etat.

En ce qui concerne le solde de 5.2 milliards à financer par l'Etat, il est supposé dans le projet de budget 2021 qu'il sera structuré de la manière suivante :

- un apport d'actifs en espèce de 1.0 milliard financé sur les marchés financiers d'ici à la fin 2020;

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

- un apport couplé à un prêt simultané de 4.2 milliards à un taux d'intérêt de 1.75% égal au taux technique de la CPEG. Cette dernière prête simultanément les fonds à l'Etat (prêt à long terme à l'Etat), ce qui évite un transfert massif immédiat de trésorerie.

Le traitement comptable de la recapitalisation étale la reconnaissance du coût net de la recapitalisation en charge sur une durée maximale de 40 ans au travers d'une réserve budgétaire représentant le coût net total de la recapitalisation amortie de manière linéaire sur la durée dans les budgets et comptes de fonctionnement de l'Etat.

Ainsi, au projet de budget 2021, la charge de fonctionnement liée à la recapitalisation de la CPEG pour l'Etat de Genève est estimée à 69.9 millions d'intérêts sur le prêt simultané (nature 34, -27.1 millions par rapport au budget 2020) et 117.7 millions d'amortissement de la réserve budgétaire (nature 38, +1.3 million par rapport au budget 2020).

Par rapport au montant de recapitalisation de 5.4 milliards communiqué dans le budget 2020, le montant de la recapitalisation a augmenté de 0.1 milliard pour s'établir à 5.5 milliards pour les raisons suivantes :

- le taux technique a été fixé par le Comité de la CPEG en octobre 2019 à 1.75% entraînant une hausse du montant de la recapitalisation de 0.9 milliard;
- le Comité de la CPEG a décidé d'opter pour le modèle statistique de tables d'espérance de vie générationnelles, prenant en compte l'allongement croissant de l'espérance de vie et extrapolées à cinq ans pour tenir compte du fait que la population de la CPEG présente une espérance de vie déjà plus élevée que la population moyenne, entraînant une hausse du montant de la recapitalisation de 1.1 milliard;
- le maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG a été abandonné selon l'interprétation transmise par l'autorité de surveillance (ASFIP) entraînant une baisse du montant de la recapitalisation de 1.0 milliard, et
- la performance de la fortune de la Caisse (+10.3% en 2019) a eu pour effet de diminuer le montant de la recapitalisation de 0.9 milliard.

La baisse de la charge d'intérêt de la recapitalisation de la CPEG de 27.1 millions par rapport au budget 2020, malgré un montant de recapitalisation en hausse, s'explique principalement par :

- la diminution du taux d'intérêt du prêt simultané de 2% à 1.75% (ce dernier étant égal au taux technique);
- l'augmentation de la prévision d'apport initial en liquidité de 0.5 milliard à 1 milliard réduisant d'autant le prêt simultané rémunéré au taux de 1.75%;
- la prise en compte du coût du financement des apports initiaux de 1 milliard sur les marchés financiers dans les "intérêts et frais financiers de la dette financière" et non plus dans le coût de la recapitalisation de la CPEG.

La hausse du montant d'amortissement de la réserve budgétaire s'explique principalement par la hausse du montant total de la recapitalisation.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.10%	≤ 1.30%	1.4%	≤ 1.00%	2024
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	11%	≤ 30%	2024
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	17%	≤ 25%	2024

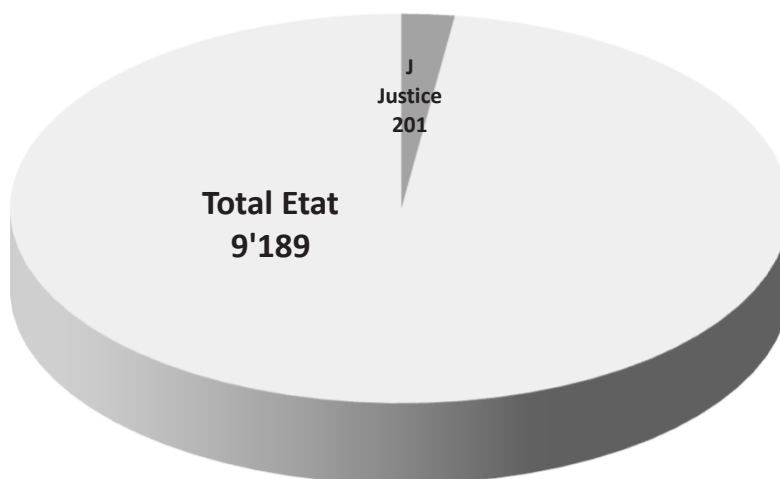
Commentaires

Indicateur 1.1

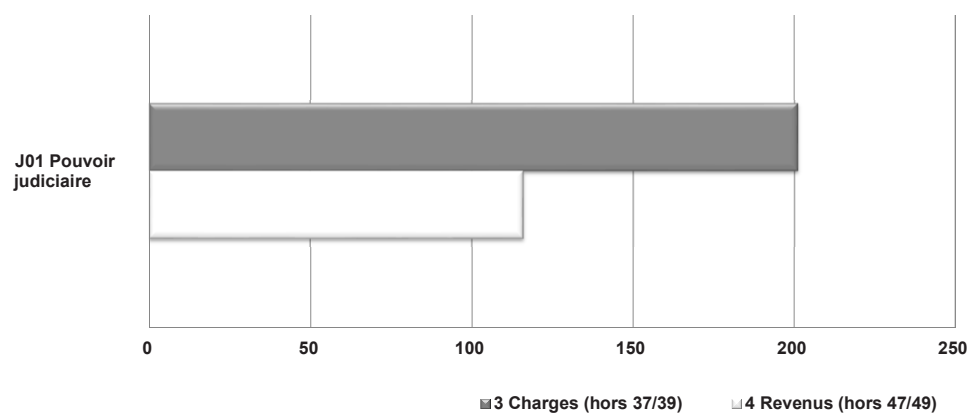
La diminution du taux d'intérêt moyen annuel s'explique principalement par le niveau favorable des taux d'intérêts du marché.

J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième Pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le projet de budget 2021 du Pouvoir judiciaire, qui a fait l'objet d'un accord entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion doit permettre de financer principalement :

- l'augmentation temporaire, prévue sur quatre exercices, de ses charges de personnel et des honoraires de mandataires, de manière à financer les étapes préparatoires du projet cantonal et national de dématérialisation de la justice (projets eDossier judiciaire et Justitia 4.0);
- l'augmentation temporaire de ses charges de personnel, prévue sur quatre exercices, en lien avec les réformes de la protection de l'adulte et de l'enfant, conduites par le département de la cohésion sociale (DCS) et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), en concertation avec le Pouvoir judiciaire.

Le projet de budget intègre les effets de la décision du Conseil d'Etat d'appliquer une réduction du traitement de 1% à l'ensemble du grand Etat, personnel et magistrat.e.s du Pouvoir judiciaire compris.

J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	201'741'551	3'878'623	2.0%	197'862'928	200'014'807
30 Charges de personnel	141'616'599	2'181'531	1.6%	139'435'068	137'277'712
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	56'840'775	1'295'000	2.3%	55'545'775	59'577'438
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'590'177	402'092	18.4%	2'188'085	2'482'943
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	673
39 Facturations internes	689'000	0	0.0%	689'000	676'041
REVENUS	116'993'158	60'078'305	105.6%	56'914'853	52'660'893
42 Taxes et redevances	44'998'408	1'605	0.0%	44'996'803	47'786'937
43 Revenus divers	71'040'000	60'000'000	543.5%	11'040'000	4'015'644
49 Facturations internes	954'750	76'700	8.7%	878'050	858'312
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-84'748'393	56'199'682	-39.9%	-140'948'075	-147'353'914
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-31'123'989</i>	<i>-4'581'931</i>	<i>17.3%</i>	<i>-26'542'058</i>	<i>-36'587'274</i>
COÛT COMPLET	-115'872'382	51'617'751	-30.8%	-167'490'133	-183'941'188

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	795.75	5.20	0.66%	790.55	783.45
<i>ETP fixes</i>	<i>772.75</i>	<i>5.20</i>	<i>0.68%</i>	<i>767.55</i>	<i>758.40</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>22.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>22.00</i>	<i>24.05</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

La mission du troisième pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci.

Le ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public quant à elles tranchent les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers. Elles ont un rôle de contrôle de l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal. Elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités de poursuites pénales, les tribunaux et commissions judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; ils convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ils ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, décernent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

Ce programme est mis en œuvre par tous les magistrats de carrière et non-de-carrière du pouvoir judiciaire, secondés par le personnel scientifique et administratif.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2021 du Pouvoir judiciaire doit principalement financer la hausse temporaire de ses charges de personnel et de ses charges de biens et services, planifiée sur les quatre exercices à venir, dans le cadre du projet national de dématérialisation de la justice et de la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Écarts significatifs

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2021 et le budget 2020 sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de Fr. 2.2 millions, correspondant principalement :
 - au renforcement temporaire en lien avec le projet de dématérialisation du dossier judiciaire (projet cantonal eDossier judiciaire et projet national Justitia 4.0);
 - au renforcement nécessaire à la réalisation des projets de réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant, conduits par le département de la cohésion sociale (DCS), le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et, en interne, le Pouvoir judiciaire;
 - à la stabilisation de quelques ressources indispensables au fonctionnement des juridictions;

Le projet de budget intègre la mesure d'économie décidée par le Conseil d'Etat pour l'ensemble du grand Etat, soit l'application d'une réduction des salaires de 1% aux magistrat.e.s, collaboratrices et collaborateurs. Il en résulte une diminution des charges de personnel de Fr. 0.8 million;

- **sur la rubrique 31** (charges de biens et services), en hausse de Fr. 1.3 million, correspondant à une augmentation des honoraires de mandataires sollicités dans le cadre du projet de dématérialisation de la justice dans ses premières phases (eDossier judiciaire et Justitia 4.0);
- **sur la rubrique 43** (revenus divers), hausse exceptionnelle de Fr. 60 millions des revenus dans la filière pénale .

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice						
1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales	Efficacité	98%	100%	100%		
1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors TPPE	Efficacité	100%	100%	101%		
1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors tribunal arbitral	Efficacité	100%	99%	107%		

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.13	2.05	2.13		
1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.18	2.08	2.18		
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous						
2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale	Qualité	88%	90%	89%		
2.2 Taux de procédures (hors TP AE/JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile	Qualité	87%	90%	92%		
2.3 Taux de procédures (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public	Qualité	83%	79%	71%		
2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité	11%	10.5%	12%		

Commentaires

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Les indicateurs pour le PB2021 se basent en partie sur les estimations pour 2020.

Indicateur 1.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière pénale.

Indicateur 1.2.

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière civile.

Indicateur 1.3

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière de droit public.

Indicateur 1.4

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties (hors MP).

Indicateur 1.5

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP du Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties du MP.

La Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) suggère d'utiliser les trois indicateurs qui suivent (2.1, 2.2 et 2.3). Ces indicateurs calculent la rapidité de traitement dans chaque filière. Ce type de mesure satisfait au principe de procès équitable dans un délai raisonnable énoncé par la Convention européenne des droits de l'homme. Ces trois indicateurs ont remplacé l'indicateur "Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans", d'une part parce que ce taux est excellent à Genève et il ne bouge pas et d'autre part, parce qu'il ne traite qu'une partie infime

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

des procédures (environ 3%) et de ce fait ne reflète pas la véritable activité des tribunaux genevois.

Indicateur 2.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne pénale (Ministère public - Tribunal pénal - Cour pénale de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures pénales sorties.

Indicateur 2.2

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne civile (Conciliation - Tribunal civil et Tribunal des prud'hommes - Cour civile de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures civiles sorties.

Indicateur 2.3

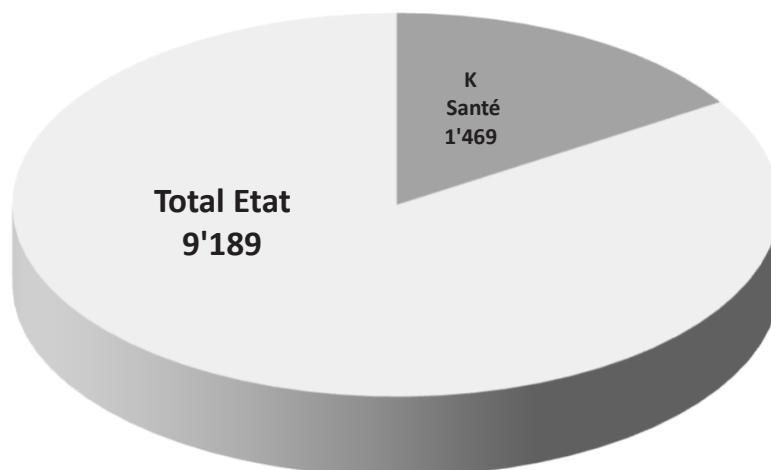
Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne de droit public (Tribunal administratif de 1^e instance - Cour de droit public de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures de droit public sorties.

Indicateur 2.4

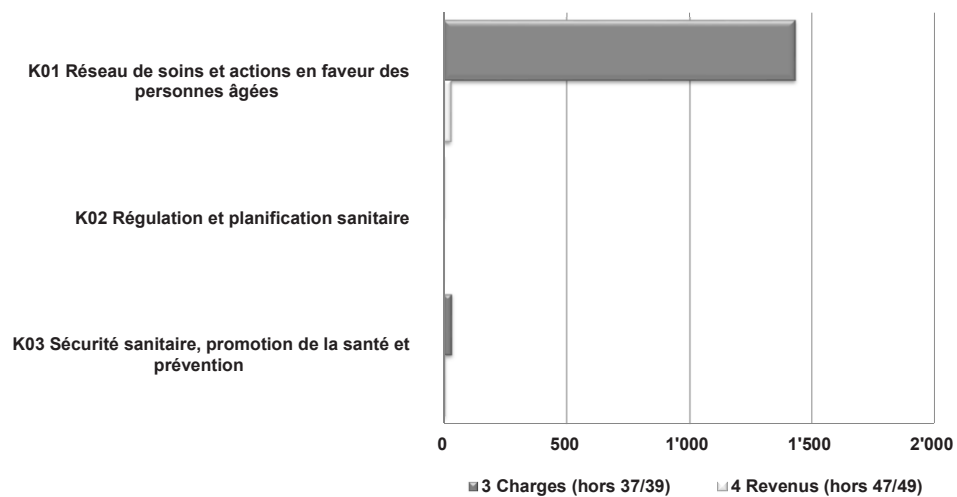
La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures sommaires de mainlevée.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



K SANTE

Synthèse des priorités

L'année 2021 sera encore marquée fortement par l'épidémie de COVID 19. Pour la Direction générale de la santé (DGS), il s'agira de se doter des moyens de maîtriser la propagation du virus pour, d'une part, éviter d'engorger à nouveau le système de soins et, d'autre part, éviter au canton de Genève d'apparaître au niveau national et international comme un lieu de forte contamination. Pour les institutions de soins, notamment les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad), il s'agira de se tenir prêtes à assumer une remontée des besoins liés à la COVID 19.

Au sein de la DGS, il est prévu de déployer un véritable secteur « Maladies transmissibles » et de donner à la cellule COVID 19 les moyens de maîtriser les chaînes de transmission dans une situation qui présenterait jusqu'à 50 cas par jour pendant six mois. Au moment de déposer le budget, le Conseil d'Etat considère les besoins de maîtrise de l'épidémie et de soins durant cette période de 6 mois comme avérés. Si ces besoins devaient se prolonger au-delà, des demandes complémentaires devront être déposées.

Dans la mesure où l'épidémie n'interrompt pas à nouveau les autres activités du service, les projets de politique publique de santé seront orientés selon les axes stratégiques de la législature 2018-2023 : adapter les prestations à l'évolution des besoins de la population, accompagner le vieillissement de la population, gagner en efficacité dans le réseau de soins pour assurer durablement l'accès aux soins pour tous, maîtriser les coûts de la santé dans les limites de la loi fédérale, contrôler la qualité des prestations, assurer la sécurité de la consommation et mieux prévenir les maladies, repenser le partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés. Ces lignes directrices guideront en 2021 la politique du Conseil d'Etat dans le cadre des trois programmes de la politique K (réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées, régulation et planification sanitaire, sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention).

La planification sanitaire renouvelée pour les années 2020 à 2023 fait apparaître une augmentation importante des besoins de la population. Les contrats et conventions avec les institutions de soins tiennent compte de ces prévisions et prévoient ainsi pour 2021 une augmentation des prestations attendues par l'Etat. Les domaines des soins à domicile, des soins gériatriques en général et des urgences sont particulièrement concernés. Une attention soutenue est apportée aux structures intermédiaires, qui seront renforcées en 2021 par plusieurs ouvertures de nouvelles structures (unités d'accueil temporaire de répit, unités d'accueil temporaire médicalisées, immeubles avec encadrement pour personnes âgées).

La recherche de l'efficacité et de la maîtrise des coûts par l'innovation et la qualité au sein du réseau de soins continuera à faire l'objet des efforts des acteurs étatiques. Le programme Cogeria (détection des personnes âgées fragiles et anticipation des besoins médicaux non-planifiés), sorti de la phase pilote, sera déployé. Des projets pilotes importants pour améliorer la coordination des professionnels de la santé seront poursuivis : maison de santé, plan de soins partagé pour les patients complexes et plan de médication partagé. La plateforme MonDossierMédical migrera vers la plateforme intercantonale CARA. Enfin, la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation du réseau de soins facilitera la coordination des acteurs et l'amélioration du réseau de soins.

La réponse du canton aux besoins en soins à domicile sera à nouveau renforcée pour suivre l'évolution forte de la demande dans ce domaine, qui représente un défi autant qu'un succès de la politique de maintien à domicile. Plusieurs plans d'action cantonaux

sont en cours : le plan d'action en faveur des proches aidants, le programme cantonal Alzheimer ainsi que celui en faveur des soins palliatifs. Leurs effets continueront à se déployer en 2020, avec notamment l'inauguration d'un panel d'offres de formation pour les proches aidants.

En matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, la politique de prévention doit être menée sur le long terme pour être efficace. Elle est un levier important pour une meilleure maîtrise des coûts au regard du vieillissement de la population. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat poursuivra en 2021 la démarche de renouvellement des priorités des actions de promotion-prévention. Il mettra notamment en œuvre le plan d'action soumis au Grand Conseil et appliquera des contrats de prestations renouvelés pour la période 2021-2024.

Dans le domaine de la surveillance de la consommation, le canton poursuivra ses collaborations intenses et fructueuses avec les autres cantons romands. Il renforcera ses capacités de contrôle pour répondre aux normes fédérales, notamment en faisant respecter les dispositions liées à la présence de substances cancérigènes ou reconnues comme perturbateurs endocriniens dans les denrées alimentaires et les objets usuels. Un accent particulier sera mis sur la qualité de l'eau. Le canton augmentera également son action de protection des animaux. Enfin, il contrôlera davantage la recherche sur l'être humain en examinant les protocoles de recherche en cours même après leur acceptation initiale.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	1'428'877'451	2'749'010	0.2%	1'426'128'441	1'337'899'777
30 Charges de personnel	3'671'038	59'449	1.6%	3'611'589	3'286'245
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'181'478	887'449	26.9%	3'294'029	2'216'241
33 Amortissements du patrimoine administratif	226'490	-9'367	-4.0%	235'857	230'406
36 Charges de transfert	1'420'798'446	1'811'870	0.1%	1'418'986'576	1'332'166'885
39 Facturations internes	-	-390	-100.0%	390	-
REVENUS	30'324'632	99'115	0.3%	30'225'517	36'873'379
42 Taxes et redevances	2'203'377	115	0.0%	2'203'262	1'053'198
43 Revenus divers	20'108'440	99'000	0.5%	20'009'440	20'640'574
44 Revenus financiers	-	-	-	-	414
46 Revenus de transferts	8'012'815	0	0.0%	8'012'815	15'179'193
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'398'552'819	-2'649'895	0.2%	-1'395'902'924	-1'301'026'398
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-34'638</i>	<i>1'409</i>	<i>-3.9%</i>	<i>-36'047</i>	<i>-36'993</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-33'761'225</i>	<i>7'335'881</i>	<i>-17.9%</i>	<i>-41'097'106</i>	<i>-89'991'996</i>
COÛT COMPLET	-1'432'348'682	4'687'396	-0.3%	-1'437'036'078	-1'391'055'387

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	22.72	1.87	8.97%	20.85	19.86
<i>ETP fixes</i>	<i>20.93</i>	<i>1.36</i>	<i>6.95%</i>	<i>19.57</i>	<i>17.06</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.79</i>	<i>0.51</i>	<i>182.14%</i>	<i>0.28</i>	<i>0.80</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>2.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- a) garantit l'égalité d'accès aux soins;
- b) favorise l'aide aux proches;
- c) assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), les foyers de jour ainsi que par le service du réseau de soins (direction générale de la santé).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

K01.04 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les **contrats de prestations avec les 54 établissements médico-sociaux (EMS)** seront renouvelés pour la période 2022-2025.

Les modalités d'organisation de **la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom ; K 1 04)**, seront mises en application par le biais de son **règlement d'application**. Celui-ci assoit le rôle central et les missions de la commission de coordination du réseau de soins et explicite son fonctionnement, sa gouvernance et ce qui est attendu des partenaires, des membres et des tierces parties prenantes du réseau de soins à l'égard du département.

Dans le domaine de la coordination des soins, un **concept de « Maison de santé »** sera élaboré en collaboration avec l'Association des médecins du canton de Genève (AMGe). Deux projets pilote seront lancés : l'un à Lancy (Groupe médical de Lancy) et l'autre dans le quartier des Eaux-Vives (Cabinet du Jet d'Eau). Après évaluation, le concept de « Maison de santé » sera déployé ailleurs sur le canton de Genève.

Le **projet de monitoring du réseau de soins (MORSE)** sera déployé dans l'ensemble des EMS et des organisations de soins à domicile. L'outil mis en place vise à améliorer le transfert et le traitement des données financières et administratives des entités subventionnées. Il permettra de sécuriser les échanges et d'offrir des garanties de cohérence, notamment lors de publication de résultats.

Le déploiement des mesures prioritaires décrites dans le **Programme cantonal de soutien aux proches aidants 2017-2020** se poursuivra avec les partenaires : relève à domicile, modules de formation et renforcement de la communication au sein de la population.

Une **unité d'accueil temporaire médicalisé (UATM)** de 10 lits ouvrira à la clinique de Carouge au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Les **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** devront par ailleurs se tenir prêts à assumer une éventuelle reprise des hospitalisations dues au COVID 19. Une capacité d'accueil particulière est prévue pour cela mais n'est pas pérennisée dans le dispositif budgétaire. Pour le surplus, les HUG exécuteront la deuxième année du contrat de prestations 2020-2023 adopté par le Conseil d'Etat. Désormais, ce contrat fixe les indemnités de fonctionnement pour des prestations portant sur trois domaines : les missions d'intérêt général, les prestations de recherche et enseignement et le financement de la sous-couverture du coût des soins liée à l'inadéquation des structures tarifaires et au surcoût de la politique salariale de l'Etat. En ce qui concerne les prestations de soins stationnaires délivrées à la population du canton de Genève, celles-ci ne font plus partie du contrat de prestations mais relèvent à présent d'un financement à la prestation, réglé par un mandat de prestations séparé et validé par le Conseil d'Etat.

La priorisation des projets de **l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad)** a été fondamentalement revue à l'aune du COVID 19. L'Imad déploiera son dispositif intégré (tests de la population genevoise en partenariat avec Genève Médecins; coordination accrue au chevet du patient et prise en charge multidisciplinaire à la sortie des hôpitaux; filière séparée pour la prise en charge des patients atteints de la COVID 19) en fonction des besoins sanitaires du canton. Plus spécifiquement, des dispositifs de coordination était déjà en cours de test avec les HUG dans le cadre de la prise en charge de certaines pathologies (chirurgie digestive, prothèses totales de hanche, etc.) afin de diminuer les durées moyennes de séjour et d'améliorer la prise en charge des patients concernés.

L'Imad continuera de développer également son expertise dans des domaines de prises en charge pluridisciplinaires (ergothérapie, diététique, physiothérapie, etc.) afin de répondre aux besoins de ses patients. Dans la ligne de son expertise en hospitalisation à domicile, l'Imad poursuivra le déploiement d'équipes spécialisées (hospitalisation à domicile spécialisée en pédiatrie, équipe spécialisée en oncologie) permettant de répondre aux besoins de la population genevoise.

Le projet **COGERIA (coordination gériatrique autour de la personne âgée)** est entré dans sa phase de déploiement progressive le 1^{er} juillet 2020. Il sera déployé progressivement dans l'ensemble du canton, sur la base d'une convention de collaboration 2020-2023 signée entre les partenaires concernés : direction générale de la santé,

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

HUG, Imad, AMGe et Association Pro Senectute Genève.

La **nouvelle liste hospitalière** pour les soins stationnaires, établie en janvier 2020, a nécessité la rédaction de nouveaux mandats de prestations. Ils seront renouvelés en 2021. Afin de contrôler et assurer le **cofinancement cantonal des soins stationnaires**, un nouvel outil informatique sera déployé.

Autres projets d'importance stratégique

Le déploiement des mesures décrites dans le **Plan cantonal Alzheimer 2016-2019** se poursuit. Un groupe d'accompagnement va superviser et soutenir la mise en œuvre progressive des actions du **Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2020-2023**.

Le projet de construction de **l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)** la Bourdonnette I à Vernier sera accompagné, pour une mise à disposition de 120 logements fin 2021.

L'accompagnement du développement **d'unités d'accueil temporaire de répit (UATR)** dans les EMS se poursuit, pour une mise à disposition de 16 lits, soit : 4 à Saint-Loup / 2 à la Résidence des Arénières / 2 à la Résidence la Louvière / 2 à la Résidence Les Pervenches / 1 au Foyer Saint-Paul / 3 à la Résidence Les Châtaigniers / 2 à la Résidence de La Champagne.

Les travaux du projet intercantonal **InterRai-Romandie** se poursuivront. Il s'agira de mettre en place une bascule pour améliorer la prise en charge clinique transversale dans le réseau de soins, en vue du remplacement de l'outil PLAISIR.

Une analyse sera menée, en collaboration avec l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales, sur les besoins en lits long-séjour des personnes âgées dans les **établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) et les établissements publics pour l'intégration (EPI)**.

Enfin, le soutien à l'association **Appartenances** (soins psychiques aux migrants) sera transféré du DCS au DSES.

Justification des écarts

Le programme K01 connaît une hausse des charges de +2 749 010 francs et des revenus de +99 115 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges progressent de +887 449 francs, en raison d'une part, des montants prévus pour la participation au financement de CARA (+320 034 francs) et d'autre part, de financements supplémentaires pour la coordination gériatrique communautaire (COGERIA) (+567 415 francs).

Charges de transfert (36)

Globalement, ces charges augmentent de +1 811 870 francs en raison principalement des éléments suivants :

- L'augmentation de l'enveloppe destinée aux soins hospitaliers stationnaires qui impacte le programme pour +28 323 240 francs.
- L'augmentation de l'enveloppe destinée aux soins à domicile pour +2 317 722 francs.
- Les HUG ont bénéficié de ressources supplémentaires pour augmenter les capacités d'accueil des urgences (+1 125 000 francs) et doter de moyens supplémentaires la Centrale 144 (+220 000 francs).
- Des ressources supplémentaires qui ont été allouées en vue de permettre l'ouverture des IEPA (+798 268 francs), de foyers de jours (+463 575 francs), d'unités d'accueil temporaire et de répit (UATR) (+542 482 francs) et du programme Alzheimer (+180 000 francs).
- La ligne budgétaire relative au financement des séjours en EMS extra-cantonaux a été réduite de -1 343 490 francs en raison d'un besoin moindre.
- La hausse des amortissements relatifs aux subventions d'investissement octroyées (+2 982 638 francs).
- La mesure visant à faire participer les communes au financement des charges encourues par le canton dans le domaine des mesures de soutien aux personnes âgées pour -6 918 112 francs.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

- La suppression de la prise en charge des moyens et appareils figurant sur la liste LIMA à compter du 1^{er} juillet 2021, en raison de l'entrée en vigueur prévue à cette date d'une modification de la LAMal qui mettra à nouveaux ces coûts à charge des assureurs (-8 841 000 francs).
- Les effets financiers de la mesure qui consiste à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel pour un montant de -10 551 411 francs.
- Enfin, un montant de -7 452 042 francs est prévu pour la prise en compte de l'effet Noria.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
1.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	85 ans	83.3 ans	83.10 ans	85 ans	2022
1.2 Nombre de clients pris en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	17'500	17'500	17'359	17'500	2023
1.3 Nombre d'heures de prestations LaMal effectuées par l'IMAD	Efficacité	710'000 h.	690'000 h.	649'626 heures	700'000 h.	2023
1.4 Pourcentage de clients ayant 65 ans et plus ayant dépassé la limite de prise en charge par l'IMAD par rapport au nombre de clients ayant 65 ans et plus recevant des soins	Efficacité	<= 2%	<=2%	1.7 %	<= 2%	2023
1.5 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	80%	80%	82.4%	80%	2024
1.6 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.20 ans	3.15 ans	2022
2. Améliorer la couverture du besoin de la population						
2.1 Admission immédiate pour urgences 1	Qualité	90%	90%	96%	95%	2023
2.2 Admission en 20 minutes pour urgences 2	Qualité	75%	75%	67.5%	85%	2023
2.3 Admission en 2h pour urgences 3	Qualité	65%	65%	78.3%	75%	2023
2.4 Délai d'attente PTH (prothèse totale de hanche)	Qualité	7 semaines	7 semaines	7.7 semaines	7 semaines	2023
3. Augmenter le taux de couverture de l'activité ambulatoire						
3.1 Taux de couverture financière de l'activité ambulatoire des HUG	Efficience	85%	85%	86.6%	85%	2023
4. Diminuer la durée moyenne de séjour						
4.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	6.1 jours	6.2 jours	6.1 jours	6.2 jours	2023
4.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficience	130	130	260	200	2023
4.3 Durée d'attente de placement	Efficience	90 jours	90 jours	106 jours	90 jours	2023
4.4 Nombre de patients avec difficultés de placement	Efficience	0	0	145	0	2023

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Assurer la qualité des prestations						
5.1 Taux de couverture total hospitalier pertinent SwissDRG avec coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)	Efficacité	85%	85%	83.2%	94%	2023
5.2 Variation du coût du point DRG	Efficacité	0%	0%	1.1%	0%	2022
5.3 Taux d'infections nosocomiales	Qualité	< 10%	<10%	6.1%	< 10%	2022
5.4 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	< 5.2%	<5.2%	6.2%	< 5.2%	2022
5.5 Taux de ré-admission potentiellement évitables	Efficacité	< 5%	<5%	4.7%	< 5%	2022
5.6 Taux de satisfaction des patients	Efficacité	> 95%	>95%	97.3%	> 95%	2022
5.7 Taux de recommandation	Efficacité	> 75%	>75%	75.8%	> 75%	2022
6. Améliorer la gestion des ressources humaines						
6.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	6%	6%	8%	6%	2022
6.2 Nombre de stagiaires et apprentis, soins et pluriprofessionnels de santé	Efficacité	270	270	301	325	2023
7. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
7.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficacité	390 F	390 F	405	390 F	2022
7.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	17.57%	14%	2023
7.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	98.82	98%	2022
7.4 Nombre de plaintes	Qualité	0	0	5	< 10	2022
8. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
8.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	98%	100%	98%	2023

Commentaires

Indicateurs 2.1 à 2.4 : L'indicateur inclut les urgences adultes, de gériatrie, de gynécologie et d'obstétrique, conformément au contrat de prestations.

Indicateur 3.1 : Le taux de couverture de 100% est difficile à atteindre en raison de la structure TARMED mal adaptée à l'ambulatoire hospitalier. La moyenne suisse pour les hôpitaux se situe aux alentours de 85%.

Indicateur 4.1 : Le maintien de la durée moyenne de séjour (DMS) Inliers est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de journée d'hospitalisations inappropriées.

Indicateur 4.4 : L'objectif serait de ne pas avoir de patients avec difficulté de placement. Plus de la moitié des patients présentent d'importantes difficultés de placement, notamment en raison de leur situation socio-économique mais d'un point de vue clinique, ils n'ont aucune raison de séjourner à l'hôpital.

Indicateur 5.1 : Le manque de couverture est dû, d'une part, à la structure tarifaire SwissDRG qui reste non aboutie et ne couvre pas suffisamment le coût des prestations des centres universitaires et, d'autre part, à un tarif trop bas qui ne contient pas les parts d'investissements engagés.

Indicateur 5.7 : Cet indicateur permet de mesurer le niveau et les causes de satisfaction des patients en vue de

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

recommander ou non l'hôpital. Il permet également d'apprécier l'effet des améliorations réalisées et de mesurer l'impression générale des patients sortant de l'hôpital.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur fait partie de la politique de lutte contre la pénurie de professionnels de la santé.

Indicateur 7.2 : Ce taux correspond au pourcentage de personnes de plus de 65 ans qui résident en EMS par rapport à la population totale des personnes du même âge.

Indicateur 7.4 : Il s'agit de l'ensemble des plaintes ne relevant pas du domaine médical, lesquelles sont traitées par le service du médecin cantonal. Ces plaintes peuvent émaner des résidents, des proches, de la famille, etc.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	5'003'158	141'472	2.9%	4'861'686	22'135'381
30 Charges de personnel	4'205'088	159'570	3.9%	4'045'518	3'661'462
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	733'402	0	0.0%	733'402	589'736
33 Amortissements du patrimoine administratif	25'768	892	3.6%	24'876	9'425
36 Charges de transfert	36'000	0	0.0%	36'000	17'874'359
39 Facturations internes	2'900	-18'990	-86.8%	21'890	400
REVENUS	1'826'135	-82'821	-4.3%	1'908'956	1'814'216
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	17'125
42 Taxes et redevances	1'483'075	-82'821	-5.3%	1'565'896	1'262'150
43 Revenus divers	342'460	0	0.0%	342'460	493'074
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	41'286
49 Facturations internes	-	-	-	-	580
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-3'177'023	-224'292	7.6%	-2'952'731	-20'321'165
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-39'677</i>	<i>702</i>	<i>-1.7%</i>	<i>-40'379</i>	<i>-41'217</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'757'504</i>	<i>-365'378</i>	<i>26.2%</i>	<i>-1'392'126</i>	<i>-1'189'686</i>
COÛT COMPLET	-4'974'204	-588'969	13.4%	-4'385'235	-21'552'067

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	28.22	2.37	9.17%	25.85	23.61
<i>ETP fixes</i>	<i>27.43</i>	<i>2.86</i>	<i>11.64%</i>	<i>24.57</i>	<i>20.66</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.79</i>	<i>0.51</i>	<i>182.14%</i>	<i>0.28</i>	<i>2.95</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.00</i>	<i>-1.00</i>	<i>-100.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- de déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patients et de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend notamment: la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits de patients.

Ce programme est mis en œuvre par le Service du réseau de soins, le Service du médecin cantonal et la Commission de surveillance, faisant tous partie de la Direction générale de la santé.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les recommandations inscrites dans le **rapport de planification 2020-2023** seront suivies par des groupes de travail réunissant tous les acteurs pour la psychiatrie et la réadaptation. La planification bénéficiera ainsi d'un suivi des recommandations tout au long de la période 2020-2023.

La mise en production de la plateforme intercantonale **Cara** de dossier électronique du patient (DEP) aura lieu en 2021. Cette plateforme prendra le relais de **MonDossierMedical.ch**. La nouvelle plateforme **Cara**, conformément à la loi sur le dossier électronique du patient, nécessitera que les patients et les professionnels disposent d'une identité numérique certifiée. A ce titre, la gestion des identités électroniques et de l'authentification sera assurée par l'OCSIN par l'intermédiaire d'un nouvel outil : **TIM GENEVE ID**. D'importants travaux pour l'inscription des patients et des professionnels à cette identité électronique et au DEP Cara sont à prévoir.

Lancé au nom de Cara, un nouvel appel d'offres sera piloté par le secteur santé numérique pour le **Plan de soins partagé**, pour coordonner les acteurs autour des patients complexes.

En ce qui concerne les pratiques professionnelles en santé, la stratégie pour la législature en cours 2018-2023 vise un renforcement de la surveillance. Par ailleurs la modification de la loi sur la santé, qui encadre les délégations d'actes entre professionnels de santé et vis-à-vis d'autres professions, sera mise en œuvre.

Pour maîtriser les coûts de la santé, le canton appliquera en 2021 **la régulation du nombre de médecins** admis à facturer des prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins, selon l'art. 55a LAMal (clause du besoin) nouvellement accepté par les Chambres fédérales. Pour améliorer l'information du public, il a demandé que le registre fédéral des professions médicales précise si le médecin est autorisé ou non à facturer des prestations à charge LAMal.

Egalement dans le but de maîtriser les coûts de la santé, une **régulation des équipements médico-techniques lourds** (IRM, CT-scan etc.) est entrée en vigueur dans notre canton en janvier 2020 et se poursuivra en 2021.

Afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations pour les traitements de la dépendance** aux stupéfiants un nouvel outil informatique fédéral «substitution on-line», déjà utilisé par 20 cantons, a été implanté dans notre canton en janvier 2020. Il permet de produire une autorisation pour chaque traitement de substitution ainsi qu'une statistique fédérale harmonisée. Ceci en conformité avec la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Autres projets d'importance stratégique

Avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, une réflexion est en cours en vue du transfert en 2021 ou 2022 des activités du **Registre genevois des tumeurs**, actuellement rattaché à l'Université, vers la direction générale de la santé.

Justification des écarts

Le programme K02 connaît une hausse des charges de +141 472 francs et une baisse des revenus de -82 821 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +159 570 francs en raison des éléments suivants :

- La création de +2.2 ETP fixes, dont notamment +1 ETP fixe pour le contrôle de qualité de vie dans les institutions

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

accueillant des personnes en situation de handicap conformément aux invites de la motion 2560-A et +1 ETP par le biais de la transformation d'un poste d'agent spécialisé afin d'assurer la cohérence et l'évolutivité du système d'information de la santé. Le coût total de cette mesure représente +133 526 francs.

- L'incorporation des postes accordés par la commission des finances en 2020 par le biais de crédits supplémentaires (+319 320 francs).
- L'alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (-222 541 francs).
- L'effet Noria (-16 556 francs).
- L'effet financier de la mesure qui consiste à octroyer baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-19 987 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Qualité	95%	95%	94%	95%	2023
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Taux d'autorisations de pratiquer délivrées dans les 15 jours	Qualité	95%	95%	NA	95%	2023
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux de visites d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Taux d'inspection de suivi réalisé dans les EMS	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
3.3 Taux d'inspection de cabinets réalisé en matière de stérilisation fixé à 20% par année	Efficacité	20%	20%	27%	20%	2023
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023

Commentaires

-

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	35'610'973	7'555'275	26.9%	28'055'698	26'683'568
30 Charges de personnel	20'657'430	7'084'827	52.2%	13'572'603	13'079'654
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'792'991	92'000	3.4%	2'700'991	2'700'819
33 Amortissements du patrimoine administratif	356'636	27'249	8.3%	329'387	329'777
36 Charges de transfert	11'713'117	313'720	2.8%	11'399'397	10'493'126
39 Facturations internes	90'800	37'480	70.3%	53'320	80'191
REVENUS	6'465'088	182'495	2.9%	6'282'593	5'487'610
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	8'220
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	9'225
42 Taxes et redevances	4'266'876	186'595	4.6%	4'080'281	3'752'473
43 Revenus divers	439'350	0	0.0%	439'350	229'144
44 Revenus financiers	-	-	-	-	25
46 Revenus de transferts	1'632'862	0	0.0%	1'632'862	1'463'279
49 Facturations internes	18'400	-4'100	-18.2%	22'500	25'244
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-29'145'885	-7'372'780	33.9%	-21'773'105	-21'195'958
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-194'911</i>	<i>-59'442</i>	<i>43.9%</i>	<i>-135'469</i>	<i>-147'236</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'977'833</i>	<i>-205'213</i>	<i>5.4%</i>	<i>-3'772'620</i>	<i>-3'310'950</i>
COÛT COMPLET	-33'318'629	-7'637'435	29.7%	-25'681'194	-24'654'144

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	160.35	70.43	78.33%	89.92	87.08
<i>ETP fixes</i>	<i>95.49</i>	<i>6.75</i>	<i>7.61%</i>	<i>88.74</i>	<i>84.43</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>64.06</i>	<i>63.68</i>	<i>16'757.89%</i>	<i>0.38</i>	<i>1.85</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.80</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de la Direction générale de la santé), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les recommandations inscrites dans le **rapport de planification 2020-2023** seront suivies par des groupes de travail réunissant tous les acteurs pour la psychiatrie et la réadaptation. La planification bénéficiera ainsi d'un suivi des recommandations tout au long de la période 2020-2023.

La mise en production de la plateforme intercantonale **Cara** de dossier électronique du patient (DEP) aura lieu en 2021. Cette plateforme prendra le relais de **MonDossierMedical.ch**. La nouvelle plateforme **Cara**, conformément à la loi sur le dossier électronique du patient, nécessitera que les patients et les professionnels disposent d'une identité numérique certifiée. A ce titre, la gestion des identités électroniques et de l'authentification sera assurée par l'OCSIN par l'intermédiaire d'un nouvel outil : **TIM GENEVE ID**. D'importants travaux pour l'inscription des patients et des professionnels à cette identité électronique et au DEP Cara sont à prévoir.

Lancé au nom de Cara, un nouvel appel d'offres sera piloté par le secteur santé numérique pour le **Plan de soins partagé**, pour coordonner les acteurs autour des patients complexes.

En ce qui concerne les pratiques professionnelles en santé, la stratégie pour la législature en cours 2018-2023 vise un renforcement de la surveillance. Par ailleurs la modification de la loi sur la santé, qui encadre les délégations d'actes entre professionnels de santé et vis-à-vis d'autres professions, sera mise en œuvre.

Pour maîtriser les coûts de la santé, le canton appliquera en 2021 **la régulation du nombre de médecins** admis à facturer des prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins, selon l'art. 55a LAMal (clause du besoin) nouvellement accepté par les Chambres fédérales. Pour améliorer l'information du public, il a demandé que le registre fédéral des professions médicales précise si le médecin est autorisé ou non à facturer des prestations à charge LAMal.

Egalement dans le but de maîtriser les coûts de la santé, une **régulation des équipements médico-techniques lourds** (IRM, CT-scan etc.) est entrée en vigueur dans notre canton en janvier 2020 et se poursuivra en 2021.

Afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations pour les traitements de la dépendance** aux stupéfiants un nouvel outil informatique fédéral «substitution on-line», déjà utilisé par 20 cantons, a été implanté dans notre canton en janvier 2020. Il permet de produire une autorisation pour chaque traitement de substitution ainsi qu'une statistique fédérale harmonisée. Ceci en conformité avec la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Autres projets d'importance stratégique

Avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, une réflexion est en cours en vue du transfert en 2021 ou 2022 des activités du **Registre genevois des tumeurs**, actuellement rattaché à l'Université, vers la direction générale de la santé.

Justification des écarts

Le programme K03 connaît une hausse des charges de +7 555 275 francs et des revenus de +182 495 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +7 084 827 francs principalement en raison :

- Du maintien de la cellule mise en place à la direction générale pour le suivi des cas Covid avec +62 ETP sous statut d'auxiliaire pour un montant de +6 325 000 francs.
- De la nécessité de créer un secteur dédié aux maladies transmissibles, doté de 6 ETP fixes pour un coût de +917 000 francs.
- De l'alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (-193 207 francs).
- De l'effet Noria (-56 654 francs).
- De l'effet financier de la mesure qui consiste à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-68 784 francs).

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +313 720 francs principalement en raison du transfert neutre de l'association Appartenances en provenance du DCS (+91 640 francs) et des moyens supplémentaires octroyés à celle-ci (+197 080 francs).

Taxes et redevances (42)

Ces revenus progressent de +185 595 francs entre 2020 et 2021. Cette hausse provient des revenus attendus dans le cadre du projet Cogeria (+99 000 francs), des frais de vétérinaires refacturés dans le cadre de la manifestation Swisexpo (+18 000 francs), des revenus en lien avec le Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) (+120 000 francs). Elle est réduite par une diminution des contraventions de -40 000 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	94%	95%	2023
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire par les médecins dans les délais prescrits par la loi	Efficacité	96%	95%	96%	95%	2023
2. Surveiller l'évolution du VIH						
2.1 Nombre de nouveaux diagnostics d'infections VIH par an	Efficacité	<60	<90	47	<90	2023
3. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
3.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<60	<80	34	<80	2023
4. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
4.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	56%	100%	2023
4.2 Taux de conformité des contrôles des équipages des ambulances selon les normes IAS (Interassociation de sauvetage) lors de contrôles inopinés	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
5. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
5.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	121	160	2023
5.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficacité	85	85	50	85	2023
5.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	180	180	78	180	2023
6. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
6.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	97%	95%	2023

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

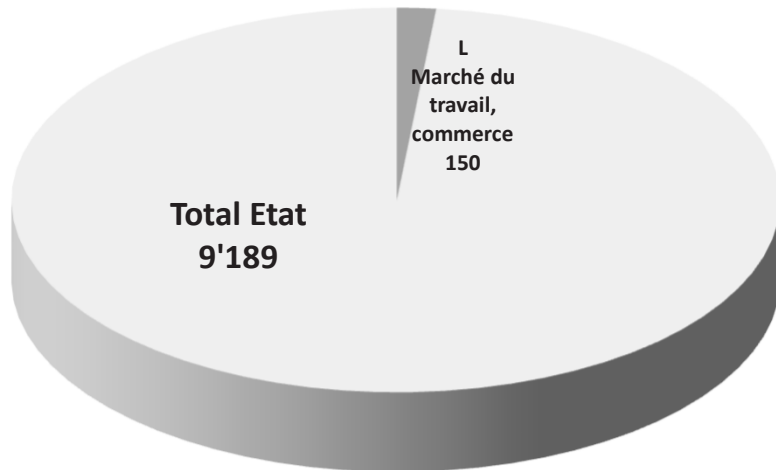
	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
6.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficience	400	400	388	400	2023
6.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'500	8500	8'369	8'000	2023
6.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
7. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
7.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par la SCAV	Efficacité	95%	95%	92%	95%	2023
7.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2023
8. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
8.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
9. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
9.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	90%	80%	2023
9.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	90%	99%	90%	2023

Commentaires

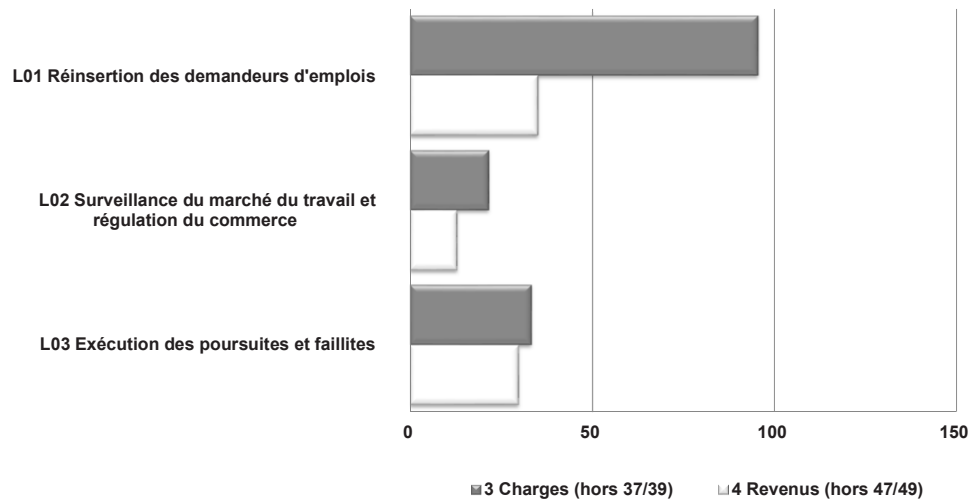
Indicateur 5.1 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qu'il se passe dans les autres cantons.

L Marché du travail, commerce

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



L Marché du travail, commerce

Synthèse des priorités

L'accord axé sur les résultats entre la confédération et les organes cantonaux chargés de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage ainsi que la loi sur le service de l'emploi et la location de services existe depuis vingt ans déjà. Le rapport 2019 établi par le SECO sur la qualité du travail de l'ensemble des offices régionaux de placement place le canton de Genève sur le podium (deuxième ex aequo) en matière de progression. Par ailleurs, le canton de Genève enregistre son meilleur résultat global annuel depuis plus de dix-sept ans.

Le canton de Genève peut s'appuyer sur un office de l'emploi déterminé, dont le bon fonctionnement et l'efficacité sont reconnus, pour faire face aux forts impacts de la COVID-19 sur l'emploi.

Quand bien même le recours au chômage partiel a permis jusqu'ici d'éviter des licenciements massifs, l'incertitude quant à l'évolution future reste particulièrement élevée. Les conséquences d'une éventuelle deuxième vague d'épidémie, le risque d'une récession prolongée accompagnée d'un taux de chômage élevé comptent parmi les principales inquiétudes.

Dans ce contexte, les objectifs opérationnels suivants ont été convenus avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour le deuxième semestre 2020 et l'année 2021:

- Adapter l'organisation de l'OCE pour être en capacité de gérer un afflux de demandeurs d'emploi.
- Conduire les activités en mode crise et en mode reprise.
- Prévoir l'organisation d'après COVID-19 en implémentant de manière durable certaines nouveautés et facilitations développées lors de la crise.
- Revoir régulièrement la priorité et l'intensité des prestations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du nombre de demandeurs d'emploi, tout en garantissant un service public de proximité et de qualité.
- Veiller en permanence à la santé et la motivation des collaborateurs en assouplissant, voire en supprimant, certaines tâches administratives.
- Mettre en place la technologie nécessaire pour mener les entretiens de conseil par visioconférence.
- Continuer à simplifier les procédures en développant des services en ligne.
- Inciter les demandeurs d'emploi à utiliser les services en lignes disponibles.
- Faire de travail.swiss l'instrument incontournable des entreprises pour les RHT, et des demandeurs d'emploi notamment pour leurs recherches d'emploi, la transmission de celles-ci à l'ORP et le dépôt de leur dossier de candidature.
- Développer et adapter les mesures de marché du travail pour répondre aux défis dictés par la crise sanitaire et économique causée par la pandémie.
- Sensibiliser, avec l'appui de la Fédération des Entreprises Romandes (FER), les entreprises pour qu'elles aient le "réflexe" OCE.
- Communiquer régulièrement avec les demandeurs d'emploi, les employeurs et les collaborateurs.

Le financement fédéral de l'assurance-chômage est proportionnel au nombre de demandeurs d'emploi moyen annuel. Ce chiffre est connu en fin d'exercice. Les frais administratifs supplémentaires associés aux mesures de protection et d'hygiène en lien avec la COVID-19 sont pris en compte lorsque leur caractère indispensable est clairement établi, conformément à l'art. 7 (Situations spéciales) de l'ordonnance sur l'indemnisation des frais d'exécution de la loi sur l'assurance-chômage. Le financement fédéral, tout comme les frais administratifs supplémentaires (COVID-19), ne peuvent pas être totalement anticipés dans le cadre du présent budget.

Le canton de Genève est convaincu que l'ouverture et la flexibilité de son marché du travail doivent aller de pair avec la protection des droits des salariés et le maintien d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi ses efforts en matière de lutte contre la sous-enchère salariale, la concurrence déloyale et le travail au noir. L'application offensive des mesures d'accompagnement, à savoir l'extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT) ou l'édition de contrats-types de travail (CTT) en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée sont les garants de la confiance du peuple dans un système qui doit permettre l'exercice d'une concurrence libre, équitable et loyale.

Ces dernières années, le canton de Genève a renforcé son dispositif de contrôle du marché du travail, notamment par l'instauration, en 2016, de l'inspection paritaire des entreprises (IPE) et par une coordination renforcée entre l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et les commissions paritaires à travers la conclusion de contrats de prestations ayant pour objectif de coordonner la lutte contre le travail au noir, de contrôler les entreprises soumises au respect des usages et de vérifier le respect des salaires minimaux et des conditions de travail applicables aux travailleurs détachés. Aujourd'hui, force est de constater que la très grande majorité des entreprises est respectueuse du cadre légal applicable. Mais certaines entreprises font du dumping salarial et de la concurrence déloyale leur modèle d'affaire. Le Conseil d'Etat est déterminé à poursuivre son action contre ces entreprises dysfonctionnelles, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la politique criminelle commune.

Dans le domaine de la régulation du commerce, le Conseil d'Etat constate une évolution importante des modèles économiques appliqués, notamment dans le contexte de l'importante croissance de l'économie de plateforme et, plus généralement, de l'économie numérique. Le Conseil d'Etat est convaincu de l'opportunité que représentent ces nouveaux modèles économiques, mais souhaite éviter qu'ils se transforment en vecteurs de précarisation des salariés et/ou de concurrence déloyale. Le Conseil d'Etat est donc particulièrement attentif à la question de l'adéquation des instruments de régulation économique et de protection sociale et proposera systématiquement une optimisation de ces instruments lorsque cela sera nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus, de nouvelles missions ont été confiées à l'OCIRT. Le service de l'inspection du travail est chargé de contrôler le respect, par les entreprises actives à Genève, des règles de protection applicables, de concert avec l'IPE et en étroite concertation avec les services de la direction générale de la santé et la police. Cette mission nécessite une priorisation importante et continue des tâches ordinaires, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

L'office cantonal des poursuites (OCP), intermédiaire neutre entre le créancier et le débiteur, favorise un recouvrement diligent et pacifique des créances. L'office cantonal des faillites (OCF) administre les faillites en veillant à maximiser le produit de liquidation des actifs dans l'intérêt des créanciers. Les deux offices redistribuent annuellement plus de 300 millions de francs dans l'économie et contribuent, par leur action, à renforcer la confiance entre les acteurs économiques qui constitue l'un des piliers de notre société.

En 2021, l'OCP et l'OCF auront pour priorité de développer leurs systèmes informatiques respectifs, en vue d'optimiser la mise en œuvre des mécanismes d'exécution forcée prévus dans la loi et de renforcer la qualité du service aux usagers. Des hausses sensibles du nombre de procédures sont attendues en lien avec la crise COVID-19, qu'il s'agira d'accompagner par des mesures organisationnelles adaptées.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	95'349'270	472'105	0.5%	94'877'165	80'629'936
30 Charges de personnel	40'253'916	495'432	1.2%	39'758'484	35'142'099
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'958'513	0	0.0%	1'958'513	1'151'066
33 Amortissements du patrimoine administratif	61'496	-20'027	-24.6%	81'523	80'808
36 Charges de transfert	53'074'345	0	0.0%	53'074'345	44'253'484
39 Facturations internes	1'000	-3'300	-76.7%	4'300	2'479
REVENUS	35'126'575	765'780	2.2%	34'360'795	32'824'986
42 Taxes et redevances	1'014'894	780	0.1%	1'014'114	1'523'195
43 Revenus divers	59'740	0	0.0%	59'740	1'626'923
46 Revenus de transferts	34'051'941	765'000	2.3%	33'286'941	29'674'868
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-60'222'695	293'675	-0.5%	-60'516'370	-47'804'950
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-379'812</i>	<i>17'020</i>	<i>-4.3%</i>	<i>-396'832</i>	<i>-395'590</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'481'904</i>	<i>-603'770</i>	<i>8.8%</i>	<i>-6'878'134</i>	<i>-7'602'439</i>
COÛT COMPLET	-68'084'411	-293'075	0.4%	-67'791'336	-55'802'979

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	306.70	8.50	2.85%	298.20	254.98
<i>ETP fixes</i>	<i>262.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>262.60</i>	<i>221.48</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>44.10</i>	<i>8.50</i>	<i>23.88%</i>	<i>35.60</i>	<i>33.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emplois - sous régime cantonal
- L01.02 Réinsertion des demandeurs d'emplois - sous régime fédéral

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts

Le programme L01 connaît une hausse des charges de +472 105 francs et des revenus de +765 780 francs.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges progressent de +495 432 francs.

Part cantonale

Les charges de personnel de la part cantonale diminuent de -51 536 francs notamment en raison de l'effet Noria (-27 443 francs) et de la mesure d'économie consistant à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-37 011 francs).

Part fédérale

Les charges de personnel de la part fédérale augmentent de +546 968 francs. Cette augmentation s'explique par l'octroi de +8.5 ETP pour faire face à l'augmentation attendue de 5700 demandeurs d'emploi supplémentaires découlant de la crise Covid (+765 000 francs).

Cette hausse est amoindrie principalement en raison de l'effet Noria (-129 811 francs) et des effets de la mesure d'économie consistant à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-183 226 francs).

Revenus de transfert (46)

Part fédérale

Ces revenus progressent de +765 000 francs en raison de l'adaptation de l'enveloppe mise à disposition par le SECO pour faire face à l'augmentation des demandeurs d'emploi.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	188.3	188.3	178 jours	188.3	2023
2. Eviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	30.9%	30.9%		30.9%	2023
3. Eviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	30.6%	30.6%		30.6%	2023
4. Eviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	41.5%	41.5%		41.5%	2023
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	20%	20%		20%	2023
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	6.5%	6.5%		6.5%	2023
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15%	15%		15%	2023
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	201	200		200	2023
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20%	20%		20%	2023
7. Prise en charge rapide						
7.1 Durée moyenne entre l'inscription et l'entretien diagnostic	Efficacité	15 jours	15 jours	14.6 jours	15 jours	2023
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	160 dossiers	125 dossiers	126 dossiers	130 dossiers	2023

Commentaires

Indicateurs 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : Ces indicateurs sont fédéraux et ont été alignés sur les indicateurs du Seco.

Indicateur 5.1 : Le taux de rotation correspond au taux de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Département responsable : DSES

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	21'704'426	37'917	0.2%	21'666'509	20'682'431
30 Charges de personnel	20'160'104	-5'962	-0.0%	20'166'066	18'305'503
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	674'023	20'000	3.1%	654'023	1'464'172
33 Amortissements du patrimoine administratif	47'820	10'246	27.3%	37'574	40'329
36 Charges de transfert	784'779	13'633	1.8%	771'146	845'249
39 Facturations internes	37'700	0	0.0%	37'700	27'178
REVENUS	12'975'970	-119	-0.0%	12'976'089	14'665'437
42 Taxes et redevances	10'503'520	31	0.0%	10'503'489	12'217'955
43 Revenus divers	128'000	0	0.0%	128'000	168'587
46 Revenus de transferts	2'344'000	0	0.0%	2'344'000	2'270'999
49 Facturations internes	450	-150	-25.0%	600	7'896
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-8'728'456	-38'036	0.4%	-8'690'420	-6'016'994
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-190'219</i>	<i>11'060</i>	<i>-5.5%</i>	<i>-201'279</i>	<i>-206'063</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'871'548</i>	<i>689'403</i>	<i>-10.5%</i>	<i>-6'560'951</i>	<i>-4'057'101</i>
COÛT COMPLET	-14'790'223	662'426	-4.3%	-15'452'649	-10'280'158

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	136.05	3.00	2.25%	133.05	129.97
<i>ETP fixes</i>	<i>132.30</i>	<i>3.00</i>	<i>2.32%</i>	<i>129.30</i>	<i>120.37</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.75</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.75</i>	<i>9.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de contribuer à la surveillance et au contrôle du marché du travail, au développement du partenariat social ainsi qu'au maintien de la paix sociale. Il porte sur l'application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes, sur l'observation et le contrôle des conditions de travail et des salaires dans diverses branches économiques, sur la lutte contre le travail au noir, sur la protection de la santé physique et psychique des travailleurs, et sur l'attribution d'autorisations de travail pour la main-d'oeuvre étrangère. Il comprend également l'enregistrement et la publication d'informations sur les entreprises par le Registre du commerce (RC) et le répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) ainsi que l'organisation d'un vaste programme de formations destiné aux employeurs et employés des entreprises genevoises.

Ce programme comprend la tenue du registre du commerce ayant pour objet l'enregistrement des entreprises, la publication des faits juridiquement pertinents et la fourniture de renseignements sur les entités inscrites. Il vise également à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de commerce, de loteries et de paris professionnels, de manifestations, de transports professionnels de personnes et de métrologie légale. Il s'attache ainsi à protéger les consommateurs d'erreurs de mesurage, de fausses indications des prix, de publicités mensongères et de transactions commerciales déloyales. Il consiste par ailleurs à réguler les activités de commerce en matière de commerce itinérant, de crédit à la consommation, d'établissements voués à la restauration, d'hébergement, d'installations foraines, de spectacles et divertissements et de vente d'alcool à l'emporter. A la délivrance d'autorisations pour les professions et activités réglementées susmentionnées s'ajoutent de fait le contrôle de ces activités et la prise de sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des prescriptions légales en la matière. De plus, ce programme comprend l'organisation et la surveillance d'examen cantonaux dans les domaines de la restauration et de l'hébergement ainsi que des taxis et limousines.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et par le Registre du commerce.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Surveillance du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans le domaine des transports privés de personnes, le Conseil d'Etat a présenté, au Grand-Conseil, son bilan relatif à la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, accompagnée d'un projet de refonte de la LTVTC ayant pour objectif d'optimiser le dispositif légal et de répondre ainsi encore mieux à la profonde mutation du secteur du transport individuel des personnes constatée ces dernières années. Le Conseil d'Etat espère que la LTVTC révisée pourra entrer en vigueur courant 2021.

Le Conseil d'Etat procédera également à l'élaboration d'un bilan concernant le fonctionnement et les effets induits par la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Ce bilan sera effectué en concertation avec les différentes parties prenantes au sein de l'administration cantonale, les communes et les partenaires sociaux et sera accompagné de propositions ayant pour objectif de perfectionner le dispositif de régulation dans les domaines où le cadre légal, actuellement en vigueur, ne permet pas de répondre, de manière efficace, aux problèmes constatés, tout en évitant d'alourdir inutilement la charge administrative des entreprises.

Le Conseil d'Etat poursuivra les efforts déployés pour appliquer, de manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié au contrôle du marché du travail, à la lutte contre le travail, ainsi qu'à la protection de la santé et sécurité au travail. Dans ce contexte, un rôle central incombe à la task force "fraudes aux assurances sociales" mise en place par le Conseil d'Etat et chargée d'assumer la coordination des actions à entreprendre, notamment dans l'objectif d'éviter des faillites frauduleuses.

Le Conseil d'Etat est également convaincu de la nécessité de trouver des réponses innovantes aux défis du secteur du commerce de détail. Ce secteur souffre du tourisme d'achat transfrontalier et de la concurrence des achats en ligne et reste exposé à des risques importants de sous-enchère salariale. Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont conclu en 2020, sous les auspices du Conseil d'Etat, un accord permettant la reprise des négociations paritaires dans ce secteur. Le Conseil d'Etat accompagnera ces travaux et s'engagera en faveur de tout accord permettant d'améliorer les conditions cadre du commerce de détail genevois tout en garantissant au personnel des conditions de travail adéquates, si possible à travers une convention collective de travail étendue à l'ensemble du secteur du commerce de détail.

Autres projets d'importance stratégique

Le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles dispositions sur le registre du commerce (RC) entreront en vigueur. Elles compléteront les dispositions instaurant un registre central des personnes et relatives aux actions au porteur qui sont déjà entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. La réforme du droit du RC permettra notamment d'utiliser systématiquement le numéro AVS pour identifier les personnes physiques. Une nette augmentation des inscriptions de conversions d'actions avec adaptation des statuts est attendue.

Justification des écarts

Le programme L02 connaît une hausse des charges de +37 917 francs alors que les revenus baissent -119 francs.

Charges de personnel (30)

Ces charges diminuent de -5 962 francs. Bien qu'inférieure au seuil de 100 000 francs au-delà duquel des explications sont normalement fournies pour les principales variations, les raisons de celle-ci vous sont expliquées, car elles résultent d'éléments divergents dépassant pour certains ledit seuil. Ainsi, cette différence découle :

- De l'octroi de +1 ETP de gestionnaire (+82 850 francs) afin de réaliser les contrôles prévus par la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT).

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

- De l'octroi de +2 ETP d'inspecteurs du travail (+295 026 francs) pour permettre la réalisation des contrôles supplémentaires liés à la pandémie Covid et le respect des dispositions de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).
- De l'effet Noria (-76 658 francs).
- De l'alignement de la masse salariale sur les dossiers contenus dans SIRH (-181 712 francs).
- Des effets de la mesure consistant à baisser de 1% l'échelle des traitements pour tout le personnel (-103 164 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce						
1.1 Niveau de satisfaction des entreprises concernant les prestations du Registre du commerce (RC)	Qualité	85%	85%	89%	85%	2023
1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300	300	235	300	2023
2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère						
2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2'000	2000	1978	2'000	2023
2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	851	840	825	840	2023
2.3 Pourcentage de dossiers traités par le service main d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	75%	75%	84.2%	75%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 Cet indicateur permet de mesurer la qualité des prestations du Registre du commerce (RC). Il est mesuré par l'enquête "Compétitivité des administrations cantonales" faite tous les deux ans par M.I.S.Trend SA pour le compte des Chambres de Commerce de Suisse latine. Il est à signaler qu'en 2019, tout comme en 2020, cette enquête n'a pas eu lieu.

Indicateur 1.2 Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales et aux impôts, ou de constater l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale. En raison des particularités de l'année 2020 (covid), une révision de cet indicateur pourra être envisagée pour 2022.

Indicateur 2.1 Cet indicateur permet de mesurer l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 2.2 Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations.

Indicateur 2.3 Cet indicateur porte sur les demandes d'autorisation transmises au service de la MOE pour examen. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

L03 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	33'279'651	-529'088	-1.6%	33'808'739	33'684'470
30 Charges de personnel	27'827'683	-517'464	-1.8%	28'345'147	28'238'516
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'279'691	-33'000	-0.6%	5'312'691	5'276'623
33 Amortissements du patrimoine administratif	110'277	-124	-0.1%	110'401	108'877
34 Charges financières	-	-	-	-	211
39 Facturations internes	62'000	21'500	53.1%	40'500	60'244
REVENUS	39'171'819	1'098'080	2.9%	38'073'739	39'404'692
42 Taxes et redevances	29'829'019	-149	-0.0%	29'829'168	29'726'272
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	474
44 Revenus financiers	-	0	-	0	73
49 Facturations internes	9'341'800	1'098'229	13.3%	8'243'571	9'677'874
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'892'168	1'627'168	38.2%	4'265'000	5'720'222
<i>Coût d'état-major</i>	-662'013	-30'878	4.9%	-631'135	-629'921
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-18'613'244	-163'712	0.9%	-18'449'532	-11'460'537
COÛT COMPLET	-13'383'089	1'432'578	-9.7%	-14'815'667	-6'370'236

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	234.90	-1.00	-0.42%	235.90	233.29
<i>ETP fixes</i>	234.20	-1.00	-0.43%	235.20	226.89
<i>ETP auxiliaires</i>	0.70	0.00	0.00%	0.70	6.40

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L03.01 Exécution des poursuites
- L03.02 Exécution des faillites

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'OCP entend pérenniser la certification, effective depuis 2017, de son système d'information OPUS par la Haute

L03 Exécution des poursuites et faillites (suite)

surveillance LP (Office fédéral de la justice) au niveau des normes d'échanges électroniques e-LP. Cette adaptation régulière aux évolutions technologiques est essentielle pour garantir la qualité du service aux créanciers, qui soumettent déjà près de 70% des réquisitions par voie électronique. En complément, l'OCP a pour objectifs de poursuivre l'amélioration des prestations délivrées grâce à OPUS et de promouvoir les nouvelles prestations en ligne (e-démarches) qui rencontrent un succès croissant auprès des usagers, créanciers et débiteurs.

L'OCF souhaite également parachever le développement de son système d'information dédié à la gestion des faillites (ORFEE introduit en 2013, désormais OF3 suite à la mise à niveau réalisée en 2020). Il vise ainsi à obtenir le déploiement de nouvelles fonctionnalités, grâce à des demandes conjointes avec les autres cantons qui ont adopté le même système. Les synergies issues de cette collaboration intercantonale devraient avoir pour effet de garantir l'accès aux prestations de maintenance et d'évolution, ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts.

Autres projets opérationnels d'importance stratégique

Une autre priorité de l'OCF est d'accompagner son organisation, suite à la liquidation des nombreuses faillites prononcées en 2017 et 2018, pour faire face à une nouvelle augmentation attendue dès la fin 2020, comme conséquence de la crise COVID-19. L'objectif est de maintenir un niveau de qualité satisfaisant et des délais de traitement conformes à la loi.

En matière d'organisation, l'OCP s'attèle à plusieurs projets stratégiques, destinés à renforcer la qualité de ses prestations (améliorations informatiques, réorganisation opérationnelle, mise en œuvre des recommandations d'audit, plan de formation) mais aussi la qualité de vie au travail (projet "bien vivre à l'OCP").

L'OCP et l'OCF renouvelleront également leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement), de sensibilisation des gérants d'entreprises à leurs obligations (groupe cantonal d'entraide administrative contre la fraude), voire de répression des infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2020

La variation des charges de personnel (nature 30, -0.5 million, -1 ETP) reflète les mécanismes salariaux, les mesures du Conseil d'Etat ainsi qu'un transfert neutre entre programmes au sein du département des finances et des ressources humaines.

Les facturations internes (nature 49) relatives aux frais de poursuites sont ajustées en fonction des derniers comptes et des estimations des départements.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	10	10	5.5	10	2024
2. Optimiser l'efficacité au niveau du traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaborateur-trice	Efficacité	1'500	1'500	1'552	1'500	2024
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 % des clients servis en moins de 30 min	Efficacité	90%	100%	88.7%	95%	2024
3.2 % des clients servis en moins de 20 min	Efficacité	80%	80%	72.2%	85%	2024
3.3 % des attestations internet traitées dans les 2 jours	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024

L03 Exécution des poursuites et faillites (suite)

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OCF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites	Qualité	≤1	≤1	0	≤1	2024
4.2 Nombre de faillites en traitement par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	46	46	42.5	46	2024

Commentaires

Indicateur 1.1

Cet objectif de célérité, fixé par l'autorité de surveillance, est atteint depuis plusieurs années, et il a même été respecté durant la crise COVID-19 au printemps 2020. L'OCF peut compter sur l'efficience du processus de transmission standardisé e-LP, qui lui permet de traiter de gros volumes de manière semi-automatisée.

Indicateur 2.1

Cet indicateur d'efficience se calcule d'après le nombre de réquisitions de poursuite traitées, en tenant compte de la moyenne annuelle de l'ensemble des collaborateurs.trices fixes et auxiliaires de l'OCF.

Indicateurs 3.1 et 3.2

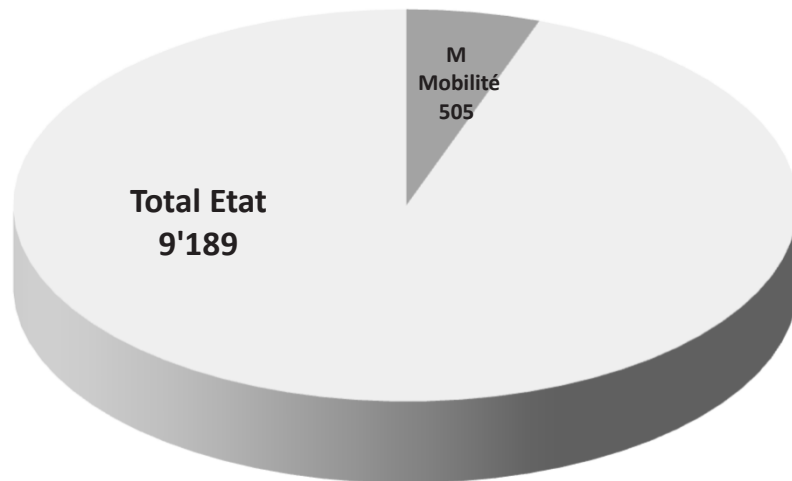
Vu l'organisation mise en place en réponse à la crise COVID-19, ces indicateurs de service deviennent inutilisables pour une durée indéterminée. En effet, pour des motifs d'ordre sanitaire, les files d'attente ont été temporairement déplacées à l'extérieur des bâtiments, de sorte que le temps d'attente n'est pas mesurable dans son intégralité. Cependant, le report de certaines prestations des guichets physiques vers les guichets de l'administration en ligne (e-démarches), avec des temps de réponse très performants, permet de compenser en partie cette faiblesse. Pour autant que la situation revienne à la normale en 2021, il paraît raisonnable de fixer des objectifs de 90% des clients servis en moins de 30 min, respectivement 80% de clients servis en moins de 20 min.

Indicateur 4.2

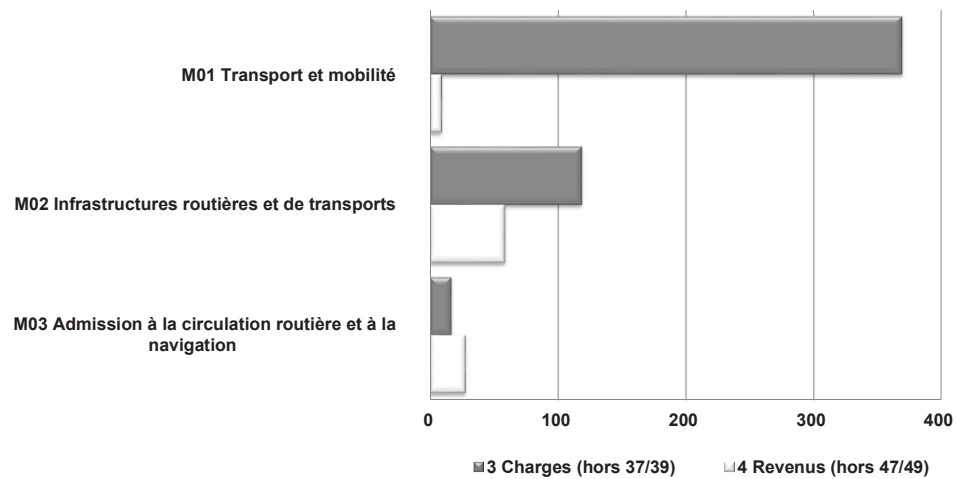
L'efficience dans le traitement des dossiers augmente régulièrement, de par l'organisation polyvalente mise en place depuis plusieurs années, une meilleure formation des collaborateurs.trices et une récente mise à niveau des performances de l'outil informatique de gestion des faillites (ORFEE, devenu OF3 en 2020). Toutefois, cet indicateur a été impacté par la forte augmentation des faillites prononcées depuis 2017, avec un sommet en 2018. Un nouveau pic dès la fin 2020 semble très probable, en lien avec la crise COVID-19, et devrait se ressentir également tout au long de l'année 2021.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.

Projets prioritaires pour l'année 2021 :

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat, les objectifs prioritaires en matière de mobilité s'articulent autour de quatre axes : poursuivre l'accompagnement du déploiement du Léman Express; développer les infrastructures de transport et concrétiser les projets d'agglomération; accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) en priorisant la mobilité douce et les transports publics dans les centres urbains; assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation ainsi que la conformité de tous les véhicules immatriculés.

Accompagner le Léman Express et renforcer l'offre de transports publics

Avec la mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019, l'offre ferroviaire dans le canton a crû de 64%. Le lancement du réseau s'est accompagné par la mise en place de la nouvelle communauté tarifaire transfrontalière Léman-Pass et par un redéploiement important du réseau TPG. Celui-ci, largement restructuré, comporte désormais une offre de rabattement performante depuis chaque commune du canton vers au moins une gare du réseau Léman Express.

En raison des mouvements sociaux en France fin 2019, l'offre ferroviaire a été perturbée jusqu'à la fin du mois de janvier 2020. Mais dès le mois de février, la fréquentation a atteint un niveau qui n'était attendu qu'au bout d'une à deux années d'exploitation (maximum 49 000 montées sur une journée).

L'année 2020 devait permettre d'analyser précisément les évolutions du réseau et d'identifier les adaptations et améliorations à apporter, mais cela ne sera pas possible du fait de la crise de la COVID 19.

Par ailleurs, l'étape de décembre 2019 a également été marquée par la mise en service de la première extension transfrontalière avec la ligne de tramway 17 créée entre Lancy-Pont-Rouge-Gare et Annemasse Parc-Montessuit. Tout comme le Léman Express, avant la crise de la COVID 19, cette ligne a obtenu un succès rapide avec plusieurs milliers d'usagers sur la section française ainsi qu'une croissance globale cumulée des lignes 12 et 17 sur la section genevoise.

La phase de consolidation de ce nouveau réseau se poursuivra durant l'année 2021, durant laquelle la principale évolution sera la mise en service de l'extension de la ligne de tramway 14 jusqu'à Bernex-Vailly à l'été (retard de six mois du fait de l'arrêt du chantier pendant la crise de la COVID 19). Plusieurs développements d'offre des lignes existantes seront mis en œuvre lors de l'étape de décembre 2020, en particulier la poursuite de l'augmentation de la fréquence de la ligne transfrontalière F (passage à six minutes) dans la perspective de la mise en place de l'aménagement du bus à haut niveau de service (BHNS) Ferney-Pays de Gex.

Développer les infrastructures ferroviaires et routières et concrétiser les projets d'agglomération

Durant l'année 2021 de nombreuses études de développement des infrastructures de transports publics se poursuivront avec, principalement, l'extension du tramway vers le Grand-Saconnex et Ferney, la ligne de BHNS Genève-Vernier-Meyrin et le réaménagement du tramway secteur Terreaux-du-Temple – Cornavin.

Pour ces trois opérations, l'objectif sera un dépôt des demandes d'autorisation fédérales avant la fin de l'année 2021.

Après l'obtention en août 2020 de l'approbation fédérale pour la première section de l'extension du tramway vers Saint-Julien, le démarrage des travaux sur la section Palettes-ZIPL0 est planifié pour le premier semestre 2021. Parallèlement se poursuivra la procédure d'approbation des plans pour la deuxième section ZIPL0-Perly.

Enfin, les études et procédures liées aux projets de BHNS se poursuivront dans le secteur Veyrier/Pinchat/Grands-Esserts.

Dans le domaine ferroviaire, les études de la nouvelle gare souterraine de Cornavin se poursuivront à la suite de l'avant-projet achevé en 2020. En termes opérationnels, la 1^{ère} phase de travaux préparatoires, débutée fin 2019, continuera dans le secteur Cornavin, alors que sur l'axe Genève – La Plaine, les travaux d'allongement et de mise aux normes des quais se poursuivront à Vernier et devraient s'achever à Meyrin.

Dans le domaine routier, les travaux de la route des Nations se poursuivront en 2021. Ceux du barreau routier "Mon-Ideé Communaux-d'Ambilly" (MICA) et de ses mesures d'accompagnement sur les routes de Jussy et de Mon-Ideé, démarrés au cours de l'année 2017, se termineront en 2021. Les études du boulevard des Abarois, du barreau de Montfleury, de la requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod et du quai de Cologny se poursuivront également en 2021 tout comme les études et travaux des mesures du Projet d'agglomération de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} générations.

Concernant les routes nationales de la région genevoise, les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU), se poursuivront en y intégrant les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la jonction autoroutière de Vernier-Canada et du barreau de Montfleury, ainsi qu'aux dessertes de l'Aéroport International de Genève. L'instruction du projet de la traversée du lac (Tlac) et du contournement est de Genève sera poursuivie en vue d'inscrire le projet dans le programme de développement stratégique (PRODES) du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de la Confédération. En termes de réalisations, 2021 verra la poursuite des travaux de la jonction autoroutière du Grand Saconnex entamés en 2018.

Le vote du Grand Conseil en avril 2019 contre la loi de financement des infrastructures routières L1 et L2 (Genève-Sud) et le complément de la jonction de la Milice n'a pas mis fin à la nécessité d'accompagner, dans ce secteur, les développements situés à la fois sur territoires français et suisse. Une nouvelle étude partenariale a dès lors été lancée en 2020 afin de trouver des mesures permettant de limiter l'accroissement du trafic et d'apporter une réponse transfrontalière durable à la problématique de planification des déplacements. Un premier rendu de cette étude et des pistes de réflexions sont attendus pour 2021.

En accompagnement du développement urbain des Grands-Esserts, les études de faisabilité pour l'intégration d'un BHNS se terminent. Dès le début de l'année 2021, les études d'avant-projet commenceront pour une mise en service concomitante à l'arrivée des premiers habitants.

Concernant la problématique du trafic passant dans les villages, le comité de pilotage du contournement de Soral, tenu en décembre 2019, a décidé d'initier l'analyse de la faisabilité d'une telle route de contournement. La fin des études de faisabilité est prévue pour fin 2020. En fonction des conclusions, un avant-projet pourrait être lancé en 2021.

S'agissant des mesures en lien avec les « petites douanes » du sud-ouest du canton, la mise en œuvre de la lettre d'intention signée en janvier 2018 se poursuit par des actions en matière de régulation du trafic. Il s'agit concrètement de la mise en place de feux aux douanes de Soral II, Chancy II et Ségognin, prévue à l'automne 2020 (celle de Certoux en étant déjà dotée). Cette mesure complétera celles qui ont déjà mises en place au niveau des transports publics (lignes 62, 63 et 76), du déploiement de P+R (Viry) et du covoiturage (ligne dynamique Viry-Bernex et campagne de communication). L'atteinte des objectifs de réduction du trafic en période de pointe du matin (-20% pour fin 2019 et -50% fin 2022) devrait être facilitée par cette nouvelle mesure plus contraignante pour les automobilistes, qui vient s'ajouter aux mesures précédentes qui sont davantage de nature incitative et offrent des alternatives à l'usage de la voiture « soliste ».

Mise en œuvre de la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)

En 2021, les actions de fluidification et de sécurisation des modes de transports seront poursuivies selon le cadre défini par la LMCE, avec la mise en œuvre progressive de la moyenne ceinture destinée à canaliser et fluidifier le trafic individuel motorisé transitant actuellement par le centre de Genève, ainsi qu'avec la poursuite du déploiement de la stratégie visant à donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce dans l'hyper-centre et le centre de Genève, comme le prévoit la loi.

Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le renouvellement de la signalisation lumineuse obsolète en améliorant la programmation des feux de façon globale, tout en favorisant la mise en place de coordinations notamment avec le U Lacustre, où les travaux visant à fluidifier le trafic individuel motorisé sur le quai Gustave-Ador ainsi que la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle ont été finalisés en 2019. La poursuite des travaux sur le U Lacustre (côté rive droite, quai du Mont-Blanc et quai Wilson), démarrés en août 2020, doit permettre d'améliorer significativement la fluidité globale de ce tronçon clé de la moyenne ceinture, tout en assurant une meilleure prise en compte des mobilités douces dans la continuité des aménagements "COVID" temporaires réalisés à la fin du printemps 2020. D'autre part, la vitesse commerciale des tramways fera l'objet d'une attention particulière avec la poursuite des mesures d'amélioration entreprises ces dernières années.

L'année 2021 verra également la poursuite des études (avant-projet et projet) concernant l'élargissement du Pont-de-Lancy (avec le dépôt d'un projet de loi de financement) et le secteur Casai-Pailly-Meyrin, deux autres projets essentiels à la fluidification complète de la moyenne ceinture.

La centrale de régulation du trafic (CRT), regroupant depuis fin 2017 la police, les transports publics genevois et l'office cantonal des transports, se verra dotée d'outils supplémentaires pour améliorer la gestion du trafic en situations perturbées avec le déploiement de panneaux à messages variables sur le réseau des routes cantonales, l'augmentation des caméras de surveillance du trafic et la rénovation des enregistreurs vidéos.

L'office cantonal du génie civil poursuivra en 2021 ses tâches de surveillance, d'inspection, de maintenance et de gros entretien des infrastructures routières et de transports publics. Il en sera de même pour le programme d'assainissement du bruit routier.

Sécurité routière

Au chapitre de la sécurité routière, il convient de rappeler que l'Etat doit assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conducteurs et navigateurs genevois ainsi que la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", bateaux compris.

La priorité sera portée sur le développement du guichet virtuel, avec l'augmentation des prestations proposées, tant pour faciliter les démarches administratives de la population que pour augmenter l'efficacité de certaines prestations, notamment à l'attention d'usagers spécifiques comme les médecins, les professionnels de l'automobile ou les moniteurs de conduite.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	369'192'612	15'945'527	4.5%	353'247'085	313'891'799
30 Charges de personnel	14'875'508	170'265	1.2%	14'705'243	15'037'025
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'677'349	-220'000	-3.7%	5'897'349	6'522'935
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'063'261	397'453	6.0%	6'665'808	4'739'561
34 Charges financières	3'712'500	0	0.0%	3'712'500	-
36 Charges de transfert	335'281'403	15'597'809	4.9%	319'683'594	287'547'638
38 Charges extraordinaires	2'563'991	0	0.0%	2'563'991	-
39 Facturations internes	18'600	0	0.0%	18'600	44'639
REVENUS	9'343'125	21'992	0.2%	9'321'133	3'820'504
42 Taxes et redevances	11'992	11'992	-	0	127'533
43 Revenus divers	2'004'400	0	0.0%	2'004'400	2'081'679
44 Revenus financiers	6'807'000	0	0.0%	6'807'000	709'553
46 Revenus de transferts	519'733	10'000	2.0%	509'733	901'739
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-359'849'487	-15'923'535	4.6%	-343'925'952	-310'071'295
<i>Coût d'état-major</i>	-282'692	-1'186	0.4%	-281'506	-277'074
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'798'644	-310'181	8.9%	-3'488'463	-3'789'255
COÛT COMPLET	-363'930'823	-16'234'902	4.7%	-347'695'921	-314'137'624

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	95.80	3.00	3.23%	92.80	97.71
<i>ETP fixes</i>	92.80	0.00	0.00%	92.80	93.51
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	2.20
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.00	3.00	-	-	2.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privé (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Société des Mouettes Genevoises Navigation SA, Opérateurs bus du GLCT, Groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2019-2023, les objectifs se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide du projet d'agglomération, de Mobilités 2030, de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée par le peuple le 5 juin 2016 et de la loi H 1 50 sur les infrastructures de transports collectifs dont la révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation se poursuit parallèlement aux réflexions visant à définir les nouvelles offres et infrastructures de transport devant soutenir le développement des nouveaux quartiers de Genève à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, les études menées sur les grands projets d'urbanisation prioritaires ont permis de préciser les besoins de développement des transports publics, des infrastructures routières et de mobilité douce pour répondre à la demande en déplacement des futurs résidents de ces nouveaux quartiers. Elles se poursuivent pour aboutir à une traduction concrète sous forme de plans localisés de quartier, de réalisation des nouveaux logements et des infrastructures de transport nécessaires (transports collectifs, routes, pistes cyclables, etc.).

Le Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2020-2024, approuvé par le Grand Conseil le 22 mars 2019 et par le Conseil d'Etat le 17 avril 2019, prévoit sur cette période, de mettre à disposition de la population une offre supplémentaire de 20% par rapport à 2019.

Cette croissance d'offre a été engagée de manière importante avec la restructuration du réseau TPG en accompagnement du Léman Express. Elle se poursuivra via le prolongement des lignes 14 et 15, respectivement à Bernex-Vailly et à la ZIPLO, puis dans un deuxième temps jusqu'à Saint-Julien-en-Genevois, mais également avec les développements de lignes trolley/électriques desservant l'axe Frontenex/MICA et le secteur Pinchat/Grands-Esserts. A noter que la fin des travaux d'extension de la ligne de tramway jusqu'à Bernex-Vailly a été reportée à l'été 2021, en raison des impacts de la crise de la COVID-19 sur le déroulement du chantier. Sa mise en service est planifiée à l'occasion de la mise en place de l'horaire d'été. Par ailleurs, et sous réserve d'une entrée en force de la décision d'approbation des plans accordée en août 2020, les travaux de prolongement du tramway jusqu'à la ZIPLO seront lancés au premier semestre 2021.

Ce plan d'actions est par ailleurs le premier qui s'inscrit réellement dans un objectif de transition énergétique. En effet, d'ici cinq ans, 50% des kilomètres produits en transport collectif seront parcourus électriquement, l'objectif étant d'atteindre les 70% d'ici à 2030.

Les études et travaux ferroviaires Léman 2030 financés par le canton dans le cadre des lois H 1 60 et 11912 (Loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 425,28 millions de francs relatif à l'extension de capacité du noeud ferroviaire de Genève) se poursuivront en 2021, avec la poursuite des études de l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

En préparation de la prochaine consultation de la Confédération sur l'étape d'aménagement 2040 du réseau ferroviaire, les études exploratoires sur les futurs développements du noeud ferroviaire genevois, ainsi que sur l'axe Genève - Lausanne, se poursuivront également.

Enfin, plusieurs projets majeurs d'infrastructures de transports collectifs, approuvés par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre de la révision de la loi H 1 50 et de la loi 12554 (Loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 53 000 000 francs relatifs au réaménagement du noeud tramway de Cornavin, à l'amélioration des transports publics sur la route de Saint-Julien et au déploiement de deux nouvelles lignes de bus électriques à recharge rapide), verront

M01 Transport et mobilité (suite)

leurs études démarrées ou poursuivies. Il s'agit notamment de l'extension du réseau tramway jusqu'au Grand-Saconnex et Ferney, de la modification des infrastructures tramway dans le secteur Cornavin-Terreaux-du-Temple et du BHNS Genève-Vernier-Zimeysa.

Autres projets d'importance stratégique

Le Plan d'actions du réseau routier voté par le Grand Conseil le 28 janvier 2017 fera l'objet d'une mise à jour pour la nouvelle législature sous la forme d'une feuille de route qui sera présentée en 2021 au Grand Conseil.

L'acceptation par le peuple le 5 juin 2016 de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) a fixé le cadre de l'organisation des réseaux de transports sur le territoire du canton de Genève. Les mesures visant à instaurer une priorité différenciée des modes de transports, notamment dans l'hyper-centre et le centre-ville, continueront à être mises progressivement en place en lien avec le renouvellement de la signalisation lumineuse et la centrale de régulation du trafic.

Les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir l'organisation d'un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères. Le projet général d'élargissement de l'autoroute mené par l'office fédéral des routes (OFROU) se poursuit tout en étant étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier - Canada et couplée au nouveau barreau routier, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Les travaux de la route des Nations se poursuivent, quant à eux, avec l'objectif d'une mise en service désormais fixée au 1^{er} semestre 2023.

En 2021, la construction de la route des Communaux d'Ambilly sera achevée, de même que les mesures d'accompagnement dans ce secteur (routes de Jussy et de Mon-Idée), avec notamment une modification du fonctionnement des carrefours stratégiques ainsi que la création de voies bus. Il est également prévu durant cette année de démarrer le chantier de l'axe Frontenex.

En ce qui concerne la mobilité douce, le plan d'actions 2019-2023 se présente sous la forme d'une feuille de route au contenu concret. Il est accompagné d'un projet de loi d'investissement (PL 12759). L'ensemble sera débattu au Grand Conseil à l'automne 2020. Ce plan comprenant 107 projets, assure une continuité avec le plan précédent et reprend notamment le suivi des aménagements cyclables sur la route de Jussy, sur la route de Peney et sur l'avenue Auguste-François-Dubois. Il commencera à déployer ses effets en 2021. Par ailleurs, si les procédures réglementaires permettent leur entrée en force, certains des aménagements temporaires en lien avec la COVID-19, notamment sur le boulevard Georges-Favon, à l'avenue du Mail et à la rue des Terreaux-du-Temple, seront maintenus pour permettre une meilleure sécurisation des déplacements cyclistes, dans l'attente du début des chantiers pour le réaménagement du gabarit routier, tels que planifiés dans le cadre du développement des itinéraires stratégiques avec la ville de Genève, visant à garantir des déplacements continus et sécurisés au centre entre les gares du Léman Express et les rives droite et gauche du lac.

Dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique urbaine, le plan d'actions 2019-2023 a été adopté par le Conseil d'Etat en avril 2020 et comprend 22 mesures, dont une dizaine de prioritaires, couvrant tout à la fois les livraisons en ville, la problématique des zones industrielles et des chantiers, le développement du ferroviaire par rapport au transport routier, ou encore la question des marchandises dangereuses et des convois exceptionnels. Si leur mise en œuvre dépend d'une multitude d'acteurs publics et privés, le rôle du canton est majeur tant en terme de coordination (ex. signalétique et aire de stationnement dans les zones industrielles), de déploiement de tests, (ex : SAS livraison, points relais), que d'impulsion (ex centre de distribution urbaine à la Praille) pour parvenir à leur réalisation.

Le plan d'action du stationnement révisé, couvrant la période 2020 à 2025, sera présenté au Grand Conseil d'ici la fin de l'année 2020. Il comprend différentes mesures visant à limiter l'offre à destination des pendulaires dans les lieux les plus centraux, à garantir une offre adaptée pour les logements et permettre aussi une accessibilité renforcée au centre-ville pour les commerces et activités.

Enfin, la poursuite de la promotion du covoiturage est aussi un projet d'importance stratégique eu égard à la participation du canton au programme Interreg V covoiturage Léman 2014-2020, aux côtés du canton de Vaud et des partenaires français dont le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transport qui assure le rôle de

M01 Transport et mobilité (suite)

chef de file pour les deux parties. A ce titre, des secteurs prioritaires comme Bardonnex et Thônex-Vallard ont déjà été identifiés, tout comme la nécessité de développer une coopération avec les milieux privés dans le cadre des plans de mobilité d'entreprise dont le covoiturage est un des volets.

Le déploiement des panneaux à messages variables d'information aux usagers de la route sur les conditions de circulation est décalé d'environ 6 mois ; les mesures prises par le pouvoir judiciaire lors du semi-confinement dû à la COVID-19, n'a pas permis la publication de l'appel d'offres pour l'acquisition des équipements. Cet appel d'offres publié fin juillet 2020 permettra la mise en œuvre de ces équipements à fin 2021.

Pour le déploiement de nouvelles caméras de surveillance du trafic, un audit sur les équipements actuels a mis en évidence l'obsolescence de ces derniers. Leur remplacement interviendra durant l'année 2021.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel :

Les charges de personnel augmentent suite au transfert interne de personnel en provenance du programme M02 (3 ETP agents spécialisés).

Les mesures d'économie adoptées par le Conseil d'Etat ainsi que l'effet Noria neutralisent partiellement cette augmentation de charges.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Transfert des dépenses relatives à la logistique, désormais regroupées à la direction administrative et des grands projets (DAGP) de l'office cantonal du génie civil (OCGC), programme M02 (- 220 000 francs).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en progression.

36 - Charges de transfert :

Hausse de la subvention en faveur des Transports publics genevois (TPG) de + 14 712 875 francs conformément au contrat de prestations TPG 2020-2024, lequel se base sur le Plan d'actions des transports collectifs (PATC).

Réduction de la subvention à Unireso conformément au contrat de prestations 2020-2024 (- 350 000 francs).

Augmentation de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) suite à la mise au quart d'heure des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge de 2019 (+ 400 000 francs).

Hausse de la subvention au Groupement genevois de coopération transfrontalière (GLCT) en raison essentiellement de l'augmentation d'offre sur les lignes F et 66 en heure de pointe (+ 1 000 000 francs).

L'augmentation des recettes attendues du Léman Express permet une réduction de la subvention. Celle-ci est par contre atténuée par le calcul final des coûts réels de la structure Lémanis (- 1 432 738 francs).

Augmentation des indemnités de la communauté tarifaire intégrale CTI Unireso (CFF, TPG et SMGN) en application des droits fédéral et cantonal en vue de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ou les augmentations tarifaires nationales non répercutées (+ 1 259 814 francs).

46 - Revenus de transferts :

Adaptation des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

M01 Transport et mobilité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer et améliorer le bon fonctionnement du transport public en tenant compte des impératifs de sécurité						
1.1 Taux de courses non réalisées Tramways	Qualité	1.15%	1.15%	1.25%	1.05%	2024
1.2 Taux de courses non réalisées Trolleybus	Qualité	0.85%	0.85%	0.94%	0.75%	2024
1.3 Taux de courses non réalisées Autobus	Qualité	0.55%	0.55%	0.66%	0.45%	2024
2. Augmenter l'offre de transports publics conformément aux dispositions légales						
2.1 Croissance annuelle de la fréquentation des Transports publics genevois (évolution des voyageurs kilomètres (VKM) par rapport à 2019)	Efficacité	+4%	+2%	+4.8%	+8%	2024
3. Evaluer la fluidité du trafic routier						
3.1 Nombre d'heures par jour ouvrable (24h) pendant lesquelles le régime du trafic est "dense" ou "saturé"	Qualité	5h35	5h40	5h28	5h30	2023
4. Assurer la fonctionnalité et l'entretien des panneaux de signalisation routière						
4.1 Délai de réparation des dysfonctionnements prioritaires	Efficacité	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	2023
4.2 Délai de réparation des dysfonctionnements constatés en situation normale	Efficacité	15 jours	15 jours	15 jours	15 jours	2023
5. Développer et améliorer le réseau de mobilité douce						
5.1 Augmentation annuelle de la longueur des aménagements cyclables sur le territoire de Genève	Efficacité	+35km	+10km	+9.4km	+50km	2023
5.2 Evolution annuelle du trafic vélo pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1000 vélos	+1000 vélos	+4205 vélos	+5000 vélos	2023
5.3 Evolution annuelle du nombre de places de vélo équipant les arrêts de transport public	Efficacité	+100 places	+100 places	+1837 places	+1800 places	2023
6. Mettre à disposition des places P+R sur le territoire genevois						
6.1 Nombre de places cumulées exclusivement réservées au P+R	Efficacité	6344	6344	5762	8600 places	2023
6.2 Evolution du nombre de places P+R à disposition sur le territoire genevois par la Fondation des parkings par rapport à l'année précédente	Efficacité	+0	+358	+59 places	+2897 places	2023
6.3 Taux d'occupation des places P+R à disposition par la Fondation des parkings sur le territoire genevois	Efficacité	86%	86%	81%	88%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs sont inscrits dans le contrat de prestations 2020-2024 des Transports publics genevois (TPG). Il correspond au nombre de courses non réalisées par rapport au nombre de courses programmées. L'objectif est atteint lorsque le taux de courses annuelles non réalisées est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Le projet de budget 2021 prévoit une stabilisation des objectifs.

Indicateur 2.1 : Le résultat doit être supérieur ou égal à la cible budgétaire pour que l'objectif soit atteint. Le projet de budget 2021 se base sur les cibles indiquées dans le projet de contrat de prestations TPG 2020-2024 qui vise une

M01 Transport et mobilité (suite)

croissance de +4% par rapport à 2019. La base de référence pour la cible à long terme est l'année 2019. L'écart au C19 fait référence à l'année 2018.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur les pénétrantes de petite et moyenne ceintures en mesurant la durée moyenne horaire (sur 24h) des jours ouvrés durant laquelle le trafic correspond à un état "non fluide". Ainsi, l'indice indique une stabilité du niveau de congestion observé sur les routes prises en compte dans le calcul. En ce qui concerne la cible à long terme, la réalisation progressive des mesures de la LMCE devrait avoir un impact sur ces données. La moyenne ceinture devrait enregistrer une hausse du trafic, compensée par des mesures de fluidification. La petite ceinture devrait enregistrer une baisse, compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible à long terme, à l'horizon 2023, est de 5h30.

Indicateurs 4.1 et 4.2 : Les valeurs cibles de ces indicateurs sont fixées selon des prescriptions légales, notamment celles de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Le délai demandé aux entreprises agréées reste ainsi inchangé.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à l'horizon 2023 a comme base de référence décembre 2018. Elle a été redéfinie selon le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 qui fixe un objectif de +50km d'aménagements cyclables sur la période.

Indicateur 5.2 : Les campagnes de comptage vélos ont lieu tous les deux ans. La dernière s'est déroulée en 2019, année où la cible à long terme de + 3000 vélos a été atteinte. Pour le futur, l'objectif est de maintenir le rythme de +1000 vélos par an (tendance observée ces dernières années). La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues. De plus, les mesures en faveur de la mobilité douce de la LMCE devraient être un autre facteur de croissance. Toutefois, un palier pourrait aussi être atteint après des années de croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée. La cible à long terme est basée sur 2019.

Indicateur 5.3 : La création de places de stationnement vélo est pour la plus grande partie du ressort des communes, à l'exception des places à créer dans les périmètres des Interfaces CEVA et sur le domaine public cantonal. La valeur de référence à l'horizon 2023 est basée sur 2019. Elle a été redéfinie en lien avec l'élaboration du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 qui fixe un objectif de +1800 places dans le centre d'ici 2023.

Indicateur 6.1 : L'indicateur mesure le nombre de places mises à disposition par la Fondation des parkings. A l'horizon de la mise en service du Léman-Express (jusqu'en 2023), l'objectif est de disposer de 8'600 places. Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, l'indicateur en 2021 marque une stabilisation du nombre de places réservées au P+R.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur mesure le nombre de places P+R supplémentaires mises à disposition par la Fondation des parkings par rapport à l'année précédente, soit l'année 2020 en l'occurrence pour l'élaboration de l'indicateur du PB2021. La cible à long terme est basée sur 2019. Compte tenu de la crise sanitaire l'indicateur 2021 marque une stabilisation. En complément des retards de mise à disposition de places sont constatés en 2020 et l'année 2021 sera déterminante pour la mise en exploitation de 250 places sur le site de Trèfle-Blanc.

Indicateur 6.3 : Cet indicateur mesure le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre d'abonnements et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings).

M02 Infrastructures routières et de transports

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	118'981'220	-14'524'385	-10.9%	133'505'605	125'528'986
30 Charges de personnel	20'640'992	-845'737	-3.9%	21'486'729	19'987'608
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'274'739	220'000	2.0%	11'054'739	16'054'179
33 Amortissements du patrimoine administratif	48'835'501	-12'442'054	-20.3%	61'277'555	60'343'753
34 Charges financières	-	-	-	-	5'964'637
36 Charges de transfert	38'032'988	108'406	0.3%	37'924'582	21'457'915
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	455'976
39 Facturations internes	197'000	-1'565'000	-88.8%	1'762'000	1'264'917
REVENUS	59'149'107	-44'401'931	-42.9%	103'551'038	107'983'962
42 Taxes et redevances	15'123'410	316'433	2.1%	14'806'977	14'968'842
43 Revenus divers	3'351'749	0	0.0%	3'351'749	9'514'160
44 Revenus financiers	0	-43'250'000	-100.0%	43'250'000	42'513'947
46 Revenus de transferts	40'056'698	206'186	0.5%	39'850'512	38'433'514
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	455'976
49 Facturations internes	617'250	-1'674'550	-73.1%	2'291'800	2'097'522
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-59'832'113	-29'877'546	99.7%	-29'954'567	-17'545'024
<i>Coût d'état-major</i>	-392'259	19'066	-4.6%	-411'325	-368'293
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-4'649'944	-296'001	6.8%	-4'353'943	-5'242'031
<i>Coûts répartis</i>	14'500	0	0.0%	14'500	4'693
COÛT COMPLET	-64'859'816	-30'154'481	86.9%	-34'705'335	-23'150'655

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	164.80	-3.00	-1.79%	167.80	155.34
<i>ETP fixes</i>	163.80	0.00	0.00%	163.80	151.84
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	2.50
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	-3.00	-75.00%	4.00	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds
- M02.04 Infrastructure aéroportuaire

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les objectifs 2021 sont les suivants :

- Poursuivre les travaux de la route des Nations;
- Terminer et mettre en service le barreau routier "Mon-Idee Communaux-d'Ambilly" (MICA) et ses mesures d'accompagnement sur les routes de Jussy et de Mon-Idee;
- Poursuivre les études du boulevard des Abarois et du barreau de Montfleury;
- Poursuivre les études de la requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod et du quai de Cologny;
- Réaliser les travaux du tramway de Saint-Julien (tronçon Palettes-Ziplo);
- Mettre en service le prolongement du réseau tramway vers Bernex-Vailly (TCOB);
- Accompagner les études de nouvelles lignes de tram et BHNS selon le plan de développement du réseau des transports publics;
- Suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de Léman 2030 (loi H 1 60);
- Suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU).
- Poursuite de l'instruction du projet de la traversée du lac (Tlac) et du contournement est de Genève afin d'inscrire le projet dans le programme de développement stratégique (PRODES) de la Confédération.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés dans le programme de législation, l'OCGC va se consacrer en 2021 aux activités suivantes :

- Surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier;
- Surveillance, entretien et renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal;
- Poursuite des études de projets d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel;
- Poursuite et accompagnement des études et des travaux de nouvelles infrastructures routières liées notamment au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel :

Transfert interne de personnel en faveur du programme M01 (3 ETP agents spécialisés);

Les mesures d'économies adoptées par le Conseil d'Etat ainsi que l'effet Noria accentuent la diminution de charges.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Transfert interne des dépenses relatives à la logistique, désormais regroupées à la direction administrative et des grands projets (DAGP) (+ 220 000 francs).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert :

Adaptation de l'amortissement des subventions d'investissement accordées aux CFF dans le cadre du Léman Express (+ 219 314 francs)

Baisse des amortissements des autres subventions d'investissement accordées (- 110 908 francs)

42 - Taxes et redevances :

Hausse de la facturation du droit de sillon aux TPG en lien avec le contrat de prestations 2020-2024 (+ 650 000 francs).

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Fin de la refacturation à la Confédération du personnel affecté au projet CEVA (- 330 000 francs).

44 - Revenus financiers :

Absence de la part du bénéfice de l'Aéroport international de Genève (AIG) revenant à l'Etat en raison de la crise sanitaire (- 43 250 000 francs).

46 - Revenus de transferts :

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : écart en % entre le budget d'investissement et les dépenses effectives	Efficacité	+/-25%	+/-10%	-33%	+/-10%	2024
1.2 Liaison ferroviaire CEVA (part cantonale) : écart en % entre le budget annuel et les dépenses réelles	Efficacité	+/-10%	+/-10%	-16%	+/-10%	2022
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Taux de réalisation de l'entretien des chaussées et des ouvrages d'art : rapport en % entre le budget et les dépenses réelles du crédit de renouvellement	Efficacité	90%	90%	84%	90%	2024
2.2 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	80%	80%	85%	80%	2024
2.3 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	80%	80%	88%	80%	2024
2.4 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	80%	80%	84%	80%	2024
3. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
3.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	N/D	144	148	143	2024

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 2.1 : Ces indicateurs sont fortement dépendants des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de nouvelles artères ou de réaménagements de tronçons de routes existantes, de constructions de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons, etc. Ils sont également fortement dépendants des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets conjoints peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages (autres directions ou départements de l'Etat de Genève, communes, départements français limitrophes, AIG, etc.) ainsi que par leur participation financière aux projets cantonaux.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur dépend fortement du traitement des recours sur le projet. Dès la mise en service fin 2019 cet indicateur perdra de sa pertinence et l'indicateur sera supprimé lorsque la loi d'investissement sera bouclée.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. L'objectif est fixé à 80% pour ces trois indicateurs.

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte. La situation très volatile due à la crise sanitaire actuelle empêche d'estimer la valeur 2021. Un retour à la normale est attendu pour 2024.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en francs	en %		
CHARGES	16'716'964	-230'429	-1.4%	16'947'393	17'154'907
30 Charges de personnel	13'892'856	-231'450	-1.6%	14'124'306	14'064'295
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'781'605	0	0.0%	2'781'605	3'038'341
33 Amortissements du patrimoine administratif	31'503	1'021	3.3%	30'482	43'281
39 Facturations internes	11'000	0	0.0%	11'000	8'991
REVENUS	27'708'719	-26	-0.0%	27'708'745	27'309'453
42 Taxes et redevances	26'996'219	-26	-0.0%	26'996'245	26'612'594
43 Revenus divers	-	-	-	-	232
46 Revenus de transferts	710'000	0	0.0%	710'000	696'627
49 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	10'991'755	230'403	2.1%	10'761'352	10'154'546
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-264'018</i>	<i>6'367</i>	<i>-2.4%</i>	<i>-270'385</i>	<i>-259'150</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'577'351</i>	<i>505'071</i>	<i>-7.1%</i>	<i>-7'082'422</i>	<i>-6'314'906</i>
COÛT COMPLET	4'150'386	741'841	21.8%	3'408'545	3'580'490

POSTES

	PBudget 2021	Variations PB21-B20		Budget 2020	Compte 2019
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	114.21	-1.21	-1.05%	115.42	110.17
<i>ETP fixes</i>	<i>114.21</i>	<i>-1.21</i>	<i>-1.05%</i>	<i>115.42</i>	<i>110.17</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les bateaux et véhicules immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation de projets d'importance stratégique

Un projet global de dématérialisation des prestations de l'OCV, qui limitera encore davantage les déplacements des usagers, est en cours d'instruction. Il s'agit d'un enjeu majeur, afin que l'OCV puisse absorber l'augmentation des demandes citoyennes sans devoir augmenter ni la structure ni les besoins en ressources humaines, tout en gardant des délais de traitement convenables.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Dans ce contexte, l'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit par ailleurs afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée.

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 - Charges de personnel :

Les mesures d'économies adoptées par le Conseil d'Etat ainsi que l'effet Noria conduisent à une diminution des charges.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en hausse.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB21	B20	C19	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	9	5	5	7	2023
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2023
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	6	2	2	5	2023
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2023
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2023
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	18	18	16	60	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. (L'arrêt de l'activité pendant le confinement dû à la crise sanitaire explique que le délai reparte à la hausse dès 2021).

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60), déduction faite

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

d'une réserve de trois mois. L'objectif 2020 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison d'une modification de la périodicité des contrôles et de l'évolution du parc deux roues motorisés. (L'arrêt de l'activité pendant le confinement dû à la crise sanitaire explique que le délai reparte à la hausse dès 2021).

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les détenteurs de plus de 70 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposé à la population. Un projet de loi visant la dématérialisation de 45 prestations supplémentaires sera déposé en 2021.

6. Projet de budget en francs
par politique publique et par programme

Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>17.037,20 ETP</i>		<i>402,85 ETP</i>	<i>2,4%</i>	<i>16.634,35 ETP</i>	<i>16.158,04 ETP</i>
3 Charges	9.251.945.661		61.282.653	0,7	9.190.663.008	8.784.219.141,12
4 Revenus		8.750.615.578	144.516.605	1,7	8.606.098.973	8.972.538.640,23
Couverture en F	-501.330.083		83.233.952		-584.564.035	188.319.499,11
Couverture en %	-5,42%			-14,8	-6,36%	2,14%
30 Charges de personnel	2.625.418.975		22.407.508	0,9	2.603.011.467	2.539.866.879,77
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	576.081.366		6.758.318	1,2	569.323.048	600.819.262,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	363.673.718		-20.350.848	-5,3	384.024.566	442.125.324,24
34 Charges financières	213.415.106		-31.195.947	-12,8	244.611.053	230.276.039,05
36 Charges de transfert	5.290.205.084		80.127.849	1,5	5.210.077.235	4.897.106.799,10
37 Subventions à redistribuer	47.987.090		2.180.000	4,8	45.807.090	57.539.856,17
38 Charges extraordinaires	120.259.253		1.312.544	1,1	118.946.709	
39 Facturations internes	14.905.069		43.229	0,3	14.861.840	16.484.980,09
40 Revenus fiscaux		6.411.789.905	-45.247.764	-0,7	6.457.037.669	6.822.289.265,14
41 Patentes et concessions		144.596.615	78.407.979	118,5	66.188.636	105.662.561,05
42 Taxes et redevances		422.807.663	-18.089.179	-4,1	440.896.842	421.547.003,81
43 Revenus divers		146.988.327	57.398.861	64,1	89.589.466	98.429.140,50
44 Revenus financiers		237.480.686	-21.005.565	-8,1	258.486.251	242.711.880,24
46 Revenus de transferts		1.324.060.223	90.829.044	7,4	1.233.231.179	1.207.873.953,23
47 Subventions à redistribuer		47.987.090	2.180.000	4,8	45.807.090	57.539.856,17
49 Facturations internes		14.905.069	43.229	0,3	14.861.840	16.484.980,09

Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>217,75 ETP</i>		<i>-1,00 ETP</i>	<i>-0,5%</i>	<i>218,75 ETP</i>	<i>205,21 ETP</i>
3 Charges	103.118.280		-13.527.662	-11,6	116.645.942	93.106.384,95
4 Revenus		2.111.727	-1.921.468	-47,6	4.033.195	2.042.061,00
Couverture en F	-101.006.553		11.606.194		-112.612.747	-91.064.323,95
Couverture en %	-97,95%			1,5	-96,54%	-97,81%
30 Charges de personnel	52.487.764		-10.578.075	-16,8	63.065.839	50.943.136,17
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.475.421		-3.135.603	-20,1	15.611.024	11.966.477,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	319.655		51.231	19,1	268.424	210.822,07
34 Charges financières	587.951		9.142	1,6	578.809	581.078,00
36 Charges de transfert	37.170.589		126.143	0,3	37.044.446	29.361.586,61
39 Facturations internes	76.900		-500	-0,6	77.400	43.284,45
42 Taxes et redevances		1.243.500	-4.614	-0,4	1.248.114	1.326.378,92
43 Revenus divers		635.707	-2.039.354	-76,2	2.675.061	481.235,84
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		232.500	122.500	111,4	110.000	232.275,99
49 Facturations internes				ND		2.170,25

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>217,75 ETP</i>		<i>-1,00 ETP</i>	<i>-0,5%</i>	<i>218,75 ETP</i>	<i>205,21 ETP</i>
3 Charges	103.118.280		-13.527.662	-11,6	116.645.942	93.106.384,95
4 Revenus		2.111.727	-1.921.468	-47,6	4.033.195	2.042.061,00
Couverture en F	-101.006.553		11.606.194		-112.612.747	-91.064.323,95
Couverture en %	-97,95%			1,5	-96,54%	-97,81%
A01 - GRAND CONSEIL..						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,30 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>24,30 ETP</i>	<i>22,60 ETP</i>
3 Charges	13.115.410		16.574	0,1	13.098.836	11.930.376,93
4 Revenus		54.890	-1.989	-3,5	56.879	66.054,40
Couverture en F	-13.060.520		-18.563		-13.041.957	-11.864.322,53
Couverture en %	-99,58%			0,0	-99,57%	-99,45%
30 Charges de personnel	9.338.529		-36.255	-0,4	9.374.784	8.579.042,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.316.973		-2.000	-0,1	3.318.973	2.986.665,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	279.908		59.329	26,9	220.579	182.428,71
36 Charges de transfert	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
39 Facturations internes	0		-4.500	-100,0	4.500	2.240,00
42 Taxes et redevances		15.363	-1.989	-11,5	17.352	28.449,75
43 Revenus divers		39.527	0	0,0	39.527	37.604,65
A02 - CONSEIL D'ETAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>63,50 ETP</i>		<i>1,00 ETP</i>	<i>1,6%</i>	<i>62,50 ETP</i>	<i>59,30 ETP</i>
3 Charges	17.130.710		-8.399.771	-32,9	25.530.481	16.200.223,77
4 Revenus		687.362	-771	-0,1	688.133	490.376,60
Couverture en F	-16.443.348		8.399.000		-24.842.348	-15.709.847,17
Couverture en %	-95,99%			-1,4	-97,30%	-96,97%
30 Charges de personnel	13.686.478		-8.408.173	-38,1	22.094.651	13.832.634,01
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.197.385		0	0,0	2.197.385	1.390.986,19
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.536		0	0,0	8.536	8.767,88
34 Charges financières	543.565		8.402	1,6	535.163	543.823,00
36 Charges de transfert	624.746		0	0,0	624.746	389.672,14
39 Facturations internes	70.000		0	0,0	70.000	34.340,55
42 Taxes et redevances		662.342	-771	-0,1	663.113	433.223,97
43 Revenus divers		25.000	0	0,0	25.000	54.982,38
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
49 Facturations internes				ND		2.170,25
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>15,30 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>15,30 ETP</i>	<i>14,20 ETP</i>
3 Charges	6.651.810		-5.048.859	-43,2	11.700.669	7.732.179,48

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						
4 Revenus		22.528	-2.041.122	-98,9	2.063.650	143.950,65
Couverture en F	-6.629.282		3.007.737		-9.637.019	-7.588.228,83
Couverture en %	-99,66%			21,0	-82,36%	-98,14%
30 Charges de personnel	3.151.810		-1.989.021	-38,7	5.140.831	3.516.494,96
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.460.000		-2.988.838	-46,3	6.448.838	4.208.184,52
36 Charges de transfert	40.000		-71.000	-64,0	111.000	7.500,00
42 Taxes et redevances		2.528	-1.768	-41,2	4.296	22.574,20
43 Revenus divers		20.000	-2.039.354	-99,0	2.059.354	121.376,45
A04 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION DU CANTON ET DE LA RÉGION						
<i>Postes fixes</i>	<i>49,05 ETP</i>		<i>-2,30 ETP</i>	<i>-4,5%</i>	<i>51,35 ETP</i>	<i>46,17 ETP</i>
3 Charges	43.631.419		-254.172	-0,6	43.885.591	36.050.881,77
4 Revenus		731.395	182.706	33,3	548.689	407.856,00
Couverture en F	-42.900.024		436.878		-43.336.902	-35.643.025,77
Couverture en %	-98,32%			-0,4	-98,75%	-98,87%
30 Charges de personnel	9.485.115		-354.515	-3,6	9.839.630	9.040.161,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.236.110		-78.001	-3,4	2.314.111	2.303.464,25
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.914		-18.634	-90,7	20.548	2.566,29
36 Charges de transfert	31.901.380		192.978	0,6	31.708.402	24.698.285,47
39 Facturations internes	6.900		4.000	137,9	2.900	6.403,90
42 Taxes et redevances		28.815	206	0,7	28.609	112.519,85
43 Revenus divers		520.080	0	0,0	520.080	230.910,16
46 Revenus de transferts		182.500	182.500	ND		64.425,99
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET ÉGALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>62,60 ETP</i>		<i>0,30 ETP</i>	<i>0,5%</i>	<i>62,30 ETP</i>	<i>59,95 ETP</i>
3 Charges	16.605.674		-134.795	-0,8	16.740.469	15.754.302,78
4 Revenus		561.794	-60.112	-9,7	621.906	834.913,96
Couverture en F	-16.043.880		74.683		-16.118.563	-14.919.388,82
Couverture en %	-96,62%			0,3	-96,29%	-94,70%
30 Charges de personnel	11.197.897		-40.582	-0,4	11.238.479	10.796.173,06
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	979.308		-98.499	-9,1	1.077.807	868.517,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.006		121	3,1	3.885	3.182,92
36 Charges de transfert	4.424.463		4.165	0,1	4.420.298	4.086.129,00
39 Facturations internes				ND		300,00
42 Taxes et redevances		480.694	-112	0,0	480.806	630.784,75
43 Revenus divers		31.100	0	0,0	31.100	36.279,21

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET ÉGALITÉ						
46 Revenus de transferts		50.000	-60.000	-54,5	110.000	167.850,00
A06 - COUR DES COMPTES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,00 ETP</i>	<i>3,00 ETP</i>
3 Charges	5.983.257		293.361	5,2	5.689.896	5.438.420,22
4 Revenus		53.758	-180	-0,3	53.938	98.909,39
Couverture en F	-5.929.499		-293.541		-5.635.958	-5.339.510,83
Couverture en %	-99,10%			0,0	-99,05%	-98,18%
30 Charges de personnel	5.627.935		250.471	4,7	5.377.464	5.178.629,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	285.645		31.735	12,5	253.910	208.659,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	25.291		10.415	70,0	14.876	13.876,27
34 Charges financières	44.386		740	1,7	43.646	37.255,00
42 Taxes et redevances		53.758	-180	-0,3	53.938	98.826,40
43 Revenus divers				ND		82,99

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	<i>1.349,76 ETP</i>		<i>35,11 ETP</i>	<i>2,7%</i>	<i>1.314,65 ETP</i>	<i>1.253,53 ETP</i>
3 Charges	766.386.102		12.226.767	1,6	754.159.335	782.593.786,48
4 Revenus		74.159.182	834.322	1,1	73.324.861	71.320.813,05
Couverture en F	-692.226.920		-11.392.445		-680.834.475	-711.272.973,43
Couverture en %	-90,32%			0,1	-90,28%	-90,89%
30 Charges de personnel	236.711.093		1.892.916	0,8	234.818.177	228.812.638,16
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	195.006.016		11.562.666	6,3	183.443.350	185.357.423,60
33 Amortissements du patrimoine administratif	280.624.859		-8.311.557	-2,9	288.936.416	350.733.509,85
34 Charges financières	24.845		-1.116	-4,3	25.961	29.582,00
36 Charges de transfert	53.011.930		7.020.579	15,3	45.991.351	16.550.943,12
39 Facturations internes	1.007.359		63.279	6,7	944.080	1.109.689,75
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	243.595,55
42 Taxes et redevances		9.367.444	80.632	0,9	9.286.813	9.369.314,74
43 Revenus divers		16.800.331	744.650	4,6	16.055.681	16.365.664,42
44 Revenus financiers		30.620.755	45.000	0,1	30.575.755	26.433.413,56
46 Revenus de transferts		16.683.582	-23.960	-0,1	16.707.542	18.550.214,46
49 Facturations internes		477.070	-12.000	-2,5	489.070	358.610,32

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.349,76 ETP		35,11 ETP	2,7%	1.314,65 ETP	1.253,53 ETP
3 Charges	766.386.102		12.226.767	1,6	754.159.335	782.593.786,48
4 Revenus		74.159.182	834.322	1,1	73.324.861	71.320.813,05
Couverture en F	-692.226.920		-11.392.445		-680.834.475	-711.272.973,43
Couverture en %	-90,32%			0,1	-90,28%	-90,89%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
<i>Postes fixes</i>	136,65 ETP		3,04 ETP	2,3%	133,61 ETP	125,01 ETP
3 Charges	32.681.057		1.365.203	4,4	31.315.854	29.097.321,83
4 Revenus		1.695.826	405	0,0	1.695.421	924.009,67
Couverture en F	-30.985.231		-1.364.798		-29.620.433	-28.173.312,16
Couverture en %	-94,81%			0,2	-94,59%	-96,82%
30 Charges de personnel	28.326.222		237.393	0,8	28.088.829	26.125.066,92
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.938.899		54.959	1,9	2.883.940	2.671.599,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.360.957		1.072.073	371,1	288.884	212.471,89
36 Charges de transfert				ND		19.900,00
39 Facturations internes	54.979		779	1,4	54.200	68.283,90
42 Taxes et redevances		1.325.793	405	0,0	1.325.388	419.849,31
43 Revenus divers				ND		64.889,39
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	430.558,77
46 Revenus de transferts				ND		8.712,20
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
<i>Postes fixes</i>	122,62 ETP		2,97 ETP	2,5%	119,66 ETP	134,32 ETP
3 Charges	41.402.067		508.910	1,2	40.893.158	45.178.936,78
4 Revenus		4.213.638	16	0,0	4.213.622	5.056.582,29
Couverture en F	-37.188.429		-508.894		-36.679.536	-40.122.354,49
Couverture en %	-89,82%			0,1	-89,70%	-88,81%
30 Charges de personnel	39.491.648		541.115	1,4	38.950.533	43.642.070,64
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.867.183		-37.164	-2,0	1.904.347	1.494.541,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	17.391		6.075	53,7	11.316	11.315,79
34 Charges financières	24.845		-1.116	-4,3	25.961	29.582,00
39 Facturations internes	1.000		0	0,0	1.000	1.426,55
42 Taxes et redevances		2.371.638	16	0,0	2.371.622	2.259.167,20
43 Revenus divers				ND		6.241,04
46 Revenus de transferts		1.842.000	0	0,0	1.842.000	2.791.174,05
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
<i>Postes fixes</i>	148,26 ETP		-1,75 ETP	-1,2%	150,01 ETP	140,41 ETP
3 Charges	26.316.450		-507.678	-1,9	26.824.128	25.380.123,89

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIERE TRANSVERSALE ET DEPARTEMENTALE ET ACHATS						
4 Revenus		274.580	79.834	41,0	194.746	1.471.358,71
Couverture en F	-26.041.870		587.512		-26.629.382	-23.908.765,18
Couverture en %	-98,96%			-0,3	-99,27%	-94,20%
30 Charges de personnel	24.255.649		-518.888	-2,1	24.774.537	23.686.266,54
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.561.388		0	0,0	1.561.388	1.241.049,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	22.213		11.710	111,5	10.503	10.502,70
39 Facturations internes	477.200		-500	-0,1	477.700	442.305,39
42 Taxes et redevances		218.407	79.834	57,6	138.573	310.350,74
43 Revenus divers		55.000	0	0,0	55.000	1.161.007,98
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DES LOCAUX ET LOGISTIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>279,64 ETP</i>		<i>5,06 ETP</i>	<i>1,8%</i>	<i>274,59 ETP</i>	<i>261,12 ETP</i>
3 Charges	463.172.069		6.673.949	1,5	456.498.121	481.048.665,11
4 Revenus		52.564.543	447.560	0,9	52.116.984	48.630.926,39
Couverture en F	-410.607.526		-6.226.389		-404.381.137	-432.417.738,72
Couverture en %	-88,65%			0,1	-88,58%	-89,89%
30 Charges de personnel	36.899.127		449.517	1,2	36.449.610	35.425.795,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	139.619.127		8.296.660	6,3	131.322.466	135.800.361,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	233.184.556		-9.154.807	-3,8	242.339.363	292.718.157,85
36 Charges de transfert	53.011.930		7.020.579	15,3	45.991.351	16.531.043,12
39 Facturations internes	457.330		62.000	15,7	395.330	573.307,36
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	243.595,55
42 Taxes et redevances		2.448.347	212	0,0	2.448.136	2.157.512,47
43 Revenus divers		4.975.565	375.000	8,2	4.600.565	4.806.362,84
44 Revenus financiers		30.249.549	45.000	0,1	30.204.549	26.002.854,79
46 Revenus de transferts		14.204.012	39.348	0,3	14.164.664	15.062.660,42
49 Facturations internes		477.070	-12.000	-2,5	489.070	357.940,32
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>662,59 ETP</i>		<i>25,80 ETP</i>	<i>4,1%</i>	<i>636,79 ETP</i>	<i>592,67 ETP</i>
3 Charges	202.814.459		4.186.383	2,1	198.628.076	201.888.738,88
4 Revenus		15.410.595	306.507	2,0	15.104.088	15.237.935,99
Couverture en F	-187.403.864		-3.879.876		-183.523.988	-186.650.802,89
Couverture en %	-92,40%			0,0	-92,40%	-92,45%
30 Charges de personnel	107.738.448		1.183.780	1,1	106.554.668	99.933.438,33
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	49.019.419		3.248.211	7,1	45.771.208	44.149.872,38

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE						
33 Amortissements du patrimoine administratif	46.039.742		-246.608	-0,5	46.286.350	57.781.061,62
39 Facturations internes	16.850		1.000	6,3	15.850	24.366,55
42 Taxes et redevances		3.003.259	165	0,0	3.003.094	4.222.435,03
43 Revenus divers		11.769.766	369.650	3,2	11.400.116	10.327.163,17
46 Revenus de transferts		637.570	-63.308	-9,0	700.878	687.667,79
49 Facturations internes				ND		670,00

Récapitulation C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>343,65 ETP</i>		<i>33,90 ETP</i>	<i>10,9%</i>	<i>309,75 ETP</i>	<i>292,47 ETP</i>
3 Charges	2.141.021.530		99.883.873	4,9	2.041.137.657	1.862.260.035,26
4 Revenus		349.504.022	14.577.041	4,4	334.926.981	347.140.420,93
Couverture en F	-1.791.517.508		-85.306.832		-1.706.210.676	-1.515.119.614,33
Couverture en %	-83,68%			0,1	-83,59%	-81,36%
30 Charges de personnel	46.094.926		4.527.143	10,9	41.567.783	40.211.544,96
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	18.312.877		-3.441.300	-15,8	21.754.177	22.616.630,37
33 Amortissements du patrimoine administratif	89.253		-15.036	-14,4	104.289	46.177,90
36 Charges de transfert	2.075.052.974		98.813.066	5,0	1.976.239.908	1.786.101.134,06
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	13.016.000,00
39 Facturations internes	271.500		0	0,0	271.500	268.547,97
42 Taxes et redevances		1.040.675	101.550	10,8	939.125	1.748.054,96
43 Revenus divers		680.575	0	0,0	680.575	133.971,74
44 Revenus financiers		113.690	-100.000	-46,8	213.690	532.070,60
46 Revenus de transferts		346.469.082	14.575.491	4,4	331.893.591	331.710.315,63
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	13.016.000,00
49 Facturations internes				ND		8,00

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>343,65 ETP</i>		<i>33,90 ETP</i>	<i>10,9%</i>	<i>309,75 ETP</i>	<i>292,47 ETP</i>
3 Charges	2.141.021.530		99.883.873	4,9	2.041.137.657	1.862.260.035,26
4 Revenus		349.504.022	14.577.041	4,4	334.926.981	347.140.420,93
Couverture en F	-1.791.517.508		-85.306.832		-1.706.210.676	-1.515.119.614,33
Couverture en %	-83,68%			0,1	-83,59%	-81,36%
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>59,50 ETP</i>		<i>9,37 ETP</i>	<i>18,7%</i>	<i>50,13 ETP</i>	<i>51,94 ETP</i>
3 Charges	1.151.703.213		71.190.348	6,6	1.080.512.865	927.643.462,02
4 Revenus		196.402.899	10.063.685	5,4	186.339.213	183.508.022,62
Couverture en F	-955.300.314		-61.126.663		-894.173.652	-744.135.439,40
Couverture en %	-82,95%			0,2	-82,75%	-80,22%
30 Charges de personnel	8.077.146		1.063.142	15,2	7.014.004	7.223.364,47
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.505.220		109.714	2,5	4.395.506	3.470.952,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	31.093		-3.185	-9,3	34.278	14.837,97
36 Charges de transfert	1.139.079.154		70.020.677	6,5	1.069.058.477	916.931.560,08
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	2.746,73
42 Taxes et redevances		9.684	-39	-0,4	9.722	17.641,03
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	132.809,71
46 Revenus de transferts		196.392.895	10.063.724	5,4	186.329.171	183.357.571,88
C02 - SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL AUX PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>70,16 ETP</i>		<i>1,78 ETP</i>	<i>2,6%</i>	<i>68,38 ETP</i>	<i>66,04 ETP</i>
3 Charges	336.895.193		5.555.317	1,7	331.339.876	332.930.914,42
4 Revenus		73.638.211	550.627	0,8	73.087.584	77.870.589,48
Couverture en F	-263.256.982		-5.004.690		-258.252.292	-255.060.324,94
Couverture en %	-78,14%			0,3	-77,94%	-76,61%
30 Charges de personnel	8.730.802		252.075	3,0	8.478.727	8.271.346,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.649.554		-1.778.754	-27,7	6.428.308	8.806.778,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.219		-1.053	-14,5	7.271	3.147,45
36 Charges de transfert	323.494.119		7.082.904	2,2	316.411.215	315.835.217,39
39 Facturations internes	14.500		145	1,0	14.355	14.424,91
42 Taxes et redevances		28.800	271	0,9	28.530	167.379,82
43 Revenus divers		78.560	2.278	3,0	76.282	138,48
44 Revenus financiers		8.214	238	3,0	7.976	3,65
46 Revenus de transferts		73.522.636	547.840	0,8	72.974.796	77.703.067,53
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>49,75 ETP</i>		<i>-0,20 ETP</i>	<i>-0,4%</i>	<i>49,95 ETP</i>	<i>47,47 ETP</i>
3 Charges	469.027.228		20.791.244	4,6	448.235.983	442.775.020,84

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
4 Revenus		68.833.560	3.457.460	5,3	65.376.099	65.218.942,34
Couverture en F	-400.193.668		-17.333.784		-382.859.884	-377.556.078,50
Couverture en %	-85,32%			-0,1	-85,41%	-85,27%
30 Charges de personnel	6.423.493		-8.637	-0,1	6.432.130	6.082.948,40
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.629.220		-1.808.884	-40,8	4.438.104	5.055.704,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	36.424		-8.242	-18,5	44.666	19.334,32
36 Charges de transfert	459.928.841		22.617.328	5,2	437.311.514	431.607.416,80
39 Facturations internes	9.250		-320	-3,3	9.570	9.616,61
42 Taxes et redevances		42.528	65	0,2	42.463	214.117,35
43 Revenus divers		52.374	-2.278	-4,2	54.652	121,25
44 Revenus financiers		5.476	-238	-4,2	5.714	2,73
46 Revenus de transferts		68.733.182	3.459.912	5,3	65.273.270	65.004.701,01
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>40,06 ETP</i>		<i>-0,60 ETP</i>	<i>-1,5%</i>	<i>40,66 ETP</i>	<i>37,72 ETP</i>
3 Charges	116.096.282		-971.169	-0,8	117.067.451	98.536.820,86
4 Revenus		8.752.864	512.880	6,2	8.239.983	20.035.904,83
Couverture en F	-107.343.419		1.484.049		-108.827.468	-78.500.916,03
Couverture en %	-92,46%			-0,5	-92,96%	-79,67%
30 Charges de personnel	6.381.078		91.051	1,4	6.290.027	5.801.293,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.670.374		-388.760	-6,4	6.059.134	4.964.672,99
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.522		-1.203	-13,8	8.725	4.811,44
36 Charges de transfert	103.836.159		-672.432	-0,6	104.508.590	74.863.169,43
37 Subventions à redistribuer				ND		12.672.700,00
39 Facturations internes	201.150		175	0,1	200.975	230.173,07
42 Taxes et redevances		831.795	99.865	13,6	731.929	1.207.571,05
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	689,39
44 Revenus financiers		100.000	-100.000	-50,0	200.000	532.064,22
46 Revenus de transferts		7.820.369	513.015	7,0	7.307.354	5.622.880,16
47 Subventions à redistribuer				ND		12.672.700,00
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>1,14 ETP</i>		<i>0,04 ETP</i>	<i>3,2%</i>	<i>1,11 ETP</i>	<i>0,93 ETP</i>
3 Charges	49.958.829		-229.708	-0,5	50.188.537	47.288.138,24
4 Revenus		1.200.000	-7.000	-0,6	1.207.000	360.485,04
Couverture en F	-48.758.829		222.708		-48.981.537	-46.927.653,20
Couverture en %	-97,60%			0,0	-97,60%	-99,24%

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
30 Charges de personnel	193.397		-5.208	-2,6	198.605	153.399,69
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	41.165		20.420	98,4	20.745	31.705,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.219		-1.053	-14,5	7.271	3.147,45
36 Charges de transfert	48.518.049		-243.867	-0,5	48.761.916	46.756.585,46
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	343.300,00
46 Revenus de transferts			-7.000	-100,0	7.000	17.185,04
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	343.300,00
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
<i>Postes fixes</i>	<i>123,03 ETP</i>		<i>23,51 ETP</i>	<i>23,6%</i>	<i>99,52 ETP</i>	<i>88,36 ETP</i>
3 Charges	17.340.785		3.547.840	25,7	13.792.944	13.085.678,88
4 Revenus		676.489	-612	-0,1	677.101	146.476,62
Couverture en F	-16.664.296		-3.548.452		-13.115.843	-12.939.202,26
Couverture en %	-96,10%			1,1	-95,09%	-98,88%
30 Charges de personnel	16.289.010		3.134.721	23,8	13.154.290	12.679.192,27
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	817.344		404.964	98,2	412.380	286.815,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.777		-301	-14,5	2.077	899,27
36 Charges de transfert	196.653		8.456	4,5	188.197	107.184,91
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	11.586,65
42 Taxes et redevances		127.868	1.388	1,1	126.480	141.345,70
43 Revenus divers		548.621	0	0,0	548.621	212,91
46 Revenus de transferts			-2.000	-100,0	2.000	4.910,01
49 Facturations internes				ND		8,00

Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>20,45 ETP</i>		<i>0,30 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>20,15 ETP</i>	<i>17,60 ETP</i>
3 Charges	41.897.441		186.358	0,4	41.711.083	64.567.293,93
4 Revenus		2.392.378	-159.945	-6,3	2.552.323	2.621.215,39
Couverture en F	-39.505.063		-346.303		-39.158.760	-61.946.078,54
Couverture en %	-94,29%			0,4	-93,88%	-95,94%
30 Charges de personnel	4.349.489		30.845	0,7	4.318.644	4.082.462,97
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.299.510		-180.000	-12,2	1.479.510	1.269.956,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	374.293		185.513	98,3	188.780	167.302,04
34 Charges financières				ND		45.000,00
36 Charges de transfert	35.864.649		150.000	0,4	35.714.649	58.991.814,35
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	10.758,50
42 Taxes et redevances		731.620	55	0,0	731.565	790.630,79
43 Revenus divers		104.158	-197.600	-65,5	301.758	325.599,90
44 Revenus financiers				ND		35,70
46 Revenus de transferts		1.556.600	37.600	2,5	1.519.000	1.504.949,00

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>20,45 ETP</i>		<i>0,30 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>20,15 ETP</i>	<i>17,60 ETP</i>
3 Charges	41.897.441		186.358	0,4	41.711.083	64.567.293,93
4 Revenus		2.392.378	-159.945	-6,3	2.552.323	2.621.215,39
Couverture en F	-39.505.063		-346.303		-39.158.760	-61.946.078,54
Couverture en %	-94,29%			0,4	-93,88%	-95,94%
D01 - CULTURE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>11,25 ETP</i>		<i>0,17 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>11,08 ETP</i>	<i>9,68 ETP</i>
3 Charges	34.665.999		15.272	0,0	34.650.727	34.349.366,73
4 Revenus		335.928	-197.570	-37,0	533.498	577.046,79
Couverture en F	-34.330.071		-212.842		-34.117.229	-33.772.319,94
Couverture en %	-99,03%			0,6	-98,46%	-98,32%
30 Charges de personnel	2.396.203		23.240	1,0	2.372.963	2.267.961,27
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	649.380		-110.000	-14,5	759.380	698.475,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	205.861		102.032	98,3	103.829	92.016,12
34 Charges financières				ND		45.000,00
36 Charges de transfert	31.405.055		0	0,0	31.405.055	31.235.155,00
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	10.758,50
42 Taxes et redevances		278.641	30	0,0	278.611	310.737,21
43 Revenus divers		57.287	-197.600	-77,5	254.887	266.289,95
44 Revenus financiers				ND		19,64
D02 - SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>9,20 ETP</i>		<i>0,14 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>9,07 ETP</i>	<i>7,92 ETP</i>
3 Charges	7.231.442		171.086	2,4	7.060.356	30.217.927,20
4 Revenus		2.056.450	37.625	1,9	2.018.825	2.044.168,60
Couverture en F	-5.174.992		-133.461		-5.041.531	-28.173.758,60
Couverture en %	-71,56%			0,2	-71,41%	-93,24%
30 Charges de personnel	1.953.286		7.605	0,4	1.945.681	1.814.501,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	650.130		-70.000	-9,7	720.130	571.480,23
33 Amortissements du patrimoine administratif	168.432		83.481	98,3	84.951	75.285,92
36 Charges de transfert	4.459.594		150.000	3,5	4.309.594	27.756.659,35
42 Taxes et redevances		452.979	25	0,0	452.954	479.893,58
43 Revenus divers		46.871	0	0,0	46.871	59.309,96
44 Revenus financiers				ND		16,07
46 Revenus de transferts		1.556.600	37.600	2,5	1.519.000	1.504.949,00

Récapitulation

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>298,25 ETP</i>		<i>5,79 ETP</i>	<i>2,0%</i>	<i>292,45 ETP</i>	<i>279,61 ETP</i>
3 Charges	139.205.761		5.262.225	3,9	133.943.536	135.398.680,45
4 Revenus		101.729.276	2.462.769	2,5	99.266.507	88.276.906,62
Couverture en F	-37.476.485		-2.799.456		-34.677.029	-47.121.773,83
Couverture en %	-26,92%			4,0	-25,89%	-34,80%
30 Charges de personnel	44.765.775		-328.156	-0,7	45.093.931	43.338.784,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.841.661		1.363.850	6,4	21.477.811	26.337.992,63
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.922.940		1.088.252	18,7	5.834.688	6.003.700,93
34 Charges financières				ND		43,00
36 Charges de transfert	17.662.375		954.879	5,7	16.707.496	15.468.642,83
37 Subventions à redistribuer	46.556.090		2.180.000	4,9	44.376.090	43.887.570,30
39 Facturations internes	456.920		3.400	0,7	453.520	361.946,50
41 Patentes et concessions		16.380.815	250.000	1,5	16.130.815	16.729.874,50
42 Taxes et redevances		17.202.038	-350.191	-2,0	17.552.229	15.373.099,55
43 Revenus divers		953.660	-250.000	-20,8	1.203.660	7.975.823,66
44 Revenus financiers		15.988.797	-45.000	-0,3	16.033.797	478.708,38
46 Revenus de transferts		4.112.197	605.960	17,3	3.506.237	3.278.769,00
47 Subventions à redistribuer		46.556.090	2.180.000	4,9	44.376.090	43.887.570,30
49 Facturations internes		535.679	72.000	15,5	463.679	553.061,23

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>298,25 ETP</i>		<i>5,79 ETP</i>	<i>2,0%</i>	<i>292,45 ETP</i>	<i>279,61 ETP</i>
3 Charges	139.205.761		5.262.225	3,9	133.943.536	135.398.680,45
4 Revenus		101.729.276	2.462.769	2,5	99.266.507	88.276.906,62
Couverture en F	-37.476.485		-2.799.456		-34.677.029	-47.121.773,83
Couverture en %	-26,92%			4,0	-25,89%	-34,80%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>90,88 ETP</i>		<i>2,63 ETP</i>	<i>3,0%</i>	<i>88,25 ETP</i>	<i>83,18 ETP</i>
3 Charges	19.603.772		838	0,0	19.602.934	20.948.315,81
4 Revenus		2.077.694	-17	0,0	2.077.711	2.464.322,30
Couverture en F	-17.526.078		-855		-17.525.223	-18.483.993,51
Couverture en %	-89,40%			0,0	-89,40%	-88,24%
30 Charges de personnel	14.194.724		-13.372	-0,1	14.208.095	13.319.664,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.547.221		185.000	4,2	4.362.221	6.745.473,41
33 Amortissements du patrimoine administratif	607.002		-185.791	-23,4	792.793	620.006,60
34 Charges financières				ND		43,00
36 Charges de transfert	225.475		15.000	7,1	210.475	238.432,95
39 Facturations internes	29.350		0	0,0	29.350	24.695,81
42 Taxes et redevances		1.551.450	-17	0,0	1.551.467	1.063.512,84
43 Revenus divers		500	0	0,0	500	791.588,21
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	609.221,25
49 Facturations internes		4.800	0	0,0	4.800	
E02 - ENERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>30,38 ETP</i>		<i>-0,18 ETP</i>	<i>-0,6%</i>	<i>30,55 ETP</i>	<i>29,28 ETP</i>
3 Charges	36.413.597		1.315.338	3,7	35.098.259	34.261.733,20
4 Revenus		39.634.211	999.947	2,6	38.634.264	28.660.933,63
Couverture en F	3.220.614		-315.391		3.536.005	-5.600.799,58
Couverture en %	8,84%			-12,2	10,07%	-16,35%
30 Charges de personnel	4.624.010		-126.226	-2,7	4.750.235	4.609.612,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.926.646		0	0,0	1.926.646	1.985.933,62
33 Amortissements du patrimoine administratif	52.883		-58.437	-52,5	111.320	464.478,89
36 Charges de transfert	8.077.000		500.000	6,6	7.577.000	7.326.929,45
37 Subventions à redistribuer	21.731.708		1.000.000	4,8	20.731.708	19.872.123,00
39 Facturations internes	1.350		0	0,0	1.350	2.656,21
42 Taxes et redevances		1.210.946	-53	0,0	1.210.999	1.296.816,49
43 Revenus divers		781.760	0	0,0	781.760	7.111.615,25
44 Revenus financiers		15.909.797	0	0,0	15.909.797	372.177,89

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E02 - ENERGIE						
47 Subventions à redistribuer		21.731.708	1.000.000	4,8	20.731.708	19.872.123,00
49 Facturations internes				ND		8.201,00
E03 - GESTION DES EAUX						
<i>Postes fixes</i>	<i>87,03 ETP</i>		<i>1,13 ETP</i>	<i>1,3%</i>	<i>85,90 ETP</i>	<i>83,10 ETP</i>
3 Charges	30.278.484		1.753.342	6,1	28.525.142	30.583.369,35
4 Revenus		30.847.691	192.387	0,6	30.655.304	29.420.215,62
Couverture en F	569.207		-1.560.955		2.130.162	-1.163.153,73
Couverture en %	1,88%			-74,8	7,47%	-3,80%
30 Charges de personnel	12.837.562		-103.417	-0,8	12.940.978	12.422.354,62
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.635.310		550.000	6,1	9.085.310	11.423.111,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.332.630		1.306.758	43,2	3.025.872	3.115.434,75
36 Charges de transfert	3.395.332		0	0,0	3.395.332	3.305.730,29
37 Subventions à redistribuer				ND		250.000,00
39 Facturations internes	77.650		0	0,0	77.650	66.738,36
41 Patentes et concessions		16.380.815	250.000	1,5	16.130.815	16.729.874,50
42 Taxes et redevances		11.427.072	-113	0,0	11.427.185	10.176.541,50
43 Revenus divers		123.000	-250.000	-67,0	373.000	42.528,85
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		2.841.804	192.500	7,3	2.649.304	2.146.270,77
47 Subventions à redistribuer				ND		250.000,00
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
<i>Postes fixes</i>	<i>89,97 ETP</i>		<i>2,22 ETP</i>	<i>2,5%</i>	<i>87,75 ETP</i>	<i>84,05 ETP</i>
3 Charges	52.909.908		2.192.708	4,3	50.717.200	49.605.262,10
4 Revenus		29.169.680	1.270.452	4,6	27.899.228	27.731.435,08
Couverture en F	-23.740.228		-922.256		-22.817.972	-21.873.827,02
Couverture en %	-44,87%			-0,3	-44,99%	-44,10%
30 Charges de personnel	13.109.480		-85.143	-0,6	13.194.622	12.987.153,55
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.732.484		628.850	10,3	6.103.634	6.183.474,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.930.424		25.721	1,4	1.904.703	1.803.780,71
36 Charges de transfert	5.964.568		439.879	8,0	5.524.689	4.597.550,14
37 Subventions à redistribuer	24.824.382		1.180.000	5,0	23.644.382	23.765.447,30
39 Facturations internes	348.570		3.400	1,0	345.170	267.856,11
42 Taxes et redevances		3.012.570	-350.008	-10,4	3.362.578	2.836.228,73
43 Revenus divers		48.400	0	0,0	48.400	30.091,35

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
44 Revenus financiers		4.000	-45.000	-91,8	49.000	31.530,49
46 Revenus de transferts		749.449	413.460	123,1	335.989	523.276,98
47 Subventions à redistribuer		24.824.382	1.180.000	5,0	23.644.382	23.765.447,30
49 Facturations internes		530.879	72.000	15,7	458.879	544.860,23

Récapitulation F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>8.587,55 ETP</i>		<i>236,48 ETP</i>	<i>2,8%</i>	<i>8.351,07 ETP</i>	<i>8.207,72 ETP</i>
3 Charges	2.185.851.928		26.928.329	1,2	2.158.923.599	2.142.467.816,68
4 Revenus		75.663.641	537.556	0,7	75.126.084	83.107.223,86
Couverture en F	-2.110.188.287		-26.390.773		-2.083.797.514	-2.059.360.592,82
Couverture en %	-96,54%			0,0	-96,52%	-96,12%
30 Charges de personnel	1.318.864.214		13.234.269	1,0	1.305.629.945	1.288.556.617,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	55.541.908		3.269.418	6,3	52.272.490	51.381.549,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.508.816		-533.662	-7,6	7.042.478	7.052.618,60
34 Charges financières				ND		20.000,00
36 Charges de transfert	804.678.970		10.958.304	1,4	793.720.666	795.046.845,72
39 Facturations internes	258.020		0	0,0	258.020	410.185,18
42 Taxes et redevances		19.039.152	-732.399	-3,7	19.771.550	17.803.138,78
43 Revenus divers		10.017.037	0	0,0	10.017.037	11.003.377,36
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	45,50
46 Revenus de transferts		46.519.461	1.266.955	2,8	45.252.506	54.049.509,66
49 Facturations internes		87.300	3.000	3,6	84.300	251.152,56

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>8.587,55 ETP</i>		<i>236,48 ETP</i>	<i>2,8%</i>	<i>8.351,07 ETP</i>	<i>8.207,72 ETP</i>
3 Charges	2.185.851.928		26.928.329	1,2	2.158.923.599	2.142.467.816,68
4 Revenus		75.663.641	537.556	0,7	75.126.084	83.107.223,86
Couverture en F	-2.110.188.287		-26.390.773		-2.083.797.514	-2.059.360.592,82
Couverture en %	-96,54%			0,0	-96,52%	-96,12%
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>4.340,97 ETP</i>		<i>129,55 ETP</i>	<i>3,1%</i>	<i>4.211,42 ETP</i>	<i>4.148,24 ETP</i>
3 Charges	678.959.243		9.846.547	1,5	669.112.696	669.078.918,35
4 Revenus		10.194.714	5.555	0,1	10.189.158	12.896.827,01
Couverture en F	-668.764.530		-9.840.991		-658.923.538	-656.182.091,34
Couverture en %	-98,50%			0,0	-98,48%	-98,07%
30 Charges de personnel	661.374.763		9.341.181	1,4	652.033.582	651.265.271,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.708.747		645.847	4,3	15.062.900	15.606.286,13
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.709.657		-140.481	-7,6	1.850.138	1.767.573,20
34 Charges financières				ND		20.000,00
36 Charges de transfert	118.446		0	0,0	118.446	313.042,00
39 Facturations internes	47.630		0	0,0	47.630	106.745,30
42 Taxes et redevances		8.668.275	5.555	0,1	8.662.719	8.519.281,07
43 Revenus divers		1.096.419	0	0,0	1.096.419	3.928.825,94
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		430.000	0	0,0	430.000	448.720,00
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>2.743,11 ETP</i>		<i>-8,42 ETP</i>	<i>-0,3%</i>	<i>2.751,53 ETP</i>	<i>2.722,23 ETP</i>
3 Charges	506.930.716		-3.222.865	-0,6	510.153.581	505.739.530,98
4 Revenus		52.491.181	429.090	0,8	52.062.091	54.561.401,61
Couverture en F	-454.439.535		3.651.955		-458.091.490	-451.178.129,37
Couverture en %	-89,65%			-0,2	-89,79%	-89,21%
30 Charges de personnel	443.730.369		-7.381.963	-1,6	451.112.332	446.072.274,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	19.359.011		1.844.641	10,5	17.514.370	16.644.581,43
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.627.061		-320.052	-8,1	3.947.113	3.985.684,02
36 Charges de transfert	40.147.275		2.634.509	7,0	37.512.766	38.836.709,82
39 Facturations internes	67.000		0	0,0	67.000	200.280,97
42 Taxes et redevances		6.369.395	-837.865	-11,6	7.207.260	5.759.099,51
43 Revenus divers		418.000	0	0,0	418.000	586.023,11
46 Revenus de transferts		45.659.486	1.266.955	2,9	44.392.531	48.008.294,43
49 Facturations internes		44.300	0	0,0	44.300	207.984,56

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
<i>Postes fixes</i>	945,79 ETP		106,85 ETP	12,7%	838,94 ETP	813,12 ETP
3 Charges	221.891.826		16.940.546	8,3	204.951.280	195.456.147,86
4 Revenus		7.241.822	-60.178	-0,8	7.302.000	6.410.451,35
Couverture en F	-214.650.004		-17.000.724		-197.649.280	-189.045.696,51
Couverture en %	-96,74%			0,3	-96,44%	-96,72%
30 Charges de personnel	135.348.743		10.968.591	8,8	124.380.152	115.899.795,03
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.466.450		378.205	3,4	11.088.245	11.267.766,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	255.886		-9.390	-3,5	265.276	241.089,88
36 Charges de transfert	74.741.647		5.603.140	8,1	69.138.507	68.000.959,10
39 Facturations internes	79.100		0	0,0	79.100	46.537,56
42 Taxes et redevances		2.005.626	-60.178	-2,9	2.065.804	2.042.149,08
43 Revenus divers		5.236.196	0	0,0	5.236.196	4.368.144,27
49 Facturations internes				ND		158,00
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	436,08 ETP		6,21 ETP	1,4%	429,87 ETP	414,22 ETP
3 Charges	154.278.044		-319.332	-0,2	154.597.376	152.425.832,03
4 Revenus		4.517.082	3.109	0,1	4.513.973	3.243.298,42
Couverture en F	-149.760.962		322.441		-150.083.403	-149.182.533,61
Couverture en %	-97,07%			0,0	-97,08%	-97,87%
30 Charges de personnel	59.731.062		168.362	0,3	59.562.700	57.333.497,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.814.236		122.610	4,6	2.691.626	2.589.766,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	270.899		-39.879	-12,8	310.778	331.358,11
36 Charges de transfert	91.400.477		-570.425	-0,6	91.970.902	92.132.515,21
39 Facturations internes	61.370		0	0,0	61.370	38.695,11
42 Taxes et redevances		1.206.989	109	0,0	1.206.880	1.020.625,10
43 Revenus divers		3.266.422	0	0,0	3.266.422	2.114.430,82
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	45,50
46 Revenus de transferts				ND		65.187,00
49 Facturations internes		43.000	3.000	7,5	40.000	43.010,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
<i>Postes fixes</i>	3,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,00 ETP	2,90 ETP
3 Charges	563.265.399		3.081.805	0,6	560.183.594	561.112.523,81
4 Revenus		430.426	7	0,0	430.419	5.455.339,83
Couverture en F	-562.834.973		-3.081.798		-559.753.175	-555.657.183,98
Couverture en %	-99,92%			0,0	-99,92%	-99,03%
30 Charges de personnel	555.350		1.688	0,3	553.662	514.917,36

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F05 - HAUTES ÉCOLES						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		2.713,70
33 Amortissements du patrimoine administratif				ND		2.403,06
36 Charges de transfert	562.710.049		3.080.117	0,6	559.629.932	560.592.489,69
42 Taxes et redevances		451	7	1,6	444	422,95
43 Revenus divers				ND		8,65
46 Revenus de transferts		429.975	0	0,0	429.975	5.454.908,23
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>118,60 ETP</i>		<i>2,30 ETP</i>	<i>2,0%</i>	<i>116,30 ETP</i>	<i>107,01 ETP</i>
3 Charges	60.526.701		601.629	1,0	59.925.072	58.654.863,65
4 Revenus		788.417	159.973	25,5	628.443	539.905,64
Couverture en F	-59.738.284		-441.656		-59.296.628	-58.114.958,01
Couverture en %	-98,70%			-0,3	-98,95%	-99,08%
30 Charges de personnel	18.123.928		136.411	0,8	17.987.517	17.470.861,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.193.464		278.115	4,7	5.915.349	5.270.435,91
33 Amortissements du patrimoine administratif	645.313		-23.860	-3,6	669.173	724.510,33
36 Charges de transfert	35.561.076		210.963	0,6	35.350.113	35.171.129,90
39 Facturations internes	2.920		0	0,0	2.920	17.926,25
42 Taxes et redevances		788.417	159.973	25,5	628.443	461.561,07
43 Revenus divers				ND		5.944,57
46 Revenus de transferts				ND		72.400,00

Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>353,45 ETP</i>		<i>2,30 ETP</i>	<i>0,7%</i>	<i>351,15 ETP</i>	<i>329,47 ETP</i>
3 Charges	128.802.523		2.028.742	1,6	126.773.781	122.935.662,48
4 Revenus		43.683.890	2.129.098	5,1	41.554.792	46.819.497,22
Couverture en F	-85.118.633		100.356		-85.218.989	-76.116.165,26
Couverture en %	-66,08%			-1,7	-67,22%	-61,92%
30 Charges de personnel	53.352.701		-334.998	-0,6	53.687.699	51.284.686,34
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.941.061		1.500.000	10,4	14.441.061	16.253.897,48
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.151.515		-1.781.013	-45,3	3.932.528	3.461.563,55
36 Charges de transfert	57.078.926		2.644.753	4,9	54.434.173	51.745.001,50
39 Facturations internes	278.320		0	0,0	278.320	190.513,61
42 Taxes et redevances		35.240.569	1.934.020	5,8	33.306.549	38.340.479,15
43 Revenus divers		678.555	0	0,0	678.555	599.567,68
44 Revenus financiers		5.000.000	0	0,0	5.000.000	5.174.980,00
46 Revenus de transferts		2.578.396	175.578	7,3	2.402.818	2.426.741,64
49 Facturations internes		186.370	19.500	11,7	166.870	277.728,75

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>353,45 ETP</i>		<i>2,30 ETP</i>	<i>0,7%</i>	<i>351,15 ETP</i>	<i>329,47 ETP</i>
3 Charges	128.802.523		2.028.742	1,6	126.773.781	122.935.662,48
4 Revenus		43.683.890	2.129.098	5,1	41.554.792	46.819.497,22
Couverture en F	-85.118.633		100.356		-85.218.989	-76.116.165,26
Couverture en %	-66,08%			-1,7	-67,22%	-61,92%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>78,50 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>78,50 ETP</i>	<i>74,80 ETP</i>
3 Charges	68.454.525		2.310.303	3,5	66.144.222	66.521.269,84
4 Revenus		10.155.193	-39	0,0	10.155.232	11.965.054,97
Couverture en F	-58.299.332		-2.310.342		-55.988.990	-54.556.214,87
Couverture en %	-85,17%			0,6	-84,65%	-82,01%
30 Charges de personnel	11.315.089		-102.842	-0,9	11.417.931	11.205.203,10
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.765.225		1.400.000	102,5	1.365.225	3.841.891,05
33 Amortissements du patrimoine administratif	462.430		-1.703.130	-78,6	2.165.560	2.298.378,68
36 Charges de transfert	53.865.281		2.716.275	5,3	51.149.006	49.174.117,83
39 Facturations internes	46.500		0	0,0	46.500	1.679,18
42 Taxes et redevances		8.235.193	-39	0,0	8.235.232	10.083.974,98
43 Revenus divers				ND		186,89
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	1.880.893,10
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
<i>Postes fixes</i>	<i>169,65 ETP</i>		<i>-0,50 ETP</i>	<i>-0,3%</i>	<i>170,15 ETP</i>	<i>159,52 ETP</i>
3 Charges	39.241.200		-522.695	-1,3	39.763.895	36.681.336,76
4 Revenus		15.868.580	1.599.043	11,2	14.269.537	16.867.530,90
Couverture en F	-23.372.620		2.121.738		-25.494.358	-19.813.805,86
Couverture en %	-59,56%			-7,1	-64,11%	-54,02%
30 Charges de personnel	26.739.529		-242.128	-0,9	26.981.657	25.880.789,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10.843.125		0	0,0	10.843.125	10.145.166,57
33 Amortissements du patrimoine administratif	584.512		-209.045	-26,3	793.557	190.711,48
36 Charges de transfert	873.834		-71.522	-7,6	945.356	309.026,67
39 Facturations internes	200.200		0	0,0	200.200	155.642,13
42 Taxes et redevances		10.176.507	1.499.894	17,3	8.676.613	10.895.072,27
43 Revenus divers		400.000	0	0,0	400.000	573.900,63
44 Revenus financiers		5.000.000	0	0,0	5.000.000	5.174.980,00
46 Revenus de transferts		158.703	99.149	166,5	59.554	
49 Facturations internes		133.370	0	0,0	133.370	223.578,00
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
<i>Postes fixes</i>	68,30 ETP		1,50 ETP	2,2%	66,80 ETP	58,05 ETP
3 Charges	11.268.597		120.787	1,1	11.147.810	10.122.752,81
4 Revenus		17.350.498	530.021	3,2	16.820.477	17.948.908,23
Couverture en F	6.081.901		409.234		5.672.667	7.826.155,42
Couverture en %	53,97%			6,1	50,89%	77,31%
30 Charges de personnel	9.664.867		-10.375	-0,1	9.675.242	8.775.750,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	492.537		0	0,0	492.537	372.706,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.104.573		131.162	13,5	973.411	972.473,39
39 Facturations internes	6.620		0	0,0	6.620	1.822,75
42 Taxes et redevances		16.797.805	434.092	2,7	16.363.713	17.348.761,30
43 Revenus divers				ND		147,64
46 Revenus de transferts		499.693	76.429	18,1	423.264	545.848,54
49 Facturations internes		53.000	19.500	58,2	33.500	54.150,75
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
<i>Postes fixes</i>	37,00 ETP		1,30 ETP	3,6%	35,70 ETP	37,10 ETP
3 Charges	9.838.201		120.347	1,2	9.717.854	9.610.303,07
4 Revenus		309.619	73	0,0	309.546	38.003,12
Couverture en F	-9.528.582		-120.274		-9.408.308	-9.572.299,95
Couverture en %	-96,85%			0,0	-96,81%	-99,60%
30 Charges de personnel	5.633.216		20.347	0,4	5.612.869	5.422.942,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.840.174		100.000	5,7	1.740.174	1.894.133,82
36 Charges de transfert	2.339.811		0	0,0	2.339.811	2.261.857,00
39 Facturations internes	25.000		0	0,0	25.000	31.369,55
42 Taxes et redevances		31.064	73	0,2	30.991	12.670,60
43 Revenus divers		278.555	0	0,0	278.555	25.332,52

Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>3.390,90 ETP</i>		<i>73,25 ETP</i>	<i>2,2%</i>	<i>3.317,65 ETP</i>	<i>3.225,66 ETP</i>
3 Charges	597.296.338		2.512.359	0,4	594.783.979	569.096.118,70
4 Revenus		201.912.398	-14.148.601	-6,5	216.060.999	185.395.388,93
Couverture en F	-395.383.940		-16.660.960		-378.722.980	-383.700.729,77
Couverture en %	-66,20%			4,0	-63,67%	-67,42%
30 Charges de personnel	489.821.619		6.351.803	1,3	483.469.816	474.282.739,53
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	69.666.975		-6.742.162	-8,8	76.409.137	62.817.234,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.201.039		581.296	8,8	6.619.743	5.936.196,18
34 Charges financières	207.501		-93.698	-31,1	301.199	394.897,00
36 Charges de transfert	25.832.654		1.309.370	5,3	24.523.284	20.550.229,30
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	180.309,55
39 Facturations internes	4.335.550		1.105.750	34,2	3.229.800	4.934.512,24
41 Patentes et concessions		35.600	-130	-0,4	35.730	35.600,00
42 Taxes et redevances		121.921.878	-20.987.785	-14,7	142.909.663	116.512.322,72
43 Revenus divers		4.248.500	17.500	0,4	4.231.000	3.386.614,91
44 Revenus financiers		15.000	-20.900	-58,2	35.900	38.358,10
46 Revenus de transferts		72.776.920	6.378.114	9,6	66.398.806	62.867.363,28
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	180.309,55
49 Facturations internes		2.683.500	464.600	20,9	2.218.900	2.374.820,37

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	3.390,90 ETP		73,25 ETP	2,2%	3.317,65 ETP	3.225,66 ETP
3 Charges	597.296.338		2.512.359	0,4	594.783.979	569.096.118,70
4 Revenus		201.912.398	-14.148.601	-6,5	216.060.999	185.395.388,93
Couverture en F	-395.383.940		-16.660.960		-378.722.980	-383.700.729,77
Couverture en %	-66,20%			4,0	-63,67%	-67,42%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
<i>Postes fixes</i>	2.140,60 ETP		23,55 ETP	1,1%	2.117,05 ETP	2.075,39 ETP
3 Charges	368.776.735		-2.809.195	-0,8	371.585.930	356.412.339,04
4 Revenus		140.282.115	-17.564.209	-11,1	157.846.324	130.286.799,00
Couverture en F	-228.494.620		-14.755.014		-213.739.606	-226.125.540,04
Couverture en %	-61,96%			7,7	-57,52%	-63,44%
30 Charges de personnel	320.680.872		2.242.029	0,7	318.438.843	314.869.211,46
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37.180.124		-5.485.000	-12,9	42.665.124	30.580.106,38
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.040.335		-269.054	-5,1	5.309.389	4.611.670,51
34 Charges financières	192.172		-79.570	-29,3	271.742	351.312,00
36 Charges de transfert	1.871.232		0	0,0	1.871.232	1.695.197,44
39 Facturations internes	3.812.000		782.400	25,8	3.029.600	4.304.841,25
42 Taxes et redevances		88.154.661	-20.976.150	-19,2	109.130.811	84.999.617,73
43 Revenus divers		1.747.075	-2.500	-0,1	1.749.575	277.710,74
46 Revenus de transferts		49.702.279	3.407.041	7,4	46.295.238	44.307.461,53
49 Facturations internes		678.100	7.400	1,1	670.700	702.009,00
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
<i>Postes fixes</i>	938,70 ETP		40,90 ETP	4,6%	897,80 ETP	861,06 ETP
3 Charges	175.422.330		3.618.999	2,1	171.803.331	164.064.241,18
4 Revenus		30.868.178	3.462.872	12,6	27.405.306	26.957.767,63
Couverture en F	-144.554.152		-156.127		-144.398.025	-137.106.473,55
Couverture en %	-82,40%			-2,0	-84,05%	-83,57%
30 Charges de personnel	128.522.226		2.612.174	2,1	125.910.052	121.165.209,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	27.275.687		-1.474.400	-5,1	28.750.087	27.874.616,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.775.410		834.483	88,7	940.927	998.376,19
34 Charges financières	15.329		-14.128	-48,0	29.457	43.585,00
36 Charges de transfert	17.449.178		1.309.370	8,1	16.139.808	13.447.677,10
39 Facturations internes	384.500		351.500	NS	33.000	534.776,25
42 Taxes et redevances		11.259.360	-40	0,0	11.259.400	10.712.888,16
43 Revenus divers		256.425	0	0,0	256.425	816.395,77
44 Revenus financiers		0	-900	-100,0	900	2,10

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
46 Revenus de transferts		18.995.893	3.126.812	19,7	15.869.081	14.930.720,85
49 Facturations internes		356.500	337.000	NS	19.500	497.760,75
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>216,60 ETP</i>		<i>6,70 ETP</i>	<i>3,2%</i>	<i>209,90 ETP</i>	<i>204,30 ETP</i>
3 Charges	36.188.550		1.755.176	5,1	34.433.374	32.782.467,32
4 Revenus		23.476.603	2.812	0,0	23.473.791	21.010.884,40
Couverture en F	-12.711.947		-1.752.364		-10.959.583	-11.771.582,92
Couverture en %	-35,13%			10,4	-31,83%	-35,91%
30 Charges de personnel	28.601.509		1.737.206	6,5	26.864.303	26.523.880,47
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.877.961		0	0,0	1.877.961	1.693.844,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	127.992		32.970	34,7	95.022	30.259,86
36 Charges de transfert	5.535.088		0	0,0	5.535.088	4.504.379,65
39 Facturations internes	46.000		-15.000	-24,6	61.000	30.102,50
42 Taxes et redevances		22.067.246	912	0,0	22.066.334	20.176.747,55
43 Revenus divers				ND		47.824,95
46 Revenus de transferts		1.406.457	0	0,0	1.406.457	785.171,90
49 Facturations internes		2.900	1.900	190,0	1.000	1.140,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
<i>Postes fixes</i>	<i>95,00 ETP</i>		<i>2,10 ETP</i>	<i>2,3%</i>	<i>92,90 ETP</i>	<i>84,90 ETP</i>
3 Charges	16.908.723		-52.621	-0,3	16.961.344	15.837.071,16
4 Revenus		7.285.502	-50.076	-0,7	7.335.578	7.139.937,90
Couverture en F	-9.623.221		2.545		-9.625.766	-8.697.133,26
Couverture en %	-56,91%			0,3	-56,75%	-54,92%
30 Charges de personnel	12.017.012		-239.606	-2,0	12.256.618	11.724.437,88
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.333.203		217.238	7,0	3.115.965	2.668.666,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	257.302		-17.103	-6,2	274.405	295.889,62
36 Charges de transfert	977.156		0	0,0	977.156	902.975,11
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	180.309,55
39 Facturations internes	93.050		-13.150	-12,4	106.200	64.792,24
41 Patentes et concessions		35.600	-130	-0,4	35.730	35.600,00
42 Taxes et redevances		440.611	-12.507	-2,8	453.118	623.069,28
43 Revenus divers		2.245.000	20.000	0,9	2.225.000	2.244.683,45
44 Revenus financiers		15.000	-20.000	-57,1	35.000	38.356,00
46 Revenus de transferts		2.672.291	-155.739	-5,5	2.828.030	2.844.009,00

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	180.309,55
49 Facturations internes		1.646.000	118.300	7,7	1.527.700	1.173.910,62

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	<i>558,94 ETP</i>		<i>-0,26 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>559,20 ETP</i>	<i>541,98 ETP</i>
3 Charges	821.908.481		-89.714.366	-9,8	911.622.847	833.487.299,17
4 Revenus		7.560.374.736	122.444.962	1,6	7.437.929.774	7.822.969.980,67
Couverture en F	6.738.466.255		212.159.328		6.526.306.927	6.989.482.681,50
Couverture en %	819,86%			14,5	715,90%	838,58%
30 Charges de personnel	71.170.181		-938.699	-1,3	72.108.880	70.274.151,77
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	92.801.371		300.000	0,3	92.501.371	124.226.548,71
33 Amortissements du patrimoine administratif	132.419		16.747	14,5	115.672	104.274,38
34 Charges financières	208.877.309		-31.110.275	-13,0	239.987.584	223.239.918,25
36 Charges de transfert	324.130.939		-59.694.683	-15,6	383.825.622	408.651.945,00
38 Charges extraordinaires	117.695.262		1.312.544	1,1	116.382.718	
39 Facturations internes	7.101.000		400.000	6,0	6.701.000	6.990.461,06
40 Revenus fiscaux		6.411.689.905	-45.247.764	-0,7	6.456.937.669	6.822.281.044,97
41 Patentes et concessions		127.962.000	78.158.109	156,9	49.803.891	88.627.141,00
42 Taxes et redevances		80.589.997	1.434.997	1,8	79.155.000	81.252.435,78
43 Revenus divers		15.394.665	-975.335	-6,0	16.370.000	19.386.793,01
44 Revenus financiers		178.934.733	22.365.335	14,3	156.569.398	166.830.256,66
46 Revenus de transferts		745.803.436	66.709.620	9,8	679.093.816	644.592.309,25

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	558,94 ETP		-0,26 ETP	0,0%	559,20 ETP	541,98 ETP
3 Charges	821.908.481		-89.714.366	-9,8	911.622.847	833.487.299,17
4 Revenus		7.560.374.736	122.444.962	1,6	7.437.929.774	7.822.969.980,67
Couverture en F	6.738.466.255		212.159.328		6.526.306.927	6.989.482.681,50
Couverture en %	819,86%			14,5	715,90%	838,58%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	88.050.000		300.000	0,3	87.750.000	119.559.157,23
4 Revenus		7.074.702.695	-4.622.974	-0,1	7.079.325.669	7.425.439.740,21
Couverture en F	6.986.652.695		-4.922.974		6.991.575.669	7.305.880.582,98
Couverture en %	7.934,87%			-0,4	7.967,61%	6.110,68%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88.050.000		300.000	0,3	87.750.000	119.559.157,23
40 Revenus fiscaux		6.411.689.905	-45.247.764	-0,7	6.456.937.669	6.822.281.044,97
42 Taxes et redevances		53.390.000	1.205.000	2,3	52.185.000	53.185.804,64
43 Revenus divers				ND		9.213.175,00
46 Revenus de transferts		609.622.790	39.419.790	6,9	570.203.000	540.759.715,60
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
<i>Postes fixes</i>	558,94 ETP		-0,26 ETP	0,0%	559,20 ETP	541,98 ETP
3 Charges	83.154.971		-521.952	-0,6	83.676.923	82.014.926,54
4 Revenus		15.199.997	399.997	2,7	14.800.000	15.685.038,82
Couverture en F	-67.954.974		921.949		-68.876.923	-66.329.887,72
Couverture en %	-81,72%			-0,7	-82,31%	-80,88%
30 Charges de personnel	71.170.181		-938.699	-1,3	72.108.880	70.274.151,77
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.751.371		0	0,0	4.751.371	4.646.039,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	132.419		16.747	14,5	115.672	104.274,38
39 Facturations internes	7.101.000		400.000	6,0	6.701.000	6.990.461,06
42 Taxes et redevances		15.199.997	399.997	2,7	14.800.000	15.469.839,84
43 Revenus divers				ND		215.198,98
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	650.703.510		-89.492.414	-12,1	740.195.924	631.913.215,40
4 Revenus		470.472.044	126.667.939	36,8	343.804.105	381.845.201,64
Couverture en F	-180.231.466		216.160.353		-396.391.819	-250.068.013,76
Couverture en %	-27,70%			-48,3	-53,55%	-39,57%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		21.352,15
34 Charges financières	208.877.309		-31.110.275	-13,0	239.987.584	223.239.918,25
36 Charges de transfert	324.130.939		-59.694.683	-15,6	383.825.622	408.651.945,00
38 Charges extraordinaires	117.695.262		1.312.544	1,1	116.382.718	

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
41 Patentes et concessions		127.962.000	78.158.109	156,9	49.803.891	88.627.141,00
42 Taxes et redevances		12.000.000	-170.000	-1,4	12.170.000	12.596.791,30
43 Revenus divers		15.394.665	-975.335	-6,0	16.370.000	9.958.419,03
44 Revenus financiers		178.934.733	22.365.335	14,3	156.569.398	166.830.256,66
46 Revenus de transferts		136.180.646	27.289.830	25,1	108.890.816	103.832.593,65

Récapitulation J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>772,75 ETP</i>		<i>5,20 ETP</i>	<i>0,7%</i>	<i>767,55 ETP</i>	<i>758,40 ETP</i>
3 Charges	201.741.551		3.878.623	2,0	197.862.928	200.014.806,81
4 Revenus		116.993.158	60.078.305	105,6	56.914.853	52.660.892,53
Couverture en F	-84.748.393		56.199.682		-140.948.075	-147.353.914,28
Couverture en %	-42,01%			-41,0	-71,24%	-73,67%
30 Charges de personnel	141.616.599		2.181.531	1,6	139.435.068	137.277.711,81
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	56.840.775		1.295.000	2,3	55.545.775	59.577.438,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.590.177		402.092	18,4	2.188.085	2.482.942,60
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	672,98
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	676.041,24
42 Taxes et redevances		44.998.408	1.605	0,0	44.996.803	47.786.936,64
43 Revenus divers		71.040.000	60.000.000	543,5	11.040.000	4.015.643,59
49 Facturations internes		954.750	76.700	8,7	878.050	858.312,30

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	772,75 ETP		5,20 ETP	0,7%	767,55 ETP	758,40 ETP
3 Charges	201.741.551		3.878.623	2,0	197.862.928	200.014.806,81
4 Revenus		116.993.158	60.078.305	105,6	56.914.853	52.660.892,53
Couverture en F	-84.748.393		56.199.682		-140.948.075	-147.353.914,28
Couverture en %	-42,01%			-41,0	-71,24%	-73,67%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	772,75 ETP		5,20 ETP	0,7%	767,55 ETP	758,40 ETP
3 Charges	201.741.551		3.878.623	2,0	197.862.928	200.014.806,81
4 Revenus		116.993.158	60.078.305	105,6	56.914.853	52.660.892,53
Couverture en F	-84.748.393		56.199.682		-140.948.075	-147.353.914,28
Couverture en %	-42,01%			-41,0	-71,24%	-73,67%
30 Charges de personnel	141.616.599		2.181.531	1,6	139.435.068	137.277.711,81
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	56.840.775		1.295.000	2,3	55.545.775	59.577.438,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.590.177		402.092	18,4	2.188.085	2.482.942,60
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	672,98
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	676.041,24
42 Taxes et redevances		44.998.408	1.605	0,0	44.996.803	47.786.936,64
43 Revenus divers		71.040.000	60.000.000	543,5	11.040.000	4.015.643,59
49 Facturations internes		954.750	76.700	8,7	878.050	858.312,30

Récapitulation K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>143,85 ETP</i>		<i>10,97 ETP</i>	<i>8,3%</i>	<i>132,88 ETP</i>	<i>122,15 ETP</i>
3 Charges	1.469.491.583		10.445.758	0,7	1.459.045.825	1.386.718.726,14
4 Revenus		38.615.855	198.790	0,5	38.417.065	44.175.205,64
Couverture en F	-1.430.875.728		-10.246.968		-1.420.628.760	-1.342.543.520,50
Couverture en %	-97,37%			0,0	-97,37%	-96,81%
30 Charges de personnel	28.533.555		7.303.845	34,4	21.229.710	20.027.361,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.707.871		979.449	14,6	6.728.422	5.506.795,98
33 Amortissements du patrimoine administratif	608.894		18.774	3,2	590.120	569.607,42
36 Charges de transfert	1.432.547.563		2.125.590	0,1	1.430.421.973	1.360.534.370,16
39 Facturations internes	93.700		18.100	23,9	75.600	80.591,38
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	8.220,17
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	26.350,00
42 Taxes et redevances		7.953.328	103.890	1,3	7.849.438	6.067.820,98
43 Revenus divers		20.890.250	99.000	0,5	20.791.250	21.362.792,72
44 Revenus financiers				ND		439,00
46 Revenus de transferts		9.645.677	0	0,0	9.645.677	16.683.758,57
49 Facturations internes		18.400	-4.100	-18,2	22.500	25.824,20

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>143,85 ETP</i>		<i>10,97 ETP</i>	<i>8,3%</i>	<i>132,88 ETP</i>	<i>122,15 ETP</i>
3 Charges	1.469.491.583		10.445.758	0,7	1.459.045.825	1.386.718.726,14
4 Revenus		38.615.855	198.790	0,5	38.417.065	44.175.205,64
Couverture en F	-1.430.875.728		-10.246.968		-1.420.628.760	-1.342.543.520,50
Couverture en %	-97,37%			0,0	-97,37%	-96,81%
K01 - RÉSEAU DE SOINS ET ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>20,93 ETP</i>		<i>1,36 ETP</i>	<i>6,9%</i>	<i>19,57 ETP</i>	<i>17,06 ETP</i>
3 Charges	1.428.877.451		2.749.011	0,2	1.426.128.441	1.337.899.777,22
4 Revenus		30.324.632	99.115	0,3	30.225.517	36.873.379,16
Couverture en F	-1.398.552.819		-2.649.895		-1.395.902.924	-1.301.026.398,06
Couverture en %	-97,88%			0,0	-97,88%	-97,24%
30 Charges de personnel	3.671.038		59.449	1,6	3.611.589	3.286.245,07
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.181.478		887.449	26,9	3.294.029	2.216.241,27
33 Amortissements du patrimoine administratif	226.490		-9.367	-4,0	235.857	230.405,77
36 Charges de transfert	1.420.798.446		1.811.870	0,1	1.418.986.576	1.332.166.885,11
39 Facturations internes			-390	-100,0	390	
42 Taxes et redevances		2.203.377	115	0,0	2.203.262	1.053.197,94
43 Revenus divers		20.108.440	99.000	0,5	20.009.440	20.640.574,44
44 Revenus financiers				ND		414,00
46 Revenus de transferts		8.012.815	0	0,0	8.012.815	15.179.192,78
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>27,43 ETP</i>		<i>2,86 ETP</i>	<i>11,6%</i>	<i>24,57 ETP</i>	<i>20,66 ETP</i>
3 Charges	5.003.158		141.472	2,9	4.861.686	22.135.380,82
4 Revenus		1.826.135	-82.821	-4,3	1.908.956	1.814.216,16
Couverture en F	-3.177.023		-224.293		-2.952.731	-20.321.164,66
Couverture en %	-63,50%			4,6	-60,73%	-91,80%
30 Charges de personnel	4.205.088		159.570	3,9	4.045.518	3.661.461,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	733.402		0	0,0	733.402	589.735,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	25.768		892	3,6	24.876	9.424,87
36 Charges de transfert	36.000		0	0,0	36.000	17.874.358,70
39 Facturations internes	2.900		-18.990	-86,8	21.890	400,00
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	17.125,00
42 Taxes et redevances		1.483.075	-82.821	-5,3	1.565.896	1.262.150,03
43 Revenus divers		342.460	0	0,0	342.460	493.074,43
46 Revenus de transferts				ND		41.286,40
49 Facturations internes				ND		580,30

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
<i>Postes fixes</i>	<i>95,49 ETP</i>		<i>6,75 ETP</i>	<i>7,6%</i>	<i>88,74 ETP</i>	<i>84,43 ETP</i>
3 Charges	35.610.973		7.555.275	26,9	28.055.698	26.683.568,10
4 Revenus		6.465.088	182.495	2,9	6.282.593	5.487.610,32
Couverture en F	-29.145.885		-7.372.780		-21.773.105	-21.195.957,78
Couverture en %	-81,85%			5,5	-77,61%	-79,43%
30 Charges de personnel	20.657.430		7.084.826	52,2	13.572.603	13.079.654,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.792.991		92.000	3,4	2.700.991	2.700.819,17
33 Amortissements du patrimoine administratif	356.636		27.249	8,3	329.387	329.776,78
36 Charges de transfert	11.713.117		313.720	2,8	11.399.397	10.493.126,35
39 Facturations internes	90.800		37.480	70,3	53.320	80.191,38
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	8.220,17
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	9.225,00
42 Taxes et redevances		4.266.876	186.595	4,6	4.080.281	3.752.473,02
43 Revenus divers		439.350	0	0,0	439.350	229.143,85
44 Revenus financiers				ND		25,00
46 Revenus de transferts		1.632.862	0	0,0	1.632.862	1.463.279,39
49 Facturations internes		18.400	-4.100	-18,2	22.500	25.243,90

Récapitulation

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	629,10 ETP		2,00 ETP	0,3%	627,10 ETP	568,73 ETP
3 Charges	150.333.347		-19.066	0,0	150.352.413	134.996.838,04
4 Revenus		87.274.364	1.863.741	2,2	85.410.623	86.895.115,85
Couverture en F	-63.058.983		1.882.807		-64.941.790	-48.101.722,19
Couverture en %	-41,95%			-2,9	-43,19%	-35,63%
30 Charges de personnel	88.241.703		-27.994	0,0	88.269.697	81.686.117,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.912.227		-13.000	-0,2	7.925.227	7.891.861,45
33 Amortissements du patrimoine administratif	219.593		-9.905	-4,3	229.498	230.013,79
34 Charges financières				ND		210,85
36 Charges de transfert	53.859.124		13.633	0,0	53.845.491	45.098.733,15
39 Facturations internes	100.700		18.200	22,1	82.500	89.901,10
42 Taxes et redevances		41.347.433	662	0,0	41.346.771	43.467.421,98
43 Revenus divers		188.740	0	0,0	188.740	1.795.984,14
44 Revenus financiers				ND		72,53
46 Revenus de transferts		36.395.941	765.000	2,1	35.630.941	31.945.867,19
49 Facturations internes		9.342.250	1.098.079	13,3	8.244.171	9.685.770,01

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	629,10 ETP		2,00 ETP	0,3%	627,10 ETP	568,73 ETP
3 Charges	150.333.347		-19.066	0,0	150.352.413	134.996.838,04
4 Revenus		87.274.364	1.863.741	2,2	85.410.623	86.895.115,85
Couverture en F	-63.058.983		1.882.807		-64.941.790	-48.101.722,19
Couverture en %	-41,95%			-2,9	-43,19%	-35,63%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS						
<i>Postes fixes</i>	262,60 ETP		0,00 ETP	0,0%	262,60 ETP	221,48 ETP
3 Charges	95.349.270		472.105	0,5	94.877.165	80.629.936,22
4 Revenus		35.126.575	765.780	2,2	34.360.795	32.824.986,46
Couverture en F	-60.222.695		293.675		-60.516.370	-47.804.949,76
Couverture en %	-63,16%			-1,0	-63,78%	-59,29%
30 Charges de personnel	40.253.916		495.432	1,2	39.758.484	35.142.098,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.958.513		0	0,0	1.958.513	1.151.066,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.496		-20.027	-24,6	81.523	80.808,20
36 Charges de transfert	53.074.345		0	0,0	53.074.345	44.253.484,32
39 Facturations internes	1.000		-3.300	-76,7	4.300	2.478,74
42 Taxes et redevances		1.014.894	780	0,1	1.014.114	1.523.195,10
43 Revenus divers		59.740	0	0,0	59.740	1.626.923,16
46 Revenus de transferts		34.051.941	765.000	2,3	33.286.941	29.674.868,20
L02 - SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉGULATION DU COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	132,30 ETP		3,00 ETP	2,3%	129,30 ETP	120,37 ETP
3 Charges	21.704.426		37.917	0,2	21.666.509	20.682.431,39
4 Revenus		12.975.970	-119	0,0	12.976.089	14.665.437,44
Couverture en F	-8.728.456		-38.036		-8.690.420	-6.016.993,95
Couverture en %	-40,22%			0,3	-40,11%	-29,09%
30 Charges de personnel	20.160.104		-5.962	0,0	20.166.066	18.305.503,27
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	674.023		20.000	3,1	654.023	1.464.172,16
33 Amortissements du patrimoine administratif	47.820		10.246	27,3	37.574	40.329,08
36 Charges de transfert	784.779		13.633	1,8	771.146	845.248,83
39 Facturations internes	37.700		0	0,0	37.700	27.178,05
42 Taxes et redevances		10.503.520	31	0,0	10.503.489	12.217.955,07
43 Revenus divers		128.000	0	0,0	128.000	168.587,33
46 Revenus de transferts		2.344.000	0	0,0	2.344.000	2.270.998,99
49 Facturations internes		450	-150	-25,0	600	7.896,05
L03 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
<i>Postes fixes</i>	234,20 ETP		-1,00 ETP	-0,4%	235,20 ETP	226,89 ETP
3 Charges	33.279.651		-529.088	-1,6	33.808.739	33.684.470,43

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
4 Revenus		39.171.819	1.098.080	2,9	38.073.739	39.404.691,95
Couverture en F	5.892.168		1.627.168		4.265.000	5.720.221,52
Couverture en %	17,71%			40,3	12,62%	16,98%
30 Charges de personnel	27.827.683		-517.464	-1,8	28.345.147	28.238.515,73
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.279.691		-33.000	-0,6	5.312.691	5.276.623,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	110.277		-124	-0,1	110.401	108.876,51
34 Charges financières				ND		210,85
39 Facturations internes	62.000		21.500	53,1	40.500	60.244,31
42 Taxes et redevances		29.829.019	-149	0,0	29.829.168	29.726.271,81
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	473,65
44 Revenus financiers				ND		72,53
49 Facturations internes		9.341.800	1.098.229	13,3	8.243.571	9.677.873,96

Récapitulation M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>370,81 ETP</i>		<i>-1,21 ETP</i>	<i>-0,3%</i>	<i>372,01 ETP</i>	<i>355,51 ETP</i>
3 Charges	504.890.796		1.190.713	0,2	503.700.083	456.575.692,03
4 Revenus		96.200.951	-44.379.965	-31,6	140.580.916	139.113.918,54
Couverture en F	-408.689.845		-45.570.678		-363.119.167	-317.461.773,49
Couverture en %	-80,95%			12,3	-72,09%	-69,53%
30 Charges de personnel	49.409.356		-906.922	-1,8	50.316.278	49.088.927,64
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	19.733.693		0	0,0	19.733.693	25.615.455,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	55.930.265		-12.043.580	-17,7	67.973.845	65.126.594,93
34 Charges financières	3.712.500		0	0,0	3.712.500	5.964.636,97
36 Charges de transfert	373.314.391		15.706.215	4,4	357.608.176	309.005.553,30
37 Subventions à redistribuer				ND		455.976,32
38 Charges extraordinaires	2.563.991		0	0,0	2.563.991	
39 Facturations internes	226.600		-1.565.000	-87,4	1.791.600	1.318.547,11
42 Taxes et redevances		42.131.621	328.399	0,8	41.803.222	41.708.968,82
43 Revenus divers		5.356.149	0	0,0	5.356.149	11.596.071,53
44 Revenus financiers		6.807.000	-43.250.000	-86,4	50.057.000	43.223.500,21
46 Revenus de transferts		41.286.431	216.186	0,5	41.070.245	40.031.879,56
47 Subventions à redistribuer				ND		455.976,32
49 Facturations internes		619.750	-1.674.550	-73,0	2.294.300	2.097.522,10

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	370,81 ETP		-1,21 ETP	-0,3%	372,01 ETP	355,51 ETP
3 Charges	504.890.796		1.190.713	0,2	503.700.083	456.575.692,03
4 Revenus		96.200.951	-44.379.965	-31,6	140.580.916	139.113.918,54
Couverture en F	-408.689.845		-45.570.678		-363.119.167	-317.461.773,49
Couverture en %	-80,95%			12,3	-72,09%	-69,53%
M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	92,80 ETP		0,01 ETP	0,0%	92,80 ETP	93,51 ETP
3 Charges	369.192.612		15.945.527	4,5	353.247.085	313.891.799,00
4 Revenus		9.343.125	21.992	0,2	9.321.133	3.820.503,56
Couverture en F	-359.849.487		-15.923.535		-343.925.952	-310.071.295,44
Couverture en %	-97,47%			0,1	-97,36%	-98,78%
30 Charges de personnel	14.875.508		170.265	1,2	14.705.243	15.037.025,41
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.677.349		-220.000	-3,7	5.897.349	6.522.935,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.063.261		397.453	6,0	6.665.808	4.739.561,08
34 Charges financières	3.712.500		0	0,0	3.712.500	
36 Charges de transfert	335.281.403		15.597.809	4,9	319.683.594	287.547.638,35
38 Charges extraordinaires	2.563.991		0	0,0	2.563.991	
39 Facturations internes	18.600		0	0,0	18.600	44.638,98
42 Taxes et redevances		11.992	11.992	ND		127.533,04
43 Revenus divers		2.004.400	0	0,0	2.004.400	2.081.678,68
44 Revenus financiers		6.807.000	0	0,0	6.807.000	709.553,11
46 Revenus de transferts		519.733	10.000	2,0	509.733	901.738,73
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS						
<i>Postes fixes</i>	163,80 ETP		0,00 ETP	0,0%	163,80 ETP	151,84 ETP
3 Charges	118.981.220		-14.524.385	-10,9	133.505.605	125.528.985,59
4 Revenus		59.149.107	-44.401.931	-42,9	103.551.038	107.983.961,98
Couverture en F	-59.832.113		-29.877.546		-29.954.567	-17.545.023,61
Couverture en %	-50,29%			124,1	-22,44%	-13,98%
30 Charges de personnel	20.640.992		-845.737	-3,9	21.486.729	19.987.607,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.274.739		220.000	2,0	11.054.739	16.054.179,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	48.835.501		-12.442.054	-20,3	61.277.555	60.343.753,32
34 Charges financières				ND		5.964.636,97
36 Charges de transfert	38.032.988		108.406	0,3	37.924.582	21.457.914,95
37 Subventions à redistribuer				ND		455.976,32
39 Facturations internes	197.000		-1.565.000	-88,8	1.762.000	1.264.917,13
42 Taxes et redevances		15.123.410	316.433	2,1	14.806.977	14.968.842,21

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2021		VARIATION 2021 - 2020		BUDGET 2020	COMPTE 2019
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS						
43 Revenus divers		3.351.749	0	0,0	3.351.749	9.514.160,37
44 Revenus financiers		0	-43.250.000	-100,0	43.250.000	42.513.947,10
46 Revenus de transferts		40.056.698	206.186	0,5	39.850.512	38.433.513,88
47 Subventions à redistribuer				ND		455.976,32
49 Facturations internes		617.250	-1.674.550	-73,1	2.291.800	2.097.522,10
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>114,21 ETP</i>		<i>-1,21 ETP</i>	<i>-1,0%</i>	<i>115,42 ETP</i>	<i>110,17 ETP</i>
3 Charges	16.716.964		-230.429	-1,4	16.947.393	17.154.907,44
4 Revenus		27.708.719	-26	0,0	27.708.745	27.309.453,00
Couverture en F	10.991.755		230.403		10.761.352	10.154.545,56
Couverture en %	65,75%			3,5	63,50%	59,19%
30 Charges de personnel	13.892.856		-231.450	-1,6	14.124.306	14.064.294,51
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.781.605		0	0,0	2.781.605	3.038.341,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	31.503		1.021	3,3	30.482	43.280,53
39 Facturations internes	11.000		0	0,0	11.000	8.991,00
42 Taxes et redevances		26.996.219	-26	0,0	26.996.245	26.612.593,57
43 Revenus divers				ND		232,48
46 Revenus de transferts		710.000	0	0,0	710.000	696.626,95
49 Facturations internes		2.500	0	0,0	2.500	

Liste des programmes par département

Liste des programmes par département responsable

01 Présidence

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région (avec le DDE et le DCS)
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (avec DF)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances et ressources humaines

- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (avec PRE)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (avec le DDE)
- L03 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Sécurité, emploi et santé

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

05 Territoire

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Infrastructures

- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

07 Développement économique

- A04 Développement et innovation du canton et de la région (avec le PRE et le DCS)
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (avec le DF)

08 Cohésion sociale

- A04 Développement et innovation du canton et de la région (avec le PRE et le DDE)
- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

Comparaison et classification par nature à
4 positions et par politique publique

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2021**

Nature	Libellés	Projet de budget 2021	Écart par rapport au Budget 2020		Budget 2020	Compte 2019
30	Charges de personnel	2'625'418'975	22'407'508	0.9%	2'603'011'467	2'539'866'880
3000	Salaires des autorités et juges	37'310'140	-359'061	-1.0%	37'669'201	37'045'274
3001	Paiements aux autorités et juges	12'749'079	164'574	1.3%	12'584'505	11'255'119
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	-229'974	-229'974		-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'197'021'050	32'530'555	2.8%	1'164'490'495	1'125'768'838
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-12'219'665	-12'219'665	n.s.	-	6'107
3020	Salaires des enseignants	805'114'470	2'834'448	0.4%	802'280'022	803'810'613
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	2'096'735	2'096'735		-	-
3030	Travailleurs temporaires	489'281	-	0.0%	489'281	400'309
3049	Autres indemnités	66'072'927	-138'435	-0.2%	66'211'362	66'147'030
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	139'410'745	1'628'056	1.2%	137'782'689	132'503'465
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	291'439'964	3'724'488	1.3%	287'715'476	288'656'994
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'697'735	43'211	1.2%	3'654'524	3'537'220
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	51'774'497	604'615	1.2%	51'169'882	50'468'040
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	15'000	-	0.0%	15'000	511'736
3059	Autres cotisations patronales	204'619	17'284	9.2%	187'335	-13'622'474
3060	Pensions	3'520'499	-8'321'034	-70.3%	11'841'533	3'679'625
3064	Rentes transitoires	7'673'109	562'140	7.9%	7'110'969	11'997'691
3069	Autres prestations de l'employeur	277'653	-562'140	-66.9%	839'793	1'247'668
3090	Formation et perfectionnement du personnel	12'564'018	225'751	1.8%	12'338'267	9'682'536
3091	Recrutement du personnel	390'068	-24'000	-5.8%	414'068	600'339
3099	Autres charges de personnel	6'047'025	-170'040	-2.7%	6'217'065	6'170'748
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	576'081'366	6'758'318	1.2%	569'323'048	600'819'263
3100	Matériel de bureau	14'846'817	252'202	1.7%	14'594'615	12'457'585
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'254'128	1'303	0.0%	8'252'825	7'616'182
3102	Imprimés, publications	2'505'445	-745'963	-22.9%	3'251'408	2'511'819
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'303'255	-65'916	-4.8%	1'369'171	1'277'423
3104	Matériel didactique	3'113'589	4'171	0.1%	3'109'418	3'362'071
3105	Denrées alimentaires	7'215'838	-124'209	-1.7%	7'340'047	6'819'019
3106	Matériel médical	1'374'882	34'700	2.6%	1'340'182	1'464'882
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'562'716	-3'800	-0.1%	2'566'516	2'521'829
3110	Meubles et appareils de bureau	479'509	35'953	8.1%	443'556	421'894
3111	Machines, appareils et véhicules	542'757	-21'399	-3.8%	564'156	552'668
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'290'919	135'778	4.3%	3'155'141	3'049'309
3113	Matériel informatique	352'843	25'750	7.9%	327'093	327'807
3116	Appareils médicaux	38'955	-15'000	-27.8%	53'955	24'838
3118	Immobilisations incorporelles	416'437	1'907	0.5%	414'530	188'272
3119	Autres immobilisations ne pouvant étre portées à l'actif	1'346'355	67'383	5.3%	1'278'972	1'395'065
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	26'440'920	-189'507	-0.7%	26'630'427	25'054'673
3130	Prestations de services de tiers	90'275'325	-1'021'511	-1.1%	91'296'836	88'455'535
3131	Planifications et projections de tiers	6'733'910	-1'407'848	-17.3%	8'141'758	8'623'306
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	59'887'410	8'934'110	17.5%	50'953'300	51'856'878
3133	Charges d'utilisations informatiques	429'425	-189'198	-30.6%	618'623	337'524
3134	Primes d'assurances choses	4'421'907	-84'510	-1.9%	4'506'417	4'297'019
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'234'612	-650'890	-5.1%	12'885'502	12'970'508
3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	-	-		-	1'038
3137	Impôts et taxes	481'914	51'080	11.9%	430'834	550'789
3138	Cours, examens et conseils	119'100	72'100	153.4%	47'000	76'604
3139	Examens de fin d'apprentissage	1'700	1'200	240.0%	500	699
3140	Entretien des terrains	8'467'662	280'000	3.4%	8'187'662	9'302'649
3141	Entretien des routes	3'056'500	783'000	34.4%	2'273'500	5'870'333
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'939'407	550'000	10.2%	5'389'407	6'626'809
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	1'673'000	754'000	82.0%	919'000	886'005
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	46'227'046	5'735'476	14.2%	40'491'570	45'129'980
3145	Entretien des forêts	-	-		-	-15
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-4'000	-80.0%	5'000	648
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	524'389	74'235	16.5%	450'154	414'107
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'556'772	338'750	10.5%	3'218'022	3'644'212
3153	Entretien informatique (matériel)	3'381'314	156'304	4.8%	3'225'010	2'301'841
3156	Entretien des appareils médicaux	61'176	-9'000	-12.8%	70'176	59'127
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	21'853'553	299'210	1.4%	21'554'343	19'213'106
3159	Entretien d'autres biens meubles	1'851'873	-158'713	-7.9%	2'010'586	1'825'994
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	48'531'415	927'717	1.9%	47'603'698	47'154'136
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'185'148	-15'953	-0.3%	6'201'101	5'362'915
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	3'179'439	1'223'737	62.6%	1'955'702	1'460'174
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'085'708	104'008	1.7%	5'981'700	5'703'853
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	2'852'472	69'904	2.5%	2'782'568	2'766'877
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-811'320	570'597	-41.3%	-1'381'917	-
3180	Réévaluations sur créances	13'425'171	-5'225'451	-28.0%	18'650'622	30'733'319
3181	Pertes sur créance effectives	125'921'456	-4'687'389	-3.6%	130'608'845	145'191'238
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'465'067	-102'000	-6.5%	1'567'067	2'784'868
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	5'000
3199	Autres charges d'exploitation	23'981'450	-4'000	0.0%	23'985'450	28'166'854

Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2021

Nature	Libellés	Projet de budget 2021	Écart par rapport au Budget 2020		Budget 2020	Compte 2019
33	Amortissements du patrimoine administratif	363'673'718	-20'350'848	-5.3%	384'024'566	442'125'324
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	329'246'663	-18'753'644	-5.4%	348'000'307	396'243'217
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	34'427'055	-1'597'204	-4.4%	36'024'259	45'882'108
34	Charges financières	213'415'106	-31'195'947	-12.8%	244'611'053	230'276'039
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	0.0%	55'000	43
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	137'506'410	-4'000'000	-2.8%	141'506'410	161'360'926
3409	Autres intérêts passifs	73'628'399	-27'110'275	n.s.	100'738'674	-
3410	Pertes (de change) réalisées sur les placements financiers PF	-	-		-	8'916'848
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles (PF)	-	-		-	7'846'242
3419	Pertes de change sur monnaies étrangères	-	-		-	90'913
3420	Acquisition et administration de capital	800'000	-	0.0%	800'000	910'018
3441	Réévaluations - Immobilisations corporelles PF	-	-		-	43'189'685
3499	Autres charges financières	1'425'297	-85'672	-5.7%	1'510'969	7'961'365
36	Charges de transfert	5'290'205'084	80'127'849	1.5%	5'210'077'235	4'897'106'799
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	0.0%	3'594'000	2'648'377
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	162'850	-	0.0%	162'850	196'909
3610	Dédommagements à la Confédération	4'802'297	400'000	9.1%	4'402'297	3'810'089
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	63'592'932	3'528'880	5.9%	60'064'052	71'587'048
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	21'996'740	10'000	0.0%	21'986'740	21'670'419
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	0.0%	4'562'878	4'432'246
3621	RPT aux cantons et concordats	324'130'939	-59'694'683	-15.6%	383'825'622	403'294'409
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	-31'566'385	-44'020'338	-353.5%	12'453'953	12'453'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	105'388'704	335'000	0.3%	105'053'704	104'329'605
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'175'275	50'000	4.4%	1'125'275	762'463
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	15'104'000	-	0.0%	15'104'000	14'743'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'625'911'777	-4'346'887	-0.3%	1'630'258'664	2'029'386'813
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	11'467'283	-207'368	-1.8%	11'674'651	30'790'617
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	493'370'670	9'047'284	1.9%	484'323'386	469'375'691
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'911'531'709	133'124'168	7.5%	1'778'407'541	1'614'486'432
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	1'023'000	-	0.0%	1'023'000	1'669'352
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'809'962	340'000	7.6%	4'469'962	4'093'559
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	134'145'735	10'108'723	8.1%	124'037'012	77'772'467
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-		-	3'792'397
3690	Autres charges de transfert	579'000'718	31'453'070	5.7%	547'547'648	10'803'618
3699	Redistributions	-	-		-	7'336
38	Charges extraordinaires	120'259'253	1'312'544	1.1%	118'946'709	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	120'259'253	1'312'544	1.1%	118'946'709	-
	Totaux intermédiaires	9'189'053'502	59'059'424	0.6%	9'129'994'078	8'710'194'305
37	Subventions à redistribuer	47'987'090	2'180'000	4.8%	45'807'090	57'539'856
3700	Confédération	-	-		-	250'000
3701	Cantons et concordats	40'500	-10'000	-19.8%	50'500	287'300
3702	Communes et associations intercommunales	862'500	540'000	167.4%	322'500	895'528
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	0.0%	1'000'000	13'016'000
3705	Entreprises privées	23'292'000	1'020'000	4.6%	22'272'000	22'411'566
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'060'382	-370'000	-25.9%	1'430'382	807'339
3707	Ménages privés	21'731'708	1'000'000	4.8%	20'731'708	19'872'123
39	Facturations internes	14'905'069	43'229	0.3%	14'861'840	16'484'980
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	491'929	37'879	8.3%	454'050	386'917
3910	Prestations de service facturées en interne	14'273'140	447'850	3.2%	13'825'290	15'813'186
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	140'000	-442'500	-76.0%	582'500	284'877
	Totaux généraux	9'251'945'661	61'282'653	0.7%	9'190'663'008	8'784'219'141

Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2021

Nature	Libellés	Projet de budget 2021	Écart par rapport au Budget 2020		Budget 2020	Compte 2019
40	Revenus fiscaux	6'411'789'905	-45'247'764	-0.7%	6'457'037'669	6'822'289'265
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'796'600'000	30'000'000	1.1%	2'766'600'000	2'801'537'894
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	983'500'000	36'700'000	3.9%	946'800'000	928'125'598
4002	Impôts à la source, personnes physiques	581'960'085	8'622'416	1.5%	573'337'669	561'380'052
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	0.0%	7'200'000	7'089'102
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	23'200'000	7'800'000	50.6%	15'400'000	24'199'772
4010	Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales	935'380'040	-99'719'960	-9.6%	1'035'100'000	1'292'020'426
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	221'249'780	-96'650'220	-30.4%	317'900'000	342'042'866
4019	Autres impôts directs, personnes morales	5'100'000	300'000	6.3%	4'800'000	5'095'271
4021	Impôts fonciers	291'400'000	37'000'000	14.5%	254'400'000	249'560'959
4022	Impôts sur les gains en capital	86'000'000	17'000'000	24.6%	69'000'000	73'709'101
4023	Droits de mutation et timbre	192'000'000	9'000'000	4.9%	183'000'000	215'624'109
4024	Impôts sur les successions et les donations	160'000'000	3'000'000	1.9%	157'000'000	194'793'062
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10'000'000	-	0.0%	10'000'000	12'171'941
4030	Taxes routières	114'725'000	500'000	0.4%	114'225'000	111'477'245
4031	Impôts sur les bateaux	2'175'000	-	0.0%	2'175'000	2'206'983
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	1'200'000	1200.0%	100'000	1'254'884
41	Patentes et concessions	144'596'615	78'407'979	118.5%	66'188'636	105'662'561
4100	Patentes	369'600	-	0.0%	369'600	302'432
4110	Part au bénéfice net de la BNS	116'700'000	78'158'109	202.8%	38'541'891	77'677'208
4120	Concessions	27'527'015	249'870	0.9%	27'277'145	27'682'921
42	Taxes et redevances	422'807'663	-18'089'179	-4.1%	440'896'842	421'547'004
4200	Taxes de compensation	-	-350'000	-100.0%	350'000	580'851
4210	Emoluments pour actes administratifs	158'799'920	-3'386'508	-2.1%	162'186'428	154'094'736
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'847'853	-183'858	-6.1%	3'031'711	2'645'505
4221	Paieement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	70'533
4230	Frais d'écolage	450'000	-	0.0%	450'000	67'341
4231	Taxes de cours	175'000	-	0.0%	175'000	175'940
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	89'267'437	1'779'339	2.0%	87'488'098	90'292'900
4250	Ventes	6'153'196	165'723	2.8%	5'987'473	5'876'073
4260	Remboursements et participations de tiers	69'328'283	-208'333	-0.3%	69'536'616	76'347'503
4270	Amendes	73'603'259	-15'835'542	-17.7%	89'438'801	68'093'756
4290	Autres taxes	22'082'715	-70'000	-0.3%	22'152'715	23'301'865
43	Revenus divers	146'988'327	57'398'861	64.1%	89'589'466	98'429'141
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'486'196	-	0.0%	8'486'196	6'442'282
4301	Actifs saisis	70'428'900	59'997'500	575.2%	10'431'400	2'748'541
4309	Autres revenus d'exploitation	26'200'079	-2'045'689	-7.2%	28'245'768	28'444'319
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	10'569'249	125'000	1.2%	10'444'249	8'271'033
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	12'509'766	369'650	3.0%	12'140'116	10'904'385
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	103'491
4390	Autres revenus	18'754'137	-1'047'600	-5.3%	19'801'737	41'515'088
44	Revenus financiers	237'480'686	-21'005'565	-8.1%	258'486'251	242'711'880
4400	Intérêts des liquidités	-46'310	-900	2.0%	-45'410	-68'074
4401	Intérêts des créances et comptes courants	134'002'844	24'000'000	21.8%	110'002'844	116'652'866
4402	Intérêts des placements financiers	2'575'000	-215'000	-7.7%	2'790'000	2'721'640
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	101'073	-100'000	-49.7%	201'073	532'367
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	920'786
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	2'360'147	-2'700'000	-53.4%	5'060'147	3'193'428
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	67'100
4420	Dividendes	7'038'460	651'769	10.2%	6'386'691	6'383'251
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	349'243
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entrepr. publi)	29'447	19'447	194.5%	10'000	29'447
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	34'462'263	-42'631'491	-55.3%	77'093'754	57'308'313
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'563'361	-9'390	-0.6%	1'572'751	1'513'450
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	54'006'668	-	0.0%	54'006'668	52'007'201
4471	Paieement pour appartements de service du PA	460'000	-	0.0%	460'000	580'703
4472	Paieement pour utilisations des immeubles du PA	415'000	-20'000	-4.6%	435'000	506'250
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	0.0%	90'000	13'912
46	Revenus de transferts	1'324'060'223	90'829'044	7.4%	1'233'231'179	1'207'873'953
4600	Parts aux revenus de la Confédération	637'320'696	39'419'790	6.6%	597'900'906	566'604'099
4610	Dédommagements de la Confédération	47'314'191	3'455'655	7.9%	43'858'536	42'162'044
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	31'220'592	2'972'793	10.5%	28'247'799	28'310'038
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	0.0%	13'599'360	13'488'531
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	36'961'941	765'000	2.1%	36'196'941	32'827'373
4620	RPT de la Confédération	136'180'646	27'289'830	25.1%	108'890'816	103'490'149
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	0.0%	9'528'317	9'528'317

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2021**

Nature	Libellés	Projet de budget 2021	Écart par rapport au Budget 2020		Budget 2020	Compte 2019
4630	Subventions de la Confédération	357'630'315	19'915'780	5.9%	337'714'535	337'675'418
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000
4634	Subventions des entreprises publiques	1'521'000	-200'000	-11.6%	1'721'000	1'323'209
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	22'149'665	279'385	1.3%	21'870'280	22'454'967
4690	Autres revenus de transferts	28'783'500	-3'069'189	-9.6%	31'852'689	47'143'635
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	2'616'174
	Totaux intermédiaires	8'687'723'419	142'293'376	1.7%	8'545'430'043	8'898'513'804
47	Subventions à redistribuer	47'987'090	2'180'000	4.8%	45'807'090	57'539'856
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	47'987'090	2'180'000	4.8%	45'807'090	44'867'156
4704	Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques	-	-		-	12'672'700
49	Facturations internes	14'905'069	43'229	0.3%	14'861'840	16'484'980
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	839'429	385'750	85.0%	453'679	384'739
4910	Prestations de services	13'925'640	99'979	0.7%	13'825'661	15'814'724
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	140'000	-442'500	-76.0%	582'500	285'517
	Totaux généraux	8'750'615'578	144'516'605	1.7%	8'606'098'973	8'972'538'640

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2021

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
30	Charges de personnel	2'625'418'975	52'487'764	236'711'093	46'094'926	4'349'489
3000	Salaires des autorités et juges	37'310'140	2'805'059	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'749'079	5'068'025	95'997	75'745	149'130
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	-229'974	-17'369	-	-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'197'021'050	32'571'688	182'216'326	37'625'191	3'419'839
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-12'219'665	-284'389	-1'837'898	-375'875	-24'961
3020	Salaires des enseignants	805'114'470	-	253'483	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	2'096'735	-	695	-	-
3030	Travailleurs temporaires	489'281	-	97'281	-	-
3049	Autres indemnités	66'072'927	53'128	607'956	89'668	57'864
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	139'410'745	2'651'732	11'959'299	2'468'249	237'615
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	291'439'964	4'630'346	24'862'321	5'198'240	391'291
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'697'735	70'326	317'015	65'456	6'303
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	51'774'497	984'805	4'441'457	916'661	88'247
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	15'000	15'000	-	-	-
3059	Autres cotisations patronales	204'619	28'138	126'904	26'192	2'522
3060	Pensions	3'520'499	3'405'309	115'190	-	-
3064	Rentes transitoires	7'673'109	-	7'950'762	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	277'653	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du personnel	12'564'018	71'188	4'017'869	4'201	8'000
3091	Recrutement du personnel	390'068	1'769	254'632	-	2'586
3099	Autres charges de personnel	6'047'025	433'009	1'231'804	1'198	11'053
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	576'081'366	12'475'421	195'006'016	18'312'877	1'299'510
3100	Matériel de bureau	14'846'817	284'360	1'064'302	165'072	18'379
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'254'128	5'020	2'026'470	5'614	5'644
3102	Imprimés, publications	2'505'445	897'006	162'405	132'877	45'800
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'303'255	83'158	124'148	10'113	7'045
3104	Matériel didactique	3'113'589	-	500	-	5'430
3105	Denrées alimentaires	7'215'838	500	-	-	-
3106	Matériel médical	1'374'882	200	6'000	100	-
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'562'716	4'000	21'396	-	3'000
3110	Meubles et appareils de bureau	479'509	5'091	43'905	1'335	5'123
3111	Machines, appareils et véhicules	542'757	3'200	12'500	-	1'000
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'290'919	200	5'500	-	-
3113	Matériel informatique	352'843	10'000	98'647	55'300	-
3116	Appareils médicaux	38'955	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	416'437	49'500	331'837	-	-
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'346'355	6'113	410'559	5'545	6'080
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	26'440'920	-	23'738'565	-	-
3130	Prestations de services de tiers	90'275'325	5'486'855	16'327'733	1'753'321	230'403
3131	Planifications et projections de tiers	6'733'910	678'356	1'113'591	-	-
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	59'887'410	2'279'046	14'626'909	2'663'118	660'057
3133	Charges d'utilisations informatiques	429'425	50'000	327'125	-	-
3134	Primes d'assurances choses	4'421'907	-	3'648'005	-	-
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'234'612	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	481'914	2'500	60'190	-	-
3138	Cours, examens et conseils	119'100	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	1'700	-	-	200	-
3140	Entretien des terrains	8'467'662	-	5'618'562	-	-
3141	Entretien des routes	3'056'500	-	25'000	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'939'407	-	-	-	-
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	1'673'000	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	46'227'046	-	45'291'284	-	2'162
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	524'389	4'036	30'681	-	-
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'556'772	32'497	539'203	10'508	-
3153	Entretien informatique (matériel)	3'381'314	10'000	3'292'454	-	-
3156	Entretien des appareils médicaux	61'176	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	21'853'553	16'500	21'307'547	-	-
3159	Entretien d'autres biens meubles	1'851'873	6'074	982'000	-	-
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	48'531'415	2'000	48'243'963	2'000	31'537
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'185'148	110'957	1'852'379	107'982	10'591
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	3'179'439	4'000	2'903'411	-	10'432
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'085'708	651'235	626'842	54'644	41'457
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	2'852'472	-	-	-	204'404
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-811'320	-6'983	-59'597	-3'002	10'966
3180	Réévaluations sur créances	13'425'171	-	-	2'854'150	-
3181	Pertes sur créance effectives	125'921'456	-	201'000	10'494'000	-
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'465'067	-	1'000	-	-
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	23'981'450	1'800'000	-	-	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	363'673'718	319'655	280'624'859	89'253	374'293
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	329'246'663	254'594	249'784'473	82'368	374'293
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	34'427'055	65'061	30'840'386	6'885	-
34	Charges financières	213'415'106	587'951	24'845	-	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	137'506'410	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	73'628'399	-	-	-	-

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2021

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
44'765'775	1'318'864'214	53'352'701	489'821'619	71'170'181	141'616'599	28'533'555	88'241'703	49'409'356	30
-	-	-	-	-	34'505'081	-	-	-	3000
215'400	65'658	371'000	53'500	8'500	4'545'198	240'889	1'847'037	13'000	3001
-	-	-	-	-	-212'605	-	-	-	3008
36'045'153	246'469'884	43'172'278	348'593'590	58'187'018	75'718'877	23'019'033	70'145'353	39'836'820	3010
-379'699	-2'526'784	-448'902	-3'654'521	-622'294	-752'202	-186'709	-705'841	-419'590	3018
-	804'860'987	-	-	-	-	-	-	-	3020
-	2'096'040	-	-	-	-	-	-	-	3028
-	390'000	-	-	-	-	-	2'000	-	3030
286'338	18'781'994	75'751	44'972'094	154'760	219'751	83'498	164'621	525'504	3049
2'385'949	70'935'005	2'847'926	25'717'327	3'808'315	7'522'167	1'527'645	4'713'633	2'635'883	3050
5'096'879	147'012'873	6'123'132	55'356'220	8'048'298	16'222'224	3'178'258	9'698'278	5'621'604	3052
63'278	1'881'702	75'536	682'183	100'992	199'503	40'523	125'004	69'914	3053
886'099	26'343'908	1'057'666	9'550'928	1'414'336	2'793'589	567'336	1'750'552	978'913	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
25'316	-521'974	30'220	272'884	40'409	79'815	16'210	50'014	27'969	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-	-277'653	-	-	-	3064
-	-	-	-	-	277'653	-	-	-	3069
500	2'374'538	-	5'238'824	-	510'201	25'000	313'697	-	3090
-	10'610	-	-	-	110'000	10'471	-	-	3091
140'562	689'773	48'094	3'038'590	29'847	155'000	11'401	137'355	119'339	3099
22'841'661	55'541'908	15'941'061	69'666'975	92'801'371	56'840'775	7'707'871	7'912'227	19'733'693	31
81'400	10'913'302	109'333	1'310'406	150'000	427'355	30'237	209'271	83'400	3100
545'684	585'615	2'200	3'120'669	806	-	335'703	26'400	1'594'303	3101
63'500	551'800	177'615	104'500	120'000	138'000	31'042	58'500	22'400	3102
36'930	548'049	18'481	81'515	13'500	340'000	7'916	23'200	9'200	3103
-	3'049'894	-	57'650	115	-	-	-	-	3104
7'950	2'516'188	-	4'679'200	-	-	-	8'000	4'000	3105
2'300	393'882	-	132'700	-	-	834'500	3'000	2'200	3106
177'300	609'335	27'200	1'384'900	2'085	-	8'000	5'000	320'500	3109
4'600	340'292	150	61'063	1'500	-	3'500	10'450	2'500	3110
42'150	136'415	600	224'000	2'000	25'000	10'592	300	85'000	3111
49'100	54'710	500	3'143'359	500	-	3'550	3'000	30'500	3112
6'800	94'544	1'000	24'552	15'000	-	17'000	25'000	5'000	3113
-	9'955	-	10'000	-	-	19'000	-	-	3116
2'000	13'500	-	3'000	-	-	-	16'600	-	3118
33'840	163'658	135	457'325	1'000	85'000	19'000	3'600	154'500	3119
71'505	9'500	9'600	80'250	-	-	-	-	2'531'500	3120
1'856'470	17'356'469	3'051'223	17'149'192	4'010'270	15'522'508	1'294'264	4'497'095	1'739'522	3130
116'189	-	4'725'774	-	-	-	-	-	100'000	3131
10'132'179	10'337'116	5'096'585	1'428'701	300'000	2'482'413	4'858'871	1'215'247	3'807'168	3132
5'200	-	-	5'100	-	-	2'000	-	40'000	3133
6'800	196'503	-	476'000	-	7'500	6'866	62'233	18'000	3134
-	-	-	12'227'252	-	-	7'360	-	-	3135
86'100	57'420	100'200	54'000	-	-	-	1'084	120'420	3137
-	19'500	-	81'100	-	-	1'500	-	17'000	3138
-	-	-	1'000	-	-	-	-	500	3139
2'019'100	-	-	80'000	-	-	-	-	750'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	-	3'031'500	3141
5'939'407	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	-	10'000	-	-	-	-	1'663'000	3143
762'100	1'000	-	122'500	-	-	-	8'000	40'000	3144
-	-	-	1'000	-	-	-	-	-	3149
2'900	333'072	1'300	48'500	3'000	18'500	1'000	79'900	1'500	3150
176'200	432'321	2'500	1'855'300	6'340	6'500	42'997	14'406	438'000	3151
-	2'860	-	72'000	-	-	-	4'000	-	3153
-	60'176	-	1'000	-	-	-	-	-	3156
66'300	254'200	11'185	34'620	-	55'850	551	5'000	101'800	3158
36'760	195'139	-	563'300	1'000	4'000	3'000	-	60'600	3159
12'317	117'198	-	76'400	5'000	-	-	15'000	26'000	3160
120'620	2'544'651	117'124	796'044	40'000	256'000	35'900	115'700	77'200	3161
15'500	161'596	-	84'500	-	-	-	-	-	3169
314'860	1'300'952	178'356	1'940'922	79'255	124'136	137'183	135'291	500'575	3170
-	2'648'068	-	-	-	-	-	-	-	3171
-	-674'217	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	3179
8'000	69'728	800'000	-1'261'545	525'000	9'300'000	1'000	120'000	1'008'838	3180
26'600	95'517	1'510'000	18'810'000	87'525'000	6'000'000	39'339	1'060'000	160'000	3181
12'000	-	-	135'000	-	-	-	130'000	1'187'067	3190
1'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
-	42'000	-	-	-	22'081'500	1'000	56'950	-	3199
6'922'940	6'508'816	2'151'515	7'201'039	132'419	2'590'177	608'894	219'593	55'930'265	33
6'709'831	6'446'103	1'050'454	7'180'459	132'419	476'095	606'792	218'631	55'930'151	3300
213'109	62'713	1'101'061	20'580	-	2'114'082	2'102	962	114	3320
-	-	-	207'501	208'877'309	5'000	-	-	3'712'500	34
-	-	-	-	50'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	-	137'506'410	-	-	-	-	3401
-	-	-	-	69'915'899	-	-	-	3'712'500	3409

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2021**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GÈNÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
3420	Acquisition et administration de capital	800'000	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	1'425'297	587'951	24'845	-	-
36	Charges de transfert	5'290'205'084	37'170'589	53'011'930	2'075'052'974	35'864'649
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	162'850	-	-	-	-
3610	Dédommagements à la Confédération	4'802'297	-	-	-	-
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	63'592'932	1'355'405	-	-	15'000
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	21'996'740	210'000	-	-	-
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	-	-	-
3621	RPT aux cantons et concordats	324'130'939	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	-31'566'385	250'000	-	-36'177'176	7'461'450
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	105'388'704	-	-	196'844	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'175'275	-	-	855'000	-
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	15'104'000	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'625'911'777	7'175'507	-	181'616'575	1'507'353
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	11'467'283	180'000	-	-	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	493'370'670	11'070'939	-	154'858'901	26'240'846
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'911'531'709	-	-	1'764'068'109	640'000
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'023'000	16'523'000	-	500'000	-
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'809'962	-	-	4'809'962	-
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	134'145'735	155'738	53'011'930	3'832'651	-
3690	Autres charges de transfert	579'000'718	250'000	-	492'108	-
38	Charges extraordinaires	120'259'253	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	120'259'253	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	9'189'053'502	103'041'380	765'378'743	2'139'550'030	41'887'941
37	Subventions à redistribuer	47'987'090	-	-	1'200'000	-
3701	Cantons et concordats	40'500	-	-	-	-
3702	Communes et associations intercommunales	862'500	-	-	-	-
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	-	1'000'000	-
3705	Entreprises privées	23'292'000	-	-	-	-
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'060'382	-	-	200'000	-
3707	Ménages privés	21'731'708	-	-	-	-
39	Facturations internes	14'905'069	76'900	1'007'359	271'500	9'500
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	491'929	66'500	31'629	-	-
3910	Prestations de service facturées en interne	14'273'140	10'400	975'730	271'500	9'500
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	140'000	-	-	-	-
	Totaux généraux	9'251'945'661	103'118'280	766'386'102	2'141'021'530	41'897'441

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2021**

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
-	-	-	-	800'000	-	-	-	-	3420
-	-	-	207'501	605'000	-	-	-	-	3499
17'662'375	804'678'970	57'078'926	25'832'654	324'130'939	-	1'432'547'563	53'859'124	373'314'391	36
-	-	-	3'045'000	-	-	-	549'000	-	3600
162'850	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
80'000	-	-	1'115'297	-	-	7'000	-	3'600'000	3610
-	41'602'800	-	20'219'727	-	-	400'000	-	-	3611
17'625	-	144'115	5'000	-	-	70'000	-	21'550'000	3612
-	4'562'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	-	324'130'939	-	-	-	-	3621
-	4'742'503	-925'050	-	-	-	-6'918'112	-	-	3622
-	104'635'811	-	-	-	-	556'049	-	-	3631
111'125	-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	-	15'104'000	-	3633
188'250	429'889'304	-	202'000	-	-	691'845'207	-	313'487'581	3634
4'419'324	-	-	-	-	-	6'867'959	-	-	3635
983'286	138'120'808	556'972	540'524	-	-	147'517'571	198'200	13'282'623	3636
-	56'479'255	52'374'000	-	-	-	-	37'970'345	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
2'694'204	24'645'611	2'757'889	495'956	-	-	29'694'990	37'579	16'819'187	3660
9'005'711	-	2'171'000	-	-	-	562'506'899	-	4'575'000	3690
-	-	-	-	117'695'262	-	-	-	2'563'991	38
-	-	-	-	117'695'262	-	-	-	2'563'991	3894
92'192'751	2'185'593'908	128'524'203	592'729'788	814'807'481	201'052'551	1'469'397'883	150'232'647	504'664'196	
46'556'090	-	-	231'000	-	-	-	-	-	37
40'500	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
631'500	-	-	231'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
23'292'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
860'382	-	-	-	-	-	-	-	-	3706
21'731'708	-	-	-	-	-	-	-	-	3707
456'920	258'020	278'320	4'335'550	7'101'000	689'000	93'700	100'700	226'600	39
25'900	20'000	800	333'000	-	4'000	-	4'500	5'600	3900
431'020	238'020	277'520	4'002'550	7'101'000	685'000	93'700	96'200	81'000	3910
-	-	-	-	-	-	-	-	140'000	3920
139'205'761	2'185'851'928	128'802'523	597'296'338	821'908'481	201'741'551	1'469'491'583	150'333'347	504'890'796	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2021

Nature	Libellés	É T A T D E G È N È V E	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
40	Revenus fiscaux	6'411'789'905	-	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'796'600'000	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	983'500'000	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	581'960'085	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	-	-	-	-
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	23'200'000	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales	935'380'040	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	221'249'780	-	-	-	-	-
4019	Autres impôts directs, personnes morales	5'100'000	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	291'400'000	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	86'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	192'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	160'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10'000'000	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	114'725'000	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'175'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	144'596'615	-	210'000	-	-	16'380'815
4100	Patentes	369'600	-	-	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	116'700'000	-	-	-	-	-
4120	Concessions	27'527'015	-	210'000	-	-	16'050'815
42	Taxes et redevances	422'807'663	1'243'500	9'367'444	1'040'675	731'620	17'202'038
4210	Emoluments pour actes administratifs	158'799'920	127'039	515'000	25'013	-	1'381'615
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'847'853	-	202'000	-	485'289	-
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écologie	450'000	-	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	175'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	89'267'437	473'353	4'110'421	-	-	4'376'860
4250	Ventes	6'153'196	378'033	850'000	-	-	225'130
4260	Remboursements et participations de tiers	69'328'283	265'075	3'580'023	465'662	106'331	8'967'833
4270	Amendes	73'603'259	-	110'000	-	-	242'600
4290	Autres taxes	22'082'715	-	-	550'000	-	2'008'000
43	Revenus divers	146'988'327	635'707	16'800'331	680'575	104'158	953'660
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'486'196	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	70'428'900	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	26'200'079	635'707	243'065	680'575	79'158	57'500
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	10'569'249	-	4'787'500	-	-	80'000
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	12'509'766	-	11'769'766	-	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	18'754'137	-	-	-	25'000	816'160
44	Revenus financiers	237'480'686	20	30'620'755	113'690	-	15'988'797
4400	Intérêts des liquidités	-46'310	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	134'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'575'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	101'073	-	1'073	100'000	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	2'360'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	7'038'460	-	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-	76'333
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entrepr. publi)	29'447	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	34'462'263	-	-	-	-	15'500'000
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'563'361	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	54'006'668	-	29'669'549	-	-	412'464
4471	Paiement pour appartements de service du PA	460'000	-	460'000	-	-	-
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	415'000	-	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	90'000	-	-	-
46	Revenus de transferts	1'324'060'223	232'500	16'683'582	346'469'082	1'556'600	4'112'197
4600	Parts aux revenus de la Confédération	637'320'696	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	47'314'191	-	510'000	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	31'220'592	-	-	1'700'000	-	70'000
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	-	-	-	28'000
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	36'961'941	-	3'410'000	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	136'180'646	-	-	-	-	-
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	-	4'207'502	1'308'000	-
4630	Subventions de la Confédération	357'630'315	50'000	93'000	314'361'580	248'600	3'408'467
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'521'000	-	242'000	100'000	-	-
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	22'149'665	-	10'828'582	-	-	427'730
4690	Autres revenus de transferts	28'783'500	182'500	-	26'100'000	-	31'000
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Taux intermédiaires	8'687'723'419	2'111'727	73'682'112	348'304'022	2'392'378	54'637'507
47	Subventions à redistribuer	47'987'090	-	-	1'200'000	-	46'556'090
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	47'987'090	-	-	1'200'000	-	46'556'090
49	Facturations internes	14'905'069	-	477'070	-	-	535'679
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	839'429	-	-	-	-	500'429
4910	Prestations de services	13'925'640	-	337'070	-	-	35'250
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	140'000	-	140'000	-	-	-
	Totaux généraux	8'750'615'578	2'111'727	74'159'182	349'504'022	2'392'378	101'729'276

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2021

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
-	-	-	6'411'689'905	-	100'000	-	-	40
-	-	-	2'796'600'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	983'500'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	581'960'085	-	-	-	-	4002
-	-	-	7'200'000	-	-	-	-	4008
-	-	-	23'200'000	-	-	-	-	4009
-	-	-	935'380'040	-	-	-	-	4010
-	-	-	221'249'780	-	-	-	-	4011
-	-	-	5'100'000	-	-	-	-	4019
-	-	-	291'400'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	86'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	192'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	160'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	10'000'000	-	-	-	-	4025
-	-	-	114'725'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'175'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	1'200'000	-	-	100'000	-	4033
-	-	35'600	127'962'000	-	8'200	-	-	41
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
-	-	-	116'700'000	-	-	-	-	4110
-	-	35'600	11'230'000	-	600	-	-	4120
19'039'152	35'240'569	121'921'878	80'589'997	44'998'408	7'953'328	41'347'433	42'131'621	42
184'200	26'570'235	38'846'324	5'132'277	18'000'000	3'585'096	38'300'621	26'132'500	4210
1'779'564	-	381'000	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
450'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	10'000	-	4231
1'063'890	5'000	10'469'000	53'390'000	4'300	182'000	-	15'192'613	4240
2'170'500	18'000	1'852'863	-	544'000	47'670	-	67'000	4250
13'265'998	323'334	11'782'055	10'067'720	13'950'108	3'247'847	2'566'789	739'508	4260
-	1'107'000	58'590'636	-	12'500'000	593'000	460'023	-	4270
-	7'217'000	-	12'000'000	-	297'715	10'000	-	4290
10'017'037	678'555	4'248'500	15'394'665	71'040'000	20'890'250	188'740	5'356'149	43
8'486'196	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	1'500	-	70'000'000	427'400	-	-	4301
1'456'419	-	2'247'000	124'665	-	20'462'850	158'740	54'400	4309
-	400'000	-	-	-	-	-	5'301'749	4310
-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
34'422	278'555	2'000'000	15'270'000	300'000	-	30'000	-	4390
691	5'000'000	15'000	178'934'733	-	-	-	6'807'000	44
-	-	-	-60'000	-	-	-	-	4400
691	-	-	134'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'575'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	7'038'460	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	29'447	-	-	-	-	4452
-	5'000'000	-	7'962'263	-	-	-	6'000'000	4461
-	-	-	1'563'361	-	-	-	-	4463
-	-	-	23'117'655	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	15'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	4479
46'519'461	2'578'396	72'776'920	745'803'436	-	9'645'677	36'395'941	41'286'431	46
-	-	-	609'622'790	-	1'632'862	-	26'065'044	4600
-	-	38'440'591	-	-	-	2'344'000	5'872'600	4610
6'778'782	-	18'671'810	-	-	4'000'000	-	-	4611
-	-	13'571'360	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	33'551'941	-	4613
-	-	-	136'180'646	-	-	-	-	4620
-	-	-	-	-	4'012'815	-	-	4622
38'069'371	-	1'399'297	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
1'179'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
442'308	658'396	693'862	-	-	-	-	9'098'787	4660
50'000	1'920'000	-	-	-	-	500'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	4699
75'576'341	43'497'520	198'997'898	7'560'374'736	116'038'408	38'597'455	77'932'114	95'581'201	47
-	-	231'000	-	-	-	-	-	47
-	-	231'000	-	-	-	-	-	4700
87'300	186'370	2'683'500	-	954'750	18'400	9'342'250	619'750	49
12'500	-	326'500	-	-	-	-	-	4900
74'800	186'370	2'357'000	-	954'750	18'400	9'342'250	619'750	4910
-	-	-	-	-	-	-	-	4920
75'663'641	43'683'890	201'912'398	7'560'374'736	116'993'158	38'615'855	87'274'364	96'200'951	

Effectifs par politique publique
et par département

**Evolution du nombre de postes par politique publique (2019 à 2021)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés**

ENTITES ETAT	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) *2	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	
					en nombre de postes	en % par rapport au Budget 2020
A Autorités et gouvernance	239.6	245.5	245.5	247.5	2.0	0.8%
B Etats-majors et prestations transversales	1'348.0	1'342.6	1'347.6	1'376.9	29.3	2.2%
C Cohésion sociale	329.6	331.3	354.2	374.2	20.0	6.0%
D Culture, sport et loisirs	24.6	24.6	24.6	24.9	0.3	1.2%
E Environnement et énergie	299.7	299.7	300.7	303.8	3.2	1.1%
F Formation	*1 8'630.5	8'628.2	8'689.8	8'853.8	164.0	1.9%
G Aménagement et logement	361.7	361.7	361.7	365.0	3.3	0.9%
H Sécurité et population	3'351.0	3'350.5	3'391.5	3'438.0	46.6	1.4%
I Impôts et finances	564.8	563.7	563.7	563.4	-0.3	0.0%
J Justice	790.6	790.6	790.6	795.7	5.2	0.7%
K Santé	134.7	136.6	141.1	211.3	70.2	51.4%
L Marché du travail, commerce	670.4	667.2	667.2	677.7	10.5	1.6%
M Mobilité	376.5	376.0	376.0	374.8	-1.2	-0.3%
Total entités état	17'121.5	17'117.9	17'253.9	17'607.0	353.0	2.1%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2019	Budget 2020	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (Palexpo, Ports Francs, FIPOI)	308.7	322.9	277.9	-45.0	-13.9%
C Cohésion sociale (Hospice général & EPI)	1'699.5	1'709.8	1'739.2	29.4	1.7%
E Environnement et énergie (SIG)	1'581.0	1'614.0	1'600.0	-14.0	-0.9%
F Formation (Université)	3'057.1	3'108.5	3'129.0	20.5	0.7%
G Aménagement et logement (FPLC, FTI, FIDP)	78.1	81.6	86.2	4.6	5.6%
K Santé (HUG & IMAD)	12'580.7	12'759.8	12'874.4	114.7	0.9%
M Mobilité (AIG, TPG, Fondation des parkings)	3'296.0	3'369.3	3'359.9	-9.4	-0.3%
Total entités contrôlées	22'601.1	22'965.9	23'066.5	100.7	0.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2019	Budget 2020	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en nombre de postes	en %
F Formation (HES)	1'019.1	1'042.0	1'061.8	19.7	1.9%
K Santé (EMS)	3'938.3	4'008.5	4'021.0	12.5	0.3%
Total autres subventionnées	4'957.5	5'050.5	5'082.8	32.3	0.6%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Le budget 2019 a été retraité afin d'inclure les activités des suppléants de l'enseignement ayant un contrat d'auxiliaires qui étaient au budget en francs uniquement (+230.87 ETP).

*2 Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) : inclus les nouveaux postes acceptés par la Commission des finances en crédits supplémentaires du 26 février pour 70.4 ETP,

du 6 mai pour 51.6 ETP et du 10 juin pour 14 ETP d'un total de 136 ETP .

**Evolution du nombre de postes par entités (2019 à 2021)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés**

ENTITES ETAT	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) *2	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	
					en nombre de postes	en % par rapport au Budget 2020
PRE	40.8	42.1	42.1	41.9	-0.2	-0.5%
DF	1'093.9	1'091.4	1'091.4	1'091.1	-0.2	0.0%
DIP	8'699.8	8'699.8	8'761.4	8'926.3	164.9	1.9%
PAT	*1 2'409.2	2'415.5	2'477.4	2'495.2	17.8	0.7%
ENS	6'290.6	6'284.3	6'284.1	6'431.1	147.1	2.3%
DSES	3'986.0	3'983.8	4'029.3	4'157.5	128.2	3.2%
PAT	1'840.0	1'838.3	1'879.8	2'003.0	123.2	6.7%
POL	2'146.0	2'145.5	2'149.5	2'154.5	5.0	0.2%
DT	720.8	721.0	722.0	728.8	6.8	0.9%
DI	1'220.2	1'218.8	1'223.8	1'249.9	26.1	2.1%
DDE	34.9	34.1	34.1	32.1	-2.0	-5.9%
DCS	387.6	389.2	412.1	434.2	22.1	5.7%
CHA	100.2	100.3	100.3	101.9	1.6	1.6%
Total administration	16'284.1	16'280.5	16'416.5	16'763.8	347.3	2.1%
SGGC	24.3	24.3	24.3	24.3	-	0.0%
PJ	790.6	790.6	790.6	795.7	5.2	0.7%
Total admin. 3 pouvoirs	17'099.0	17'095.4	17'231.4	17'583.9	352.5	2.1%
CdC	22.6	22.6	22.6	23.1	0.6	2.4%
Total entités état	17'121.5	17'117.9	17'253.9	17'607.0	353.0	2.1%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2019	Budget 2020	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'057.1	3'108.5	3'129.0	20.5	0.7%
HUG	10'650.1	10'825.2	10'933.4	108.3	1.0%
HG	1'026.0	1'017.0	1'043.0	26.0	2.6%
IMAD	1'930.6	1'934.6	1'941.0	6.4	0.3%
AIG	1'090.7	1'107.8	995.0	-112.8	-10.2%
TPG	2'030.6	2'083.8	2'182.5	98.7	4.7%
SIG	1'581.0	1'614.0	1'600.0	-14.0	-0.9%
FdP	174.7	177.7	182.4	4.7	2.6%
FPLC	8.1	9.0	9.3	0.3	3.4%
FTI	30.0	31.8	35.7	3.9	12.3%
FIDP	40.0	40.8	41.2	0.4	1.0%
FIPOI	64.0	64.9	64.9	-	0.0%
Palexpo	214.7	225.0	180.0	-45.0	-20.0%
Ports Francs	30.1	33.0	33.0	-	0.0%
EPI	673.5	692.8	696.2	3.4	0.5%
Total entités contrôlées	22'601.1	22'965.9	23'066.5	100.7	0.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2019	Budget 2020	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en nombre de postes	en %
HES	1'019.1	1'042.0	1'061.8	19.7	1.9%
EMS	3'938.3	4'008.5	4'021.0	12.5	0.3%
Total autres subventionnées	4'957.5	5'050.5	5'082.8	32.3	0.6%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Le budget 2019 a été retraité afin d'inclure les activités des suppléants de l'enseignement ayant un contrat d'auxiliaires qui étaient au budget en francs uniquement (+230.87 ETP).

*2 Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) : inclus les nouveaux postes acceptés par la Commission des finances en crédits supplémentaires du 26 février pour 70.4 ETP, du 6 mai pour 51.6 ETP et du 10 juin pour 14 ETP d'un total de 136 ETP.

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2019 A 2021 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
	A01 Grand Conseil					180'000	-		180'000	180'000
gc	Subvention aux médias		ns			180'000	-		180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					394'746	-		394'746	159'672
pré	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			150'000	-		150'000	
pré	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-		50'000	10'000
pré	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-		194'746	149'672
	A03 Exercice des droits politiques					40'000	-71'000	-64.0%	111'000	7'500
pré	Promotion citoyenne		af			20'000	-		20'000	7'500
pré	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-71'000	-78.0%	91'000	-
	A04 Développement et innovation du canton et de la région					30'160'237	180'000	0.6%	29'980'237	28'327'657
dde	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	L 12496 2023		6'000'000	-		6'000'000	5'357'536
dde	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 12496 2023		1'382'910	-		1'382'910	1'342'910
dde	Eclosion		ind	L 11909 2020		-	-1'470'150	-100.0%	1'470'150	1'470'150
dde	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		af	L 12496 2023		3'591'150	1'470'150	69.3%	2'121'000	1'821'000
dde	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise +		af			251'000	-		251'000	68'600
dde	Action en faveur de l'économie genevoise +		af			231'585	-15'000	-6.1%	246'585	404'500
dde	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			139'740	15'000	12.0%	124'740	124'740
pré	Fédération genevoise de coopération		af	PL 12754 2024		3'000'000	500'000	20.0%	2'500'000	2'500'000
pré	Aide aux pays en voie de développement (LRT) +		ns			6'050'000	-1'500'000	-19.9%	7'550'000	7'372'331
pré	Médecins sans Frontières ¹⁾		ns			1'000'000	1'000'000		-	-
pré	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000
pré	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'548'000	-		1'548'000	1'485'193
pré	Location auprès de tiers pour ONG		ns			225'000	-		225'000	151'950
pré	Coopération au développement dans le tiers-monde +		ns			200'000	-		200'000	348'044
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	L 12572 2023		581'592	-		581'592	531'592
pré	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse + ²⁾		af			204'000	204'000		-	-
pré	Genève internationale - Plateforme médiatique		af			-	-102'000	-100.0%	102'000	-
pré	Club suisse de la presse		af			-	-102'000	-100.0%	102'000	102'000
pré	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			100'000	-		100'000	-
pré	Geneva Cities HUB ³⁾		af			50'310	50'310		-	-
pré	Genève internationale subventions diverses +		ns			84'690	-100'310	-54.2%	185'000	18'132
pré	Contribution pour le 100ème anniversaire de la SDN ⁴⁾		ns			200'000	200'000		-	-
pré	Téléphérique du Salève		af	PL à venir		300'000	30'000	11.1%	270'000	265'512
pré	Projets régionaux et transfrontaliers		af			270'260	-		270'260	223'125
pré	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	240'342
	A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité					4'424'463	4'165	0.1%	4'420'298	4'086'129
df	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	L 12233 2021		1'175'882	4'165	0.4%	1'171'717	1'163'000
df	Aide aux victimes de violence en couple		af	PL à venir		718'739	-		718'739	718'739
df	Arabelle foyer d'hébergement		af	L 12627 2023		599'541	-		599'541	539'541
df	F-information - filigrane		af	L 12568 2023		555'000	-		555'000	515'000
df	Viol secours		af	PL à venir		387'051	-		387'051	322'051
df	SOS femmes		af	PL à venir		351'450	-		351'450	351'450
df	Association Vires		af	PL à venir		297'000	-		297'000	297'000
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			200'000	-		200'000	39'500
df	Association Face-à-Face		af			100'000	-		100'000	75'000
df	Association Violence que faire		af			39'800	20'000	101.0%	19'800	19'248
df	Centre de liaison des associations féminines genevoises		af			-	-20'000	-100.0%	20'000	45'600
	B01 Etats-majors départementaux					-	-		-	19'900
dde	Subventions divers DDE +		af			-	-		-	19'900
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'152'806'531	89'343'264	8.4%	1'063'463'267	911'554'574
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale (LRT)	oui	ind	PL 12414 2022		78'215'581	-267'254	-0.3%	78'482'835	77'666'450
dcs	Association Argos	oui	ind	PL à venir		2'624'374	-105'394	-3.9%	2'729'768	2'790'955
dcs	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	PL à venir		1'398'690	290'054	26.2%	1'108'636	1'103'746

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	PL à venir		636'882	-		636'882	636'882
dcs	Caritas Genève		af	PL à venir		538'232	-		538'232	538'232
dcs	Fondation Phénix		af	PL à venir		356'372	-		356'372	356'372
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af	PL à venir		236'939	-		236'939	236'939
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			906'973	318'000	54.0%	588'973	461'403
dcs	Le Refuge - Dialogai		af			200'000	200'000		-	-
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			184'447	-		184'447	184'447
dcs	Première ligne		af			182'000	182'000		-	-
dcs	Scène Active		af			146'000	-		146'000	146'000
dcs	Tél 143 la main tendue		af			143'093	-		143'093	143'093
dcs	Association 6 Logis		af			50'000	50'000		-	-
dcs	ASSUAS - association suisse des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-		34'674	34'674
dcs	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-		20'376	20'376
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			560'064'607	34'867'660	6.6%	525'196'947	346'507'437
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			374'402'000	38'489'048	11.5%	335'912'952	329'892'789
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			52'010'000	-390'000	-0.7%	52'400'000	90'694'713
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire II		pp			39'246'511	9'430'010	31.6%	29'816'501	28'867'049
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			20'312'381	6'679'140	49.0%	13'633'241	12'304'586
dcs	Hospice Général - Prestations - Formation SRP		pp			9'410'000	-500'000	-5.0%	9'910'000	9'605'789
dcs	Chèques formation		pp			5'400'000	100'000	1.9%	5'300'000	4'804'262
dcs	Remise de cotisations AVS (LRT)		pp			2'143'000	-100'000	-4.5%	2'243'000	1'484'264
dcs	Remboursement des écologies de musique		pp			1'409'900	100'000	7.6%	1'309'900	1'043'002
dcs	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'281'000	-		1'281'000	1'281'000
dcs	LAVI indemnités		pp			1'175'331	-		1'175'331	588'446
dcs	Hospice Général - Prestations - Accompagnement en EMS		pp			-	-		-	84'500
	C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées					329'404'846	13'232'320	4.2%	316'172'526	315'598'729
dcs	Association AVIVO		af			49'000	-		49'000	-
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			254'390'790	7'015'019	2.8%	247'375'771	245'675'951
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			61'521'961	5'619'747	9.1%	61'902'214	62'746'941
dcs	Prestations d'aide sociale - AVS		pp			5'313'621	532'173	11.1%	4'781'448	5'049'295
dcs	Abonnements TPG - AVS		pp			2'129'474	65'381	3.2%	2'064'093	2'126'541
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					467'034'650	31'189'368	7.2%	435'845'282	430'154'703
dcs	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	L 12236	2021	64'520'910	-943'031	-1.4%	65'463'941	67'469'089
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	L 12236	2021	24'812'653	-344'281	-1.4%	25'156'934	23'723'142
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	L 12236	2021	19'990'091	-202'861	-1.0%	20'192'952	19'905'218
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	L 12236	2021	18'857'522	-169'691	-0.9%	19'027'213	18'923'800
dcs	EPH - Fondation SGIIPA - Adultes	oui	ind	L 12236	2021	18'824'148	-171'010	-0.9%	18'995'158	18'890'917
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 12236	2021	16'782'550	8'089'514	93.1%	8'693'036	3'960'367
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	L 12236	2021	12'304'419	-207'108	-1.7%	12'511'527	11'378'642
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	L 12236	2021	7'402'209	-103'826	-1.4%	7'506'035	7'384'017
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	L 12236	2021	5'779'780	-119'760	-2.0%	5'899'540	4'969'292
dcs	EPH - Association La Corolle	oui	ind	L 12236	2021	4'813'992	-58'676	-1.2%	4'872'668	3'566'291
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	L 12236	2021	3'459'083	-63'050	-1.8%	3'522'133	3'342'368
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	L 12236	2021	2'187'641	-41'819	-1.9%	2'229'460	1'999'051
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	L 12236	2021	707'848	-68'627	-8.8%	776'475	771'005
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	L 12236	2021	695'001	-3'819	-0.5%	698'820	485'992
dcs	EPH - Association pour l'appartenance de jour (APAJ)	oui	ind	L 12236	2021	641'796	-11'144	-1.7%	652'940	656'649
dcs	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	L 12236	2021	282'095	-2'433	-0.9%	284'528	311'128
dcs	Fondation Cap loisirs		af	L 12236	2021	964'726	-		964'726	964'726
dcs	Pro Infirmis		af	L 12236	2021	289'389	-		289'389	289'389
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		af			492'108	-		492'108	492'108
dcs	Pro Mente Sana		af			197'749	-		197'749	197'749
dcs	Insieme Genève		af			175'346	-		175'346	175'346
dcs	Association Autrement aujourd'hui		af			149'710	-		149'710	149'710
dcs	Association Parole		af			120'579	-		120'579	120'579
dcs	Association Réshange		af			120'000	120'000		-	-
dcs	Association Actifs		af			115'207	-		115'207	115'207
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			95'645	-		95'645	95'645

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dcs	Association Cérébral Genève		af			77'171	-		77'171	77'171
dcs	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Association Danse habile		af			33'763	-		33'763	33'763
dcs	CIIS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-		196'844	196'844
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			171'776'272	13'487'460	8.5%	158'288'812	157'963'556
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			85'893'560	11'396'553	15.3%	74'497'007	77'744'686
dcs	Abonnements TPG - AI		pp			2'547'639	228'357	9.8%	2'319'282	2'375'906
dcs	Prestations d'aide sociale - AI		pp			1'688'620	378'620	28.9%	1'310'000	1'386'766
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					104'971'747	735'944	0.7%	104'235'803	98'092'813
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	PL à venir		23'477'528	165'944	0.7%	23'311'584	23'499'916
dcs	Centre de contact suisse-immigrés		af	L 12125 2021		373'507	-		373'507	373'507
dcs	Camarada		af	L 12125 2021		287'100	-		287'100	287'100
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-		178'436	178'436
dcs	Maison genevoise des médiations		af			123'459	-		123'459	123'459
dcs	Association couple et famille		af			110'920	-		110'920	110'920
dcs	Université populaire albanaise		af			108'900	-		108'900	108'900
dcs	Association des familles monoparentales		af			99'827	-		99'827	99'827
dcs	Association Maison Kultura		af			99'000	-		99'000	99'000
dcs	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-		74'000	74'000
dcs	Compagna		af			46'759	-		46'759	46'759
dcs	PIC - Programme d'intégration cantonal		ns			4'106'369	-		4'106'369	2'973'155
dcs	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-		855'000	593'328
dcs	BIE autres subventions		ns			180'000	-		180'000	179'452
dcs	BIE cours de français		ns			170'000	-		170'000	162'290
dcs	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-		100'000	100'000
dcs	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			47'360'495	500'000	1.1%	46'860'495	44'633'471
dcs	Prestations complémentaires familiales		pp			21'900'669	391'517	1.8%	21'509'152	20'244'122
dcs	Aides sociales FAM		pp			4'819'778	-321'517	-6.3%	5'141'295	3'722'368
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	482'803
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					48'249'763	-181'824	-0.4%	48'431'587	46'428'457
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	PL 12414 2022		15'402'556	194'176	1.3%	15'208'380	15'459'556
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	PL à venir		826'106	-		826'106	826'106
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af	PL à venir		207'900	-		207'900	207'900
dcs	Elisa Asile		af			48'232	-		48'232	48'232
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-		14'469	14'469
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	311'834
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			31'250'500	-376'000	-1.2%	31'626'500	29'560'360
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	-		120'000	39'617
dcs	Appui social - SPAd		pp			120'000	-		120'000	39'617
	D01 Culture					23'943'605	-		23'943'605	23'773'705
dcs	Orchestre de la Suisse Romande		af	PL à venir		9'405'000	-		9'405'000	9'405'000
dcs	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum ^(LRT)		af	PL à venir		4'609'000	-		4'609'000	4'609'000
dcs	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	L 12626 2023		1'394'375	-		1'394'375	1'344'375
dcs	Fondation Bodmer ^(LRT)		af	L 12626 2023		915'000	-		915'000	915'000
dcs	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ^(LRT)		af	L 12626 2023		869'375	-		869'375	869'375
dcs	Concours de Genève ^(LRT)		af	PL à venir		674'030	-		674'030	674'030
dcs	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature ^(LRT)		af	PL à venir		466'500	-		466'500	466'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement ^(LRT) +		af			2'257'694	-		2'257'694	2'154'824
dcs	Soutien au livre et à l'écrit ^(LRT) +		af			869'700	-		869'700	869'620
dcs	Tarifs jeunes ^(LRT)		af			636'300	-		636'300	728'300
dcs	Fondation pour l'Ecrit ^(LRT)		af			353'000	-		353'000	353'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition +		af			198'000	-		198'000	193'800
dcs	Institut National Genevois		af			112'978	-		112'978	112'978
dcs	Association Quartz Genève Zurich		af			97'500	-		97'500	97'500
dcs	Rencontres internationales de Genève ^(LRT)		af			84'753	-		84'753	84'753
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - culture		af			64'000	-		64'000	33'000
dcs	Cercle de la librairie et de l'édition Genève ^(LRT)		af			59'400	-		59'400	59'400
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) ^(LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Musée international de la Réforme (MIR)		af			50'000	-		50'000	-
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique (LRT)		af			15'000	-		15'000	15'000
dcs	Bourses et résidences		ns			240'000	-		240'000	217'250
dcs	Intermittents du spectacle		pp			300'000	-		300'000	300'000
dcs	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	171'000
	D02 Sport et loisirs					4'444'594	150'000	3.5%	4'294'594	4'247'683
dcs	Stade de Genève		af	PL à venir		1'090'000	-		1'090'000	1'090'000
dcs	Genève Futur Hockey LRT		af	L 12402 2021		900'000	-40'000	-4.3%	940'000	980'298
dcs	Genève-Plage		af	PL à venir		741'000	-		741'000	741'000
dcs	Soutien à la relève sportive + LRT		af			1'264'298	40'000	3.3%	1'224'298	1'302'000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes +		af			181'296	-		181'296	106'800
dcs	Elite individuelle LRT		af			118'000	-		118'000	-
dcs	Fondation des Evaux		af			100'000	100'000		-	-
dcs	Elite individuelle - canton		af			50'000	50'000		-	-
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - sport		af			-	-		-	27'585
	E01 Protection de l'environnement					60'000	15'000	33.3%	45'000	40'000
dt	Subventions associations diverses +		af			20'000	15'000	300.0%	5'000	-
dt	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000
	E02 Energie					8'077'000	500'000	6.6%	7'577'000	7'326'929
dt	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			7'827'000	500'000	6.8%	7'327'000	7'326'929
dt	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-		250'000	-
	E03 Gestion des eaux					1'141'461	-		1'141'461	1'071'758
dt	Educación à la nature +		af			10'000	-		10'000	10'000
dt	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-		788'711	799'063
dt	Barrage du seujet (SIG)		ns			188'250	-		188'250	173'662
dt	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	89'032
dt	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	-
	E04 Agriculture et nature					5'429'235	327'150	6.4%	5'102'085	4'199'669
dt	Opage, promotion agricole		ind	PL 12765 2024		1'834'000	-		1'834'000	1'834'000
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre) 5)		af	PL 12765 2024		300'000	300'000		-	-
dt	Vulgarisation AgriVulg		af	PL 12765 2024		278'000	80'000	40.4%	198'000	198'000
dt	Fondation Neptune		af	L 12528 2022		265'786	-		265'786	240'786
dt	Faune		af			530'000	285'000	116.3%	245'000	199'924
dt	Vulgarisation divers +		af			207'150	17'150	9.0%	190'000	190'000
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité) +		af			100'000	-180'000	-64.3%	280'000	274'237
dt	Forêt : subventions diverses +		af			78'000	-		78'000	78'000
dt	Viticulture +		af			34'650	-		34'650	34'650
dt	Biodiversité Nature et aux sites naturels		af			30'000	10'000	50.0%	20'000	20'198
dt	Promotion de l'agriculture +		af			20'524	-87'000	-80.9%	107'524	7'524
dt	Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF		ns			745'000	87'000	13.2%	658'000	304'914
dt	Contributions pour des prestations écologiques		ns			350'000	5'000	1.4%	345'000	292'890
dt	Dégâts dus à la faune		ns			300'000	-50'000	-14.3%	350'000	204'125
dt	Améliorations structurelles		ns			250'000	-140'000	-35.9%	390'000	294'873
dt	Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés		ns			95'000	-		95'000	14'423
dt	Fonds forestier communes		ns			11'125	-		11'125	11'125
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-		47'646	47'646
dip	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-		47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					28'476'397	2'634'509	10.2%	25'841'888	27'686'436
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	L 12599 2023		2'350'000	212'844	10.0%	2'137'156	2'137'156
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	L 12229 2021		936'000	-		936'000	829'000
dip	École hôtelière de Genève		ind	L 12229 2021		878'401	-		878'401	878'401
dip	Association des répétiteurs AJETA		af	L 12229 2021		1'568'004	-		1'568'004	1'568'004
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	L 12229 2021		980'000	-		980'000	980'000
dip	Subventions pour cours à divers organismes +		af			524'302	-12'844	-2.4%	537'146	503'860
dip	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	-		150'000	137'893
dip	Association Reliance		af			113'000	-		113'000	85'000
dip	Université du 3ème âge		af			66'235	-		66'235	66'235

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dip	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	-		30'000	-
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)		ns			7'725'000	-		7'725'000	7'079'000
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			5'478'410	-		5'478'410	5'478'410
dip	Subvention ordinaire à la FFPC		ns			4'077'675	-110'700	-2.6%	4'188'375	4'119'600
dip	Subvention extraordinaire à la FFPC		ns			3'006'559	2'545'209	551.7%	461'350	3'230'125
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			532'811	-		532'811	533'701
dip	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	39'851
dip	Appui social ESII		pp			20'000	-		20'000	20'200
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					74'741'647	5'603'140	8.1%	69'138'507	68'000'959
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	L 12236	2021	16'749'671	-156'431	-0.9%	16'906'102	15'851'266
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	L 12236	2021	8'098'566	-50'390	-0.6%	8'148'956	8'106'474
dip	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	L 12233	2021	5'725'649	-75'003	-1.3%	5'800'652	5'781'608
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	L 12236	2021	5'384'102	-73'314	-1.3%	5'457'416	5'530'855
dip	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	L 12236	2021	3'522'595	3'211'875	1033.7%	310'720	-
dip	L'ARC, une autre école	oui	ind	L 12233	2021	3'022'500	-5'063	-0.2%	3'027'563	3'015'814
dip	La Voie lactée	oui	ind	L 12233	2021	1'994'399	-30'244	-1.5%	2'024'643	2'013'245
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	L 12233	2021	879'821	-18'290	-2.0%	898'111	890'873
dip	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée ⁶⁾		pp			28'915'036	2'800'000	10.7%	26'115'036	26'430'848
dip	Frais de placements OMP		pp			353'308	-		353'308	368'171
dip	Appui social mineurs OMP		pp			96'000	-		96'000	11'805
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					86'722'974	-290'425	-0.3%	87'013'399	87'159'257
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	L 12233	2021	37'022'590	-588'927	-1.6%	37'611'517	35'512'443
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	L 12233	2021	8'576'382	-181'383	-2.1%	8'757'765	8'724'033
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	L 12233	2021	6'368'031	-83'417	-1.3%	6'451'448	6'306'937
dip	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	L 12233	2021	1'967'983	900'000	84.3%	1'067'983	2'588'610
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	L 12233	2021	1'765'293	-36'698	-2.0%	1'801'991	1'787'470
dip	Pro Juventute Genève		af	PL à venir	2024	454'430	-		454'430	454'430
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af	L 12198	2021	377'000	-		377'000	377'000
dip	Fondation suisse du service social international		af	PL à venir	2024	331'182	-		331'182	331'182
dip	Ecole des parents		af	PL à venir	2024	319'904	19'000	6.3%	300'904	300'904
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af	L 12198	2021	310'700	-		310'700	310'700
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af	L 12198	2021	198'000	-		198'000	198'000
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande		af	L 12198	2021	105'510	-		105'510	105'510
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af	L 12198	2021	105'109	-		105'109	105'109
dip	Colonies de vacances - divers +		af			482'013	-		482'013	428'147
dip	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	-		157'764	127'764
dip	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			143'629	-		143'629	143'629
dip	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-		85'589	85'589
dip	Soutien à l'enfance +		af			76'954	-		76'954	94'814
dip	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			1'320'000	500'000	61.0%	820'000	-
dip	Mesures éducatives et de placements ⁷⁾		pp			26'554'911	-819'000	-3.0%	27'373'911	29'176'986
	F05 Hautes écoles					503'640'438	248'828	0.0%	503'391'610	506'138'146
dip	Université de Genève	oui	ind	L 12608	2023	359'411'538	375'286	0.1%	359'036'252	363'986'563
dip	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	PL à venir	2024	25'050'942	-560'458	-2.2%	25'611'400	23'968'625
dip	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	PL à venir	2024	15'036'918	-		15'036'918	15'036'918
dip	Fondation Hardt		af			38'040	-		38'040	38'040
dip	Contribution intercantonale à la HESSO	oui	ns			104'103'000	434'000	0.4%	103'669'000	103'108'000
	F06 Prestations transversales liées à la formation					35'496'076	-69'037	-0.2%	35'565'113	35'385'887
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 12405	2022	13'668'327	-30'430	-0.2%	13'698'757	13'706'125
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 12405	2022	11'369'848	-247'19	-0.2%	11'394'567	11'287'343
dip	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	L 12405	2022	4'303'720	-13'888	-0.3%	4'317'608	4'320'152
dip	Ecoles accréditées - Fondation ETM		ind	L 12405	2022	1'264'336	-		1'264'336	1'144'435
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 12405	2022	723'069	-		723'069	621'951
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 12405	2022	709'830	-		709'830	615'612
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 12405	2022	597'741	-		597'741	538'724
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 12405	2022	552'266	-		552'266	488'406
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 12405	2022	462'579	-		462'579	396'803
dip	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	L 12405	2022	362'120	-		362'120	345'364
dip	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre ens. Travail		ind	L 12405	2022	-	-		-	520'646
dip	Confédération des écoles de musique		af	PL à venir		288'179	-		288'179	288'179

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dip	Vivre Ensemble +		af			194'060	-		194'060	166'810
dip	Contribution à la promotion de la paix +		af			179'253	-		179'253	179'200
dip	Subventions ponctuelles DIP +		af			133'487	-		133'487	132'652
dip	Culture et Rencontre		af			101'881	-		101'881	101'881
dip	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-		65'010	65'010
dip	Projets régionaux et transfrontaliers DIP		ns			20'370	-		20'370	
dip	Fonds animation jeunesse ⁸⁾		pp			280'000	-		280'000	279'757
dip	Subvention à la restauration collective		pp			220'000	-		220'000	186'837
	G01 Logement et planification foncière					52'693'943	3'500'000	7.1%	49'193'943	47'456'554
dt	Cité Universitaire		ind	L 12596	2023	319'943	-		319'943	319'943
dt	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)		af			-	-		-	49'005
dt	Subvention au logement social		pp			52'374'000	3'500'000	7.2%	48'874'000	47'087'606
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					68'218	-		68'218	58'218
dt	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-		58'218	58'218
dt	OU Subventions diverses +		af			10'000	-		10'000	-
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'339'811	-		2'339'811	2'261'857
dt	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-		107'762	107'762
dt	Musée habitat rural de Ballenberg		af			31'049	-		31'049	31'049
dt	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			30'000	-		30'000	-
dt	Subventions associations diverses +		af			20'000	-		20'000	-
dt	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'123'046
	H01 Sécurité publique					259'420	-		259'420	238'132
dses	Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques		af			164'951	-		164'951	100'413
dses	Musique de la police		af			42'554	-		42'554	42'554
dses	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-		32'015	32'015
dses	Subventions diverses DSES +		af			19'900	-		19'900	-
dses	Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)		af			-	-		-	63'150
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					218'554	-99'000	-31.2%	317'554	436'945
dses	Association REPR		af			168'554	-		168'554	168'554
dses	Fondation romande de détention administrative		af			-	-99'000	-100.0%	99'000	256'391
dses	Aumônerie de la prison		af			50'000	-		50'000	12'000
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-		473'700	393'099
dses	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	96'050
dses	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	61'960
dses	Musée militaire genevois		af			50'000	-		50'000	50'000
dses	PC divers +		af			4'400	-		4'400	3'250
dses	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	-
dses	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	1'000
dses	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000	-
dses	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	-
dses	PC instruction institutions privées		af			650	-		650	-
dses	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	500
dses	Rétribution des chefs de musique		ns			132'000	-		132'000	120'050
dses	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			55'000	-		55'000	55'000
dses	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	5'289
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					1'397'621'568	7'090'834	0.5%	1'390'530'734	1'302'069'857
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - sous-couverture MIG (voir note 1 p. 481)	oui	ind	PL 12722	2023	197'911'265	-10'358'388	-5.0%	208'269'653	-
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement (voir note 1 p. 481)	oui	ind	PL 12722	2023	200'276'673	-1'563'530	-0.8%	201'840'203	191'870'307
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général (voir note 1 p. 481)	oui	ind	PL 12722	2023	188'724'522	-119'471	-0.1%	188'843'993	153'498'389
dses	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation (voir note 2 p. 485)	oui	ind	PL à venir	2023	82'107'730	-2'021'135	-2.4%	84'128'865	-
dses	EMS - Maison de Vessy	oui	ind	L 12234	2021	7'366'226	-145'934	-1.9%	7'512'160	7'640'139
dses	EMS - Val Fleury	oui	ind	L 12234	2021	7'224'538	-135'813	-1.8%	7'360'351	7'723'727
dses	EMS - Petite Boissière, Charmilles, Liotard SARL	oui	ind	L 12234	2021	7'158'139	-143'727	-2.0%	7'301'866	7'841'430
dses	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	oui	ind	L 12234	2021	6'748'220	-123'300	-1.8%	6'871'520	6'852'782
dses	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places +	oui	ind	L 12234	2021	4'443'957	-		4'443'957	938'438
dses	EMS - Le Prieuré	oui	ind	L 12234	2021	4'302'488	-82'348	-1.9%	4'384'836	4'589'533
dses	EMS - Butini	oui	ind	L 12234	2021	4'191'212	-81'020	-1.9%	4'272'232	4'576'160
dses	EMS - Fondation la Vespérale	oui	ind	L 12234	2021	4'180'555	-80'786	-1.9%	4'261'341	4'545'449

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dses	EMS - Les Châtagniers	oui	ind	L 12234	2021	3'848'990	-72'260	-1.8%	3'921'250	4'094'467
dses	EMS - Eynard Fatio	oui	ind	L 12234	2021	3'381'147	-64'918	-1.9%	3'446'065	3'597'796
dses	EMS - Les Charmettes	oui	ind	L 12234	2021	3'085'953	-57'699	-1.8%	3'143'652	3'298'075
dses	EMS - Châtelaine	oui	ind	L 12234	2021	2'887'389	-57'034	-1.9%	2'944'423	3'155'824
dses	EMS - La Terrassière	oui	ind	L 12234	2021	2'800'381	-52'235	-1.8%	2'852'616	3'003'424
dses	EMS - Notre Dame	oui	ind	L 12234	2021	2'731'476	-53'216	-1.9%	2'784'692	2'943'801
dses	EMS - Résidence de Bon Séjour	oui	ind	L 12234	2021	2'704'126	-52'952	-1.9%	2'757'078	2'921'547
dses	EMS - La Plaine	oui	ind	L 12234	2021	2'550'321	-49'581	-1.9%	2'599'902	2'779'065
dses	EMS - Le Nouveau-Kermont	oui	ind	L 12234	2021	2'550'371	-48'770	-1.9%	2'599'141	2'724'732
dses	EMS - St-Loup - Vandelle	oui	ind	L 12234	2021	2'528'936	-51'507	-2.0%	2'580'443	2'774'344
dses	EMS - Résidence Les Tilleuls	oui	ind	L 12234	2021	2'379'082	-44'539	-1.8%	2'423'621	2'541'282
dses	EMS - Mouilles	oui	ind	L 12234	2021	2'275'499	-43'637	-1.9%	2'319'136	2'480'202
dses	EMS - Pierre de la Fée	oui	ind	L 12234	2021	2'249'472	-45'782	-2.0%	2'295'254	2'451'826
dses	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind	L 12617	2023	2'270'733	798'268	54.2%	1'472'465	-
dses	EMS - Foyer St-Paul	oui	ind	L 12234	2021	2'236'881	-44'561	-2.0%	2'281'442	2'418'465
dses	EMS - De la Rive	oui	ind	L 12234	2021	2'208'673	-38'584	-1.7%	2'247'257	2'377'528
dses	EMS - Domaine de la Louvière	oui	ind	L 12234	2021	2'197'909	-41'543	-1.9%	2'239'452	2'344'269
dses	EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers	oui	ind	L 12234	2021	2'099'749	-39'850	-1.9%	2'139'599	2'304'239
dses	EMS - Fondation de l'Age d'Or	oui	ind	L 12234	2021	2'095'071	-40'368	-1.9%	2'135'439	2'096'415
dses	EMS - Résidence Fort Barreau	oui	ind	L 12234	2021	2'077'462	-39'546	-1.9%	2'117'008	2'217'088
dses	EMS - Les Bruyères	oui	ind	L 12234	2021	2'073'686	-45'920	-2.2%	2'119'606	2'247'850
dses	EMS - Résidence des Franchises	oui	ind	L 12234	2021	2'058'435	-42'786	-2.0%	2'101'221	2'199'480
dses	EMS - Les Pervenches	oui	ind	L 12234	2021	2'033'005	-36'953	-1.8%	2'069'958	2'184'753
dses	EMS - La Providenza	oui	ind	L 12234	2021	1'941'577	-37'222	-1.9%	1'978'799	2'084'832
dses	EMS - Foyer Béthel	oui	ind	L 12234	2021	1'933'343	-47'644	-2.4%	1'980'987	2'129'571
dses	EMS - Les Pins	oui	ind	L 12234	2021	1'916'745	-37'171	-1.9%	1'953'916	2'086'031
dses	EMS - Plantamour	oui	ind	L 12234	2021	1'893'782	-37'135	-1.9%	1'930'917	1'999'284
dses	EMS - Stella	oui	ind	L 12234	2021	1'853'631	-35'562	-1.9%	1'889'193	1'980'114
dses	EMS - Nouveau Coccinelle	oui	ind	L 12234	2021	1'837'002	-38'041	-2.0%	1'875'043	1'944'885
dses	EMS - Résidence Vendée	oui	ind	L 12234	2021	1'788'646	-39'896	-2.2%	1'828'542	1'975'678
dses	EMS - Résidence Happy Days	oui	ind	L 12234	2021	1'790'868	-34'488	-1.9%	1'825'356	1'930'714
dses	EMS - Drize	oui	ind	L 12234	2021	1'783'659	-34'190	-1.9%	1'817'849	1'926'195
dses	EMS - Foyer Vallon	oui	ind	L 12234	2021	1'767'733	-33'489	-1.9%	1'801'222	1'926'212
dses	EMS - Résidence de la Champagne	oui	ind	L 12234	2021	1'692'943	-32'511	-1.9%	1'725'454	1'813'489
dses	EMS - Résidence Jura	oui	ind	L 12234	2021	1'685'883	-31'423	-1.8%	1'717'306	1'823'874
dses	EMS - Maison de la Tour	oui	ind	L 12234	2021	1'602'195	-30'988	-1.9%	1'633'183	1'736'064
dses	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	oui	ind	L 12234	2021	1'566'894	-29'202	-1.8%	1'596'096	1'676'012
dses	EMS - Résidence Beaugard	oui	ind	L 12234	2021	1'529'646	-28'143	-1.8%	1'557'789	1'635'682
dses	EMS - Villa Mona	oui	ind	L 12234	2021	1'402'618	-32'723	-2.3%	1'435'341	1'526'081
dses	Quartier de l'Adret	oui	ind	L 12617	2023	1'407'489	-	-	1'407'489	73'630
dses	EMS - Résidence Saconnay	oui	ind	L 12234	2021	1'377'112	-33'388	-2.4%	1'410'500	1'520'276
dses	EMS - Résidence Mandement	oui	ind	L 12234	2021	1'320'590	-24'742	-1.8%	1'345'332	1'440'948
dses	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive	oui	ind	L 12617	2023	1'251'867	-10'051	-0.8%	1'261'918	1'234'391
dses	EMS - Le Léman	oui	ind	L 12234	2021	1'083'055	-20'216	-1.8%	1'103'271	1'155'807
dses	EMS - Les Mimosas	oui	ind	L 12234	2021	1'072'035	-18'960	-1.7%	1'090'995	1'148'468
dses	EMS - Villa Mandement	oui	ind	L 12234	2021	1'024'927	-12'185	-1.2%	1'037'112	1'052'420
dses	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	L 12617	2023	900'000	-	-	900'000	-
dses	EMS - La Méridienne	oui	ind	L 12234	2021	855'858	-9'398	-1.1%	865'256	619'747
dses	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 12617	2023	848'331	-6'649	-0.8%	854'980	814'359
dses	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile +	oui	ind	L 12617	2023	841'355	463'575	122.7%	377'780	4'028
dses	Foyer de jour Pavillon Butini	oui	ind	L 12617	2023	837'184	-6'368	-0.8%	843'552	800'661
dses	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 12617	2023	754'644	-5'300	-0.7%	759'944	754'148
dses	Foyer de jour Maison de Saconnay	oui	ind	L 12617	2023	747'659	-5'156	-0.7%	752'815	774'560
dses	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 12617	2023	731'630	-5'788	-0.8%	737'418	732'685
dses	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 12617	2023	714'153	-5'392	-0.7%	719'545	695'737
dses	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 12617	2023	689'228	-5'064	-0.7%	694'292	678'183
dses	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	L 12617	2023	683'810	-5'271	-0.8%	689'081	674'994
dses	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 12617	2023	672'499	-5'004	-0.7%	677'503	660'074
dses	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) ^(LRT) (voir note 2 p. 485)	oui	ind	L 11844	2019	-	-	-	-	192'393'189
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - fonctionnement (voir note 1 p. 481)	oui	ind	L 11957	2019	-	-	-	-	574'834'345
dses	Unités d'accueil temporaire (UAT) +		af	L 12234	2021	2'327'312	542'482	30.4%	1'784'830	520'973
dses	Le Chaperon rouge		af	L 12617	2023	1'101'500	-	-	1'101'500	411'543

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
dses	Coopérative de soins infirmiers (voir note 2 p. 485)		af	L 12617	2023	695'000	-		695'000	1'759'543
dses	Services Alzheimer GE		af	L 12617	2023	587'500	180'000	44.2%	407'500	265'000
dses	Sages-Femmes à domicile		af	L 12617	2023	576'580	-		576'580	536'580
dses	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af	L 12244	2021	377'100	-		377'100	785'787
dses	Programmes d'efficience du réseau de soins +		af			730'016	-		730'016	831'909
dses	Proches aidants		af			132'543	-		132'543	41'595
dses	Actions ponctuelles d'aide à domicile +		af			111'093	-35'000	-24.0%	146'093	132'320
dses	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			48'515	-		48'515	48'515
dses	Fondation IRIS		af			40'000	-		40'000	10'000
dses	Sitex SA		af	L 11845	2019	-	-		-	2'021'184
dses	Pro Senectute		af			-	-		-	29'518
dses	Prestations stationnaires hospitalières (voir note 1 p. 481)		ns			440'626'841	28'323'240	6.9%	412'303'601	-
dses	Soins à domicile (voir note 2 p. 485)		ns			121'880'058	2'317'722	1.9%	119'562'336	-
dses	OSAD - Provision LIMA		ns			6'591'000	-6'591'000	-50.0%	13'182'000	216'511
dses	Effet LIMA EMS		ns			2'250'000	-2'250'000	-50.0%	4'500'000	4'396'342
dses	Hospitalisations UATm (voir note 1 p. 481)		ns			1'749'647	-		1'749'647	18'649'295
dses	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
dses	Soins à domicile privés (voir note 2 p. 485)		ns			-	-		-	9'816'311
dses	IEPA Satigny		ns			-	-		-	82'465
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'222
dses	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					11'636'117	222'080	1.9%	11'414'037	10'512'273
dses	Première ligne		af	PL à venir		2'495'990	-		2'495'990	2'495'990
dses	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	PL à venir		1'441'867	-		1'441'867	1'441'867
dses	Groupe sida - Genève		af	PL à venir		1'330'122	-		1'330'122	1'430'122
dses	Carrefour Addictions - dime de l'alcool		af	PL à venir		925'316	-135'045	-12.7%	1'060'361	1'060'361
dses	Dialogai		af	PL à venir		689'518	-		689'518	689'518
dses	Action prévention du jeu - Loro +		af	PL à venir		365'786	135'045	58.5%	230'741	126'629
dses	Carrefour Addictions		af	PL à venir		345'171	-		345'171	345'171
dses	Boulevards		af	PL à venir		184'990	-		184'990	184'990
dses	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	PL à venir		153'634	-		153'634	153'634
dses	Personnes vivant avec (PVA)		af	PL à venir		148'494	-		148'494	148'494
dses	Action de promotion de la santé +		af			1'126'498	-		1'126'498	751'115
dses	Santé mentale +		af			438'620	25'000	6.0%	413'620	405'000
dses	Dime de l'alcool : actions de préventions +		af			298'480	-		298'480	141'874
dses	Fonds drogue DSES +		af			296'988	-		296'988	257'232
dses	Appartenances - Genève ⁹⁾		af	PL à venir		288'720	197'080	215.1%	91'640	91'640
dses	Association fourchette verte		af			170'000	-		170'000	170'000
dses	Activité physique et alimentaire +		af			153'208	-		153'208	95'268
dses	Inégalité de santé +		af			105'000	-		105'000	75'000
dses	Croix-Bleue genevoise		af			89'172	-		89'172	89'172
dses	Ligue genevoise contre le rhumatisme		af			62'994	-		62'994	62'994
dses	Programme de prévention des accidents par morsure		af			30'000	-		30'000	30'000
dses	Accompagnants hospitalisations psychiatriques		af			-	-		-	68'778
dses	Programmes intercantonaux K03 +		ns			309'432	-		309'432	25'086
dses	Fondation sécurité des patients		ns			65'617	-		65'617	64'361
dses	Interassociation de sauvetage		ns			46'000	-		46'000	44'572
dses	ISOPHT		ns			40'836	-		40'836	30'094
dses	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'111
dses	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	-		11'500	11'200
dses	Académie chiropratique		ns			10'000	-		10'000	10'000
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois					53'074'345	-		53'074'345	44'246'149
dses	Participation Cantonale LACI		ns			15'104'000	-		15'104'000	14'743'000
dses	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			36'820'345	-		36'820'345	28'382'196
dses	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'150'000	-		1'150'000	1'120'953
	L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce					198'200	-		198'200	198'200
dses	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA		ns			198'200	-		198'200	198'200
	M01 Transports et mobilité					326'770'204	15'189'951	4.9%	311'580'253	283'724'257
di	Transports Publics Genevois (TPG) ¹⁰⁾		ind	L 12546	2024	244'434'060	14'712'875	6.4%	229'721'185	249'161'126

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021	VARIATION PB2021 / B2020		Budget 2020	Comptes 2019
	TOTAL PROGRAMMES					4'759'973'136	169'455'267	3.7%	4'590'517'869	4'291'347'591
di	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN) ¹⁰⁾		ind	L 12545	2024	2'900'885	-		2'900'885	2'873'100
di	Indemnités CTI Unireso ¹⁰⁾		ind			44'286'259	1'259'814	2.9%	43'026'445	-
di	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux ¹⁰⁾		ind			23'917'262	-1'432'738	-5.7%	25'350'000	19'250'001
di	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			600'000	-350'000	-36.8%	950'000	600'000
di	CFF - projet LEX		ind			312'738	-		312'738	1'230'831
di	Indemnités tarifaires Unireso pour les CFF ¹⁰⁾		ind			-	-		-	2'759'773
di	Compagnie générale de navigation CGN		af	L 12230	2024	2'016'000	-		2'016'000	2'005'774
di	GLCT : Lignes transfrontalières		af			7'950'000	1'000'000	14.4%	6'950'000	5'532'095
di	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			250'000	-		250'000	218'487
di	Transports collectifs - subventions diverses +		af			103'000	-		103'000	93'070
	M02 Infrastructures routières et de transports					4'575'000	-		4'575'000	-
di	Amortissement indemnité CEVA		ns			4'575'000	-		4'575'000	-

Légende :

+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après.

¹⁾ Avant 2021, cette subvention était prélevée sur la ligne générique "Aide aux pays en voie de développement (LRT) +"

²⁾ Dès 2021, les lignes "Genève internationale - Plateforme médiatique" et "Club Suisse de la Presse" sont regroupées en une ligne générique intitulée "Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse"

³⁾ Avant 2021, cette aide financière était prélevée sur la ligne générique "Genève internationale subventions diverses +"

⁴⁾ En 2020, cette subvention était prélevée sur la ligne générique "Genève internationale subventions diverses +"

⁵⁾ En 2020, cette aide financière était prélevée sur la ligne générique "Promotion de l'agriculture"

⁶⁾ Cette allocation aux personnes physiques correspond à la fusion dès les PB2020 des rubriques "Subsides pour la formation scolaire spéciales" et "Frais de placements enseignement spécialisé". Les données 2019 sont retraitées.

⁷⁾ Cette allocation aux personnes physiques correspond à la fusion dès les PB2020 des rubriques "Frais de placements éducation spécialisée" et "Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)". Les données 2019 sont retraitées.

⁸⁾ Cette allocation aux personnes physiques figurait en 2020 et 2019 sous le programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

⁹⁾ Cette aide financière figurait en 2020 et 2019 sous le programme C05 Actions en matière d'asile et de migration

¹⁰⁾ Les subventions TPG, CFF et SMGN sont présentées différemment dès le B2020. Une ligne supplémentaire intitulée "Indemnités CTI Unireso" regroupe dorénavant l'ensemble des pertes de recettes (mise en œuvre de l'IN146, billets, cartes journalières et abonnements senior et AI, les rabais de famille et les abonnements junior), qui étaient jusqu'à la fin des contrats de prestations 2015-2019 incluses dans les lignes de subventions propres à ces trois opérateurs de transports publics

Note 1 : Financement des soins hospitaliers - explications relatives aux changements dans la présentation à partir de 2020, ainsi qu'aux nouveaux modes de financement

Introduction

L'arrêt du 16 janvier 2019 (C5017/2015) opposant La Tour Hôpital privé SA à l'Etat de Genève a impliqué une modification de la méthode employée pour financer les besoins en soins hospitaliers répondant aux prescriptions des articles 39 al.1 let e de la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 (LAMal) et de l'article 58e de son ordonnance d'application du 27 juin 1995 (OAMal). Le cofinancement qui prévalait jusqu'en 2019, fondé sur des budgets fixés d'avance par établissement, est contraire au principe du financement à la prestation prévue par la LAMal (financement cantonal). Il a donc fallu instaurer un budget global géré par le département à la manière d'une ligne de crédit qui permette le financement à la prestation dans tous les établissements de soins stationnaires, y compris extra-cantonaux, inscrits sur la liste hospitalière.

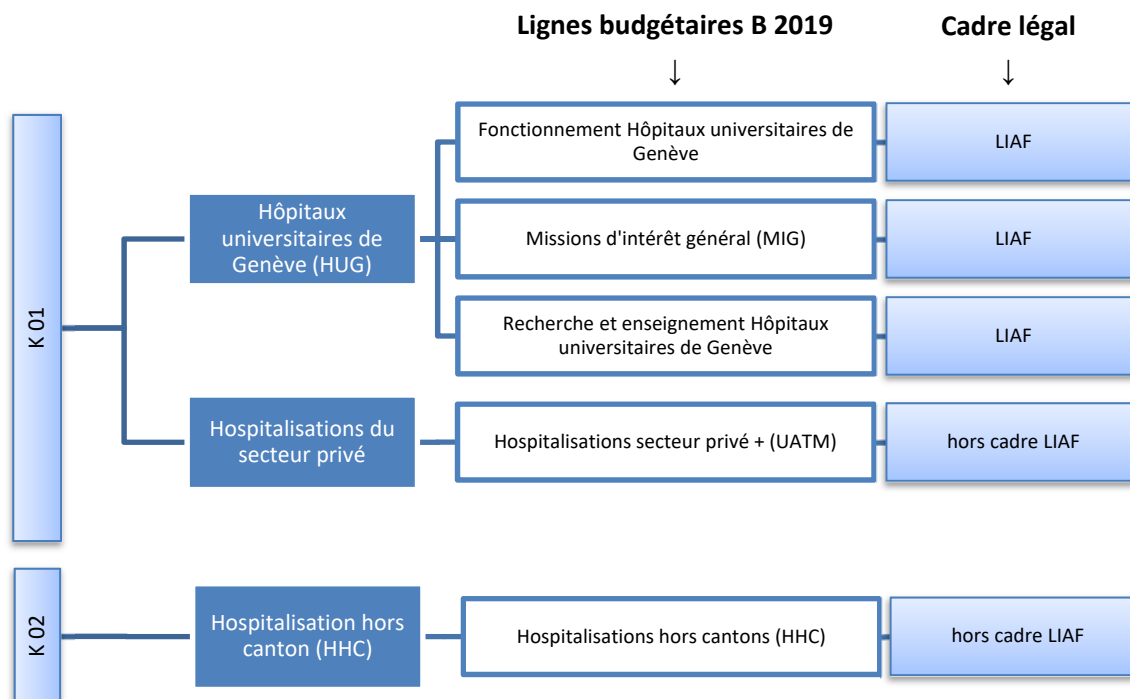
En ce qui concerne les soins hospitaliers, le mécanisme du financement cantonal prévoit une participation de l'Etat (à hauteur des 55 % des coûts facturables à l'assurance de base) dès lors qu'un établissement inscrit sur la liste hospitalière 2020 traite des cas LAMal, pour les missions qui lui aura été attribuées à l'issue de l'appel d'offres pour la couverture du besoin en soins aigus, dans le canton de Genève. L'établissement peut être une entité publique ou privée, cantonale ou extra-cantonale.

Sur le plan juridique, le financement cantonal des soins hospitaliers n'est pas assimilable à une indemnité ou à une aide financière, au sens de la LIAF. Le caractère obligatoire de ce mécanisme en fait une dépense contrainte pour le budget de l'Etat.

Soins hospitaliers : nouvelle structure budgétaire à partir de 2020

Ancienne structure

Jusqu'en 2019, le financement hospitalier comprenait trois catégories : le budget des HUG, les hospitalisations du secteur privé qui inclut les unités d'accueil temporaires médicalisées (UATm) et enfin, les hospitalisations hors canton (HHC). Les lignes budgétaires correspondant au budget ad hoc respectaient le schéma suivant:



La ligne « **Fonctionnement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** » concernait les prestations de soins stationnaires et regroupait (1) une participation cantonale de 55% au titre des prestations LAMal, sur la base de tarifs négociés avec les assureurs supportant les 45% restants ; (2) la couverture de la différence entre le coût réel des prestations et le tarif négocié ;

La ligne « **Missions d'intérêt général HUG** » concernait les prestations de missions d'intérêt général que l'Etat confie aux HUG et qui sortent du cadre des prestations inhérentes à la mission des HUG au sens des assurances sociales. Elles comprenaient notamment les prestations relevant des services d'urgence, des soins aux détenus et personnes précarisées, la médecine humanitaire, la centrale du 144, ainsi que les prestations de promotion de la santé et de prévention.

Enfin, la ligne « **Recherche et enseignement des Hôpitaux universitaires de Genève** » concernait l'ensemble des prestations de formation post-graduées, pré-graduées et de recherche au sens de son statut de centre de formation universitaire pour les professions médicales et paramédicales et de centre de formation continue pour les professions paramédicales.

Nouvelle structure

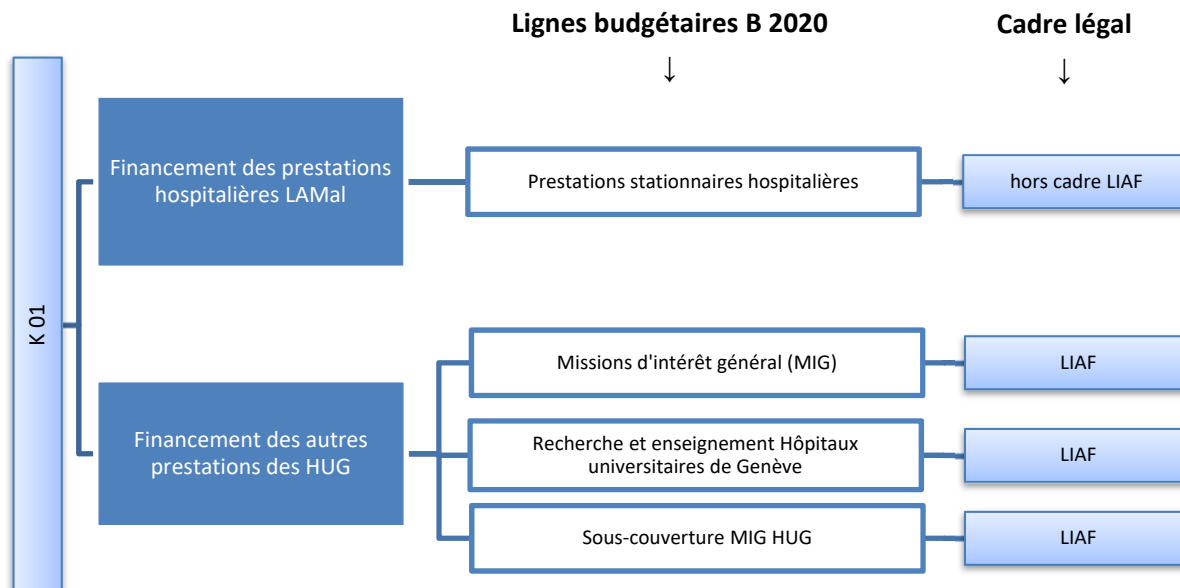
Depuis 2020, l'introduction du mécanisme de financement cantonal des soins stationnaires induit un changement dans la structure de financement. Les cliniques privées inscrites sur la liste hospitalière sont désormais bénéficiaires des financements cantonaux, au même titre et selon les mêmes modalités que les HUG.

Dès lors, il est constitué à partir de 2020 une enveloppe globale des soins pour répondre aux besoins de la planification sanitaire cantonale, sous la ligne « **Prestations stationnaires hospitalières** » englobant les HUG, les HHC et les cliniques privées. Une vision plus précise quant à la répartition des parts de marché entre les établissements publics et privés sera possible dès la fin du mois de septembre, après traitement des offres des établissements. Il est à noter qu'en raison de leur nouvelle affectation, les HHC sont transférées de la politique K02 à la K01.

Les lignes « **Missions d'intérêt général HUG** » et « **Recherche et enseignement des Hôpitaux universitaires de Genève** » sont conservées sans changement de contenu.

La ligne « **Sous-couverture MIG HUG** » complète la ligne « **Missions d'intérêt général HUG (MIG)** ». Elle vise à couvrir une autre catégorie de MIG comprenant (1) le surcoût de la politique salariale de l'Etat de Genève imposée aux HUG, ainsi que (2) la sous-couverture liée à l'inadéquation des structures tarifaires qui ne couvrent pas les coûts réels des hôpitaux universitaires.

La nouvelle structure respecte le schéma suivant :



Annexe : Tableau de correspondance des montants entre le B 2019, le B 2020 et le PB 2021

Tableau de correspondance des montants entre le B 2019, le B 2020 et le PB 2021

Lignes budgétaires	Budget 2019 voté	Budget 2019 Retraité	Projet de Budget 2020	Ecart PB20/B19	Budget 2020	Ecart B20/B19	Projet de Budget 2021	Ecart PB21/B20
Financement hospitalier								
Fonctionnement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	569'248'356	-	-					
Missions d'intérêt général HUG	151'949'166	151'949'166	185'050'484	33'101'318	188'843'993	36'894'827	188'724'522	-119'471
Recherche et enseignement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	191'069'436	191'069'436	198'809'633	7'740'197	201'840'203	10'770'767	200'276'673	-1'563'530
Sous couverture MIG HUG		235'028'757	200'471'294	-34'557'463	208'269'653	-26'759'104	197'911'265	-10'358'388
<i>Inadéquation des structures tarifaires</i>			99'009'000		99'009'000		99'009'000	-
<i>Politique salariale de l'Etat de Genève</i>			101'462'294		109'260'653		98'902'265	-10'358'388
Hospitalisations secteur privé	14'544'002	-	-					
Hospitalisations hors cantons (HHC)	14'540'000	-	-					
Hospitalisations UATm	875'998	875'998	1'749'647	873'649	1'749'647	873'649	1'749'647	-
Prestations stationnaires hospitalières		363'303'601	412'303'601	49'000'000	412'303'601	49'000'000	440'626'841	28'323'240
<i>ligne à répartir entre les prestataires selon l'appel d'offre et attribution des cas</i>		334'219'599						
		14'544'002						
		14'540'000						
TOTAL Financement hospitalier	942'226'958	942'226'958	998'384'659	56'157'701	1'013'007'097	70'780'139	1'029'288'948	16'281'851

Note 2 : Financement des soins à domicile - explications relatives aux changements dans la présentation à partir de 2020, ainsi qu'aux nouveaux modes de financement

Introduction

Le principe du financement résiduel figure à l'article 25a de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal ; RS 832.10).

Le canton de Genève avait initialement décidé de réserver ce mode de financement aux seules entités reconnues d'utilité publique et subventionnées au sens de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (LSDOM ; K 1 06). Cependant, les décisions du Tribunal fédéral ont rappelé que ce mode de financement doit être appliqué à toutes les entités, publiques ou privées, autorisées à réaliser des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

En conséquence, les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD), ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants entrent désormais dans le périmètre du financement résiduel, pour autant qu'ils et elles respectent les conditions fixées par le règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 16 décembre 2009 (RSDom ; K 1 06.01).

Concrètement, le financement résiduel correspond au partage du coût des soins entre :

- l'assurance obligatoire des soins (AOS), selon les tarifs fixés par l'Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, du 29 septembre 1995 (OPAS ; RS 832.112.31, art. 7a); à noter que ces tarifs viennent de subir une baisse que le canton devra compenser dès 2020;
- le bénéficiaire, tenu de verser une contribution de 8 CHF par jour, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2018 déterminant la contribution personnelle des assurés aux coûts des soins non pris en charge par les assurances sociales et fournis aux assurés suivis en ambulatoire ou en établissements médico-sociaux;
- et le canton à, qui incombe le financement résiduel, selon le règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 2019 (RFRLAMal ; J 3 05.23).

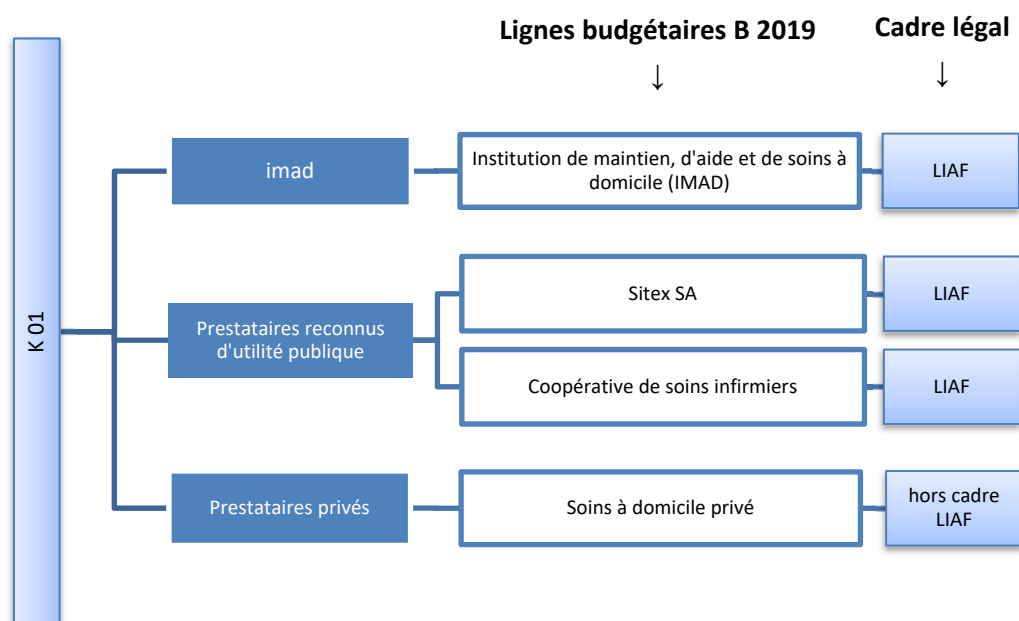
Le financement qui prévalait jusqu'en 2019, fondé sur le versement de subventions à certains établissements est contraire au principe du financement à la prestation prévue par la LAMal (financement résiduel). Il a donc fallu instaurer un budget global géré par le département à la manière d'une ligne de crédit qui permette le financement à la prestation, quel que soit le prestataire de soins.

Sur le plan juridique, le financement résiduel des soins n'est pas assimilable à une indemnité ou à une aide financière, au sens de la LIAF. Le caractère obligatoire de ce mécanisme en fait une dépense contrainte pour le budget de l'Etat.

Soins à domicile : nouvelle structure budgétaire à partir de 2020

Ancienne structure

Jusqu'en 2019, le financement des soins à domicile comportait trois catégories : d'une part l'ensemble des financements relatifs à imad et d'autre part les financements relatifs aux entités reconnues d'utilité publique, et enfin le financement des prestataires de soins privés. Les lignes budgétaires correspondant au budget ad hoc respectaient le schéma suivant:



La ligne « **Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad)** » concernait le financement de l'ensemble des prestations, LAMal et d'intérêt général, réalisées par imad. Les prestations d'intérêt général comprenaient notamment les prestations non-LAMal de maintien à domicile, la formation, ainsi que la promotion de la santé et la prévention.

Les lignes « **Sitex SA** » et « **Coopérative de soins infirmiers** » (CSI) concernaient le subventionnement des prestations de soins LAMal réalisées par ces deux entités d'utilité publique.

Enfin, la ligne « **Soins à domicile privé** » avait été constituée dans la perspective du règlement des litiges concernant le financement résiduel des prestations de soins LAMal, réalisées par des prestataires autres qu'imad, Sitex ou la CSI.

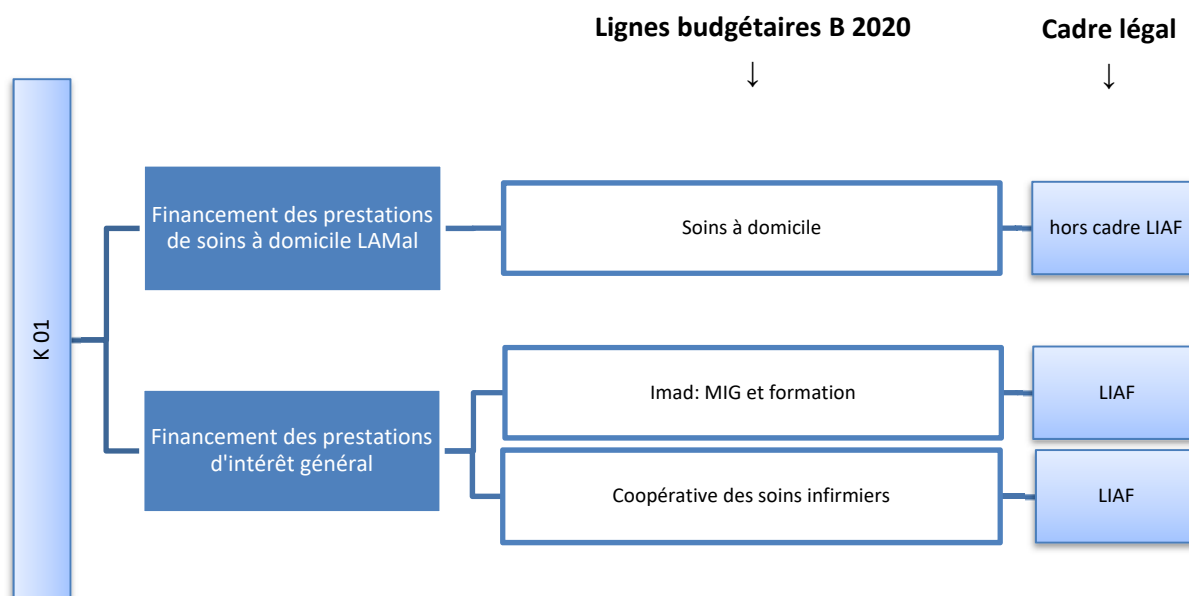
Nouvelle structure

Depuis 2020, l'introduction du mécanisme de financement résiduel des soins induit un changement dans la structure de financement. Les prestataires de soins public (imad) et privés (OASD privées, infirmiers et infirmières indépendants) réalisant des prestations LAMal sont désormais tous financés selon les mêmes modalités, par l'application du mécanisme du financement résiduel et des tarifs du règlement correspondant (RFRLAMal, J 3 05.23).

Dès lors, il est constitué à partir de 2020 une enveloppe globale des soins sous la ligne « **Soins à domicile** » englobant le financement de la totalité des prestations de soins à domicile LAMal. La ligne Sitex est supprimée, tandis que la ligne de la CSI est réduite au financement des prestations d'intérêt général que sont la prise en charge du processus de facturation du financement résiduel pour l'ensemble des infirmières et infirmiers indépendants, la coordination et la formation de la relève.

La ligne « **Imad : MIG et formation** » est créée. Elle comprend le financement des missions d'intérêt général réalisées par imad.

La nouvelle structure respecte le schéma suivant :



Annexe : Tableau de correspondance des montants entre le B 2019, le B 2020 et le PB 2021

Tableau de correspondance des montants entre le B 2019, le B 2020 et le PB 2021

Lignes budgétaires	Budget 2019 voté	Budget 2019 Retraité	Projet de Budget 2020	Ecart PB20/B19	Budget 2020	Ecart B20/B19	Projet de Budget 2021	Ecart PB21/B20
Financement soins à domicile								
Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)	185'813'836	-	-					
Imad - MIG et formation		80'090'875	81'896'934	1'806'059	84'128'865	4'037'990	82'107'730	-2'021'135
Réseau de soins Sitex SA	2'021'184	-	-					
Soins à domicile privés	5'600'000	-	-					
Coopérative de soins infirmiers	2020 : mission d'intérêt général 1'759'543	695'000	695'000		695'000		695'000	-
Soins à domicile		114'408'688	119'562'336	5'153'648	119'562'336	5'153'648	121'880'058	2'317'722
<i>ligne à répartir entre les prestataires selon heures prestées effectives</i>		issue de imad	105'722'961	106'252'794				
		issue des autres SàD	8'685'727	13'309'542				
		Effets diminution Tarifs OPAS		2'653'648				
TOTAL Financement soins à domicile	195'194'563	195'194'563	202'154'270	6'959'707	204'386'201	9'191'638	204'682'788	296'587

Répartition des tâches canton - communes

Répartition des tâches canton - communes dans le PB2021

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées sont accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale;
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'imad, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le fond intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017 (L12058), il concerne :

- la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi que 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 14.6 millions de francs de subventions au canton, pour un montant net de 2.9 millions de francs par an. Au projet de budget 2021, par rapport au budget 2020, les subventions transférées aux communes n'ont pas évolué.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procédera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.
- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des communes pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.
- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au projet de budget 2021.

Répartition des tâches canton - communes :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trains de mesures pour le PB2021

Détail par programme et par ligne

Départ.	Dépenses générales du programme A02 Conseil d'Etat	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
pre	Dépenses générales relatives aux promotions citoyennes	20'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	20'000	-
Départ.	Subventions du programme A04 Développement et innovation du canton et de la région	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
pre	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH), Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) et Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aides aux pays en voie de développement	230'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	230'000	-
Départ.	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Hospice Général - Action sociale		3'067'500
dcs	Remise de cotisations AVS		1'140'000
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462	-	4'207'500
Départ.	Subventions du programme D01 Culture	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)		2'500'000
dcs	Fondation pour l'écrit (Salon du livre)		155'000
dcs	Maison Rousseau et de la littérature (MRL)		81'500
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (SJJR)		50'000
dcs	Concours de Genève		380'000
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique		15'000
dcs	Rencontres internationales de Genève (RIG)		22'700
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API)		50'000
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes)		490'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement		222'750
dcs	Soutien au livre au livre et à l'écrit		809'700
dcs	Fondation Martin Bodmer		250'000
dcs	Association pour la danse contemporaine (ADC)	400'000	
dcs	Fondation d'art dramatique (FAD)	2'450'000	
dcs	Fondation Saint-Gervais	192'500	
dcs	Théâtre du Grütli	199'250	
dcs	Théâtre Am Stram Gram	992'000	
dcs	Théâtre des Marionnettes de Genève	660'000	
dcs	Théâtre du Loup	350'000	
dcs	Cinéma du Grütli	420'000	
dcs	Fonction : Cinéma	150'000	
dcs	Festival Tous Ecrans	185'000	
dcs	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	310'000	
dcs	Ateliers d'ethnomusicologie	129'350	
dcs	Contrechamps	450'000	
dcs	Orchestre de chambre de Genève (L'OCG)	760'000	
dcs	La Bâtie - Festival de Genève	500'000	
dcs	Théâtre Spirale, Gli Angeli, Bourses musique, Festival Archipel, Cave12, Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Théâtre de l'Usine, Bureau culturel, Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aide aux compagnies indépendantes	595'000	
dcs	Festival Antigél, Fanfare du Loup Orchestra, Eklekto, Swiss Chamber Concerts regroupés sur ligne Soutien à la création indépendante	1'045'000	
dcs	Association Cinéma des Trois Mondes (Festival Filmar en America Latina), Cinématou, Lanterne Magique regroupés sur la ligne Soutien à la diffusion	100'000	
dcs	Théâtre de Carouge	2'600'000	
	Total des transferts entre canton et communes	12'488'100	5'026'650
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	7'461'450	
Départ.	Subvention du programme D02 Sport et loisirs	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Soutien à la relève sportive et élite individuelle		808'000
dcs	Genève Futur Hockey		500'000
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 462	-	1'308'000
Départ.	Subventions du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dip	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)	4'677'503	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	4'677'503	-
Départ.	Subventions du programme F06 Prestations transversales liées à la formation	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dip	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH) inscrit sur la ligne Contribution à la promotion de la paix	65'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	65'000	-
Départ.	Subventions du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dses	IMAD		3'517'365
dses	Foyers de jour		495'450
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462	-	4'012'815
	Total des transferts de dépenses générales et de subventions entre canton et communes	17'480'603	14'554'965
	Transferts nets en faveur des communes inscrits au PB2021	2'925'638	

Répartition des tâches canton - communes :

1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le PB2021

Décompte par commune

Un montant négatif signifie que la commune transfère plus de tâche à l'Etat qu'elle n'en reçoit

Communes	PB 2021
Aire-la-Ville	-9'233
Anières	-852
Avully	-12'184
Avusy	-5'473
Bardonnex	-7'251
Bellevue	14'002
Bernex	-81'210
Carouge	2'559'915
Cartigny	-15'996
Céligny	-943
Chancy	-6'939
Chêne-Bougeries	-87'105
Chêne-Bourg	-38'693
Choulex	2'976
Collex-Bossy	7'039
Collonge-Bellerive	22'165
Cologny	-258'851
Confignon	-32'023
Corsier	3'910
Dardagny	-9'548
Ville de Genève	2'605'197
Genthod	2'481
Grand-Saconnex	-26'134
Gy	1'109
Hermance	4'999
Jussy	5'950
Laconnex	-11'885
Lancy	-143'288
Meinier	8'955
Meyrin	-163'300
Onex	-143'460
Perly-Certoux	-4'474
Plan-les-Ouates	-13'171
Pregny-Chambésy	-8'827
Presinge	-2'113
Puplinge	5'967
Russin	-2'964
Satigny	-4'122
Soral	-13'837
Thônex	-92'302
Troinex	7'873
Vandœuvres	-5'330
Vernier	-512'072
Versoix	-2'186
Veyrier	-63'136
Fonds intercommunal	-548'000
Total communes	2'925'636

Subventions ligne générique

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2021

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de Budget 2021
	TOTAL PROGRAMMES	
	A02 Conseil d'Etat	
pré	Protocole subventions diverses	194'746
	A04 Développement et innovation du canton et de la région	
dde	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	251'000
dde	Action en faveur de l'économie genevoise	231'585
pré	Aide aux pays en voie de développement	6'050'000
pré	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
pré	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
pré	Genève internationale subventions diverses	84'690
	A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité	
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	200'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles	906'973
	D01 Culture	
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'257'694
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	869'700
dcs	Fonds de soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'264'298
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	181'296
	E01 Protection de l'environnement	
dt	Subventions associations diverses	20'000
	E03 Gestion des eaux	
dt	Education à la nature	10'000
	E04 Agriculture et nature	
dt	Vulgarisation divers	207'150
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité)	100'000
dt	Forêt : subventions diverses	78'000
dt	Viticulture	34'650
dt	Promotion de l'agriculture	20'524
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
dip	Subventions pour cours à divers organismes	524'302
	Voie-F	199'500
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
dip	Colonies de vacances - divers	482'013
dip	Soutien à l'enfance	76'954

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2021

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de Budget 2021
	TOTAL PROGRAMMES	
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
dip	Vivre Ensemble	194'060
dip	Contribution à la promotion de la paix	179'253
dip	Subventions ponctuelles DIP	133'487
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
dt	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
dt	Subventions associations diverses	20'000
	H01 Sécurité publique	
dses	Subventions diverses DSES	19'900
	H04 Sécurité civile et armée	
dses	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	
dses	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957
dses	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	2'270'733
dses	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	841'355
dses	Unités d'accueil temporaire (UAT)	2'327'312
dses	Programmes d'efficience du réseau de soins	730'016
dses	Actions ponctuelles d'aide à domicile	111'093
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
dses	Action prévention du jeu - Loro	365'786
dses	Action de promotion de la santé	1'126'498
dses	Santé mentale	438'620
dses	Dime de l'alcool : actions de préventions	298'480
dses	Fonds drogue DSES	296'988
dses	Activité physique et alimentaire	153'208
dses	Inégalité de santé	105'000
dses	Programmes intercantonaux K03	309'432
	M01 Transports et mobilité	
di	Transports collectifs - subventions diverses	103'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	22'000
	Divers non connus à ce jour (dont Genève Roule)	51'000

Subventions non monétaires

Les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2021 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

A l'exception des terrains, le coût des mises à disposition figure dans les programmes B04 (locaux), B05 (informatique), B02 (OPE) et M02 (garage voirie) est ventilé sur les autres programmes dans les prestations de moyens.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021
TOTAL PROGRAMMES					136'320'649
A02 Conseil d'Etat					162'444
pré	Compagnie de 1602 - locaux	af			162'444
A04 Développement et innovation du canton et de la région					1'939'883
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	L 12572	2023	252'199
pré	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			23'256
pré	Médecins sans Frontières - terrains	af			52'932
pré	Ecole internationale - locaux et terrains	ns			1'611'496
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					466'236
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	PL à venir		242'300
dcs	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			162'204
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains	af	PL à venir		34'500
dcs	Hébergement d'urgence – FASS - terrains	af			23'532
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			3'700
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'296'100
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	L 12236	2021	355'400
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	L 12236	2021	303'700
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	L 12236	2021	165'000
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	L 12236	2021	164'100
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	L 12236	2021	197'800
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	L 12236	2021	69'900
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af			40'200
C05 Actions en matière d'asile et de migration					96'800
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	PL à venir		96'800
D01 Culture					833'388
dcs	Lieux culturels - locaux et terrains	af			546'648
dcs	Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains	af	PL à venir		149'148
dcs	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af	PL à venir		43'548
dcs	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			53'076
dcs	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
D02 Sport et loisirs					1'474'404
dcs	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af	PL à venir		867'888
dcs	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	PL à venir		606'516
E04 Agriculture et nature					2'265'124
dt	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	PL 12765	2024	71'832
dt	Opage, promotion agricole - informatique	ind	PL 12765	2024	46'220
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af	PL 12765	2024	44'916
dt	Fondation Neptune - locaux et terrains	af	L 12528	2022	19'980
dt	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af	L 12528	2022	14'500
dt	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af	L 12528	2022	12'000
dt	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af	L 12528	2022	2'200
dt	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			2'053'476
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					9'516
dip	École hôtelière de Genève - terrains	ind	L 12229	2021	9'516
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'541'556
dip	Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains	ind	L 12233	2021	1'244'484
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	L 12233	2021	70'536
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af	L 12198	2021	60'408
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af	L 12198	2021	60'408
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande - locaux et terrains	af	L 12198	2021	52'860
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af	L 12198	2021	52'860
F05 Hautes écoles					76'191'167
dip	Université de Genève - locaux et terrains	ind	L 12608	2023	60'993'575
dip	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	L 12608	2023	780'000
dip	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	PL à venir	2024	285'516
dip	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	PL à venir	2024	14'132'076
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'461'524
dip	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 12405	2022	1'419'444
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 12405	2022	726'216
dip	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 12405	2022	315'864
G01 Logement et planification foncière					477'636
dt	Cité Universitaire - terrains	ind	L 12596	2023	477'636
H01 Sécurité publique					22'823
dses	Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques	af			22'823
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					104'916
dses	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	af			104'916

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2021 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

A l'exception des terrains, le coût des mises à disposition figure dans les programmes B04 (locaux), B05 (informatique), B02 (OPE) et M02 (garage voirie) est ventilé sur les autres programmes dans les prestations de moyens.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Echéance	Projet de Budget 2021
H04 Sécurité civile et armée					196'608
dses	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			33'888
dses	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			7'752
dses	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			10'008
dses	Landwehr - locaux et terrains	ns			144'960
K01 Réseau de soins et actions en faveur dses personnes âgées					45'965'867
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	PL 12722	2023	45'222'755
dses	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	PL à venir		367'884
dses	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ind	L 12234	2021	186'144
dses	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ind	L 12234	2021	121'884
dses	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ind	L 12234	2021	67'200
M01 Transport et mobilité					814'656
di	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 12546	2024	439'344
di	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	af	L 12230	2024	87'216
di	Fondation des parkings - terrains	ns			240'144
di	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			47'952

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

Liste annexe des provisions par
programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2021	B 2020	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	13'686'478	22'094'651	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	3'194'077	11'571'491	La variation de dotation est en lien avec le nombre d'années de magistrature et le fait que plusieurs magistrats obtenaient des rentes potentielles en 2020.
	dont utilisations de provisions	-3'568'792	-3'267'597	Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers
	34 Charges financières	543'565	535'163	
	dont dotations à provisions	543'565	535'163	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des conseillers d'Etat
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'627'935	5'377'464	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	211'232	151'994	La variation de dotation est en lien avec le nombre d'année de magistrature.
	dont utilisations de provisions	-95'422	-95'899	L'utilisation de dotation est en lien avec le fait que certains deviennent susceptibles de toucher une rente.
	34 Charges financières	44'386	43'646	
	dont dotations à provisions	44'386	43'646	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des magistrats de la Cour des comptes.
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	39'491'648	38'950'533	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	115'190	118'048	
	dont utilisations de provisions	-267'975	-269'320	Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	34 Charges financières	24'845	25'961	
	dont dotations à provisions	24'845	25'961	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes diverses payées par l'Etat.
B04 Gestion des locaux et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	139'619'127	131'322'466	
	dont dotations à provisions	200'000	300'000	Dotation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyers). Montant ajusté à la baisse en raison de la diminution des débiteurs douteux due à l'amélioration des procédures de suivi des encaissements.
	dont utilisations de provisions	-1'700'000	-1'800'000	Utilisation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyer) et pour dépollution du site des Vernets.

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2021	B 2020	Description
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'505'220	4'395'506	Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultant des prestations indûment perçues par les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'étude (SBPE).
	dont dotations à provisions	4'334'000	4'334'000	
	dont utilisations de provisions	-1'634'000	-1'634'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36 Charges de transfert	1'139'079'154	1'069'058'477	Ces provisions sont destinées à couvrir les risques de paiement différé de subventions, inhérents:
	dont dotations à provisions	74'692'686	67'152'686	1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs) 3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement 4) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés.
	dont utilisations de provisions	-78'744'421	-83'152'686	La hausse des provisions s'explique par l'évolution attendue des bénéficiaires des subsides d'assurance-maladie, influencée par les conditions économiques et sociales du canton et l'augmentation attendue du montant des primes d'assurance maladie.
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'649'554	6'428'308	Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultant des prestations complémentaires à l'AVS indûment perçues.
	dont dotations à provisions	3'500'000	5'000'000	La diminution de ces provisions s'explique par l'efficacité du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales.
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'500'000	
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36 Charges de transfert	323'494'119	316'411'215	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions.
	dont dotations à provisions	12'550'000	9'050'000	La hausse des provisions s'explique par l'évolution attendue du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations (mise en place dès 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales)
	dont utilisations de provisions	-10'550'000	-9'200'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'629'220	4'438'104	Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultant des prestations complémentaires à l'AI indûment perçues.
	dont dotations à provisions	1'800'000	3'450'001	La diminution de ces provisions s'explique par l'efficacité du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales.
	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-2'200'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36 Charges de transfert	459'928'841	437'311'514	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions.
	dont dotations à provisions	17'000'000	10'900'000	La hausse des provisions s'explique par l'évolution attendue du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations (mise en place dès 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales)
	dont utilisations de provisions	-14'800'000	-10'900'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'670'374	6'059'134	Ces dépréciations nettes de créances sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les créances résultant des prestations complémentaires familiales indûment perçues par les bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	3'454'150	4'454'150	
	dont utilisations de provisions	-3'800'000	-5'065'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36 Charges de transfert	103'836'159	104'508'590	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions.
	dont dotations à provisions	2'200'000	1'000'000	
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-800'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2021	B 2020	Description
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	817'344	412'380	Ces dépréciations nettes de créances sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	dont dotations à provisions	60'000	20'000	
	dont utilisations de provisions	-60'000	-20'000	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'547'221	4'362'221	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement escomptées pour 2021.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	
E02 Energie	36 Charges de transfert	8'077'000	7'577'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
	dont utilisations de provisions	-125'000	-125'000	
E04 Agriculture et nature	43 Revenus divers	48'400	48'400	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
	dont reprises de provisions	34'400	34'400	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	19'359'011	17'514'370	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II
	dont dotations à provisions	13'500	14'000	
	43 Revenus divers	418'000	418'000	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	dont reprises de provisions	18'000	18'000	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'enseignement secondaire II
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'466'450	11'088'245	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique
dont dotations à provisions	10'000	10'000		
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'236	2'691'626	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse
	dont dotations à provisions	107'000	107'000	
	dont utilisations de provisions	-60'772	-60'772	
	43 Revenus divers	3'266'422	3'266'422	
G01 Logement et planification foncière	dont reprises de provisions	16'422	16'422	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'office de l'enfance et de la jeunesse
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'765'225	1'365'225	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière. Ajustement des budgets de la dotation et de l'utilisation de la provision selon la réalité des comptes et les pertes escomptées en 2021.
	dont dotations à provisions	2'000'000	600'000	
dont utilisations de provisions	-1'400'000	-1'150'000		
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'843'125	10'843'125	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2021	B 2020	Description
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	320'680'872	318'438'843	
	dont utilisations de provisions	-7'052'098	-7'052'098	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37'180'124	42'665'124	
	dont dotations à provisions	17'638'455	23'338'455	
	dont utilisations de provisions	-18'800'000	-19'825'000	Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale.
	34 Charges financières	192'172	271'742	
	dont dotations à provisions	192'172	271'742	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
	43 Revenus divers	1'747'075	1'749'575	
	dont reprises de provisions	1'743'575	1'743'575	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	128'522'226	125'910'052	
	dont utilisations de provisions	-1'148'016	-1'148'016	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire
	34 Charges financières	15'329	29'457	
	dont dotations à provisions	15'329	29'457	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire
	43 Revenus divers	256'425	256'425	
	dont reprises de provisions	256'425	256'425	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'877'961	1'877'961	
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	
	dont utilisations de provisions	-10'000	-10'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de la population
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'050'000	87'750'000	
	dont dotations à provisions	88'050'000	87'750'000	
	dont utilisations de provisions	-87'525'000	-87'550'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales)
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	15'394'665	16'370'000	
	dont reprises de provisions	2'070'000	2'920'000	Reprise de provision suite: - à la signature de conventions dans le cadre des dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. - à la mise en place de la mesure 48 "Centralisation du Contentieux de l'Etat".
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	141'616'599	139'435'068	
	dont utilisations de provisions	-277'653	-839'793	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	56'840'775	55'545'775	
	dont dotations à provisions	15'300'000	15'300'000	
	dont utilisations de provisions	-6'000'000	-6'000'000	Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale.
	43 Revenus divers	71'040'000	11'040'000	
	dont reprises de provisions	300'000	300'000	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2021	B 2020	Description
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36 Charges de transfert	1'420'798'446	1'418'986'576	Ajustement de la provision pour risque LIMA en raison de l'anticipation de l'entrée en vigueur au 1er juillet 2021 d'une modification de la LAMal mettant ce type de dépenses à charge de l'assurance maladie obligatoire.
	dont dotations à provisions	6'191'000	12'382'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991	2'700'991	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances du service de la consommation et des affaires vétérinaires
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'office cantonal de l'emploi en lien avec les demandes de restitutions de prestations indues.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'958'513	1'958'513	
	dont dotations à provisions	610'000	610'000	
	dont utilisations de provisions	-420'000	-420'000	
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	43 Revenus divers	59'740	59'740	Reprise de provision en lien avec la provision susmentionnée.
	dont reprises de provisions	30'000	30'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	674'023	654'023	
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	
L03 Exécution des poursuites et faillites	dont utilisations de provisions	-80'000	-633'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail et ses services rattachés. De plus, le délai d'annonce afin de demander la restitution des dépôts de fonds en gage effectués par les chauffeurs de taxis pour les plaques de circulation est arrivé à échéance le 30 juin 2020, ce qui éteint tout risque de sortie de fonds à ce titre.
	dont utilisations de provisions	-80'000	-633'000	
M02 Infrastructures routières et de transports	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'279'691	5'312'691	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses
	dont dotations à provisions	130'000	100'000	
	dont utilisations de provisions	-130'000	-100'000	
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'274'739	11'054'739	Utilisation de la provision pour dépréciation de diverses créances.
	dont utilisations de provisions	-90'000	-90'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'781'605	2'781'605	
dont dotations à provisions	1'158'838	1'226'838		
Divers programmes	dont utilisations de provisions	-60'000	-85'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13'500	15'450	
	dont dotations à provisions	-5'000	-10'000	
	dont utilisations de provisions			Les mouvements de provisions en dotation et en utilisation concernant plusieurs programmes pour des montants inférieurs à 10'000 francs sont présentés dans cette ligne sous forme agrégée.